

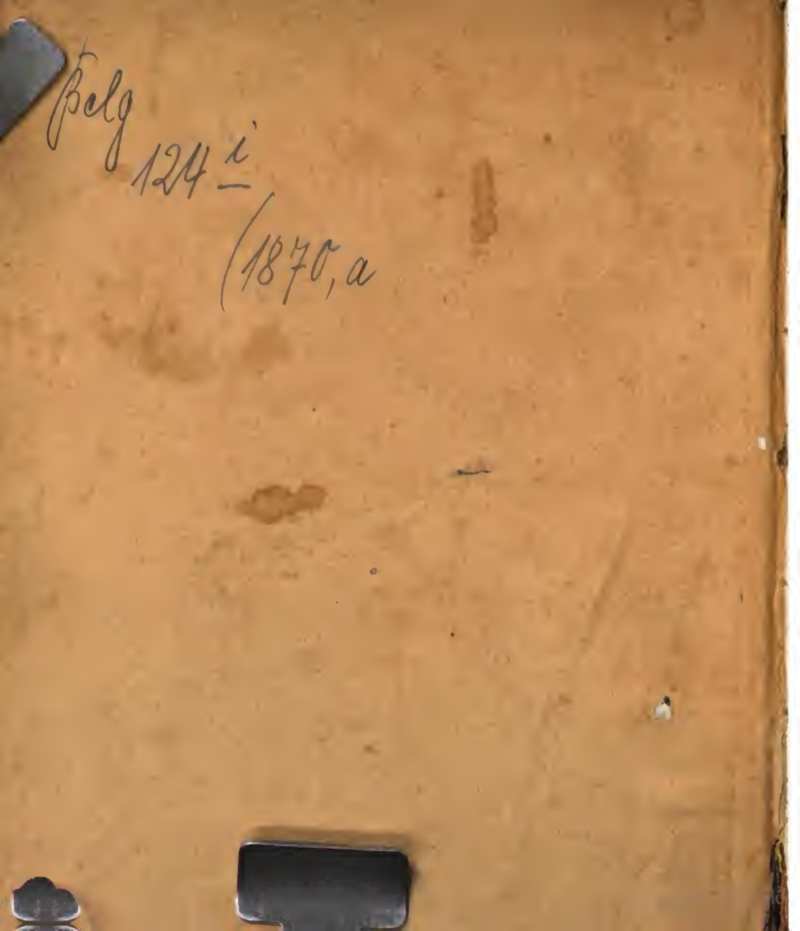

Belg 124 i
(1870,a

TABLE GÉNÉRALE

ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES AU

MÉMORIAL DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

pour la période

du 12 octobre 1830 au 31 décembre 1870,

y compris

les publications insérées au Mémorial d'Arlon depuis 1830 jusqu'à 1839,

par

P. RUPPERT,

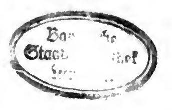
sous-archiviste du Gouvernement grand-ducal.



LUXEMBOURG,

Imprimerie de V. BUCK, rue du Curé.

1871.



La présente Table forme annexe au Mémorial du Grand-Duché, suivant arrêté du Gouvernement en Conseil, en date du 5 juin 1871 (Mém. 1871, II, n° 38).



Une *Table alphabétique et raisonnée du Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg depuis* 1814 *jusqu'au* 12 *octobre* 1830, a été publiée, en 1833, chez Bourgeois, imprimeur à Arlon.

Ce travail a rendu de précieux services à tous ceux qui ont été dans le cas de faire des recherches dans la diversité des matières qui ont fait l'objet de publications au *Mémorial* pendant la période antérieure à 1830.

Mais depuis lors le Grand-Duché, doté entretemps d'un système administratif distinct et séparé du royaume des Pays-Bas, a été amené, par l'effet de son autonomie, à réorganiser tous les services publics, à réviser de nombreuses lois spéciales, à réformer un nombre considérable d'actes d'administration générale, à refaire, en un mot, presque entièrement son code législatif et administratif. Tous ces actes sont disséminés dans les nombreux volumes qui forment la collection de notre Bulletin officiel, et à mesure que nous avançons, les recherches en sont rendues plus difficiles et plus laborieuses.

Une table complémentaire pour cette période si féconde en matière de législation et d'administration, était donc devenue un véritable besoin, et c'est ainsi que j'ai été amené à composer une *Table* de tous les actes, de toutes les dispositions et publications qui ont paru dans le Grand-Duché depuis le 12 octobre 1830, époque où finit le travail de l'auteur de la Table existante, jusqu'au 31 décembre 1860.

Mais à l'époque même où s'est arrêté mon travail, un changement s'est opéré dans le système politique qui avait été introduit avec la Constitution révisée de 1856 et les ordonnances qui l'ont accompagnée ou suivie; la tâche de la législature était rendue par là laborieuse et l'administration, de son côté, n'a pas été moins active et féconde. La révision des lois et règlements pratiquée sur le pied le plus large, a nécessairement dû faire désirer, pour cette dernière période décennale, une Table supplémentaire, laquelle cependant, pour être pratique et pour présenter *l'ensemble* des lois et dispositions éparses se rapportant à chaque matière, a dû être confondue avec celle préexistante dans une seule Table embrassant toute la durée de la période autonome qui a pris naissance en 1830, où le Grand-Duché a cessé d'être administré en commun avec le royaume des Pays-Bas.

La présente Table renseigne, dans un ordre alphabétique et analytique et avec l'indication des dates, tous les actes, toutes les dispositions et publications insérées au *Mémorial du Grand-Duché* depuis le 12 octobre **1830** jusqu'au 31 décembre **1870**; elle s'étend aussi aux actes publiés au *Journal de Luxembourg* et au *Recueil des instructions communales*, qui ont paru depuis le 1er janvier 1858 jusqu'au 1er octobre 1859 en remplacement de la *seconde* partie du *Mémorial*, laquelle a été rétablie à partir de cette époque. Les actes émanés de l'autorité belge pendant la période de 1830 à 1839, où le Grand-Duché, à l'exclusion seule-

ment de la ville de Luxembourg, dépendait de fait du Gouvernement belge, et qui ont été publiés par le *Mémorial administratif d'Arlon*, ont trouvé également leur place dans cette Table embrassant la même période d'une double administration.

Chacun, à son point de vue, trouvera superflues peut-être certaines indications, mais on voudra bien remarquer qu'une table générale ne doit négliger aucun renseignement, même de moindre importance. C'est par ce motif que je n'ai pas voulu omettre les nominations dans le personnel des diverses administrations ; il est seulement à regretter qu'elles n'aient pas toujours été insérées régulièrement au *Mémorial*.

Les matières sont classées systématiquement et pour autant que possible dans l'ordre de leurs dates ; de nombreux renvois d'une rubrique à une autre facilitent les recherches et forment en quelque sorte une chaîne qui relie entre elles toutes les parties du travail.

P. R.



Note pour l'intelligence des renvois.

Les actes *royaux grand-ducaux* se trouvent indiqués par abréviation par la lettre *r. g.-d.* (arrêté r. g.-d. ; ordonnance r. g.-d) ;

Les chiffres qui suivent l'analyse désignent, le premier l'*année* du Mémorial, le suivant la *page* (1830, 111 = année 1830, page 111) ;

Les chiffres romains I et II, placés sans virgule avant le chiffre de la page, se rapportent à la *première* et respectivement à la *seconde partie* du Mémorial du Grand-Duché, qui a paru avec cette division à partir du 20 avril 1854 (1856, I 30 = Mémorial de 1856, I partie, page 30 ; 1856, II 290 = Mémorial de 1856, II partie, page 290) ;

L'initiale *A* renvoie au *Mémorial d'Arlon* (*A* 1833, 27 = Mémorial d'Arlon de 1833, page 27) ;

Les lettres *J* et *R* renvoient au *Journal de Luxembourg* et respectivement au *Recueil des instructions communales*, qui ont remplacé la IIe partie du Mémorial à partir du 1er janvier 1858 jusqu'au 1er octobre 1859, date à laquelle celle-ci a été rétablie (1858, J. 83 = Journal de 1858, numéro 83 ; 1858, R. 68 = Recueil de 1858, page 68).

Les *nominations* se trouvent consignées avec l'indication de la date de l'arrêté r. g.-d. ; on a négligé de renvoyer au Mémorial, celui-ci ne relatant lui-même les actes de nomination que sous forme d'extrait.

TABLE
ALPHABÉTIQUE.

16 janvier 1866. Loi sur l'organisation du Conseil d'État, art. 35, § 8 : sont soumis au recours au comité du contentieux, les autorisations ou refus d'autorisations de plaider demandées par des communes ou des établissements publics, 1866, I 13.

27 décembre 1867. Circulaire traçant la marche à suivre pour l'instruction des demandes en autorisation d'ester en justice présentées par les administrations communales et celles des établissements publics, 1867, II 589.

9 janvier 1868. Circulaire : les administrations des communes et établissements publics n'ont besoin d'aucune autorisation spéciale de l'administration supérieure pour former recours au Conseil d'État, comité du contentieux, ou pour y défendre, 1868, II 17.

Loi communale, art. 35, 1° et 4°, art. 48, 8°, et 105, 106 et 107 : autorisation de plaider, contestations entre commune et sections, actions à soutenir au nom de la commune par quelques habitants.

Voir *Assistance judiciaire*, *Péremption*.

Adjudications.

— Service de l'état. — 18 novembre 1844. Arrêté r. g.-d. concernant les frais des adjudications publiques ayant lieu dans l'intérêt de l'État (perception et paiement des frais, timbre et enregistrement des cahiers des charges et procès-verbaux d'adjudication), 1844, 589.

8 juin 1850. Arrêté r. g.-d. disposant que les frais des adjudications de travaux publics seront mis à charge des adjudicataires ou du Gouvernement, selon que l'autorité supérieure le jugera convenir, 1850, 679.

22 décembre 1853. Avis : répression des entraves à la liberté des enchères et soumissions pour concessions ou adjudications de fournitures ou de travaux de toute espèce, 1854, 17.

29 janvier 1856. Arrêté r. g.-d. modificatif de celui du 18 novembre 1844 ci-dessus (perception d'un pour cent à charge des adjudicataires pour le paiement des frais, et comptabilité de ce chef), 1856, I 22.

Voir Loi sur la comptabilité de l'État du 9 janvier 1852, art. 26.

— Service des communes et établissements publics. — 8 juin 1841. Circulaire recommandant aux notaires qui tiennent des ventes de bois en détail pour le compte des communes, de ne pas négliger de faire signer par les adjudicataires les articles adjugés, 1841, 159.

26 avril 1842. Circulaire concernant les actes de vente et d'adjudication intéressant les communes et établissements publics ; dispositions générales et instructions, 1842, 366.

27 déc. 1842. Circulaire sur l'obligation des administrations communales de s'assurer de la solvabilité des débiteurs à la passation des baux et autres actes d'adjudication, 1843, 10.

10 oct. 1846. Circulaire : indemnité des secrétaires communaux pour l'expédition de certains actes d'adjudication, 1846, 532.

22 décembre 1859. Circulaire : les membres du conseil communal ne peuvent prendre part aux services, entreprises ou ventes concernant les communes, 1859, II 102.

21 juillet 1868. Circulaire concernant les formalités à observer relativement aux relaissements publics de biens communaux ; instructions complémentaires à la circulaire du 26 avril 1842 ci-dessus, 1868, II 269 (erratum, 277).

Loi communale, art. 39 : remises à accorder par le conseil communal aux fermiers et adjudicataires ; et art. 118, 17° et 23° : approbation à donner par les commissaires de district aux cahiers des charges et aux adjudications.

Voir *Bois communaux* (*vente de coupes*), *Constructions communales*, *Notariat* (*honoraires pour adjudications concernant les communes et établissements publics*).

Administration générale.

— Simplification de l'instruction des affaires. — 17 déc. 1840. Circulaire : les déclarations de paiement sont à remettre en double exemplaire ; les pièces à l'appui de demandes formées par des communes à l'effet de pouvoir acquérir ou aliéner des immeubles, doivent être fournies en double et triple exemplaire, 1840, 379.

2 janvier 1844. Circulaire : double exemplaire pour les déclarations de paiement pour dépenses variables ; mode simplifié pour les avis et rapports des fonctionnaires sur les objets leur communiqués ; instruction des demandes en établissement de distilleries, brasseries, fours à chaux, 1844, 5.

28 avril 1849. Circulaire : joindre en simple exemplaire seulement les pièces à l'appui de de-

mandes en autorisation d'accepter des libéralités, acquérir ou aliéner des immeubles, 1849, 510.

18 septembre 1869. Circulaire : les administrations communales sont dispensées de produire à l'avenir en double les rôles de répartition aux centimes additionnels à dresser conformément à la loi du 30 novembre 1852 et l'instruction du 6 décembre suivant; remplacement de ce double par un extrait, 1869, II 363.

14 mars 1870. Circulaire : les rôles d'imposition pour chemins vicinaux ne seront désormais établis qu'en simple exemplaire; le double destiné au Gouvernement est remplacé par un extrait, 1870, II 153.

— Administration du pays en général. — Voir *Constitution*, *Gouvernement*, *Insurrection*, *Lieutenance*, *Roi Grand-Duc*, *Séparation du Grand-Duché*.

Administrations charitables. — Voir *Bienfaisance publique*.

Administrations communales. — Voir *Actions judiciaires*, *Biens communaux*, *Bourgmestres et échevins*, *Communes (lois communales)*, *Conseils communaux*, *Receveurs communaux*, *Secrétaires et receveurs communaux*.

Administration forestière. — Voir *Forêts (administration des)*.

Affiches.

6 juin 1857. Circulaire contenant des instructions pour faire cesser l'abus des affiches apposées sur les murs et portes des églises, 1857, II 275.

Affouage.

16 novemb. 1832. Ordonnance de la Députation des États sur la confection et la publication de la liste des ayants-droit à l'affouage et à d'autres émoluments communaux, A. 1832, 1182.

6 juin 1833. Décision ministérielle : les individus qui ont quitté une maison ou commune usagère avant la distribution de l'affouage de l'année, n'ont plus droit à cette délivrance, A. 1833, 644.

13 juillet 1837. Règlement du Conseil provincial sur l'exercice du droit d'affouage et d'autres émoluments communaux, approuvé par arrêté royal du 6 août suivant, A. 1837, 810. — Circulaire d'exécution du 20 avril suivant, 834.

14 février 1841. Circulaire concernant l'application du règlement prov. belge du 13 juillet 1837, en vigueur dans le Grand-Duché, 1841, 81.

3 mars 1849. Arrêté r. g.-d. modifiant l'art. 14 du règlement belge du 13 juillet 1837 sur l'affouage (frais inhérents aux bois et frais d'exploitation de coupe, recouvrement et mode de paiement) 1849, 270. — Circul. du 8 du même mois, 272.

1er août 1850. Circulaire : les conseils communaux sont invités à délibérer sur les plaintes élevées en matière d'affouage et à produire leurs considérations et avis sur les moyens de réprimer les abus dont souffrent les communes, 1850, 771.

6 avril 1854. Circulaire : défense de vendre le bois d'affouage, 1854, 322.

16 août 1862. Avis : publication en Belgique d'un ouvrage « Législation sur l'affouage et autres » émoluments communaux, par G.-F. Prat. » et connexité avec les lois, règlements et dispositions sur la matière en vigueur dans le Grand-Duché, 1862, II, 362.

16 janvier 1866. Loi sur l'organisation du Conseil d'État, art. 35, § 4 : sont soumises au recours au comité du contentieux, les décisions rendues par le Gouvernement en vertu de l'art. 11 du règlement du 13 juillet 1837 sur l'exercice du droit d'affouage, sans préjudice à l'action judiciaire dans les cas qui sont de la compétence des tribunaux, 1866, I, 13.

Loi communale, art. 34, 6°, et 35 2° : répartition et mode de jouissance.

Agents de police.

Loi communale, art. 48, 10° : surveillance attribuée au collège échevinal sur les agents de la police locale; art. 79 : nomination, suspension, démission et traitement; art. 80 : attributions.

Agriculture.

Concours agricoles : Metz — concours régional, 1868, II 173, 187, 192; — Namur — concours agricole et forestier, 1869, II 70.

Voir *Bétail*, *Chaux agricole*, *Chevaux*, *Comission d'agriculture*, *École agricole*, *Économie agricole*, *Épizooties*.

Aliénations.

Loi communale, art. 34, 1° et 6° : les aliénations, transactions, échanges de biens ou droits

immobiliers de la commune sont soumis à l'approbation du Roi Grand-Duc.

Constitution révisée de 1868, art. 99 : aucune propriété immobilière de l'État ne peut être aliénée, si l'aliénation n'en est autorisée par la loi.

Voir *Biens communaux*, *Domaines*.

Aliénés.

4 avril 1831. Circulaire demandant des renseignements sur les personnes atteintes d'aliénation mentale, A. 1831, 400. — Circulaires sur le même objet, 1840, 321; 1841, 369; 1845, 9, 642; 1869, II 13.

29 janvier 1856. Arrêté r. g.-d. portant création d'un refuge d'aliénés à Ettelbruck, 1856, I 26.

Loi communale, art. 83, 15° : frais d'entretien des aliénés obligatoires pour la commune.

Voir *Hospice central*, *Séquestration*.

Alignement.

Luxembourg (ville) : — 6 août 1856. Arrêté r. g.-d. déterminant l'alignement du côté nord de la place Guillaume, 1856, I 182. — 11 novembre 1865. Rue du St.-Esprit, 1865, I 369. — 30 mai 1870. Deux chemins se dirigeant par le plateau du Limpertsberg, l'un à gauche vers la Faïencerie et l'autre à droite vers le Mullenbach, 1870, I 79.

Diekirch (ville) : — 6 septembre 1862. Arrêté r. g.-d. déterminant l'alignement du côté sud de la place Guillaume et du chemin longeant cette place et aboutissant à la rue du Tilleul, 1864, I 141. — 16 janvier 1866. Une partie de la rue St.-Antoine, 1866, I 19.

— Loi communale, art. 48, 7° : de l'alignement de la petite voirie.

Aliments et boissons. — Voir *Denrées alimentaires*.

Amendes.

1er août 1831. Arrêté du Gouverneur sur le mode à suivre pour les demandes en remise d'amendes en matière d'enregistrement et autres analogues, A. 1831, 718.

14 février 1834. Arrêté de la Députation : distribution des amendes de simple police perçues au profit des communes de la province pendant le 2e semestre 1830, les exercices 1831, 1832 et 1833, et versement du produit au fonds des dépenses communales, A. 1834, 138.

31 janvier 1837. Même arrêté pour les exercices 1834, 1835 et 1836, A. 1837, 194.

10 février 1840. Avis faisant connaître que S. M. le Roi a statué que les gardes forestiers auront à l'avenir, à titre de droit de dénonciation, la moitié des amendes prononcées en suite de leurs procès-verbaux de délits de chasse, 1840, 57.

23 janvier 1841. Arrêté r. g.-d. relatif aux droits qui sont dûs pour la constatation des délits forestiers et de pêche; moitié des amendes appartenant à l'État attribuée aux verbalisants, 1841, 65.

16 septembre 1842. Arrêté sur la perception des droits de barrière, art. 26 : un quart des amendes est dû au fermier ou au verbalisant, 1842, 659.

4 avril 1843. Arrêté r. g.-d. — les employés des douanes sont dorénavant à comprendre dans l'arrêté r. g.-d. du 23 janvier 1841 comme étant assimilés aux agents de la police pour la constatation des délits de chasse et de pêche, 1843, 313.

17 avril 1844. Arrêté r. g.-d. statuant que le tiers du produit des amendes en matière de transport de lettres par la poste, attribué aux hospices du lieu, appartiendra chaque fois aux établissements de l'espèce de la commune sur le territoire de laquelle la contravention sera constatée; en absence d'hospices cette partie de l'amende appartiendra au bureau de bienfaisance du lieu, 1844, 285.

12 juin 1845. Avis — par disposition royale il a été décidé que les amendes pour contraventions aux règlements de la taxe sur les chiens appartiennent aux communes où les contraventions sont constatées, et les amendes de l'espèce prononcées depuis 1841, relativement aux communes autres que Luxembourg, seront payées aux communes intéressées, 1845, 275.

7 juillet 1845. Loi sur la chasse, art. 22 : la gratification accordée aux gardes et gendarmes, rédacteurs des procès-verbaux, à déterminer par arrêté r. g.-d., sera prélevée sur le produit des amendes, le surplus des amendes étant attribué aux communes sur le territoire desquelles les infractions auront été commises, 1845, 361.

10 octobre 1846. Arrêté r. g.-d. — la moitié des amendes recouvrées en matière de délits de chasse, déduction faite des frais, formera un fonds spécial à répartir, à titre de gratification, aux gardes-champêtres ou forestiers et aux gendarmes, rédacteurs des procès-verbaux, 1846, 537.

26 décembre 1848. Loi réduisant en francs les amendes pour contraventions en matière de contributions directes et accises, 1848, 953.

4 décembre 1860. Loi abrogeant toutes les dispositions en matière d'attributions d'amendes et confiscations, à percevoir dorénavant par l'État, pour le produit total en être réparti, savoir un tiers dévolu à l'État, un tiers à partager entre les communes pour contribuer aux charges de police et de bienfaisance, et l'autre tiers à répartir entre les agents de la police générale, 1860, I 177.

18 janvier 1867. Loi sur la contrainte par corps en matière répressive pour le recouvrement des amendes et des frais, 1868, I 189.

Voir *Amnistie* (remise de peines et amendes).

Amnistie.

25 mars 1831. Publication du Gouv.-général concernant l'amnistie accordée par le Roi Grand-Duc au sujet de l'insurrection belge, 1831, 48.

11 juin 1839. Arrêté r. g.-d. de reprise de possession, art. 13 : personne ne sera poursuivi ni inquiété d'aucune manière pour participation directe ou indirecte aux événements politiques (art. 20 du traité de Londres du 19 avril d[r]), 1839, 35.

8 oct. 1842. Arrêté r. g.-d. portant remise de peines correctionnelles, d'un an d'emprisonnement et moins, de toutes les amendes et peines pour délits forestiers et ruraux, tant en matière correctionnelle que de simple police, 1842, 594.

4 sept. 1845. Arrêté r. g.-d. portant remise des condamnations à l'emprisonnement et à l'amende pour délits forestiers, vols simples de bois, contraventions de simple police et délits militaires simples, 1845, 505.

15 juillet 1846. Arrêté r. g.-d. accordant remise des amendes prononcées pour contraventions à la loi sur les toitures en chaume, 1846, 361 ; — circulaire du 31 du même mois, 428.

15 juillet 1848. Arrêté r. g.-d. accordant remise des peines, amendes et frais pour contraventions à la loi prohibitive des toitures en chaume, 1848, 442.

21 juillet 1848. Arrêté r. g.-d. d'amnistie et de grâce à l'occasion de la mise en exécution de la nouvelle Constitution, 1848, 455.

5 juillet 1867. Arrêté r. g.-d. d'amnistie et de grâce, à l'occasion de la publication du traité de Londres du 11 mai 1867 et de l'inauguration du nouvel état politique du Grand-Duché, 1867, I 143.

22 octobre 1867. Avis : les sous-officiers et soldats qui antérieurement à la date de l'arrêté r. g.-d. d'amnistie et de grâce du 5 juillet 1867, se sont rendus coupables de première désertion en temps de paix, ainsi que les miliciens déserteurs ou réfractaires, et qui rentreraient au corps avant le 1[er] avril 1868, seront punis d'après les lois militaires et de milice, et obtiendront ensuite grâce de leur condamnation, 1867, II 500.

15 janvier 1870. Loi accordant amnistie aux miliciens réfractaires et aux militaires déserteurs, 1870, I 1.

Constitution.— Le Roi G.-D. a le droit de remettre ou de réduire les peines prononcées par les juges, sauf ce qui est statué relativement aux membres du Gouvernement (art. 38); — Ne peut faire grâce au membre du Gouvernement condamné que sur la demande de la Chambre (art. 85 de 1848 et 83 de 1856 et 1868).

Animaux domestiques.

9 février 1865. Loi ayant pour objet la répression des mauvais traitements exercés envers des animaux domestiques (loi Grammont), 1865, I 46.

Animaux nuisibles.

17 déc. 1830. Arrêté du Gouverneur d'Arlon autorisant des battues pour la destruction d'animaux nuisibles, A. 1830, 284.—1832, 12, 1222; 1833, 854; 1834, 974 ; 1835, 934; 1836, 1194; 1837, 1150 ; 1838, 505 ; 1839, 526.

21 juillet 1832. A partir du 1[er] janvier 1832, il ne sera plus payé de primes pour destruction d'animaux nuisibles, A. 1832, 854.

16 janv. 1835. Avis qu'il sera délivré en 1835 des primes pour la destruction des loups, A. 1835, 83.

17 déc. 1849. Arrêté général sur les battues pour la destruction des loups, 1849, 1045; — circulaire du 18 du même mois, 1047.

8 janvier 1850. Loi accordant des primes pour la destruction des loups, 1850, 153.

14 juin 1862. Circulaire rappelant qu'à l'avenir aucune battue ne soit organisée sans que l'on suive strictement les dispositions renfermées dans l'arrêté du 17 et la circulaire du 18 décembre 1849 ci-dessus, 1862, II 231.

Anniversaire.

13 août 1839. Circulaire rappelant celle du 14 août 1823 sur la célébration du 24 août, anniver-

saire de la naissance de S. M. le Roi Guillaume I, 1839, 117.

24 novembre 1846. Circulaire pour la célébration du 6 décembre, anniversaire de la naissance de S. M. le Roi Guillaume II, 1846, 597.

12 février 1850. Circulaire : l'anniversaire de la naissance de S. M. le Roi Guillaume III, coïncidant avec celui du décès du Prince Alexandre des Pays-Bas, la célébration en sera remise à celui de S. M. la Reine, 17 juin, 1850, 253.

14 juin 1850. On annonce que la célébration de l'anniversaire de la Reine Grand-Duchesse qui devait se faire le 17 de ce mois avec celle de la fête du Roi, n'aura pas lieu à cause du deuil de la famille Royale, 1850, 629.

5 février 1859. Circulaire annonçant que d'après les ordres du Roi l'anniversaire de la naissance de S. M. le Roi Grand-Duc sera célébré dorénavant le 19 février, 1859, R. 9.

8 février 1860. Circulaire pour la célébration du 19 février, fête anniversaire de la naissance de S. M. Guillaume III, 1860, II 61. — (Même circulaire pour chacune des années postérieures).

Arbres. — Voir *Plantations*, *Voirie.*

Architectes.

— Architecte de l'État. — 25 août 1858. Arrêté r. g.-d. nomination du s[r] Arendt, architecte de district, en qualité d'architecte de l'Etat; fixation de traitement, 1858, 169; — 17 juin 1862, nommé définitivement, 1862, II 223.

— Architectes provinciaux. — 9 juillet 1835. Arrêté de la Députation : nomination des s[rs] Fr. Cordonnier et Th. Eberhard en qualité d'architectes provinciaux; traitement et frais de route, A. 1835, 646.

17 juillet 1835. Résidence du s[r] Cordonnier fixée à Neufchâteau, celle du s[r] Eberhard fixée à Mersch, A. 1835, 650.

17 juillet 1835. Arrêté de la Députation des Etats : le nombre des architectes provinciaux est fixé à trois; mode de nomination; traitements et émoluments, A. 1835, 652.

23 février 1836. Concours pour la place d'architecte provincial de 1[re] classe, programme de l'examen, A. 1836, 238.

1[er] octobre 1841. Résidence du s[r] Eberhard, architecte provincial, transférée à Luxembourg, 1841, 326.

19 mai 1856. Arrêté r. g.-d. fixant à nouveau les émoluments de l'architecte provincial, 1856, I 129.

27 juillet 1857. Arrêté r. g.-d. portant suppression de la place d'architecte provincial à Luxembourg, 1857, I 365.

— Architectes de district. — 31 mars 1851. Arrêté r. g.-d. nomination des s[rs] Arendt et Biver; traitements, émoluments et attributions, 1851, 287.

19 mai 1856. Arrêté r. g.-d.—fixation des émoluments des architectes de district, 1856, I 129.

— Loi communale, art. 40, 3° : nomination des architectes chargés des projets de construction et de la conservation des bâtiments communaux.

Voir *Constructions communales.*

Archives.

—Archives communales.—10 août 1833. Circulaire demandant aux administrations communales copie du rapport qu'elles ont dû adresser en suite d'une circulaire du 27 mars 1828, sur les archives existant dans les communes, A. 1833, 614.

2 août 1856. Circulaire sur la conservation des archives, registres et autres pièces ou documents des communes, 1856, II 327.

Loi communale, art. 58 : garde des archives et inventaires; art. 108 § 2 : partage en cas de séparation; et art. 121 : inspections à faire par les commissaires de district.

—Archives de l'État.—Partage et remise des archives belges, art. 13 § 5 du traité de séparation du 19 avril 1839, et art. 38 du traité de limites du 7 août 1843.

—Archives des justices de paix. — 6 octobre 1853. Arrêté r. g.-d. statuant que les archives des juges de paix tant en matière civile que de simple police seront déposées aux greffes des justices de paix de canton, 1853, 724.

—Archives du conseil aulique d'Allemagne.— 3 décembre 1836. Publication de l'ordonnance de S. M. l'Empereur d'Autriche concernant la dissolution de la Commission des conseillers auliques: invitation aux intéressés de faire leurs réclamations au sujet des papiers de l'ancien Conseil aulique de l'Allemagne, 1836, 89.

—Archives du royaume belge.—13 août 1832. Dépêche ministérielle au sujet des demandes à

faire pour copies et extraits des archives, A. 1832, 970; — circulaire sur la réclamation de titres et documents à faire au Gouvernement hollandais, A. 1839, 283.

Armée.

Organisation. — 29 janvier 1840. Ordonnance du chef des services civils concernant l'organisation d'un corps particulier de maréchaussée pour servir de force armée de police dans le Grand-Duché, 1840, 41.

29 déc. 1840. Arrêté r. g.-d. d'après lequel la maréchaussée portera dorénavant le nom de « gendarmerie »; force numérique du corps, 1841, 5.

21 mars 1843. Règlement approuvé par le Roi Grand-Duc sur l'administration du Contingent fédéral, 1843, 377.

7 juillet 1843. Ordonnance r. g.-d. concernant les dispositions à observer pour procurer les chevaux manquant à la cavalerie, à l'artillerie et aux équipages de l'armée au moment de la mobilisation du Contingent, 1843, 500.

22 juin 1845. Loi sur le service de la milice, art. 1er : la force numérique et l'organisation des corps formant le contingent du Grand-Duché dans l'armée fédérale, sont réglées par le Roi Grand-Duc d'après les bases établies par les statuts de la Confédération germanique, 1845, 293.

25 novembre 1846. Arrêté r. g.-d. décrétant une nouvelle organisation du Contingent, par suite de la résolution fédérale du 23 juillet 1846 : suppression de la cavalerie et de l'artillerie; formation du Contingent (2 bataillons de campagne à 4 compagnies, 1 division de réserve à 2 compagnies, et 1 compagnie de dépôt); force numérique, traitements, indemnités et solde (gendarmerie comprise), 1846, 621.

20 février 1849. Arrêté r. g.-d. contenant une nouvelle organisation du Contingent : formation (sur le pied de paix, 2 bataillons d'infanterie,— et sur le pied de guerre, 2 bataillons d'infanterie, 1 division de réserve et 1 compagnie de dépôt); suppression de la division de réserve; force numérique, traitements, indemnités et solde (gendarmerie comprise), 1849, 349.

17 avril 1857. Arrêté r. g.-d. qui ordonne la publication de la convention du 17 novembre 1856 conclue entre le Grand-Duché et la Prusse, relativement à la formation du Contingent fédéral Luxembourgeois et à la garnison de la forteresse de Luxembourg, ainsi que de la résolution fédérale du 28 février 1857, approbative de la dite convention, 1857, I 129.

25 août 1863. Arrêté r. g.-d. portant une nouvelle organisation du Contingent : formation (sur le pied de paix, 2 bataillons à 4 compagnies, — et sur le pied de guerre, 2 bataillons à 4 compagnies et 1 division de réserve à 2 compagnies); traitements, indemnités et solde; formation de la gendarmerie, traitements, indemnités et solde, 1863, I 243.

22 avril 1865. Arrêté r. g.-d. par lequel le tableau y annexé est substitué au tableau lit. E mentionné à l'art. 7 de l'arrêté r. g.-d. du 25 août 1863 et concernant la formation de la gendarmerie, 1865, I 66.

10 septembre 1867. Arrêté r. g.-d. portant une nouvelle organisation du corps des chasseurs Luxembourgeois : — état-major et 2 bataillons à 4 compagnies; force numérique; administration, 1867, I 173.

9 décembre 1867. Arrêté r. g.-d. — il est institué une commission de neuf membres chargée d'émettre son avis sur une nouvelle organisation de la force militaire du Grand-Duché, 1867, II 565.

18 mai 1868. Loi sur l'organisation de la force armée : — organisation d'un bataillon de chasseurs Luxembourgeois; engagement des volontaires; levée de milice; âge des miliciens, durée du service; règlement de la position des officiers et militaires dont les emplois seront supprimés en vertu de la nouvelle loi, 1868, I 133.

4 juin 1868. Arrêté r. g.-d. réglant l'exécution de la loi du 18 mai 1868; formation du bataillon, force numérique; mesures transitoires, 1868, I 137.

4 juin 1868. Arrêté r. g.-d. statuant que par dérogation à l'arrêté r. g.-d. du 22 avril 1865, les deux charges de commandant de district de gendarmerie peuvent, dans des cas particuliers, être occupées par des lieutenants en premier, 1868, I 214.

4 juillet 1868. Ordre du jour adressé par S. A. R. le Prince-Lieutenant aux officiers, sous-officiers et soldats de l'ancien corps des chasseurs Luxembourgeois et du nouveau bataillon de chasseurs, 1868, II 245.

26 avril 1869. Arrêté r. g.-d. majorant le personnel du corps de la gendarmerie, tel qu'il est

organisé par l'arrêté r. g.-d. du 22 avril 1865, de neuf gendarmes de 2e classe, 1869, I 250.

Constitution. — Le Roi G.-D. commande la force militaire (art. 37 de 1848 et 1856); — ...la force armée (art. 37 de 1868). — Les actes du commandement militaire sont dispensés du contreseing ministériel (art. 45 de 1856). — Le maudat de député est incompatible avec les fonctions militaires au-dessous du grade de capitaine (art. 55 de 1848 et 54 de 1856 et 1868). — Tout ce qui concerne la force armée est réglée par la loi (art. 96 de 1868) ... sauf les obligations fédérales (art. 100 de 1848 et 96 de 1856). — L'organisation et les attributions de la gendarmerie font l'objet d'une loi (art. 101 de 1848 et 97 de 1856 et 1868). — Il peut être formé une garde civique dont l'organisation est réglée par la loi (art. 102 de 1848 et 98 de 1856 et 1868). — Nécessité reconnue de pourvoir par loi séparée à la législation militaire (art. 27 de 1848).

— École militaire. — 17 déc. 1859. Loi qui approuve la convention conclue le 15 mars 1859 avec le duché de Nassau pour l'admission de jeunes gens Luxembourgeois à l'école militaire de Wiesbaden, 1859, I 397. — Concours pour l'admission d'élèves aspirant au rang d'officier, 1861, II 418; 1863, II 167; 1864, II 30, 503; 1866, II 74.

— Enrôlements. — 8 février 1862. Avis — les enrôlements volontaires sont suspendus jusqu'au 31 décembre de l'année courante, 1862, II 64.

18 mai 1868. Loi sur l'organisation militaire, art. 3 : ne peuvent être reçus comme volontaires que des hommes non mariés, d'une bonne conduite, d'une constitution robuste, et qui au moment de leur premier engagement ne sont pas âgés de plus de 25 ans; les engagements sont contractés au moins pour trois ans, le rengagement pour deux ans.

— Personnel des officiers (extrait du registre matricule — nominations, promotions, démissions) :

d'Anethan V.-J.-G., 8 février 1847, sous-lieutenant; 21 mai 1849, démission.

Arnold P.-H., 10 novembre 1841, lieutenant; 1er mars 1849, capitaine de 2e cl.; 12 mai 1859, capitaine de 1re cl.; 18 avril 1867, démission.

Bachiene van Hees E.-Chr., 10 novembre 1841, lieutenant; 16 février 1847, lieutenant-adjudant; 1er mars 1849, capitaine de 2e cl.; 22 février 1858, capitaine de 1re cl.; 4 juin 1868, major titulaire; 9 juillet 1868, mis en disponibilité; 28 octobre 1868, démission.

Baudouin M., 10 novembre 1841, capitaine commandant de cavalerie; 8 février 1847, démission avec le titre de major titulaire.

Beck M., 27 décembre 1851, sous-lieutenant; 22 février 1858, lieutenant; 4 juin 1868, lieutenant commandant de district de gendarmerie.

Becker P., 25 mars 1843, médecin de 2e cl.; 1er avril 1849, médecin de 1re cl.; 12 juillet 1849, démission.

Beffort N., 1er juillet 1862, sous-lieutenant.

van Bennekom D.-E., 10 novembre 1841, sous-lieutenant quartier maître; 8 février 1847, lieutenant quartier maître; 1er mars 1849, quartier-maître de 2e classe; 30 mai 1861, capitaine quartier-maître; 4 juin 1868, quartier-maître du corps.

Bering-Liesberg P.-L., 25 octobre 1841, lieutenant-adjudant de cavalerie; 21 juillet 1842, lieutenant chef d'état-major; 8 mars 1849, démission.

Bourgeois Ch.-Th., 14 décembre 1858, sous-lieutenant; 4 juin 1864, lieutenant.

Brincour H., 10 novembre 1841, lieutenant; 29 juillet 1842, lieutenant-adjudant; 1er mars 1849, capitaine-adjudant; 12 fév. 1850, démission.

van den Brugghen, commandant de la gendarmerie, 26 juillet 1841, major; 15 août 1843, démission.

Bruinier Ch.-Ph.-G.-J., 8 février 1847, sous-lieutenant; 12 mai 1854, lieutenant; 4 juin 1868, capitaine titulaire; 9 juillet 1868, mis en disponibilité; 3 juillet 1870, démission.

Brummel J.-B.-D., 8 février 1847, sous-lieutenant; 1er mars 1849, démission avec le rang de lieutenant.

Buff Fr.-G.-L., 27 novembre 1842, sous-lieutenant; 8 février 1847, lieutenant; 12 mai 1859, capitaine de 2e cl.; 24 avril 1867, capitaine de 1re classe; 4 juin 1868, major titulaire; 9 juillet 1868, démission.

Champagne L., 1er juillet 1862, sous-lieutenant; 30 septembre 1868, sous-lieutenant-adjudant; 4 juin 1868, lieutenant.

Chelius I.-J.-G., 10 novembre 1841, lieutenant piqueur; 8 février 1847, lieutenant; 27 décembre 1851, capitaine de 2e cl.; 8 novembre 1860, capitaine de 1re cl.; 9 juillet 1868, démission.

de Colnet-d'Huart, 8 février 1847, sous-lieutenant; 25 avril 1851, mis en non-activité; 30 novembre 1852, démission.

Coster J.-Fr.-N., 23 déc. 1841, sous-lieutenant; 4 janvier 1848, lieutenant; 12 mai 1859, capitaine de 2e cl.; 4 juin 1868, capitaine de 1re classe.

Crespin, 8 février 1847, sous-lieutenant; 13 mars 1848, démission; 1er mars 1849, nommé de nouveau sous-lieutenant; 5 juin 1853, lieutenant; 16 avril 1862, lieutenant commandant de district de gendarmerie; 22 avril 1865, commandant de la gendarmerie; 10 avril 1867, capitaine de 2e cl.

Cuno J.-P.-F., 19 juillet 1859, sous-lieutenant; 4 juin 1868, lieutenant titulaire; 9 juillet 1868, mis en disponibilité.

Debické Ch.-Fr.-G.-Ph., 5 juin 1853, sous-lieutenant; 14 décembre 1858, lieutenant; 9 juillet 1868, mis en disponibilité.

Dietz J.-B., 18 juillet 1859, médecin de 1re cl.; 9 juillet 1868, mis en disponibilité.

Dumont A.-Th.-Ad., 8 février 1847, sous-lieutenant; 27 décembre 1851, lieutenant; 4 juin 1864, capitaine de 2e cl.

Engeringh J.-J., 10 novembre 1841, lieutenant; 4 janvier 1848, capitaine de 2e cl.; 5 juin 1853, capitaine de 1re cl.; 7 mai 1859, major; 15 mars 1861, mis en disponibilité; 4 mai 1865, démission.

Ettinger J.-P.-Ph., 12 mai 1859, sous-lieutenant; 4 juin 1864, lieutenant; 4 juin 1868, lieutenant commandant de district de gendarmerie.

Faber Ch.-A., 25 mars 1843, artiste-vétérinaire; 8 février 1847, démission.

Fachinger P.-Ch., 23 décembre 1841, sous-lieutenant; 28 août 1843, démission; 5 janvier 1855, démission honorable.

Feltgen M., 20 janvier 1865, sous-lieutenant.

de la Fontaine Pr.-E.-J.-Th., 10 novembre 1841, sous-lieutenant de cavalerie; 30 septembre 1843, commandant de gendarmerie; 8 février 1847, lieutenant; 5 juin 1853, capitaine de 2e cl.; 30 mai 1861, capitaine de 1re cl.; 20 janvier 1865, mis en non-activité; 4 juin 1868, major titulaire; 9 juillet 1868, démission.

Frezez E., 1er juillet 1862, sous-lieutenant; 30 juin 1863, démission.

Genth A.-L.-C.-F.-H.-Ch., 31 août 1842, sous-lieutenant; 8 février 1847, lieutenant; 25 avril 1851, adjudant.

van Gogh D.-H., 10 novembre 1841, lieutenant; 8 février 1847, capitaine de 2e cl.; 1er mars 1849, capitaine de 1re cl.; 29 mai 1857, major; 9 juill. 1868, démission.

Gosenson C.-G.-S., 10 novembre 1841, lieutenant; 31 mai 1844, démission.

Hardt G., 5 juin 1853, sous-lieutenant (commandant de district de gendarmerie); 8 août 1861, mis en disponibilité.

Hartmann Fr.-Ch., 10 novembre 1841, lieutenant; 1er mars 1849, capitaine titulaire; 25 avril 1851, adjudant de bataillon; 27 décembre 1851, capitaine de 2e cl., adjudant de bataillon; 22 fév. 1858, capitaine de 2e cl., chef de compagnie; 5 nov. 1858, adjudant du corps; 8 nov., 1860, capitaine de 1re cl., adjudant du corps; 6 juin 1867, major commandant; 9 juillet 1868, démission.

Hatz J.-J., 25 octobre 1841, capitaine intendant; 20 février 1849, rang d'officier d'état-major; 3 mars 1868, démission avec le titre de lieutenant-colonel.

Heck P.-J., 5 juin 1853, sous-lieutenant; 19 mars 1858, démission.

Heck E., 14 décembre 1858, sous-lieutenant; 5 septembre 1859, démission.

van Heemskerck E.-G.-L.-G., 25 octobre 1841, capitaine adjudant de régiment; 29 juillet 1842, adjudant du Roi Grand-Duc; 4 février 1847, capitaine de 2e cl.; 4 janvier 1848, capitaine de 1re classe; 4 mars 1850, major; 5 juin 1853, major commandant de la réserve; 20 avril 1858, lieutenant-colonel commandant du corps; 1er août 1860, colonel; 4 juin 1868, général-major titulaire; 9 juillet 1868, démission.

von Hadeln Fr.-G.-C.-A.-H., 31 août 1842, sous-lieutenant; 8 février 1847, lieutenant; 14 décembre 1858, capitaine de 2e cl.; 4 juin 1864, mis en non-activité.

Heuertz N., 8 février 1847, sous-lieutenant; 27 décembre 1851, lieutenant; 10 mars 1864, démission.

Jansen J.-H.-.A., 4 mars 1850, sous-lieutenant; 12 mai 1854, lieutenant; 9 juillet 1868, démission.

Jaumenne A.-J., 10 novembre 1841, lieutenant; 4 janvier 1848, capitaine de 2e cl.; 5 juin 1853, capitaine de 1re cl.

Kanngieser Th.-G., 10 novembre 1841, sous-lieutenant.

Knaff, J.-A., 20 sept. 1866, sous-lieutenant.

Knepper J.-P., 1er juillet 1862, sous-lieutenant; 9 juillet 1868, mis en disponibilité; 26 avril 1869, démission.

Kons M.-H.-J., 12 mai 1859, sous-lieutenant; 6 juin 1867, lieutenant; 9 juillet 1868, mis en disponibilité.

Kraajenhoff van de Leur C.-G., 10 nov. 1841, lieutenant d'artillerie; 1er mai 1847, démission.

Layen J.-B., 25 mai 1859, médecin de 1re cl.; 4 juin 1868, médecin du corps.

Leesberg Fr.-X.-H., 10 novembre 1841, lieutenant d'artillerie; 8 février 1847, capitaine de 2e cl.; 27 décembre 1851, capitaine de 1re cl.; 23 septembre 1859, mis en disponibilité; 26 décembre 1860, démission.

Lion G., 5 juin 1853, sous-lieutenant; 12 mai 1859, lieutenant.

Merckelbagh, 22 février 1858, sous-lieutenant; 14 décembre 1858, officier d'habillement; 4 juin 1864, lieutenant; 12 octobre 1867, lieutenant quartier-maitre; 9 juillet 1868, démission.

Mertens P., 10 novembre 1841, capitaine; 8 février 1847, major; 1er mars 1849, lieutenant-colonel commandant; 30 mai 1855, colonel; 20 avril 1858, démission.

Mœller P., 14 décembre 1858, sous-lieutenant; 5 mars 1866, lieutenant; 9 juillet 1868, démission.

Munchen M.-L.-A., 10 novembre 1841, sous-lieutenant de cavalerie; 4 avril 1845, adjudant du commandant à la suite; 8 février 1847, lieutenant; 1er mars 1849, lieutenant adjudant; 27 décembre 1851, capitaine de 2e cl. adjudant; 22 février 1858, capitaine de 2e cl. chef de compagnie; 30 mai 1861, capitaine de 1re cl.; 4 juin 1868, major commandant du corps; 24 juin 1870, aide-de-camp du Roi Grand-Duc en service extraordinaire.

Peuschen S.-G., 10 novembre 1841, sous-lieutenant; 31 août 1842, démission.

de Poser F., 4 mars 1850, sous-lieutenant; 22 février 1858, lieutenant; 4 juin 1868, capitaine titulaire; 9 juillet 1868, démission.

von Preuschen G.-E.-L., 31 mai 1844, lieutenant; 1er mars 1849, capitaine de 2e cl.; 22 février 1858, capitaine de 1re cl.; 30 mai 1861, major; 6 juin 1867, démission avec le titre hon. de lieutenant-colonel.

de Quadt-Huchtenbruck C., 25 octobre 1841, major; 21 juillet 1842, major commandant; 22 juillet 1844, lieutenant-colonel titulaire.

Rappard G.-H., 10 novembre 1841, capitaine; 8 février 1847, capitaine de 1re cl; 21 juillet 1848, démission.

Reinhardt J.-B., 25 mars 1843, médecin de 3e cl.; 1er mars 1849, médecin de 2e cl.; 5 juin 1853, médecin de 1re cl.; 22 juillet 1859, démission.

Rietzschel, 10 novembre 1841, lieut. quartier-maître; 8 février 1847, capitaine titulaire; 1er mars 1849, quartier-maître de 1re cl.; 14 décembre 1858, capitaine de 1re cl.; 3 mars 1868, démission avec le titre honoraire de major.

Schamburger G.-J.-B., 5 juin 1853, sous-lieutenant; 22 février 1858, adjudant; 12 mai 1859, lieutenant-adjudant; 9 juillet 1868, mis en disponibilité; 3 juillet 1870, démission.

Schepp H.-L., 23 septembre 1842, chirurgien-major; 21 juillet 1848, démission (méd. de 1re cl.).

Schreiner A.-J., 10 novembre 1841, capitaine; 8 février 1847, capitaine de 2e cl.; 1er mars 1849, capitaine de 1re cl.; 4 janvier 1858, démission avec le titre honoraire de major.

Servais H., 30 septembre 1844, sous-lieutenant; 26 décembre 1848, lieutenant; 22 février 1858, adjudant; 30 mai 1861, capitaine de 2e cl.; 4 juin 1868, capitaine de 1re cl.

Speller Th., 4 mars 1850, sous-lieutenant; 22 février 1858, lieutenant; 31 mai 1861, adjudant de bataillon; 6 juin 1867, adjudant du commandant; 4 juin 1868, capitaine titulaire; 3 mars 1870, capitaine de 2e cl.

Stael de Holstein G.-W., 25 octobre 1841, major; 8 mars 1845, démission; 14 janvier 1846, démission honorable; 7 août 1846, mis en non-activité; 12 novembre 1849, démission et pension.

Stifft E.-H.-G., 6 janvier 1841, lieutenant de gendarmerie; 25 juillet 1842, passé au même grade à la cavalerie.

de Sturler de Frinisberg L.-A., 10 novembre 1841, capitaine; 8 février 1847, capitaine de 2e cl.; 4 janvier 1848, capitaine de 1re cl.; 1er mars 1849, major.

Theato V., 22 février 1858, sous-lieutenant (de gendarmerie); 4 janvier 1864, lieutenant titulaire; 5 mars 1866, lieutenant; 9 juillet 1868, démission.

Thiry C.-J.-A.-L., 8 février 1847, sous-lieute-

nant; 5 juin 1853, lieutenant; 10 avril 1867, capitaine de 2e cl.

Thyes P., 5 juin 1853, sous-lieutenant; 25 mai 1859, lieutenant; 9 juillet 1868, mis en disponibilité; 3 juillet 1870, démission.

Tindal L.-J., 25 octobre 1841, capitaine commandant d'artillerie; 8 février 1847, major; 20 janvier 1850, mis en non-activité; 14 mai 1850, démission; 31 mars 1851, loi de pension.

Tourneur J.-B., 22 février 1858, sous-lieutenant; 1er juillet 1862, lieutenant; 9 juillet 1868, mis en disponibilité; 3 juillet 1870, démission.

Trausch Th., 1er juillet 1862, sous-lieutenant; 4 juin 1868, lieutenant.

Ubagh H.-N., 10 novembre 1841, capitaine; 8 février 1847, capitaine de 1re classe; 21 juillet 1848, mis en disponibilité; 6 août 1850, démission.

de Vernejoul G.-L.-R.-A., 10 novembre 1841, capitaine; 8 février 1847, capitaine de 1re cl.; 1er mars 1849, major commandant; 17 mars 1857, démission.

de Villers Ch.-V.-C., 10 novembre 1841, 2e capitaine de cavalerie; 8 février 1847, capitaine de 1re cl.; 27 juillet 1847, démission.

de Waha Ch.-J.-Th., 10 novembre 1841, lieutenant de cavalerie; 8 février 1847, capitaine de 2e classe; 1er mars 1849, capitaine de 1re cl.; 27 décembre 1851, major; 7 mai 1859, démission avec le titre hon. de lieutenant-colonel.

Wenninck X.-R.-H.-A.. 10 novembre 1841, sous-lieutenant; 27 novembre 1842, démission.

Weydert G., 1er juillet 1862, sous-lieutenant.

Widemann M., 5 juin 1853, sous-lieutenant; 12 mai 1859, lieutenant; 2 septembre 1865, mis en non-activité; 6 octobre 1867, démission.

Wildemann Ch.-G.-A., 10 novembre 1841, sous-lieutenant; 31 août 1842, démission.

Winckel, 25 octobre 1841, major chef d'état-major; 21 juillet 1842, major secrétaire-général; 8 février 1847, rapporteur près le Conseil de Gouvernement; 8 juin 1849, démission; 31 mars 1851, loi de pension.

Winter Ch.-Fr.-Th.-H., 10 novembre 1841, capitaine; 8 février 1847, capitaine de 1re cl.

Wurth L., 12 juillet 1849, médecin de 1re cl.; 14 décembre 1858, capitaine de 2e cl., médecin en chef; 11 janvier 1865, capitaine de 1re cl.; 9 juillet 1868, démission; 31 août 1868, titre honoraire de major.

— Officiers compris dans les premières nominations pour le Contingent Luxembourgeois-Limbourgeois (Mém. 1841, p. 542) et qui par suite de l'organisation du Contingent Limbourgeois ont obtenu démission de leurs fonctions militaires au service du Contingent Lux.-Limb. (Mém. 1842, 437) :

Duyker, colonel;—Landolt, lieutenant-colonel; — Fundter, major; — Huygens, van der Wyck, van Inghen, capitaines; — Pœlman, Pfister, Nierstrasz, Eberhard, van Voorst, Helmuth, Genth, Buff, van Kempen, Weidner, Pelerin, de Ramdohr, lieutenants; — Saltet, Schocker, Veerer, Meyer, Engeler, Rookmaker, van Asbeck, Gœtz, Dibbets, Freher et Charron de St Germain, sous-lieutenants.

—Voir *Amnistie, Désertions, Pensions militaires.*

Armée belge.

Durée des engagements volontaires, A. 1830, 22. — Promotion des miliciens à tous les grades, ib. 22.—Solde des officiers sans troupes, ib. 122. — Défense de laisser passer à l'étranger les chevaux abandonnés par les militaires ou vendus par eux, ib. 156.—Aspirants d'artillerie, ib. 170. — Equipement d'un corps de volontaires luxembourgeois, A. 1831, 38.—Engagement de sapeurs-mineurs, ib. 294.—Formation de deux bataillons de tirailleurs francs du Luxembourg, ib. 518, 586. — Remise de peine aux militaires condamnés qui reprennent service, ib. 630.—Formation d'un conseil de guerre à Arlon, ib. 678.—Prime d'engagement aux anciens soldats de train etc., ib. 348.—Dépôt des objets d'armement abandonnés par les soldats, ib. 902.—Tarif des distributions de chauffage et d'éclairage aux corps de garde dans les cantonnements, A. 1832, 558. — Appel aux Luxembourgeois pour le corps d'élite, ib. 616. — Engagement d'anciens soldats de la cavalerie, ib. 686. — Militaires malades dans leurs foyers, ib. 848, 956; 1835, 54, 658; 1833, 750.—Mariage des officiers etc., A. 1834, 458.— Enrôlement pour le corps des partisans, A. 1836, 456.—Instruction sur le cas de prompte réunion des soldats en permission dans leurs foyers, A. 1837, 722.—Consentement des parents pour l'engagement des jeunes gens de moins de 18 ans, A. 1838, 473.—Formation d'un régiment d'élite, ib. 591; 1839, 64.

Voir *Déserteurs*, *Garde civique*, *Logements militaires*.

Armes et munitions de guerre.

3 mai 1831. Arrêté du Gouv.-général concernant la défense du transport d'armes et de munitions de guerre dans la partie révoltée du Grand-Duché (arrêté r. g.-d. du 15 oct. 1830), 1831, 73; 1832, 33.

15 nov. 1831. Circulaire minist. concernant l'exécution de la loi belge du 7 oct. 1831 relative aux dépôts d'armes et de munitions de guerre, A. 1831, 1090.

7 mars 1839. Circulaire minist. concernant la défense de fabrication, d'achat et de vente d'armes cachées et prohibées, A. 1839, 168.

24 mars et 20 juin 1854. Avis: prohibition du transit d'armes et de munitions de guerre par la Prusse, 1854, 245 et II 62.

23 avril 1856. Avis annonçant que le transit des armes et munitions de guerre par la Prusse n'est plus prohibé, 1856, II 182.

12 décembre 1870. Arrêté r. g.-d. prohibant l'exportation et le transit des armes de guerre de toute espèce, 1870, I 301.

Voir *Déserteurs*, *Douanes* (*usage des armes*), *Poudre à tirer*.

Armoiries.

6 février 1837. Arrêté royal belge déterminant la forme et l'empreinte des cachets communaux, A. 1837, 308. — Circulaire du 6 mars 1837 sur le même objet, ib. 306.

14 janvier 1860. Circulaire aux administrations communales: soins à apporter à l'impression de de leurs cachets, 1860, II 37.

5 mars 1866. Arrêté r. g.-d. autorisant la commune de Larochette à avoir et à porter les armoiries des anciens justiciers et échevins de la seigneurie de Larochette, 1866, I 90.

Arpenteurs. — Voir *Cadastre*.

Arrestation.

Constitution. — Hors le cas de flagrant délit, l'arrestation ne peut avoir lieu sans mandat du juge (art. 13 de 1848 et 12 de 1856 et 1868). — Aucun député ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ni arrêté en matière de répression, qu'après l'autorisation de la Chambre, sauf le cas de flagrant délit (art. 70 de 1848 et 69 de 1856 et 1868).

Arrêtés.

Constitution. — Le Roi Grand-Duc fait les règlements et arrêtés pour l'exécution des lois (art. 36). — Le Conseil d'État est appelé à délibérer sur les contestations concernant la légalité des arrêtés et règlements généraux (art. 76 de 1856). — Les cours et tribunaux n'appliquent les arrêtés et règlements (généraux et — 1848 et 1868) locaux qu'autant qu'ils sont conformes aux lois (art. 99 de 1848 et 95 de 1856 et 1868). — Aucun arrêté n'est obligatoire qu'après avoir été publié dans la forme déterminée par la loi (art. 116 de 1848 et 112 de 1856 et 1868).

Arrondissements. — Voir *Circonscription*.

Art de guérir.

— ORGANISATION DU SERVICE MÉDICAL.—12 oct. 1841. Ordonnance organique: I des fonctionnaires médicaux, II de l'exercice de l'art de guérir, autorisation d'exercer, des conditions d'admission à l'examen, III de l'exercice des professions se rattachant à l'art de guérir, de la vente des médicaments, drogues et substances médicinales, des pharmacies, pharmaciens et droguistes, IV prescriptions générales sur les examens, V des tarifs d'honoraires et de la taxe des médicaments, VI de la manière de constater les délits de police médicale et des pénalités, 1841, 477.

12 octobre 1841. Arrêté r. g.-d. par lequel sont arrêtés les sept règlements suivants, 1841, 490:

I. Règlement sur les attributions spéciales du collège médical et des médecins de canton, 491;

II Règlement sur les examens, 493;

III. Règlement sur les devoirs spéciaux des personnes autorisées à l'art de guérir, 498;

IV. Règlement sur les devoirs spéciaux des pharmaciens et droguistes, 500;

V. Règlement sur la vaccine, 507;

VI. Règlement sur les mesures à prendre lors de maladies épidémiques et d'épizooties, 510;

VII. Règlement sur le service sanitaire des pauvres, 512.—Voir encore Arrêté r. g.-d. du 11 décembre 1846 sur le règlement des bureaux de bienfaisance, ch. III, service sanitaire des pauvres, 1846, 694.

— DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES, MODIFICATIVES ET SUPPLÉMENTAIRES.—31 déc. 1841. Arrêté r. g.-d. interprétatif de l'art. 50 transitoire de l'ordonnance organique: vente des médicaments, drogues et substances médicinales, 1842, 19.

30 déc. 1842. Déclaration r. g.-d. interprétative des art. 20 et 21 de l'ordonnance organique : les médecins, chirurgiens et vétérinaires, domiciliés dans un rayon de deux lieues d'une pharmacie, ne pourront tenir que les médicaments dits d'urgence, 1843, 78.

20 janvier 1843. Arrêté déterminant la liste des médicaments et des instruments dont doivent être pourvues les personnes qui se vouent à l'art de guérir (règlement IV), 1843, 175.

14 mars 1843. Arrêté déterminant la liste des médicaments dits d'urgence que peuvent tenir les médecins, chirurgiens et vétérinaires domiciliés dans un rayon de deux lieues d'une pharmacie (arrêté r. g.-d. du 30 déc. 1842), 1843, 195.

5 avril 1845. Arrêté r. g.-d. créant une 5e place d'artiste-vétérinaire soldé par l'État, en dérogation de l'art. 6 de l'ord. organique, 1845, 213.

27 avril 1847. Arrêté ordonnant que les pharmaciens devront suivre, à partir du 1er janvier prochain, la nouvelle pharmacopée prussienne (art. 1er du règlement IV), 1847, 233.

28 déc. 1847. Arrêté portant fixation du tarif d'honoraires des médecins, chirurgiens, accoucheurs, sages-femmes et vétérinaires, 1848, 9.

20 février 1849. Arrêté r. g.-d. portant réduction en francs de l'indemnité allouée aux vaccinateurs (art. 6 du règlement V), 1849, 183.

27 avril 1849. Loi modifiant l'art. 28 de l'ordonnance organique : conditions d'admission des pharmaciens à l'examen, — obligatoire pour un an, 1849, 525.

27 février 1850. Arrêté r. g.-d. portant règlement sur les attributions et les devoirs des médecins de canton, 1850, 404.

31 mars 1851. Loi par laquelle est remise en vigueur la disposition modificative du 27 avril 1849 : conditions d'admission des pharmaciens à l'examen, — obligatoire jusqu'au règlement définitif du service médical, 1851, 301.

28 janvier 1854. Arrêté modifiant celui du 28 déc. 1847 qui fixe le tarif des honoraires des personnes autorisées à exercer une branche l l'art de guérir, 1854, 169.

25 avril 1856. Arrêté r. g -d. par lequel sont publiées de nouveau les dispositions du règlement V sur la vaccine, avec les modifications réclamées par l'intérêt de ce service, 1856, I 108. — Circulaire d'exécution, 1856, II 359.

6 juillet 1858. Arrêté pris en suite de l'arrêté organique de la Commission d'agriculture : division du Grand-Duché, sous le rapport du service des vétérinaires, en onze districts administratifs, par dérogation à l'art. 6 de l'ordonnance organique, 1858, 153.

13 mai 1861. Arrêté r. g.-d. modifiant l'art. 9 du règlement VII — service sanitaire des pauvres — annexé à l'ordonnance organique : rabais de 30 °/₀ sur la taxe ordinaire de la vente des médicaments prescrits pour les malades dont les frais de traitement sont à la charge de l'Etat, de communes ou d'établissements de bienfaisance, 1861, I 39.

10 juillet 1861. Arrêté portant un nouveau tarif d'honoraires pour visites, rapports, opérations, frais de route et de séjour des personnes autorisées à exercer une branche quelconque de l'art de guérir ou l'art vétérinaire (en remplacement du tarif du 28 janvier 1854), 1861, I 61 ; errat. 118.

14 juillet 1863. Arrêté r. g.-d. portant tarif des frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de simple police — art. 2 : règlement des honoraires et vacations des médecins, chirurgiens, sages-femmes et vétérinaires, à raison des opérations qu'ils font sur la réquisition des officiers de justice ou de police judiciaire, 1863, I 181.

13 mars 1866. Arrêté portant désignation des médicaments qui ne peuvent être librement vendus dans les pharmacies, 1866, II 172; rectificat. 186.

28 mars 1866. Arrêté r. g.-d. par lequel le rabais de 30 °/₀ fixé par l'arrêté r. g.-d. du 13 mai 1861 — service sanitaire des pauvres et de l'Etat — est réduit à 20 °/₀, 1866, I 174.

13 avril 1866. Arrêté déterminant à nouveau la liste des médicaments dont les vétérinaires sont autorisés à tenir un approvisionnement (art. 1er du règlement III annexé à l'ordonnance organique) et à faire des préparations officinales, 1866, I 175; rectifications, 186.

12 mai 1866. Arrêté portant que les pharmaciens du Grand-Duché devront suivre la nouvelle pharmacopée que le Gouvernement prussien vient de publier, 1866, I 185.

12 mars 1869. Arrêté disposant que les médi-

caments servant au traitement des animaux malades et dont la prescription a été faite par un artiste—vétérinaire, seront débités avec un rabais de 30 °/° sur la taxe légale, et que l'arrêté du 13 mars 1866 ne s'applique pas aux vétérinaires habitant une localité où il y a une pharmacie, 1869, I 153.

12 mai 1869. Loi portant introduction du système décimal pour la prescription et la vente des médicaments, 1869, I 253.

12 mai 1869. Arrêté royal pour l'exécution de la loi du même jour qui précède, 1869, I 255.

— Dispositions accessoires diverses.—11 sept. 1832. Circulaire : surveillance à exercer sur les charlatans et les empiriques, A. 1832, 1042.

29 octobre 1832. Arrêté royal réglant les indemnités de voyage et de séjour des président et membres des commissions médicales, médecins, etc., A. 1832, 1158.

19 août 1843. Circulaire : paiement des médecins et des sages-femmes des pauvres, 1843, 617.

21 février 1844. Circulaire concernant les indications que les états de frais des médecins etc. agissant en vertu de commissions judiciaires, doivent contenir, 1844, 229.

25 oct. 1850. Avis concernant la préparation de narcotiques secs, 1850, 1013.

16 déc. 1864. Avis — publication d'un recueil des dispositions législatives et réglementaires sur l'exercice de la médecine vétérinaire, la police sanitaire du bétail, etc. ; acquisition de cet ouvrage recommandée aux administrations communales, 1864, II 510.

31 déc. 1867. Autorisation acordée au sr Krombach, pharmacien à Ettelbruck, à débiter comme médicament secret un syrop de sa composition, sous le nom de syrop réparateur (Kraftsyrup), remplaçant l'huile de foie de morue, 1868, II 10.

— Commission médicale. — 28 juin 1831. Nomination du sieur Clasen en qualité de président, en remplacemt de feu le docteur Suttor, 1831, 103.

29 février 1832. Arrêté belge sur la formation et la composition d'une commission médicale de la province, au siége d'Arlon, A. 1832, 312.

13 sept. 1841. Arrêté r. g.-d. — l'administration de l'art de guérir et de la police médicale continuera d'être exercée par la Commission médicale, et la loi du 12 mars 1818 et les arrêtés des 31 mai 1818, 28 avril et 12 juillet 1821 continueront à être exécutés, 1841, 313.

21 déc. 1841. Démission aux président et membres de la Commission (Clasen, Pondrom, Th. Wurth, Lechen et Heldenstein), 1841, 691.

— Collège médical (composition). — 21 déc. 1841, nomination des srs Clasen, président; A. Pondrom, J.-Th. Wurth, N. Lechen et J.-P.-D. Heldenstein, membres. — 10 août 1845, démission du sr Pondrom; remplacé par le sr J.-F.-E. Aschmann. — 17 nov. 1845, nomination du sr M.-J.-Ch.-A. Fischer, en remplact du sr Lechen, décédé. — 25 mai 1847, démission du sr Ch. Gloner, remplacé par le sr J.-B. Knaff.—13. déc. 1848, nomination du sr A. Pondrom, comme membre, en remplact du sieur Clasen, décédé; 23 mai 1849, sa nomination comme président. — 8 nov. 1852, nomination du sr N. Reuter, en remplact du sr Th. Wurth, décédé. — 25 juin 1859, nomination du sr Aschmann comme président et du sr Neumann comme membre, en remplact du sr Pondrom, décédé. — 28 déc. 1861, nomination du sr M. Bourggraff, en remplact du sr Neumann, décédé. — 11 fév. 1869, nomination du sr Fr. Heldenstein, en remplact du sr Heldenstein, père, décédé. — 6 oct. 1869, démission du sr C.-J. Fischer et nomination du sr G. Schommer en son remplacement.

— Listes générales des personnes admises à l'exercice des différentes branches de l'art de guérir, pour les années 1833 à 1870 (art. 35 de l'ordonnance médicale du 12 octobre 1841) : A. 1833, 236; 1834, 110; 1835, 234; 1836, 254; 1837, 390; 1838, 65; 1839, 71;—1843, 205, 345; 1844, 238; 1845, 57; 1846, 123; 1847, 253; 1848, 265; 1849, 691; 1850, 797; 1851, 345; 1852, 459; 1853, 425; 1854, I 14; 1855, II 225; 1856, II 167; 1857, II 225; 1858, 93; 1859, 91; 1860, II 101; 1861, II 65; 1862, II 189; 1863, II 229; 1864, II 149; 1865, II 181; 1866, II 127; 1868, II 1 (errat. 32); 1869, II 161; 1870, II 370.

Etrangers autorisés à exercer dans le Grand-Duché (arrêtés r. g.-d.): — Carron de Villars, oculiste, directeur de l'Institut ophtalmique de Paris, 2 juillet 1842. — Wahrendorff, dentiste à Trèves, pour le terme de trois ans (prorogé depuis), 21 avril 1845. — Elberling, docteur en médecine, chirurgie et accouchement à Luxembourg, 6 février 1850. — Fleury L.-J.-D., docteur en

médecine à Mondorf, 18 mai 1865. — Marchal Ch., de Mondelange, docteur en médecine à l'établissement thermal de Mondorf, 19 juin 1866, pour la saison de 1866; 4 avril 1867, prorogé jusqu'au 1er janvier 1870. — Steinhausen J., de Cologne, médecin, chirurgien et accoucheur à Vianden, 6 novembre 1866, pour un terme jusqu'au 1er juillet 1869; 2 juillet 1869, prorogé jusqu'au 1er juillet 1872. — Zartmann F., de Bonn, médecin occuliste, 11 janvier 1867, autorisé à créer un établissement ophtalmique à Luxembourg, sous la condition de n'y exercer jamais une autre branche de l'art de guérir, et à charge de tenir un cabinet de consultations gratuites pour les indigents. — Julien J.-B., dentiste à Metz et Michel Moïse, dentiste à Namur, 24 décembre 1868, le dernier pour un an; — 7 février 1870, prorogé jusqu'au 1er janvier 1873. — Lambert H., dentiste à Metz, 10 novembre 1870, pour le terme de six mois.

— Médecins de canton (nominations). — Aschmann, 23 mars 1849, prov. pour Capellen. — Becker, 29 avril 1842, pour Echternach; 27 juin 1843, remplacé par le sr J.-M. Mayrisch, pour appel à d'autres fonctions; 30 octobre 1868, nommé en remplact de ce dernier, décédé. — Clasen, 7 février 1843, pour Capellen. — Dietz J.-B., 5 décembre 1868, pour Grevenmacher, en remplact du sr Mayrisch M., décédé. — Feltgen J., 20 oct. 1863, pour Mersch, en remplact du sr Gloner, démissionnaire. — Glæsener, 14 juin 1867, pour Diekirch, en remplact du sr Schmit, démissionnaire. — Gloner, 14 juin 1847, pour Mersch; 20 octobre 1863, démission. — Hermes P., 9 octobre 1868, pour Remich, en remplact du sr Velter. — Knaff, 29 avril 1842, pour Grevenmacher; 28 septembre 1847, remplacé par le sr M. Mayrisch, pour appel à d'autres fonctions. — Léonard, 14 juin 1847, pour Clervaux. — Mayrisch J.-M., 27 juin 1843, pour Echternach, en remplact du sr Becker. — Mayrisch M., 28 septembre 1847, pour Grevenmacher, en remplact du sr Knaff. — Mayrisch J.-M.-E., 25 janv. 1862, pour Luxembourg, en remplact du sr Neumann, décédé. — Neuman, 7 février 1843, pour Wiltz; 15 février 1848, démission; 6 novembre 1849, pour Luxembourg, en remplacement du sr L. Wurth, démissionnaire. — Reuter-Julin, 7 février 1843, pour Mersch; 29 juin 1858, prov. pour Redange; 29 juin 1864, démission. — Schmit, 29 avril 1842, pour Diekirch; 14 juin 1847, démission. — Schrœder J.-H., 29 juin 1864, pour Redange, en remplact du sr Reuter. — Seyler, 7 février 1843, prov. pour Clervaux; 15 février 1848 et 25 juin 1852, prov. pour Wiltz. — Velter, 7 février 1843, pour Remich; 9 octobre 1868, démission. — de Wacquant, 7 février 1843, pour Esch-s/A. — Wurth L., 7 février 1843, pour Luxembourg; 6 nov. 1849, rempl. par le sr Neumann. — Wurth Th., 7 février 1843, prov. pour Redange.

Nouvelles pharmacies dont l'établissement a été autorisé : Vianden (Const. Daleyden), 3 fév. 1863. — Bascharage (N. Kuborn), 8 mai 1863. — Eich (J. Meyer), 19 janvier 1866. — Bettembourg (H. Schrœll), 13 déc. 1866. — Clervaux (Alph. Heck), 10 mai 1867.

— Taxe des médicaments et autres préparations pharmaceutiques. — 1843, 457; changements, ib., 457; 1845, 69. — 1846, 21; chang., ib., 325. — 1848, 61. — 1849, 429; changem., 1850, 193; 1851, 321. — 1852, 285. — 1854, 325; chang., 1855, I 193; 1856, II 191. — 1857, II 185; errat. 252; chang., 1858, 77. — 1859, 103; errat. 241; chang., 1860, II 107, 385, 405; 1861, II 71; 1862, II 77; 1863, II 145. — 1866, I 133 (rectification 186). — 1867, I 101. — Nouvelle taxe établie d'après le système décimal, 1869, I 289 (errata 327); changements, 1870, I 11.

— Vaccine. — 17 décembre 1830. Circulaire relative aux récompenses accordées pour la vaccination, A. 1830, 292.

22 mars 1834. Instruction étendue sur le service des vaccinations, A. 1834, 438.

6 octobre 1834. Instruction pratique sur la vaccine, A 1834, 860.

20 sept. 1844. Arrêté concernant les listes des vaccinations à remettre par les vaccinateurs aux administrations communales, 1844, 473.

2 juillet 1851. Circulaire concernant les mesures à prendre pour assurer le service de la vaccine, 1851, 516.

22 août 1856. Rapport statistique sur les opérations de la vaccine depuis 1841 jusqu'à 1855 inclus, 1856, II 360.

16 mars 1865. Avis — les administrations communales sont engagées de provoquer et de faciliter l'opération des revaccinations, en présence de l'irruption d'une épidémie de petite vérole dans un grand nombre de communes, 1865, II 122.

14 décembre 1870. Circulaire : les administrations communales doivent vérifier les états des indemnités revenant aux vaccinateurs, états à établir en triple exemplaire, afin d'en faciliter la liquidation, 1870, II 429.

— Vétérinaires du Gouvernement. — 6 juillet 1858. Circulaire fixant le ressort de service des vétérinaires du Gouvernement, 1858, 153.

17 janvier 1859. Arrêté qui charge les vétérinaires salariés par l'État à assister à toutes les foires au bétail de leurs ressorts respectifs et à en adresser rapport au Gouvernement, 1859, 9.

8 août 1863. Arrêté r. g.-d. portant approbation du règlement sur le service des vétérinaires du Gouvernement et le service sanitaire du bétail, arrêté le 30 juillet dernier par le Ministre d'État, 1863, I 215.

8 octobre 1870. Circulaire concernant les congés d'absence des vétérinaires du Gouvernement ; devoirs et formalités, 1870, II 359.

Voir *Épizooties* (*police sanitaire du bétail*).

Nominations.—25 avril, 1845 Eichhorn J.-F.-T., vétérinaire du district de Grevenmacher. — 31 décembre 1851, E. Fischer, vétérinaire de l'État à la résidence de Bettembourg, nommé en la même qualité à celle de Luxembourg ; et le s^r H. Bivort, vétérinaire de l'État à la résidence de Bettembourg. — 6 juin 1853, Peltier J.-N., vétérinaire de l'État à la résidence de Wiltz, nommé à celle de Diekirch, en remplacement du s^r Krombach, décédé. — 27 juin 1857, Haagen L., vétérinaire de district à la résidence d'Echternach. — 27 avril 1859, Knepper Eug., vétérinaire du Gouvernement pour le canton de Mersch. — 6 juillet 1858, Peltier J.-N., pour le canton de Clervaux. 6 janvier 1859, Wolff, p^r le canton de Diekirch.— 13 juillet 1859, Fischer Eug., pour le canton de Luxembourg. — 14 janvier 1862, Kurth pour le canton de Capellen ; Geymer pour le canton de Redange ; Hoffmann pour le canton de Wiltz ; Klensch, chargé de desservir provisoirement le canton de Remich.—20 mars 1862, Peltier, chargé de desservir prov. le canton de Wiltz, avec celui de Clervaux, le s^r Hoffmann n'ayant pas occupé son poste. — 26 janvier 1863, Buffet Ch., pour le canton de Wiltz. — 20 avril 1864, Knepper, vét. du Gouv. pour le canton de Mersch, désigné p^r celui d'Echternach ; Hoffmann, vét. du Gouv. à Remich, désigné p^r le canton de Mersch ; Neyen, p^r le canton de Remich.

Assainissement. — Voir *Salubrité publique.*

Assassinat.

18 décembre 1855. Loi modifiant les art. 300, 302, 304, 319 et 359 du Code pénal concernant la législation sur l'assassinat, le parricide et l'infanticide, 1856, I 11.

Assemblée constituante.—Voir *États du G-D.*

Assemblée constituante allemande.

2 mai 1848. Arrêté du Conseil de Gouvernement réglant les élections pour l'Assemblée constituante d'Allemagne, 1848, 321 ; — tableau des électeurs, 328 ; — 9 mai 1848, arrêté supplémentaire, 333 ; — résultat de l'élection, 341.

1er mars 1849. Loi fixant l'indemnité de route et de séjour des députés luxembourgeois au parlement de Francfort, 1849, 235.

Assemblée des États.

— Dispositions constitutionnelles. — Voir *Chambre des députés.*

— Règlement. — 10 juin 1857. Ordonnance r. g.-d. portant règlement de l'Assemblée des États, 1857, I 249.

15 juillet 1859. Loi de conciliation apportant quelques modifications au prédit règlement, §§ 7 et 8, notamment art. 1er, ouverture de la session ; art. 11, secrétaires — modifiés ; art. 43 §§ 1, 3 et 4, votes et abstentions — révoqué, 1859, I 193.

13 février 1863. Loi modifiant l'ordonnance r. g.-d. du 10 juin 1857 ci-dessus, 1863, I 77. — Texte du règlement tel qu'il est modifié par cette loi et par les §§ 7 et 8 de la loi du 15 juillet 1859, ib. 81.

— Élections. — *Dispositions législatives et générales.* — 7 juin 1857. Ordonnance r. g.-d. électorale (seize députés par voie d'élection indirecte de canton et seize par voie d'élection directe de district), 1857, I 157. — Fixation du nombre des électeurs à nommer dans chaque commune, ib. 197.

17 nov. 1857. Ordonnance r. g.-d. modificative — abolition du système des élections directes de district remplacé par le système unique d'élections indirectes par canton, nombre des députés, attribution aux cantons des députés élus par district, dissolution des collèges électoraux, attribution facultative de la nomination de députés et d'électeurs aux conseils communaux, séries de renouvellement, publicité facultative du vote, 1857, I 437.

15 juillet 1859. Loi de conciliation, § 5 et 6 — révocation de l'art. 2 § 3 de l'ordonnance du 17 novembre 1857, publicité facultative du vote, — et de l'art. 93 de l'ordonnance du 7 juin 1857, défense aux fonctionnaires d'accepter sans autorisation le mandat de député, 1859, I 193.

1er déc. 1860. Nouvelle loi électorale, système d'élection directe par canton, 1860, I 157.

Révision des listes. — 14 janvier 1857. Ordonnance r. g.-d. portant dérogation à la loi électorale pour la Chambre des députés, quant aux dispositions concernant la révision des listes électorales, en vue des modifications à introduire au régime électoral existant, 1857, I 5; — rapport au Prince-Lieutenant y relatif, II 36.—Circulaire d'exécution du 16 du même mois, II 37.

Circulaires pour la révision annuelle des listes, 13 mars 1858, ib. R. 41.—10 mars 1859, ib. R. 33. — 21 mars 1860, ib. II 153. — 5 et 23 mars 1861 (exécution de la nouvelle loi du 1er décembre 1860), 1861, II 102, 129. — Circulaires se reportant à ces deux dernières et renfermant des instructions additionnelles, 1862, II 118; 1863, II 113; 1864, II 93; 1865, II 102; 1866, II 95; 1867, II 86; 1868, II 101.

Opérations électorales. — 16 juin 1857. Convocation des ayants-droit de voter pour les premières élections générales, nombre des électeurs à nommer dans chaque commune, 1857, I 197; — circulaire, II 265.

10 août 1857. Convocation des électeurs de canton pour élire seize députés de canton, 1857, I 321; — liste des électeurs, II 333.

3 sept. 1857. Convocation des électeurs de district pour élire quinze députés de district, 1857, I 325.

17 nov. 1857. Arrêté r. g.-d. pris en exécution de l'ordonnance modificative de même date, attribuant pour les élections supplémentaires dans les cantons de Grevenmacher et de Mersch la nomination des électeurs des communes faisant partie de ces cantons, aux conseils communaux des dites communes, 1857, I 441.

25 oct. 1858. Arrêté r. g.-d. portant dissolution des colléges électoraux des cantons de Grevenmacher et de Mersch ainsi formés, 1858, 194.

25 oct. 1858. Convocation des ayants-droit de voter de toutes les communes pour la nomination d'électeurs de canton en remplacement des colléges dissous par l'ordonnance du 17 nov. dernier, 1858, 195. — Liste des électeurs nommés, 1858, J. 274, 280, 285, 304.

13 nov. 1858. Convocation des électeurs du canton d'Echternach pour élire un député en remplacement du sieur Hardt, 1858, 198.

9 nov. 1859. Convocation des électeurs du canton de Grevenmacher pour élire un député en remplacement du sieur Klein, 1859, 307.

20 juin 1860. Convocation des ayants-droit de voter des cantons de la première série pour renouveler les colléges électoraux de ces cantons, nombre des électeurs par commune, 1860, I 93; — liste des électeurs nommés, II 361.

20 juillet 1860. Convocation des électeurs de ces mêmes cantons pour renouveler la première série de sortie des députés, 1860, I 97.

Convocation des électeurs des cantons ci-après:

20 juillet 1860. Grevenmacher et Redange — remplacement des sieurs Wellenstein et Bassing, 1860, I 98.

1er août 1860. Diekirch — remplacement du s^{r} Tschiderer, 1860, I 101.

9 août 1860. Wiltz — remplacement du sieur Faber-Knepper qui n'a pas accepté son mandat, 1860, I 109.

2 oct. 1860. Esch $^{s}/_{A}$. et Luxembourg-ville — remplacement respect. des sieurs de Tornaco et Jonas, 1860, I 117.

20 juin 1861. Diekirch — remplacement de M. Ulrich, nommé à de nouvelles fonctions salariées, 1861, I 45; — composition des bureaux, II 237.

11 oct. 1862. Echternach — remplacement de M. Becker, démissionnaire, 1862, I 99; — composition du bureau, II 415.

22 mai 1863. Luxembourg-ville, Capellen, Diekirch, Clervaux, Vianden, Grevenmacher et Redange, — renouvellement de la 2e série de sortie, 1863, I 149; — composition des bureaux, II 252.

8 avril 1864. Remich — remplacement de M. Ern. Simons, nommé Directeur-général, 1864, I 93; — composition du bureau, II 181.

31 janv. 1865. Esch $^{s}/_{A}$. — remplacement de M. Gras, démissionnaire, 1865, I 7; — composition des bureaux, II 34.

22 mai 1866. Echternach, Esch $^{s}/_{A}$., Luxembourg-campagne, Mersch, Remich et Wiltz, — 1re série de sortie, 15 membres, 1866, I 187; — composition des bureaux, II 181.

31 octob. 1866. Wiltz — l'élection de M. Paul Eyschen n'ayant pas été validée, 1866, I 281; — composition du bureau, II 417.

19 déc. 1866. Luxembourg-campagne et Diekirch — remplacement de MM. de Colnet et de Blochhausen, appelés aux fonctions de directeurs-généraux, 1866, I 313; — composition des bureaux, II 457.

27 sept. 1867. Grevenmacher — remplacement du sieur Fohl, démissionnaire, 1867, I 179; — composition du bureau, II 461.

13 janv. 1868. Grevenmacher — M. J.-P. Klein ayant été nommé à de nouvelles fonctions, 1868, I 1; — composition du bureau, II 38.

26 mai 1868. Echternach — M. J.-P. Fœhr ayant été nommé à de nouvelles fonctions, 1868, I 124, 132; — composition du bureau, II 209.

— Sessions législatives. — *Session ordinaire* 1857. — 20 nov. 1857, fixation du jour d'ouverture, 1857, I 445; — 28 nov., nomination de M. Deny comme greffier, 498; — 30 nov., nominat. de M. Wellenstein comme présid., 504; — 9 janv. 1858, pouvoir royal pour clore, 1858, 1. — Avis concernant la publication du Compte-rendu, J. 39.

Session extraordinaire. — 9 janv. 1858, convocation et pouvoir royal pour ouvrir et clore, 1858, 2.

Session ord. 1858. — 25 oct. 1858, fixation du jour d'ouverture, 1858, 193; — 17 nov., nomination de M. Toutsch comme président, 201; — 17 nov., nomination des sieurs Deny et Schou comme greffier et greffier-adjoint, J. 272; — 30 déc., pouvoir royal pour clore, 1859, 1.

Session extr. 1859. — 23 juin 1859, convocation en session extr. 1859, I 155; — 28 juin, renonciation de S. M. à user du droit de l'art. 60 de la Constitution de nommer le président, J. 151; — 13 juillet, pouvoir royal pour clore et déclaration de clôture, I 187.

Session ord. 1859. — 17 oct. 1859, fixation du jour d'ouverture, 1859, I 297; — 25 oct., renonciation de S. M. à user du droit constitutionnel de nommer le président, II 29; — 17 oct., nomination des sieurs Deny et Schou comme greffier et greffier-adjoint, II 31; — 6 déc., pouvoir royal pour clore, I 317.

Session ord. 1860. — 23 oct. 1860, fixation du jour d'ouverture, 1860, I 123; — renonciation de S. M. à user du droit constitutionnel de nommer le président, II 459; — nomination des srs Deny et Schou comme greffier et greffier-adjoint, II 455; — 24 déc., pouvoir royal pour clore, I 242.

Session extr. 1861 (projet de loi sur la presse). — 22 juillet 1861, convocation, 1861, I 117; — 3 août, renonciation de S. M. à user du droit constitutionnel de nommer le président, II 329; — 3 août, nomination des srs Deny et Schou comme greffier et greffier-adjoint, II 330; — 20 août, pouvoir royal pour clore, I 127.

Session ord. 1861. — 8 octobre 1861, fixation du jour d'ouverture, 1861, I 129; — 14 oct., renonciation de S. M. à user du droit constitutionnel de nommer le président, II 411; — 10 oct., nomination des srs Deny et Schou comme greffier et greffier-adjoint, II 412; — 7 déc., pouvoir royal pour clore, I 174; — 7 déc., convocation en session extraordinaire (achèvement du vote du budget), I 173; — pouvoir royal pour ouvrir, I 175; — 9 décemb., renonciation de S. M. à user du droit constitutionnel de nommer le président, II 466; — 7 déc., pouvoir royal pour clore, I 228.

Session ord. 1862. — 14 octobre, fixation du jour d'ouverture, 1862, I 101; — 27 oct., renonciation de S. M. à user du droit constitutionnel de nommer le président, II 421; — 24 oct., nomination des srs Deny et Schou comme greffier et greffier-adjoint, II 422; — 23 déc., pouvoir royal pour clore, I 129; — 23 déc., convocation en session extraordinaire (continuation des travaux de la session ordinaire), pouvoir royal pour ouvrir et clore, I 130; — renonciation de S. M. à user du droit constitutionnel de nommer le président, I 131.

Session ord. 1863. — 14 oct., fixation du jour d'ouverture, 1862, I 267; — 27 oct., renonciation de S. M. à user du droit constitutionnel de nommer le président, II 477; — 8 déc., nomination des srs Deny et Schou comme greffier et greffier-adjoint (en exécution de l'art. 13 de la loi du 13 février 1863), II 526; — 16 déc., pouvoir royal pour clore, I 307; — 16 déc., convocation en session extraordinaire (pour terminer ses travaux commencés et examiner les affaires dont elle pourra encore être saisie), pouvoir royal pour ouvrir et clore, I 308; — 16 déc., renonciation de S. M. à user du droit constitutionnel de nommer le président, I 309.

Session ord. 1864. — 7 octobre, fixation du jour pour l'ouverture, 1864, I 185; — 25 oct., renonciation de S. M. à user du droit constitutionnel de nommer le président, II 461; — 13 déc., pou-

voir royal pour clore, convocation en session extraordinaire, renonciation de S. M. à user du droit de nommer le président, pouvoir royal pour ouvrir et clore cette session, 1864, I 213.

Session extr. 1865. — 23 fév., convocation en session extraord. pour l'examen d'un projet de loi portant approbation d'une convention passée entre le Gouvernement et les entrepreneurs de la ligne de chemin de fer du Nord, pour l'achèvement de cette ligne; — renonciation de la Couronne à user du droit constitutionnel de nommer le président, pouvoir royal pour ouvrir et clore, 1865, I 49.

Session ord. 1865. — 7 oct., fixation du jour pour l'ouverture, 1865, I 361; — 12 déc., pouvoir royal pour clore la session, convocation en session extraordin., et pouvoir royal pour ouvrir et clore cette session, 1865, I 381.

Session ord. 1866. — 12 oct., fixation du jour d'ouverture, 1866, I 265; — 26 oct., renonciation de la Couronne à user du droit constitutionnel de nommer le président, 279; — 16 déc., ajournement jusqu'au 3 janvier prochain, 309; — 4 janv. 1867, pouvoir royal pour clore la session, convocation en session extraordin., renonciation de la Couronne à user du droit constitutionnel de nommer le président, pouvoir royal pour ouvrir et clore cette session, 1867, I 1.

Session extr. de juin 1867. — 8 juin, convocation de l'Assemblée en session extr., à l'effet de procéder à l'examen d'un projet de loi ayant pour objet d'approuver le traité de Londres du 11 mai de l'année courante, 1867, I 121; — 17 juin, renonciation de la Couronne à user du droit constitutionnel de nommer le président, 131.

Session ord. 1867. — 11 oct., fixation du jour d'ouverture, 1867, I 181; — 25 oct., renonciation de la Couronne à user du droit constitutionnel de nommer le président, I 191; — 23 janvier 1868, pouvoir royal pour clore la session ord., convocation en session extr., renonciation de la Couronne à user du droit constitutionnel de nommer le président, pouvoir royal pour ouvrir et clore cette session, 1868, II 49.

Session extr. d'oct. 1868. — 28 sept., convocation de l'Assemblée en session extr. (second vote de la Constitution révisée), renonciation de la Couronne à user du droit constitutionnel de nommer le président, pouvoir royal pour ouvrir et clore la session, 1868, I 185.

— Voir *Chambre des députés* (1848 — 1856 et 1868-1870); *Etats du Grand-Duché* (1842-1848).

Assignations judiciaires.

15 avril 1831. Arrêté du Gouv.-général, article 16 : l'arrêté du 1er avril 1814, relatif aux exploits et assignations à donner aux étrangers, est rendu applicable aux habitants du Grand-Duché qui se trouvent sous l'administration insurrectionnelle, 1831, 53; 1832, 27.

28 octobre 1842. Ordonnance r. g.-d. prescrivant le mode des assignations et significations judiciaires à donner à des personnes non domiciliées et non résidantes dans le Grand-Duché, 1842, 589.

Assistance judiciaire.

25 mai 1835. Circulaire ministérielle relative au privilége institué par l'arrêté du 21 mars 1815 en faveur des indigents, de plaider pro deo devant les tribunaux, A. 1835, 514. — Modèle du certificat d'indigence, ib. 722.

6 mars 1837. Circulaire ministérielle contenant des instructions aux administrations communales relativement à la délivrance des certificats d'indigence, A. 1837, 382.

22 février 1839. Arrêté r. g.-d. qui déclare applicable pour les causes à porter en cassation l'arrêté royal du 26 mai 1824 sur l'admission des indigents et des établissements publics à la faveur de plaider au pro deo en justice, 1839, 21. — Voir ordonnance sur la procédure en cassation du 25 septembre 1840, art. 10, 1840, 349.

10 juillet 1841. Arrêté portant publication de deux déclarations échangées entre le Grand-Duché et le royaume des Pays-Bas, le 29 juin 1841, pour l'admission réciproque des sujets de ces deux États au bénéfice de plaider gratis devant les tribunaux respectifs, 1841, 242,

14 décembre 1841. Circulaire concernant la délivrance des certificats d'indigence nécessaires pour plaider gratis, 1841, 595.

7 juillet 1845. Loi sur l'admission des indigents, ainsi que des hospices, des établissements de bienfaisance, des fabriques d'église, des administrations des autres cultes reconnus et de celles des bourses, à plaider en debet de tous frais de procès quelconques, 1845, 377.

14 février 1845. Circulaire rappelant les dis-

positions en vigueur pour la délivrance de certificats d'indigence, 1845, 104.

27 nov. 1846. Circulaire : les certificats d'indigence pour plaider en debet en justice doivent être délivrés non pas par le bourgmestre seul, mais par le collége échevinal, 1846, 608. — Circulaire du 3 mars 1854 sur le même objet, 1854, 240.

15 sept. 1848. Circulaire concernant le mode d'instruction des demandes en admission au pro deo en justice de paix, 1848, 689.

5 mars 1856. Circulaire relative à la délivrance sans frais des actes de l'état-civil et de notariat pour le mariage des pauvres, 1856, II 104.

26 mars 1856. Circulaire : obligation pour le collége échevinal de délivrer le certificat d'indigence demandé, ou pour le cas où l'indigence ne serait pas constatée, de le remplacer par une déclaration énonçant les motifs du refus, 1856, II 153.—Circulaire du 19 janvier 1857 sur le même objet, 1857, II 49.

30 juin 1857. Ordonnance r. g.-d. sur le tarif des notaires, art. 9 : ceux qui justifient de leur indigence peuvent être autorisés par le président du tribunal à obtenir gratis certains actes notariés dont ils peuvent avoir besoin en dehors d'un procès, 1857, I 277.

9 déc. 1862. Loi sur le notariat, art. 9 : indépendamment des faveurs accordées aux indigents par la loi du 7 juillet 1845, ceux qui justifient de leur indigence peuvent être dispensés de tous frais de timbre, d'enregistrement et d'honoraires de notaires pour des certificats, procurations, légalisations, etc., 1862, I 124.

11 mars 1870. Loi autorisant le Gouvern. à conclure avec la France et avec d'autres États des conventions sur l'assistance judiciaire, 1870, I 17.

30 mai 1870. Arrêté r. g.-d. portant publication de la convention relative à l'assistance judiciaire conclue le 22 mars 1870 entre le Grand-Duché et la France, 1870, I 77;—convention, 78.

18 sept. 1870. Arrêté r. g.-d. portant publication de la convention sur l'assistance judiciaire conclue le 5 août 1870 entre le Grand-Duché et la Belgique, 1870, I 261 ;—convention, 262.

Associations.

16 avril 1831. Circulaire minist. — le droit de s'associer, art. 20 de la Constitution belge, ne donne pas le droit d'acquérir et de transférer des biens comme personne civile, A. 1831, 458.

3 déc. 1840. Résolution fédérale au sujet des associations illicites de compagnons de métiers, promulguée par arrêté r. g.-d. du 29 du même mois, 1841, 9.

1er déc. 1856. Ordonnance r. g.-d. portant promulgation de la résolution fédérale du 13 juillet 1854 sur les associations, 1856, I 267 ; — arrêté r. g.-d. d'exécution, 269.

Constitution :—Les Luxembourgeois ont le droit de s'associer (art. 27 de 1848 et 26 de 1856 et 1868). — Ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive (art. 27 de 1848). — La loi règle et limite l'exercice de ce droit dans l'intérêt de l'ordre public (art. 26 de 1856). — Ce droit ne peut être soumis à aucune autorisation préalable (art. 26 de 1868).— L'établissement de toute corporation religieuse doit être autorisé par une loi (art. 27 de 1848 et 26 de 1856 et 1868).

Associations religieuses.

28 avril 1834. Circulaire : état statistique à fournir des associations religieuses autorisées avant la révolution, A. 1834, 430.

9 déc. 1842. Arrêté r. g.-d. modifiant le décret du 18 février 1809 et l'arrêté r. g.-d. du 12 juin 1824, émission de vœux éternels et réception de novices dans les communautés religieuses de femmes, 1842, 672.

Constitution : — L'établissement de toute corporation religieuse doit être autorisé par uue loi (art. 27 de 1848 et 26 de 1856 et 1868).

— Congrégation de Notre-Dame. — 28 sept. 1846. Arrêté r. g.-d. autorisant la Congrégation des dames de Sainte-Sophie à Luxembourg à prendre le nom de Congrégation de Notre-Dame, 1846, 541.

23 avril 1857. Ordonnance r. g.-d. qui confirme cette Congrégation comme corporation religieuse jouissant des droits civils, 1857, I 145.

23 avril 1857. Arrêté r. g.-d. portant approbation des statuts, 1857, I 146.

— Sœurs de charité de St-François d'Assise a Luxembourg. — 18 déc. 1855. Loi qui autorise cette association comme corporation religieuse jouissant des droits civils, 1855, I 244.

27 mai 1856. Arrêté r. g.-d. portant approbation des statuts de cette même association, 1856, I 132.

— Frères de charité a Luxembourg. — 11 fév. 1868. Loi qui accorde à cette corporation la personnification civile, 1868, I 65.

15 avril 1868. Arrêté r. g.-d. approuvant les statuts de ladite corporation, 1868, I 66.

Assurances.

— Dispositions législatives et générales. — 4 juin 1832. Arrêté du Gouverneur d'Arlon relatif à la police à exercer sur les assurances étrangères, A. 1832, 668.

31 janv. 1845. Circulaire : délibérations à prendre sur les projets de loi et de règlement relativement à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie, 1845, 94, 115, 165.

20 oct. 1851. Circulaire demandant des renseignements sur les dépôts effectués dans des compagnies étrangères d'assurances sur la vie, 1851, 778.

20 mars 1853. Loi sur les assurances, 1853, 257. — Arrêté r. g.-d. d'exécution du 5 juin suivant, fixation des cautionnements, 442.

3 sept. 1859. Circulaire — recommandation d'assurer les bâtiments publics contre les risques de l'incendie, 1859, R. 128.

2 déc. 1866. Loi sur les cautionnements des Sociétés d'assurances; dispositions complémentaires et dérogatoires à la loi du 20 mars 1853, 1866, I 293.

— Compagnies autorisées dans le Grand-Duché :

Aigle, Cie d'ass. contre l'incendie — autorisée par arrêté r. g.-d. du 14 juillet 1853 à continuer ses opérations.

Assurances générales, Cie belge d'assur. contre l'incendie — autorisée par arrêté r. g.-d. du 25 juillet 1853 à continuer ses opérations.

Assurances générales, Cie franç. d'assur. sur la vie — autorisée par arrêté r. g.-d. du 14 mai 1868.

Caisse paternelle, Cie d'ass. sur la vie — autorisée par arrêté r. g.-d. du 11 août 1860 ; — cessation de ses opérations, 1867, II 60.

Comp^ie de Bruxelles de Sûreté et Repos, société d'ass. contre l'incendie—autorisée à continuer ses opérations par arrêté r. g.-d. du 15 juillet 1853.

Francfurter Lebensversicherungsgesellschaft—autorisée par arrêté r. g.-d. du 28 nov. 1867.

Germania de Stettin, Cie d'assur. sur la vie — autorisée par arrêté r. g.-d. du 22 oct. 1869.

Gresham, Cie d'ass. sur la vie — autorisée par arrêté r. g.-d. du 15 janvier 1870.

Kœlner Hagelversicherungsgesellschaft — autorisée par arrêté r. g.-d. du 3 avril 1855; — cessation de ses opérations, 1867, II 78.

Magdeburger Feuerversicherungsgesellschaft — autorisée par arrêté r. g.-d. du 6 juin 1855.

Magdeburger Hagelversicherungsgesellschaft — autorisée par arrêté r. g.-d. du 12 juin 1855; — cessation de ses opérations, 1862, II 35.

Nationale, Cie d'ass. sur la vie — autorisée par arrêté r. g.-d. du 30 juin 1860.

Paternelle, Cie d'assur. contre l'incendie — autorisée par arrêté r. g.-d. du 30 juin 1853 à continuer ses opérations.

Preussische National-Versicherungsgesellschaft de Stettin — autorisée par arrêté r. g.-d. du 19 déc. 1853 ; — cessation de ses opérations, 1857, II 466.

Propriétaires Réunis, Cie belge d'assur. contre l'incendie — autorisée par arrêté r. g.-d. du 14 juillet 1853 à continuer ses opérations.

Providence de Francfort, Cie d'ass. contre l'incendie — autorisée par arrêté r. g.-d. du 10 oct. 1857; — Cie d'ass. sur la vie, autorisée par arrêté r. g.-d. du 20 sept. 1860; — cessation de ses opérations, 1863, II 439.

Royale belge, Cie d'ass. sur la vie — autorisée par arrêté r. g.-d. du 3 janvier 1867.

Ateliers, fabriques, etc. — Voir *Usines et fabriques etc.*

Athénée de Luxembourg. — Voir *Bibliothèque, Bourses d'études, Curateurs, Instruction supérieure et moyenne.*

Attentat aux mœurs.

25 nov. 1854. Loi modifiant les articles 330 à 335 du Code pénal concernant les attentats aux mœurs, 1854, I 110.

Aubergistes et logeurs.

9 octobre 1830. Arrêté royal concernant les mesures de surveillance à l'égard des étrangers et voyageurs (art. 1er), 1830, 219; 1832, 12.

9 déc. 1835. Circulaire belge relative au registre à tenir par les aubergistes, hôteliers ou logeurs pour l'inscription des voyageurs ou autres personnes qui logent chez eux, A. 1835, 1118.

22 mars 1839. Circulaire minist. appelant l'attention des colléges échevinaux sur ce que la vérification et le visa des registres des aubergistes et hôteliers doivent avoir lieu deux fois par mois, A. 1839, 185.

Voir *Police générale.*

Attroupements hostiles. — Voir *Loi communale* (art. 52, 63 et 64); *Police générale.*

Aubaine (Droit d'). — Voir *Détraction.*

Auteur (Droit d'). — Voir *Propriété littéraire.*

Autorisation de plaider. — Voir *Actions judiciaires.*

Avènement au trône. — Voir *Roi Grand-Duc.*

Avocats et avoués.

18 avril 1831. Nomination des srs Græchen, Leclerc et M. Namur aux fonctions d'avoué, 1831, 61.

5 février 1842. Arrêté r. g.-d. autorisant le sr Ch. Metz à rentrer à Luxembourg et à y exercer la profession d'avocat, 1842, 82.

16 mars 1842. Arrêté r. g.-d. qui autorise les avocats près la Cour supérieure et les tribunaux de Luxembourg et de Diekirch à exercer également les fonctions d'avoué, 1842, 305.—(Abrogé par l'ordonnance judiciaire du 22 septembre 1857.

23 déc. 1856. Arrêté r. g.-d. relatif au serment politique à prêter par les avoués, 1856, I 297.

22 sept. 1857. Ordonnance r. g.-d. sur l'organisation judiciaire, art. 39, 41 et 42 : de la nomination et des fonctions des avoués, 1857, I 333.

21 janvier 1864. Loi sur l'organisation judiciaire (en remplacement de la loi du 12 juillet 1848 et de l'ordonnance du 22 septembre 1857 abrogées), art. 43 : fonctions d'avoué, 1864, I 69.

Loi communale : art. 27, les membres des conseils communaux exerçant la profession d'avocat ou avoué, ne peuvent agir ou aviser contre la commune, ni la servir, si ce n'est gratuitement.

Voir *Dispenses (d'âge et de stage)*, *Justice (adn antérieure à* 1839.)

— Démissions d'avoué. — 6 déc. 1843, P.-P. Jurion; — 7 mars 1857, Græchen; — 2 mars 1859, M.-E. Vannerus, —18 oct. 1857, M. Jonas, cessation de ses fonctions par suite d'option pour le mandat de député.

B.

Banque de Crédit foncier.

10 nov. 1870. Loi autorisant le Gouvernement à approuver l'émission d'obligations remboursables par la voie du sort, avec primes, pour favoriser la création d'une société de crédit foncier. 1870, I 295.

Banque internationale.

8 mars 1856, arrêté r. g.-d., approbation des statuts 1856, I 69. — 14 avril 1856, arrêté r. g.-d., approbation de l'acte constitutif, 1856, I 85. — 20 nov. 1858, 29 nov. 1860, 6 avril 1864 et 8 juin 1868, arrêtés r. g.-d. apportant des modifications aux statuts, 1858, 221; 1860, I 141; 1864, I 97; 1868, I 145.

— Caisse hypothécaire. — 25 septemb. 1857. Ordon. r. g.-d. autorisant l'expropriation des biens communaux hypothéqués à la banque internationale et dispensant les inscriptions hypothécaires de tout renouvellement pendant tout le temps fixé pour le remboursement des prêts, 1857, I 407.

— Placement des fonds de l'état. — 17 fév. 1859. Loi autorisant le Gouvernement à placer à la banque des fonds disponibles dans la caisse de l'État, 1859, 29.

— Commissaire du gouvernement. — 25 avril 1856, nomination du sr J.-P. André, 1856, II 184.

Banqueroutes. — Voir *Faillites.*

Barrières.

— Dispositions belges. — 14 mai 1831. Circulaire, exemption pour les transports de gypse et de chaux agricole, A. 1831, 510;—1834, 528.

4 juillet 1833. Circulaire, exemption pour les officiers voyageant à cheval sans troupes pour affaires de service, A. 1833, 576.

30 juillet 1833. Arrêté royal déterminant les signes distinctifs dont les voitures et équipages militaires doivent être pourvus pour jouir de l'exemption (art. 7 de la loi du 8 mars 1833), A. 1833, 798.

16 mai 1834. Circulaire, les voitures mises en réquisition sont à comprendre dans l'arrêté royal du 30 juillet dernier, A. 1834, 466.

8 sept. 1834. Arrêté royal modifiant celui du 28 janvier 1832 relatif à la fermeture des barrières en cas de dégel, A. 1834, 828.

19 oct. 1837. Arrêté de la Dép. pour l'établis-

sement de barrières sur la route provinciale d'Arlon à Virton et d'Arlon à Mersch, A. 1837, 1018.

— CAHIER DES CHARGES. — 16 sept. 1842. Arrêté r. g.-d. sur la perception des droits de barrière; cahier des charges, 1842, 639.

23 mai 1850. Interprétation de l'art. 7 du cahier des charges : transport de bois de chauffage considéré comme récolte, 1850, 674; — 25 sept. 1850, révoquée, ib. 923.

25 nov. 1850. Arrêté r. g.-d. approbatif d'un nouveau cahier des charges, 1850, 1059; — 16 déc. 1851, modification de l'art. 7, 1851, 929.

30 nov. 1852. Arrêté r. g.-d. approuvant un nouveau cahier des charges, 1852, 843.

— NOUVEAU MODE DE RELAISSEMENT. — 9 nov. 1857. Arrêté r. g.-d. 1857, I 433.

— SUPPRESSION DE L'IMPÔT. — 30 déc. 1862. Loi portant suppression, à partir du 1er janvier 1863, de l'impôt des barrières sur toutes les routes de l'État, 1862, I 133.

— PÉAGES AU PROFIT DES COMMUNES (arrêtés r. g.-d. qui en autorisent l'établissement). —

18 juillet 1843. Péage sur l'embranchement de Wiltz à la route de Bastogne à Ettelbruck, au profit de la commune de Wiltz, 1843, 506.

16 juillet 1846. — sur le chemin de Differdange à Bascharage par Niedercorn, au profit de la commune de Differdange, 1846, 413. — 11 oct. 1867, suppression, 1867, II 484.

19 juin 1855. — sur le chemin d'Oetrange à Ehnen, au profit des communes de Lenningen et de Wormeldange, 1855, I 130.

6 août 1855. — sur le chemin du pont de la Blees à Wallendorf, au profit des communes de Bettendorf et de Reisdorf, 1855, I 165.

19 mai 1856. — sur le chemin de Stadtbredimus à Bous, au profit des deux communes de ce nom, 1856, I 130.

17 mars 1858. — sur les chemins de Bettembourg à la rencontre de la route d'Esch-s.-l'Alz. à Hollerich, et de Hesperange à Bettembourg, au profit des communes de Bettembourg, Hesperange, Hollerich et Rœser, 1858, 81.

6 juin 1860. — sur le chemin de Differdange à la frontière belge, au profit des communes de Petange et de Differdange, 1860, I 89.

9 août 1860. — sur le chemin d'Oetrange à Niederanven, au profit des communes de Contern, Niederanven et Schuttrange, 1860, I 105.

5 avril 1866. — sur le pont de la Moselle à Remich, au profit de la ville de Remich, 1866 I 198. — 5 octobre 1866 — 25 juin 1867, tarif de perception, 1867, II 536.

— Voir *Péages.*

Bâtiments communaux. — Voir *Loi communale* (*art.* 83, 7°, *et* 121, *dépenses d'entretien*); *Constructions communales.*

Battues. — Voir *Animaux nuisibles.*

Belgique. — Voir *Gouvernement* (*de la Belgique*), *Séparation du Grand-Duché d'avec la Belgique.*

Bétail.

— AMÉLIORATION DES RACES DES BÊTES A CORNES ET DES PORCS. — 28 déc. 1849. Règlement pour l'amélioration de la race des bêtes à cornes et des porcs, approuvé par arrêté r. g.-d. du 7 janvier suivant, 1850, 85.

4 sept. 1852. Arrêté r. g.-d. interprétatif de l'art. 13 § 2 du dit règlement, 1852, 642.

31 oct. 1853. Arrêté r. g.-d. approuvant certaines modifications et additions au prédit règlement, 1853, 783.

2 mars 1859. Arrêté r. g.-d. approuvant une modification à l'art. 12 du même règlement, 1859, 50.

Circulaires concernant l'exécution des dispositions du dit règlement, — 19 mars 1850, 369; — 23 déc. 1852, 974; — 10 juin 1855, II 245; — 12 mars 1860, II 130.

14 déc. 1861. Règlement pour l'amélioration de la race des chevaux, de la race des bêtes à cornes et de celle des porcs, approuvé par arrêté r. g.-d. du 21 du même mois; — abrogation des règlements de 1849 et des arrêtés modificatifs: titre II, race des bêtes à cornes et des porcs; admission à la monte, commissions d'examen; primes pour les reproducteurs, concours; service de la monte, fourniture de bêtes mâles pour les troupeaux communs; pénalités; dispositions générales, 1861, I 229, erratum feuille du titre, v°.

24 janv. 1862. Circulaire concernant l'exécution du prédit règlement, 1862, II 37.

5 avril 1862. Circulaire pour recommander aux agents de la police locale de constater par procès-verbaux les contraventions à l'art. 60 du règle-

ment ci-dessus, de ceux qui laissent saillir sur la voie publique ou sur tout autre emplacement non suffisamment caché à la vue du public, 1862, II 166.

4 juillet 1862. Circulaire aux administrations communales concernant les certificats à produire pour l'admission des taureaux et des verrats aux concours cantonaux pour les primes, 1862, II 264.

30 juillet 1863. Règlement approuvé par arrêté r. g.-d. du 8 août 1863, sur le service des vétérinaires du Gouvernement et le service sanitaire du bétail, 1863, I 215.

14 avril 1864. Arrêté r. g.-d. portant modification du titre II du règlement du 14 décembre 1861 : organisation à titre d'essai et jusqu'à disposition ultérieure contraire, de concours communaux entre les bêtes à cornes et les porcs de chaque commune, en remplacement des concours cantonaux prévus au prédit titre II, 1864, I 115.

22 avril 1864. Arrêté ministériel portant règlement sur l'organisation des concours communaux dans l'intérêt de l'amélioration de la race des bêtes à cornes et de celle des porcs (dispositions destinées à remplacer, jusqu'à décision ultérieure contraire, les art. 37 à 51 inclus du règlement du 14 décembre 1861), 1864, I 121.

25 juillet 1864. Arrêté r. g.-d. portant modification à l'art. 25 du règlement du 14 décembre 1861 : indemnité de séjour des membres et secrétaires des commissions d'examen, opérant au domicile d'un ou de plusieurs d'entre eux, 1864, I 173.—Voir le tableau annexé au règlement général des frais de route et de séjour du 3 mai 1869 (agriculture et commerce), 1869, I 265.

Arrêtés concernant la distribution de primes dans l'intérêt de l'amélioration de la race des bêtes à cornes et des porcs : détermination des primes, composition des jurys, fixation de la teneur des concours, 1850, 371 ; 1851, 229 ; 1852, 77 ; 1853, 87 ; 1854, 130 ; 1855, II 128 ; 1856, II 95 ; 1857, II 58 ; 1858, J. 75 ; 1859, J. 72 ; 1860, II 2 ; 1861, II 24 ; 1862, II 20 ; 1863, II 39.

Arrêtés relatifs à la visite par les vétérinaires des taureaux et des verrats admis par les commissions d'examen pour servir à la saillie, 1854, 153 ; 1855, II 173 ; 1856, II 203 ; 1857, II 129 ; 1858, J. 102 ; 1859, J. 89 ; 1860, II 186 ; 1861, II 181 ; 1862, II 173 ; 1863, II 197.

Circulaires concernant le renouvellement annuel des commissions communales pour l'examen et la réception des bêtes mâles destinées à la saillie des animaux d'autrui, 1858, R. 162 ; 1859, R. 34 ; 1860, II 395 ; 1861, II 363 ; 1863, II 446.

Arrêtés relatifs à l'examen des taureaux et des verrats destinés à la saillie : nomination des commissions cantonales pour opérer dans les communes respectives ; répartition des sommes allouées aux communes pour être distribuées en primes, 1864, II 217 ; 1865, II 85, 142, 145 ; 1866, II 57 ; 1867, II 117 ; 1868, II 149 ; 1869, II 105, 119 ; 1870, II 133, 170.

— Reproducteurs étrangers. — 26 juin 1846. Arrêté relatif à la vente par adjudication publique entre les communes du Grand-Duché de taureaux achetés en Angleterre pour compte de l'État, 1846, 337.

14 avril 1856. Arrêté r. g.-d. relatif aux primes qui sont distribuées pour les plus belles bêtes des races bovine et porcine importées de l'étranger, 1856, I 103. — Arrêté d'exécution, II 356.

10 mai 1860. Avis concernant la mise en vente publique de reproducteurs étrangers acquis pour compte de l'État, 1860, II 198.

— Dispositions diverses. — 7 avril 1831. Circulaire concernant l'application de l'art. 19 de la loi du 19 vendémiaire an VI sur l'indemnité à accorder pour perte de bétail causée par un cas majeur quelconque, A. 1831, 424.

4 juillet 1843. Loi établissant une taxe sur les bestiaux, destinée à la création d'un fonds spécial pour l'encouragement de l'agriculture et le service de la police sanitaire du bétail, 1843, 474.

18 oct. 1844. Circulaire concernant les indemnités qui peuvent être accordées sur le fonds spécial d'agriculture pour perte de bétail, 1844, 515.

21 mars 1846. Arrêté r. g.-d. modifiant l'arrêté royal du 29 déc. 1816 sur l'emploi du fonds de non-valeurs pour secours à accorder en cas de pertes éprouvées par intempéries, incendies, épizooties, pertes de bétail et autres accidents imprévus, 1846, 249. — Circulaire d'exécution du 27 du même mois, ib. 253.

13 juillet 1847. Circulaire relative aux secours à accorder sur le fonds de non-valeurs pour perte de bétail, 1847, 364.

14 sept. 1847. Circulaire — entretien, nourriture et amélioration du bétail, 1847, 415.

11 sept. 1848. Projet de loi tendant à suppri-

mer l'impôt sur le bétail, avec exposé des motifs, 1848, 653.

19 déc. 1848. Loi portant suppression de l'impôt sur le bétail, créé par la loi du 4 juillet 1843; attribution du fonds d'agriculture à l'État; abatage des bestiaux atteints de maladies contagieuses et indemnités de ce chef, 1848, 945.

28 févr. 1853. Arrêté concernant les secours à accorder pour perte de bétail; modification de l'arrêté r. g.-d. du 21 mars 1846 par suite de la suppression de l'impôt sur le bétail, 1853, 105.

2 juin 1859. Arrêté portant prohibition de l'exportation du bétail par la frontière du Zollverein, 1859, 149. — 2 sept. Révocation, 277.

19 juillet 1862. Circulaire concernant la publication d'un Recueil des dispositions législatives et réglementaires sur l'exercice de la médecine vétérinaire, la police sanitaire du bétail, la monte et l'amélioration des races d'animaux domestiques dans le Grand-Duché; recommandation aux administrations communales de souscrire à cet ouvrage, 1862, II 287.—Avis du 16 décembre 1864 sur le même objet, 1864, II 510.

Recensement du bétail (arrêté pris chaque année pour faire cette opération, à partir de 1843). —Résultat pour 1856 et années postérieures, 1856, II 500, 502; 1859, J. 83, 230; 1860, II 456; 1861, II 450; 1862, II 394; 1863, II 448; 1864, II 468; 1866, II 370; 1867, II 502; 1868, II 404; 1869, II 420; 1870, II 378.

— Voir *Abatage, Chevaux, Épizooties.*

Bettendorf (la commune).

15 janv. 1864. Loi faisant remise à la commune de Bettendorf d'une somme de fr. 6349 . 20, avec les intérêts, moitié de la dette qu'elle a contractée envers l'État en 1845 par un emprunt destiné à subvenir en partie aux frais de reconstruction d'un pont, 1864, I 12.

Betteraves. — Voir *Distilleries, Douanes, Sucre de betteraves.*

Bibliothèque de la ville.

1er déc. 1854. Loi autorisant le Gouvernement à acquérir au profit de la bibliothèque de la ville la collection de livres de feu le professeur Clomes, 1854, I 126.

9 janvier 1861. Avis faisant connaître les dispositions réglementaires sur l'usage de la bibliothèque de l'Athénée (règlement du 24 mai 1853 et arrêté du mois d'avril 1855) et le musée archéologique y annexé (règlement de la société archéologique), 1861, II 17.

5 juillet 1862. Avis — ouverture de la bibliothèque, d'ici au 1er septembre prochain, tous les dimanches de 9 à 11 heures du matin et de 1 à 3 heures de relevée, 1862, II 265;—11 oct. 1862 — la bibliothèque continue encore d'être ouverte au public les dimanches, 416.

12 février 1867. Approbation de la délibération du conseil communal de la ville de Luxembourg, du 2 février courant, portant acceptation du legs des livres et des manuscrits fait à la bibliothèque de la ville par feu l'abbé Kleyr, 1867, II 59.

Voir art. 13 de la loi du 23 juillet 1848 sur l'enseignement supérieur et moyen; chap. IX du règlement d'exécution du 24 janvier 1850, et chap. XIII du règlement du 7 juin 1861.

Bienfaisance publique.

20 juillet 1831. Circulaire demandant des états de situation des établissements de bienfaisance au 31 décembre dernier, A. 31, 422.

27 janv. 1832. Circulaire par laquelle on demande communication des titres de fondations en faveur des pauvres et de tous les documents qui peuvent y avoir rapport, A. 1832, 108.

7 sept. 1832. On demande un état indiquant les revenus et dépenses de chaque hospice ou établissement de bienfaisance au 1er juillet de l'année courante, A. 1832, 1038.

8 nov. 1832. Circulaire : l'administration des établissements de bienfaisance est détachée du ministère de l'intérieur et réunie à celle des prisons, ministère de la justice, A. 1832, 1168.

9 mai 1833. On demande un état statistique du mouvement de la population dans les hospices et le nombre des indigents secourus par la bienfaisance en 1831 et 1832, A. 1833, 468.

14 nov. 1833. Circulaire demandant, en présence des doutes élevés sur la légalité de l'arrêté royal du 2 avril 1829 relatif à la nomination de médecins et chirurgiens des hospices et bureaux de bienfaisance, des renseignements sur l'exécution de cet arrêté dans la province, A. 1833, 818.

27 sept. 1834. Circulaire sur l'organisation des bureaux de bienfaisance : arrêté royal du 13 janvier 1825, non encore publié, modifiant celui du 21

déc. 1816, en ce sens que pour le plat-pays la nomination des receveurs des institutions publiques de bienfaisance, de même que la fixation du montant des cautionnements à fournir, ainsi que la décision sur la solvabilité des cautionnaires, devront être approuvées par les administrations communales et par les États députés, A. 1834, 844.

2 juin 1835. On demande pour 1833 et 1834 un nouvel état statistique du mouvement de la population dans les hospices civils et le nombre des indigents secourus par les administrations de bienfaisance, A. 1835, 516.

15 sept. 1835. Circulaire sur le traitement sanitaire des malades indigents, A. 1835, 846.

17 nov. 1835. Circulaire qui rappelle les instructions relatives à la nomination et au renouvellement du personnel de bienfaisance, et invitation à procéder à cette nomination, A. 1835, 1022.

29 oct. 1836. Circulaire sur le renouvellement des administr. charitables; changements apportés aux instructions sur la matière par la loi communale, A. 1836, 994 —1837, 1068; 1838, 498.

30 oct. 1837. Circulaire ministérielle qui invite les conseils communaux à pourvoir les bureaux de bienfaisance d'un règlement d'ordre intérieur, A. 1837, 1078.

30 mars 1838. On demande onze différents états statistiques sur les établissements de bienfaisance de la province, A. 1838, 187.

23 nov. 1840. Circulaire pour la formation de deux états statistiques des mendiants, aveugles, sourds-muets et aliénés habitant les communes respectives, 1840, 321.—1841, 369; 1845, 9, 642.

22 déc. 1842. Arrêté du Conseil de Gouvernem^{t}, approuvé par décision royale du 28 du même mois, sur les mesures à prendre pour créer des moyens de venir au secours de la classe nécessiteuse par des distributions de vivres, 1843, 35.

28 déc. 1842. Arrêté r. g.-d. autorisant le Gouvernement à avancer aux communes, sur les fonds de l'État, jusqu'à concurrence de 60,000 fl., dont 10,000 au plus, à titre de subsides, à l'effet de les mettre à même de venir au secours de la classe pauvre, 1843, 34.

6 janvier 1843. Arrêté créant un comité central et des comités cantonaux pour la distribution de secours aux habitants nécessiteux, 1843, 56.

23 mars 1843. Arrêté concernant les mesures prises par les communes, en vertu de l'arrêté du 22 décembre dernier, pour venir au secours des indigents, ainsi que les attributions du comité central et des comités cantonaux, 1843, 273.

22 déc. 1843. Circulaire ayant pour objet le renouvellement des bureaux de bienfaisance et des hospices, exigé par cinquième chaque année par le décret du 7 germinal an XIII, en faisant observer que la nomination des membres en appartient au conseil communal conformément à l'art. 40 de la loi communale, 1843, 797, — 1844, 658.

16 janv. 1844. Circulaire relative au soulagement des classes pauvres; formation de deux états statistiques renseignant l'état des aliénés et des mendiants dans chaque commune, 1844, 40.

8 janv. 1846. Arrêté du Conseil de Gouv. qui ordonne la réunion extraordinaire des conseils communaux et des délégués de ceux-ci en comités cantonaux, pour assurer des secours à la classe indigente et délibérer sur différents objets à l'effet de parvenir à la réorganisation de la bienfaisance publique, 1846, 11.—Circul. d'exécution, 14, 237.

11 déc. 1846. Arrêté r. g.-d. portant règlement des bureaux de bienfaisance : chap. I, organisation des bureaux, II leurs attributions, nature et distribution des secours, III service médical des indigents, IV des titres à l'obtention des secours, V administration et comptabilité, VI attributions et devoirs des receveurs, VII dispositions générales, 1846, 694.

11 déc. 1846. Arrêté r. g.-d. sur l'organisation des comités cantonaux de secours : réunions annuelles des bourgmestres et des délégués des bureaux de bienfaisance du canton, avec l'assistance du comm. de district et de l'inspect^{r}, 1846, 774.

11 déc. 1846. Arrêté r. g.-d. concernant l'institution d'une inspection des établissements de bienfaisance et des prisons de l'État, 1846, 716. — (Rectification, 1847, 56.)

11 déc. 1846. Arrêté r. g.-d. décrétant l'ouverture d'un dépôt de mendicité à l'ancien hospice de Saint-Jean à Luxembourg pour les mendiants des deux sexes, 1846, 720.

11 déc. 1846. Arrêté r. g.-d. qui nomme le s^{r} J.-M. Reuter, docteur en médecine et médecin de canton, aux fonctions d'inspecteur des établissements de bienfaisance et des prisons de l'État, 1846, 721. — 29 déc. 1848, démission, 1849, 14.

29 déc. 1846. Circulaire relative aux principes

des quatre arrêtés r. g.-d. du 11 décembre 1846 sur la réorganisation de la bienfaisance publique, et indication des mesures de leur première mise à exécution; tableau indicatif des lois et règlements dans lesquels les différentes dispositions du règlement ont été puisées, 1846, 661.

31 juillet 1847. Circulaire aux membres des administrations communales et des bureaux de bienfaisance, pour les engager à ne pas suspendre le service de la charité publique et à continuer une surveillance active pour parvenir à l'extirpation de la mendicité, 1847, 375.

12 nov. 1847. Circulaire relative au renouvellement par cinquième des administrations charitables (art. 4 du règlement du 11 déc. 1846), 1847, 536. — 1854, II 240; 1855, II 441; 1856, II 479; 1857, II 525; 1860, II 161.

26 mai 1848. Circulaire rappelant aux bureaux de bienfaisance l'obligation leur imposée par l'arrêté r. g.-d. du 11 déc. 1846 et aux administrations des communes le devoir d'assurer aux établissements de charité des moyens suffisants pour effectuer des distributions régulières, 1848, 356.

10 déc. 1850. Circulaire demandant des renseignements sur le service de la bienfaisance publique dans les communes respectives, à l'effet d'une répartition équitable des subsides de l'État entre les bureaux de bienfaisance, 1850, 1110.— 1851, 835; 1852, 903.

23 janv. 1851. Circulaire aux colléges des bourgmestre et échevins pour les engager à pourvoir à l'entretien des pauvres, 1851, 130.

10 mars 1852. Circulaire concernant le service de la bienfaisance; les attributions de l'inspecteur spécial, depuis qu'il n'est plus en fonctions, doivent être exercées par les commissaires de district, en conformité de l'art. 118 de la loi communale, 1852, 245.

15 octobre 1853. Circulaire recommandant aux conseils communaux et aux bureaux de bienfaisance l'exécution des arrêtés r. g.-d. du 11 déc. 1846 sur la bienfaisance publique, 1853, 735.

23 mai 1854. Arrêté r. g.-d. portant institution d'inspecteurs honoraires cantonaux pour le service de la bienfaisance publique, pour suppléer à la suppression des fonctions d'inspecteur des établissements de charité, 1854, I 21.—Nominations et permutations des inspecteurs honoraires, 1854, II 30; 1855, II 309; 1856, II 222.

12 janv. 1869. Circulaire demandant des renseignements statistiques sur l'organisation du service de la bienfaisance publique, 1869, II 13.

Subsides accordés sur le budget de l'Etat à des communes du Grand-Duché dans l'intérêt de la bienfaisance publique, à partir de l'année 1865, 1865, II 187; 1866, II 327; 1868, II 468.

Loi communale : art. 37, budgets et comptes; art. 40, 2°, nomination des administrateurs; art. 49 et 50, établissement et surveillance des bureaux; art. 118, 11°, surveillance de l'administration des biens.

Constitution : — Ne peuvent être ni électeurs ni éligibles, ceux qui obtiennent des secours d'un établissement de bienfaisance publique (art. 54 de 1848 et 53 de 1856 et 1868).

Voir *Art de guérir* (*service sanitaire des indigents*), *Biens des communes etc.*, *Collectes*, *Comptabilité des communes etc.*, *Dépôt de mendicité*, *Domicile de secours*, *Dons et legs*, *Enregistrement et timbre*, *Fondation Pescatore*, *Fonds des communes etc.*, *Hospice central*, *Indigence*, *Mendicité*, *Voyageurs indigents*.

Biens des communes et établiss. publics.

27 janvier 1832. Circulaire renfermant des instructions au sujet de la marche à suivre pour les demandes en aliénation de biens communaux, transactions, échanges, partages, emprunts, etc., A. 1832, 274. — Circulaire du 28 octobre 1835, sur le même objet, A. 1835, 942.

17 déc. 1840. Circulaire relative à l'instruction des demandes à l'effet de pouvoir acquérir ou aliéner des immeubles — pièces à joindre, 1840, 379.

4 juin 1844. Circulaire tendant à engager les administrations communales à louer ou à affermer les biens communaux et demandant un état de tous ces biens qui ne le sont pas à la date de ce jour, 1844, 328.

23 déc. 1846. Circulaire aux administrations communales pour faire utiliser les biens dont les sections propriétaires n'ont jusque-là tiré aucun profit, 1847, 4.

28 avril 1849. Circulaire — simplification de l'instruction des demandes en autorisation à acquérir ou aliéner des immeubles, 1849, 510.

14 mai 1850. Circulaire relative à la question de propriété des presbytères, maisons vicariales et anciens cimetières supprimés, 1850, 583.

21 févr. 1853. Loi autorisant un échange de propriétés entre la fabrique de l'église de Nommern et le sieur Probst dudit lieu, 1853, 162.

7 août 1856. Circulaire pour engager les administrations comm. à faire procéder à l'abornement de leurs biens, 1856, II 331. — Voir *Cadastre*.

25 sept. 1857. Ordonnance r. g.-d. autorisant l'expropriation forcée des immeubles que les communes hypothèquent à la caisse hypothécaire près la Banque internationale, 1857, I 407.

23 janv. 1868. Circulaire demandant des renseignements sur la consistance des biens possédés par les communes et les établissements publics qui en dépendent, 1868, II 55.

13 sept. 1869. Circulaire concernant l'instruction des demandes en autorisation d'acquérir ou d'aliéner des biens communaux ou d'établissements publics : production d'un extrait du plan et de la matrice du cadastre, 1869, II 362.

16 juillet 1869. Circulaire concernant le relaissement abusif du pâturage des accotements des chemins publics, 1869, II 225.

Voir Loi communale : art. 34, 4° et 6°, acquisitions; art. 34, 1° et 6°, aliénations; art. 34, 1° et 6°, et 35, 4°, baux; art. 83, 3°, contributions à porter au budget; art. 34, 6°, et 35, 2°, mode de jouissance; art. 118, 11°, et 121, surveillance à exercer par les commissaires de district.

Voir *Bois communaux, Dons et legs*.

Biens domaniaux. — Voir *Domaines*.

Bière.

16 oct. 1842. Loi portant réduction du droit d'accise sur la bière, 1842, 555.

26 déc. 1848. Loi réduisant en francs les amendes fixées en florins pour contraventions en matière de contributions directes et d'accises, ainsi que le coût du timbre des patentes et des quittances pour droits d'accises, 1848, 955. — Arrêté r. g.-d. d'exécution du 28 du même mois, 971.

7 mars 1851. Loi accordant prov. aux brasseurs la faculté de travailler et de payer le droit d'après la loi allemande (publiée à la suite) ou de continuer à fabriquer et à payer l'accise d'après nos lois; durée fixée au 1er janv. 1852, 1851, 229; — prorogée successivement jusqu'au 1er janv. 1855 par les lois des 12 nov. 1851, 30 nov. 1852 et 17 déc. 1853, 1851, 839; 1852, 859; 1853, 894.

1er déc. 1854. Nouvelle loi concernant les droits d'accise sur la fabrication des bières, 1854, I 132.

17 avril 1869. Arrêté r. g.-d. accordant aux brasseurs remise des droits d'accise sur la bière exportée, 1869, I 219.

Voir *Distilleries*, *Uebergangsabgabe* (loi du 1er décembre 1854).

Billets négociables émis par l'État. — Voir *Prêts aux communes*.

Bois communaux.

— Aménagement et exploitation des coupes. — 27 fév. 1841, circulaire y relative, 1841, 94.

Loi communale : art. 118, 25°, plans des coupes et d'aménagements à soumettre aux commissaires de district.

— Arrachis d'herbes et enlèvement de feuilles mortes. — Arrêtés permettant sous certaines conditions aux habitants des communes ou sections, propriétaires de bois, d'arracher de l'herbe et d'enlever des feuilles mortes dans les bois communaux pour servir de nourriture et de litière au bétail, 1842, 392; 1843, 169, 171; 1847, 299; 1850, 590; 1851, 262; 1852, 366; 1856, II 319; 1857, II 482; 1858, R. 138; 1862, II 17, 362; 1863, II 525; 1864, II 496; 1865, II 453; 1866, II 436; 1867, II 564; 1868, II 210, 473; 1869, II 97; 1870, II 9, 225, 362.

— Bois d'affouage. — 13 nov. 1844. Circulaire relative à la portion de bois à prélever annuellement sur l'affouage pour fournir aux dépenses des budgets communaux, 1844, 581; — 19 déc. 1845, 653; — 20 sept. 1850, 907.

— Coupes extraordinaires. — Circulaires concernant les demandes en obtention de ces coupes, A. 1832, 202; 1842, 335; 1849, 509; 1850, 662; 1855, II 482; 1860, II 242.

— Exploitation des coupes par régie. — 4 janvier 1847. Circulaire autorisant les administrations communales à procéder par régie à l'exploitation des coupes de bois pour l'exercice 1846—47; indication des règles à observer à cet égard, 1847, 18. — Rendue applicable aux exercices 1848 à 1852, et indication du maximum du salaire à allouer, 1848, 45; 1849, 77, 1062; 1851, 799; 1852, 830.

12 déc. 1853. Arrêté pour l'exercice 1853—54, 1853, 903. — Rendu applicable aux exercices postérieurs, 1854, II 278; 1855, II 429; 1856, II 468.

24 nov. 1857. Arrêté pour l'exercice 1856 — 57, 1857, II 551. — Rendu applicable aux cinq exercices suivants, 1858, R. 166; 1859, II 45; 1860, II 452; 1861, II 396; 1862, II 461.

7 déc. 1863. Arrêté pour l'exercice 1863—64, 1863, II 522.—Rendu applicable aux trois exercices suivants, 1864, II 509; 1866, II 7, 432.

30 nov. 1867. Arrêté pour l'exercice 1867 — 68, 1867, II 561. — Rendu applicable aux deux exercices suivants, 1868, II 489; 1869, II 434.

29 nov. 1870. Arrêté pour l'exercice 1870 — 71, 1870, II 402.

— Frais de garde. — 11 juillet 1848. Arrêté relatif au contingent à payer par les communes et établissements publics dans les frais de garde de leurs bois, et état de répartition, 1848, 593.

— Glandée. — Arrêtés autorisant les administrations communales à permettre l'introduction des porcs à la glandée, 1840, 271; 1847, 372; 1848, 693; 1849, 899; 1850, 978; 1852, 659; 1855, II 433; 1856, II 467; 1857, II 429; 1858, R. 165; 1859, R. 135; 1860, II 471; 1862, II 412; 1864, II 449; 1865, II 469; 1866, II 463; 1868, II 396; 1869, II 201; 1870, II 375.

— Paturage.— Arrêté de la Dép. qui autorise les habitants à mettre jusqu'au 5 mai courant, en pâturage dans les bois communaux, à l'exception des jeunes taillis, leurs bestiaux, à l'exclusion des chèvres et bêtes à laine, A. 1837, 458; — délai prorogé, ib. 514, 622.

15 juillet 1867. Avis — défense aux administrations communales et aux gardes-forestiers de tolérer le pâturage des bestiaux dans les bois communaux et dans les haies à écorces, 1867, II 335.

— Récolte de faines. — 5 oct. 1847. Arrêté permettant aux habitants de recueillir des faines dans les bois de leur commune, 1847, 497.— 1869, II 361.

11 oct. 1860. Circulaire ordonnant de récolter de la faine pour servir aux cultures forestières, 1860, II 446.—1862, II 362.

— Repeuplement.—19 août 1843. Arrêté concernant le repeuplement des places vagues dans les bois communaux, 1843, 606. — 29 janvier 1851, circulaire, 1851, 132.

— Statistique. — 29 oct. 1844. Circulaire invitant les autorités locales à faire remettre tous les ans aux agents forestiers un relevé des renseignements se rapportant à l'exploitation de la coupe de l'année; modèle du relevé à fournir, 1844, 522.

3 juillet 1852. Circulaire demandant un état de renseignements sur les produits des bois communaux de l'exercice 1849—1850 et de celui de 1850 —1851, 1852, 479.

18 juin 1853. Circulaire par laquelle on demande des renseignements sur le produit des bois de l'exercice 1851—1852, ainsi que sur les défrichements et les plantations depuis 1843, 1853, 477.

— Remboursement du traitement du personnel supérieur de l'administration. — Arrêtés relatifs au remboursement à faire par les communes et établissements publics, à la caisse de l'État, du montant des traitements des gardes généraux, assistants et accessistes, et états de répartition (art. 5 § 3 de la loi du 14 novembre 1849), 1850, 177; — 1851, 482; 1852, 419; — 1853, 465; 1854, 69; 1855, II 83; 1856, II 64; 1857, II 111; — 1858, R. 141;—1859, II 3; 1860, II 158; 1861, II 137;—1862, II 109; 1863, II 161;—1864, II 225; — 1865, II 205; —1866, II 38;—1867, II 389; 1868, II 498;—1870, II 109;—1870, II 424.

— Vente des coupes. — Circulaires relatives au mode et aux formalités des ventes et actes de vente des coupes de bois : 3 mars et 8 juin 1841, ib. 111, 159; — 8 juillet 1852, ib. 492; — 4 mai 1854, ib. II 11; — 8 mai 1858, ib. R. 75; — 27 févr. 1860, ib. II 97. — 21 juillet 1868, 219, 277.

21 févr. 1861. Circulaire ayant pour objet d'engager les administrations communales à réserver en grume les hêtres propres à l'usage des traverses pour le chemin de fer, 1861, II 78.

— Vidange des coupes. — Arrêtés portant prolongation de délai pour la vidange des coupes, 1854, II 189; 1855, II 385; 1856, II 371.

—Voir *Affouage*, *Forêts* (*aménagement et vente des coupes etc.*).

Boissons. — Voir *Denrées aliment.*, *Distillation.*

Bornes-frontières (entretien et conservation).— Voir *Délimitation* (*avec la France*), *Séparation de la Belgique.*

Boucheries.

11 mai 1866. Circulaire — police des boucheries sous le rapport de la salubrité publique; établissement des boucheries soumis à l'autorisation

préalable des administrations communales; instruction des demandes, 1866, II 173.

Bourgmestres (nominations—arrêtés r. g.-d.).

Alscheid : — J.-H. Dengler, 29 déc. 1843; 22 janv. 1849.—N. Kneip, 22 déc. 1854.—J. Dengler fils, 15 janvier 1858. — M. Maillet, 12 mars 1861.—J. Karp, 1er février 1867.

Arsdorf : — N. Siebenaler, 29 déc. 1843; 22 janv. 1849. — Fr. Scholtus, 22 déc. 1854. — P. Jungels, 15 janv. 1858.—N. Siebenaler, 12 mars 1861. — Fr. Jacques, 9 oct. 1864; 1er fév. 1867.

Asselborn : — M. Mercenier, 29 déc. 1843; 22 janvier 1849; 22 déc. 1854; 12 mars 1861; 5 mars 1867; démission, 12 déc. 1868.—V. Simonis, 29 déc. 1869.

Basbellain : — M. Kæsch, 29 déc. 1843. — R. Kæsch, 22 janv. 1849; 22 déc. 1854; 12 mars 1861. — J. Hermann, 11 juin 1867.

Bascharage : — J. Wagener, 29 déc. 1843.— P. Wagener, 22 déc. 1854.—J.-N. Schumacher, 15 janvier 1858; 12 mars 1861; 4 février 1864; 1er février 1867; 29 déc. 1869.

Bastendorf : — J. Wampach, 29 déc. 1843. — Fl. Fromes, 22 janvier 1849; 22 déc. 1854. — J. Thomes, 11 juillet 1855; 15 janvier 1858; 16 avril 1861. — M. Wampach, 1er février 1867; 29 décembre 1869.

Beaufort : — C. Cigrand, 29 déc. 1843. — Ch. Even fils, 22 janv. 1849; 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 12 mars 1861.—J.-P. Even, 5 mars 1867.

Bech : — J. Lenertz, 29 déc. 1843.— Fr. Lies, 22 janv. 1849; 22 déc. 1854; 15 janv. 1858. — P. Lenertz, 12 mars 1861; 4 fév. 1864; 5 mars 1867; 29 déc. 1869.

Beckerich : — J. Orianne, 29 déc. 1843. — Ét. Ensch, 22 janvier 1849; 22 déc. 1854; 15 janvier 1858; 12 mars 1861.— N. Schrœder, 1er février 1867.

Berdorf : — M. Stronck, 29 déc. 1843. — Th. Muller, 22 janvier 1849; 22 déc. 1854; 15 janv. 1858. — Ch. Hubert, 3 mars 1859. — M. Muller, 12 mars 1861; 5 mars 1867.

Berg : — M. Maillet, 29 déc. 1843. —J. Drauden, 10 fév. 1845.—J.-B. Glæsener, 13 juin 1846; 22 janvier 1849; 22 déc. 1854; 15 janvier 1858. —P. Conzemius, 12 mars 1861.— P. Arendt, 28 déc. 1861.—N. Conzemius, 4 fév. 1864; 1er fév. 1867; 29 déc. 1869.

Bertrange : — R. Wolter, 29 déc. 1843; démission, 12 mai 1848.—P. Hutmacher, 22 janv. 1849.—N. Gœrgen, 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; démission, 2 mars 1860.— I.-P. Muller, 12 mars 1861; 4 fév. 1864; 22 janv. 1867; révocation, 17 octobre 1868. —Th. Fries, 16 fév. et 29 déc. 1869.

Bettborn : — H. Rausch, 29 déc. 1843; 22 janv. 1849; 22 déc. 1854.—D. Winandy, 31 déc. 1855; 15 janv. 1858; 12 mars 1861; 1er fév. 1867.

Bettembourg : — P. Mathey, 29 déc. 1843; 22 janvier 1849. — A. Collart, 22 déc. 1854; 15 janvier 1858; 12 mars 1861; 22 janvier 1867.

Bettendorf : — N. Friederes, 29 déc. 1843. — J. Weiland, 22 janvier 1849; démission 24 juill. 1849.—H. Salentiny, 12 déc. 1849; 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 12 mars 1861; 22 janv. 1867.

Betzdorf : — F. Hoffmann, 29 déc. 1843; 22 janv. 1849. — N. Erpelding, 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 12 mars 1861; 5 mars 1867.

Bigonville : — D. Dernœden, 29 déc. 1843.— J. Siebenaler, 15 février 1849; 22 déc. 1854; 15 janv. 1858. —J.-P. Scholtus-Raths, 12 mars 1861; 4 févr. 1864; 1er févr. 1867; 29 déc. 1869.

Bissen : — N. Faber, 29 déc. 1843; démission, 12 mai 1848. — N. Engel, 22 janv. 1849; 22 déc. 1854. — P. Souvignier, 15 janv. 1858. — N. Engel, 16 avril 1861; 4 févr. 1864. — J.-P. Knepper, 1er févr. 1867. — Th. Glœsener, 29 déc. 1869.

Biver : — N. Mehlen, 29 déc. 1843; 22 janvier 1849. — M. Kremer, 24 avril 1849; 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 12 mars 1861; 5 mars 1867.

Bœvange s/A. : — M. Klein, 29 déc. 1843; démission, 5 mars 1847.—N. Nemers, 25 juill. 1847; 13 févr. 1849; 22 déc. 1854.—J. Knepper, 15 janv. 1858. — N. Loos, 12 mars 1861; 4 févr. 1864. — J. Wester, 5 mars 1867.

Bœvange (Dickirch) : — Th. Neumann, 29 déc. 1843; 22 janvier 1849. — J. Conzemius, 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 12 mars 1861; 22 janv. 1867; démission, 20 janv. 1868. — Jos. Conzemius-Neumann, 20 avril 1868; 29 déc. 1869.

Boulaide : — J. Reding, 29 déc. 1843; 22 janv. 1849; 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 12 mars 1861; 5 mars 1867.

Bourscheid : — C. Ludwig, 29 déc. 1843; démission, 6 juin 1848. — P. Klein, 22 janv. 1849; 22 déc. 1854. — J. Majerus, 15 janvier 1858. — P. Klein, 12 mars 1861; 4 févr. 1864; 22 janvier 1867. — P. Ludevig, 19 déc. 1867.

Bous : — J. Giltz, 29 déc. 1843. — J. Kutten, 7 août 1847. — P. Gœdert, 22 janv. 1849. — J. Kutten, 22 déc. 1854; 15 janvier 1858; 12 mars 1861. — J.-B. Maas, 5 mars 1867; 29 déc. 1869.

Burmerange : — M. Klein, 29 déc. 1843. — P. Kons, 6 août 1847. — P. Thomé, 22 janv. 1849. — Fr. Kons, 13 sept. 1849. — J. Hensen, 22 déc. 1854; 15 janv. 1858. — J. Rodius, 16 avril 1861; 4 févr. 1864. — Fr. Klein, 5 mars 1867.

Clemency : — M.-M.-J. Thibesar, 29 déc. 1843; 22 janv. 1849; 22 déc. 1854; 15 janvier 1858. — G. Ernster, 12 mars 1861. — J. Kirsch, 21 déc. 1861. — P. Berens, 5 mars 1867.

Clervaux : — F.-J. Arend, 29 déc. 1843; démission, 1er nov. 1846. — L. Bouvier, 22 janvier 1849. — J.-B. Servais-Thilges, 14 avril 1857; 15 janv. 1858; démission, 14 juin 1858. — L. Richard, 25 août 1858. — F.-P. Wolff, 5 sept. 1859; 12 mars 1861. — J. Ensch, 11 mars 1862; 5 mars 1867.

Consdorf : — R. Schmit, 29 déc. 1843. — J. Nockels, 5 juin 1849. — M. Léonardy, 29 déc. 1854; 15 janvier 1858; 12 mars 1861. — P. Hippert, 5 mars 1867.

Consthum : — G. Lanners, 29 déc. 1843; 22 janv. 1849. — P. Haler, 22 juillet 1849. — J.-N. Tonssing, 20 juillet 1852; 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 12 mars 1861. — J. Lanners, 5 mars 1867.

Contern : — J.-N. Fischer, 29 déc. 1843. — N. Reuter, 22 janv. 1849; 20 déc. 1855; 15 janv. 1858; 12 mars 1861. — B. Mangen, 1er fév. 1867. — N. Fischer, 29 déc. 1869.

Dalheim : — N. Gœrges, 29 déc. 1843. — J. Kutten, 22 janv. 1849; démission, 26 août 1851. — N. Gœrges, 26 août 1851; 22 déc. 1854; 15 janv. 1858. — A. Diederich, 21 sept. 1859; 12 mars 1861. — B. Lorang, 4 févr. 1864; 5 mars 1867; 29 déc. 1869.

Diekirch : — J. Tschiderer, 29 déc. 1843. — J.-B. Didier, 24 avril 1849; 22 déc. 1854; 15 janv. 1858. — H.-E. François, 12 mars 1861; 1er février 1867.

Differdange : — G. de Soleuvre, 29 déc. 1843. — J. Dondelinger, 22 janv. 1849. — C. Brasseur, 22 déc. 1854. — Ch. Schambourg, 14 juin 1858. — J.-P. Paquet, 12 mars 1861; démission, 4 fév. 1864. — Ch. Schambourg, 4 février 1864; 1er février 1867.

Dippach : — N. Schumacher, 29 déc. 1843. — J.-N. Schumacher, 22 janv. 1849. — J.-P. Schrœder, 2 sept. 1852. — P. Schumacher, 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 12 mars 1861; 1er fév. 1867.

Dudelange : — M. Berwick, 29 déc. 1843. — J.-A. Philippart, 22 janv. 1849. — M. Laudtgen, 22 déc. 1854; 15 janv. 1858. — H. Steichen, 12 mars 1861. — Fr. Theis, 4 févr. 1864; 1er févr. 1867; 29 déc. 1869.

Echternach : — M. Lefort, 29 déc. 1843. — Ch. Keiffer, 24 avril 1849. — P. Becker, 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 12 mars 1861; 22 janv. 1867.

Eich : — N. Metz, 29 déc. 1843. — M. Bricher, 10 août 1849; 22 déc. 1854. — G. Lamesch, 14 juin 1858. — M. Hertert père, 12 mars 1861. — Fr. Dargent, 4 févr. 1864; 5 mars 1867. — Th. Gansen-Fisch, 4 juin 1870.

Ell : — J. Weynandt, 29 déc. 1843. — J. Peckels, 22 janv. 1849; démission, 2 sept. 1854. — J. Weynandt fils, 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 16 avril 1861. — J.-P. Miny, 5 mars 1867; démission, 10 juin 1869. — J. Weynandt, 29 déc. 1869.

Ermsdorf : — G. Diederich, 29 déc. 1843; 22 janv. 1849. — N. Zettinger, 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 12 mars 1861. — N. Ostert, 21 juill. 1863; démission, 21 août 1865. — N. Reuter, 15 déc. 1865; 1er févr. 1867.

Erpeldange : — S. Conzemius, 17 juill. 1850; 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 12 mars 1861; 22 janvier 1867.

Esch s/A. : — J. Schmit, 29 déc. 1843; 22 janv. 1849; 22 déc. 1854; 15 janv. 1858. — P. Claude, 12 mars 1861; 1er févr. 1867.

Esch-s.-Sûre : — H. Greisch, 29 déc. 1843; 22 janvier 1849; démission, 27 nov. 1851. — P. Schlœsser, 28 mai 1852; 22 déc. 1854; 15 janv. 1858. — J.-N. Feider, 4 oct. 1859. — H. Greisch, 12 mars 1861; démission, 24 janvier 1866. — J.-N. Feyder, 24 janv. 1866. — A. Eischen, 18 mars 1866; 5 mars 1867.

Eschweiler : — Ch. Rommes, 29 déc. 1843. — Fr. Weydert, 4 déc. 1845. — P. Pletschette, 22 janv. 1849; démission, 26 avril 1853. — J.-J. Tenckes, 26 avril 1853; 22 déc. 1854; 15 janvier 1858. — J.-P. Malget, 7 février 1860. — P. Pletschette, 12 mars 1861; 5 mars 1867.

Ettelbruck : — P. Mongenast, 29 déc. 1843. — P. Schmit, 10 fév. 1845; démission, 21 juillet 1848. — J.-P. Salentiny, 21 janv. 1851. — J.-P.

Schmit, 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 12 mars 1861; 22 janvier 1867.

Feulen : — J. Berens, 29 déc. 1843. — J. Heinen, 22 janv. 1849; démission, 2 sept. 1854. — H. Linck, 22 déc. 1854. — J. Elgen, 15 janv. 1858. — J. Angelsberg, 12 mars 1861; 5 mars 1867.

Fischbach : — J.-P. Sinner, 29 déc. 1843. — H. Steffen, 24 avril 1849; démission, 18 juillet 1852. — J.-P. Stronck, 18 juillet 1852. — F. Kaiser, 22 déc. 1854. — J. Kies, 15 janv. 1858; 12 mars 1861; 11 juin 1867; démission, 12 déc. 1868. — J. Kies, 29 déc. 1869.

Flaxweiler : — J. Peters, 29 déc. 1843. — M. Pettinger, 22 janvier 1849; démission, 26 mai 1850. — J.-P. Huberty, 22 déc. 1854; 15 janvier 1858; 12 mars 1861. — M. Engel, 11 juin 1867; 29 déc. 1869.

Folschette : — A. Eischen, 29 déc. 1843. — J.-A. Brassel, 22 janv. 1849; démission, 25 mars 1853. — N.-P. Peschon, 25 mars 1853. — A. Reding, 22 déc. 1854. — N. Salentiny, 31 déc. 1855. — J. Habes, 15 janvier 1858. — A. Reding, 12 mars 1861. — J. Roob, 10 oct. 1861. — J.-E. Brassel, 1er février 1867.

Fouhren : — M. Tibesart, 29 déc. 1843. — N. Gœdert, 22 janv. 1849; 22 déc. 1854. — J. Peters, 15 janvier 1858. — N. Conzemius, 9 fév. 1859. — N. Gœdert, 16 avril 1861; 22 janv. 1867.

Frisange : — Ch. Dupaix, 29 déc. 1843; 22 janvier 1849. — L. Jost, 18 juillet 1852; 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 12 mars 1861. — G. Schalbar, 25 juin 1865; 5 mars 1867.

Garnich : — P. Metzler, 29 déc. 1843; 22 janv. 1849; 8 mars 1855. — J.-N. Arendt, 15 janvier 1858. — P. Metzler, 12 mars 1861; 11 février 1862; 5 mars 1867.

Gœsdorf : — J.-M. Sontag, 29 déc. 1843. — Th. Kayser, 22 août 1846. — A. Weyrich, 13 février 1849. — Th. Kayser, 22 juill. 1849. — P. Freres, 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 12 mars 1861; 1er février 1867.

Grevenmacher : — P. Lessel-Ritter, 29 déc. 1854. — P. Muller-Walse, 22 janv. 1849; 22 déc. 1854; 15 janvier 1858. — J. Ritter, 12 mars 1861; démission, 7 septembre 1863. — J. Eichhorn, 26 mai 1864. — J. Feyder, 22 janvier 1867; démission, 29 déc. 1869. — J.-B. Knaff, 29 déc. 1869.

Grosbous : — N. Klein, 29 déc. 1843. — J. Pletschette, 24 avril 1849. — N. Klein, 22 déc. 1854. — A. Hemes-Reisers, 11 juillet 1855. — J. Pletschette, 15 janvier 1858; 16 avril 1861. — N. Kellen, 18 mai 1864. — J.-P. Eischen, 1er février 1867. — J.-C. Hemes, 29 déc. 1869.

Hachiville : — J.-F. Laporte, 29 déc. 1843. — L. Noé, 24 avril 1849; 22 déc. 1854; 15 janvier 1858. — F. Delaporte, 16 avril 1861. — Ch. Diederich, 28 déc. 1861. — Fr.-D. Neuman, 4 février 1864; 5 mars 1867.

Harlange : — H. Klein, 29 déc. 1843. — J. Schleich, 22 janv. 1849; 22 déc. 1854; 15 janv. 1858. — M. Wagener, 12 mars 1861; 4 fév. 1864. — J. Schleich, 22 janv. 1867. — M. Wagener, 19 déc. 1867; 29 déc. 1869.

Heffingen : — G. Lehnertz, 29 déc. 1843; 22 janvier 1849. — M. Altmann, 22 déc. 1854; 15 janv. 1858. — J. Lehnertz, 12 mars 1861; démission, 22 mai 1863. — P. Schell, 4 fév. 1864; 1er mars 1867; 29 déc. 1869.

Heiderscheid : — J. Krack, 29 déc. 1843. — M. Fallis, 24 avril 1849; 22 déc. 1854; 15 janv. 1858. — P. Theis, 12 mars 1861; 5 mars 1867.

Heinerscheid : — M. Schanck, 29 déc. 1843; 22 janv. 1849; 22 déc. 1854; 15 janvier 1858; 12 mars 1861. — P. Schrœder, 15 déc. 1865; 5 mars 1867.

Hesperange : — D. Stiff, 29 déc. 1843; 22 janv. 1849; 22 déc. 1854. — M. Pettinger, 15 janv. 1858. — D. Stiff, 12 mars 1861. — N. Hemmer, 11 juin 1867; dém., 20 avril 1868. — D. Stiff, 15 juin 1868.

Hobscheid : — J. Schmit, 29 déc. 1843. — N. Hirsch, 22 janv. 1849. — Th. Barnich, 22 déc. 1854; 15 janv. 1858. — H. Stoffel, 21 avril 1859; 12 mars 1861. — P. Barnich, 1er févr. 1867; 29 décembre 1869.

Hollerich : — J.-B. Metzler, 29 déc. 1843. — N. Klensch, 24 avril 1849; 22 déc. 1854. — J. Metzler, 15 janv. 1858. — J.-Ad. Fischer, 12 mars 1861; 4 fév. 1864; 22 janv. 1867; 29 déc. 1869.

Hoscheid : — M. Welbes, 29 déc. 1443; démission, 12 mai 1848. — F. Zuné, 24 avril 1849. — G. Welter, 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 12 mars 1861. — J. Salentiny, 5 mars 1867; 29 déc. 1869.

Hosingen : — A.-J. Léonard, 29 déc. 1843; démission, 12 mai 1848. — J.-P. Arens, 22 janv. 1849. — Th. Oberlinckels, 15 janv. 1858. — J.-P. Arens, 12 mars 1861; 22 janv. 1867; démission, 17 septembre 1870. — B. Pondrom, 30 déc. 1870.

Junglinster : — A. Putz, 29 déc. 1843; 22 janv. 1849; 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 12 mars 1861. —Ed. Klein, 10 janv. 1863; 4 fév. 1864; 1er fév. 1867; 29 déc. 1869.

Kayl : — J. Wilhelm, 29 déc. 1843; 22 janv. 1849.—B. Pauly, 8 nov. 1850.—N. Nuel, 4 août 1852.—N. Gonner-Nau, 22 déc. 1854; 15 janv. 1858.—J. Wilhelm, 12 mars 1861; 4 fév. 1864; démission, 29 octobre 1866 —J. Mangen-Généré, 4 fév. 1868.

Kehlen : — J.-B. Pœckes, 29 déc. 1843.—Th. Reiser, 22 janv. 1849. — J.-B. Pœckes, 5 août 1853.—J. Mœs, 22 déc. 1854; 15 janv. 1858. — J.-P. Hemmer, 12 mars 1861.—P. Stoltz, 1er fév. 1867.

Kœrich : — Ch. Thill, 29 déc. 1843.—A. Brucher, 22 janv. 1849.—P. Kremer, 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 12 mars 1861; 1er février 1867.

Kopstal : — W. Steinmetz, 5 août 1853; 22 déc. 1854; démission, 18 janv. 1856.—M. Gœdert, 12 juin 1856; 15 janv. 1858.—M. Stoltz, 12 mars 1861; 1er février 1867.

Larochette : — Charlé-Knaff, 29 déc. 1843.—J. Sinner, 10 fév. 1845; 22 janv. 1849; 22 décemb. 1854; 15 janv. 1858; 16 avril 1861; démission, 24 juin 1866. — J. Sinner, 5 mars 1867.

Lenningen : — M. Erpelding, 29 déc. 1843.— M. Dondelinger, 22 janv. 1849. — M. Erpelding, 22 déc. 1854; 15 janvier 1858; 12 mars 1861; 5 mars 1867.

Leudelange : — J. Fischbach, 6 août 1856; 15 janv. 1858.—D. Biver, 12 mars 1861; 1er fév. 1867.

Lintgen : — H. Klein, 29 déc. 1843.—H. Witry, 22 janv. 1849; 22 déc. 1854. — J.-P. Heuardt, 15 janvier 1858. — H. Witry, 12 mars 1861. — N. Klein, 5 mars 1867; 29 déc. 1869.

Lorentzweiler : — J. Stoltz, 29 déc. 1843. — N. Buchholz, 24 avril 1849.—N. Reuter, 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 12 mars 1861; 1er fév. 1867; démission, 26 sept. 1868.—J. Schintgen, 16 fév. et 29 déc. 1869.

Luxembourg : — Ferd. Pescatore, 29 déc. 1843; démission, 12 mai 1848. — J.-P.-D. Heldenstein, 22 janv. 1849; démission, 13 juin 1850. — G. de Marie, 17 juillet 1850.—J.-P.-D. Heldenstein, 22 déc. 1854; 15 janvier 1858; 12 mars 1861. — Th. Eberhard, 24 avril 1865; 1er janvier 1867; démission, 1er oct. 1869.—J. Mersch-Wittenauer, 29 décembre 1869.

BOU

Mamer : — J.-B. Kayl, 29 déc. 1843. — N. Bornong, 22 janv. 1849; 22 déc. 1854; 17 avril 1858. — J.-B. Risch, 12 mars 1861; 22 janv. 1867.

Manternach : — M. Prost, 12 mars 1844.—E. de Waha, 5 juin 1849. — J. Mehlen, 6 oct. 1850; 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 12 mars 1861. — J. Prost, 5 mars 1867.

Mecher : — J. Schrœder, 29 déc. 1843; 22 janv. 1849; 22 déc. 1854. — J.-B Keitges, 31 déc. 1856; 15 janv. 1858. — G. Diederich, 16 avril 1861.— J. Probst fils, 1er févr. 1867; 29 déc. 1869.

Medernach : — P. Indorff, 29 déc. 1843; 22 janv. 1849. — M. Lies, 22 déc. 1854; 15 janvier 1858; 16 avril 1861. — M. Arend, 4 févr. 1864; 1er févr. 1867; 29 déc. 1869.

Mersch : — E. Servais, 29 déc. 1843. — Fr. Elsen, 3 juin 1845. — N. Schrœder, 13 fév. 1849. — J. Servais, 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; démission, 21 avril 1859. — M. Clement, 5 sept. 1859; 12 mars 1861; 5 mars 1867. — J. Servais, 11 juin 1867.

Mertert : — J. Kuborn, 29 déc. 1843; 24 avril 1849; 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 12 mars 1861; 5 mars 1867. — J.-G. Donckel, 29 déc. 1869.

Mompach : — M. Braun, 29 déc. 1843. — P. Trierweiler, 22 janv. 1849. — M. Theisen, 22 déc. 1854; 15 janv. 1858. — V. de Villers, 16 avril 1861; 1er févr. 1867.

Mondercange : — P. Steichen, 29 déc. 1843.— D. Grethen, 22 janv. 1849; 8 mars 1855. — Th. de Wacquant, 15 janv. 1858; démission, 9 août 1860. — J. Steichen, 12 mars 1861; 22 janv. 1867. — Th. de Wacquant, 5 mars 1869.

Mondorf : — J.-P. Ledure, 20 janv. 1844. — J. Diederich, 22 janv. 1849; 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 12 mars 1861; 1er févr. 1867.

Munshausen : — J.-P. Hamus, 29 déc. 1843. — N. Linkels, 13 févr. 1849. — P. Meyers, 22 juillet 1849; 22 déc. 1854. — J.-P. Linckels, 15 janv. 1858; 12 mars 1861; 5 mars 1867.

Neunhausen : — B. Pletschet, 29 déc. 1843.— Th. Majerus, 22 janv. 1849; 22 déc. 1854; 18 janv. 1858. — P. Hahn, 12 mars 1861. — J.-N. Bourggraff, 22 janv. 1867.

Niederanven : — M. Gouden, 29 déc. 1843. — N. Huberty, 22 janv. 1849. — N. Weydert, 22 déc. 1854; 15 janv. 1858.—Th. Scholler, 2 août 1859. — J.-P. Werner, 16 avril 1861; 22 janv. 1867.

Nomern : — J.-P. Heuardt, 29 déc. 1843; 22 janv. 1849; 22 déc. 1854. — J.-P. Tibesar, 15 janv. 1858. — J.-P. Heuardt, 12 mars 1861; 22 janvier 1867.

Oberpallen : — M. Thibesart, 29 déc. 1843; démission, 25 juillet 1846.

Oberwampach : — L.-J. Servais, 29 déc. 1843; 22 janv. 1849; 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 12 mars 1861. — M. Servais, 28 déc. 1861. — J. Theis, 11 juin 1867.

Perlé : — G. Kempen, 29 déc. 1843.—Ch. Tock, 10 févr. 1845; 13 févr. 1849. — J.-M Tibesar, 22 déc. 1854; 15 janvier 1858; 12 mars 1861; 5 mars 1867.

Petange : — J.-H. Reichling, 29 déc. 1843.—Fr. Thill, 22 janv. 1849. — P. Tockert, 22 déc. 1854. — J. Kaufmann, 15 janv. 1858. — P. Kirpach, 12 mars 1861; 1er févr. 1867.

Putscheid : — J. Weiler, 29 déc. 1843; 22 janv. 1849. — J. Kayser, 12 juin 1851; 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 12 mars 1861; 1er févr. 1867; démission, 30 déc. 1870.—M. Burger, 30 déc. 1870.

Reckange : — D. Grethen, 29 déc. 1843; 13 févr. 1849. — J.-P. Kirsch, 22 déc. 1854; 6 août 1856; 15 janv. 1858. — D. Grethen, 12 mars 1861. — P. Kirsch, 5 mars 1867.

Redange : — H. Spyr, 29 déc. 1843.—J. Feiereisen, 22 janv. 1849.—H. Gengler, 22 déc. 1854. —J. Feiereisen, 8 mars 1855.—N. Feller, 14 oct. 1856; 15 janv. 1858.—J. Eischen, 12 mars 1861; 5 mars 1867.

Reisdorf : — N. Reyland, 29 déc. 1843. — M. Walch, 24 avril 1849; 22 déc. 1854; 15 janvier 1858; 12 mars 1861.—M. Hientgen, 10 janv. 1863; 4 fév. 1864; 1er févr. 1867; 29 déc. 1869.

Remerschen : — J. Wiltzius, 29 déc. 1843. — N. Koch, 22 janv. 1849.—L. Saur, 22 déc. 1854; 15 janvier 1858; 12 mars 1861; 5 mars 1867; démission, 11 oct. 1867.—N. Gloden, 8 nov. 1867.

Remich : — H. Winckell, 29 déc. 1843.—W. Macher, 6 mars 1848; 22 janv. 1849; 22 déc. 1854. — J.-Ch. Gretsch, 26 sept. 1856; 15 janv. 1858; 12 mars 1861; 1er février 1867.

Rodenbourg : — N. Koner, 29 déc. 1843.— Fr. Weydert, 4 déc. 1845.—N. Schmit, 22 janv. 1849.—N. Wirtz, 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 12 mars 1861; 1er février 1867.

Rœser : — J. Jaminet, 29 déc. 1843.—J.-J.-A. Rolle, 22 janv. 1849; 22 déc. 1854.—J. Jaminet, 20 mars 1857; 15 janv. 1858; 12 mars 1861; 1er février 1867.

Rollingergrund : — J.-B.-A. Michel, 22 juill. 1849. — J.-H. Michel, 22 déc. 1854; démission, 27 mars 1856.—M. Engels, 6 août 1856; 15 janv. 1858; 12 mars 1861.—A. Wagener, 22 janv. 1867.

Rosport : — H. Loser, 29 déc. 1843; 22 janv. 1849; 22 déc. 1854; 15 janvier 1858; 12 mars 1861; 5 mars 1867.— H. Weber, 18 août 1868.

Sæul : — M. Ketter, 29 déc. 1843.—N. Leyder, 5 juin 1849; 22 déc. 1854; 15 janv. 1858. — M. Ketter, 16 avril 1861; 4 fév. 1864.—N. Leyder, 5 mars 1867.

Sandweiler : — M. Altmann, 29 déc. 1843. — S. Godchaux, 13 fév. 1846; 22 janv. 1849; 22 déc, 1854; 15 janv. 1858; 16 avril 1861; démission, 21 oct. 1862. — J. Weicker, 24 oct. 1862; 1er février 1867.

Sanem : — E. Vandyk, 29 déc. 1843.—J. Pretemer, 22 janv. 1849; 22 déc. 1854; 15 janvier 1858.—P. Kremer, 12 mars 1861.—J. Pretemer, 1er fév. 1867. — J.-P. Pretemer, 22 sept. 1870.

Schieren : — D. Toussaint, 17 juillet 1850; 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 16 avril 1861. — M. Fabricius, 5 mars 1867; 29 déc. 1869.

Schuttrange : — P. Steinmetz, 29 déc. 1843.— J.-G. Welbes, 10 fév. 1845.—M. Mangen, 13 fév. 1849; 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 12 mars 1861; 1er février 1867.—J. Wolmering, 16 février et 29 décembre 1869.

Septfontaines : — J. Huberty, 29 déc. 1843; démission, 12 mai 1848.—J.-B. Jacoby, 22 janv. 1849. — Ph. Hauser, 5 fév. 1853; 22 déc. 1854. —J. Mergen, 15 janv. 1858. — M. Wagener, 16 avril 1861; 1er février 1867.

Stadtbredimus : — P. Krips, 29 déc. 1843. — J. Siebenaler, 22 janv. 1849. — P. Krips, 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 12 mars 1861. — E. de la Fontaine, 1er févr. 1867; démission, 4 juin 1870. — N. Beissel, 4 juin 1870.

Steinfort : — P. Schrœder, 29 déc. 1843. — N. Fend, 15 nov. 1845. — J. Feyereisen, 22 janv. 1849; 22 déc. 1854; 15 janv. 1858.—M. Diederich, 12 mars 1861; 22 janv. 1867.

Steinsel : — B. Kintzelé, 29 déc. 1843. — J.-B. Gœrgen, 22 janv. 1849. — N. Schmit, 21 janvier 1851; 22 déc. 1854; 15 janv. 1858. — P. Hintgen,

12 mars 1861; 4 févr. 1864; 1er févr. 1867; 29 décembre 1869.

Strassen : — J.-P. Kemp, 22 janv. 1850; 22 déc. 1854; 11 janv. 1858. — P. Witry, 12 mars 1861. — M. Gœrgen, 26 mars 1867.

Tuntingen : — M. Franck, 29 déc. 1843. — M. Bodevin, 22 janv. 1849. — M. Fonck, 20 déc. 1855; 15 janv. 1858; démission, 23 mars 1858. — Comte d'Ansembourg, 25 août 1858; 16 avril 1861; 1er févr. 1867.

Useldange : — N. Hippert, 29 déc. 1843. — J.-G. Faber, 22 janv. 1849. — N. Hippert, 5 avril 1853; 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 12 mars 1861; 5 mars 1867. — Eug. Hippert, 22 sept. 1870.

Vianden : — J.-L. André, 29 déc. 1843. — J. Salner, 24 avril 1849; 20 déc. 1855; 6 janvier 1859; 12 mars 1861; 4 fév. 1864. — Ad. Pauly, 29 oct. 1866; 22 janv. 1867; 29 déc. 1869.

Vichten : — D. Peckels, 29 déc. 1843; 22 janv. 1849; démission, 2 sept. 1854. — H. Wiltgen, 31 déc. 1855; 15 janv. 1858. — D. Peckels, 12 mars 1861; 4 fév. 1864; 1er fév. 1867.

Wahl : — G. Jacques, 29 déc. 1843; 22 janv. 1849. — J.-P. Kaufmann, 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 12 mars 1861; démission, 4 mai 1863. — G. Jacques, 4 mai 1863; 1er février 1867.

Waldbillig : — M. Huberty, 29 déc. 1843. — F. Kaudel, 22 janv. 1849; 22 déc. 1854; 15 janv. 1858. — B. Schiltgen, 16 avril 1861; 4 févr. 1864. — B. Dondelinger, 5 mars 1867; 29 déc. 1869.

Waldbredimus : — N. Spanier, 29 déc. 1843. — J. Gœrgen, 24 avril 1849; 22 déc. 1854; 15 janv. 1858. — N. Ehlinger, 12 mars 1861; 5 mars 1867.

Walferdange : — Ch. Stöltz, 21 janv. 1851. — P. Bofferding, 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 12 mars 1861; 1er févr. 1867. — P. Stoltz, 18 août 1868.

Weiler-la-Tour : — P. Alesch, 29 déc. 1843. — N. Hentgen, 22 janv. 1849. — J. Berens, 22 déc. 1854; 15 janv. 1858. — V. Gengler, 16 avril 1861; 22 janv. 1867.

Weiswampach : — J.-B. Pinth, 29 déc. 1843; 22 janv. 1849. — R. Meyers, 16 sept. 1856; 15 janv. 1858; 12 mars 1861. — H. Dhur, 5 mars 1867; 29 déc. 1869.

Wellenstein : — P. Molitor, 29 déc. 1843. — P. Rettel, 22 janv. 1849; démission, 24 mars 1852. — N. Perdang, 24 mars 1852. — N. Feypel, 8 mars 1855; 15 janv. 1858; 12 mars 1861; 5 mars 1867.

Wiltz : — J. Spedener, 29 déc. 1843. — J.-J.-G. Faber, 25 juillet 1847; 13 février 1849. — J.-F. Lambert, 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 12 mars 1861; 5 mars 1867; démission, 20 janv. 1868. — J.-J.-G. Faber-Knepper, 20 janvier 1868; 29 décembre 1869.

Wilwerwiltz : — H. Freres, 29 déc. 1843. — M. Freres, 22 janv. 1849; 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; 12 mars 1861; 16 sept. 1867; 29 déc. 1869.

Winseler : — J. Weyrich, 29 déc. 1843; 23 janv. 1849; 22 déc. 1854. — J.-P. Weyrich, 11 juill. 1855; 15 janv. 1858; 12 mars 1861. — J.-M. Weynandy, 5 mars 1867; 29 déc. 1869.

Wormeldange : — J.-B. Klein, 29 déc. 1843. — J. Wurth, 22 janv. 1849. — M. Wawer, 22 déc. 1854; 15 janv. 1858; démission, 9 août 1860. — M. Fohl, 12 mars 1861. — N. Toussaint, 4 févr. 1864; 1er févr. 1867.

Bourgmestres et échevins.

23 janv. 1837. Arrêté royal déterminant le costume et les signes distinctifs des bourgmestres et échevins, A. 1837, 290.

2 fév. 1844. Circulaire invitant les colléges des bourgmestre et échevins à dresser un état de leurs signatures, afin d'être déposées au commissariat de district et au tribunal du ressort, 1844, 167.

19 nov. 1844. Circulaire concernant les dispositions à observer par les échevins remplaçant les bourgmestres empêchés ou absents, 1844, 583. — Voir *Police générale et municipale*.

21 fév. 1855. Circulaire rappelant que la mention de l'affirmation d'un procès-verbal de garde-forestier devant un échevin ou un conseiller communal doit énoncer, à peine de nullité, que l'officier qui la reçoit procède comme délégué ou remplaçant du bourgmestre, et en quelle qualité et pourquoi il le remplace, 1855, II 113.

7 avril 1855. Circulaire : les administrations communales sont invitées à adresser à l'autorité supérieure les médailles dorées, avec le cordon orange, remises avant 1830 aux autorités municipales pour être portées dans les cérémonies publiques, 1855, II 185.

5 mai 1855. Avis : de nouvelles médailles, avec cordon orange et nœud aux couleurs nationales, sont adressées aux administrations communales pour être destinées à servir de signe distinctif aux bourgmestres et échevins, 1855, II 213.

10 mai 1867. Circulaire relative à la détention illégale des médailles servant de signe distinctif aux bourgmestres et échevins, 1867, II 215.

28 déc. 1866. Circulaire contenant des indications sur la durée du mandat des bourgmestres et échevins, 1866, II 461.

Loi communale : — art. 4, 5, 6, qualités requises pour pouvoir être nommé; — art. 7, 8, 9, 10, motifs d'exclusion; — art. 12, par qui ils sont nommés; — art. 13, 14, 15, durée de leurs fonctions; — art. 16, serment; — art. 18, leur remplacement en cas d'empêchement; — art. 19, indemnités en pareil cas; — art. 17 et 21, démissions et suspensions; — art. 20, congés d'absence; — art. 27, ils ne peuvent assister aux délibérations sur des objets auxquels ils ont un intérêt; — art. 28, les bourgmestres ne peuvent refuser communication des délibérations; ils doivent fournir les renseignements demandés par les commissaires spéciaux; — art. 47, lorsqu'il s'agit d'une simple mesure d'exécution, le bourgmestre peut agir seul sous sa responsabilité; — art. 49, ils peuvent assister aux réunions des administrations des établissements publics; — art. 61 et 83, 5°, traitement et indemnité; — art. 122, état nominatif à dresser par les commissaires de district.

Voir *Communes* (*dispositions constitutionnelles*).

Bourses d'études.

— Dispositions générales. — 6 janv. 1838. Arrêté r. g.-d. complétif de l'arrêté royal du 2 décembre 1823, retrait des bourses quand les titulaires s'en montrent indignes, 1838, 9.

28 août 1848. Arrêté r. g.-d. concernant les bourses attachées à l'Athénée, et exposé des motifs; majoration du montant de quelques bourses, création de secondes bourses Gaderius et Putz et de deux bourses libres, allocation d'un traitement fixe à l'administrateur-receveur, mode de paiement des frais d'administration, 1848, 665 et 661.

— Dispositions spéciales. — 22 déc. 1854. Loi par laquelle le capital de la fondation Schwartz est érigé en bourse pour l'Athénée ou le Séminaire, 1854, I 187.

31 déc. 1858. Loi autorisant la vente de biens immeubles légués à l'Athénée par feu le curé Bingen pour fondation d'une bourse, 1859, 5.

— Établissement de fondations de bourses d'études (autorisées par arrêté r. g.-d.) : — Clomes, prof. à Luxembourg, 29 mars 1855. — Cuvelier-Wurth, ép., de Metz, 6 janv. 1865. — Dupont (bourse fondée par l'abbé S. Renckens), 30 juin 1864. — Frassel, curé à Hachiville (rétablissement de cette fondation instituée vers la fin du 17e siècle), 27 février 1860. — Hansen P., abbé, de Mons (2 bourses à l'école normale), 10 juillet 1860. — Huss G., desservant à Obercorn, 25 mai 1859. — Klein M., desservant à Merl, 4 novembre 1868. — Kleyr J.-N., abbé, 16 février 1867. — Nauert J.-N., desservant à Grosbous, 7 nov. 1856. — Neuman Aug., desservant à Saul, 26 février 1862. — Neuman P.-J., desservant à Weiler-la-Tour, 18 mai 1864. — Noblet Anne, de Luxembourg, 9 août 1860. — Paquet Jos., professeur à Luxembourg, 31 mars 1858. — Scheffer-Seyler, veuve, de Luxembourg, 25 avril 1856. — Schons, desservant à Rachecourt (bourse instituée par le sr Pundel de Wormeldange), 26 mars 1867. — Thomas, P., curé à Echternach, 17 septembre 1870. — De Tynner, sgr. de Hollenfeltz — les bourgmestre et 1er échevin de la ville de Luxembourg sont provisoirement collateurs de cette bourse, 2 août 1861 (arrêté minist.); — le commissaire du district de Mersch et le bourgmestre avec le plus ancien échevin de la commune de Tuntingen sont nommés collateurs, 16 déc. 1862 (arrêté minist.) — Weber H., desservant à Bettborn, 11 janv. 1867.

— École normale. — 26 juillet 1843. Loi sur l'instruction primaire — art. 90 : trente bourses d'études de 100 fl. chacune sont entretenues pour les élèves instituteurs; elles sont données au concours pour trois ans consécutifs, 1843, 588. — Voir règlement pour l'école normale, § V, 1846, 89.

20 juillet 1869. Loi modificative : — trente bourses d'études de 300 fr. chacune sont entretenues pour les élèves instituteurs; dix de ces bourses peuvent être divisées en demi-bourses de 150 fr. l'une; douze bourses de 300 fr. chacune et dont quatre peuvent être divisées en demi-bourses de 150 fr. l'une, sont entretenues pour les élèves-institutrices; ces bourses sont données au concours pour trois années consécutives, 1869, I 352.

— Séminaire. — 23 sept. 1842. Arrêté r. g.-d. art. 2 et 3 : — cinq bourses d'études entières de 200 fl. chacune et dix demi-bourses de 100 fl. chacune seront entretenues pour les élèves nécessiteux et méritants; les bourses et demi-bourses seront chaque fois conférées par le Roi G.-D., sur la proposition du vicaire apostolique, 1842, 505.

Brasseries. — Voir *Bière.*

Brevets d'invention, d'importation ou de perfectionnement (accordés par arrêté r. g.-d.).

Adler J. de Vienne, — appareil à diffusion pour l'extraction des jus de betteraves, de la canne à sucre, etc. (imp. 15 ans), 12 févr. 1870.

Alcan et Chouillon de Paris, — système de préparation de peaux mégissées, chamoisées, hongroyées, réannées (imp. 15 ans), 9 févr. 1859.

Barth J. à Luxembourg, — chauffe-pieds de voyage (inv. 5 ans), 28 nov. 1842. — Poële complet à chauffage (perf. 5 ans), 25 sept. 1844. — Poële à houille (inv. 5 ans), 19 novembre 1851.

Bastien D. à Luxembourg, — perfectionnement des voitures (imp. 10 ans), 6 oct. 1849.

Baudesson et Houzeau de Rheims, — système de four continu à cuire la chaux, etc. (imp. 5 ans), 8 octobre 1868.

Bernhards G. de Trèves, — bandage herniaire (inv. 5 ans), 27 novembre 1851.

Bonneville H.-A. de Paris, — appareil pour curer et creuser les ports, bassins, canaux, rivières, étangs, etc. (imp. 5 ans), 22 juin 1868.

Bosio, Lemuet et Rucker de Paris, — mouvement d'horlogerie (imp. 10 ans), 6 oct. 1864.

Burninghaus G. de Dortmund, — procédé d'affinage du fer brut (imp. 5 ans), 15 mai 1857.

Camus G.-P. d'Ettelbruck, — barrière mobile de passage à niveau de chemin de fer (imp. 5 ans), 7 juillet 1865.

Chapron E. de Limpertsberg, — système d'exploitation de la tourbe préparée pour l'alimentation des machines des chemins de fer, etc. (imp. 5 ans), 30 mars 1867.

Clesse J.-D. de Luxembourg, — métier circulaire à tricot (imp. 5 ans), 8 février 1844.

Corfitz-Mœller et Walter F. de Leipzic, — appareil thermo-transmittor (imp. 5 ans), 8 juin 1868.

Desnos-Gardissal de Paris, — appareil de carbonisation du bois en forêt (imp. 5 ans), 23 juillet 1860. — Système d'embrayage électrique et ses applications (imp. 15 ans), 11 novembre 1865.

de Dommartin A. de Berg, — puddlage de la fonte de fer au moyen du gaz des hauts-fourneaux (imp. 15 ans), 6 novembre 1843.

Eisenbach H. de Luxembourg, — buanderie économique (imp. et perf. 5 ans), 6 oct. 1849.

Evert M. de Walferdange, — appareil syphonique pour l'enlèvement des matières des fosses à vidange (imp. 15 ans), 8 juin 1865.

Eydt A. de Neumuhl, — procédé d'application au moulage de tous les genres de la pâte de toute espèce de bois (inv. de 15 ans), 8 sept. 1861.

Eydt J.-Fr. de Luxembourg, — appareil de panification Rolland (imp. 10 ans), 4 févr. 1856; — certificat d'addition, 6 août 1856.

Fischer Fr. de Luxembourg, — application des chistes, marnes et argiles bitumineux à la fabrication des briques et pierres artificielles (invent. 15 ans), 2 décembre 1858.

Giersé J. de Luxembourg, — machine à couper le tabac (invent. 15 ans), 1er octobre 1849.

Gontier D.-A. à Luxembourg, — appareil de chauffage, poële fumivo-lampyre (invent. 10 ans), 8 févr. 1844; — (perf. 10 ans), 19 mai 1845.

Gutmann J. de Berlin, — machine à coudre (imp. 5 ans), 2 février 1870.

Haag M., avocat à Trèves, — système de chauffage à la houille (imp. 5 ans), 8 octobre 1849.

Hartmann C. de Trèves, — système de combustion pour poële à houille (imp. 10 ans), 16 mai 1845.

Hartmann Ch., capitaine du Contingent luxembourgeois, — nouveau système de lits en fer (inv. 15 ans), 27 décembre 1861.

Jacquot E. de Paris, — appareils pour le tannage des peaux dans un court délai (inv. et imp. 5 ans), 27 avril 1860.

Kesseler H. d'Oberlahnstein, — lubrificateur automatique pour cylindres et tiroirs de locomotives et de machines à vapeur à condensation (imp. 5 ans), 19 mai 1867.

Kuborn J.-P. à Luxembourg, — métiers circulaires à tricot (imp. 5 ans), 4 février 1856.

Lefort P.-F. de Metz, — galvanisation du fer au zinc à chaud (imp. et perf. 15 ans), 20 mai 1845.

Liernur-Krepp et Cie à Francfort s/M., — système pneumatique de vidange de ville (imp. 5 ans), 18 janvier 1867.

Lurmann Fr. de Georges-Marien, — nouveau système de hauts-fourneaux (imp. 15 ans), 2 décembre 1867; — prolongation de délai de deux ans, 11 décembre 1869.

Manderscheid N. de Bettendorf, — nouveau moteur appliqué à une machine servant à battre le grain (inv. 5 ans), 6 août 1856.

Mayer G. de Luxembourg, — système de coupe de gants de peau Palmyre (inv. 5 ans), 11 mars 1870. — Machine à coudre les gants, faisant le point de surjet et le point feston noué (inv. et imp. 15 ans), 14 avril 1870.

Metz Aug. de Berbourg, — nouveau procédé d'affinage (imp. 10 ans), 27 janvier 1843.

Meyer J. de Luxembourg, — vernis à appliquer à l'intérieur des objets de poterie en fonte (inv. 10 ans), 22 septembre 1860.

Mœs N. de Redange, — lampe réverbère au pétrole (inv. 5 ans), 30 mars 1869.

Moreau A. de Luxembourg, — système de souteneuse mobile et tournante, applicable aux métiers à tricot (imp. 15 ans), 18 juillet 1861.

Muller A. et Cie, — traitement des minerais en zinc (imp. 10 ans), 10 janv. 1863; — perfectionnement (imp. 10 ans), 25 nov. 1864.

Neuen-Therer de Luxembourg, — procédé de tension du fil de fer appliqué à une clôture (inv. 10 ans), 5 janvier 1866.

Nolden M. de Francfort s./M., — machine à émonder les grains et graines (inv. et imp. 5 ans), 14 nov. 1862. — Appareil à sécher les matières farineuses (inv. 5 ans), 26 août 1870.

Paltzer J.-B. de Trèves, — lampe à pression élastique (imp. 5 ans), 17 mai 1845.

Peet S.-J. de Leeds, — système de perfectionnement aux pompes, robinets, soupapes, etc. (imp. 10 ans), 22 mars 1870.

Peschon N. de Pratz, — nouvelle charrue-navette (inv. 15 ans), 4 mai 1870.

de Premorel de Differdange, — nouvelle manière de brûler les schistes et de les broyer (inv. 15 ans), 10 février 1846.

Ve Rischard-Barth de Luxembourg, — nouveau système de crémones ou fermetures d'espagnolettes en fonte (imp. 5 ans), 19 août 1853.

Ritter de Trèves, — suspension et balancement des cloches d'église (imp. 5 ans), 6 oct. 1864.

Rodewald Ch. de Mondorf, — piano-forté à corps en fonte (inv. 5 ans), 31 oct. 1856.

Rodewald Ch. de Trèves, — amélioration des piano-forté et des pianinos (imp. 5 ans), 17 mai 1846.

Romminger J.-Th. de Dresde, — construction d'un générateur à vapeur à toute pression (imp. 10 ans), 5 janvier 1866.

Rudolph B. de Limbach, — machine à coudre les gants de peau etc. (imp. 15 ans), 23 janv. 1869.

Schemmann J.-Ch. de Hambourg, — procédé de transformation de la fonte de fer en acier fondu (imp. 10 ans), 1er octobre 1865.

Serta N. de Wasserbillig, — appareil de cheminée aspirante, à double tirage (inv. 15 ans), 26 janvier 1870.

Seywert Fr. de Luxembourg, — perfectionnement du calorifère (10 ans), 21 mai 1843.

de Villermont L. de Bruxelles, — système d'écorcement du bois de chêne et autres sans altération de l'écorce (imp. 5 ans), 26 juin 1867.

Wunsch J.-B. de Diekirch, — perfectionnement de la chaîne galvano-élect. (5 ans), 2 juil. 1851.

Wurth P.-C. à Luxembourg, — nouveau système de métiers de tissage (imp. 10 ans), 21 mai 1843.

de Ziegesar de Berg, — machine Whitehead pour la fabrication de tuyaux en terre, tuiles, briques creuses ou pleines (imp. 5 ans), 26 août 1853.

Zimmer-Wurth M., de Luxembourg — cuve destinée à perfectionner la fabrication de la bière (imp. 10 ans), 9 février 1837.

— Relevé des brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation accordés dans le Grand-Duché depuis le 9 février 1837 et tombés dans le domaine public jusqu'au 7 novemb. 1865, 1865, II 490.

— V^r^ convention du 21 sept. 1842 sur la délivrance des brevets d'invent. et l'octroi de priviléges, et les traités de douane, 1854, 385, annexe p. 59.

Budgets de l'État.

— Budgets sous le régime de la constitution du 12 octobre 1841 (celui pour 1843 décrété par arrêté r. g.-d. et ceux postérieurs par la loi) : — Le concours des États est nécessaire pour la confection du budget de l'État (art. 29). — Le budget, qui comprend indistinctement toutes les recettes et les dépenses, est divisé en deux parties: la première contient les recettes et les dépenses ordinaires et invariables qui résultent du cours naturel des choses, lesquelles sont réglées dans la première session des États, et ne sont révisées que dans les cas où les circonstances rendent un changement nécessaire et alors le Roi G.-D. en saisit les États; la deuxième partie contient les moyens et dépenses extraordinaires et variables qui sont soumis à une fixation annuelle (art. 30). — Aucun

transfert de dépense d'une section à l'autre du budget ne peut avoir lieu sans l'autorisation des Etats et l'approbation du Roi G.-D.; le Conseil de Gouvernement peut cependant opérer des transferts d'excédant d'un article à un autre, à charge d'en justifier devant les Etats (art. 31).

Exercice 1843 — 23 janv. 1843, ib. 121; circulaire d'exécution, 152.

Ex. 1844 — 7 juillet 1843, ib. 517.

Ex. 1845 — 30 juin 1844, ib. 393.

Ex. 1846 — 8 juill. 1845, ib. 317, errat. 374.

Ex. 1847 — 13 juillet 1846, ib. 365.

Ex. 1848 — 9 juillet 1847, loi du budget ib., 391. — Transferts, lois des 15 et 19 janvier, 1er, 5, 6 et 7 mars 1849, ib. 89, 90, 233, 277, 278, 292, 298, 316. — 7 mars 1849, budget supplém. pour le département des affaires étrangères, justice et cultes, à partir du 1er août, 1849, 295.

— Budgets sous le régime de la constitution du 9 juillet 1848 (décrétés par la loi, ceux pour l'ex. 1857 par ordonnance r. g.-d.) : — Chaque année la Chambre arrête la loi des comptes et vote le budget; toutes les recettes et dépenses de l'Etat doivent être portées au budget et dans les comptes (art. 108). — La Chambre des comptes veille à ce qu'aucun article de dépense du budget ne soit dépassé. Aucun transfert d'une section du budget à l'autre ne peut être effectué qu'en vertu d'une loi; cependant les membres du Gouvernement peuvent opérer, dans leurs services, des transferts d'excédants d'un article à l'autre dans la même section, à charge d'en justifier devant la Chambre (art. 109).

Exercice 1849 : — *Recettes* — 28 déc. 1848, ib. 989. — *Dépenses :* Affaires étrangères, justice et cultes, 14 fév. 1849, ib. 173; — 1er et 5 janv. 1850, transferts, 49, 123; — 7 janv. 1850, crédits supplémentaires, 121. — Intérieur — 5 fév. 1849, ib. 101; — 15 déc. 1849, crédit spécial, 1057; — 17 mars 1850, transfert, 413. — Affaires communales — 4 fév. 1849, ib. 113. — Travaux publics — 4 mars 1849, ib 261; — 30 nov. 1850, 5 nov. 1851 et 9 janv. 1852, transferts, 1850, 1103, 1104; 1851, 795; 1852, 49. — Affaires militaires — 20 février 1849, ib. 236. — Finances, 5 mars 1849, ib. 281.

Exercice 1850 : — *Recettes* — 1er janvier 1850, ib. 21. — *Dépenses :* Affaires étrangères — 6 déc. 1849, ib. 1001; — 7 janv. 1850, dépenses d'exercices clos, 124; — 11 déc. 1850, majoration de crédits, 1101. — Instruction publique — 7 déc. 1849, ib. 1025. — Intérieur — 29 oct. 1849, ib. 931. — 9 janv. 1850, majoration de crédits, 154; — 30 nov. 1850, transfert, 1091. — Affaires communales — 14 nov. 1849, ib. 947; — 8 oct. 1850, majoration de crédit, 962; — 30 nov. 1850, régularisation d'ordonnances prov., 1092. — Travaux publics — 3 janv. 1850, ib. 51; — 8 janv., 30 nov. 1850, et 9 janv. 1852, crédit spécial et transferts, 1850, 131, 1091, 1103, 1104; 1852, 51. — Affaires militaires — 3 janv. 1850, ib. 41. — Finances — 4 janv. 1850, ib. 61; — 30 nov. 1850, imputation de dépenses, 1094.

Exercice 1851 : — *Recettes* — 30 nov. 1850, ib. 1073. — *Dépenses :* Affaires étrangères, justice et cultes — 31 déc. 1850, 1851, 76; — 19 fév. 1852, transfert, 225. — Instruction publique — 16 oct. 1850, ib. 993. — Intérieur — 23 oct. 1850, ib. 993. — Affaires communales — 7 oct. 1850, ib 949; — 25 avril 1851, majoration de crédits, 357. — Travaux publics — 20 déc. 1850, 1851, 10; — 5 nov. 1851 et 9 janv. 1852, transferts, 1851, 79, 5; 1852, 49, 51. — Affaires militaires — 20 déc. 1850, 1851, 16. — Finances — 20 déc. 1850, 1851, 53; — 16 mars 1851, majoration de crédits, 267.

Exercice 1852 : — *Recettes* — 24 oct. 1851, ib. 763. — *Dépenses :* Affaires étrangères, justice et cultes — 1er déc. 1851, ib. 859; — 18 mars 1853, transfert, 237. — Instruction publique — 31 oct. 1851, ib. 787. — Intérieur — 31 oct. 1851, ib. 805. — Affaires communales — 17 oct. 1851, ib. 747. — Travaux publics — 9 janvier 1852, ib. 25. — Affaires militaires — 24 octobre 1851, ib. 774. — Finances — 7 nov. 1851, ib. 870; — 5 avril 1853, crédit spécial, 311.

Exercice 1853 : — *Recettes* — 21 nov. 1852, ib. 815. — *Dépenses :* Affaires étrangères, justice et cultes — 16 nov. 1853, ib. 803; — 11 janv. 1854, transfert, 65. — Instruction publique — 13 nov. 1852, ib. 911. — Intérieur — 30 nov. 1852, ib. 871, 882; — 20 mars 1853, majoration de crédit, 293. — Affaires communales — 26 oct. 1852, ib. 767. — Travaux publics — 27 nov. 1852, ib. 919; — 20 mars 1853, crédit spécial, 298. — Affaires militaires — 30 nov. 1852, ib. 863. — Finances — 21 nov. 1852, ib. 831. — Crédits supplémentaires, 11 janv. 1854, ib. 73.

Exercice 1854 : — *Recettes* — 14 déc. 1853, ib. 883. — *Dépenses :* Affaires étrangères, extérieur et cultes, 3 déc. 1853, ib. 823; — 30 janv. 1854,

crédit supplémentaire, 157. — Justice et instruction publique — 9 déc. 1853, ib. 832. — Intérieur et affaires communales — 17 déc. 1853, ib. 859; — 7 févr. 1854, crédit supplémentaire, ib. 159. — Travaux publics — 14 déc. 1853, ib. 872. — Affaires militaires — 3 déc. 1853, ib. 828. — Finances — 14 déc. 1853, 1854, 1. — Crédits supplémentaires — 12 février 1855, ib. I 49.

Exercice 1855 : — *Recettes* — 8 déc. 1854, ib. I 149. — *Dépenses :* Affaires étrangères, affaires militaires et cultes — 22 déc. 1854, ib. I 181; — 3 mars 1856, crédit supplément., I 38. — Justice et instruction publique — 25 nov. 1854, ib. I 141; — 28 nov. 1855, majoration de crédits, I 191. — Affaires communales — 8 déc. 1854, ib. I 175; — 20 déc. 1855, crédit spécial, I 256. — Intérieur et travaux publics — 23 déc. 1854, 1855, I 1; — 18 déc. 1855, crédit spécial, I 234. — Finances — 8 déc. 1854, ib. I 165; — 4 mars 1856, crédit supplémentaire, I 34. — Crédits supplémentaires — 3 mars 1856, ib. I 37.

Exercice 1856 : — *Recettes* — 29 nov. 1855, ib. I 245. — *Dépenses :* Affaires étrangères, affaires militaires et cultes — 4 déc. 1855, ib. I 223. — Justice et instruction publique — 28 nov. 1855, ib. I 213. — Affaires communales — 29 nov. 1855, ib. 229. — Intérieur et travaux publics — 26 déc. 1855, 1856, I 1. — Finances — 29 nov. 1855, ib. I 235. — Crédits supplément. — 3 mars 1856, ib. I 37; — 23 déc. 1856, ib. I 285; rapport au Prince, II 511; — 4 avril 1857, ib. I 125.

Exercice 1857 : — *Recettes* — 23 déc. 1856, ib. I 287; rapport au Prince-Lieutenant, II 514. — *Dépenses :* 31 déc. 1856, crédits pour le 1er trimestre, 337; rapport, II 519. — 27 mars 1857, crédits pour le 2e trimestre, I 77. — 10 juin 1857, crédits pour le 3e trimestre, 205. — 6 sept. 1857, crédits spéciaux, I 329; rapport, II 433. — 1er oct. 1857, crédits supplémentaires pour l'exercice, 349.

— Budgets sous le régime de la constitution révisée du 27 novembre 1856 : — Le budget des recettes et des dépenses ordinaires et constantes, et en général de toutes celles qui sont nécessaires pour assurer la marche régulière des services publics, est établi d'une manière permanente par la loi; le budget des recettes et des dépenses non permanentes est établi chaque année par une loi spéciale. Chaque année les comptes de l'Etat sont arrêtés par la loi; toutes les recettes et dépenses doivent être portées dans ces comptes (art. 104). — La Chambre des comptes veille à ce qu'aucun article de dépense du budget ne soit dépassé. Aucun transfert d'une section du budget à l'autre ne peut être effectué qu'en vertu d'une loi; cependant les membres du Gouvernement peuvent opérer, dans leurs services, des transferts d'excédants d'un article à l'autre dans la même section, à charge d'en justifier devant la Chambre (art. 105). — (Les transferts d'un article d'une section du budget des dépenses permanentes à d'autres articles de la même section ne peuvent être opérés que d'accord avec le Conseil d'Etat, et en cas de désaccord, que de l'autorisation du Roi Grand-Duc. Les transferts n'ont d'effet que pour la durée de l'exercice pendant lequel ils sont opérés — art. 2 de la loi du 15 janvier 1858 sur le budget permanent).

Budget permanent. — 15 janv. 1858, loi concernant le budget permanent des recettes et des dépenses, 1858, 5. — 15 juillet 1859, loi de conciliation, § 1er, bases principielles de l'établissement du budget permanent, 1859, 193. — 15 juillet 1859, nouveau budget des dépenses permanentes, 1859, 197. — 26 déc. 1860, modification d'un article du budget des dépenses permanentes (amendes, part d'amendes, etc.), 1860, I 245. — 17 déc. 1861, majoration du budget des dépenses permanentes d'une somme de 104,906 fr., 1861, I 197. — 2 fév. 1863, majoration du budget des dépenses permanentes d'une somme de 173,904 fr., 1863, I 33. — 27 févr. 1867, loi-budget des recettes et des dépenses permanentes, 1867, I 33.

Budget annal. — Exercice 1858. — 15 janvier 1858, loi de budget, 1858, 26; — arrêté r. g.-d. d'exécution, ib. 50.

Exercice 1859. — 15 juillet 1859, loi de budget, 1859, 198; — arrêté r. g.-d. d'exécution, ib. 238. 17 déc. 1859, majoration de crédit, ib. 397.

Exercice 1860. — 25 nov. 1859, loi de budget, 1859, I 317; — arrêté r. g.-d. d'exécution, ib. 346; — 13 et 24 déc. 1860, transferts, 1860, I 189, 190, 241.

Exercice 1861. — 26 déc. 1860, loi de budget, 1860, I 245; — arrêté r. g.-d. d'exécution, ib. 274. — 2 et 14 déc. 1861, transferts, 1861, I 166, 227.

Exercice 1862. — 17 déc. 1861, loi de budget, 1861, I 197; — arrêté r. g.-d. d'exécution, 226. — 28 nov. 1862, transferts, 1862, I 119. — 28 nov. 1862 et 26 janv. 1863, majoration de crédits et crédit spécial, 1862, I 120; 1863, I 29, 31.

Exercice 1863. — 2 fév. 1863, loi de budget, 1863, I 33; — arrêté r. g.-d. d'exécution, 64. — 4 déc. 1863, transfert, 1863, I 290. — 26 déc. 1863, 15, 25 janv. et 9 déc. 1864, majoration de crédits et crédits spéciaux, 1863, I 311; 1864, I 13, 22, 209.

Exercice 1864. — 8 fév. 1864, loi de budget, 1864, I 25; — arrêté r. g.-d. d'exécution, 56. — 9 et 30 déc. 1864, crédits spéciaux, 1864, I 210, 250.

Exercice 1865. — 9 févr. 1865, loi de budget, 1865, I 13; — arrêté r. g.-d. d'exécution, 44. — 9 fév. 1865 et 30 janv. 1866, majoration de crédit et crédits spéciaux, 1865, I 47; 1866, I 66, 67.

Exercice 1866. — 24 janv. 1866, loi de budget, 1866, I 21; — arrêté r. g.-d. d'exécution, 50. — 16 fév. 1867, crédit spécial, 1867, I 67.

Exercice 1867. — 27 février 1867, budget des recettes et des dépenses permanentes et non permanentes, 1867, I 33; — arrêté r g.-d. d'exécution, 66. — 7 mai 1868, crédits spéciaux, 1868, I 113, 114, 115.

Exercice 1868. — 29 avril 1868, budget des recettes et des dépenses permanentes et non permanentes, 1868, I 73; — arrêté r. g.-d. d'exécution, 104. — 5 fév. 1869, crédit spécial, 1869, I 88.

— Budgets sous le régime de la constitution révisée du 17 octobre 1868 : — Aucun impôt au profit de l'Etat ne peut être établi que par une loi. Aucun emprunt à charge de l'Etat ne peut être contracté sans l'assentiment de la Chambre. Aucune propriété immobilière de l'Etat ne peut être aliénée, si l'aliénation n'en est autorisée par la loi. Nulle création au profit de l'Etat d'une route, d'un canal, d'un chemin de fer, d'un grand pont ou d'un bâtiment considérable, ne peut être décrétée qu'en vertu d'une loi spéciale. Aucune charge grevant le budget de l'État pour plus d'un exercice, ne peut être établie que par une loi spéciale (art. 99). — Chaque année la Chambre arrête la loi des comptes et vote le buget; toutes les recettes et dépenses de l'Etat doivent être portées au budget et dans les comptes (art. 104). — La Chambre des comptes veille à ce qu'aucun article de dépenses du budget ne soit dépassé. Aucun transfert d'une section du budget à l'autre ne peut être effectué qu'en vertu d'une loi; cependant les membres du Gouvernement peuvent opérer, dans leurs services, des transferts d'excédants d'un article à l'autre dans la même section, à charge d'en justifier devant la Chambre (art. 105).

Exercice 1869. — 23 déc. 1868, loi qui autorise la perception des impôts pendant le 1er trimestre et ouvre au Gouvernement un crédit provisoire, 1868, I 277; — arrêté r. g.-d. d'exécution, 278. — 18 mars 1869, loi du budget des recettes et des dépenses, perception des impôts, part des communes dans le produit des impôts directs, transferts, cumul, 1869, I 101; — arrêté r. g.-d. d'exécution, 132. — 2 et 6 avril, 20 juillet et 1er août 1869, 16 fév. 1870, crédits spéciaux, 1869, I 166, 167, 184, 252, 372; 1870, I 10.

Exercice 1870. — 30 nov. 1869, loi du budget des recettes, perception des impôts, 1869, I 397. — 30 déc. 1869, loi du budget des dépenses, 169, I 473. — 31 mars 1870, loi supplémentaire du budget, part des communes dans les impôts directs, transferts, cumul, 1870, I 33. — 22 mars 1870, — arrêté r. g.-d. d'exécution du budget, 1870, I 34. — 3 mars, 2 juillet, 15 et 20 déc. 1870, crédits spéciaux et majoration de crédit, 1870, I 16, 121, 310, 310.

Exercice 1871. — 13 mai 1870, loi concernant la perception des impôts, 1870, I 74. — 15 déc. 1870, loi du budget des recettes et des dépenses, 1870, I 313; — arrêté r. g.-d. d'exécution, 344. — 12 et 13 déc. 1870, crédits spéciaux, 1870, I 309, 311.

— Voir *Comptabilité de l'État.*

Budgets des communes et des bureaux de bienfaisance. — Voir *Comptabilité communale.*

Budgets des fabriques d'église.

Voir ordonnance r. g.-d. du 24 janvier 1840 sur l'organisation des autorités, § 12, de la Chambre des comptes, 2e, 1840, 30; et loi du 23 sept. 1847 sur le règlement des comptes des communes et établissements publics, art. 1er, 1848, 25.

Budgets provinciaux belges, à partir de l'exercice 1833 : —

A. 1833, 61; 1834, 226; 1835, 92*bis*; 1836, 98; 1837, 2, 890; 1838, 397.

Bureaux de bienfaisance. — Voir *Bienfaisance publique.*

Bureaux du Gouvernement.

31 août 1839. Avis concernant l'ouverture des bureaux pour le public, 1839, 128.

4 janv. 1840. Ordonnance r. g.-d. sur l'orga-

nisation des autorités : composition du personnel de la Régence, un secrétaire, un archiviste, un réviseur, un contrôleur, quatre clercs, et les expéditionnaires nécessaires, 1840, 17.

2 juin 1842. Règlement sur l'exercice des fonctions du Conseil de Gouvernement, approuvé par arrêté r. g.-d. du 9 août suivant : chap. III, organisation des bureaux du Gouvernement, du bureau des archives, des divisions, dispositions spéciales pour la division de la comptabilité, du cabinet particulier, du secrétariat, 1842, 517.

1ᵉʳ oct. 1850. Arrêté r. g.-d. statuant que la nomination des chefs des bureaux des administrations générales émanera dorénavant du Souverain; nomination des titulaires, 1850, 929.

20 nov. 1857. Arrêté r. g.-d. sur la composition et le traitement du personnel des bureaux du Gouvernement, 1857, I 487.

27 déc. 1861. Arrêté r. g.-d. portant modification des art. 2 et 3 de l'arrêté r. g.-d. du 20 nov. 1857 ci-dessus, 1861, I 270.

11 janv. 1869. Avis — vacance d'une place de commis, 1869, II 13.

Mutations dans le personnel des bureaux (nominations etc.), 1840, 81; 1843, 83, 79; 1850, 929; 1855, II 292; 1856, II 45; 1858, J. 11, 32; 1866, II 190.

Voir *Gouvernement du Grand-Duché.*

C.

Cabarets.

13 nov. 1846. Arrêté concernant la fermeture des cabarets à des heures déterminées; extension de l'art. 1ᵉʳ du règlement provincial du 31 août 1827, 1847, 67.

17 juin 1850. Circulaire tendant à mieux assurer l'exécution de ce règlement, 1850, 663.

27 janv. 1854. Nouvelle publication du règlement provincial du 31 août 1827, de l'ordonnance de la Députation du 8 août 1828, et de l'arrêté du 13 nov. 1846 sur la matière, 1854, 121.

1ᵉʳ déc. 1854. Loi sur la police des cabarets, 1854, I 117.

23 sept. 1860. Circulaire pour la stricte observation de la prédite loi, 1860, II 425.

21 déc. 1861. Loi apportant certaines modifications à la loi du 1ᵉʳ décembre 1854 sur la police des cabarets, 1861, I 261.

16 juillet 1862. Circulaire relative à l'exécution de la loi du 1ᵉʳ décembre 1854 telle qu'elle a été modifiée par celle du 21 décembre 1861; les autorités communales sont engagées à tenir la main à une observation rigoureuse de la loi sur la police des cabarets, 1862, II 279.

18 janv. 1867. Loi sur la contrainte par corps en matière répressive pour le recouvrement des amendes et des frais (abrogation de l'art. 15 de la loi du 1ᵉʳ déc. 1854 ci-avant), 1868, I 189.

Cabinet du Roi. — Voir *Chancellerie, Secrétariat Luxembourgeois à La Haye.*

Cachets des communes.

6 févr. 1837. Arrêté royal belge déterminant la forme et l'empreinte des cachets communaux, A. 1837, 308; — 6 mars 1837, circulaire, 306.

14 janv. 1860. Circulaire aux administrations communales : soins à apporter à l'impression de leurs cachets, 1860, II 37.

5 mars 1866. Arrêté r. g.-d. autorisant la commune de Larochette à avoir et à porter les armoiries des anciens justiciers et échevins de la seigneurie de Larochette, 1866, I 90.

Cadastre.

Administration (organisation du service). — 20 avril 1842. Ordonnance r. g.-d. portant réorganisation du service du cadastre : personnel, traitements et indemnités, révision des travaux, conservation du cadastre, 1842, 377.

23 févr. 1843. Ordonnance r. g.-d. portant suppression de la commission instituée par l'ordonn. du 20 avril 1842, et réglant les attributions qui étaient déférées à cette commission, 1843, 165.

22 avril 1849. Arrêté r. g.-d. modifiant l'ordonnance du 20 avril 1842, en attendant que le service du cadastre sera réglé par la loi, 1849, 499.

9 mars 1850. Loi sur la conservation du cadastre : organisation, personnel, traitements, indemnités, pensions, etc., 1850, 363.

18 juillet 1850. Arrêté réglant le service des géomètres en fait d'abornement ou de mesurage pour compte des communes, 1850, 757.

16 mars 1851. Loi portant interprétation de la loi sur les pensions, en ce qui concerne les années de service et les retenues extraordinaires des géomètres du cadastre, 1851, 269.

7 mai 1851. Avis concernant l'exercice de l'état

d'arpenteur, 1851, 365. — 16 juillet 1858, avis, 1858, J. 168.

10 mars 1852. Loi interprétative de celle sur les pensions, en ce qui concerne les retenues du géomètre en chef et des géomètres, 1852, 353.

27 juillet 1857. Arrêté relatif à l'examen à subir par les personnes qui demandent une nomination de surnuméraire du cadastre ou un brevet d'arpenteur, 1857, II 361.

25 sept. 1857. Ordonnance r. g.-d. portant que la loi du 9 mars 1850 pourra être modifiée par arrêté r. g.-d., 1857, I 347.

20 nov. 1857. Arrêté r. g.-d. qui réunit l'administration du cadastre à celle des contributions directes et des accises; nomination des employés attribuée au Gouvernement, 1857, I 470.

20 nov. 1857. Arrêté r. g.-d. fixant les traitements des fonctionnaires de l'adm., 1857, I 476.

16 nov. 1858. Arrêté r. g.-d. statuant que provisoirement le géomètre en chef relèvera directement du directeur-général afférent, 1858, 218.

29 déc. 1860. Arrêté r. g.-d. qui révoque l'art. 2 de celui du 16 nov. 1858 et réunit de nouveau l'administration du cadastre à celle des contributions; le directeur de celle-ci est le chef des deux administrations, 1861, II 2.

17 janv. 1862. Arrêté r. g.-d. fixant le traitement du géomètre en chef, du vérificateur chef de bureau, et des géomètres (modification de l'arrêté r. g.-d. du 20 nov. 1857); majoration pour ancienneté des géomètres, traitements des surnuméraires, indemnités des surnuméraires pour travaux de mutation, pension des géomètres et surnuméraires et retenues de pension, 1862, I 3.

16 janv. 1863. Loi sur les pensions civiles et ecclésiastiques : — art. 43, abrogation de la loi du 16 mars 1851 au sujet des droits de pension des géomètres, 1863, I 1.

16 août 1866. Arrêté r. g.-d. portant que par dérogation à l'art. 6 de la loi du 9 mars 1850, le nombre des géomètres du cadastre peut être porté à onze, 1866, I 222.

16 août 1866. Arrêté r. g.-d. modifiant le § 8 de l'art. 3 de l'arrêté r. g.-d. du 17 janvier 1862 : lorsque les surnuméraires sont chargés de travaux de mutation incombant aux géomètres, ils jouissent des mêmes indemnités variables que ceux-ci, sans préjudice du traitement fixe qui peut leur être accordé, 1866, I 223.

30 mars 1870. Concours pour l'obtention du titre de surnuméraire et pour une place de géomètre; condition d'admission et programme des connaissances exigées, 1870, II 173. — Avis du 29 août 1870 sur le même objet, 1870, II 332.

— Dispositions diverses. — 9 sept. 1831. Avis annonçant que les plans cadastraux peuvent être communiqués sans déplacement aux officiers du génie et de l'état-major, dans le but de les aider dans les reconnaissances militaires, A. 1831, 874.

20 juin 1832. Instruction relative aux mutations des propriétés foncières en l'absence des pièces cadastrales retenues à Luxembourg, A. 1832, 742.

17 mai 1833. Avis relatif aux mutations à la matrice du rôle pour partage de propriétés foncières indivises dites quartiers, qui ne peuvent avoir lieu que lorsque le partage est réel et non fictif, et prouvé par des actes authentiques, A. 1833, 476.

2 mai 1833. Avis que les bourgmestres et receveurs de l'enregistrement, en l'absence des pièces retenues à Luxembourg, sont autorisés provisoirement à délivrer des extraits des pièces cadastrales dont ils sont dépositaires, A. 1833, 456.

8 août 1848. Circulaire annonçant la réunion en conférence d'une commission pour l'examen de différents points concernant les évaluations cadastrales, 1848, 563.

28 août 1848. Arrêté portant nomination d'une commission spéciale chargée de continuer les investigations commencées au sujet des évaluations cadastrales, 1848, 621, 895.

29 août 1848. Circulaire relative à certains renseignements au sujet des évaluations cadastrales, et tableau indiquant pour toutes les communes du Grand-Duché le revenu cadastral par hectare des 1re, 2e et 3e classes des principales natures de propriétés foncières, ainsi que la contenance totale de chaque classe, 1848, 623.

12 déc. 1849. Loi de péréquation, déterminant la base fixe du revenu cadastral pour l'assiette de l'impôt foncier, 1849, 1037.

30 avril 1850. Arrêté concernant la tenue d'un registre par les administrations communales pour l'inscription des déclarations de construction et d'agrandissement de bâtiments, de défrichements etc., jouissant d'une exemption temporaire d'impôt, 1850, 554. — (Voir la loi du 14 nov. 1850,

exemption d'impôt pour les constructions neuves, 1850, 1041).

26 juin 1850. Avis concernant l'instruction à faire au sujet des modifications qu'il y aurait lieu d'apporter aux évaluations cadastrales, 1850, 712.

7 juillet 1855. Avis aux communes de faire assister les géomètres aux mutations cadastrales par leurs appariteurs, 1855, II 287.—13 oct. 1856, avis, 1856, II 411.

10 mai 1856. Circulaire relative aux pièces cadastrales déposées dans les communes : communication peut en être donnée aux intéressés, mais il est défendu d'en délivrer copie ou extrait, 1856, II 196. — Circulaires des 10 mai 1856, ib. II 196; — 27 juillet 1858, ib. R. 139; — 21 oct. 1859, ib. II 30.

7 août 1856. Circulaire pour engager les administrations communales à faire procéder à l'abornement de leurs biens par des géomètres du cadastre, 1856, II 331.

27 juillet 1861. Avis sur le mode d'opérer les mutations cadastrales, en vue d'assurer au plus tôt aux intéressés le bénéfice du cens électoral et de leur éviter le retard dans leur inscription sur les listes électorales, 1861, II 323.

21 février 1866. Avis faisant connaître que par modification des circulaires des 10 mai 1856 et 27 juillet 1858, les administrations communales sont autorisées à délivrer aux particuliers des extraits des pièces cadastrales autres toutefois que les plans, dont elles sont dépositaires, 1866, II 56.

— Révision cadastrale. — 17 avril 1862. Arrêté statuant qu'il sera procédé en 1862 à une nouvelle classification de la propriété foncière, sauf la loi spéciale à intervenir pour autoriser l'application des résultats de cette opération, 1862, I 42.

30 avril 1862. Arrêté portant fixation des rétributions et indemnités du personnel chargé des opérations de la nouvelle classification de la propriété foncière non bâtie, 1862, I 53.

18 avril 1862. Circulaire invitant les administrations communales à procéder à la nomination de leur expert communal, et le cas échéant, d'un délégué spécial, qui feront partie de la commission locale d'expertise, en exécution de l'art. 13 de l'arrêté du 17 avril courant; prestation de serment, 1862, II 170.

24 mai 1862. Arrêté portant nomination des experts cantonaux, serment, 1862, II 209.—20 juin 1862, remplacem. de deux membres, 1862, II 234.

28 juillet 1863. Avis informant les propriétaires, fermiers, régisseurs, possédant des immeubles fonciers non bâtis dans la commune, que les bulletins de classement de leurs propriétés leur sont communiqués pour en faire l'examen et présenter les observations dont ils seraient susceptibles, 1863, II 379.

15 septembre 1863. Nomination des membres-présidents des commissions cantonales pour la vérification des nouvelles évaluations, 1863, II 446.

24 fév. 1865. Publication du tableau qui résume les travaux de la révision cadastrale des propriétés non bâties, avec indication, pour chaque nature de culture, pour chaque commune et pour chaque classe, du revenu net des biens par hectare, tel qu'il a été établi par la commission centrale de révision, 1865, II 73.

26 avril 1866. Arrêté instituant une commission d'experts chargée de vérifier les évaluations établies par la dernière révision cadastrale, et d'en établir, le cas échéant, de nouvelles, 1866, II 165. — Composition : MM. Tock, de Luxembourg, Witry de Lintgen, Steichen de Mondercange, Kellen de Platen, Bach de Wormeldange, 1866, II 167;—9 mai 1866, remplacement du s[r] Kellen, non acceptant, par le s[r] Klein de Scheidel, 1866, II 175; — 29 mai 1866, remplac. de ce dernier par le s[r] Félix Servais de Wiltz, 1866, II 190.

8 mai 1867. Arrêté ordonnant une révision générale du classement cadastral des propriétés bâties, cette révision à faire, dans chaque commune, par trois experts, deux à nommer par le Gouvernement et un par l'administration de la commune; dans le canton de Redange, les experts chargés de la révision cadastrale des propriétés bâties feront simultanément la révision du classement des terres labourables et sartables et des haies à écorces, 1867, I 114.

1[er] mars 1867. Circulaire aux administrations communales annonçant que la commission instituée par arrêté du 26 avril 1866 a terminé ses travaux, et que les intéressés en pourront prendre communication pour faire valoir leurs réclamations; composition et réunion des assemblées cantonales, 1867, II 69.

18 mars 1867. Avis annonçant la communication aux intéressés, des bulletins de classement des

propriétés foncières non bâties dans le canton de Wiltz, 1867, II 113.

26 mars 1867. Circulaire réitérant aux administrations communales l'invitation contenue dans la circulaire du 1er mars courant, de convoquer le plus tôt possible le conseil communal à l'effet de nommer parmi les propriétaires qui possèdent des biens dans la commune, un délégué pour assister à l'assemblée cantonale, 1867, II 125.

8 mai 1867. Nomination des experts pour le classement cadastral des propriétés bâties, ceux pour le canton de Redange chargés également de la révision du classement des terres labourables et sartables et des haies à écorces, 1867, II 219.

16 mai 1867. Avis — invitation aux administrations communales de convoquer dans le plus bref délai les conseils pour procéder à la nomination de l'expert communal pour le classement des propriétés bâties, 1867, II 226.

26 juillet 1867. Avis — dépôt au secrétariat de la commune du tableau du classement des propriétés bâties, et invitation aux propriétaires d'en prendre connaissance et de présenter leurs observations à l'encontre, 1867, II 388.

17 février 1868. Loi de péréquation: perception de la contribution foncière d'après les revenus établis par la révision cadastrale; nouvelle communication des bulletins à faire aux propriétaires, afin de réclamation, 1868, I 13.

28 août 1868. Arrêté r. g.-d. portant règlement pour l'exécution de la loi du 17 février 1868, en ce qui concerne les réclamations en matière de cadastre, 1868, I 173.

19 sept. 1868. Avis — communication des bulletins parcellaires qui forment la minute du nouveau cadastre; réclamations à faire valoir de ce chef, 1868, II 401.

15 déc. 1870. Arrêté réglant le remboursement par les communes des frais de confection des copies des nouveaux tableaux indicatifs et des nouvelles matrices cadastrales, 1870, I 312.

— Personnel (nominations, etc.). — 25 mai 1842, Simonis, géomètre en chef; Huberty, Ziegler de Ziegleck, Lefort, Schrantz et Kœnig, géomètres, 1842, 402.—23 fév. 1843, Chapelle, inspecteur, démission, 1843, 166.—28 février 1843, Baltia, conseiller de Gouvernement, chargé des fonctions confiées jusqu'ici à la commission du cadastre, 1843, 170.—30 oct. 1843, Tock, chargé de la direction des opérations cadastrales; Bach, contrôleur, 1843, 742. — 16 déc. 1843, Simonis, géomètre en chef, démission, 1844, 34.—10 janv. 1844, Huberty, géomètre en chef, 1844, 35. — 31 mai 1848, Bach, contrôleur, démission, 1848, 363. — 26 mai 1850, Suttor, géomètre en chef; Lefort, Ziegler von Ziegleck, Suschensky, Heinen, Fichtel, Ruden, Huberty et Bischof, géomètres; Liesch, vérificateur chef de bureau; Dutreux, Ensch et Augustin, surnuméraires, 1850, 658.—10 déc. 1851, Dutreux et Augustin, géomètres, 1851, 883.—30 déc. 1851, Thorn, surnuméraire, 1852, 112. — 23 juillet 1853, Fr. Suttor, surnuméraire, 1853, 538.—27 nov. 1856, Ensch, géomètre, 1857, II 1.– 3 fév. 1858, Moutrier et Prim, surnuméraires, 1858, J. 31.—2 avril 1859, Thorn, géomètre, 1859, J. 83. — 29 mars 1860, Suttor, géomètre, 1860, II 162.—2 juillet 1866, M. Moutrier, J. Fohrmann, Fr. Ensch, Ed. Thorn et J.-P. Toussaint, surnuméraires, 1866, II 222.—16 août 1866, N. Moutrier, géomètre, 1866, II 319. — 12 fév. 1867, Suschensky, géomètre, démission; Prim, géomètre, 1867, II 52. — 30 mars 1867, Huberty, géomètre-vérificateur (Liesch, décédé), 1867, II 134.— 10 avril 1867, M. Moutrier, géomètre; attribution des cantons de Luxembourg, de Capellen et Wiltz aux géomètres Fr. Suttor, N. Moutrier et resp. M. Moutrier, 1867, II 183.—27 août 1867, J. Fohrman, géomètre; attribution des cantons de Redange et Wiltz aux géomètres M. Moutrier et resp. J. Fohrman, 1867, II 444. —3 avril 1868, W. Bisenius, receveur communal à Alttrier, autorisé à exercer la profession d'arpenteur, 1868, II 172.—4 janv. 1869, Ziegler de Ziegleck, géomètre, démission, 1869, II 8. — 18 février 1869, M. Moutrier, géomètre à Redange, est chargé prov. d'exercer dans le canton d'Esch-s./A., avec la résidence à Bettembourg; M. Prim, géomètre à Clervaux, chargé d'exercer ses fonctions dans le canton de Redange, avec la résidence au chef-lieu; F.-D.-F. Ensch, surnuméraire, chargé du service de géomètre dans le canton de Clervaux, avec la résidence au chef-lieu, 1869, II 67. — 28 fév. 1869, Huberty, géomètre-vérificateur, nommé géomètre en chef, continuant à remplir ses fonctions de vérificateur, 1869, II 85.—18 mars 1869, le géomètre du canton de Redange est autorisé à fixer provisoirement sa résidence à Bettborn, 1869, II 112.

Caisse de l'Etat. — Voir *Direction de la Caisse de l'Etat*, *Recette générale.*

Caisse d'épargne.

— Organisation etc. — Voir *Crédit foncier.*

21 févr. 1856. Loi portant établissement d'une caisse d'épargne et abrogation des lois sur le crédit foncier et la caisse de prévoyance, 1856, I 33.

28 déc. 1858. Loi portant garantie par l'État des dépôts faits à la caisse d'épargne, 1859, 2.

17 févr. 1859. Arrêté r. g.-d. portant règlement de la caisse d'épargne : de la garantie des dépôts, des sommes reçues à la caisse, de l'emploi des fonds déposés et des bénéfices, des intérêts dus, des remboursements, des avances de l'État, des livrets, de la comptabilité, de l'administration, du conseil de surveillance, des commissaires cantonaux, dispositions diverses, 1859, 33.

31 janv. 1860. Arrêté r. g.-d. chargeant les juges de paix des fonctions de commissaires cantonaux, et les receveurs de l'enregistrement de celles de comptables dans leurs cantons respectifs, en dehors de celui de Luxembourg, 1860, I 41.

8 mai 1860. Arrêté r. g.-d. portant établissement de bureaux-annexes dans les villes de Diekirch, Echternach et Wiltz, 1860, I 73.

10 août 1862. Arrêté r. g.-d. statuant que le conseil d'administration pourra recevoir les dépôts des étrangers habitant le Grand-Duché, et qu'il sera nommé deux membres suppléants au conseil d'administration, 1862, I 78.

26 mai 1862. Arrêté r. g.-d. qui charge les receveurs des bureaux des contributions à Ettelbruck, Vianden, Bascharage et Larochette de faire des opérations comptables pour la caisse d'épargne; leurs attributions sont celles spécifiées en l'art. 18 de l'arrêté r. g.-d. du 8 mai 1860, 1862, II 216.

24 juin 1862. Avis — indication des jours et de la date à partir de laquelle les receveurs des contributions d'Ettelbruck, Vianden, Bascharage, Larochette, feront des opérations comptables pour la caisse d'épargne, 1862, II 233.

10 avril 1863. Avis — fixation des séances publiques du conseil d'administration, 1863, II 207.

10 sept. 1863. Arrêté r. g.-d. d'après lequel les juges de paix titulaires actuellement en fonctions, en dehors du canton de Luxembourg, et ceux qui pourront être nommés d'ici au 1er janv. 1866, sont chargés, jusqu'à ladite époque, des fonctions de commissaires près la caisse, dans leurs cantons respectifs, 1863, I 242 *bis.*

5 août 1863. Arrêté r. g.-d. qui charge les receveurs des bureaux des contributions à Bettembourg, Dalheim, Esch-s.-Sûre et Hosingen, et le percepteur des postes à Weiswampach à faire des opérations comptables pour la caisse d'épargne; leurs attributions sont celles spécifiées en l'art. 18 de l'arrêté r. g.-d. du 8 mai 1860; désignation du percepteur des postes à Diekirch pour fonctionner comme agent-comptable auprès du bureau-annexe de cette ville, en remplacement du receveur de l'enregistrement, 1863, II 404.

8 juin 1865. Arrêté r. g.-d. portant modification de l'art. 37 du règlement du 17 févr. 1859 : suppression de la disposition en vertu de laquelle la situation générale des comptes est publiée annuellement, 1865, I 243.

19 janv. 1867. Avis — le percepteur des postes de Weiswampach, dont le siége se trouve transféré à Troisvierges, continue à faire des opérations comptables pour la caisse d'épargne, 1867, II 20.

31 oct. 1867. Arrêté r. g.-d. par lequel la franchise de port accordée par arrêtés r. g.-d. des 17 févr. 1859 (art. 50) et 8 mai 1860 (art. 19) à l'administration de la caisse d'épargne pour sa correspondance avec les agents préposés aux bureaux-annexes, est étendue aux envois de fonds à échanger entre l'administration centrale et les bureaux-annexes et entre les succursales, 1867, I 189.

— Situation générale des comptes des déposants: exercices 1860 à 1863 inclus, 1861, II 157; 1862, II 149; 1863, II 169; 1864, II 198.

— Résumé des opérations de la caisse : — exercices 1864 à 1869 inclus, 1865, II 171; 1866, II 187; 1867, II 267; 1868, II 191; 1869, II 173; 1870, II 211.

— Délivrance de duplicata pour livrets perdus, 1861, II 236, 385; 1862, II 20; 1863, II 20; 1864, II 52, 196, 273; 1865, II 518; 1867, II 528; 1868, II 211; 1869, II 86, 345; 1870, II 168.

— Conseil d'administration. — Nominations : 6 août 1859, Martha, directeur; Buck (10 avril 1860, démission), et Mersch-Wittenauer (4 mai 1865, démission), membres, Kreins, agent comptable (15 févr. 1863, démission); — 20 sept. 1859, Monbrun, teneur de livre; — 10 avril 1860, A. Eydt, (28 sept. 1867, démission), membre; — 27 octobre 1862, M. Deny et Ferd. Larue, membres

suppléants: — 15 févr. 1863, Monbrun, secrétaire, teneur de livre prov., nommé agent comptable, avec conservation de ses anciennes fonctions; — 4 mai 1865, V. Hoffman, membre effectif; — 28 sept. 1867, A. Macher, membre effectif.

— Conseil de surveillance. — Nominations : 6 août 1859, Toutsch, de Marie et Godchaux ; — 4 févr. 1864 et 3 juill. 1867, Aug. Charles, J.-B. Klein et L. Wurth; — 13 juillet 1870, J.-B. Klein, L. Wurth et Th. Schœmann.

— Administrateurs des bureaux-annexes. — Nominations : 8 mai 1860, Diekirch : Didier, Funck et V. Tschiderer; Echternach : Becker, Brimmeyr et Lefort; Wiltz : Mathieu, J.-B. Servais-Thilges et G. Thilges. — 18 sept. 1861, Wiltz: G. Faber fils (Servais-Thilges, démission); — 31 oct. 1861, Echternach : J. Jœrg (Lefort, décédé); — 21 août 1865, Echternach : H. Raach (J. Jœrg, décédé); — 24 juin 1865, Wiltz : N. Capus (G. Thilges, décédé); — 10 août 1870, Diekirch : P. Mouris (Funck, démission).

Caisses communales.

12 oct. 1830. Ordonnance de la Députation concernant les mesures à prendre pour la conservation des fonds existant alors dans les caisses des communes, 1830, 189.

29 oct. 1835. Circulaire rappelant à l'observation les art. 90 du règlement d'adm. des villes et 64 du règlement des communes, prescrivant la vérification des caisses communales; formulaire de procès-verbal de vérification, A. 1835, 950.

13 avril 1838. Circulaire demandant communication des procès-verbaux de la vérification trimestrielle à faire conformément à l'art. 98 de la loi communale, A. 1838, 205.

23 sept. 1840. Ordonnance de la Régence, chargeant les bourgmestres et échevins de vérifier trimestriellement l'état de la caisse communale, conformément à l'art. 98 de la loi du 30 mars 1836, et d'en transmettre le procès-verbal à l'autorité supérieure, 1840, 263.

27 déc. 1842. Circulaire appelant l'attention des administrations sur les dispositions de l'arrêté r. du 16 juillet 1828, qui recommande de s'assurer de la solvabilité des débiteurs des caisses communales avant d'entamer des poursuites, 1843, 10.

4 août 1843. Circulaire pour l'exécution de l'art. 56 de la loi communale, qui exige la vérification trimestrielle des caisses communales, 1843, 596.

16 janv. 1850. Circulaire recommandant la surveillance exacte de la gestion des revenus communaux et de procéder régulièrement à la vérification des caisses, 1850, 140.

9 avril 1850. Circulaire au sujet d'exemples statués pour malversations, négligences et irrégularités graves en fait de deniers communaux, 1850, 479.

Voir Loi communale, art. 56 et 118, 13°, vérification par les bourgmestre et échevins, et par le commissaire de distrit.

Voir *Comptabilité communale.*

Caisse de prévoyance. — Voir *Crédit foncier.*

Caisse hypothécaire.—Voir *Banque internationale, Crédit foncier.*

Calendriers.

18 mars 1842. Avis du Gouvern^t. concernant l'exportation des calendriers pour la Prusse et d'autres États de l'Union douanière, 1842, 267.

Voir art. 7 du traité d'accession au Zollverein du 8 février 1842, et art. 5 des articles séparés de ce traité.

Canaux et rivières (curage). — Voir *Ruisseaux et rivières.*

Cantons. — Voir *Circonscription judiciaire et administrative.*

Capitale du Grand-Duché.

Constitution : — La ville de Luxembourg est la capitale du Grand-Duché (art. 113 de 1848 et 109 de 1856 et 1868.)

Capitaux des communes et établissements publics. — Voir *Fonds des communes etc.*

Carrières.

7 févr. 1835. Circulaire : police des carrières exploitées par galeries souterraines, A. 1835, 202.

Voir *Mines.*

Cartel. — Voir *Extradition, Déserteurs.*

Cartes.

30 nov. 1848. Arrêté r. g.-d. approuvant la carte routière publiée par le s^r Simonis, 1848, 897. — Circulaire, 1849, 7.

30 juillet 1851. Circulaire, 2e édit. de la carte

géographique du Grand-Duché, publiée en 1848 par les s[rs] Huberty et Heuschling, 1851, 567.

4 janv. 1855. Avis, levée d'une carte géologique du Grand-Duché, 1855, II 22.—Confection et utilité d'une carte géognostique, 1855, II 102.

11 avril 1860. Avis, publication d'une carte du Grand-Duché par le s[r] Liesch, 1860, II 171.

3 mai 1869. Règlement des frais de route et de séjour —carte des distances annexée, 1869, I 265.

Cartes à jouer.

18 mars 1842. Avis du Gouv. concernant l'exportation des cartes à jouer pour la Prusse ou d'autres États de l'Union douanière, 1842, 267.

Voir art. 7 du traité d'accession au Zollverein du 8 février 1842, et l'art. 5 des articles séparés de ce traité.

Casernement des troupes.

Voir loi communale, art. 48, 12°, le collége des bourgmestre et échevins est chargé de faire remplir les obligations de la commune. — Voir *Prestations militaires.*

Cautionnements.

Voir *Comptabilité de l'État; Contributions directes et accises* (ad[n]), arrêté r. organique, art. 13; *Enregistrement et domaines* (ad[n]) ordonnance organique, art. 11; *Presse* (Constitution); *Receveurs communaux.*

Censure.

Constitution : la censure ne pourra jamais être établie (art. 25 de 1848 et 24 de 1856 et 1868).

Centimes additionnels.—Voir *Impositions communales.*

Céréales. — Voir *Denrées*, *Douanes.*

Certificats de moralité.

4 avril 1853. Circulaire — les certificats de moralité à délivrer par les administrations communales doivent être contresignés par les secrétaires communaux et par ceux-ci portés au répertoire et soumis à l'enregistrement, 1853, 313.

Voir *École normale* (certificats de moralité à produire par les candidats-instituteurs).

Certificats de vie. — Voir *Pensions.*

Certificats d'indigence. — Voir *Assistance judiciaire.*

Cession d'une partie du Grand-Duché à la Belgique.—Voir *Séparation du Grand-Duché.*

Chambre de commerce.

— Organisation.—1[er] oct. 1841. Arrêté r. g.-d. portant établissement d'une chambre de commerce pour la ville et le Grand-Duché; composition, attributions etc., 1841, 323.

21 déc. 1861. Arrêté r. g.-d. accordant franchise de port à la chambre de commerce pour les correspondances qu'elle est dans le cas d'échanger avec ses membres qui ne résident pas à Luxembourg, 1861, I 262.

15 mars 1866. Arrêté r. g.-d. portant que par dérogation à l'art. 8 de l'arrêté r. g.-d. du 1[er] oct. 1841, le secrétaire sera nommé par le Roi, pour un terme de six ans, sur une liste de deux candidats au moins, proposés par le corps et choisis parmi ou en dehors de ses membres, 1866, I 114.

8 juillet 1866. Arrêté r. g.-d. statuant que les membres non domiciliés à Luxembourg sont remboursés de leurs frais de voyage, 1866, I 210.— Voir règlement général des frais de route et de séjour du 3 mai 1869.

— Publication d'un rapport général sur la situation du commerce et de l'industrie dans le G.-D., 1862, II 445 et annexe;—1865, II 525 et ann.; —1868, II 493 et ann., errata 1869, II 144.

— Composition et renouvellement. — 3 oct. 1841. Ferd. Pescatore, présid.; P.-C. Wurth, vice-présid.; G. Kæmpff, A. Schæfer, A. Schlinck, J. Tschiderer, Lessel-Ritter, H. Thilges, J.-J. Jœrg, H. Greisch, G. Godchaux, Th. Pescatore, J.-P. Kuborn, A. de Dommartin, F.-J. Lasabatie, N. Metz, J. Lamort, J. Fischer, N. Mersch, Paquet-Funck, F. Lambert, membres, 1841, 329.

19 déc. 1845. A. Schæfer, présid.; P.-C. Wurth, vice-présid.; H. Baldauff, G. Kæmpff, G. Godchaux, J. Lippmann, Paquet-Funck, Faber-Knepper, H.-J.-M. Dasselborn, membres, 1846, 59.

18 mai 1847. F. Krewinckel, memb[re], 1847, 298.

25 mars 1848. A. Schæfer, présid.; P.-C. Wurth, vice-prés.; A. Schlinck, Lessel-Ritter, H. Greisch, J.-P. Kuborn, A. Metz, N. Metz, N. Mersch, membres, 1848, 284.

11 février 1850. A. Schæfer, membre, présid.; J. Lamort, vice-présid.; Fr. Krewinckel, A. Cahen, J. Tschiderer, Th. Neumann, H.-J.-M. Dassel-

born, Conrot-Lenoël, G. de Marie, A. Eydt, 1850, 402.

26 août 1853. J. Lamort, membre, présid.; Conrot-Lenoël, H. Baldauff, G. de Marie, G. Godchaux, Paquet-Funck, Faber-Knepper, Ferd. Schæfer, J.-F. Lamberty, Ch. Lamort, 1853, 635.

8 janv. 1854. J. Lamort, présid.; Fr. Krewinckel, vice-présid.; A. Schlinck, Muller-Walse, H. Greisch, J.-P. Kuborn, A. Metz, A. Eydt, N. Mersch, membres, 1854, 91.

6 déc. 1856. Fr. Clement, L. Lamort, 1857, II 1.

27 janv. 1857. F. Krewinckel, A. Cahen, F. Schæfer, J. Tschiderer, J. Fischer, Ch. Lamort, C. Thilges, membres, 1857, II 70.

25 août 1857. P. Giraud, membre, 1857, II 426.

19 sept. 1857 et 9 mars 1858. Krewinckel, prés.; de Marie, vice-présid., 1857, II 481; 1858, I. 67.

9 juin 1858. Conrot-Lenoël, H. Baldauff, G. de Marie, G. Godchaux, Paquet-Funck, Faber-Knepper, L. Lamort, J.-C. Settegast, 1858, I. 143.

27 déc. 1859. F. Krewinckel, présid.; G. de Marie, vice-présid.; J.-C. Settegast, Muller-Walse, Mersch-Wittenauer, J.-P. Kuborn, P. Giraud, A. Eydt, N. Mersch, membres; Faber-Knepper, démission 1860, II 15, 16.

5 mars 1860. J.-B. Servais-Thilges, 1860, II 133.

21 décembre 1861. F. Krewinckel, A. Macher-Wurth, F. Schæfer, Jos. Tschiderer, Schmit-Gengler, J. Fischer, Prœssel, membres; V. Buck (remplacement Settegast, décédé), 1862, II 5.

18 mars 1862. de Marie, présid.; F. Schæfer, vice-président; F. Larue, membre (remplacement Paquet-Funck, décédé), 1862, II 161.

24 juin 1862. F. Schæfer, président; Mersch-Wittenauer, vice-président, 1862, II 276.

25 nov. 1863. F. Schæfer, démission de membre-président, 1863, II 520.

26 déc. 1863. Conrot-Lenoël, H. Raach, G. de Marie, S. Godchaux, F. Larue, Thilges-Faber, L. Lamort, membres; Heintz van Landewyk (remplacement J. Fischer) et A. Schæfer (remplacement F. Schæfer), membres, 1864, II 2.

8 février 1864. G. de Marie, présid.; Mersch-Wittenauer, vice-présid., 1864, II 102.

26 juin 1864. Th. Mongenast (remplacement Thilges-Faber), membre, 1864, II 289.

22 déc. 1865. Mersch-Wittenauer, V. Buck, J.-B. Knaff, V. Hoffman, P. Giraud, A. Eydt, N. Mersch, membres; Conrot-Lenoël désigné pour les filatures, 1865, II 526.

3 février 1866. Mersch-Wittenauer, président; V. Buck, vice-président, 1866, II 39.

19 avril 1866. J.-P. Kuborn, secr., 1866, II 156.

30 mai 1866. V. Wahl (rempl. Heintz van Landewyck, démis.), membre, 1866, II 190.

3 mai 1867. H. Dondelinger (remplacement Prœssel), membre, 1867, II 220.

29 déc. 1867. F. Krewinckel, A. Macher-Wurth, P. Schmit-Gengler, Em. Berchem, V. Tschiderer, H. Dondelinger et Wahl, 1868, II 16.

14 février 1868. Mersch-Wittenauer, président; V. Buck, vice-président, 1868, II 107.

16 février 1869. Aug. Charles (rempl. G. de Marie, décédé), membre, 1869, II 81.

17 sept. 1869. Ed. Metz (rempl. Giraud, décédé), membre, 1869, II 360.

26 janvier 1870. H. Raach, S. Godchaux, A. Charles, F. Larue, Th. Mongenast, J. Lamort, M. Deny, membres, 1870, II 33.

26 avril 1870. Mersch-Wittenauer, président; V. Buck, vice-président, 1870, II 193.

24 juillet 1870. G. Mayer (rempl. Aug. Charles, décédé), membre, 1870, II 311.

Chambre des comptes.

Constitution : — Le mandat de député est incompatible avec les fonctions de membre de la Chambre des comptes (art. 55 de 1848 et 54 de 1856 et 1868).—Une Ch. des comptes est chargée de l'examen et de la liquidation des comptes de l'administration générale et de tous les comptables envers le Trésor public (art. 109 de 1848 et 105 de 1856 et 1868).—La loi règle son organisation, l'exercice de ses attributions et le mode de nomination de ses membres (ib.). — Veille à ce qu'aucun article des dépenses du budget ne soit dépassé (ib.) — Arrête les comptes des différentes administrations de l'Etat et est chargée de recueillir à cet effet tout renseignement et toute pièce comptable nécessaire; le compte général de l'Etat est soumis à la Chambre des députés avec les observations de la Ch. des comptes (ib.).

— ORGANISATION. — 4 janv. 1840. Ordonnance r. g.-d. sur l'organisation des autorités, § 4, chambre des comptes, composition; § 6, traite-

ments; § 12, attributions, 1840, 17. — 11 avril 1842, arrêté r. g.-d., déclaration interprétative, 1842, 341.

23 sept. 1847. Loi modifiant les attributions de la Chambre des comptes en ce qui concerne le règlement des comptes des communes et des établissements publics, 1848, 25.

9 janv. 1852. Loi sur l'organisation de la Chambre des comptes (composition, mode de nomination, traitements, attributions), 1852, 132. — Projet de loi et exposé des motifs, 1848, 740 et 737.

24 juin 1854. Arrêté r. g.-d., concernant le remplacement du secrétaire en cas d'absence, de vacance ou d'empêchement, 1854, I 53.

25 sept. 1857. Ordonn. r. g.-d., nouvelles dispositions en remplacement des art. 1, 2, 3 et 7 de la loi du 9 janv. 1852, qui sont abrogés, 1857, I 345.

20 nov. 1857. Arrêté r. g.-d. fixant le traitement des fonctionnaires et employés, 1857, I 473.

15 juillet 1859. Loi de conciliation, § 11, modifiant l'art. 1er de l'ordonnance de 1857, mode de nomination des conseillers, 1859, 195.

17 janvier 1862. Arrêté r. g.-d. fixant le traitement des conseillers de la Chambre des comptes (art. 1er), et statuant que les traitements fixés par l'arrêté r. g.-d. du 27 déc. 1861 pour les fonctionnaires et employés du Gouvernement, seront appliqués à ceux d'autres services qui, sous le rapport du traitement, sont assimilés à ceux du Gouvernement (art. 5), l'arrêté du 20 nov. 1857 étant maintenu en tant qu'il n'y est pas dérogé par le présent, 1862, I 1.

27 janvier 1865. Loi réglant à nouveau l'organisation de la Chambre des comptes; abrogation de l'ordonnance r. g.-d. du 25 sept. 1857 et remise en vigueur des art. 3 et 7 de la loi du 9 janv. 1852 (composition, mode de nomination et de révocation, fixation du traitement des président, conseillers et secrétaire), 1865, I 5.

13 avril 1865. Arrêté r. g.-d. statuant que le secrétaire sera remplacé, en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement, par le réviseur ou par l'un des contrôleurs; abrogation de l'arrêté r. g.-d. du 24 juin 1854, 1865, I 61.

— Personnel (nominations). — Chomé, secrétaire, 6 juin 1854; conseiller honoraire, 19 déc. 1862. — Clement J.-B., contrôleur, 9 fév. 1840. — Clesse, J.-D., secrétaire, 19 fév. 1840; conseiller assesseur, 21 déc. 1841. — de la Fontaine, présid., 19 février 1840; démission, 21 déc. 1841. — Dufaing d'Aigremont, réviseur, 19 fév. 1840; 4 juillet 1850 et 18 mars 1853, conseiller-secrétaire.— Faulbecker Jos., contrôleur, 30 mai 1865; réviseur, 2 août 1866.— Feltgen Th., contrôleur, restant chargé de la tenue des livres, 30 mai 1865. —Fendius L.-P., conseiller honoraire, 21 février 1855.—Glæsener P., contrôleur, 19 février 1840; réviseur, 4 juillet 1850; secrétaire, 13 avril 1865. —Hilger Th., contrôleur, 4 juillet 1850.—Klein, J.-V., clerc, 19 février 1840; conseiller, 29 janv. 1856. — Kneip, contrôleur, 4 juillet 1850 et 6 sept. 1853; réviseur, 13 avril 1865; secrétaire, 19 juillet 1866.— Laval, conseiller honoraire, 18 mars 1853.—Leclerc, conseiller, 19 février 1840; président, 21 déc. 1841, 8 oct. 1847 et 18 mars 1853.— Lentz M., conseiller, 25 juillet 1869. — Mayer Ed., conseiller honoraire, 19 déc. 1862.— Neumann B., conseiller honoraire, 19 mars 1853. Nivarlet, Jos., contrôleur, 2 août 1866.—Thilges Ed., président, 7 février 1870. — Tock, J.-M., conseiller, 21 déc. 1841 et 18 mars 1853; présid., 5 juillet 1869.

— Voir *Commission des comptes*, *Comptabilité de l'État*.

Chambre des députés.

Constitution : — Les changements aux traités de la Confédération germanique sont soumis à l'approbation de la Chambre (art. 1er de 1848).— Concours de l'Assemblée pour déterminer les moyens de satisfaire aux obligations fédérales (art. 1er de 1856).—Si à la mort du R. G.-D. son successeur est mineur, la Ch. se réunit au plus tard le 20e jour à l'effet de pourvoir à la régence et s'il y a lieu à la tutelle (art. 6 de 1848).—Si le Roi G.-D. se trouve dans l'impossibilité de régner, elle est convoquée pour pourvoir à la tutelle et à la régence (art. 7 de 1848). — En cas de vacance du trône, pourvoit provisoirement à la régence; une nouvelle Chambre, convoquée en nombre double dans le délai de 30 jours, pourvoit définitivement à la vacance (art. 9 de 1848 et 7 de 1868). —Reçoit connaissance des traités (art. 37).— Les traités de commerce et ceux grévant l'État ou liant individuellement les Luxembourgeois (— et en général tous ceux portant sur une matière ne pouvant être réglée que par une loi, 1868)—n'ont d'effet qu'après avoir reçu son assentiment (ib.).—

Le pouvoir législatif s'exerce collectivement par le Roi G.-D. et la Chambre (art. 47 de 1848). — L'assentiment de la Chambre est requis pour toute loi (art. 47 de 1856 et 1868).—L'initiative appartient à chacune des deux branches du pouvoir législatif (art. 48 de 1848). — Le Roi G.-D. adresse à la Chambre les propositions ou projets de lois qu'il veut soumettre à son adoption (art. 47 de 1856 et 1868). — Elle a le droit de proposer au Roi G.-D. des projets de loi (ib.). — L'interprétation des lois par voie d'autorité—n'appartient qu'au pouvoir législatif (art. 49 de 1848)—ne peut avoir lieu que par la loi (ib.). — Les membres de la Chambre représentent le pays (art. 51 de 1848). — La Chambre représente le pays (art. 50 de 1856 et 1868). — Les députés votent sans en référer à leurs commettants et ne peuvent avoir en vue que les intérêts généraux du G.-D. (art. 51 de 1848 et 50 de 1856 et 1868).—Se compose des députés élus conformément à la loi électorale et dans la proportion d'un député au plus sur 3000 âmes de population (art. 52 de 1848). — L'organisation et le mode d'élection sont réglés par la loi (art. 51 de 1856 et 1868).—Le maximum des membres est fixé à 36 (art. 51 de 1856).—La loi électorale fixe le nombre des députés d'après la population ; ce nombre ne peut excéder un député sur 4000 habitants, ni être inférieur à un député sur 5500 habitants (art. 51 de 1868).—L'élection est directe (ib.).—Pour être éligible il faut : 1° être Luxembourgeois de naissance ou être naturalisé, 2° jouir des droits civils et politiques, 3° être âgé de 25 ans accomplis, 4° être domicilié dans le G.-D. (art. 53 de 1848).— Pour être électeur ou éligible il faut 1°, 2°, 3°, 4° — et réunir à ces quatre conditions celles déterminées par la loi (art. 52 de 1856) — Aucune autre condition d'éligibilité ne peut être requise (art. 52 de 1868).—Pour être électeur il faut — réunir à ces quatre conditions celles déterminées par la loi électorale (art. 53 de 1848) — payer en outre le cens déterminé par la loi, lequel, si les élections sont directes, ne peut être inférieur à 30 fr. (art. 52 de 1856) — réunir à ces quatre conditions celles déterminées par la loi et payer en outre le cens à fixer, lequel ne pourra excéder 30 fr. ni être inférieur à 10 fr. (art. 52 de 1868). — Ne peuvent être ni électeurs ni éligibles (art. 54 de 1848 et 53 de 1856 et 1868). — Incompatibilité du mandat de député (art. 55 de 1848 et 54 de 1856 et 1868). — Droit d'option (ib.).—La loi peut encore établir d'autres incompatibilités (art. 56 de 1848 et 55 de 1856 et 1868). — Les députés sont élus pour six ans (art. 57 de 1848 et 56 de 1856 et 1868).—Ils sont renouvelés par moitié d'après l'ordre des séries déterminé par la loi électorale (ib.). — En cas de dissolution la Ch. est renouvelée intégralement (ib.). — La Ch. vérifie les pouvoirs de ses membres et juge les contestations qui s'élèvent à ce sujet (art. 58 de 1848 et 57 de 1856 et 1868).—Serment à prêter par les députés; formules (art. 57 de 1856). — Suppression de l'un de ces serments dans l'art. 57 de 1868. — Le député nommé par le Gouvernement à un emploi salarié qu'il accepte, cesse immédiatement de siéger et ne reprend ses fonctions qu'en vertu d'une nouvelle élection (art. 59 de 1848 et 58 de 1856 et 1868).—Tout projet de loi, avant d'être présenté à la Chambre, est soumis, sauf les cas d'urgence, à l'avis préalable d'une commission permanente de législation, composée de 9 membres dont 5 sont nommés annuellement par la Chambre (art. 60 de 1848).—Le projet est adressé aux membres de la Chambre 15 jours au moins avant l'ouverture de la session avec les observations de la commission (ib.) — Le règlement de la Chambre détermine le mode d'exercice des attributions de la Chambre (ib.). — La Chambre peut décider qu'à raison de son importance, une loi sera soumise à un second vote pendant une session subséquente à fixer par elle (art. 60 de 1848 et 59 de 1856).—Toutes les lois sont soumises à un second vote, à moins que la Chambre, d'accord avec le Conseil d'Etat, siégeant en séance publique, n'en décide autrement ; il y aura un intervalle d'au moins trois mois entre les deux votes (art. 59 de 1868). — A chaque session la Chambre nomme son président et son vice-président et compose son bureau (art. 61 de 1848 et 60 de 1868). — Le Roi G.-D. a le droit de nommer, à chaque session, le président de l'Assemblée des Etats parmi les membres de cette Assemblée (art. 60 de 1856). — Les séances sont publiques (art. 62 de 1848) — sauf les exceptions à déterminer par le règlement (art. 61 de 1856 et 1868). Néanmoins elle se forme en comité secret sur la demande de son président ou de cinq membres (art. 62 de 1848).—Elle décide ensuite, à la majorité absolue, si la séance doit être reprise en public sur le même sujet (ib.).—Toute résolution est prise à la majorité absolue des suffrages (art.

63 de 1848 et 62 de 1856 et 1868). — En cas de partage des voix, la proposition mise en délibération est rejetée (ib.). — Ne peut prendre de résolution qu'autant que la majorité de ses membres se trouve réunie (ib.).— Les votes sont émis à haute voix, ou par assis et levé (art. 64 de 1848 et 63 de 1856 et 1868).— Sur l'ensemble des lois il est voté par appel nominal et à haute voix (ib.). — A le droit d'enquête (art. 65 de 1848 et 64 de 1856 et 1868).—A cet effet elle peut nommer des commissions chargées de s'entourer officiellement de renseignements dans l'intervalle des sessions (art. 65 de 1848). — La loi règle l'exercice de ce droit (art. 64 de 1856 et 1868).—Un projet de loi ne peut être adopté par la Chambre qu'après avoir été voté article par article (art. 66 de 1848 et 65 de 1856 et 1868). — A le droit d'amender et de diviser les articles et les amendements proposés (art. 67 de 1848 et 66 de 1856 et 1868).— Il est interdit de présenter en personne des pétitions à la Chambre (art. 68 de 1848 et 67 de 1856 et 1868). — La Chambre a le droit de renvoyer aux membres du Gouvernement les pétitions qui lui sont adressées (ib.).—Les membres du Gouvernement donneront des explications sur leur contenu chaque fois que la Chambre l'exige (art. 68 de 1848) — le demandera (art. 67 de 1856 et 1868).—Ne s'occupe d'aucune pétition ayant pour objet des intérêts individuels, à moins qu'elle ne tende au redressement de griefs résultant d'actes illégaux posés par le Gouvernement ou les autorités, ou que la décision à intervenir ne soit de la compétence de la Chambre (ib.).—Aucun député ne peut être poursuivi ou recherché à l'occasion des opinions et votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions (art. 69 de 1848 et 68 de 1856 et 1868). —Aucun député ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ni arrêté en matière de répression, qu'avec l'autorisation de la Chambre, sauf le cas de flagrant délit (ib.) — Aucune contrainte par corps ne peut être exercée contre un de ses membres qu'avec la même autorisation (ib.). — La détention ou la poursuite d'un député est suspendue pendant la session et pour toute sa durée, si la Chambre le requiert (ib.). — Détermine par son règlement le mode suivant lequel elle exerce ses attributions (art. 71 de 1848 et 70 de 1868). — La loi règle le mode suivant lequel l'Assemblée exerce ses attributions (art. 70 de 1856). — Les séances sont tenues dans le lieu de la résidence de l'administration du G.-D. (art. 72 de 1848 et 71 de 1856 et 1868). — Se réunit de plein droit, chaque année, le 1er mardi du mois d'octobre, en session ordinaire (art. 73 de 1848). —Se réunit chaque année en session ordinaire, à l'époque fixée par le règlement (art. 72 de 1856 et 1868).—La durée de cette réunion ne peut excéder 40 jours (art. 72 de 1856).— Le Roi G.-D. peut convoquer la Chambre extraordinairement (art. 74 de 1848 et 72 de 1856 et 1868).—Toute session (la session ord. 1848) est ouverte et close par le Roi G.-D. en personne, ou bien, en son nom, par un fondé de pouvoirs nommé à cet effet (art. 73 de 1848 et 72 de 1856 et 1868).— Le Roi G.-D. peut ajourner la Chambre (art. 75 de 1848 et 73 de 1856 de 1868. — Toutefois l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois, ni être renouvelé dans la même session, sans l'assentiment de la Chambre (ib.). — Le Roi G.-D. (a le droit—1848), peut dissoudre la Chambre (art. 76 de 1848 et 74 de 1856 et 1868). — L'acte de dissolution contient convocation des électeurs dans les 30 jours et convocation de la nouvelle Chambre dans les 10 jours suivants (art. 76 de 1848). —Il est procédé à de nouvelles élections dans les trois mois au plus tard de la dissolution (art. 74 de 1856 et 1868).— Il est alloué sur le Trésor de l'Etat, à chaque député à titre d'indemnité, une somme de 5 fr. par jour de présence ou de déplacement (art. 77 de 1848 et 75 de 1856 et 1868). —Ceux qui habitent la ville où se tient la session ne jouissent d'aucune indemnité (ib.).—Les membres du Gouvernement (ou les commissaires qui le remplacent—1856 et 1868) ont leur entrée dans la Chambre et doivent être entendus quand ils le demandent (art. 82 de 1848 et 80 de 1856 et 1868). — La Chambre peut demander (requérir 1848) leur présence (ib.). — A le droit d'accuser les membres du Gouvernement (art. 84 de 1848 et 82 de 1856 et 1868). — Le Roi G.-D. ne peut faire grâce au membre du Gouvernement condamné que sur la demande de la Chambre (art. 85 de 1848 et 83 de 1856 et 1868).—Aucun emprunt à charge de l'Etat ne peut être contracté sans l'assentiment de la Chambre (art. 99 de 1868). — Chaque année la Chambre arrête la loi des comptes et vote le budget (art. 108 de 1848 et 104 de 1868).—Les députés prêtent serment à la Constitution (art. 114 de 1848).—Le pouvoir législatif a le droit de déclarer qu'il y a lieu de procéder

à la révision de telle disposition constitutionnelle qu'il désigne ; après cette déclaration la Chambre est dissoute de plein droit et il en sera convoqué une nouvelle conformément à l'art. 76/74 (art. 118 de 1848 et 114 de 1868).—Cette Chambre statue de commun accord avec le Roi G.-D. sur les points soumis à la révision (ib.). — Dans ce cas elle ne pourra délibérer si trois quarts au moins des membres qui la composent ne sont présents; et nul changement ne sera adopté s'il ne réunit au moins les deux tiers des suffrages (ib.).—Jusqu'à ce qu'il y soit pourvu par une loi, la Chambre aura un pouvoir discrétionnaire pour accuser un membre du Gouvernement (art. 120 de 1848 et 116 de 1856 et 1868).

— Élections. — 23 juill. 1848. Loi électorale, ch. I des électeurs, II des listes électorales, III des collèges électoraux, IV des éligibles, V dispositions générales, 1848, 497. — Voir la loi du 4 avril 1851 portant établissement d'un canton de justice de paix de Vianden, art. 5 : canton électoral de Vianden, 1851, 293.

16 sept. 1848. Arrêté r. g.-d., convocation des collèges électoraux ; art. 2, nombre de députés attribué à chaque canton, 1848, 685.

25 mai 1852. Arrêté concernant le résultat du dénombrement de la population ; nombre des députés par cantons, 1852, 445.

Listes électorales. — Formation : 7 août 1848, circulaire, 1848, 417. — Révision : circulaires, 1849, 139; 1850, 305; 1851, 173; 1852, 233; 1853, 76; 1854, 201; 1855, II 122; 1856, II 107.

Convocation de collèges électoraux de différents cantons pour des élections partielles de députés en remplacement de membres démissionnaires, appelés à d'autres fonctions ou décédés, savoir : Clervaux (remplacement Ed. Thilges), 1848, 829. — Dikirch (Ulrich) et Capellen (N. Metz), 1848, 894. — Capellen (Picard), 1849, 29. — Clervaux (Toutsch et Richard), 1850, 944. — Redange, Esch-sur-l'Alz., Grevenmacher, Mersch, Wiltz, Luxembourg (1re série de sortie), 1851, 401, 413. — Grevenmacher (Heinen), 1852, 403. — Wiltz (Krack), 1852, 571.—Grevenmacher (Putz), 1853, 53. — Diekirch (Jurion), Clervaux (Toutsch) et Vianden, 1853, 83. — Clervaux (Pondrom), 1853, 133. — Luxembourg (Ch. Metz, Paquet et Dasselborn), 1853, 397, 402 et 422.—Echternach (Jonas), 1853, 445. — Remich (Dams), 1853, 541. — Luxembourg (Beissel-Hansen), 1853, 579. — Tous les cantons (dissolution de la Chambre), 1854, I 17, (résultat de l'élection, 57). — Luxemb. (N. Metz), 1854, II 65. — Wiltz (Ed. Thilges), 1854, II 213. — Wiltz (Ulveling), 1855, II 121. — Luxembourg (Th. Pescatore), 1855, II 397.—Redange (Hippert), 1855, II 494. — Clervaux (Eyschen), 1856, II 201. — Wilz (Ulveling et Bernard), 1856, 216. — Remich (Macher), 1856, II 254. — Diekirch (Faber), 1856, II 393.

— Sessions législatives. — 1848 : — 27 sept. 1848, pouvoir r. g.-d. pour ouvrir, 1848, 745; — 24 nov., ajournement, 865; — 14 février 1849, pouvoir pour clore, 1849, 181. — 1849 : — 20 mars 1849, convocation en suite du décès de Sa Majesté, 1849, 321; —19 avril, pouvoir pour clore, 497. — 29 sept. 1849, proclamation, ouverture par le Prince Henri, 1849, 863; — 29 janv. 1850, ajournement, 1850, 173; — 5 févr., pouvoir pour clore, 313. — 1850 : — 31 mai 1851, clôture, 1851, 406. — 1851 : — 5 août 1852, pouvoir pour clore et déclaration de clôture, 1852, 656. —1852: — 30 nov. 1852, pouvoir pour clore, 1853, 97. — 1853 : — 4 oct. 1853, ajournement, 1853, 711 ; — 17 déc., pouvoir pour clore, 1854, 67. — 1854: —15 mai 1854, convocation en suite de dissolution, 1854, I 17; — 18 juin, pouvoir pour ouvrir, 45; — 24 juin, pouvoir pour clore et déclaration de clôture, 49.—1854:—22 janv. 1855, pouvoir pour clore et déclaration de clôture, 1855, I 29.—1855: — 21 févr. 1856, pouvoir pour clore et déclaration de clôture, 1856, I 121. —1856 : — 20 nov. 1856, pouvoir pr clore et déclar. de clôture, 1856, I 205.

— Dissolution. — 15 mai 1854. Arrêté r. g.-d. portant dissolution de la Chambre, convocation des collèges électoraux et convocation des nouveaux députés en session extraordinaire, 1854, I 17.

27 nov. 1856. Ordonnance r. g.-d. sur la révision de la Constitution, art. 1er : la Chambre des députés est dissoute, 1856, I 211.

— Période postérieure a la mise en vigueur de la Constitution révisée de 1868 :

Session de 1868-69. — 26 oct. 1868, convocation en session pour le 10 nov. 1868, I 24. — 18 mars 1869, pouvoir pour la clôture, 1869, I 154.

Session de 1869-70. — 26 avril 1869, pouvoirs pour l'ouverture et la clôture, 1869, I 247.

— *Élections*. — 30 nov. 1868. Loi portant modification de la loi du 1er déc. 1860 pour les élec-

tions à l'Assemblée des États : nouvelles bases pour la fixation du nombre des députés; majoration de ce nombre, 1868, I 269.

2 déc. 1868. Arrêté r. g.-d. portant fixation du nombre des membres de la Chambre et convocation des électeurs des cantons dont le nombre des représentants doit être complété, 1868, I 273;— composition des bureaux électoraux, II 481.

19 mars 1869. Circulaire pour la révision des listes électorales : observance de la circulaire du 23 mars 1861 pour l'opération de l'année courante, 1869, II 114. — 1870, II 150.

20 mai 1869. Arrêté portant convocation des électeurs pour le remplacement des députés appartenant à la série de sortie de cette année, 1869, I 257; composition des bureaux, II 181. — Instruction minist. aux commissaires de district, du 29 mai 1869 : choix des candidats, ib. II 177.

9 févr. 1870. Convocation des électeurs du canton de Grevenmacher, pour élire un député en remplacement du sieur N. Salentiny, 1870, II 85; — composition des bureaux, II 105.

— Voir *Assemblée des États* (1857-68), *États du Grand-Duché* (1841-48).

Chancellerie luxembourgeoise à La Haye.

31 déc. 1830. Arrêté r. g.-d. portant établissement d'une administration particulière du Grand-Duché : le s[r] Stifft, nommé référendaire intime du Roi pour les affaires du Grand-Duché, 1831, 2; 1832, 18. — 14 août 1838, nommé conseiller intime, 1838, 113.

12 oct. 1841. Constitution d'États, art. 50 : il y a, à la résidence habituelle du Roi Grand-Duc, une chancellerie sous la direction d'un chancelier d'État pour les affaires du G.-Duché, 1841, 425.

4 nov. 1841. Démission du s[r] Stifft, conseiller intime, et nomination du baron de Blochausen au poste de chancelier d'État par intérim, 1841, 453; —12 juill. 1844, nomination définitive, 1844, 361; — 2 avril 1848, démission, 1848, 293.

3 avril 1848. Le sieur Grégoire, chargé de la direction intér. de la chancellerie, 1848, 293.

7 avril 1848. Le s[r] Wurth-Paquet, chargé de cette direction intérimaire, 1848, 294; — 2 sept. 1848, décharge, 1848, 668.

— Personnel des bureaux. — Nominations : Ahn, 3 janv. 1840, archiviste; 8 oct. 1842, archiviste commis-chef des bureaux; 19 août 1848, nomination définitive. — Blum, 14 nov. 1842, commis-expéditeur. — Van Ebbendorp, 3 janvier 1840, secrétaire; 14 nov. 1842, commis-rédacteur. — Van Rœsgen van Floss, 3 janv. 1840, accessiste; 14 nov. 1842, commis-expéditeur.

4 mars 1849. Loi accordant des indemnités aux s[rs] Van Ebbendorp et Van Rœsgen van Floss, anc. employés de la ci-devant chancellerie, 1849, 279.

— Voir *Secrétariat luxembourgeois à La Haye*.

Chargés d'affaires luxembourgeois.

20 avril 1867. Nomination de MM. M. Jonas, directeur de l'enregistrement, et J.-P. Fœhr, juge au tribunal d'arrondiss. à Luxembourg, comme chargés d'affaires pour le Grand-Duché, le premier à Paris et le second à Berlin, 1867, II 193.

Chasse.

— Dispositions générales. — 29 oct. 1834. Circulaire : des récompenses pécuniaires sont accordées aux agents pour la surveillance de l'exécution des lois et règlem. sur la chasse, A. 1834, 940.

3 sept. 1836. Circulaire minist. : les agents diplomatiques n'ont pas besoin de port d'armes pour chasser, A. 1836, 890.

10 février 1840. Avis faisant connaître que Sa Majesté a statué que les gardes-forestiers auront à l'avenir, à titre de droit de dénonciation, la moitié des amendes prononcées en suite de leurs procès-verbaux de délits de chasse, 1840, 57.

1[er] juin 1840. Ordonnance r. g.-d. sur l'organisation forestière : III surveillance de la chasse, 1840, 133; — instructions y annexées pour les gardes-généraux, § 12, ib. 151.

23 janv. 1841. Arrêté r. g.-d. relatif aux droits qui sont dus pour la constatation des délits forestiers et de pêche; moitié des amendes appartenant à l'État attribuée aux verbalisants, 1841, 65.

4 avril 1843. Arrêté r. g.-d. portant que dorénavant les employés des douanes sont à comprendre dans l'arrêté du 23 janvier 1841, comme étant assimilés aux agents de police pour la constatation des délits de chasse et de pêche, 1843, 313.

7 juillet 1845. Loi sur la chasse : tit. I de l'exercice du droit de chasse, II des peines, III de la poursuite des délits et du jugement, 1845, 361.— 29 août 1845, circulaire d'exécution, 1845, 426.

8 oct. 1845. Règlement déterminant le mode d'après lequel il peut être tendu des lacets aux oiseaux de passage, 1845, 502.

10 mars 1846. Arrêté du Conseil de Gouvernement sur l'enlèvement et la destruction des nids d'oiseaux, la chasse aux oiseaux de passage, et des petits oiseaux, ainsi que sur la destruction des animaux bienfaisants, 1846, 230. — 22 avril 1854, circulaire y relative, 1854, 371.

10 oct. 1846. Arrêté r. g.-d. d'après lequel la moitié des amendes recouvrées en matière de délits de chasse, déduction faite des frais, formera un fonds spécial, à répartir, à titre de gratification, entre les gardes-champêtres et gendarmes, rédacteurs des procès-verbaux, 1846, 537.

10 sept. 1847. Décision du Conseil de Gouvernement sur les formalités à remplir par les étrangers non résidant, qui désirent obtenir des permis de chasse pour une année, 1847, 463.

26 déc. 1848. Loi qui fixe à 32 fr. le prix du port d'armes, 1848, 958.

21 févr. 1855. Loi modifiant l'art. 1er, § 2 de celle du 7 juillet 1845 : permis de cinq jours passible d'un droit de 5 fr., 1855, I 60.

25 sept. 1856. Avis, facilités pour l'obtention du permis de chasse, 1856, II 387.

10 mai 1859. Circulaire aux officiers et agents de police rurale pour les engager de veiller à la stricte exécution de l'arrêté du 10 mars 1846 sur l'enlèvement des nids et la destruction des oiseaux, 1859, J. 113.

10 janv. 1863. Loi sur l'extension de la compétence des tribunaux de simple police : les contraventions à l'art. 11 et au § 1er de l'art. 12 de la loi du 7 juill. 1845 sur la chasse, dont la connaissance est attribuée en ce moment aux tribunaux correctionnels, sont déférées à la connaissance des tribunaux de simple police (art. 1er, 5°), 1863, I 25.

18 janv. 1867. Loi sur la contrainte par corps en matière de répression pour le recouvrement des amendes et des frais — abrogation de l'art. 18 de la loi du 7 juillet 1845 sur la chasse, 1868, I 189.

— Location de la chasse. — 10 sept. 1831. Circulaire invitant les administrations communales, fabriques d'église, hospices etc. à faire affermer le droit de chasse sur les propriétés, A. 1831, 878. — Circulaire du 13 août 1839, 119.

12 mars 1851. Loi exemptant des droits de timbre et d'enregistrement les actes de cession aux communes du droit de chasse sur des propriétés privées, 1851, 265.

24 sept. 1866. Circulaire recommandant aux colléges des bourgmestre et échevins de provoquer des prix convenables de location du droit de chasse dans les communes, et aux commissaires de district de n'approuver la location que pour autant que ces prix sont portés à un chiffre jugé convenable, 1866, II 368.

Loi communale, art. 118, 17°, approbation des actes de location par les commissaires de district.

— Ouverture et clôture. — Voir Mémorial pour chaque année; l'arrêté du 17 août 1867 relatif à l'ouverture de la chasse, interdiction de chasser sur les terrains de neige, etc., est de nouvelle rédaction, laquelle a été maintenue par la suite.

— Convention avec la Prusse. — 19 avril 1849. Arrêté r. g.-d. relativement à l'exécution d'une convention du 9 févr. 1849, conclue entre le Gr.-Duché et la Prusse pour la répression des délits forestiers, de chasse et de pêche commis sur le territoire limitrophe des deux pays, 1849, 473. — 17 juin 1849, circulaire d'exécution, 1849, 617.

— Voir *Destruction des animaux nuisibles.*

Chasseurs luxembourgeois (Corps des).
— Voir *Armée.*

Château de Walferdange.

Constitution : Le château de Walferdange est affecté à l'habitation du Roi Grand-Duc pendant son séjour dans le pays (art. 44).

31 oct. 1851. Loi sur la fixation des frais de lieutenance, § 2 : dans ces frais sont compris ceux d'ameublement et de personnel du château de Walferdange et de ses dépendances, 1851, 803. — Voir la loi sur la liste civile du 15 janvier 1858.

Chaux agricole.

2 avril 1850. Arrêté r. g.-d. concernant l'établissement de dépôts de chaux dans les Ardennes, dans l'intérêt de l'agriculture, 1850, 481. — Arrêté d'exécution des 21 avril, 7 et 17 mai et 28 déc. suivant, 1850, 485, 545, 581; 1851, 41.

10 janvier 1853 et 6 janv. 1854. — Circulaires, mode d'après lequel les petits cultivateurs des Ardennes peuvent se procurer à prix réduit de la chaux agricole, 1853, 13; 1854, 50.

21 févr. 1855. Arrêté r. g.-d. (extrait) relatif au règlement de l'emploi du crédit de 4000 francs alloué pour la distribution de chaux agricole, 1855, I 70. — Avis, ib. II 29, 77.

4 févr. et 31 déc. 1856. Arrêtés r. g.-d. admet-
nt pour base de la répartition des subsides al-
ués pour 1856 et 1857, la répartition adoptée
ar l'arrêté du 21 fév. 1855 sur la matière, 1856,
33; 1857, I 3. — Avis, 1856, II 25.
Avis concernant l'emploi de la chaux agricole dans
es années 1858 à 1866: — 1858, R. 39; 1859, R.
32; 1860, II 14; 1861, II 13; 1862, II 28; 1863,
I 37; 1864, II 59; 1865, II 141; 1866, II 99.

Chemins de fer.

7 janv. 1830. Loi autorisant le Gouvernement
à entrer en négociation pour l'établissement d'un
chemin de fer par le Grand-Duché, se rattachant
à celui de Bruxelles à Arlon, 1830, 129.

25 nov. 1855. Loi approbative des deux con-
ventions suivantes, et du cahier des charges y
annexé, du 9 novembre 1855, I 177.
— Convention entre le Gouvernement g.-d. et
MM. Favier et Jouve, portant concession des lignes
vers Arlon, Thionville et Trèves, 1855, I 179.
— Convention entre le Gouvernement g.-d. et
M. Favier, portant concession de la ligne du Nord
par Diekirch vers Weiswampach, 1855, I 179.—
Voir conventions du 4-28 nov. 1856 et 15 mai-31
octobre 1858.
— Cahier des charges des lignes concédées,
1855, I 180. — Voir conventions des 4-28 nov.
1856, 15 mai-31 oct. 1858, arrêté r. g.-d. du 20
juin 1859, conventions des 8 déc. 1860, 29-30 sept.
1865, 30 déc. 1865-6 janv. 1866 et 5 déc. 1868.

1er déc. 1856. Ordonnance r. g.-d. approuvant
la convention du 4-28 nov. 1856 avec les mêmes
sr Favier et Jouve, modificative de celles du 9
nov. 1855; concession définitive de la ligne du
Nord; subvention de 3 millions; modifications
apportées au cahier des charges, 1856, I 273;—
rapport au Prince, II 483. — Voir convention du 15
mai-31 oct. 1858, arrêté r. g.-d. du 20 juin 1859.

2 mars 1857. Arrêté r. g.-d. autorisant la for-
mation de la Société r. g.-d. des chemins de fer
Guillaume-Luxembourg; approbation de l'acte
social et des statuts, 1857, I 53.—Voir nouveaux
statuts approuvés par arrêtés r. g.-d. des 23 juin
1859, 8 nov. 1867 et 5 février 1869.

6 juin 1857. Traité entre la Société Guillaume-
Luxembourg et la Cie de l'Est: bail d'exploitation
des lignes du Guillaume-Luxembourg (arrêté r.
g.-d. du 13 janvier 1869), 1869, I 76. — Voir
conventions des 29-30 sept. 1865, 9 janv. 1863,
27 janv. 1863, 29 janv. 1863 art. 9, 29-30 sept.
1865, 21 janv. 1868 et 5 déc. 1868.

23 juillet 1857. Ordonnance r. g.-d. approuvant
la convention du 10 juin 1857, conclue entre le
Grand-Duché et la France pour régler les diffé-
rentes questions se rattachant à l'établissement, à
la jonction et à l'exploitation du chemin de fer de
Luxembourg à Thionville, 1857, I 293.

26 déc. 1858. Loi par laquelle est approuvée la
convention du 15 mai-31 oct. 1858 avec la Société
Guillaume-Luxembourg, modificative de celles
des 9 nov. 1855 et 4-28 nov. 1856; ajournement
de la ligne du Nord, à partir de Diekirch, 1858,
265. — Voir convention du 8 déc. 1860 et arrêté
r. g.-d. du 20 juin 1859.

20 juin 1859. Arrêté r. g.-d. portant concession
à la Société Guillaume-Luxembourg d'un embran-
chement de chemin de fer de Bettembourg aux
minières du canton d'Esch-s/A.; modification du
cahier des charges, 1859, 159.

23 juin 1859. Arrêté r. g.-d. portant approba-
tion des statuts modifiés de la Société Guillaume-
Luxembourg, 1859, 167. — Voir arrêtés r. g.-d.
du 8 nov. 1867 et 5 février 1869.

18 août 1859. Arrêté r. g.-d. qui approuve le
règlement provisoire d'adm. publique sur la police,
l'usage, la sûreté et l'exploitation des chemins de
fer: T. I du contrôle et de la surveillance de l'ex-
ploitation, II obligations de la société concession-
naire 1° des stations et de la voie des chemins de
fer, 2° du matériel employé à l'exploitation, 3° de
la composition des trains, 4° du départ, de la cir-
culation et de l'arrivée des trains, III de la per-
ception des taxes et des frais accessoires, IV des
mesures concernant les voyageurs et les personnes
étrangères ou attachées au service du chemin de
fer, V dispositions diverses, 1859, 253.

30 nov. 1859. Circulaire sur les secours à prê-
ter en cas d'accidents sur les ch. de fer, 1859, II 65.

17 déc. 1859. Loi sur la police des chemins de
fer: I mesures relatives à leur conservation, II des
contraventions de voirie commises par les conces-
sionnaires ou fermiers des chemins de fer, III des
mesures relatives à la sûreté de la circulation sur
les chemins de fer, 1859, I 401.

25 janv. 1860. Arrêté minist. sur la police des
cours des stations de chemin de fer, 1860, I 25.

26 déc. 1860. Loi d'emprunt: subside de 5 mil-

lions pour construction de la seconde section du chemin de fer vers le Nord, dans la direction des cours de la Sûre et de la Clerf, vers Liége; subvention de 510 mille fr. pour la construction du chemin de fer de Kautenbach par Wiltz à la frontière belge vers Bastogne, 1860, I 240.

23 nov. 1861. Arrêté r. g.-d. portant publication de la convention pour le règlement des conditions de jonction et d'exploitation de la ligne de Luxembourg à Trèves-Sarrebruck, conclue à Berlin le 16 septembre 1861 et ratifiée le 16 octobre suivant, 1861, I 169.

23 déc. 1861. Loi approuvant la convention du 8 décembre 1860, portant concession à la Société Guillaume-Luxembourg du prolongement de la ligne du chemin de fer du Nord jusqu'à la frontière du Nord du Grand-Duché, dans la direction du cours de la Sûre et de la Clerf vers Liége; subvention de 5 millions; création de nouvelles ressources par la société; modific. de la convention du 15 mai-31 oct. 1858, 1861, I 253.—Voir conventions des 15 février 1865 et 5 déc. 1868, art. 4.

27 sept. 1862. Arrêté r. g.-d. portant publication de la convention conclue le 22 juillet 1862 entre le Grand-Duché et la Belgique, et ayant pour objet le règlement des différentes questions se rattachant à l'établissement, à la jonction et à l'exploitation du chemin de fer direct de Luxembourg à Liége, 1862, I 81.

8 juin 1864. Arrêté r. g.-d. réglant provisoirement l'exercice du contrôle et de la surveillance des chemins de fer : intervention du Conseil d'Etat dans les affaires du service des chemins de fer; commissaire du Gouvernement et ses attributions; attributions de l'administration des travaux publics; commissaire de surveillance à la gare centrale, attributions; exercice de la police générale, 1864, I 145.

30 déc. 1864. Loi autorisant le Gouvernement à faire usage, le cas échéant, du droit de préférence qui lui est réservé par l'art. 24 du cahier des charges annexé à la loi du 25 nov. 1855, en ce qui concerne l'exploitation des lignes concédées à la Société Guillaume-Luxembourg, 1864, I 249.

15 avril 1865. Loi portant approbation de la convention intervenue le 16 février 1865 entre le Gouvernement et les s[rs] Waring frères, entrepreneurs des travaux du chemin de fer : achèvement des travaux de la ligne du Nord jusqu'à la frontière grand-ducale avant le 1[er] décembre prochain; paiement direct aux entrepreneurs du restant disponible de la subvention revenant encore au Guillaume-Luxembourg; garantie contractée par l'Etat vis-à-vis des s[rs] Waring d'une somme de 750,000 frs. leur due par la Société Guillaume-Luxembourg, 1865, I 57.

29-30 sept. 1865. Convention entre le Gouvernement grand-ducal et la Société Guillaume-Luxembourg : modification et interprétation de certaines dispositions du cahier des charges; approbation des traités d'exploitation avec l'Est et le Grand-Luxembourg (arrêté r. g.-d. du 13 janvier 1869), 1869, I 80.

26 janvier 1866. Loi portant approbation des deux conventions du 30 décembre 1865-6 janvier 1866 ci-après, 1866, I 57 :

— Convention entre le Gouvernement grand-ducal et la Société Guillaume-Luxembourg : reprise par l'Etat des poteaux télégraphiques de la société et concours des agents du chemin de fer pour la surveillance et l'entretien des lignes télégraphiques de l'Etat, I 58.

— Convention entre le Gouvernement g.-d. et la Société Guillaume-Luxembourg : coopération des agents de l'exploitation des chemins de fer au service télégraphique de l'Etat, I 61.

22 mai 1866. Arrêté r. g.-d. réglant l'exécution des conventions télégraphiques intervenues entre le Gouvernement g.-d. et la Société Guillaume-Luxembourg le 30 déc. 1865-6 janv. 1866, I 189.

24 nov. 1866. Circulaire par laquelle les administrations communales sont invitées à recommander à leurs administrés, par publications, de s'abstenir de passer sur la voie ferrée à des endroits ou en des moments où le passage est interdit, et en général d'y commettre des actes quelconques contraires à la loi sur la matière, 1866, II 443.

8 nov. 1867. Arrêté r. g.-d. portant approbation des nouveaux statuts modifiés de la Société Guillaume-Luxembourg, 1867, I 195.

21 janvier 1868. Traité d'exploitation entre la Société Guillaume-Luxembourg et la C[ie] de l'Est : redevance annuelle et fixe de trois millions (arrêté r. g.-d. du 13 janvier 1869), 1869, I 82. — Voir convention du 5 décembre 1868.

5 déc. 1868. Convention entre le Gouvernement grand-ducal et les C[ies] du Guillaume-Luxembourg et de l'Est : modification et interprétation de cer-

taines dispositions du cahier des charges; approbation du dernier traité d'exploitation (arrêté r. g.-d. du 13 janvier 1869), 1869, I 74.

13 janv. 1869. Arrêté r. g.-ducal portant approbation de la convention du 5 déc. 1868 entre le Gouvernement grand-ducal et les Cies du Guillaume-Luxembourg et de l'Est; publication des conventions du 6 juin 1857, 29-30 sept. 1865 et 21 janvier 1868, 1869, I 73.

5 février 1869. Arrêté r. g.-d. modification des statuts de la Société Guillaume-Luxembourg; échange des actions privilégiées contre des obligations 3 p. c., 1869, I 99.

— Tracés des lignes. — 5 mai 1856, arrêté r. g.-d. déterminant le tracé de la ligne de Thionville, 1856, I 113. — 9 juin 1858, ligne d'Arlon, 1858, 125. — 16 oct. 1858, ligne de Diekirch, 1858, 185. — 10 mars 1859, ligne de Trèves, 1859, I 57. — 6 août 1859, embranchement d'Esch et de Rumelange, 1859, I 245. — 2 juin 1860, ligne de Trèves, tracé modificatif, 1860, I 85. — 16 avril 1862, ligne de Diekirch, tracé modificatif, 1862, I 50. — 21 nov. 1862, ligne d'Ettelbruck à la frontière belge, 1862, I 113.

— Homologation de tarifs. — Tarif réduit pour le transport de la houille et du coke, au départ de certaines localités belges, à destination de Luxembourg, Esch, frontière française, Ottange-Rumelange, 1861, II 187. — Tarif commun entre les chemins de fer de l'Etat belge, du Grand-Luxembourg et du Guillaume-Luxembourg, pour le transport du minerai, 1861, II 470. — Nouveaux tarifs applicables sur les lignes de chemins de fer Guillaume-Luxembourg, à savoir, des tarifs généraux de grande vitesse, des tarifs généraux de petite vitesse, des tarifs spéciaux de grande et petite vitesse, 1864, II 29; — modifications à ces tarifs: prix du tarif spécial n° 3, petite vitesse, entre les stations Colmar-Berg, Ettelbruck et Diekirch, et la frontière prussienne près Wasserbillig, 425; — parcours Bettingen-frontière prussienne, 516. — Tarif spécial n° 8 pour le transport de la chaux, des plâtres, des pierres brutes ou légèrement ébauchées, perches et bois, sables et scories, 1868, II 42. — Tarif spécial de transit n° 9 pour le transport (via Spa) des garances et garancines, 1868, II 43. — Tarif commun pour le transport des minerais et des fontes brutes, de ou pour les chemins de fer de Nassau et de Main-Weser, 1868, II 44. — Tarif commun pour le transport des minerais et des fontes brutes, 1868, II 46. — Tarif spécial n° 2 pour le transport des voyageurs avec billets aller et retour à prix réduits en 3e classe les jours de marchés, 1868, II 48. — Tarif spécial n° 10 pour le transport du minerai, 1868, II 67. — Tarif commun pour le transport des bois, 1868, II 146; — addition à ce tarif, 1868, II 203. — Tarif spécial n° 3, transport de denrées, 1868, II 202. — Tarif spécial, transport des bois, chaux, pierres, minerai, plâtre, sables, scories, 1868, II 130. — Tarif commun pour le transport (via Gouvy) du minerai de fer, 1868, II 375. — Tarif commun P. V. — fers, 1868, II 383. — Tarif commun d'exportation n° 1, pour le transport des ardoises, 1869, II 48. — Tarif commun G.V. n° 1, pour le transport des voyageurs, des enfants et de leurs bagages, 1869, II 152, 175. — Billets aller et retour aux stations allemandes, 1869, II 155. — Tarif spécial d'abonnement G.V. n° 4, pour le transport des enfants se rendant aux écoles, 1869, II 382. — Tarif commun pour le transport des fontes brutes, via Bingerbruck-Aschaffenb., 1870, II 6.

— Commission instituée pour émettre son avis sur les modifications à apporter aux tarifs réglant le prix des transports sur les chemins de fer du Grand-Duché, 1869, II 433.

— Statistique. — Renseignements statistiques sur les résultats de l'exploitation des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, à partir du 1er sept. 1864: — 1865, II 438; 1866, II 421; 1867, II 96 et annexe (errata, 115, 132); 1868, II 109; 1869, II 53; 1870, II 97. — Relevés périodiques des recettes: — exercice 1869-70: 1869, II 148, 167, 191, 227, 300, 396, 412, 444; 1870, II 12, 107, 164, 183, 198, 220, 286, 325.

— Personnel de surveillance. — 23 juin 1859, G. Augustin nommé commissaire du Gouvernem. pour les affaires de chemin de fer; — démission, 8 juin 1864. — 8 juin 1864, Mersch-Faber nommé provis. commissaire du Gouv. près la Société des chemins de fer Guillaume-Luxembourg; — 4 avril 1867, nomination définitive. — 18 août 1864, J.-P. Schmitz nommé prov. commissaire de surveillance administrative à la gare centrale des chemins de fer; — 4 avril 1867, nommé définitivement.

23 déc. 1864. Arrêté r. g.-d. accordant au commissaire de surveillance la franchise de port pour sa correspondance de service avec le commissaire du Gouv. pour les affaires du chemin de fer, avec

le procureur d'Etat et avec le commandant de la gendarmerie, 1865, I 1.

— Réseau Prince-Henri. — 19 mars 1869. Loi par laquelle est approuvée la convention du 14 déc. 1868 — 27 févr. 1869, portant concession du réseau des chemins de fer Prince-Henri à la Société anonyme des chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut, ainsi que le cahier des charges y annexé, 1869, I 133. — Convention, 135; cahier des charges, 139.

31 juillet 1870. Arrêté r. g.-d. déterminant le tracé des sections Esch-Belvaux et Belvaux-Petange, 1870, I 174.

Avis — dépôt des plans des lignes ci-après: — de Bettembourg-Athus avec embranchement sur Esch, 1869, II 443; — ligne de la Sûre, 1869, II 456; — d'Ettelbruck à la frontière française, par Bettingen et Petange, 1870, II 23; — gare d'Esch, embranchement d'Esch-Belvaux, 1870, II 148; — de Remich à Oetrange et à Bettemb., 1870, II 220.

Chemins vicinaux.

— Dispositions belges. — 1er déc. 1832. Circ. formation des rôles matrices et d'application relatifs à la réparation des chemins, A. 1832, 1216.

26 janv. 1833. Circulaire : recommandations du règlement du 12 août 1822 pour la réparation des chemins communaux, A. 1833, 152.

6 nov. 1835. Instruction pour réprimer les anticipations et les dégradations qui se commettent aux chemins vicinaux, A. 1835, 974.

1er déc. 1835. Circulaire traçant quelques règles à suivre pour la réparation bien entendue et un entretien convenable des chemins, A. 1835, 1066.

15 nov. 1836. Arrêté de la Dép. relatif aux assemblées cantonales pour la réparation et l'entretien des chemins et à la formation des rôles d'imposition, A. 1836, 1034. — 1838, 535.

10 mars 1837. Arrêté de la Dép. relatif aux réparations à faire et aux gargouilles à construire à la rencontre des chemins vicinaux avec les grandes routes, A. 1837, 362.

— Dispositions postérieures. — 7 sept. 1841. Circulaire : restitution à l'agriculture de l'emploi des chemins devenus inutiles, 1841, 305.

12 juillet 1844. Loi sur les chemins vicinaux: chap. I des moyens affectés aux travaux de la voirie vicinale, II de la classification des chemins et des assemblées cantonales, III des travaux, IV du personnel de surveillance et de la police, V dispositions additionnelles, 1844, 377.

4 sept. 1844. Avis : exemption du timbre et de l'enregistremt des actes en matières d'entreprises de travaux de voirie vicinale (art. 19 de la loi du 12 juillet 1844), 1844, 461. — 28 sept. 1849, avis, 1849, 869.

9 juil. 1848. Constitution : les États déclarent qu'il est nécessaire de pourvoir, par loi séparée, et dans le plus court délai possible, à la révision de la loi sur les chemins vicinaux (art. 127).

7 mars 1849. Loi portant modification à l'art. 2 de la loi du 12 juillet 1844 ci-dessus, 1849, 309. — 11 mars 1849, circulaire, ib. 311.

8 oct. 1850. Loi portant extension de l'art. 19 § 2 de la loi du 12 juillet 1844 (exemption du timbre et de l'enregistrement des actes concernant les travaux de voirie vicinale), 1850, 963.

19 avril 1855. Circulaire relative à la loi votée le 19 janv. 1855 pour l'établissement d'un impôt de 20 pCt. destiné à des travaux de voirie vicinale et autres, 1855, II 204.

18 déc. 1855. Loi sur la construction des chemins vicinaux; abolition de la loi du 7 mars 1849, formation des bases d'imposition, exemption du timbre et de l'enregistrement pour les emprises de terrain, 1856, I 10.

29 janv. 1863. Loi par laquelle est modifié l'art. 3 de la loi du 12 juillet 1844: subventions à fournir par les propriétaires ou entrepreneurs des exploitations ou entreprises industrielles, 1863, I 65.— 24 avril 1863, circ. d'exécution, 1863, II 205.

4 juillet 1865. Publication de deux avis du Conseil d'État, des 12 mai et 16 juin 1865, et d'une dépêche y relative au Conseil d'État, du 26 mai 1865, sur la question de savoir, si les communes intéressées pourront être tenues à subvenir ou à contribuer en partie aux frais de réparation, d'entretien et même de construction d'un chemin vicinal sur leur territoire, contre le gré de leurs conseils communaux, 1865, II 285.

29 janv. 1869. Circulaire relative à l'exécution de diverses dispositions de la loi du 12 juillet 1844: plantation et élagage des arbres et haies, excavations et constructions le long des chemins vicinaux, 1869, II 38.

11 fév. 1869. Circulaire concernant le service

des gardes-champêtres cantonniers : surveillance journalière et assidue des chemins vicinaux et entretien de ces voies de communication (règlement du 17 février 1847), 1869, II 51.

17 fév. 1869. Circ. sur la formation des comptes des communes et des établissements publics : affectation des impositions réalisées et des subsides accordés dans l'intérêt de la petite voirie, et justification de ce chef, 1869, II 63.

16 juillet 1869. Circulaire concernant le relaissement abusif du pâturage des accotements des chemins publics, 1869, II 225.

5 août 1869. Circ. — exécution de l'art. 47 de la loi du 12 juillet 1844 : constructions à ériger aux abords de chemins vicinaux, 1869, II 283.

26 août 1869. Circ. — exécution de l'art. 45 de la loi du 12 juillet 1844 : élagage des arbres bordant les chemins vicinaux, 1869, II 336.

— Subsides pour construction et entretien de la voirie vicinale : — arrêtés r. g.-d. de répartition, 1846, 225 ; 1847, 198 ; 1849, 64, 967 ; 1850, 694 ; 1851, 205 ; 1852, 189, 361 ; 1853, 370.— Relevés des subsides ordinaires et extraordinaires accordés aux communes du Grand-Duché pour les aider dans la construction et la réparation de leurs chemins, 1864, II 402 ; 1865, II 162, 449 ; 1866, II 389 ; 1867, II 129 ; 1868, II 26, 27, 428, 430 ; 1869, II 220, 222.

— Ordonnance sur les dispositions préparatoires à prendre pour la réparation des chemins vicinaux, 1840, 294 ; 1841, 581 ; 1843, 9, 792 ; 1844, 70 ; 1845, 449.

— Circulaires pour la formation des rôles de l'imposition pour la construction, la réparation et l'entretien des chemins vicinaux, 1842, 33, 792 ; 1845, 174 ; 1849, 313 ; 1856, II 13 ; 1857, II 25 — (cette dernière circulaire du 1er janvier 1857, recommandée d'année en année pour en suivre la marche tracée). — 14 mars 1870, circulaire : les rôles ne seront désormais établis qu'en simple exemplaire ; le double destiné au Gouvernement est remplacé par un extrait, 1870, II 153.

— État des chemins de 1re classe. — 13 avril 1850, arrêté approuvant l'état des chemins vicinaux de 1re classe, 1850, 509. — Etats supplémentaires, 1857, I 140 ; 1859, I 151 ; 1860, I 87, 139 ; 1862, I 40 ; 1864, II 5 ; 1865, II 297 ; 1869, I 498. — Désignation de chemins qui sont rayés du tableau comme ayant été déclarés routes de l'Etat, 1861, I 130 ; 1869, I 498.

Voir budgets de l'État—section des travaux publics : entretien à charge de l'État des chemins de 1re classe d'Ehnen à Oetrange (à partir de 1864), de Bleesbruck jusqu'au pont de Reisdorf (à partir de 1867), et de Larochette à Rodershof (à partir de 1867), ainsi que de la voie et des trottoirs du viaduc sur la Pétrusse à Luxembourg (à partir de 1864).

Voir Loi communale, art. 35, 6° approbations des reconnaissances, redressements, suppressions etc. ; 83, 18° dépenses de voirie à porter au budget ; art. 118, 17°, 23° et 24° approbation des devis, adjudications, soumissions, contrats et rôles de répartition, et mesures d'urgence en cas d'interruption ; 120 et 121, entretien et surveillance.

Voir *Barrières* (péages établis sur des chemins communaux), *Constructions communales, Routes* (tracés de chemins de grande communication), *Travaux publics* (service de la voirie vicinale et gardes-champêtres cantonniers).

Chevaux.

11 juillet 1837. Règlement pour l'amélioration de la race des chevaux, approuvé par arrêté royal du 27 août suivant, A. 1837, 942.

7 juillet 1843. Arrêté r. g.-d. concernant les dispositions à observer pour procurer les chevaux manquant à la cavalerie, à l'artillerie et aux équipages de l'armée au moment de la mobilisation du Contingent, 1843, 500.

26 avril 1848. Arrêté portant prohibition de la sortie des chevaux, 1848, 309. — Révoqué par arrêté du 3 février 1849, ib. 97.

28 déc. 1849. Règlement pour l'amélioration de la race des chevaux, approuvé par arrêté r. g.-d. du 7 janvier suivant, 1850, 73.

5 août 1850. Circulaire prescrivant un recensement des chevaux ; le relevé par commune à fournir en triple exemplaire, 1850, 765.

31 mars 1855. Avis annonçant que l'exportation des chevaux de la Prusse vers le Grand-Duché est interdite, 1855, II 145. — Révocation, avis du 10 avril 1856, ib. II 174.

15 janv. 1858. Arrêté r. g.-d. portant modification de l'art. 4 du règlement pour l'amélioration de la race, 1858, 60.

9 fév. 1859. Arrêté r. g.-d. portant règlem' pour les stations d'étalons à demeure fixe, 1859, I 17.

16 mars 1859. Arrêté prohibant l'exportation des chevaux par la frontière du Zollverein, 1859, I 53. — 27 déc. 1859. Arrêté qui lève cette défense, 1859, I 412.

21 déc. 1861. Arrêté r. g.-d. approuvant le règlement pour l'amélioration de la race des chevaux, de la race des bêtes à cornes et de celle des porcs, arrêté le 14 déc. 1861 par le Ministre d'Etat; abrogation des règlements de 1849 et des arrêtés modificatifs, notamment de celui du 9 févr. 1859: — titre I, race chevaline; organisation de la monte, admission à la monte, commission d'examen, primes pour les étolons et pour les juments; — titre III, pénalités, dispositions générales, 1861, I 229; — erratum, p. 245, art. 17, à intercaler après le canton d'Echternach les mots « canton de Mersch: à Mersch, à la foire de septembre. »

24 janv. 1862. Circul. d'exécution, 1862, II 37.

5 avril 1862. Circulaire pour recommander aux agents de la police locale de constater par procès-verbaux les contraventions à l'art. 60 du règlement ci-dessus, de ceux qui laissent saillir sur la voie publique ou sur tout autre emplacement non suffisamment caché à la vue du public, 1862, II 166.

10 oct. 1861. Arrêté r. g.-d. portant modification de l'art. 32 du règlement du 14 déc. 1861 ci-dessus — concours annuel des juments poulinières de trait par arrondiss. judiciaire, 1862, I 102.

25 juillet 1864. Arrêté r. g.-d. portant modification de l'art. 25 du règlement du 14 déc. 1861 pour l'amélioration des races des bestiaux: indemnité de séjour des membres et secrétaire des commissions d'examen, procédant à des opérations au lieu du domicile d'un ou de plusieurs d'entre eux, 1864, I 173. — Voir règlement général sur les frais de route et de séjour, du 3 mai 1869.

8 févr. 1867. Arrêté r. g.-d. portant modification de l'art. 3 du règlement du 14 déc. 1861, approuvé par arrêté r. g.-d. du 21 du même mois: limitation du service des étalons rouleurs à la commune du domicile du propriétaire, et par exception, en cas d'insuffisance, aux localités limitrophes spécialement à désigner, 1867, I 13.

— Arrêtés relatifs à l'examen des étalons destinés à la monte, de l'année 1831 à 1839, A. 1831, 236; 1832, 142; 1833, 46; 1834, 40; 1835, 18; 1836, 50; 1837, 162; 1838, 1194; 1839, 581.

Publication de la liste des étalons particuliers admis pour la monte de 1832, 1835 et 1838, A. 1832, 702; 1835, 418; 1838, 236.

— Arrêtés relatifs à l'examen des étalons destinés à la monte et à la distribution des primes aux propriétaires des plus beaux étalons et des plus belles juments, 1844, 641; 1845, 646; 1847, 10, 627; 1849, 35; 1850, 93; 1851, 22; 1852, 1; 1853, 1; 1854, 37, 117; 1855, II 1; 1856, II 2; 1857, II 5; 1858, J. 22; 1859, J. 13, II 77; 1860, II 511.

— Arrêtés relatifs à l'examen des étalons destinés à la monte; fixation du nombre des stations d'étalons et répartition de ces stations entre les cantons; taux des subsides; primes à accorder aux plus belles juments; composition de la commission d'examen, 1858, J. 47; 1859, II 83; 1860, II 517; 1862, II 7; 1863, II 25, 38; 1864, II 17; 1865, II 29; 1866, II 13*bis*, 23; 1867, II 53; 1868, II 18; 1869, II 1, 23; 1870, II 1.

Liste des propriétaires des étalons admis à la monte à partir de 1845: 1845, 121; 1846, 145; 1847, 97; 1848, 101; 1849, 209; 1850, 449; 1851, 109; 1852, 96; 1853, 217; 1854, 261; 1855, II 105; 1856, II 55; 1857, II 101; 1858, J. 63; 1859, J. 46, 82; 1860, II 77; 1861, II 51; 1862, II 66; 1863, II 79; 1864, II 62; 1865, II 107; 1866, II 43; 1867, II 145; 1868, II 83; 1869, II 71; 1870, II 25.

Désignation des étalons destinés à la monte aux dépôts à demeure fixe; fixation du prix de saillie, 1859, J. 77; 1860, II 93; 1861, II 45; 1862, II 45, 87, 121; 1863, II 65; 1864, II 37, 60; 1865, II 41; 1866, II 28, 168, 186; 1867, II 97; 1868, II 72, 210; 1869, II 39.

Arrêtés concernant la distribution des primes en faveur des plus beaux étalons et des plus belles juments; présentation à ce concours des étalons placés en station, etc., 1862, II 225, 413; 1863, II 269; 1864, II 265; 1865, II 217; 1866, II 205; 1867, II 273; 1868, II 233; 1869, II 193.

Voir *Bétail*, *Épizooties*, *Vices redhibitoires*.

Chevaux et bœufs (impôt des). — Voir *Impôts publics* (chevaux et bœufs).

Chiens (taxe sur les).

24 août 1837. Règlement provincial de la taxe sur les chiens, approuvé par arrêté royal du 9 oct. suivant, A. 1837, 1046.

6 juillet 1838. Règlement arrêté par le conseil provincial, approuvé par arrêté royal du 24 du même mois, en remplacement de celui qui précède, A. 1838, 338.

3 févr. 1840. Arrêté de la Commiss. de Gouv., statuant que dans toutes les villes et communes, Luxembourg exceptée, la taxe sur les chiens sera perçue au profit de la Caisse du G.-D., d'après les règlements belges existants, 1840, 45.

29 déc. 1840. Arrêté r. g.-d. sur la perception des impôts en 1841, art. 3 : la taxe sur les chiens perçue en dehors de la ville de Luxembourg pour le compte de la province, est maintenue, mais sera versée dans les caisses communales, 1841, 1.

12 juin 1845. Avis sur l'attribution des amendes en matière de taxe sur les chiens, 1845, 275.

20 déc. 1864. Loi par laquelle il est statué que la taxe sur les chiens, qui en vertu des dispositions existantes est perçue au profit des communes, sera dans toutes les communes de 20 fr. au moins pour un chien lévrier et de 8 fr. au moins pour toute autre espèce de chiens, 1864, I 233.

4 janvier 1865. Arrêté relatif à la confection des rôles, pour l'exercice 1865, eu égard à la nouvelle loi du 20 décembre dernier, 1865, II 1.— 1866, II 4. — 1867, II 2. — 1868, II 7. — 1869, II 6. — 1870, II 7, 430.

Voir *Hydrophobie*.

Choléra.

— Actes de l'administration belge. — 7 sept. 1831. Formalités à remplir pour pouvoir entrer en France, en présence de l'invasion du choléra-morbus, A. 1831, 854. — Cessation des mesures de précaution prises en France, ib. 1060.

5 oct. 1831. Instruction relative aux interrogatoires à faire subir, en vertu des art. 22 et 30 de l'arrêté royal du 17 août dernr, à tous les voyageurs étrangers arrivant en Belgique, A. 1831, 992.

4 nov. 1831. Arrêté r. qui lève les mesures sanitaires pour les provenances de la ville libre de Francfort, de la principauté de Nassau et du G.-D. de Hesse-Darmstadt, A. 1831, 1070.

11 févr. 1832. Moyens regardés par le conseil supérieur de santé comme propres à atténuer les effets du choléra-morbus et à diminuer le nombre de ses victimes, A. 1832, 178.

27 mars 1832. Instr. minist. sur les mesures à prendre par les autorités administratives en cas d'invasion du choléra-morbus, A. 1832, 550.

31 mars 1832. Mesures générales pour l'assainissement des villes et communes de la province, A. 1832, 480. — Modifications approuvées par arrêté royal du 29 août suivant, ib. 1012.

2 avril 1832. Instruction minist. relative aux obligations imposées aux administrations communales par rapport à l'exécution des règlements sur la salubrité des comestibles, A. 1832, 538.

3 avril 1832. Arrêté r. prescrivant des mesures sanitaires à l'effet de préserver autant que possible la Belgique de l'invasion du choléra-morbus qui vient de se déclarer en France, A. 1832, 394.

4 avril 1832. Instruction populaire sur les principaux moyens à employer pour se garantir du choléra-morbus et sur la conduite à tenir lorsque cette maladie se déclare, A. 1832, 366.—Instruction du 11 mai suiv., ib. 526.

1er mai 1832. Arrêté r. portant indication des lieux de France placés sous le régime de la patente brute, A. 1832, 478.

5 mai 1832. Circulaire pour engager les communes à organiser des souscriptions volontaires et des sociétés de secours pour les classes indigentes, A. 1832, 506.

12 mai 1832. Instruction sur le service des commissions sanitaires, conforme aux dispositions de la loi du 18 juillet 1831 et du règlement r. sanitaire du 17 août suiv., A. 1832, 570.

19 mai 1832. Invitation aux autorités locales de faire cesser le curage des égoûts, des fossés, latrines, etc., aussitôt que le choléra se déclare dans une commune, A. 1832, 596, 754.

20 mai 1832. Instruction : fonctions des agents sanitaires et des gardes de santé, A. 1832, 622.

11 juin 1832. Arrêté r. établissement d'une commission sanitaire à Echternach, A. 1832, 732, 734.

16 juin 1832. Arrêté r. indiquant les pays dont les provenances sont admises à la libre pratique et ceux auxquels les mesures préventives prescrites par les arrêtés des 3 et 5 avril et 1er mai 1832 restent applicables, A. 1832, 726.

16 juin 1832. Arrêté r. les provenances des pays placés sous le régime de la patente brute par les arrêtés r. des 17 sept., 18 et 26 nov. 1831, 18 et 22 févr., 27 mars, 6 et 25 mai 1832 sont admises à la libre pratique, A. 1832, 728.

10 juillet 1832. Conditions auxquelles les habitants de la ville de Luxembourg peuvent être admis à communiquer avec les habitants de la province, A. 1832, 778.

20 juillet 1832. Arrêté qui divise la province en arrondissements médicaux, et instructions aux médecins préposés à ces arrond., A. 1832, 866.

28 juillet 1832. Avis de la section des jurisconsultes des comités supérieurs de santé sur diverses questions concern. l'étendue des pouvoirs des commissions sanitaires locales, A. 1832, 946.

3 sept. 1832. Arrêté r. les mesures sanitaires prescrites par les arrêtés r. des 3 et 5 avril, 1er mai et 16 juin d. cesseront d'être appliquées aux provenances arrivant dans la province, A. 1832, 1020.

6 sept. 1832. On prie les admin. locales et les commissions sanitaires, au nom de l'humanité, d'user de leur influence pour faire différer la pêche des lacs et des étangs, lorsqu'elle ne peut se faire sans l'écoulement des eaux, A. 1832, 1030.

13 sept. 1832. Circulaire faisant connaître que le Gouv. se propose de distribuer des médailles d'or et d'argent aux citoyens qui auront montré le plus de zèle et de dévouement pour secourir les victimes du choléra-morbus, A. 1832, 1082.

21 sept. 1832. Arrêté r. portant que les mesures sanitaires prescrites par arrêtés des 13 et 17 août d. cesseront d'être appliquées aux provenances des villes du Luxembourg et de la commune d'Eich, A. 1832, 1078.

17 avril 1833. Arrêté r. qui supprime les commissions sanitaires créées en vertu du règlement du 17 août 1831, et investit provisoirement les commissions médicales des fonctions qui leur étaient attribuées, A. 1833, 440.

—Actes de l'administration luxembourgeoise. —24 mai 1832. Arrêté et règlement de la Commission du Gouv. prescrivant des mesures contre la propagation du choléra, 1832, 71. — Instruction sur la manière de procéder à la désinfection, 1832, 71 ; — errat., 94. — Rapport sur la marche et le traitement du choléra-morbus depuis son invasion jusqu'à sa disparition dans la ville de Luxembourg, 1833, 5. — A. 1833, 304.

14 avril 1866. Circulaire relative à une quête générale à faire dans le Grand-Duché en faveur des familles indigentes éprouvées par le choléra, 1866, II 145. — 18 avril 1866, circul. et appel du comité central, ib. 149.

23 avril 1866. Circulaire aux administrations communales à l'effet de les engager à des mesures de précaution prescrites contre l'épidémie; rapport à faire à l'autorité supérieure ; établissement de dépôts de glace, 1866, II 153. —27 avril 1866, circ. décroissance de l'épidémie, 1866, II 161.

16 janvier 1867. Loi par laquelle il est mis à la disposition du Gouvernement une somme de 70,000 fr. pour couvrir les dépenses occasionnées par le choléra, 1867, I 67.

17 janvier 1867. Circulaire concernant les renseignements à fournir au comité central de secours sur la situation des familles éprouvées par le choléra, afin de parvenir à la répartition des sommes recueillies, 1867, II 17.

23 août 1867. Arrêté concernant la répartition du produit de la collecte générale ordonnée par la circulaire ci-dessus du 14 avril 1866; tableau contenant des renseignements statistiques au sujet des localités atteintes par l'épidémie, des personnes indigentes, malades ou décédées etc., 1867, II 429.

18 octobre 1867. Arrêté portant approbation du compte des recettes et des dépenses rendu par le comité de secours, 1867, II 485.

Cimetières. — Voir *Inhumations*.

Circonscription administrative et judiciaire.

Constitution : — Les limites et chefs-lieux des arrondissements judiciaires ou administratifs des cantons et des communes ne peuvent être changés qu'en vertu d'une loi (art. 2).—La ville de Luxembourg est la capitale du Grand-Duché (art. 113 de 1848 et 109 de 1856 et 1868).

11 juin 1839. Arrêté r. de reprise de possession, disposant, art. 6 : les arrondissements des tribunaux resteront provisoirement tels qu'ils étaient au commencement de 1830, toutefois avec leur dépendance des Cours de Luxembourg. — Relativement aux communes et sections de communes dont le chef-lieu, suivant le traité de séparation appartiendra à la Belgique, il est ordonné provisoirement que—les communes et sections de communes de l'ancien canton de Messancy seront ajoutées au canton de Bettembourg, celles du canton d'Arlon à celui de Luxembourg, — celles du canton de Fauxvillers, à l'exception de la commune de Boulaide réunie au canton de Wiltz, au canton d'Ospern,—et celles du canton de Sibret au canton de Wiltz, 1839, 35.

11 juillet 1839. Arrêté des commissaires roy. disposant que, pour l'administration, les communes de Hobscheid, Oberpallen, Steinfort, Bascharage, Clemency, Garnich, Petange, Beckerich et Sæul seront réunies au district de Luxembourg, — et celles de Bigonville, Bettborn, Folscheid, Ell, Grosbous, Perlé, Redange, Vichten, Wahl, Boulaide, Harlange et Useldange à celui de Diekirch, 1839, 49.

12 oct. 1841. Ordonnance r. g.-d. fixant le ressort des deux arrondissements judiciaires de Luxembourg et de Diekirch, le premier divisé en six cantons, l'autre en cinq—et tableau général de la division du Grand-Duché en arrondissements, cantons et communes, avec les sections en dépendantes, 1841, 461 ;—errat. 536.

24 févr. 1843. Loi sur l'organisation communale et des districts : — art. 1er, le Grand-Duché est divisé en communes, celles-ci forment des districts, le tout de telle manière qu'il est établi ou qu'il sera ultérieurement arrêté ; — ch. XIII, le Grand-Duché est divisé en trois districts, celui de Luxembourg, comprenant les cantons judiciaires de Capellen, Esch-s.-l'Alz., Luxembourg, Mersch, — celui de Diekirch, les cantons de Clervaux, Diekirch, Redange, Wiltz, — celui de Grevenmacher, les cantons d'Echternach, Grevenmacher et Remich, 1843, 217.

31 mai 1844. Arrêté du Conseil qui décide que les communes de Beckerich, Oberpallen et Sæul, administrées prov. par le commissaire du district de Luxembourg, ressortiront, sous le rapport administratif, au district de Diekirch, comme faisant partie du canton judiciaire de Redange, — et que la section de Birtrange est définitivement attachée à la commune d'Ettelbruck pour la circonscription du canton de justice de paix, 1844, 331.

25 juill. 1846. Loi modifiant la circonscription établie par l'ordonnance du 12 oct. 1841 : — la commune de Weiler-la-Tour réunie au canton de Luxembourg, — les sections d'Eisenborn, Imbringen et Neumühl détachées de la commune de Lorentzweiler et réunies à celle de Junglinster pour faire partie de la justice de paix de Grevenmacher, — le hameau de Marscherwald détaché de la commune de Consdorf et réuni à celle de Bech ;—Maulfsmühl détaché de la commune d'Asselborn et réuni à celle de Weiswampach ; — la commune d'Oberpallen supprimée, les sections de Dideling, Levelange et Oberpallen réunies à la commune de Beckerich, 1846, 449.

25 juillet 1846. Arrêté r. g.-d. qui divise le Grand-Duché en onze cantons de milice, comprenant chacun le ressort d'un canton de justice de paix ; — désignation des districts, des cantons de milice qu'ils comprennent, et des communes qui composent ces cantons, 1846, 451.

8 mai 1849. Loi qui détache de la commune d'Eich les sections de Rollingergrund, Rothenberg, Limpertsberg, Septfontaines, partie de Mullenbach, et la partie de Reckenthal dépendant de cette commune, et les érige en une commune séparée sous le nom de Rollingergrund, 1849, 541.

6 août 1849. Loi détachant de la commune de Bertrange la section de Strassen et la partie de la section de Reckenthal appartenant au ban de Strassen, pour les ériger en commune distincte sous le nom de Strassen, 1849, 791.

22 janv. 1850. Loi détachant de la commune d'Ettelbruck les sections d'Oberschieren, Niederschieren et Birtrange, et celles d'Ingeldorf et Erpeldange, pour former, les trois premières une commune séparée sous le nom de Schieren, et les deux autres une commune séparée sous le nom d'Erpeldange, 1850, 165.

25 nov. 1850. Loi détachant de la commune de Steinsel les sections de Bereldange, Helmsange et Walferdange, et les érigeant en commune séparée du nom de Walferdange, 1850, 1049.

4 avril 1851. Loi portant création d'un douzième canton de justice de paix, formant le sixième de l'arrondiss. de Diekirch, et composé de la ville de Vianden et de la commune de Fouhren du canton de Diekirch, et de la commune de Putscheid du canton de Clervaux, ces communes continuant à ressortir, pour tous les autres services publics, aux cantons dont elles ont fait partie jusqu'ici, 1851, 293. — Arrêté r. g.-d. d'exécution, 296.

22 févr. 1853. Loi qui détache des communes de Kehlen et de Steinsel la section de Kopstal et les fermes de Bridel, Kalscheuer, Rodenhof et dépendances, Steimeshof, Altenhof, Janshof et Gypsmühle, avec leurs bans afférents, pr les ériger en commune séparée du nom de Kopstal, 1853, 160.

1er déc. 1854. Loi déclarant que la section de Kopstal, détachée de la comm. de Kehlen, canton de Capellen, et toutes les autres sections, distraites de la commune de Steinsel, canton de Luxembg.,

sont attribuées pour tous les services au canton judiciaire de Capellen, 1854, I 125.

3 mars 1856. Loi érigeant une nouvelle commune de Leudelange, composée de la section de Leudelange et de la ferme de Schlevenhof, détachées de la commune de Reckange, 1856, I 42.

30 mai 1857. Ordonnance r. g.-d. portant établissement d'un quatrième district administratif, composé des cantons de Mersch et de Redange, avec le chef-lieu de Mersch, 1857, I 153.—Rapport au Prince-Lieutenant, II 249.

26 janv. 1866. Loi portant que la commune de Putscheid (appartenant au canton de la justice de paix de Vianden et au canton administratif de Clervaux, loi du 4 avril 1851) ressortira dorénavant au canton administratif de Diekirch pour tous les services publics réservés par l'art. 6 de la loi du 4 avril 1851, 1866, I 65.

4 mai 1867. Loi portant suppression du commissariat de district à Mersch; réunion des cantons judiciaires de Mersch et de Redange au district administratif de Luxembourg et respect. de Diekirch, 1867, I 125.

— Circulaires. — 2 nov. 1830. Le Gouverneur d'Arlon annonce que les demandes tendant à obtenir des divisions de communes seront examinées et qu'il y sera statué en temps utile; jusque-là les habitants devront se soumettre à l'autorité locale existante, A. 1830, 56. — Proclamation, ib. 108.

2 janv. 1849. Circulaire appelant l'attention des administrations communales sur les conséquences des demandes en obtention de changements dans la circonscription communale et d'être érigées en communes séparées, 1849, 17.

— Voir loi communale, art. 108 et 109, comment se règlent les délimitations.

Clergé.

— Traitements. — 27 févr. 1835. Circulaire par laquelle on demande aux bourgmestres un état des sommes payées à titre de traitement ou supplément de traitement aux ecclésiastiques en fonctions dans la province, par l'État, les fabriques d'églises, les communes ou les habitants, au moyen de dons ou souscriptions volontaires, A. 1835, 290.

25 nov. 1837. Arrêté r. disposant qu'en attendant qu'une loi ait statué sur les droits des ecclésiastiques à être pensionnés, il sera accordé des secours aux ministres démissionnaires, A. 1837, 1126.

5 nov. 1843. Arrêté r. g.-d. concern. le traitement des ecclésiastiques pour desserte provisoire d'offices vacants, 1844, 217. — Voir l'arrêté du 5 août 1843 sur les traitements fixes, 1843, 593.

14 févr. 1844. Arrêté r. g.-d. concernant les retenues pour pension du chef des traitements des ecclésiastiques pour desserte provisoire d'offices vacants, 1844, 218.

14 févr. 1849. Loi portant fixation du traitement des membres du clergé, en satisfaction de l'art. 110 de la Constitution (les traitements et pensions des ministres des cultes sont à charge de l'Etat et réglés par la loi), 1849, 171.

6 déc. 1849. Loi fixant le traitement des administrateurs provisoires de cures, succursales, vicariats et chapelles, 1849, 1014.

6 déc. 1849. Loi accordant une gratification au desservant de Martelange (Belgique) pour les services religieux rendus depuis 1843 aux habitants de Martelange-Rombach (G.-D.), 1849, 1013.

6 avril 1853. Loi qui accorde une indemnité annuelle de 50 fr. au prêtre belge qui continuera, par la suite, à administrer spirituellement la section gr.-duc. de Martelange-Rombach, 1853, 309. — Cette indemnité est portée à 150 fr. par la loi du budget, à partir de l'exercice 1865 inclus.

15 janv. 1858. Loi du budget permanent : allocation d'un supplément de traitement de 300 fr. au desservant de Mondorf,—allocation reproduite dans les budgets postérieurs.

31 déc. 1858. Loi fixant le traitement du desservant de la succursale de Pfaffenthal, 1859, I 3.

27 déc. 1861. Loi par laquelle est majoré le traitement des desservants, vicaires et chapelains (fixé par la loi du 14 février 1849), 1861, I 269.

6 févr. 1863. Loi par laquelle est fixé le traitement du premier secrétaire du provicaire apostolique à 2316 fr., 1863, I 67.

3 févr. 1865. Loi portant fixation du traitement et de l'indemnité pour frais de bureau et de tournée du vicaire apostolique, 1865, I 45.

3 févr. 1866. Loi fixant le traitement du desservant de la nouvelle succursale de Clausen, faubourg de Luxembourg, 1866, I 73.

Voir *Cultes, Cures et succursales, Vicariat apost.*

Cocardes.

19 juill. 1832. Arrêté r. g.-d. défendant le port

de cocardes ou signes étrangers, ainsi que les réunions du peuple dans un but politique, 1832, 93; 1839, 251.

Code forestier et rural.

Constitution : — Les États déclarent qu'il est nécessaire de pourvoir, par loi séparée et dans le plus court délai possible, à la révision du code forestier et rural (art. 127 de 1848).

Codes français.

— Code civil. — Modifications apportées aux articles suivants : — Art. 1er : promulgation des lois, voir *Mémorial.* — Art. 9 : loi du 12 déc. 1859 sur l'application de cet article, 1859, I 393, et circulaire, ib., II 89. — Art. 13 : voir *Naturalisation.* — Art. 45 : loi du 25 janv. 1867 sur la légalisation des signatures des notaires et des officiers de l'état civil, 1867, I 17. — Art. 2074, 2075, 2078 : loi du 2 déc. 1866 sur le cautionnement des sociétés d'assurances, et loi du 2 février 1867 sur les cautionnements fournis à l'État en titres au porteur. — Art. 2154 : voir *Hypothèques.* — Art. 2223 : voir *Prescription.*

— Code de commerce. — 2 juill. 1870. Loi portant révision du liv. III du Code de commerce sur les faillites et banqueroutes, des art. 69 et 635 du même Code, ainsi que de l'arrêté du 25 nov. 1814 sur les sursis, 1870, I 177.

— Code de procédure civile. — Modifications y apportées : — voir *Assignations* (aux personnes non domiciliées et non résidantes dans le pays); *Expropriation forcée pour cause d'utilité publique; Interrogatoire sur faits et articles* (serment); *Justice* (cassation, péremption, récusation des juges, requête civile); *Justice de paix* (compétence); *Séquestration des aliénés* (loi du 6 avril 1869); *Assistance judiciaire; Douanes* (législation générale, témoins).

— Code d'instruction criminelle. — Modifications aux articles suivants : — Art. 7 : loi du 4 juillet 1845 concernant la poursuite des crimes et délits commis hors du Grand-Duché contre un Luxembourgeois, 1845, 303. — Art. 231 : ordonn. du 31 déc. 1841 sur la correctionnalisation des crimes punis de réclusion, 1842, 21; — loi du 9 déc. 1862 apportant quelques modifications à la législation pénale : atténuation de la peine des travaux forcés à temps et de celle de la réclusion ; dans quel cas; la cour et la chambre des mises en accusation peuvent faire le renvoi en police correctionnelle; modification de l'art. 463 du Code pénal; abrogation de l'arrêté royal du 9 sept. 1814 autorisant les cours d'assises à atténuer les peines de réclusion portées par le Code pénal, de l'arrêté royal du 20 janv. 1815 qui commine la peine des travaux forcés en celle de détention, lorsque les juges estimeront qu'elle est disproportionnée à raison de l'exiguïté du crime, et de l'ordonnance r. g.-d. du 31 déc. 1841 sur la correctionnalisation des crimes punis de réclusion, 1862, I 126. — Voir *Extraditions.*

— Code pénal. — Modifications aux articles suivants : — Art. 7 : la confiscation des biens ne peut avoir lieu pour quelque cause que ce soit, art. 17 (18 ancien) de la Constitution. — Art. 66 : arrêté r. g.-d. du 14 mai 1855 autorisant le placement en apprentissage des enfants acquittés et condamnés à la correction, chez des cultivateurs, des artisans ou dans des établissements de charité, 1855, I 121. — Art. 76 et ss. : arrêté r. du 30 avril 1836 sur la répression des machinations et manœuvres de la malveillance, et déclarant applicable la loi du 3 nov. 1830 relative aux complots, 1836, 29; — arrêté de la Diète du 18 août 1836 déclarant que toute entreprise contre l'existence, l'intégrité et la sûreté d'un État confédéré ou de la Confédération doit être punie comme crime de lèse-majesté (publié par arrêté r. g.-d. du 27 nov. 1839,) 1839, 300. — Art. 91 : arrêté r. du 11 oct. 1830 statuant des mesures de répression contre les auteurs et propagateurs de la révolte, 1830, 222; 1832, 15. — Art. 283 et ss. : voir *Presse.* — Art. 291 : voir *Associations.* — Art. 300, 302, 304, 319 et 359 : loi du 18 déc. 1855 concernant la législation sur l'assassinat, le parricide et l'infanticide, 1856, I 11. — Art. 309 : loi du 25 nov. 1854 relative au cas de mort occasionnée involontairement par des coups portés ou des blessures faites volontairement, 1854, I 109. — Art. 330 à 335 : loi du 25 nov. 1854 sur l'attentat aux mœurs et à la pudeur, 1854, I 110. — Art. 400 : loi du 25 nov. 1854 sur l'enlèvement ou la destruction d'objets saisis, 1854, I 113.

9 déc. 1862. Loi apportant quelques modifications à la législation pénale — voir *Code d'instruction criminelle* ci-avant, 1862, I 126.

10 janv. 1863. Loi sur l'extension de la compétence des tribunaux de simple police : — extension de la compétence des juges de simple police pour

certains faits dont la connaissance est attribuée en ce moment aux tribunaux correctionnels;—faculté accordée à la chambre du conseil et respect. à la chambre des mises en accusation, de renvoyer, eu égard à des circonstances atténuantes, devant les juges de simple police, des prévenus justiciables des tribunaux correctionnels; — modification de certaines dispositions concernant l'appel des jugements de simple police, et de ceux des tribunaux correctionnels; mise en liberté des prévenus acquittés, 1863, I 25.

18 janv. 1867. Loi sur la contrainte par corps en matière répressive pour le recouvrement des amendes et des frais : modification des art. 52, 53, 467 et 469 du Code pénal, 1868, I 189.

20 juillet 1869. Loi sur la presse et les délits commis par les divers moyens de publication (abrogation des art 102, 202, 203, 205, 206, 217, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 293, 369 et 374 du Code pénal), 1869, I 357.

Codes néerlandais.

15 janv. 1830. Arrêté r. portant sursis à l'introduction dans le Grand-Duché des nouveaux codes et des lois sur l'organisation judiciaire, 1831, 21; 1832, 22.

Collectes.

6 mai 1839. Circulaire minist. sur les abus faits par certaines autorités locales des dispositions de l'arrêté du 22-30 sept. 1823 relatif aux collectes en cas de calamités extraordinaires, A. 1839, 259.

Voir loi communale, art. 50, collectes à faire dans la commune pour les indigents.

9 juillet 1848. Constitution, art. 127 : les États déclarent qu'il est nécessaire de pourvoir, par loi séparée et dans le plus court délai possible, à la révision des dispositions sur les collectes à domicile.

— COLLECTES GÉNÉRALES. — 11 sept. et 15 oct. 1832, victimes de l'ouragan, A. 1832, 1090 et 1140; produit des dons, 1833, 38, 378.—16 juillet 1834, incendiés de la ville de Limbourg, A. 1834, 630. — 3 oct. 1834, incendiés de Canach, A. 1834, 852; produit, 1835, 382.—28 mars 1835, incendiés de Jalhay, A. 1835, 400; produit, ib. 922.—11 avril 1840, incendiés de Gilsdorf, 1840, 109; produit, 1841, 37.—13 juin 1842, incendiés de Wasserbillig et Stoltzembourg, 1842, 394; produit, 1843, 197. — 7 sept. 1857, incendiés de plusieurs localités du Grand-Duché, 1857, II 449; produit, 1858, R. 83, 96. — 1er juillet 1865, incendiés de Larochette, 1865, II 228. — 14 avril 1866, familles indigentes éprouvées par le choléra, 1866, II 145, 149.—23 mai 1867, incendiés à Cruchten, 1867, II 229.—23 juillet 1870, militaires blessés et victimes de la guerre franco-allemande, 1870, II 293, 294.

Collége médical. — Voir *Art de guérir*.

Colportage.

5 juillet 1842. Circulaire relative à la surveillance à exercer sur le colportage, 1842, 415.

8 nov. 1843. Ordonnance r.g.-d. portant provisoirement des mesures à l'effet de faire cesser les abus du colportage, en étendant à tout le Grand-Duché les restrictions imposées sur le territoire réservé par les dispositions douanières, 1843, 761.

31 janv. 1846. Arrêté r. g.-d. ordonnant prov. que le colportage de brosses ne pourra plus être exercé dans le Grand-Duché, 1846, 137.

1er janv. 1850. Loi qui défend le colportage, sauf certaines exceptions et certains objets pour lesquels il est réservé à l'autorité supérieure d'accorder une autorisation, 1850, 33.

7 févr. 1850. Circulaire relative aux demandes en obtention de permis de colportage; instructions aux administrations communales au sujet des certificats de moralité à délivrer par elles à cette fin, 1850, 198.

23 janv. 1854. Loi d'accession du Grand-Duché à l'Union douanière, art. 3: l'article 8 de la loi du 1er janvier 1850 sur le colportage cessera d'être applicable aux personnes appartenant à des États de l'Union, 1854, 293. — Voir *Douanes*.

18 juin 1870. Loi sur les professions ambulantes; restrictions en matière de colportage; fixation du taux de la patente (abrogation des art. 3 et 9 de la loi du 1er janvier 1850), 1870, I 93.

Voir *Contributions* (patentes), *Douanes* (traités avec la Belgique).

Comestibles. — Voir *Denrées alimentaires*.

Commerce.—Voir *Chambre de commerce*, *Colportage*, *Douanes*.

Comités cantonaux de patronage des condamnés libérés. — Voir *Condamnés libérés*.

Commissaires de police.

Voir Loi communale, art. 77 à 80, nomination, révocation, et attributions.

23 avril 1856. Elsen, nommé commissaire de police de la ville de Luxembourg, 1856, II 184.

3 juillet 1863. J.-B. Mamer, nommé commissaire de police de la commune d'Ettelbruck (Delcommune, démissionnaire), 1863, II 299.

Commissariats de district.

21 oct. 1830. Arrêté du Gouverneur chargeant prov. le commissaire du district de Grevenmacher de l'administ. du district de Luxembourg, concur. avec le district de Grevenmacher, A. 1830, 20.

11 nov. 1830. Arrêté qui pourvoit au remplacement des trois commissaires de district de Diekirch, Grevenmacher et Marche pendant la durée du Congrès National, A. 1830, 92.

11 oct. 1842. Mersch, nommé commissaire de district à Diekirch, 1842, 672;—8 sept. 1857, le titre de conseiller honoraire du Gouvernement lui est conféré, 1857, II 465.

27 nov. 1842. Chomé, nommé prov. commissaire de district à Grevenmacher (André, démissionnaire), 1842, 648; — 18 déc. 1849, nommé définitivement, 1849, 1853.

6 juin 1854. J.-P. André, nommé commissaire du Gouvernement pour les affaires du district de Grevenmacher, 1854, II 41.

8 oct. 1854. Alph. de la Fontaine, nommé commissaire de district ad intérim à Grevenmacher, 1854, II 228; — 1er juin 1855, nommé définitivement, 1855, II 244.

5 juin 1857. N. Salentiny, nommé commissaire du nouveau district de Mersch, 1857, II 254.

19 juillet 1857. de la Fontaine, nommé au district de Luxembourg, 1857, II 353.

22 sept. 1857. Salentiny, nommé au district de Grevenmacher, et Mongenast, commissaire de district prov. à Mersch, 1857, II 467; — 14 juin 1858, Mongenast, nommé défin., 1858, I. 152.

23 sept. 1859. de Rœbé, nommé commissaire de district à Grevenmacher, 1859, I. 227.

13 nov. 1865. P. Trausch, secrétaire de district, est chargé de gérer en qualité de délégué les affaires du commissariat de district de Mersch, en attendant le remplacement du commissaire de district décédé, 1865, II 487.

20 oct. 1869. Ch. Faber, nommé commissaire de district à Grevenmacher (de Rœbé, conseiller du Gouvernement), 1869, II 391.

—Traitements et frais de route et de bureau. —23 févr. 1843. Arrêté r. g.-d. fixant les traitements des commissaires et de leurs secrétaires, 1843, 270.

17 févr. 1849. Arrêté r. g.-d. portant réduction des traitements des commissaires, 1849, 195.

24 mai 1849. Arrêté r. g.-d. fixant les indemnités de déplacement des commissaires, 1849, 584.

20 nov. 1857. Arrêté r. g.-d. fixant les traitements des commissaires et des secrétaires de district et déterminant la somme aversionnelle que recevront les commissaires pour frais de bureau et de tournée, 1857, I 481.

28 déc. 1861. Arrêté r. g.-d. fixant les traitements des commissaires et secrétaires de district, par dérogation à l'arrêté r. g.-d. du 20 novembre 1857 ci-dessus, 1861, I 274.

— Voir *Circonscription administrative; Communes*, loi communale de 1843, chap. XIII (personnel, nomination, incompatibilités, attributions et devoirs).

Constitution : Le mandat de député est incompatible avec les fonctions de commissaire de district (art. 55 de 1848 et 54 de 1856 et 1868). — Droit d'option (ib.).

Commission d'agriculture.

— Organisation.—19 juillet 1843. Ordonnance r. g.-d. portant réorganisation de l'ancienne Commission d'agriculture, 1843, 553.

27 janvier 1854. Règlement sur l'exercice des fonctions de cette commission, 1854, 102.

28 nov. 1857. Arrêté r. g.-d. portant nouvelle organisation de la dite commission, 1851, I 505.

18 janv. 1867. Arrêté r. g.-d. modifiant l'art. 2 de l'arrêté r. g.-d. du 28 novembre 1857 — composition et renouvellement, 1867, I 6.

3 févr. 1867. Arrêté fixant les ressorts assignés aux membres de la commission : désormais chacun des onze membres est spécialement chargé de remplir les attributions conférées au collège entier, dans le ressort du canton administratif dans lequel il a son domicile; — abrogation de l'arrêté du 28 octobre 1858 (sur la répartition des districts, 1858, 199), 1867, I 14.

3 mai 1869. Règlement général sur les frais de route et de séjour : abrogation de l'art. 11 du règlement du 28 novembre 1857, 1869, I.

—Rapports généraux de la situation de l'agriculture dans le Grand-Duché — années 1858, 1859 et 1860 : 1861, II 383 et annexe;—année 1861 : 1862, II 392 et annexe; — année 1862 : 1863, II 527 et annexe;—année 1863 : 1864, II 465 et annexe ; — année 1864 : 1865, II 521 et annexe; —année 1865 : 1866, II 419 et annexe ; —année 1866 : 1868, II, 141 et annexe.

Rapport général sur l'exposition internationale d'agriculture, tenue à Hambourg du 14 au 20 juillet 1863, présenté par les président et secrétaire de la commission d'agriculture, commissaires du G.-D. près la dite exposition, 1863, II 411.

— Composition. — 12 déc. 1843. F. Pescatore de Luxembourg, P.-J. Augustin de Remich, Reuter-d'Heddesdorff de Meysembourg, D. Stiff de Fentange, J. Sinner de Longsdorf et Laporte de Weyler. — Renouvellement, 16 déc. 1844, Stiff et Laporte; — 16 février 1846, F. Pescatore et Reuter-d'Heddesdorff; — 30 déc. 1846, Augustin et Sinner; — 30 déc. 1847, Stiff et Laporte; démission F. Pescatore et Augustin ; — 28 juillet 1848, J. Pescatore de Luxembourg, J.-M. Wellenstein de Dreiborn ; — 30 nov. 1850, Pescatore, Reuter-d'Heddesdorff et Wellenstein ; Brassel de Rambrouch ; — 8 févr. 1852, J. Pescatore, J. Servais de Mersch ; — 14 juillet 1853, Wellenstein et Brassel ; — 7 févr. 1854, Clement d'Echternach et Mathieu de Wiltz ; Stiff; — 21 févr. 1855, démission Brassel; J. Pescatore, Servais, Faber de Diekirch.—5 mai 1858, J. Pescatore, pr.; de Colnet-d'Huart, Delaporte de Weiler, Faber d'Echternach, Fallis de Heiderscheid, Gloden de Remerschen, Risch de Cap, J. Servais de Mersch, Tschiderer de Diekirch, de Wacquant de Fœtz, membres; Knepper, vétérinaire prov., J.-P. Koltz, secrétaire prov.; — 28 oct. 1858, répartition des districts. — Renouvellement, 27 déc. 1859, de Colnet, Delaporte, Fallis. — 12 février 1861, Eug. Fischer, présid. — 21 déc. 1861, J.-P. Koltz, nommé définitivement secrétaire. — Renouvellement, 29 déc. 1863, J. Servais de Mersch, N. Gloden de Remerschen, et J.-B. Risch de Cap. — 27 avril 1864, de Colnet-d'Huart, démission; D. Stiff de Fentange, nommé en son remplacement. — 8 juin 1864, H. Bivort d'Esch s/A., vétérinaire. — Renouvellement, 12 janvier 1866, D. Stiff de Fentange, M. Fallis de Heiderscheid, J. Conzemius de Lullange. — 9 février 1866, J.-P. Linckels de Weiswampach, en remplacement du sieur G. Conzemius; — 1er février 1867, G. Eichhorn de Wormeldange, et N. Schrœder, de Huttange. — 4 mars 1867, Eug. Fischer, président. — 1er déc. 1867, J.-P. Koltz, secrétaire. — Renouvellement, 7 mai 1868, Ch. Faber d'Echternach, Th. de Wacquant de Fœtz, Ern. Vannerus de Diekirch, et M. Schrœder de Huttange. — 21 janvier 1869, D. Stiff de Fentange, démission ; remplacé par Ch. Faber; Rob. Mayrisch de Rodeschhof (rempl. Faber). — Renouvellement, 22 sept. 1870, J.-B. Risch de Cap, G. Eichhorn de Wormeldange, N. Gloden de Remerschen, H. Faber-Probst de Nomern.

Commission d'agriculture belge.

— Organisation. — 7 mars 1834. Arrêté r. portant réorganisation de la Commission provinciale d'agriculture, et division de la province en districts agricoles, A. 1834, 220.

— Composition. — 22 août 1835, de Mathelin, N. Berger, J.-F. Arendt, J.-B. Weydert, de Gerlache, Toussaint, J.-B. Leclerc, baron d'Huart. — Renouvellement, 10 févr. 1837, Berger, de Gerlache, Weydert; — 12 mars 1838, Collet, Arendt, d'Huart; — 29 mars 1839, Thomas, de Neunheuser, Leclerc, de Mathelin.

Commission de législation.

Constitution : — Tout projet de loi, avant d'être présenté à la Ch. est soumis, sauf les cas d'urgence, à l'avis préalable d'une commission permanente de législation, composée de 9 membres, dont 5 sont nommés annuellement par la Ch. (art. 60 de 1848). — Le projet est adressé aux députés 15 jours au moins avant l'ouverture de la session avec les observations de la Commission (ib.). — Le règlement de la Ch. détermine le mode d'exercice des attributions de la Commission (ib.)

Commission des comptes.

4 oct. 1831. Arrêté r. établissement provisoire d'une Commission des comptes, à laquelle sont déférées les fonctions de la Chambre générale des comptes, 1832, n° 1, p. 1 (ne pas confondre avec le n° 1 du M. L. A. de 1832).

— Voir *Chambre des comptes*.

Commission des curateurs.—Voir *Instruction supérieure et moyenne*.

Commission de statistique.—Voir *Statistique.*

Commission d'instruction. — Voir *Instruction primaire.*

Commission médicale. — Voir *Art de guérir.*

Commodo et incommodo (INFORMATION DE).— Voir *Usines et fabriques.*

Communautés religieuses.—Voir *Associations religieuses.*

Communes.

Constitution: — Les limites et chefs-lieux des communes ne peuvent être changés qu'en vertu d'une loi (art. 2). — La loi détermine les conditions de surveillance de l'instruction publique par les communes (art. 24 de 1848 et 23 de 1856 et 1868). — Aucune charge, aucune imposition communale ne peut être établie que du consentement du conseil communal (art. 103 de 1848 et 99 de 1856 et 1868). — La loi détermine les exceptions dont l'expérience démontrera la nécessité, relativement aux impositions communales (ib.).— Hors les cas formellement exceptés par la loi, aucune rétribution ne peut être exigée des citoyens et des établissements publics qu'à titre d'impôt au profit de l'État ou de la commune (art. 106 de 1848 et 102 de 1856 et 1868). — Les institutions communales sont réglées par la loi (art. 111 de 1848); —principes dont cette loi consacrera l'application (ib.) — Il y aura dans chaque commune un conseil communal élu directement par les habitants ayant les qualités requises pour être électeurs; la composition, l'organisation et les attributions de ce conseil sont réglées par la loi (art. 107 de 1856 et 1868). — Le bourgmestre est nommé et révoqué par le R. G.-D., qui peut le choisir hors du conseil (ib.). — Le conseil communal décide sur tout ce qui est d'intérêt purement communal, sauf l'approbation de ses actes dans les cas et suivant le mode que la loi détermine (ib.). — Les agents ou employés communaux, ceux de la police municipale, forestière et rurale, sont nommés et révoqués de la manière déterminée par la loi (ib.). — Aucune imposition communale ne peut être établie ou supprimée sans l'autorisation du R.G.-D. (ib.) — Les comptes et budgets sont rendus publics (ib.). — Le R. G.-D. peut suspendre ou annuler les actes des autorités communales qui excèdent leurs attributions ou qui sont contraires à la loi ou à l'intérêt général; la loi règle les suites de cette suspension ou annulation (ib.) — Le R. G.-D. a le droit de dissoudre le conseil (ib.). — La rédaction des actes de l'état civil et la tenue des registres sont exclusivement dans les attributions des autorités communales (art. 112 de 1848 et 108 de 1856 et 1868). — Dans les trois mois de la promulgation de la présente C. tous les conseils communaux seront renouvelés conformément à la loi électorale nouvelle (art. 125 de 1848). — Nécessité déclarée de pourvoir par loi séparée et dans le plus bref délai possible à la révision de la loi communale (art. 127 de 1848).

ORGANISATION. — 24 févr. 1843. Loi sur l'organisation des communes et des districts: — Ch. I divison du pays, II de la composition de l'admin. dans chaque commune, III des qualités requises pour pouvoir faire partie de l'admin. locale et des motifs d'exclusion, IV nomination, serment, remplacement, durée de ces fonctions, V conseil communal, attributions, manière de les exercer, VI du collége des bourgmestre et échevins, VII du secrétaire, VIII du receveur, IX de quelques agents de l'autorité communale, X de la comptabilité, XI actions judiciaires, XII des délimitations, XIII organisation des districts, XIV disposition additionnelle, 1843, 217.

19 mai 1843. Règlement électoral, complétif de l'art. 13 de la loi communale, approuvé par disposition r. g.-d. du 27 du même mois, 1843, 405. — Nombre de conseillers à élire par commune et section de commune, ib. 650.

23 juillet 1848. Nouvelle loi électorale, par modification à la loi communale de 1843, et en exécution de l'art. 125 de la Constitution (renouvellement des conseils communaux): elle consacre le principe de l'élection directe, abaisse le cens électoral, détermine les qualités requises pour être électeur et éligible, les incapacités et incompatibilités, et trace la voie et les formes à suivre pour assurer le résultat légal des élections, 1848, 525. — Nombre de conseillers attribués par commune et section de commune, ib. 775.

23 oct. 1848. Loi sur la composition des conseils communaux, modificative de la loi communale de 1843: — art. 1er, représentation spéciale des sections au conseil; 2, 3 et 4, définition de la section, augmentation du nombre des conseillers; 5, nomination du bourgmestre dans le conseil; 6, 7 et 8, un échevin pour chaque section, à choi-

sir par le conseil; 9, droit de nomination du secrétaire et du receveur accordé au conseil; 10, serment politique; 11 et 12, demandes en démission des conseillers et leur révocation; 13, publicité des séances; 14, publicité des budgets et comptes, 1848, 769.

15 nov. 1854. Loi modificative sur la composition des conseils communaux: — diminution du nombre des conseillers; réduction du nombre des échevins; nomination du bourgmestre dans le sein du conseil et celle des échevins conformément aux prescriptions de 1843; nomination des secrétaires et receveurs conformémt à la loi de 1848; reproduction de la même loi en ce qui concerne les demandes en démission et la révocation des conseillers; exhaussement du cens; renouvellemt des conseils; abrogation de la loi du 23 oct. 1848, sauf reproduction de ses art. 9 à 14, et remise en vigueur des dispositions modifiées de la loi de 1843 eu égard aux modifications y apportées par la loi électorale de 1848 et la présente, 1854, I 101. — Nombre des conseillers à élire par commune et section de commune, ib. II 243.

25 sept. 1857. Ordonnance r. g.-d. sur les droits et devoirs des fonctionnaires publics — art. 45: certaines de ces dispositions sont rendues applicables aux membres des administrations communales, aux agents et employés comm., 1857, I 381. —Abrogée par la loi du 28 nov. 1862, I 117.

25 sept. 1857. Ordonnance r. g.-d. sur le régime communal et forestier: — retour à la loi de 1843 pour le choix du bourgmestre hors du conseil, la nomination, suspension et révocation des secrétaires et receveurs; exercice de la prérogative royale de dissoudre le conseil; prorogation d'un an du mandat des conseillers existants; renouvellement intégral des colléges des bourgmestre et échevins, 1857, I 417.

17 nov. 1857. Ordonnance r. g.-d. art. 7: abrogation de la loi électorale du 23 juillet 1848; l'ordonnance du 7 juin 1857 sur les élections pour l'Assemblée des États (1857, I 157), telle qu'elle est modifiée par les dispositions de la présente, est rendue applicable aux élections communales; pour être électeur communal il faut figurer comme ayant-droit de voter sur la liste électorale des États, et pour être éligible il faut remplir les conditions requises pour être électeur, 1857, I 437.

15 juillet 1859. Loi de conciliation: l'art. 2, nº 3 de l'ordonnance du 17 nov. 1857 (publicité facultative du vote) est révoqué, 1859, I 193.

10 déc. 1860. Loi abrogative de l'ordonnance du 25 sept. 1857 ci-dessus; — remise en vigueur des dispositions de 1843 pour le choix du bourgmestre hors du conseil, et de celles de 1854 pour la nomination, suspension et révocation des secrétaires et receveurs; modification de l'exercice de la prérogative royale de dissoudre le conseil; renouvellement des deux moitiés des conseils fixé au 2 janv. 1861 et respect. 1864; renouvellement intégral des colléges des bourgmestre et échevins, 1860, I 179.

13 juin 1863. Avis: publication d'un ouvrage « Législation sur le régime communal etc., ou Code à l'usage des fonctionnaires communaux du Grand-Duché, » par H. Sivering; l'acquisition en est recommandée aux administrations communales, 1863, II 263.

Voir *Administrations communales; Circonscription administrative.*

Compagnons de métiers. — Voir *Associations.*

Complot. — Voir *Sûreté de l'État.*

Comptabilité communale et des établ. publics.

26 oct. 1830. Arrêté du Gouv. prov. sur l'établissement et la publication des comptes et budgets communaux, A. 1830, 58. — 15 mars 1831, arrêté du Régent modificatif, A. 1831, 386.

20 déc. 1830. Arrêté de l'adm. gén. des finances relatif aux cautionnements à verser en numéraire par les receveurs communaux, A. 1830, 295.

17 mars 1831. Ordonnance de la Dép. pour la formation des comptes communaux, A. 1831, 370. — 1832, 304; 1833, 332; 1834, 326.

17 sept. 1831. Circulaire contenant quelques instructions aux administrations des villes et communes au sujet de la formation de leurs budgets, A. 1831, 926. — 1833, 682; 1834, 808.

27 mars 1835. Arrêté de la Dép., reddition et règlement des comptes communaux, et règles sur les formalités à suivre, A. 1835, 370. — 1836, 418; 1837, 470; 1838, 197; 1839, 193.

15 sept. 1835. Instruction de la Dép. pour l'établissement des budgets communaux, A. 1835, 830. — 1836, 854; 1837, 826.

27 nov. 1835. Circulaire: les bureaux de bienfaisance doivent s'occuper de la formation de leurs

budgets pour 1836 et de la reddition de leurs comptes pour 1835, A. 1835, 1074.

3 févr. 1838. Circulaire appelant l'attention des administrations locales sur la révision des règlements provisoires relatifs à la comptabilité sectionnaire des communes, A. 1838, 57.

13 avril 1838. On rappelle que les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance doivent, aux termes du décret du 7 floréal an XIII, rendre leurs comptes pour 1837; modèle de compte, A. 1838, 206.

6 juillet 1838. Règlement provincial relatif au mode de répartition des charges communales entre diverses sections ayant des intérêts et des revenus séparés, approuvé par arrêté r. du 15 août suiv., A. 1838, 483. — Circulaire d'exécution, ib. 487.

27 sept. 1839. Circulaire aux administrations des villes et communes pour les faire procéder à la formation des budgets pour 1840 et réunir à cet effet extraord. les conseils comm., 1839, 187.

4 janv. 1840. Ordonnance r. g.-d. concernant l'organisation des autorités, § 12 : les budgets annuels des communes, fabriques d'églises, établissements d'instruction publique, fondations et autres corporations placés sous la surveillance tutélaire du Gouv., seront arrêtés par la Régence du Pays, et une expédition en sera remise à la Chambre des comptes, etc., 1840, 30.

14 août 1840. Ordonnance : l'envoi des comptes communaux à la Chambre des comptes doit se faire avec accompagnement d'inventaires certifiés des pièces, le tout renfermé, sans être plié, dans une feuille de carton, 1840, 237.

7 nov. 1840. Ordonnance sur la formation des budgets des villes et communes, et indiquant les dispositions qui régissent cette partie de service, 1840, 301. — 1841, 361; 1842, 544.

29 juin 1841. Circulaire invitant les receveurs des villes et communes des hospices et bureaux de bienfaisance, à s'occuper de la formation de leurs comptes, en se conformant à l'ordonnance du 24 févr. 1829 et à l'art. 7 de la loi communale belge, 1841, 172. — 1842, 83; 1843, 213; 1844, 249; 1845, 171.

4 août 1843. Circulaire relative à la formation des budgets communaux, d'après les dispositions antérieures, et tenant compte des modifications de la loi communale (chap. X), 1843, 597. — 1844, 435; 1845, 399; 1846, 457.

11 déc. 1846. Règlement d'organisation des bureaux de bienf. : chap. V comptabilité, 1846, 694.

26 mars 1847. Circulaire : formation des budgets des bureaux de bienfaisance, 1847, 213. — 1848, 21; 1849, 850; 1850, 864; 1851, 682; 1853, 580; 1855, II 191; 1856, II 367.

23 sept. 1847. Loi sur le règlement des comptes des communes et établissements publics; les attributions données à la Chambre des comptes par l'ordonnance r. du 4 janv. 1840 (§ 12) sont conférées au Conseil de Gouvernement, 1848, 25.

5 oct. 1847. Circulaire relative à la formation des budgets communaux; modification des cadres et instructions explicatives à ce sujet, 1847, 503. —1848, 581; 1849, 770; 1850, 790 (changement du cadre); 1851, 577; 1852, 592; 1853, 542 (chang' du cadre); 1854, II 110 (id.); 1855, II 331; 1856, II 329; 1857, II 373; 1858, R. 140; 1859 R. 73; 1860, II 375.

30 mars 1848. Instruction générale sur la manière de procéder au règlement des comptes des communes et établissements publics, eu égard aux modifications introduites par la loi du 23 sept. dernier, 1848, 233. — 1849, 253; 1850, 321; 1851, 222; 1852, 241.

2 mars 1853. Nouvelle instruction générale sur le même objet, 1853, 116.—1854, 207; 1855, II 112; 1856, II 113; 1857, II 116.

4 sept. 1857. Instruction concernant la formation des budgets des bureaux de bienfaisance, 1857, II 445. — 1858, R. 161; 1859, R. 127; 1860, II 405; 1861, II 371; 1862, II 378; 1863, II 432; 1864, II 421; 1865, II 409; 1866, II 334; 1867, II 457; 1868, II 409; 1869, II 367; 1870, II 342.

2 mars 1858. Nouvelle instruction générale sur la formation des comptes des communes et établissements publics, 1858, R. 33. — 1860, II 98; 1861, II 107.

12 août 1861. Instruction générale pour la formation des budgets communaux; indications servant à guider les administrations communales à remplir les diverses rubriques, 1861, II 341. — 1862, II 291; 1863, II 383; 1864, II 372; 1865, II 367; 1866, II 262; 1867, II 399; 1868, II 391; 1869, II 335; 1870, II 332.

7 mars 1863. Nouvelle instruction générale pour la formation des comptes des communes et établissements publics : indication des principales instructions que les receveurs et autres fonction-

naires intéressés auront à observer; comptes de gestion des receveurs, comptes d'administration, règles générales, opération des corps administratifs, examen à faire par les commissaires de district, 1863, II 133.—1864, II 100; 1865, II 116; 1866, II 98; 1867, II 115; 1868, II 138.

6 juin 1863. Avis : admission des communes et établissements publics à faire timbrer à l'extraordinaire au droit fixe de 25 centimes, quelle que soit la dimension du papier, les mandats qui doivent être revêtus de quittances produits à l'appui de leurs comptes, le timbrage devant cependant précéder l'apposition de la quittance, 1863, II 292.

16 janv. 1866. Loi sur l'organisation du Conseil d'État, art. 35 : sont soumis au recours au Conseil d'État, comité du contentieux, les décisions exécutoires rendues à l'égard des comptables des communes et établissem. publics, 1866, I 12.

23 janv. 1868. Circulaire demandant aux adm. des communes des renseignements au sujet de la situation de la comptab. communale, 1868, II 55.

17 févr. 1869. Circulaire pour la formation des comptes des communes et établ. publics : observation des dispositions de la circulaire du 7 mars 1863; affectation des impositions réalisées et des subsides accordés dans l'intérêt de la petite voirie, et justifications de ce chef, 1869, II 63.—1870, II 149.

31 déc. 1870. Arrêté concernant le contrôle de la comptabilité communale et des bureaux de bienfaisance; tenue des journaux, 1871, II 21;—circulaire d'exécution, ib. 26.

Voir *Communes* (loi communale), *Caisses communales, Impôts communaux.*

Comptabilité générale de l'État.

— Dispositions générales. — 4 mai 1842. Règlement sur l'administration des finances et la conservation des propriétés de l'État, approuvé par arrêté r. g.-d. du 31 juillet suiv., 1842, 466.

24 mai 1849. Loi sur les conflits entre le Gouvernement et la Chambre des comptes, en attendant l'adoption d'un nouveau règlement sur les finances, 1849, 581.

9 janv. 1852. Loi sur la comptabilité de l'État : chap. I budget, II recettes, III dépenses, IV comptabilité, V abrogation du règlement des finances de 1842, 1852, 117.

17 déc. 1852. Nouveau règlement sur les finances pour l'exécution de la loi sur la comptabilité de l'État, approuvé par arrêté r. g.-d. du 23 du même mois, 1852, 945.

28 juin 1857. Ordonnance r. g.-d. organique du Conseil d'État : tit. V, sect. III, modification de certaines dispositions de la loi du 9 janv. 1852 en ce que le contentieux administratif est déféré au Conseil d'État, 1857, I 237.

16 janv. 1866. Loi organique du Conseil d'État, art. 35 : sont soumis au recours au comité du contentieux, les décisions exécutoires rendues à l'égard des comptables de l'État; le recours au Conseil d'État remplace le recours en cassation introduit par l'art. 5 de la loi du 9 janv. 1852; — art. 38 : des conflits entre le Gouv. et la Chambre des comptes (abrogation des §§ 2 et 3 de l'article 17 de la même loi de 1852), 1866, I 12, 15.

18 avril 1867. Arrêté r. g.-d. portant modification des art. 9 et 75 du règlement des finances approuvé par arrêté r. g.-d. du 23 déc. 1852 : à l'avenir le receveur-général n'émettra plus de quittances de versement séparées pour les fonds de l'État et pour les fonds spéciaux, et ses comptes ne renseigneront plus séparément ces deux espèces de fonds, 1867, I 109.

17 févr. 1868. Arrêté r. g.-d. concernant les inventaires des propriétés de l'État, — art. 9 : est abrogé l'art. 75 du règlement des finances approuvé par arrêté r. g.-d. du 23 déc. 1852, 1868, I 17.

17 févr. 1869. Arrêté r. g.-d. concernant l'exécution du budget : règlement des indemnités et rétributions à accorder pour des travaux et missions à des particuliers ou à des fonctionnaires publics ayant procédé hors de l'exercice de leurs fonctions, 1869, II 69.

— Caisses des receveurs. — 19 janv. 1855. Arrêté minist. portant que les receveurs de l'État se tiendront pourvus de timbres-poste pour le débit, d'une valeur nominale égale au dixième de la somme qu'ils doivent tenir en caisse conform. à l'art. 6 du règl. sur les finances, 1855, I 37.

30 août 1855. Avis : la constatation du numéraire en caisse n'est plus exigée par les dispositions intervenues en 1852, 1855, II 382.

— Cautionnements. — 20 déc. 1830. Arrêté disposant que les cautionnements des comptables publ. sont à verser en numéraire, A. 1838, 296.

18 août 1859. Arrêté r. g.-d. : il est facultatif aux comptables de l'État de fournir leurs cautionnements en immeubles ou en obligations de l'em-

prunt g.-d., lesquelles sont admises à raison de 90 °/₀ de leur valeur nominale; le cautionnement du receveur-général ne peut être fourni qu'en immeubles, 1859, I 278.

3 fév. 1866. Arrêté r. g.-d. réglant les cautionnements à fournir en exécution de l'art. 5 de la loi du 9 janvier 1852 par les comptables de l'État, 1866, I 69.

16 août 1866. Arrêté r. g.-d. portant des dispositions complémentaires au § 1er de l'art. 12 de l'arrêté du 3 fév. 1866 qui précède, 1866, I 221.

2 fév. 1867. Loi relative aux cautionnements fournis à l'État en titres au porteur; constitution du gage, aliénation, 1867, I 19.

27 avril 1867. Arrêté r. g.-d. concernant l'émission de certificats nominatifs pour les obligations de la dette grand-ducale déposées à titre de cautionnement des comptables de l'État, 1867, I 169. — Voir *Emprunt de l'État.*

— Clôture de la comptabilité des exercices 1843, 1844 et 1845. — 11 sept. 1846, arrêté r. et circul. d'exécution du 26 du même mois, 1846, 513, 516.

— Comptables. — Distribution du service. — 16 déc. 1842. Arrêté du Conseil de Gouvernem. désignant les comptables chargés d'opérer les recouvrements des différentes espèces de recettes (art. 12 du règlement des finances), 1842, 674.

9 août 1844. Arrêté du Conseil de Gouvernement, modificatif de l'art. 2 de l'arrêté du 16 déc. 1842, sur le versement de soldes actifs de comptables extraordinaires, 1844, 438.

21 août 1858. Arrêté modificatif de celui du 9 août 1844, disposant que les versements au trésor des reliquats de comptes de comptables extraord. pourront à l'avenir être opérés chez tous les receveurs des contributions, 1858, 168.

4 mai 1870. Arrêté r. g.-d. fixant les indemnités des comptables ordinaires et extraordinaires qui ont géré des fonds dont l'emploi se rattache à l'exécution de travaux publics, 1870, I 67.

— Créances sur l'État. — 25 nov. 1835. Circul. minist. interprétative de l'art. 3 de la loi du 8 nov. 1815 concernant le délai pour la présentation des créances à charge de l'État, A. 1835, 1054.

17 déc. 1840. Circulaire: liquidation simplifiée des créances à charge de l'État, 1840, 379.

3 mars 1849. Loi modifiant la loi du 8 nov. 1815 et traçant le mode de relever de la prescription des créances à charge de l'État, 1849, 305.

— Modèles de comptes et déclarations. — 21 déc. 1842. Arrêté du Conseil de Gouvernement qui arrête ces modèles en exécution des art. 26 et 30 du règlement sur les finances, 1842, 693.

— Paiement des mandats. — 22 août 1843. Avis, les déclarations justificatives pour l'acquit de paiements faits à des héritiers créanciers de l'État décédés pourront à l'avenir être délivrées en exemption du timbre et de l'enregistrement, si le paiement ne dépasse pas dix florins, 1843, 621.

30 août 1843. Arrêté r. g.-d. concern. le paiement par l'État de sommes liquidées au profit de personnes qui ne savent signer; dérogation à l'art. 47 du règlement sur les finances, 1843, 649.

9 janv. 1852. Arrêté r. g.-d. fixant le mode du paiement des ordonnances délivrées au nom d'une personne décédée, 1852, 65.

18 oct. 1853. Avis conc. les signatures pour acquit d'ordonnances de paiement, 1853, 748.

12 févr. 1855. Arrêté r. g.-d. qui statue que les signatures pour acquit données relativement à des créances à charge de l'État par des femmes demeurant dans le Grand-Duché et dont les maris, titulaires de ces créances, sont établis en Amérique, sont réputées valables, 1855, II 82.

— *Restitution* à la Caisse de l'État (anonyme), 1869, II 425.

—Voir *Budgets de l'État, Chambre des comptes, Comptes de l'État, Direction de la caisse de l'État, Enregistrement et timbre, Traitements.*

Comptes de la province (belge).

Publication des comptes sommaires des recettes et dépenses des exercices 1830 à 1837 inclus, A. 1837, 698; 1838, 325.

Comptes de l'État.

Constitution. — Chaque année la Chambre arrête la loi des comptes et vote le budget; toutes les recettes et dépenses de l'Etat doivent être portées au budget et dans les comptes (art. 108 de 1848 et 104 de 1868). — Chaque année les comptes de l'Etat sont arrêtés par la loi; toutes les recettes et dépenses doivent être portées dans ces comptes (art. 104 de 1856). — Une Chambre des comptes est chargée de l'examen et de la liquidation des comptes de l'adm. générale et de tous les comptables envers le Trésor public (art. 109 de 1848 et

105 de 1856 et 1868). — Elle arrête les comptes des différentes administrations de l'Etat et est chargée de recueillir à cet effet tout renseignement et toute pièce comptable nécessaire; le compte général de l'Etat est soumis à la Chambre des députés avec les observations de la Ch. des comptes (ib.).

Lois portant règlement du compte général des recettes et dépenses de l'Etat, exercices 1846 à 1867 inclus : — 1850, 125; 1852, 349; 1860, I 225, 226, 228, 229, 230, 231, 233, 234, 235, 237, 238; 1862, I 138, 139; 1864, I 9, 10; 1869, I 205, 207, 210, 213, 216, 409.

Comptes des communes et établissements publics. — Voir *Comptabilité communale.*

Comptes des fabriques d'églises.

8 juin 1841. Circulaire relative à l'exécution de l'art. 89 du décret du 30 déc. 1809 exigeant le dépôt annuel aux archives de la commune d'un double des comptes des fabriques d'églises, 1841, 158. — 1845, 310.

Concession de travaux d'utilité publique.

Constitution : — Nulle création au profit de l'Etat d'une route, d'un canal, d'un chemin de fer, d'un grand pont ou d'un bâtiment considérable ne peut être décrétée qu'en vertu d'une loi spéciale (art. 99 de 1868).

Voir *Expropriation pour cause d'utilité publique* (arrêtés royaux belges des 18 juillet et 28 août 1832 et loi du 17 déc. 1859); *Péages.*

Concours musical.

21 avril 1852. Arrêté r. g.-d. instituant pour l'année courante un concours entre les sociétés de musique et de chant du Grand-Duché, 1852, 383.

Concussion.

4 février 1831. Arrêté du Gouverneur : toute perception d'une rétribution de la part d'un receveur des contributions pour la délivrance de certificats d'indigence constitue le crime de concussion défini par le Code pénal, A. 1831, 180.

Condamnés.

Constitution : — Ne peuvent être ni électeurs ni éligibles, les condamnés à des peines afflictives ou infamantes, ceux qui ont été condamnés pour vol, escroquerie ou abus de confiance (art. 54 de 1848 et 53 de 1856 et 1868). — Voir *Amnistie.*

Condamnés libérés.

28 nov. 1838. Arrêté r. et arrêté minist. du 13 décembre suivant sur la surveillance à exercer sur les condamnés libérés, A. 1839, 37.

21 fév. 1855. Arrêté r. g.-d. portant institution de comités cantonaux pour le patronage des condamnés libérés : I organisation des comités, II leurs attributions et mode d'exercice du patronage, III admission des libérés à la faveur du patronage, IV cessation du patronage, V ressources des comités, rapports et renseignements, 1855, I 61.

14 mai 1855. Arrêté r. g.-d. concernant le placement des enfants acquittés et condamnés en apprentissage chez des personnes privées, 1855, I 121.

Nominations des membres des comités, 1855, II 241, 283; 1856, II 197.

Confédération germanique.

Constitution : — Le Grand-Duché fait partie de de la Confédération germanique, d'après les traités existants; les changements qui pourraient être faits à ces traités, sont soumis à l'approbation de la Chambre (art. 1er de 1848). — Le Grand-Duché fait partie de la Confédération germ. et participe aux droits et aux obligations résultant de la Constitution fédérale; il ne peut être dérogé à ces droits et obligations par la législation intérieure du pays (art. 1er 1856). — Les résolutions fédérales, promulgées par le Roi Grand-Duc ont force obligatoire dans le Grand-Duché; les moyens de satisfaire aux obligations qui en résultent sont déterminés avec le concours des États, pour autant qu'il est requis d'après les dispositions de la Constitution (ib.). — Le Roi Grand-Duc exerce la puissance souveraine conformément aux statuts de la Confédération germanique (art. 32 de 1856). — Effet des traités, réserves quant aux rapports avec la Confédération germanique (art. 37 de 1848 et 1856). — Tout ce qui concerne la force armée est réglé par la loi, sauf les obligations fédérales (art. 100 de 1848 et 96 de 1856).

Traité de Londres du 11 mai 1867 — art. II : Le Grand-Duché de Luxembourg, dans les limites déterminées par l'acte annexé aux traités du 19 avril 1839 sous la garantie des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse, et de Russie, formera désormais un État perpétuellement neutre.

Confiscation.

Constitution : — La peine de la confiscation des biens ne peut être établie (art. 18 de 1848 et 17 de 1856 et 1868). — Voir *Domaines*.

Conflits d'attributions.

Constitution : — Le Conseil d'État est appelé à régler les conflits d'attribution (art. 76 de 1856). La Cour sup. de just. (prononce sur, 1848) (réglera, 1868) les conflits d'attribution) d'après le mode réglé par la loi (art. 98 de 1848 et 95 de 1868).

Voir *Conseil d'Etat* (ch. V de l'ord. organique du 28 juin 1857, et de la loi du 16 janv. 1866.)

Congrégation de Notre-Dame. — Voir *Associations religieuses*.

Conseil aulique d'Allemagne.

3 déc. 1836. Arrêté : publication de l'ordonnance de S. M. l'empereur d'Autriche portant dissolution de la Commission des conseillers auliques; invitation aux intéressés de faire leurs réclamations au sujet des papiers de l'ancien Conseil aulique de l'Allemagne, 1836, 89.

Conseil d'Etat.

Constitution : —Toutes les lois sont soumises à un second vote, à moins que la Chambre, d'accord avec le Conseil d'Etat siégeant en séance publique, n'en décide autrement (art. 59 de 1868). — Il y aura à côté du Gouv. un conseil appelé à délibérer sur les projets de loi et les amendements qui pourraient y être proposés (ainsi que sur les contestations concernant la légalité des arrêtés et règlements généraux, 1856), à régler les (conflits d'attribution et les, 1856) questions du contentieux administratif, et à donner son avis sur toutes autres questions qui lui seront déférées par le Roi G.-D. ou par les lois (art. 78 de 1848 et 76 de 1856 et 1868).—L'organisation de ce conseil et la manière d'exercer ses attribut. sont réglées par la loi (ib.).

— Organisation. — 28 juin 1857. Ordonnance r. g.-d. organique, 1857, I 237.

28 juin 1857. Arrêté r. g.-d. déterminant les indemnités des membres du Conseil d'Etat et du comité du contentieux, 1857, I 248.

24 avril 1858. Arrêté r. g.-d. réglant la procédure à suivre en matière contentieuse, 1858, 110. — Rapport du Conseil d'Etat sur le projet de cet arrêté, 105;—rapport au Prince-Lieutenant, 109. — Tarif des dépens et frais, ib., 123.

11 nov. 1859. Loi réglant le mode de remplacement des membres du Conseil d'Etat empêchés de siéger au comité du contentieux, 1859, I 309.

13 févr. 1863. Règlement de l'Assemblée des Etats — amendements présentés par l'Assemblée, examen par le Conseil d'Etat, art. 49, 50, 51, 52, 53 et 63, — 1863, I 81.

3 août 1864. Arrêté r. g.-d. remplaçant l'article unique de l'arrêté r. g.-d. du 28 juin 1857 qui détermine les indemnités des membres du Conseil d'Etat, et modifiant les art. 40 et 41 du règlement d'ordre intérieur, approuvé par arrêté r. g.-d. du 28 juin 1858 (attribution de jetons de présence des membres du Conseil et frais de voyage et de séjour des membres forains), 1864, I 177.

16 janv. 1866. Loi portant organisation du Conseil d'Etat (en remplacement de l'ordonnance r. g.-d. du 28 juin 1857 et de la loi du 11 novembre 1859, qui sont abrogées) :—I composition du Conseil, II formes de procéder, attributions du Conseil en matière de législation, du contentieux et de recours en nullité contre les décisions administratives, des confits entre le Gouvernement et la Chambre des comptes, 1866, I 1.

16 avril 1866. Procès-verbal d'installation du Conseil, selon la prévision et le sens de l'art. 40 de la loi du 16 janvier dernier, 1866, II 157.

21 août 1866. Arrêté r. g.-d. réglant la procédure à suivre en matière contentieuse devant le Conseil d'Etat; tarif des dépens et frais, 1866, I 229.

23 oct. 1866. Arrêté r. g.-d. portant approbation du règlement d'ordre intérieur pour le comité du contentieux : du président, du comité, du secrétaire, dispositions gén. et transit., 1866, I 269.

23 nov. 1866. Arrêté r. g.-d. portant que les membres du comité du contentieux porteront dans les séances publiques le costume des conseillers de la Cour supérieure de justice, 1866, I 297.

27 nov. 1868. Arrêté r. g.-d. réglant la manière de procéder devant le Conseil d'Etat relativement à la dispense du second vote constitutionnel de la Chambre des députés, 1868, I 267.

—Attributions conférées par des lois spéciales. — Pensions civiles et ecclésiastiques : — loi du 16 janv. 1863, art. 27 : avis à émettre par une commission spéciale du Conseil d'Etat sur la

liquidation de la pension, et recours en révision au comité du contentieux, 1863, I 1.

Pensions de la douane : — loi du 8 déc. 1863, art. 3 : recours au comité du contentieux contre les décisions de la commission spéciale instituée par l'art. 27 de la loi générale, 1863, I 291.

Impôts sur les chevaux et les bœufs : — arrêté r. g.-d. du 31 mars 1863 pour l'exécution de la loi du 30 déc. 1862, art. 7 : les réclamations pour cause d'erreurs ou de surtaxe seront présentées, instruites et jugées conformément à ce qui est prescrit pour l'impôt mobilier (le recours prévu par l'art. 34 de la loi du 26 nov. 1849 est porté au comité du contentieux, qui y statue avec juridiction directe, — art. 33 de l'ordonnance organique du Conseil d'Etat du 28 juin 1857), 1863, I 121.

Impôt sur les mines et minières : — loi du 4 déc. 1863, art. 2 : les prescriptions et les règles tracées par la législation sur la contribution mobilière sont applicables à l'impôt sur les mines et les minières (le recours prévu par l'art. 34 de la loi du 26 nov. 1849 est porté au comité du contentieux qui y statue avec juridiction directe, — art. 33 de l'ordonn. organique du 21 juin 1857), 1863, I 287.

Chemin de fer : — arrêté r. g.-d. du 8 juin 1864, réglant provisoirement l'exercice du contrôle et de la surveillance des chemins de fer, art. 1er : le Conseil d'Etat est entendu sur les affaires d'intérêt général concernant le service des chemins de fer ; délibère notamment et donne son avis sur les conv. et traités de toute nature etc., 1864, I 145.

Cahier des charges du chemin de fer Prince-Henri, annexé à la loi du 19 mars 1869, art. 33 : les contestations qui s'élèveraient entre la Compagnie et l'administration, au sujet de l'interprétation des clauses du présent cahier des charges, seront jugées par le Conseil d'Etat, la Société concessionnaire entendue, 1869, I 152.

Contribution mobilière : — loi du 16 décembre 1864 apportant certaines modifications à la loi du 26 nov. 1849 sur la contribution mobilière, art. 10 et 11 : le recours contre la décision d'un conseil cantonal de révision est porté devant le Conseil d'Etat, comité du contentieux, qui statue avec juridiction directe etc., 1864, I 217. — Voir Circulaire du 14 avril 1859, 1859, J. 88.

— Dispositions diverses. — 11 janv. 1867. Circulaire : publication d'un Journal des décisions du Conseil d'Etat, comité du contentieux ; recommandation aux communes de s'abonner à cette publication pour le prix en être liquidé sur le fonds des dépenses communales, 1867, II 15.

9 janvier 1868. Circulaire : les administrations communales et celles des établissements publics n'ont besoin d'aucune autorisation spéciale pour former recours au Conseil d'Etat ou pour y défendre, 1868, II 17.

— Composition. — 28 nov. 1857, de la Fontaine, président ; Willmar, Ulveling, Jurion, Servais, Thilges, Eyschen, Ferd. Pescatore, Wirz, Cte d'Ansembourg, Mersch-Faber, membres. — 6 octobre 1858, Wurth-Paquet, membre. — 6 octobre 1858, de la Fontaine, président ; Willmar, Ulveling, Servais, Thilges, Eyschen et Wurth-Paquet, membres du comité du contentieux. — 5 nov. 1858, Ch. Simonis et M. Jonas, avocats au comité du contentieux. — 10 août 1860, de la Fontaine, président ; Lefort, membre. — 28 sept. 1860, Simons et Thilges, membres. — 25 oct. 1860, de la Fontaine, président ; Willmar, Servais, Wurth-Paquet et Thilges, membres effectifs, et Jurion et Lefort, membres suppléants du comité du contentieux. — 29 déc. 1860, Wellenstein de Dreiborn, membre. — 16 avril 1861, E. Simons, avocat au comité du contentieux. — 6 sept. 1861 et 7 oct. 1862, de la Fontaine, président. — 24 oct. 1862, de la Fontaine, président ; Willmar, Servais, Wurth-Paquet et Thilges, membres, et Jurion et Lefort, membres suppléants du comité du contentieux. — 13 février 1863, Augustin de Remich, membre. — 16 déc. 1863 et 1864, de la Fontaine, président. — 16 déc. 1864, Willmar, Servais, Wurth-Paquet et Thilges, membres effectifs, et Jurion et Lefort, membres supp. du comité du contentieux. — 9 octobre 1864, J. Chomé, av. au comité du contentieux. — 18 mars 1866, de la Fontaine, Willmar, Servais, Wurth-Paquet, Thilges, Jurion et Lefort, membres du comité du contentieux ; De la Fontaine, président du conseil et du comité du contentieux ; Willmar, vice-président du conseil. — 5 avril 1866, Jonas et Mersch, ingénieur en chef, membres du conseil. — 14 déc. 1866, J. Ulveling, membre du conseil. — 21 déc. 1866, P.-A. Thibeau, secrétaire. — 16 fév. 1867, Simons, membre du comité du contentieux. — 10 avril 1867, de la Fontaine, président du Conseil d'État et du comité du contentieux ; Servais, vice-président du conseil. — 3 déc. 1867, Baron V. de Tornaco, membre du conseil. — 14 janv.

1868, Ch. Munchen, membre du conseil et du comité du contentieux. — 16 mars 1868, Jonas, membre du comité du contentieux; B. Neumann, membre du conseil. — 5 janv. 1869, Simons, président du conseil et du comité du contentieux; Wurth-Paquet, vice-président du conseil; de la Fontaine, président honoraire. — 16 févr. 1870, Wurth-Paquet, président du conseil et du comité du contentieux; Jurion, vice-président du conseil. — 18 déc. 1870, Ed. Thilges, membre du conseil.

Conseil provincial d'Arlon.

10 octobre 1836. Règlement d'ordre intérieur, approuvé par arrêté r. du 29 nov. suivant: I du bureau provisoire et de la vérification des pouvoirs, II du bureau définitif, III de la tenue des séances, IV des propositions, V des sections et des commissions, VI du greffier, VII des congés, VIII de la police de l'assemblée, A. 1837, I 102.

Voir *Députation*, *Élections provinciales*.

Conseils communaux.

16 sept. 1830. Arrêté r. relatif à la question de savoir quand un membre cesse de faire partie d'un conseil de ville (art. 53 du règlement d'administration des villes), 1830, 210; 1832, 6.

16 sept. 1830. Arrêté r. sur les mesures à prendre quand un membre de l'administration communale dans le plat pays perd les qualités requises pour cette place, 1830, 217; 1832, 9.

6 juillet 1839. Arrêté du Chef des services civils qui prescrit la formation de listes du personnel des administrations communales, 1839, 46.

10 nov. 1848. Circulaire contenant des instructions pour l'installation des conseils communaux, 1848, 837. — Circulaire du 28 novembre 1854 sur le même objet, 1854, II 281.

8 août 1849. Arrêté qui prescrit la formation d'une liste nominative des administrations communales, 1849, 785. — Circulaire, 1855, II 182.

27 mars 1857. Circulaire sur le mode de convocation des conseils communaux, 1857, II 125.

28 déc. 1866. Circulaire relative au mode d'installation des conseils communaux, en cas de renouvellement, 1866, II 461.

13 févr. 1867. Circulaire relative à la tenue des séances des conseils communaux: inconvénients de la tenue des séances dans la maison d'habitation du bourgmestre; obligations pour les administrations communales de s'assembler toujours dans des locaux communaux propres, et en cas de défaut de tels locaux, d'aviser incontinent aux moyens de pourvoir à ce besoin, 1867, II 51.

10 déc. 1869. Circulaire concernant la forme des délibérations des conseils communaux: usage de la langue allemande, 1869, II 437.

Voir *Communes* (loi communale).

Consignations.

29 oct. 1842. Ordonnance r. g.-d. désignant les caisses dans lesquelles seront faites les consignations à effectuer en conformité de dispositions législatives, de jugements ou de décisions quelconques, 1842, 590.

Constitutions.

— Constitution d'États. — 12 oct. 1841. Ordonnance r. g.-d. portant Constitution d'États pour le Grand-Duché: chap. I, de la formation des États, de leurs réunions et du mode de leurs délibérations, II de leurs attributions, III du Conseil de Gouvernement, du Gouverneur et du secrétaire général, IV dispositions générales, 1841, 425.

16 octobre 1841. Règlement d'élection des membres des États, 1841, 436.

16 oct. 1841. Ordonnance r. g.-d. portant promulgation de la Constitution d'États, 1841, 449.

4 avril 1842. Arrêté r. g.-d. interprétatif de l'art. 45 de la Constitution: attributions du Gouverneur et du Conseil de Gouvernem., 1842, 337.

— Révision de la Constitution de 1842. — 20 mars 1848. Proclamation du Conseil de Gouvernement annonçant que des modifications vont être introduites dans la Constitution, 1848, 199.

20 mars 1848. Arrêté r. g.-d. qui ordonne la révision de la Constitution d'États et charge le Conseil de Gouvernement de l'élaboration d'un projet de loi à cette fin, 1848, 205.

24 mars 1848. Arrêté du Conseil de Gouv. instituant une commission de 15 membres pour élaborer un projet de révision, 1848, 201.

27 mars 1848. Arrêté r. g.-d. proclamant les principes à introduire dans le projet de révision, 1848, 217.

29 mars 1848. Proclamation du Conseil de Gouvernement, 1848, 219.

31 mars 1848. Arrêté r. g.-d. par lequel S. M. accorde des pleins pouvoirs au Conseil de Gou-

vernement jusqu'à la promulgation de la nouvelle Constitution, 1848, 313.

3 avril 1848. Proclamation du Conseil de Gouvernement, 1848, 225.

Voir *États du Grand-Duché.*

— Constitution du 9 juillet 1848. — Chap. I, du territoire et du Roi Grand-Duc, II des Luxembourgeois et de leurs droits, III des pouvoirs du Roi Grand-Duc, et des pouvoirs législatif et judiciaire, IV de la Chambre des députés, V du Gouvernement, VI de la justice, VII de la force publique, VIII des finances, IX des communes, X dispositions générales, XI dispositions transitoires et supplémentaires, 1848, 389.

10 juillet 1848. Procès-verbal de la prestation de serment de S. M. Guillaume II, 1848, 415.

10 juillet 1848. Arrêté r. g.-d. de promulgation de la Constitution, 1848, 420.

12 août 1848. Arrêté r. g.-d. serment à prêter par les fonctionnaires à la Constitution, 1848, 569.

3 mai 1849. Arrêté r. g.-d. prescrivant un nouveau serment des fonctionnaires à S. M. le Roi Guillaume III, 1849, 520.

6 mai 1849. Arrêté du Conseil de Gouvernem. portant publication du procès-verbal de la prestation de serment de S. M. Guillaume III à la Constitution, 1849, 517.

— Révision de la Constitution de 1848. — 12 nov. 1856. Exposé officiel des faits au sujet de la présentation par le Gouvernement d'un projet de loi déclarant qu'il y a lieu de réviser certains articles de la Constitution, 1856, II 443.

27 nov. 1856. Proclamation de S. M. le Roi Grand-Duc, 1856, I 209.

27 nov. 1856. Ordonnance r. g.-d. portant révision de la Constitution du 9 juillet 1848; dissolution de la Chambre des députés; le Souverain se réserve les mesures législat. nécessaires jusqu'à la réunion de l'Assemblée des États, 1856, I 211.

Constitution révisée: chap. I, du territoire et du Roi Grand-Duc, II des Luxembourgeois et de leurs droits, III de la puissance Souveraine, IV de l'Assemblée des États, V du Gouvernement, VI de la justice, VII de la force publique, VIII des finances, IX des communes, X dispositions générales, XI dispositions transitoires et supplémentaires, 1856, I 225.

1er déc. 1856. Arrêté r. g.-d. concernant le serment à prêter par les Administrateurs-généraux et les fonctionnaires publics, 1856, I 249.

23 déc. 1856. Arrêté r. g.-d. statuant que l'arrêté du 1er déc. courant qui précède est également applicable aux avoués, quant à l'obligation de prêter le serment politique, 1856, I 297.

15 janv. 1858. Loi portant fixation de la liste civile; la disposition de son art. 1er fait partie intégrante de la Constitution, dont elle forme l'art. 43, 1858, 53.

— Constitution du 17 octobre 1868.—13 oct. 1867. Arrêté r. g.-d. portant institution d'une commission composée de membres de l'Assemblée des Etats, et chargée d'examiner un projet de révision de la Constitution et d'en faire rapport au Gouvernement, 1867, I 185.

17 oct. 1868. Loi portant révision de la Constitution du 27 nov. 1856, 1868, I 213.

Constitution révisée, 1868, I 220.

— Dispositions constitutionnelles.—La Constitution ne peut être suspendue en tout ni en partie (art. 117 de 1848). — Aucune disposition de la C. ne peut être suspendue que dans le cas d'état de siége proclamé conformément à la loi (art. 113 de 1856).—Aucune disposition de la C. ne peut être suspendue (art. 113 de 1868). — Le pouvoir législatif a le droit de déclarer qu'il y a lieu de procéder à la révision de telle disposition constit. qu'il désigne (art. 118 de 1848 et 114 de 1868). — Après cette déclaration la Ch. est dissoute de plein droit (ib.). — Il en sera convoqué une nouvelle conformément à l'art. 76/74.—Cette Ch. statue, de commun accord avec le R. G.-D., sur les points soumis à la révision (ib.). — Dans ce cas la Ch. ne pourra délibérer si trois quarts au moins des membres qui la composent ne sont présents, et nul changement n'est adopté s'il ne réunit au moins les deux tiers des suffrages (ib.). —Aucun changement à la C. ne peut être introduit, à moins d'avoir été adopté par deux votes émis dans deux sessions différentes et à 40 jours d'intervalle au moins (art. 114 de 1856).—Aucun changement à la C. ne peut être fait pendant une régence (art. 119 de 1848 et 115 de 1856 et 1868). — A compter du jour où la C. sera exécutoire, toutes les lois, tous les décrets, arrêtés et règlements et autres actes qui y sont contraires, sont abrogés (art. 121 de 1848 et 117 de 1856 et 1868). — La C. d'États du 12 oct. 1841 est abolie (art.

126 de 1848 et 121 de 1856 et 1868). — Toutes les autorités conservent et exercent leurs attributions jusqu'à ce qu'il y ait été autrement pourvu, conformément à la Constitution (art. 126 de 1848 et 121 de 1856 et 1868).

Constructions à établir sur la frontière.

Voir convention de limites avec la Belgique du 7 août 1843, art. 18, 1844, 74; — et traité de limites de Courtray du 28 mars 1820, entre les Pays-Bas et la France, 1847, 487.

Constructions communales.

14 septembre 1833. Circulaire de la Dép. et instructions y jointes avec modèle de cahier des charges, conc. les constructions communales et les règles et formalités à y observer, A.1833, 714.

28 mars 1835. Circulaire minist. sur l'obligation pour les administrations communales et autres établissements publics se proposant de faire exécuter des travaux pour lesquels l'autorisation royale est requise, de faire dresser les plans sur une échelle donnée et évaluer la dépense dans les devis, A. 1835, 511.

14 avril 1838. Circulaire minist. tendant à faire consulter et suivre aux communes et fabriques d'églises les principes du goût et les règles de l'art dans les constructions et restaurations d'édifices publics, A. 1838, 230.

5 oct. 1841. Circulaire relative au timbre et à l'enregistrement des procès-verbaux de réception de constructions et autres ouvrages adjugés pour le compte des communes et établissements publics, 1841, 338.—1846, 36.

24 janv. 1843. Circulaire : obligation de faire précéder tous travaux et constructions pour le compte des communes et établissements publics de plans et devis approuvés par l'autorité supérieure, 1843, 107.

3 juin 1843. Circulaire déterminant le mode de paiement des honoraires des architectes et autres frais résultant d'adjudications et d'entreprises de travaux pour le compte de communes et établissements publics, et faisant la distinction de ceux de ces frais tombant à charge des caisses communales ou des entrepreneurs, 1843, 395.

10 févr. 1846. Avis faisant connaître qu'à moins d'autorisation du Gouvernem' ou du commissaire de district, les architectes et autres hommes de l'art ne peuvent faire de projets de constructions communales, et qu'ils perdront leurs honoraires en cas de non adoption de leur travail, si cette autorisation n'a été accordée, 1846, 171.

8 oct. 1850. Loi portant extension du § 2 de l'art. 19 de la loi du 12 juillet 1844 relatif à l'exemption du timbre et de l'enregistrement des actes concernant les travaux de voirie vicinale (1844, 377), et appliquant cette exemption aux actes relatifs aux constructions, 1850, 963.

20 mars 1855. Circulaire tendant à remédier à l'abus dans les constructions exécutées par les communes, d'ajouter, sans autorisation préalable, des travaux non prévus par le devis; la réception se fera par un homme de l'art commis par l'autorité sup., condition qui sera attachée à l'avenir à l'approbation de chaque projet, 1855, II 161.

14 sept. 1859. Circulaire portant qu'afin d'une plus stricte observation des prescriptions de la circulaire du 20 mars 1855, les cahiers des charges porteront dorénavant que les plus-faits sans autorisation resteront à charge de ceux qui les auront faits ou ordonnés, 1859, R. 133.

25 mars 1860. Circulaire prescrivant un recensement des bâtiments appartenant à des communes ou des établissements publics, 1860, II 157.

6 avril 1860. Circulaire relative à la rédaction des plans et devis pour la construction de bâtiments d'utilité publique, 1860, II 167.

25 mai 1860. Circulaire relative à l'obligation de faire procéder aux réceptions des travaux de construction de bâtiments communaux par un homme de l'art à désigner par l'autorité sup., les réceptions faites en dehors de ces prescriptions n'étant pas dans le cas de recevoir d'approbation et ne donnant lieu, le cas échéant, à aucune rétribution, 1860, II 229.

9 mars 1866. Circulaire ayant pour objet de recommander aux administrations communales la plus stricte économie spécialement dans les dépenses de constructions, 1866, II 19.

23 janv. 1868. Circul. demandant des renseignements au sujet de la situation des constructions communales, 1868, II 55.

27 janv. 1868. Circulaire : exécution sans autorisation, des travaux non prévus aux plans et devis; refus du paiement des honoraires des hommes de l'art à raison des plus-faits non autorisés, 1868, II 64.

15 juill. 1868. Circulaire déterminant les formalités préliminaires à remplir en cas de constructions pour le compte de communes ou d'établissements publics, 1868, II 261.

Relevé des subsides accordés à des communes du Grand-Duché sur le budget de l'État, pour construction et réparation d'églises et de maisons d'écoles et pour d'autres travaux ou dépenses d'utilité communale, 1864, II 404; 1865, II 415; 1867, II 126; 1868, II 24, 426; 1869, II 218.

Voir Loi communale, art. 35, 8°, les délibérations sur des projets de constructions sont à approuver par le Conseil de Gouvernement;—40, 3°, nomination des employés chargés des projets de constructions; — 118, 17°, les commissaires approuvent les devis, adjudications, etc.

Constructions le long des grandes routes. — Voir *Voirie.*

Constructions neuves. — V. *Contrib. foncière.*

Constructions publiques.

Constitution : — Nulle création au profit de l'État d'une route, d'un canal, d'un chemin de fer, d'un grand pont ou d'un bâtiment considérable, ne peut être décrétée qu'en vertu d'une loi spéciale (art. 99 de 1868). — Voir *Budgets de l'Etat* (allocations par crédits spéciaux).

Consulats.

— Consuls luxembourgeois. — 23 janv. 1841, Lippmann, nommé consul général pour le G.-D. à Amsterdam; — 18 nov. 1868, Linden de Bruxelles et Ferd. Schæfer de Vienne, nommés consuls du G.-D. resp. dans ces deux villes.

16 juin 1869. Arrêté r. g.-d. réglant le remboursement des frais de service des consuls luxembourgeois, 1869, I 325.

— Vice-consul de France a Luxembourg. — Exéquatur délivré par le Gouvernement g.-d. : 27 mai 1858, M. Thenon, 1858, J. 126;—16 août 1860, M. Mahon, 1860, II 383;—17 avril 1869, baron Cornot de Cussy, 1869, II 135.

—Voir *Relations diplomatiques.*

Contentieux administratif.—V. *Conseil d'État.*

Contingent fédéral. — Voir *Armée.*

Contrainte par corps.

Constitution : — Aucune contrainte par corps ne peut être exercée contre un député, durant la session, qu'avec l'autorisation de la Chambre (art. 70 de 1848 et 69 de 1856 et 1868). — La détention d'un député est suspendue pendant la session et pour toute sa durée si la Ch. le requiert (ib.).

18 janv. 1867. Loi sur la contrainte par corps en matière répressive pour le recouvrement des amendes et des frais, 1868, I 189.

25 sept. 1868. Arrêté r. g.-d. sur l'organisation des prisons cantonales (en exécution de la prédite loi), 1868, I 195.

25 sept. 1868. Arrêté r. g.-d. portant suppression des indemnités ou primes accordées aux militaires de la gendarmerie par les dispositions en vigueur (arrêtés royaux des 30 août 1814 et 5 janv. 1815) pour la capture des prisonniers, 1868, I 198.

28 sept. 1868. Instruction prov. ministérielle concernant le service des gendarmes-concierges des prisons cantonales, les conditions de l'entretien des détenus et du régime de ces prisons et les attributions des commissions d'administration et de surveillance, 1868, I 199.

28 sept. 1868. Instruction minist. pour l'exécution de la loi sur la contrainte par corps en matière répressive pour le recouvrement des amendes et des frais, 1868, I 204.

28 sept. 1868. Instruction du procureur-général d'Etat aux officiers du ministère public sur l'exécution de la même loi, 1868, I 207.

Contrefaçon. — Voir *Propriété littéraire.*

Contreseing ministériel.

Constitution : — Aucun acte du Roi G.-D. ne peut avoir d'effet s'il n'est contresigné par un membre du Gouv. qui, par cela seul, s'en rend responsable (art. 46 de 1848). — Les dispositions du Roi G.-D. doivent être contresignées par un conseiller de la Couronne responsable, à l'exception — des actes suivants : la nomination, la révocation et la mise en accusation des conseillers de la Couronne, les actes du commandement militaire et la collation des décorations (art. 45 de 1856) — de celles qui ont pour objet la collation à des étrangers de décorations non destinées à récompenser des services rendus au Grand-Duché (art. 45 de 1868).

Contributions directes. — Voir *Impôts publics.*

Contributions directes et accises (administr.).

— Organisation. — 7 mars 1842. Arrêté r.

g.-d. d'organisation : I objet de l'administration, II détermination des emplois, commis de la direction, surnuméraires, commis des accises, nominations et démissions, avancement, traitements et remises, cautionnements, congés d'absence, dispositions générales, 1842, 261.

15 janv. 1850. Arrêté r. g.-d. plaçant le service des contributions sous la direction immédiate de l'Administrateur-général des finances, et suppression de la place de directeur, 1850, 298.

21 févr. 1855. Arrêté r. g.-d. portant rétablissement des fonctions de directeur, 1855, I 69.

20 nov. 1857. Arrêté r. g.-d. qui réunit l'administration du cadastre à celle des contributions, dont le directeur est le chef des deux administrations, 1857, I 470; — réunion du service des poids et mesures à la même administration, ib. 471.

16 nov. 1858. Arrêté r. g.-d. le géomètre en chef du cadastre relèvera directement du Directeur-général des finances, 1858, 219.

29 déc. 1860. Arrêté r. g.-d. révoquant l'art. 2 de ce dernier arrêté; réunion de l'administration du cadastre à celle des contributions dont le directeur est le chef des deux administr., 1861, II 2.

5 oct. 1867. Avis relatif à un concours qui aura lieu à Luxembourg pour des emplois de commis des accises, 1867, II 468.

11 nov. 1867. Arrêté r. g.-d. autorisant le Gouv. à fixer la résidence des contrôleurs suivant les circonstances et à les charger de se suppléer respectivement en dehors de leurs divisions suivant les besoins du service, 1867, I 209.

— Recettes communales. — 22 déc. 1854. Loi autorisant les receveurs de l'Etat à cumuler leurs fonctions avec celles de receveur de commune et établissement public; fixation des remises du chef des recouvrem. faits en vertu de la loi du 30 nov. 1852 sur les impositions communales pour les communes dont ils ne sont pas receveur, 1854, I 174.

— Traitements. — 4 juin 1850. Arrêté r. g.-d. fixant les traitements des titulaires de l'adminis. 1850, 668. — Voir l'arrêté r. g.-d. organique.

30 avril 1852. Arrêté r. g.-d. concernant le paiement des traitements de personnes déléguées pour gérer ad intérim les places de receveur, 1852, 471.

20 nov. 1857. Arrêté r. g.-d. réglant les traitements des fonctionnaires et employés de l'administration des contributions directes, des accises et du cadastre, 1857, I 476.

17 janv. 1861. Arrêté r. g.-d. par lequel est fixé le traitement des géomètre en chef, vérificateur chef de bureau, contrôleurs, receveurs et géomètres; traitements des surnuméraires du cadastre, indemnité pour travaux de mutation, etc.; supplément de remises des entreposeurs de sel, 1862, I 3; erratum, 12.

— Circonscription des contrôles et bureaux de recette. — 22 mars 1842. Arrêté du Conseil de Gouv. réglant la circonscription des contrôles et fixant la résidence des contrôleurs, 1842, 293.

31 août 1849. La commune de Berg (bureau de Larochette) dépendra, sous le rapport des accises, du bureau de Mersch, 1849, 455.

25 mai 1850. Arrêté r. g.-d. abrogeant l'arrêté du 22 mars 1842 et fixant une nouvelle circonscription des contrôles, 1850, 665.

7 sept. 1853. Arrêté r. g.-d. par lequel la recette de Kœrich est transférée à Kehlen, 1853, 654.

24 déc. 1857. Arrêté r. g.-d. supprimant la recette de Sandweiler et modifiant la circonscription de celles de Roodt, Hesperange, Dalheim et Grevenmacher, de même que la circonscription des contrôles I et II de Luxembourg, 1857, I 561.

1er févr. 1858. Arrêté r. g.-d. qui transfère la recette de Sanem à Mondercange, 1858, 67.

1er sept. 1858. Arrêté r. g.-d. supprimant la recette de Consdorf et modifiant celles de Larochette, Echternach et Ettelbruck, 1858, 170.

23 mars 1861. Le receveur de Strassen est autorisé à établir provisoirement sa résidence à Luxembourg, 1861, II 136.

12 juin 1863. Le receveur de Hesperange est autorisé à établir provisoirement sa résidence à Luxembourg, 1863, II 263.

15 sept. 1866. Arrêté r. g.-d. qui réunit la recette des accises à Luxembourg à celle des contributions directes de la même ville, 1866, II 366.

4 oct. 1866. Arrêté r. g.-d. qui détache de la recette de Larochette les communes de Consdorf et de Beaufort, pour les réunir à la recette d'Echternach, 1866, II 381.

11 nov. 1867. Arrêté r. g.-d. portant nouvelle circonscription des contrôles; faculté accordée au Gouv. de fixer la résidence des contrôleurs suivant les circonstances et de les charger de se suppléer respect. en dehors de leurs divisions suivant les besoins du service, 1867, I 209. — 1867, II 547.

27 nov. 1868. Arrêté r. g.-d. disposant que les sections d'Ober- et Niederdonven (Flaxweiler) ressortiront, pour la perception des droits d'accise, de la recette de Grevenmacher, 1868, II 470.

4 janv. 1869. Arrêté r. g.-d. abrogeant celui du 7 sept. 1853, qui transfère la résidence du receveur de Kœrich à Kehlen, 1869, II 8.

23 mars 1869. Arrêté r. g.-d. qui détache la commune de Beaufort du bureau d'Echternach pour la réunir à la recette de Larochette, 1869, II 118.

13 mai 1870. Arrêté r. g.-d. statuant que la résidence du receveur de Kœrich est fixée de nouveau à Kehlen, 1870, II 198.

— Personnel de l'administration — *Personnel supérieur*. — Clement, 27 mars 1865, contrôleur à Diekirch; 11 nov. 1867, attribution du contrôle de Diekirch. — Collart, 22 mars 1842, contrôleur; 4 juin 1850, maintenu au contrôle II de Luxembourg; 17 déc. 1857, démission. — Debavay, 22 mars 1842, contrôleur; 4 juin 1850, maintenu au contrôle de Diekirch. — Gilson, 22 mars 1842, contrôleur; 4 juin 1850, passé du contrôle I de Luxembourg à celui de Redange; 27 août 1866, démission. — Guillaume, 22 mars 1842, inspecteur; 24 avril 1849, démission. — Keyl, J.-C., 18 mars 1869, contrôleur. — Mazuir, 1er mai 1849, chargé de l'intérim de la direction; 3 avril 1850, démission. — Noël D., 18 mars 1869, contrôleur. — Richard L., 10 avril 1867, directeur. — Rischard, M.-A., 22 mars 1842, contrôleur; 4 juin 1850, passé du contrôle de Wiltz au contrôle I de Luxembourg; 24 déc. 1857, passé au contrôle II de Luxembourg; 11 nov. 1867, attribué au contrôle Luxembourg-sud; 18 mars 1869, démission, attribution du titre d'inspecteur honoraire. — Saur, M., 11 nov. 1867, contrôleur de Luxembourg-nord; 18 mars 1869, démission. — Schaan, 22 mars 1842, contrôleur; 3 avril 1850, considéré comme employé sup.; 4 juin 1850, employé sup., chef de bureau prov.; 6 sept. 1853, employé sup. chef de bureau; 24 déc. 1857, chargé de gérer prov. le contrôle I de Luxembourg; 16 nov. 1858, chargé prov. des fonctions de directeur; 29 déc. 1860, chargé défin. du contrôle I de Luxembourg, avec l'expédition du litigieux porté devant le tribunal; 13 oct. 1867, démission. — Scholtus, 15 sept. 1867, contrôleur à Redange; 11 nov. 1867, attribué au contrôle de Wiltz. — Tock, M., 26 août 1848, démission de conseiller supérieur, traitement d'attente. — Trausch, P., 3 avril 1850, contrôleur; 4 juin 1850, passé à Mersch; 13 oct. 1867, démission. — Trausch, V., 11 nov. 1869, contrôleur à Grevenmacher. — Ulrich, M., 29 déc. 1860, directeur provisoire; 10 août 1862, nommé définitivement. — Ulveling, J., 21 fév. 1855, directeur. — De Wydenbruck, 22 mars 1842, directeur; 24 avril 1849, démission.

Receveurs. — Atten, 22 mars 1842, à Ettelbruck. — Augustin, 22 mars 1842, à Bettemb. — Baclesse, 22 mars 1842, à Folschette. — Baudoin, 22 mars 1842, à Kœrich. — Bivort, 22 mars 1842, à Diekirch; 5 oct. 1843, démission. — Boos, à Hosingen, 22 mars 1842, démission. — Boos, fils, 22 mars 1842, à Hosingen. — Boucon, 22 mars 1842, à Eich. — Brincour, 12 fév. 1850, à Roodt; 30 avril 1850, à Mersch; 9 mars 1857, à Echternach. — Clement, 22 mars 1842, à Consdorf; 17 déc. 1847, à Echternach; 9 mars 1857, à Mersch. — Cravat, 27 mars 1865, à Vianden; 2 janvier 1868, à Roodt. — Daleyden, 22 mars 1842, à Vianden; 11 mai 1848, démission. — Ensch, 25 mai 1842, surnuméraire; 22 déc. 1843, à Dalheim; 13 août 1844, à Redange; 4 janvier 1869, à Kœrich. — Erpelding, N., 18 mars 1869, à Mersch. — François, 27 nov. 1851, à Hesperange. — Gilson, 11 mai 1848, à Vianden; 19 février 1849, à Hesperange. — Glæsener, J., 22 nov. 1861, à Wiltz. — Gloner, 22 mars 1842, à Echternach. — Griblot, 10 juin 1845, à Larochette; 25 mai 1850, à Consdorf; 1er sept. 1858, à Grevenmacher; 10 avril 1860, à Echternach. — Henrion, 22 mars 1842, à Clervaux; 17 mars 1858, à Diekirch. — Hoffmann, 22 mars 1842, à Sandweiler; à Ettelbruck, 14 oct. 1868, démission, avec attribution du titre de contrôleur hon. — Kayl, Fr. 18 mars 1869, à Hesperange. — Kayser, J.-V., 18 mars 1869, à Kœrich. — Kauffmann, G., 29 août 1869, surnuméraire. — Kerschenmeyer, 2 janv. 1868, à Vianden; 12 oct. 1869, à Esch-s.-Sûre. — Kesseler, J.-L., 9 sept. 1863, surnuméraire; 24 juin 1866, à Kehlen; 4 juin 1869, prov. à Redange. — Kesseler, L., 22 mars 1842, à Bascharage; 7 sept. 1863, démission. — Keyl, J.-C., 13 août 1844, à Dalheim; 26 mai 1864, à Eich. — Knepper, J.-P., 14 oct. 1868, surnuméraire; 18 mars 1869, à Grevenmacher. — Leclerc, J.-C., 9 sept. 1863, surnuméraire; 24 juin 1866, premier commis de direction avec le titre de receveur. — Loutsch, 27 mars

1865, à Wahl. — Masius, 22 mars 1842, à Remich; 22 déc. 1843, à Grevenmacher; 14 juillet, 1848, démission. — Meyer, H., 4 oct. 1866, à Larochette. — Muller, 22 mars 1842, à Larochette; 22 déc. 1843, à Diekirch. — Noel D., 17 oct. 1862, à Vianden; 27 mars 1865, à Hesperange. — Paquet, 27 avril 1847, surnuméraire; 19 février 1849, à Vianden; 16 avril 1860, à Grevenmacher; 14 oct. 1868, prov. à Ettelbruck; 18 mars 1869, déf. à Ettelbruck. — Post, 16 avril 1860, à Vianden; 17 oct. 1862, à Hesperange; 27 mars 1865, à Mersch; 18 mars 1869, à Eich. — Ransonnet, 22 mars 1842, à Grevenmacher; 10 oct. 1843, démission. — Raths, J.-P., 26 mai 1864, à Dalheim. — Raths, S.-P.-L., 12 oct. 1869, à Vianden. — Rischard, 27 avril 1847, à Hesperange; 19 févr. 1849, à Grevenmacher; 1er sept. 1858, à Strassen; 11 nov. 1864, permutation pour Luxembourg. — Saur, Aug., 22 mars 1842, à Wiltz. — Saur, Ch., 24 juin 1866, surnuméraire; 30 avril 1868, à Strassen. — Saur, H., 22 mars 1842, à Dalheim; 22 déc., 1843, à Remich. — Saur, M., 22 mars 1842, à Strassen; 1er sept. 1858, à Luxembourg; 11 nov. 1864, permutation pour Strassen. — Schaan, A., 7 sept. 1863, à Bascharage. — Schanus, 22 mars 1842, à Sanem. — Scholtus, 17 déc. 1847, à Consdorf, 25 mai 1850, à Larochette. — Schoué, 22 mars 1842, à Esch-s.-S. — Servais, 22 mars 1842, à Redange; 18 mai 1844, démission. — Tesch, 22 mars 1842, à Hesperange; 4 janv. 1847, démission. - Trausch, J., 22 mars 1842, à Luxembourg; 1er sept. 1858, démission. — Trausch, P., 22 mars 1842, à Mersch. — Trausch, V., 17 mars 1858, à Clervaux. — Trausch, P., fils, 30 avril 1868, à Clervaux. — Wagner, 22 mars 1842, à Roodt; 15 janv. 1850, chef de bureau à la direction; 3 avril 1850, démission et réintégré à Roodt; 14 oct. 1868, contrôleur honoraire. — Waldbillig, 22 mars 1842, à Luxembourg. — Well, 25 mai 1842, surnuméraire; 22 déc. 1843, à Larochette. — Welter, 30 juillet 1852, à Kœrich. — Winckell, 25 mai 1842, surnuméraire.

— Porteurs de contraintes. — Arrêtés belges des 5 déc. 1832 et 8 déc. 1836 sur les frais à leur payer, A. 1832, 1226; 1836, 1162.

28 déc. 1848. Arrêté fixant les salaires des porteurs de contraintes, 1848, 975.

— Voir *Cadastre.*

Contrôle des matières d'or et d'argent.—Voir *Matières d'or et d'argent.*

Conventions et traités. — Voir *Traités,* et les matières y relatives.

Corporations religieuses.—V. *Associations rel.*

Correctionnalisation des crimes. — Voir *Code d'instruction criminelle.*

Costumes et uniformes des fonctionnaires.— Voir *Bourgmestres et échevins* (art. 62 de la loi com.), *Forêts* (adm.), *Postes, Travaux publics.*

Couleurs nationales.

8 sept. 1831. Circulaire: disposition des couleurs du pavillon national belge, A. 1831, 866.

Voir *Cocardes, Drapeaux.*

Coupes communales.—Voir *Bois comm., Forêts.*

Coups et blessures.

25 nov. 1854. Loi modifiant l'art. 309 du Code pénal: mort occasionnée par suite de coups portés ou de blessures faites volontairement, 1854, I 109.

Cour arbitrale.

14 janv. 1835. Publication de la résolution fédérale du 30 oct. 1834, relative à l'institution d'une Cour arbitrale, qui aura à décider les différends entre les Etats et Gouvernements des pays de la Confédération germanique, 1835, 17; 1839, 267.

Couronne de Chêne. — Voir *Ordre de la Couronne de Chêne.*

Cours d'eau.—Voir *Ruisseaux et rivières, Usines.* —Voir encore la convention des limites du 7 août 1843 avec la Belgique, 1844, 74.

Cours et tribunaux. — Voir *Justice.*

Créances à charge de l'Etat.

13 août 1840. Avis à ceux qui en 1830 avaient droit au paiement de fournitures publiques et non liquidées jusqu'ici, à ceux qui auraient à réclamer des sommes versées par des miliciens Luxembourgeois dans l'intérêt de leurs remplaçants, ou qui auraient à réclamer des sommes délaissées par des individus Luxembourgeois décédés au service des Pays-Bas, 1840, 241.

Voir *Comptabilité générale de l'État.*

Crédit foncier (Caisse de).

18 mars 1853. Loi portant institution d'une caisse de crédit foncier, 1853, 241.

20 mars 1853. Loi sur l'institution d'une caisse de prévoyance, à côté de la caisse de crédit foncier et comprenant une caisse d'épargne, une caisse de retraite et une caisse dotale, 1853, 261.

17 déc. 1853. Loi prorogeant au 1er avril 1854 l'exécution de la loi du 18 mars dr, 1853, 896.

14 oct. 1854. Arrêté r. g.-d. portant organisation des services de la caisse de crédit foncier et application des dispositions de la loi du 18 mars 1853, 1854, I 73, erratum, 100.

21 fév. 1856. Loi sur l'établissement d'une caisse d'épargne, abrogeant les deux lois des 18 et 20 mars 1853 ci-dessus, 1856, I 33.

Conseil d'administration : — 21 mars 1854, Ulveling, directeur, Philippe et Kuborn, conseillers; — 21 févr. 1855, V. Klein (rempl. Philippe). — Conseil de surveillance : 31 mars 1854, Bodson.

Crédit foncier (Société de).

10 nov. 1870. Loi autorisant le Gouvernement à approuver l'émission d'obligations remboursables par la voie du sort, avec primes, pour favoriser la création d'une société anonyme de crédit foncier, 1870, I 295.

Crimes. — Voir *Code d'instruction criminelle et Code pénal, Extradition, Presse.*

Cultes.

Constitution : — La liberté des cultes, celle de leur exercice public et celle de manifester ses opinions religieuses sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés (art. 20 de 1848 et 19 de 1856 et 1868). — Personne n'est tenu de concourir aux actes et cérémonies d'un culte, ni d'en observer les jours de repos (art. 21 de 1848 et 20 de 1856 et 1868). — Le mariage civil doit précéder le mariage religieux (art. 22 de 1848 et 21 de 1856 et 1868). — L'intervention de l'Etat dans la nomination et l'installation des chefs des cultes, le mode de nomination et de révocation des ministres du culte, la faculté pour eux de correspondre et de publier leurs actes, ainsi que les rapports de l'Eglise avec l'Etat, font l'objet de conventions à soumettre à la Chambre (art. 23 de 1848 et 22 de 1856 et 1868). — Les traitements et pensions des ministres des cultes sont à charge de l'Etat et réglés par la loi (art. 110 de 1848 et 106 de 1856 et 1868). — En attendant la conclusion des conventions prévues à l'art 23/22, les dispositions actuelles relatives aux cultes restent en vigueur (art. 123 de 1848 et 119 de 1856 et 1868).

— Culte catholique. — 11 juin 1839. Arrêté r. g.-d. de reprise de possession des parties du territoire luxembourgeois restituées par la Belgique, art. 12 : tout ce qui concerne le clergé, les églises et le service divin reste entièrement dans l'état du jour de la prise de possess on 1839, 35.

14 avril 1845. Arrêté r. g.-d. réglant la contribution des communes et sections ayant des chapelles, aux frais du culte de la cure ou succursale à laquelle elles ressortissent, 1845, 233.

31 déc. 1850. Loi autorisant l'allocation de subsides pour subvenir en partie aux frais du culte, dans les cas où les habitants, les communes ou sections, et les fabriques d'églises n'auraient pas les ressources nécessaires pour y pourvoir suffisamment, 1851, 74.

3 oct. 1851. Arrêté r. g.-d. portant répartition des subsides pour frais de culte, 1851, 739. — 1852, 447, 549; 1853, 209; 1854, 257.

Voir Loi communale, art. 83, 12° logement des ministres des cultes à charge de la commune.

Voir *Associations religieuses, Cimetières, Clergé, Cures et succursales, Eglises et presbytères, Fabriques d'églises, Vicariat apostolique.*

— Culte israélite. — 1er févr. 1867. Loi par laquelle il est établi en faveur du sr Michel Sopher, rabbin à Dijon, l'exception prévue par l'art. 11 de la Constitution, pour pouvoir exercer le ministère de rabbin de la communauté israélite à Luxembg., sans être astreint à la naturalisation, 1867, I 18.

Cumul.

9 juillet 1848. Constitution, art. 127 : les Etats déclarent qu'il est nécessaire de pourvoir par loi séparée et dans le plus court délai possible, au cumul.

18 janv. 1850. Loi interdisant le cumul de toute fonction salariée par l'Etat ou par les communes, avec toute autre fonction ou position lucrative, telle qu'un commerce ou une industrie, sauf les atténuations y prévues, 1850, 157.

22 déc. 1854. Loi portant dérogation aux dispositions de la loi sur le cumul, en ce que les receveurs de l'Etat sont autorisés à cumuler leurs

fonctions avec celles de receveur de commune ou d'établissement public, 1854, I 174.

25 sept. 1857. Ordonnance r. g.-d. sur les droits et devoirs des fonctionnaires publics : dispositions relatives au cumul, en remplacement de celles de la loi du 18 janv. 1850, qui est abrogée par l'article final de cette ordonnance, 1857, I 381.

28 nov. 1862. Loi portant abrogation de l'ordonnance r. g.-d. du 25 sept. 1857 sur les droits et devoirs des fonctionnaires publics; la loi du 18 janvier 1850 rentre en vigueur, 1862, I 117.

16 janvier 1863. Loi sur les pensions civiles et ecclésiastiques, art. 38 : le pensionnaire chargé d'un emploi accessoire ou remis en activité, peut cumuler sa pension avec les émoluments ou traitements attachés aux emplois ou fonctions qui lui sont confiés, mais seulement jusqu'à concurrence de la moyenne du traitement qui a servi de base à la liquidation de la pension, etc., 1863, I 19. — La dite disposition est rendue également aux pensions de la douane, loi du 8 déc. 1863, et à celles du personnel enseignant des écoles primaires publiques, loi du 11 déc. 1863.

8 févr. 1864. Loi du budget, art. 3 : les fonctionnaires et employés qui, actuellement, sont en jouissance de traitements ou d'indemnités cumulés au delà du maximum fixé par la loi du 18 janvier 1850, sont maintenus dans cette jouissance, 1864, I 25. (Disposition reproduite par les lois de budget subséquentes.) — Voir encore l'article afférent du budget des dépenses concernant le cumul des percepteurs et distributeurs des postes.

16 janv. 1866. Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat, art. 16, § 2 : les indemnités allouées aux membres, au secrétaire et aux employés du Conseil, peuvent être cumulées avec tout traitement ou pension, 1866, I 5.

9 mars 1867. Loi sur les pensions militaires, art. 38 et 39 : les pensions militaires peuvent être cumulées avec des pensions ou traitements affectés à des ordres militaires, et ce jusqu'à concurrence des chiffres fixés à la 3e colonne du tarif annexé à ladite loi, augmentés de moitié, 1867, I 88.

Curage. — Voir *Rivières et ruisseaux.*

Cures et succursales.

26 octobre 1832. Circulaire demandant aux bourgmestres un état de circonscription des cures et succursales, A. 1832, 1130.

18 juillet 1840. Circulaire chargeant les bourgmestres, à l'occasion de la distraction du Grand-Duché de l'évêché de Namur et de son érection en vicariat apostolique, de dresser un état de la circonscription et de la répartition des paroisses, avec indication des places, églises, villes, villages et hameaux en dépendant, 1840, 205.

23 sept. 1844. Arrêté r. g.-d. qui érige la chapelle de Wolwelange en succursale pour les sections de Klauss, Martelange-Rombach, Haut-Martelange et Wolwelange, 1844, 478.

14 avril 1845. Arrêté r. g.-d. réglant la contribution des communes et sections de communes ayant des chapelles, aux frais du culte de la cure ou succursale à laquelle ils ressortissent (frais de grosses réparations et de reconstruction de l'église, du presbytère et du cimetière), 1845, 233. — Les décisions rendues par le Gouv. en vertu de cet arrêté sont soumis au recours du Conseil d'Etat, comité du contentieux (art. 35, § 2 de la loi du 16 janvier 1866).

26 août 1845. Érection en chapelle de l'église annexe de Roder (Munshausen), 1845, 430.

25 février 1849. Érection en succursale de la chapelle St-Mathieu au Pfaffenthal, avec un traitement de desservant, 1849, 249.

17 juillet 1849. Arrêté r. g.-d. portant érection en succursale de la chapelle de Hesperange, avec un traitement de desservant, 1849, 749.

4 août 1849. Arrêté r. g.-d. portant érection en succursale de la chapelle de Boxhorn, y compris les habitations de Bockmuhl, avec un traitement de desservant, 1849, 783.

30 août 1849. Arrêté r. g.-d. qui détache la maison de N. Theisen d'Enteschbach, de la succursale de Michelau, et la réunit à celle de Brandenbourg, 1849, 845.

3 sept. 1849. Arrêté r. g.-d. par lequel la chapelle de Mœrsdorf (Mompach) est érigée en succursale, avec un traitement de desservant, 1849, 846.

7 mai 1850. Arrêté r. g.-d. accordant un traitement à charge de l'Etat pour un deuxième vicaire à attacher à la paroisse d'Ettelbruck, sous condition que le service religieux de la garnison se fera sans autres frais pour le Trésor, 1850, 568.

7 mai 1850. Arrêté r. g.-d. par lequel la succursale épiscopale de Mœsdorf, composée des villages de Mœsdorf, Pettingen et Essingen, est érigée en succursale ordinaire, 1850, 570.

8 mai 1850. Arrêté r. g.-d. érigeant une succursale de Niederanven, composée de Niederanven, Senningen, Senningerberg, Hœhenhof et Franzosengrund; la succursale de Hostert ne comprenant plus que Hostert, Rameldange, Ernster, Oberanven, Engelshof, Waldhof et Weistel, 1850, 572.

8 mai 1850. Arrêté r. g.-d. accordant un traitement à charge de l'Etat pour un vicaire de la chapelle de Girst, comprenant Dickweiler, Hinckel et Girst, et continuant à ressortir des succursales de Rosport et respectivement Born, 1850, 573.

24 sept. 1850. Arrêté r. g.-d. érigeant la chapelle de Keispelt en succursale, avec traitement de desservant, composée des sections de Keispelt, Meispelt et Durrenthal; la succursale de Kehlen ne comprenant désormais que Kehlen et Olm, 1850, 913.

28 juillet 1851. Arrêté r. g.-d. érigeant la chapelle de Mont-St-Étienne en succursale, avec traitement de desservant, composée des sections de Trintange, Ersange et Roedt; la succursale de Waldbredimus ne comprenant plus que Waldbredimus, Eilerey et Gondelange, 1851, 565.

29 sept. 1851. Arrêté r. g.-d. accordant un traitement au chapelain de l'église nouvellement construite au fond de Heiderscheid, 1851, 705.

26 juillet 1854. Arrêté r. g.-d. qui détache la chapelle de Bœvange de l'église succursale de Buschdorf, et l'érige en succursale, avec traitement de desservant, composée des sections de Finsterthal, Grevenknop et Bœvange, 1854, I 59.

16 oct. 1858. Séparation de Kleinmacher, commune de Wellenstein, de la paroisse de Remich, et érection en succursale séparée, avec un traitement de desservant, 1858, J. 232.

30 nov. 1858. Traitement de vicaire sur la caisse de l'État, attaché à la chapelle de Dickt, commune de Hoscheid, 1858, J. 287.

8 nov. 1860. Érection de la chapelle de Lamadelaine, commune de Petange, en succursale, avec traitement de desservant, 1860, II 467.

8 nov. 1860. Séparation de Graulinster de la paroisse de Junglinster et réunion à la succursale de Beidweiler, et érection de la section d'Eschweiler avec Brouch et Weidig en succursale, avec traitement de desservant, 1860, II 468.

22 juillet 1861. Arrêté r. g.-d. autorisant la séparation de la section de Differdange avec les fermes Wesque et Airsin, le moulin de Rœrbach et les forges de Lasauvage, de la paroisse d'Obercorn, et son érection en succursale séparée dotée d'un traitement de desservant, 1861, II 326.

21 déc. 1861. Arrêté r. g.-d. autorisant la séparation de Bivange et de Berchem de la paroisse de Rœser et leur érection en succursale séparée avec traitement de desservant, 1861, II 469.

27 déc. 1861. Arrêté r. g.-d. par lequel la chapelle de Mensdorf est érigée en église succursale et dotée d'un traitement de desservant, 1862, II 6.

28 janv. 1862. Arrêté r. g.-d. par lequel la chapelle de Tadler-Ringel est érigée en succursale et dotée d'un traitement de desservant, 1862, II 66.

10 mars 1863. Arrêté r. g.-d. par lequel la chapelle de Neidhausen (Hosingen) est dotée d'un traitement de chapelain, 1863, II 147.

Curés. — Voir *Clergé*.

D.

Débauche. — Voir *Prostitution*.

Décorations. — Voir *Médailles*, *Ordres*.

Défrichements — Voir *Bois communaux*, *Contribution foncière*, *Forêts*.

Dégel.

8 sept. 1834. Arrêté r. modifiant celui du 28 janvier 1832 relatif à la fermeture des barrières en cas de dégel, A. 1834, 828.

4 janvier 1841. Invitation aux administrations locales à se reporter à la circulaire de 1827 (Mém. 49), pour les mesures à prendre dans le cas d'un dégel subit, 1841, 11. — Circulaires des 21 févr. 1845, 109, et 5 janv. 1850, 18.

Délimitation du Grand-Duché.

21 sept. 1847. Arrêté r. g.-d. publiant plusieurs articles du traité de limites conclu à Courtray, le 28 mars 1820, entre les Pays-Bas et la France, pour ce qui concerne le Grand-Duché, 1847, 487.

24 nov. 1853. Arrêté r. g.-d. rendant exécutoire la convention conclue le 15-18 octobre 1853 entre le G.-D. et la France pour l'entretien et la conservation des bornes de démarcation plantées sur la frontière entre les deux pays, 1853, 815.

V. *Circonscription*, *Séparation du Grand-Duché*.

Délits.

Constitution : — Délits commis à l'occasion de l'usage de la liberté des cultes (art. 20 de 1848 et 19 de 1856 et 1868). — Id. de la liberté de manifester ses opinions par la parole et de la liberté de la presse (art. 25 de 1848 et 24 de 1856 et 1868). — Poursuites et répression en matière de presse (art. 25 de 1848 et 24 de 1868). — En matière de délits politiques et de presse, le huis-clos (des audiences judiciaires) ne peut être prononcé qu'à l'unanimité (art. 90 de 1848). — Le jury est établi au moins pour les crimes et délits politiques et pour délits de presse (art. 92 de 1848). — Jusqu'à la promulgation des lois et règlements prévus par ce dernier article, les lois et règlements actuellement en vigueur continuent à être appliqués (art. 124 de 1848).

Voir *Forêts* (délits forestiers, de chasse et de pêche, convention avec la Prusse), *Gardes-forestiers et champêtres* (procès-verbaux et affirmation).

Dénonciation. — Voir *Chasse*, *Déserteurs*.

Denrées alimentaires.

2 avril 1832. Instruction minist. obligations imposées aux administrations communales par rapport à l'exécution des règlem. sur la salubrité des comestibles et des boissons, A. 1832, 538.

28 avril 1835. Circulaire minist. relative à la surveillance à apporter sur la fabrication et la vente du pain, A. 1835, 462.

31 oct. et 22 nov. 1845. Arrêtés portant défense d'exporter des pommes de terre, 1845, 549 et 617. — Circulaire, 1846, 530. — 24 sept. 1847, levée de cette défense, 1847, 479.

24 nov. 1853. Arrêté r. g.-d. défendant l'exportation des pommes de terre par les frontières vers la France et la Belgique, 1853, 795. — 24 nov. 1857, levée de cette défense, 1857, I 469.

25 nov. 1854. Loi sur le commerce des denrées alimentaires; obligation pour ceux qui en font le commerce de se munir d'un permis; faculté pour le Gouv. de défendre la distillation des pommes de terre, 1854, I 114. — Arrêté r. g.-d. d'exécution du 30 nov. 1854, portant défense de distiller des pommes de terre, ib. 116.

20 déc. 1855. Loi prorogeant jusqu'au 1er janvier 1857 la loi du 25 nov. 1854 sur les denrées alimentaires, 1855, I 257. —Arrêté r. g.-d. d'exécution, maintien de la défense de distiller des pommes de terre, ib. 257.

23 déc. 1856. Ordonnance r. g.-d. prorogeant jusqu'au 1er janv. 1858 la loi du 25 nov. 1854 sur les denrées alimentaires, 1856, I 295; — rapport au Prince-lieut., II 518 —Arrêté r. g.-d. d'exécution; maintien de la défense de distiller des pommes de terre, ib. 296.—Arrêté r. g.-d. du 10 nov. 1857, levant la dite défense, 1857, I 434.

Dépenses communales.

Loi communale, art. 35, 10°, les budgets des dépenses communales et les moyens d'y pourvoir sont à soumettre à l'approbation ; — art. 48, 5°, par qui elles sont ordonnancées ; — art. 83 et ss., quelles sont celles à porter au budget ; — art. 84 et 89, les dépenses intéressant plusieurs communes ou sections doivent être supportées par celles-ci proportionnellement à l'intérêt qu'elles peuvent y avoir ; — 90, elles peuvent être portées d'office aux budgets par le Conseil de Gouv. ; 98, les dépenses facultatives réduites aux budgets ne peuvent être dépensées sans une nouvelle autorisation ; — 100, les administrations communales peuvent demander des crédits spéciaux pour des dépenses imprévues ; — 101, aucun paiement sur la caisse communale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation d'un crédit ; — 101, les dépenses prévues au budget ne peuvent être dépassées ; — 102, il peut être pourvu à des dépenses, non préalablement autorisées, pour cause d'urgence.

16 janv. 1866. Loi sur l'organisation du Conseil d'État, art. 35, § 2 : sont soumis au recours au Comité du contentieux, les décisions rendues par le Gouvernement en vertu des art. 84 et 89 de la loi communale du 24 février 1843 (contribution des sections de la commune aux dépenses communales), 1866, I, 13.

9 mars 1866. Circulaire recommandant aux administrations communales de se renfermer dans les bornes d'une sage économie quant aux dépenses de leurs communes, et spécialement celles de construction, 1866, II, 119.

Voir *Fonds des dépenses communales.*

Dépenses de l'Etat.— Voir *Budgets de l'État.*

Dépôt de mendicité.

27 nov. 1830. Arrêté du Gouv. prov. relatif au paiement des frais d'entretien des mendiants reclus aux dépôts de mendicité, A. 1830, 202.

11 déc. 1846. Arrêté r. g.-d. décrétant l'ouver-

ture d'un dépôt à Luxembourg pour les mendiants valides des deux sexes, dans les bâtiments de l'ancien hospice de St.-Jean, 1846, 720.

28 janv. 1853. Circulaire : l'élargissement des personnes détenues ne sera plus accordé, sauf de rares exceptions, que sur la demande écrite de l'adm. de la commune de leur domicile, 1853, 61.

Prix de la journée d'entretien, fixés pour les années 1848 à 1869 inclus, en conformité de l'art. 3 de l'arrêté r. g.-d. du 11 déc. 1846 : 1848, 33 centimes; 1849, 51 centimes; 1850, 55 centimes; 1851, 59 centimes; 1852, 53 centimes; 1853, 52 centimes; 1854, 70 centimes; 1855, 64 centimes; 1856, 60 centimes; 1857, 57 centimes; 1858, 71 centimes; 1859, 63 centimes; 1860, 58 ½ centimes; 1861, 76 centimes; 1862, 72 centimes; 1863, 78 centimes; 1864, 71 centimes; 1865, 77 centimes; 1866, 82 ½ centimes; 1867, 91 ½ centimes; 1868, 82 ½ centimes; 1869, 85 ½ centimes; 1870, 88 centimes.

Voir *Mendicité*, *Prisons*.

Dépôts et consignations.—Voir *Consignations*.

Députation du Conseil provincial d'Arlon.

11 juin 1831. Nominations royales : b^on^ d'Huart, Gérard, Résibois, C. d'Hoffschmidt et Rossignon, A. 1831, 50.

11 mars 1831. Les membres à remplacer en 1831 resteront prov. en fonctions, A. 1831, 342.

10 oct. 1836. Nominations par le Conseil prov.: Simons, Dubois-Thorn, Orban, d'Huart, Geoffroy et de Mathelin, A. 1836, 1002.

18 juill. 1837. Règlement d'ordre approuvé par arrêté r. du 11 janv. 1838, A. 1838, 89.

Députés.—Voir *Assemblée constituante allemande* (Parlement de Francfort), *Chambre des députés*.

Déserteurs.

— Dispositions belges. — 11 nov. 1830. Avis relatif à l'extradition des déserteurs français en exécution du cartel conclu le 2 octobre 1821 entre la Belgique et la France, A. 1830, 96.

30 déc. 1830. Arrêté du Gouv. prov. supprimant la prime accordée par arrêtés des 10 avril 1821 et 26 juin 1823 pour l'arrestation d'un déserteur, réfractaire ou fuyard, A. 1831, 24.

27 sept. 1831. Arrêté r. accordant une prime pour l'arrestation d'un déserteur et rapportant pour autant l'arrêté du 30 déc. d^r, A. 1831, 1010.

19 mai 1832. Arrêté r. accordant une prime pour l'arrestation d'un garde civique réfractaire, A. 1832, 654.

31 déc. 1833. Arrêté r. réduisant en francs la prime accordée par l'arrêté r. du 16 oct. 1831 pour l'arrestation d'un retardataire, A. 1834, 38.

— Convention de cartel et dispositions diverses. — 7 déc. 1831. Arrêté r. g.-d. prescrivant la publication de la convention de cartel arrêtée par la Confédération germanique le 10 février précédent, 1831, 109; 1832, 37; 1839, 240.

8 juin 1832. Arrêté r. g.-d. : publication de quelques dispositions ultérieures et plus détaillées de la convention de cartel entre les Etats de la Confédér. germ., 1832, 84, errat. 85; 1839, 248.

10 mai 1841. Arrêté r. g.-d. indiquant les lois applicables aux Luxembourgeois enrôlés volontairement pour les troupes des Pays-Bas, en cas de désertion, et d'autres cas punissables avant leur incorporation définitive, 1841, 137.

2 déc. 1842. Avis concernant la défense de favoriser la désertion des militaires, 1842, 656.

14 mai 1844. Avis rappelant les peines comminées contre les individus non soumis à la juridiction militaire qui favoriseraient la désertion de militaires, 1844, 298.

30 oct. 1847. Arrêté r. g.-d. qui révoque les arrêtés des 25 juin 1814 et 26 juin 1823 portant fixation d'une prime pour l'arrestation des déserteurs, 1847, 563.

19 juin 1858. Arrangement intervenu entre le Grand-Duché et la France au sujet de la restitution des armes et équipements des déserteurs des deux pays, 1858, 141.

27 juillet 1863. Arrêté r. g.-d. promulgation de la résolution fédérale du 2 juillet 1863, portant modification de la convention de cartel du 10 février 1831, 1863, I 205.

5 juillet 1867. Arrêté r. g.-d. d'amnistie et de grâce, 1867, I 143. — Avis : les sous-officiers et soldats qui antérieurement à la date de cet arrêté, se sont rendus coupables de première désertion en temps de paix, ainsi que les miliciens déserteurs ou réfractaires et qui rentreraient au corps avant le 1er avril 1868, seront punis d'après les lois militaires et de milice, et obtiendront ensuite grâce de leur condamnation, 1867, II 500.

15 janv. 1870. Loi d'amnistie des miliciens réfractaires et des militaires déserteurs, 1870, I 1.

Dessèchement.—Voir *Drainage et irrigation.*

Destruction des animaux nuisibles. — Voir *Animaux nuisibles.*

Détention préventive. — Voir *Étrangers.*

Détraction (droit de).

15 nov. 1837. Arrêté r. g.-d. concernant l'abolition du droit de détraction : résolution fédérale du 23 juin 1817, convention avec la Russie du 30 (18) juin 1834, et traité du 5 août 1836 avec la Suisse, 1837, 69 ; 1839, 285.

15 juin 1840. Ordonnance r. g.-d. sur le même objet : convention avec l'Autriche du 13 janvier 1840, 1840, 185.

Voir Traité de Londres du 19 avril 1839, art. 17 et 19 de l'annexe, stipulant l'abolition des droits d'aubaine et de détraction entre la Hollande, le Grand-Duché et la Belgique, 1839, 53.

Dette publique.

21 juillet 1834. Circulaire minist. relative aux obstacles apportés par les événements de 1830 à l'aliénation d'inscriptions sur le grand-livre de la dette publique, A. 1834, 700.

Voir Traité de Londres du 19 avril 1839, art. 13 de l'annexe, 1839, 53 ; et traité de délimitation avec la Belgique du 5 nov. 1842, chap. III, partage des dettes publiques du royaume et liquidation des créances et réclamations, 1843, 350.

Voir *Emprunts belge et grand-ducal.*

Dettes des communes. — Loi communale, art. 83, 4° elles doivent être portées au budget.

Voir *Prêts par l'Etat à des communes.*

Deuil.

21 déc. 1843. Arrêté concernant le deuil à prendre à l'occasion du décès de S. M. le Roi Guillaume Ier, comte de Nassau, 1843, 785.

27 mars et 4 avril 1849. Arrêtés réglant le deuil à prendre à l'occasion du décès de S. M. le Roi Grand-Duc, Guillaume II, 1849, 345, 405.

8 mars 1865. Arrêté concernant le deuil à prendre à l'occasion du décès de S. M. la Reine-mère des Pays-Bas, 1865, II 93.

Direction de la Caisse de l'Etat.

4 janvier 1840. Ordonnance r. g.-d. sur l'organisation des autorités : 5° de la direction de la caisse de l'Etat (un directeur de la caisse et un receveur-général), 1840, 17.—19 févr. 1840, Probst, directeur, et Dutreux, receveur-général, ib. 81.

9 févr. 1843. Arrêté r. g.-d. par lequel est supprimée, à partir du 31 déc. 1842, la direction de la caisse de l'Etat, 1843, 157.

Voir *Recette générale*, *Trésor du Gr.-Duché.*

Dispenses (d'âge et de stage).

5 févr. 1845. Arrêté r. g.-d. accordant à l'avocat H.-B. Neumann dispense de stage pour l'exercice simultané des fonctions d'avoué, 1845, 145.

31 juillet 1848. Arrêté r. g.-d. accordant à l'avocat H. Wolff dispense de stage pour l'exercice simultané du ministère d'avoué, 1848, 573.

18 sept. 1848. Circulaire faisant connaître que les dispenses d'âge, de stage et autres, dont l'octroi était autorisé en vertu de l'art. 68 de la loi fondamentale, et non spécialement prévues, ne pourront plus être concédées d'après la Constitution que par la législature, 1848, 690.

10 janv. 1849. Loi accordant à l'avocat J.-P. Salentiny dispense d'âge pour pouvoir exercer les fonctions d'avoué, 1849, 73.

28 mars 1850. Loi accordant au s^r^ J.-B. Klein de Junglinster dispense de la production d'un certificat de stage, 1850, 429.

22 janv. 1855. Loi accordant au s^r^ F. Klepper de Dudelange dispense d'âge pour pouvoir être admis aux fonctions de garde-forestier, 1855, I 33.

Distances.

30 nov. 1848. Arrêté r. g.-d. approuvant la carte routière et le tableau des distances confectionné par le s^r^ Simonis, pour servir à déterminer les indemnités de voyage, 1848, 897.—Tableaux supplétifs à raison de la création de nouvelles communes : Rollingergrund et Strassen, 1850, 751 ; Erpeldange et Schieren, 1850, 773 ; Walferdange, 1852, 215 ; Kopstal, 1854, 210 ; Leudelange, 1856, I 138 (errat., 1857, I 420).

10 août 1863. Tableau de distance de chaque chef-lieu de commune au chef-lieu de l'arrondissement judiciaire de Diekirch et à celui de l'arrondissement de Luxembourg — prévu par l'art. 28 de l'arrêté r. g.-d. du 14 juillet 1863 portant fixation du tarif des frais de justice en matière criminelle, correct. et de simple police, 1863, I 239.

3 mai 1869. Arrêté r. g.-d. portant règlement des

frais de route et de séjour, art. 3 : nouvelle carte de distances annexée au dit arrêté, 1869, I, 265.

Distilleries.

4 mars 1831. Décret apportant des modifications temporaires à la législation sur les distilleries, A. 1831, 322.

29 avril 1831. Circulaire appelant à Bruxelles les distillateurs pour l'examen d'un projet de loi, A. 1831, 494.

16 oct. 1842. Loi : impôt sur la fabrication des eaux-de-vie (texte des lois des 18 juillet 1833 et 27 mai 1837, telles qu'elles existent encore après l'émanation de la nouvelle loi), 1842, 557.

27 oct. 1842. Arrêté r. g.-d. contenant des dispositions réglementaires pour l'exécution de la loi précitée, 1842, 581.

25 mai 1847. Ordonnance r. g.-d. défense de distiller des pommes de terre et des matières farineuses, 1847, 278 ;—levée de la défense, ib. 479.

26 déc. 1848. Loi réduisant en francs les amendes fixées en florins pour contraventions en matière de contributions directes et d'accises, ainsi que le coût du timbre des patentes et des quittances pour droits d'accise, 1848, 955. — Arrêté r. g.-d. d'application du 28 du même mois, 971.

8 mars 1852. Loi portant abrogation de l'art. 51 de la loi du 18 juillet 1833, annexée à la loi sur les distilleries du 16 octobre 1842, et remise en vigueur des art. 229 et 230 de la loi générale du 26 août 1822, pour le règlement du contentieux résultant de contraventions à la loi sur les distilleries, 1852, 351.

25 nov. 1854. Loi sur les denrées alimentaires, art. 6 : le Gouvernement peut défendre la distillation des pommes de terre, 1854, 114;—20 déc. 1855 et 23 déc. 1856, prorogée au 1er janv. 1857 et respect. 1858, 1855, I 257; 1856, I 295.

30 nov. 1854. Arrêté r. g.-d. portant défense de distiller des pommes de terre, 1854, 116; — 20 déc. 1855 et 23 déc. 1856, défense maintenue, 1855, I 257; 1856, I 296; — 10 nov. 1857, défense révoquée, 1857, I 434.

23 déc. 1854. Loi sur la perception d'un droit d'accise sur les eaux-de-vie de betteraves et d'autres substances (non spécialement désignées dans la loi du 16 octobre 1842), durée fixée au 1er janv. 1856, 1854, I 180; — 18 déc. 1855 et 23 déc. 1856, prorogée au 1er janv. 1857 et respect. 1858, 1855, I 255; 1856, I 294.

15 déc. 1865. Loi soumettant aux droits d'accise la distillation des betteraves etc., 1865, 1 401.

12 mai 1870. Loi concernant la remise des droits d'accise sur les eaux-de-vie exportées (modification du chap. IX de la loi générale du 22 août 1822, des art. 27 et 28 de la loi du 18 juillet 1833 et de l'art. 9 de celle du 27 mai 1837, maintenus en vigueur par l'art. 5 de la loi du 16 oct. 1842 sur les distilleries, 1870, 1 65.

13 mai 1870. Règlement pour l'exécution de la loi qui précède, 1870, 1 69.

Voir *Bière*.

Districts. — Voir *Circonscription administrative et judiciaire*, *Commissariats de district*.

Division territoriale. — Voir *Circonscription*.

Domaines de l'État.

— Acquisitions d'immeubles au profit de l'État, autorisées par des lois spéciales. — 27 déc. 1842. Maison Tandel de Diekirch, pour servir à caserner la gendarmerie et agrandir les préaux des prisons, 1843, 32.

3 juillet 1843. Bâtiments de l'ancienne abbaye à Echternach pour être appropriés à une caserne pour un bataillon du contingent, 1843, 465.

3 juillet 1843. Bâtiments de la propriété de M. de Blochausen pour servir au casernement du corps d'artillerie du contingent, 1843, 466.

3 juillet 1843. Trois parcelles de terrain attenant au pavillon de Walferdange, 1843, 467.

14 juillet 1844. Bâtiments de l'hospice St-Jean à Luxemb. appartenant aux hospices, 1844, 433.

19 oct. 1844. Neuf parcelles de terrain attenant au domaine de Walferdange, 1844, 521.

28 juin 1846. Maison Koch, située dans la Grand'rue à Luxembourg, 1846, 353.

— Aliénations d'immeubles appartenant a l'État, autorisées par des lois spéciales. — 18 juin 1844. Parcelles de terrain disponibles le long de certaines routes et autres petits immeubles, en tout trente-une parcelles, 1844, 341.

2 juillet 1846. Parcelles disponibles le long de la route d'Ettelbruck à la frontière du Nord, une maison et trois jardins à Larochette, et deux parcelles de terrain à Schifflange, 1846, 355.

n 1847. Parcelles le long de certaines autres petits immeubles, en tout douze situés communes de Vianden, Hesperange, Mersch, Bœvange et Eich, 1847, 311.

et. 1847. Partie domaniale de la forêt de wald pour le prix en être affecté à des travaux d'utilité publique, 1847, 515.

sc. 1849. Emplacement de deux maisons à nbourg, rue des Juifs, provenant des héritiers Wirtgen, 1849, 1030.

nov. 1860. Douze parcelles de terrain, une que et une maisonnette, 1860, I 133.

7 nov. 1860. Immeubles provenant de la succession vacante de feu Marg. Bausch, 1860, I 135.

13 janv. 1864. Emplacement de la poudrière St.-Esprit à Luxembourg, cédé à la ville de uxembourg, 1864, I 12.

21 mai 1868. Maison Koch à Luxembourg, et maison Tandel à Diekirch, 1868, I 117.—Cahier des charges, 153.

14 avril 1869. Approbation de la convention intervenue entre l'État et le sieur Salberg, industriel à Paris, au sujet de la location et éventuellement de l'aliénation des bâtiments des prisons, rue de Thionville au Grund, 1869, I 201.

—17 déc. 1853. Loi générale autorisant la vente des parcelles que les constructions de routes nouvelles ont laissé disponibles, et dont les relevés sont à publier par le Mémorial, 1853, 898.

11 janv. 1856. Conditions générales pour arriver à l'exécution de cette dernière loi, 1856, II 26; — cahier des charges, ib. 28; — et publication des relevés des dites parcelles, 1855, II 446; 1856, II 66, 265; 1857, II 557; 1858, J. 82, 196; 1859, J. 176; 1860, II 487; 1862, II 76, 187, 393; 1863, II 2, 77, 237, 456, 473; 1864, II 23, 194; 1865, II 36, 410, 466, 514; 1866, II 186, 174; 1867, II 26, 131, 483, 527, 593; 1868, II 104, 144, 272; 1869, II 117, 133, 190, 334, 392, 398, 430, 433, 454; 1870, II 94, 165, 181, 206, 213, 222, 231, 243, 369, 394, 395.

—Cessions gratuites de propriétés de l'État, autorisées par des lois spéciales. — 15 juin 1845. Terrain abandonné à la commune de Hachiville pour y construire une maison d'école, 1845, 278.

28 juin 1846. Un terrain abandonné à la commune de Consthum pour y construire une maison d'école et établir un jardin pour l'instituteur, et une pépinière à l'usage et pour l'enseignement des enfants, 1846, 345.

27 juin 1847. Un terrain de la forêt de Grunewald cédé à la commune de Junglinster pour l'établissement d'un chemin, contre abandon de l'ancien chemin devenant disponible, 1847, 331.

18 nov. 1862. Ancienne église abbatiale d'Echternach (partie appartenant à l'État) abandonnée à la fabrique de l'église du lieu, 1862, I 109.

18 nov. 1864. Emplacement du magasin à poudre Marie-Thérèse avec dépendances, cédé à la ville de Luxembourg, 1864, I 198.

2 févr. 1867. Biens du douaire de l'église de Hollerich, pour le produit de la vente être affecté aux frais de construction d'une nouvelle église au dit Hollerich, 1867, I 20.

8 févr. 1867. Deux parcelles d'anciennes chaussées devenues disponibles par suite de la construction des chemins de fer, commune de Hollerich, cédées à la Comp. Guill.-Luxemb., 1867, I 21.

21 mai 1868. Bâtiments des casernes d'Echternach et de Diekirch avec dépendances,—jouissance cédée respectivement à ces deux villes; cession d'une parcelle de terrain près l'église St.-Michel, aux sœurs de charité; cession à l'église du Grund d'une chambre au-dessus de la sacristie; cession à l'école de natation de l'ancien établissement des bains au Bisserweg, 1868, I 119.

— Domaine de la forteresse. — 21 mai 1868. Loi sur la destination à donner aux bâtiments et terrains provenant du domaine de la forteresse de Luxembourg : cession gratuite de bâtiments à la ville de Luxembourg; affectation à donner aux terrains de la forteresse; vente des bâtiments et terrains; indemnité en argent à la ville de Luxembourg sur les prix de vente des immeubles de la forteresse; aliénation, cession ou démolition de différents autres immeubles, 1868, I 117.

29 juin 1868. Arrêté r. g.-d. réglant le cahier des charges et condit. gén. de la vente des domaines autorisée par la loi qui précède, 1868, I 153.

1er août 1869. Loi approuvant la convention conclue le 14 juin 1869 entre l'État et divers propriétaires des environs du Théâtre et du Casino à Luxemb., pour la rectification d'alignements (rétrocessions, échanges et cessions), 1869, I 369.

15 déc. 1870. Loi approuvant la convention du 21 nov. 1870, qui cède à la fondation Pescatore

l'emplacement actuel du fort Charles et du réduit Berlaymont, y compris les constructions qui y sont établies, 1870, I 303.

— DOMAINES VENDUS PAR LE GOUV. NÉERLANDAIS. — 30 déc. 1831. Avis de la Commiss. de Gouv. relatif au paiement du prix des domaines vendus et de la forme de transmission de la propriété des Domein-Losrenten, 1831, 117.

23 nov. 1830. Avis : les acquéreurs de bois et biens domaniaux ne peuvent payer les termes échus et à écheoir qu'en la caisse du Gouv. des Pays-Bas à Luxembourg, 1830, 227.

— ÉCHANGES DES PROPRIÉTÉS DE L'ÉTAT, autorisés par des lois spéciales. — 16 juin 1847. Quatre terrains du douaire de Nomern échangés contre un champ appartenant au sieur Heuardt de Schrondweiler, 1847, 316.

22 déc. 1848. Une parcelle de terre située à Eich, échangée avec le sieur Hoffmann de Dommeldange, 1849, 25.

— INVENTAIRE. — 23 déc. 1852. Règlement général sur les finances, art. 80 : chaque administrateur-général fait dresser tous les quatre ans l'inventaire général des objets mobiliers et immobiliers placés sous son administration et appartenant à l'État etc., 1852, 969.

17 févr. 1868. Arrêté r. g.-d. concernant l'établissement des inventaires des propriétés de l'État, 1868, I 17, errat. 63.

— OBJETS MOBILIERS CONFISQUÉS OU HORS DE SERVICE. — 8 oct. 1844. Arrêté du Conseil de Gouvernem. qui en règle l'emploi, 1844, 481.

Voir *Adjudications*, *Enregistr. et domaines*.

Domicile (inviolabilité du).

Constitution : — Le domicile est inviolable; aucune visite domicilière ne peut avoir lieu que dans les cas prévus par la loi et dans la forme qu'elle prescrit (art. 16 de 1848 et 15 de 1856 et 1868).

Cas d'introduction dans le domicile des habitants : — loi douanière du 24 févr. 1842, § 37; — règlement du 5 juin 1855 sur les maisons de débauche, pris en exécution de l'art. 2 de la loi du 25 nov. 1854, art. 4; — loi du 21 déc. 1861 sur les cabarets; — arrêtés ministériels pris en vertu de la loi du 3 févr. 1866 pour assurer l'exécution des règlements de police en cas d'épidémie.

Domicile (art. 13 du Code civil).

Personnes autorisées à établir leur domicile dans le Grand-Duché (publications faites à partir de l'année 1855) : — Antony Th. à Basbellain, 30 déc. 1868. — Apel J. à Mersch, 20 janv. 1865. — Arend Et. à Vianden, 26 mai 1862. — Aschmann J.-A. à Luxembourg, 21 oct. 1861. — Bamberg N. à Wasserbillig, 31 oct. 1867. — Bauer M. à Septfontaines, 8 juin 1868. — Bedessem P. à Vianden, 26 mai 1862. — Bedessem B. à Echternach, 1er oct. 1864. — Bedessem Th. à Echternach, 17 janv. 1862. — Bellot Jos. à Crauthem, 23 févr. 1864. — Bernard Jos. à Rosport, 4 mai 1870. — Berscheid P. à Vianden, 11 nov. 1862. — Blasen Th. à Vianden, 22 mars 1865. — Blasius P. à Rosport, 9 août 1860. — Bœsen P. à Crauthem, 26 fév. 1862. — Bosseler J. et Ad. à Vianden, 10 août 1862. — Brand E. à Mersch, 1er avril 1865. — Brittner M. à Fischbach, 29 août 1869. — Brosius M. à Kopstal, 26 janv. 1863. — Christen S. à Bertrange, 16 avril 1861. — Deutsch M. à Oberdonven, 18 juin 1859. — Deutsch B. à Vianden, 24 oct. 1860. — Diederich P. à Breitweiler, 28 févr. 1860. — Dimanche J. à Fischbach, 29 août 1869. — Dirckes P. à Rodershausen, 19 mai 1859. — Ditsch N. à Strassen, 7 juillet 1867. — Ebus J.-P. à Luxembg., 24 déc. 1859. — Eicher G. de Obersewenig, 18 juin 1858. — Ellis Ed.-K. à Hœhenhof, 4 mai 1863. — Engeln J. à Berdorf, 14 déc. 1869. — Ewen J. à Vianden, 31 oct. 1867. — Fichter J.-Ed. à Wiltz, 24 oct. 1860. — Fisch J. à Rosport, 15 sept. 1869. — Fischer P. à Flaxweiler, 6 févr. 1863. — Frick P. à Fischbach, 29 août 1869. — Fritsch N. à Diekirch, 18 déc. 1868. — Gœbel J.-L. à Eppeldorf, 20 avril 1868. — Gracher P. à Vianden, 12 févr. 1861. — Guirsch J.-B. à Merch, 13 janv. 1865. — Haag J. à Berdorf, 27 févr. 1860. — Hansen M. à Berdorf, 16 nov. 1858. — Hammes Fr. de Lœwenbruck, 18 oct. 1867. — Hau L. à Binsfeld, 11 juin 1862. — Hecker G. à Vianden, 31 oct. 1867. — Herber P. à Berdorf, 2 sept. 1865. — Hertzig N.-Th. à Luxembourg, 4 févr. 1864. — Himmerscheid N. à Munshausen, 30 sept. 1868. — Huttinger P. à Olingen, 28 avril 1866. — Jacoby Ph. à Vianden, 26 mai 1862. — Kappes J.-J. à Grevenmacher, 26 juin 1864. — Keil Ch. à Strassen, 22 juillet 1861. — Klasen J.-M. et Nic. à Vianden, 28 août 1870. — Kloss M. à Vianden, 28 août 1870. — Kremer J. à Vianden, 6 oct. 1864. — Lamperts P. à Leithum,

12 juin 1856. — Lardy M. de Vianden, 26 janv. 1863. — Lauer Fr. à Hinckel, 17 juillet 1870. — Lentz J. à Vianden, 26 mai 1862. — Marchant, Mme, et ses deux fils Louis et Eugène Marchant à Bofort, 22 sept. 1865. — de Marches à Colpach-Bas, 24 janv. 1866.—de Maring Gasp. à Bubange, 31 oct. 1867. — Martinengo J. à Luxembourg, 25 août 1858. — Moos J. à Herborn, 27 août 1866. — Moseler P. à Grevenmacher, 9 août 1860. — Naméche Eug. à Kœdange, 29 août 1869. — Neises N. à Berdorf, 13 févr. 1863. — Oesch Jean, Nicolas et André à Hungershof, 2 sept. 1865. — Oppenheim H. à Luxembourg, 30 sept. 1867. — Ouche-Bellère ve à Hungershof, 26 juin 1860. — Peltzer-Metz ve de Trèves, 17 nov. 1860. — Pixius Ph. à Rosport, 4 mai 1870. — Poinsignon N. à Bertrange, 4 mai 1861. — Puraye N. à Dostert, 2 sept. 1865. — Ristelhuber Ch. à Hosingen, 2 avril 1859. — Riwer N. à Bigelbach, 26 juill. 1870. — Rix L. à Sœul, 24 déc. 1868. — Roth Ch.-Th. à Fischbach, 29 août 1869. — Schinhofen L. à Rambronch, 2 mai 1855. — Schmitz C. à Mersch, 6 août 1869. — Schmitz V. à Diekirch, 30 juin 1868. — Schœmann Th. à Luxembourg, 23 févr. 1864. — Scholtes H. à Leithum, 26 mai 1862.— Scholtus J. à Heinerscheid, 25 août 1858. — Schritz J. à Vianden, 3 juillet 1868. — Schrot N. à Berdorf, 30 sept. 1867. — Seidel Ch.-G. à Luxembourg, 16 oct. 1858. — Spartz M. à Bockoltz, 13 févr. 1865. — Steffen N. à Fischbach, 29 août 1869. — Strasser J. à Vianden, 17 avril 1869. — Thiel V. à Redange, 11 juin 1862. — Thillmann J. à Heinerscheid, 27 févr. 1860. — Trierweiler Th. à Vianden, 26 janvier 1863. — Ungeheuer M. à Munschecker, 22 févr. 1860. — Varain, J. à Luxembourg, 11 févr. 1869. — Vidéon Ch. à Esch-s/A., 26 janv. 1863. — Warcker N. à Echternach, 21 août 1867. — Weistroffer P. à Mertert, 30 août 1860.—Welsch M. à Grevenmacher, 2 avril 1860. — Wenner N. à Rosport, 28 août 1870. — Werding J. à Crauthem, 12 mai 1863.—Wertheimer J. à Vianden, 30 janvier 1855. — Werthessen G. à Vianden, 21 mai 1860.—Weyrich P. à Steinheim, 11 juillet 1869. —Wolff B. et S. à Grevenmacher, 2 oct. 1863.—Wolter G. à Bigelbach, 31 oct. 1867. — Zimmermann H. à Berdorf, 11 juillet 1869.

Domicile de secours.

23 janv. 1841. Arrêté r. g.-d. révoquant la loi belge du 30 juillet 1834 sur l'entretien des enfants trouvés et abandonnés; ceux-ci sont de nouveau à la charge exclusive des communes domicile de secours, et lorsque ce domicile ne peut être déterminé, à la charge des communes où ils ont été exposés, 1841, 66. — Circulaire, ib. 67.

4 juillet 1843. Loi sur le domicile de secours, 1843, 469. — Les décisions rendues par le Gouv. en vertu de l'art. 10 de cette loi sont soumises au recours au Conseil d'État, comité du contentieux (loi du 16 janv. 1866, art. 35, § 5).

19 févr. 1847. Circulaire concernant l'exécution de la prédite loi, 1847, 133.

11 déc. 1870. Circulaire concernant le service de la bienfaisance publique en ce qui concerne le domicile de secours; règles qui déterminent le domicile de secours; tenue d'un registre d'entrée et de sortie des personnes venant s'établir dans la commune, 1870, II 431.

Voir *Extradition* (convention de Gotha); Loi communale, art. 83 § 13 : l'entretien et le traitement des aliénés indigents incombent à la commune de leur domicile de secours.

Dons et legs.

4 nov. 1841. Circulaire concernant la régularisation des donations et legs faits à des établissements d'utilité publique, 1841, 525.

16 nov. 1841. Avis faisant savoir que d'après une disposition royale la rétribution annuelle de 4 pCt. de la valeur locative des immeubles qui passent en main-morte, ne sera plus perçue à l'avenir, lorsque l'arrêté r. g.-d. qui autorise l'acceptation ne l'imposera pas, 1841, 534.

24 févr. 1843. Loi communale, art. 34 : approbation des actes de donation et des legs faits aux communes, et des réclamat. y relatives, 1843, 217.

22 mai 1846. Circulaire concernant l'acceptation des dons et legs, 1846, 307.

28 avril 1849. Circulaire : joindre en simple exemplaire les pièces à l'appui de demandes en autorisation d'accepter des libéralités, 1849, 510.

28 nov. 1849. Loi sur le legs fait à la ville de Luxembourg de la maison de Geysen, située en cette ville rue du Curé, pour servir d'habitation au chef temporaire du clergé, 1849, 995.

12 déc. 1849. Loi qui supprime les droits de succession et de mutation sur les legs et donations en faveur des établissements de bienfaisance lé-

galement établis, des fabriques d'église et au profit de l'instruction, 1849, 1040.

26 avril 1865. Publication de l'avis du Conseil d'État du 17 mars 1865, sur la question de savoir, si une fabrique d'église est apte à accepter un legs fait au profit des pauvres, 1865, II 137.

26 avril 1869. Circulaire : les dons manuels faits à des établissements publics par des anonymes ne sont pas dans le cas de recevoir l'autorisation du Gouvernement, 1869, II 145.

Voir Loi communale, art. 31, 3° et 6° : les acceptations de dons et legs sont autorisées par le Roi ou par le Conseil de Gouvernement.

Relevé des autorisations accordées depuis l'établissement du Gouvernement belge dans la province de Luxembourg jusqu'au mois d'août 1836, par la Dép. du Conseil prov. aux communes, bureaux de bienfaisance, fabriques d'églises etc., pour l'acceptation de dons et legs, A. 1833, 698, 778, 858, 914; 1834, 16, 214, 390, 524, 562, 610, 716, 800, 916, 1000, 1058; 1835, 210, 266, 390, 490, 566, 610, 714, 802, 886, 970, 1078; 1836, 46, 314, 422, 550, 818, 942.

Relevé de ces autorisations accordées par le Gouvernement gr.-ducal depuis le 23 juin 1839 jusqu'à l'année 1869 inclus., 1844, 193, 199; 1845, 193; 1846, 71; 1847, 71; 1848, 177; 1849, 409; 1850, 493; 1851, 277; 1852, 249; 1853, 39; 1854, 185; 1855, II 147; 1856, II 305; 1857, II 237; 1858, R. 21; 1859 R. 17; 1860, II 137; 1861, II 109; 1862, II 125; 1863, II 181; 1864, II 161; 1865, II 129; 1866, II 105; 1867, II 169; 1868, II 157; 1869, II 89; 1870, II 141.

Dons patriotiques.

Appel aux habitants pour obtenir de la charpie et du linge pour les blessés, A. 1831, 760.— Relevé des dons en argent, linge, charpie, bandages recueillis dans la province, ib., 870, 978.

Douanes (administration belge).

9 janv. 1831. Arrêté sur l'importation d'objets destinés à la ville de Luxembourg et l'exportation de marchandises venant de cette ville, A. 1831, 54.

11 janv. 1831. Arrêté du Gouvernement prov. qui transfère le bureau des droits d'entrée et de sortie de Luxembourg à Eich, A. 1831, 100.

13 déc. 1831. Circulaire : modification à apporter au rayon des douanes, A. 1831, 1152.

13 juill. 1832. Tracé du rayon des douanes fixé par arrêté r. du 24 juin dernier, A. 1832, 794.

15 sept. 1837. Arrêté relatif à l'introduction, en franchise de droits, de raisins récoltés sur des propriétés situées à l'étranger et appartenant à des Belges, A. 1837, 882.

Droits d'entrée et de sortie du froment, du seigle et des céréales, A. 1834, 776, 966, 1023; 1835, 228, 286, 782, 818, 982, 1012, 1080, 1148; 1838, 471, 540; 1839, 190.

Douanes (avant l'accession au Zollverein).

— Bureaux. — 11 juillet 1839. Ordonnance des commissaires roy. concernant le ressort des bureaux de recette sur la ligne frontière entre le Grand-Duché et la Belgique, 1839, 50.— Publications au sujet des attributions des bureaux, de leur service, etc., ib. 103, 135, 207; 1840, 313, 314; 1841, 157, 171.

— Commerce avec les pays-bas. — 23 sept. 1839. Ordonnance : libre introduction des produits de l'industrie néerlandaise et luxembourgeoise 1839, 163.—1840, 65.

31 déc. 1840. Notes échangées entre le conseiller intime et le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas au sujet du libre échange de certaines marchandises entre le Grand-Duché et les Pays-Bas (arrêté r. g.-d. du 13 janv. 1841), 1841, 17.

25 janv. 1841. Notes complément. échangées entre les mêmes, au sujet dudit objet, publiées par arrêté r. g.-d. du 30 du même mois, 1841, 45.

11 févr. et 6 mars 1841. Formalités à remplir pour jouir de l'exemption des droits d'entrée établie entre le G.-D. et les Pays-Bas, 1841, 70, 101.

— Fraude. — 16 avril 1841. Arrêté r. g.-d. mesures préventives, 1841, 129.

— Rayon. — 3 oct. 1839. Ord. fixant le cours de la limite intérieure du rayon de la douane vers la frontière de Belgique, 1839, 191.

— Tarifs. — 25 juin 1839. Arrêté r. g.-d. autorisant l'exportation des grains et farines, ainsi que des pommes de terres, aux droits existants en 1830 et antérieurement, 1839, 43.

7 août 1839. Arrêté des commissaires r. concernant les droits d'entrée, de sortie et de transit des céréales, 1839, 101.— Application des droits de tarif, 1839, 236; 1840, 15, 58, 117, 341.

7 août 1839. Avis : exportation des écorces à tan et du minerai de fer, 1839, 102, 105.

31 mars 1840. Avis : la libre sortie du minerai de fer pour la Belgique est permise aussi longtemps que le Gouvernem. belge admettra les fers forgés et en fonte du Grand-Duché, 1840, 106.

20 juill. 1840. Arrêté r. g.-d. sur l'introduction d'un nouveau tarif douanier, 1840, 213; rectification d'un article, 1841, 158.

31 oct. 1841. Arrêté r. g.-d. portant un nouveau tarif, en remplacement du précédent qui est révoqué, 1841, 401; rectifications, 539, 588.

6 févr. 1842. Arrêté r. g.-d. qui abroge le tarif du 31 octobre dernier et le remplace par celui du 20 juillet 1840 ci-dessus, 1842, 61.

15 février 1842. Avis : modification du tarif, exemption des droits d'entrée et de sortie aux frontières luxembourg-prussiennes pour certaines marchandises, 1842, 76.

— Voir *Impôts* (perception de 1830 à 1842).

Douanes (Zollverein).

—ACCESSION DU GRAND-DUCHÉ A L'UNION ET ACTES CONSTITUTIFS.—8 févr. 1842. Traité conclu entre le Grand-Duché et la Prusse pour l'accession du Grand-Duché, pendant l'époque du 1er avril prochain au 31 mars 1846, à l'Union douanière et commerciale allemande, 1842, 69.

24 février 1842. Arrêté r. g.-d. portant publication d'un autre système de l'administration des droits d'entrée, de sortie et de transit, par suite de l'accession au Zollverein, 1842, 93.

30 mars 1846. Avis que les relations avec le Zollverein continueront à subsister sur le pied actuel jusqu'à disposition ultérieure, 1846, 241.

10 juin 1847. Ordonnance r. g.-d. apportant diverses modifications à d'anciennes dispositions en matière de douane et complétant certaines dispositions du traité du 2 avril dernier, 1847, 370.

22 juillet 1847. Publication du traité du 2 avril dernier, qui prolonge le traité d'accession du Grand-Duché à l'Union douanière allemande du 8 févr. 1842 jusqu'au 31 déc. 1853, en y apportant quelques modifications, 1847, 367.

23 janv. 1854. Loi concernant l'accession du Grand-Duché à l'Union douanière; promulgation du traité du 26-31 déc. 1853 portant prolongation pour douze ans des traités d'accession, ainsi que des articles séparés et du protocole final, 1854, 293. —Annexes : Convention d'accession du 31 déc. 1853 avec les États du Zollverein, 296;—articles séparés à ce traité, 297; protocole final, 301.

17 févr. 1854. Arrêté r. g.-d. portant publication de différents actes relatifs aux rapports du Grand-Duché avec l'Union douanière allemande, savoir : traité d'accession du 8 févr. 1842 avec les articles séparés et le protocole final, — traité d'accession du 2 avril 1847 avec les articles séparés et le protocole final, — traité d'accession du 2 avril 1853, — traité du 4 avril 1853 sur la continuation et l'extension de l'Union,—convention du même jour sur l'imposition du sucre de betteraves, — tarif douanier, — convention du 21 sept. 1842 sur la délivrance des brevets d'invention et l'octroi de priviléges, — cartel monétaire du 21 oct. 1845 et protocole final, — traité de commerce et de douanes de la Prusse avec l'Autriche du 19 févr. 1853, avec tarif y annexé, 1854, 385 et annexes.

30 août 1865. Arrêté r. g.-d. ordonnant la publication du traité du 16 mai 1865, conclu entre les différents Etats de l'Union, pour la continuation de l'Union douanière et commerciale (prolongation de douze années), 1865, I 321.—Traité du 16 mai 1865 pour la continuation de l'Union douanière et commerciale, 322;—traité du même jour relatif à l'impôt du sucre, 349.

27 déc. 1865. Loi portant publication du traité du 20-25 octobre 1865, conclu entre le Grand-Duché et la Prusse, par lequel sont prolongés pour douze ans les traités d'accession du Grand-Duché à l'Union douanière allemande, 1865, I 393. — Traité du 20-25 oct. 1865, 394;—protocoles final et séparé du même jour, 396, 398.

23 déc. 1868. Arrêté r. g.-d. portant publication du traité du 8 juillet 1867 entre la Confédération de l'Allemagne du nord et les Etats allemands du sud, au sujet de la continuation de l'Union douanière et commerciale, 1868, I 281.— Convention, 282; — protocole final, 303.

— TRAITÉS DU ZOLLVEREIN AVEC D'AUTRES ÉTATS ET DISPOSITIONS Y RELATIVES. — *Autriche*. — 17 févr. 1854. Publication du traité de commerce et de douane du 19 févr. 1853 et tarif, 1854, 385 et annexe, 105. — Exécut., 1854, 283; 1855, II 23.

23 nov. 1857. Avis : expiration du traité de l'Autriche avec les duchés de Parme et de Modène, et par suite non application des dispositions du traité du 19 févr. 1853 à ces duchés, 1857, II 550.

23 juin 1865. Arrêté r. g.-d. : publication du

traité de commerce et de douane du 11 avril 1865, 1865, I 245; — traité, 246; tarifs, 255 et 271; cartel douanier, 288.

4 janv. 1869. Arrêté r. g.-d. publication du traité de commerce et de douane du 9 mars 1868, 1869, I 1; — traité, 2; tarifs, 11 et 31; cartel douanier, 46; protocol final, 50.

Belgique.—19 novembre 1844. Publication du traité de commerce et de navigation du 1er sept. dernier, 1844, 597.

30 nov. 1844. Avis relatif aux formalités à remplir pour faire admettre en Belgique, aux droits réduits, les tissus de coton et de soie originaires des États du Zollverein, 1844, 622.

9 mars 1845. Circulaire publiant le règlement pour l'exécution du susdit traité, 1845, 157.

13 janv. 1847. Publicat. de la convention du 26 juin 1846 pour la répress. de la fraude, 1847, 29.

15 janv. 1847. Avis sur les formalités à observer par les fabricants et marchands du Grand-Duché et de la Belgique, lorsqu'ils se rendent de l'un dans l'autre de ces pays pour faire des commandes, 1847, 57.

10 janv. 1851. Avis de la prorogation pour un an du traité de commerce et de navigation du 1er sept. 1844 et de la convention du 26 juin 1846 pour la répression de la fraude, 1851, 87.

18 juill. 1852. Arrêté r. g.-d. publication de la convention additionn. du 18 févr. 1852 au traité de commerce et de navigation du 1er sept. 1844 avec la Belgique, et de la convention du 26 juin 1846 sur la répression de la fraude, maintenus en vigueur jusqu'au 1er janv. 1854, 1852, 527.

26 juill. 1855. Arrêté r. g.-d. publication de la convention du 2 janv. 1855 au sujet des formalités à remplir et des droits à payer par les fabricants et marchands ou commis-voyageurs, 1855, I 153.

18 févr. 1859. Avis : droit de patente à payer par les Flussschiffers en Belgique et respectivement dans le Zollverein, 1859, J. 43.

9 juillet 1863. Publication d'un extrait du protocole annexé au traité de navigation du 28 mars 1863 et tarif, 1863, I 161.—Avis: certificats d'origine et déclarations à l'entrée, 1863, II 293.

24 juillet 1863. Publication d'un extrait de la convention additionnelle du 12 mai 1863 au traité de commerce et à la convention de navigation entre la Belgique et la France, du 1er mai 1861 (les faveurs de ce traité applicables aux produits du Zollverein à l'entrée en Belgique, et tarif douanier se rapportant à ce traité), 1863, I 189.

27 juillet 1865. Arrêté r. g.-d. publication du traité de commerce du 22 mai 1865, 1865, I 301.

Brême. — 10 janv. 1857. Arrêté r. g.-d. publication du traité de commerce du 26 janv. 1856, et des conventions annexées, de même date, pour la répression de la fraude, l'établissem. d'un bureau principal et d'un entrepôt de douanes à Brême, l'accession au Zollverein et le règlement de l'impôt avec le Hannovre et Oldenbourg, 1857, I 13.

5 avril 1866. Arrêté r. g.-d. publication du traité conclu le 14 déc. 1865, 1866, I 117.

Brunswick. — 22 mars 1844. Avis: admission dans l'Union douanière des districts du duché de Brunswick, 1844, 257.

Chili. — 4 déc. 1863. Avis: conclusion d'un traité de commerce, etc., 1863, II 527.

Chine. — 22 mai 1863. Avis: traité d'amitié, de commerce et de navigation, 1863, II 236.

Confédération argentine. —21 sept. 1859. Arrêté r. g.-d. publication du traité d'amitié, de commerce, etc., du 19 sept. 1857, 1859, 289.

Deux-Siciles. — 21 juin 1847. Publication du traité de commerce, etc., du 27 janv. dr, 1847, 319.

16 sept. 1856. Arrêté r. g.-d. publication d'une déclaration du 7 juillet dernier, 1856, I 197.

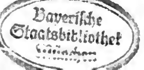
23 avril 1857. Arrêté r. g.-d. relatif aux formalités à remplir pour les marchandises introduites dans le royaume des Deux-Siciles, 1857, I 137.

Espagne. — 4 janvier 1869. Arrêté r. g.-d. portant publication du traité de commerce et de navigation conclu le 30 mars 1868, 1869, I 1.

État pontifical. —4 janv. 1869. Arrêté r. g.-d. publication du traité de commerce et de navigation du 8 mai 1868, 1869, I 1.

France. — 29 mai 1862. Avis: dépôt à la Chambre de commerce du Grand-Duché des projets de traité de commerce etc., 1862, II 215.

8 juin 1865. Arrêté r. g.-d. publication des traités suivants, 1865, I 109: — Traité de commerce du 2 août 1862, 110; — tarifs, 126 et 166. — Traité de navigation du 2 août 1862, 203. — Convention relative au service international des chemins de fer dans ses rapports avec la douane, 214. — Protocole de clôture du 2 août 1862: réserves en ce qui concerne le traité de commerce,



celui de navigation et la convention sur le service international des chemins de fer, 222; — modèles de certificats de patente, 232. — Protocole du 14 déc. 1864: précision du sens de certaines clauses des traités de commerce et de navigation, 234.

11 janvier 1867. Avis: facilités douanières résultant pour le Zollverein par suite du traité de commerce du 11 déc. 1866 entre la France et l'Autriche, et se rapportant au tarif des droits à l'entrée en France et au protocole du 14 déc. 1864, 1867, II 8.

Grande-Bretagne. — 27 juillet 1865. Arrêté r. g.-d. publication du traité de commerce du 30 mai dernier, 1865, I 308.

23 mars 1866. Avis: conclusion d'un traité de navigation, le 16 août 1865, 1866, II 127.

Iles ioniennes. — 9 juin 1858. Arrêté r. g.-d. publication de la convention anglo-prussienne du 11 nov. 1857, concern. les relations de commerce entre le Zollverein et les Iles ioniennes, 1858, 129.

Italie. — 11 avril 1866. Arrêté r. g.-d. publication du traité de commerce du 31 déc. 1865, 1866, I 125. — Avis: certificats d'origine, 1866, II 127, 144, 172.

Mecklembourg. — 27 juin 1863. Avis: nouveau règlement du 21 mai 1863, au sujet des relations de commerce des Grand-Duché de Mecklembourg-Schwerin et Mecklembourg-Strelitz, 1863, II 295.

Mexique. — 28 juin 1856. Arrêté r. g.-d. publication du traité d'amitié, de commerce et de navigation, du 10 juillet 1855, 1856, I 165.

Paraguay. — 25 avril 1862. Publication d'un traité d'amitié, de commerce, etc., 1862, I 57.

Pays-Bas. — 2 mars 1853. Arrêté r. g.-d. publication du traité de commerce et de navigation du 31 déc. 1851; extraits des traités des Pays-Bas avec des nations étrangères et dont les faveurs profitent aux États du Zollverein, 1853, 173.

Perse. — 9 juin 1858. Arrêté r. g.-d. publication du traité d'amitié et de commerce du 25 juin 1857, 1858, 132.

Sardaigne. — 8 mai 1860. Publicat. de la convention du 28 oct. 1859, additionnelle au traité de commerce et de nav. du 23 juin 1854, 1860, I 69.

Siam. — 18 nov. 1864. Avis: traité d'amitié, de commerce et de navigation, 1864, II 490.

Steuerverein. — 19 déc. 1845. Avis: les facilités dont on est convenu pour les relations commerciales entre les États du Zollverein et du Steuerverein oldenbourgeois prendront cours à partir du 1er janvier prochain, 1845, 655.

4 mai 1853. Publication du tarif annexé à la convention du Zollverein avec le Steuerverein pour la facilité des relations de commerce, 1853, 345. — Avis, 389, 707.

6 janv. 1854. Publication d'un avis: accession du Steuerverein à l'Union douanière, 1854, 283.

Suisse. — 20 août 1861. Avis: arrangement intervenu avec 17 cantons de la Suisse, ayant pour but l'exemption réciproque du droit de patente (Gewerbesteuer) pour les fabricants et leurs commis-voyageurs, 1861, I 128. — Accession du canton de Graubunden, 1867, II 10.

Turquie. — 22 avril 1863. Publication du traité de commerce du 20 mars 1862, 1863, I 129.

Uruguay. — 15 juin 1857. Arrêté r. g.-d. publication du traité de commerce et de navigation, du 23 juin 1856, 1857, I 305.

— Législation générale.

Loi sur la perception des droits d'entrée, de transit et de sortie, publiée par arrêté r. g.-d. du 24 févr. 1842 (Zollgesetz), 1842, 127.

Ordonnance douanière et table des matières y contenues, publiée par arrêté r. g.-d. du 24 févr. 1842 (Zollordnung), 1842, 135.

Loi sur les cas où les employés des douanes sont autorisés à faire usage de leurs armes, publiée par le même arrêté r. g.-d. du 24 févr. 1842 (Gesetz über den Waffengebrauch), 1842, 169.

Loi pénale relative aux contraventions en matière de droits d'entrée, de sortie et de transit, publiée par arrêté r. g.-d. du 5 mars 1842 (Zollstrafgesetz), 1842, 173, erratum, 250.

9 mars 1842. Règlement sur le passavant ou acquit à caution et instruction sur la manière d'exécuter et d'appliquer ce règlement et sur l'interprétation de certaines de ses dispositions, et table des matières y contenues (Begleitscheinregulativ), 1842, 197. — Formulaires y annexés, 225 à 247.

Cartel du 11 mai 1833, conclu par la Prusse, la Hesse-Electorale, le Grand-Duché de Hesse, la Bavière, le Wurtemberg et la Saxe, avec l'Union douanière et commerciale de la Thuringe, au sujet de la répression de la fraude, 1842, 278.

16 mars 1842. Arrêté r. g.-d. fixant la valeur du franc en argent de Prusse pour les paiements à faire en matière de douane, 1842, 283.

26 mars 1842. Arrêté accordant franchise de port pour la correspondance officielle de la direction des douanes, 1842, 339.

8 août 1842. Arrêté r. g.-d. concernant le timbre et l'enregistrement des actes en matière pénale de douane, 1842, 439.

19 nov. 1842. Circulaire concernant le concours à prêter par les fonctionnaires et employés des contributions et de police, les gendarmes et les agents-forestiers, pour l'exécution des lois douanières, 1842, 643. — Circulaire du 31 mars 1843 sur le même objet, 1843, 279.

4 avril 1843. Arrêté r. g.-d. portant que dorénavant les employés des douanes sont assimilés aux agents de la police pour la constatation des délits de chasse et de pêche, 1843, 313.

27 août 1843. Arrêté r. g.-d. sur le mode d'exécution des résolutions pénales administratives en matière de douane, 1843, 641.

17 févr. 1854. Arrêté r. g.-d. concernant la répression des contraventions douanières commises au préjudice d'États étrangers, 1854, I 33.

17 févr. 1854. Arrêté r. g.-d. sur l'application de l'arrêté qui précède, aux infractions aux lois douanières de l'Autriche, 1854, I 35.

1er mars 1854. Arrêté r. g.-d. sur le mode de publication des dispositions adm. prises ou à prendre en Prusse en matière de douane, 1854, 209.

29 nov. 1855. Arrêté r. g.-d. concernant l'introduction de règlements relatifs à la discipline et aux pensions des employés des douanes, 1855, I 193.—Règlement disciplinaire, 195.—Règlement de pensions, 207.

27 mars 1857. Arrêté r. g.-d. portant des peines contre ceux qui contreviennent aux lois douanières d'un pays du Zollverein, 1857, I 109.

19 sept. 1857. Arrêté r. g.-d. complétif de celui du 8 août 1842 concernant le timbre employé pour la rédaction des décisions en matière pénale douanière, 1857, I 419.

12 juin 1858. Arrêté r. g.-d. déterminant les frais de route et de déplacement des employés des douanes, 1858, 145.

23 mars 1859. Règlement général sur le traitement en douane des transports de marchandises et effets par chemin de fer, 1859, I 65.

20 oct. 1862. Avis : traitement en douane des paquets de poste expédiés par l'administration des postes prussienne par la diligence Wirtgen et le chemin de fer Guillaume-Luxembourg, 1862, II 429. — Changement, 1864, II 245.

8 déc. 1863. Loi concernant les pensions de la douane : abrogation du règlement des pensions du 29 nov. 1855 et des art. 45 à 49, 52 et 53 du règlement disciplinaire du même jour, 1863, I 291.

30 mai 1866. Arrêté r. g.-d. par lequel est complété le règlement de discipline du 29 nov. 1855 (suspension d'un employé nommé sur présentation du Gouv. prussien), 1866, I 201.

2 déc. 1866. Loi concernant les témoins appelés à déposer dans une poursuite disciplinaire dirigée à charge d'un employé de douane, 1866, I 296.

18 août 1867. Arrêté r. g.-d. réglant le mode de procéder en justice pour les délits et contraventions en matière de douane, 1867, I 165.

29 juin 1868. Arrêté r. g.-d portant modification du règlement douanier et de la loi pénale des douanes (1842, 135 et 175), 1868 I 161.

16 juillet 1868. Avis : modifications apportées au règlement général sur le traitement en douane des transports de marchandises et effets par chemin de fer (1859, I 65), 1868, I 169.

5 févr. 1869. Loi portant suppression des taxes sur les plombs et les passavants en matière de douane (loi douanière, § 12, et règlement douanier § 57 de 1842, et tarif douanier de 1865), 1869, I 87.

11 déc. 1869. Loi ordonnant la publication de la nouvelle loi douanière du 1er juillet dernier, 1869, I 413. — Vereins-Zollgesetz, 414-459.

28 déc. 1869. Instruction pour l'exécution de la nouvelle loi douanière, 1869, I 465.

1er févr. 1870. Avis : publication des nouveaux règlements arrêtés par le Conseil fédéral sur les passavants ou acquits à caution et sur le traitement en douane des transports de marchandises et effets par chemins de fer, 1870, II 37. — Begleitschein-Regulativ, 37-56.—Regulativ die zollamtliche Behandlung der Güter und Effectentransports auf den Eisenbahnen betreffend, 57-73.

2 févr. 1870. Avis : publication du nouveau règlement arrêté par le Conseil fédéral sur les entrepôts de douane, 1870, II 74. — Niederlage-Regulativ, 74-84.

— Patentes. — 7 mars 1864. Avis : arrangement conclu entre les Gouvernements des Etats du Zollverein d'après lequel les commerçants de

l'un de ces Etats sont admis à prendre des commandes ou à faire des achats de marchandises dans d'autres Etats sans être astreints à acquitter un droit de patente; introduction de cartes de patentes (Gewerbe-Legitimationskarte) et modèle de ces cartes, 1864, II 110.

15 avril 1864. Avis : accession de la ville libre de Brême à l'arrangement qui précède, 1864, II 192.

2 juin 1865. Avis : exécution de la stipulation de l'art. 26 du traité de commerce avec la France au sujet des formalités à remplir pour jouir de l'exemption du droit de patente; formulaire de certificat de légitimation, 1865, II 189.

8 déc. 1865. Avis : certificats de patente à délivrer dans le Grand-Duché pour toute l'étendue du Zollverein, 1865, II 513.

— Sel (impôt sur le).—26 déc. 1867. Loi portant suppression, à partir du 1er janvier 1868, de la régie du sel pour compte de l'État; le Gouvernement ordonne les mesures nécessaires pour la perception d'un impôt sur le sel, d'après les dispositions convenues entre les Etats du Zollverein, 1867, I 229. — Convention du 8 mai 1867 entre les États du Zollverein au sujet de la perception d'un impôt sur le sel (abrogation de l'art. 10 du traité douanier du 16 mai 1865), 230.

26 déc. 1867. Arrêté r. g.-d. portant création d'un impôt sur le sel et prescrivant les règles de perception de cet impôt, 1867, I 233.

26 déc. 1867. Avis : instruction pour l'exécution de l'arrêté r. g.-d. qui précède; formulaires de déclarations et de certificats, 1867, I 240.

26 févr. 1868. Avis : réduction des droits de contrôle sur le sel agricole, 1868, II 97.

2 déc. 1868. Avis : dispositions arrêtées par le conseil douanier relativement à la préparation du sel agricole et industriel et au contrôle pour la franchise des droits, 1868, II 475.—Avis supplémentaires, 1869, II 87, 318.

— Sucre de betterave (impôt sur la fabrication du). — 22 juillet 1869. Loi autorisant le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour mettre en vigueur dans le Grand-Duché les dispositions législatives ou réglementaires arrêtées dans les Etats de l'Union au sujet de la perception de cet impôt, 1869, I 336.

22 juillet 1869. Arrêté r. g.-d. portant règlement sur la perception de cet impôt, 1869, I 337.

11 sept. 1869. Arrêté r. g.-d. publication de la nouvelle loi prussienne, 1869, I 377.

13 sept. 1869. Avis : dispositions concertées pour l'exécution de la nouvelle loi sur le sucre; contrôle pour l'admission en franchise de droits de la mélasse pour la fabrication des eaux-de-vie, 1869, II 349. — 24 oct. 1870, avis modificatif, 1870, II 375.

31 janv. 1870. Avis : attributions conférées au Hauptzollamt à Luxemb. pour l'expédition du sucre (Ausgangsabfertigungs-Befugniss), 1870, II 91.

17 sept. 1870. Arrêté r. g.-d. portant modification à certaines dispositions de l'arrêté r. g.-d. du 22 juillet 1869 qui précède, 1870, I 257.

— Tabac (impôt sur la production du).—13 mai 1870. — Arrêté r. g.-d. portant publication de la loi douanière du 26 mai 1868, 1870, I 97.—Loi douanière, 98; — instruction, 100; — remise de l'impôt pr défaut de récolte, 102;—règlement, 105.

— Rayon reservé et contrôle. — 14 mars 1842. Arrêté fixant le cours de la ligne intérieure des douanes vers le territoire frontière du Grand-Duché, 1842, 253.—Maintien du contrôle des marchandises hors du territoire de la ligne, ib., 301. — Exemption du contrôle des transports pour les marchandises, les céréales et autres comestibles, ib. 334, 411.—Les contrôles intérieurs à Diekirch, Ettelbruck et Grevenmacher, chargés de la délivrance des certificats de légitimation dans le rayon de la frontière, 1843, 376. — Affranchissement de plusieurs articles, bétail, céréales et minerai de fer, du contrôle de surveillance sur le territoire réservé, 1846, 188.—Contrôle du transport des céréales transportées à une certaine distance de la frontière, 1847, 203. — Localités de Sandweiler, Fetschenhof, Thiergarten, Weimershof, Siechenhof, Eich, Weimerskirch et Beggen exclues désormais du rayon réservé, 1848, 55. — Le contrôle de certaines marchandises dans l'intérieur restera provisoirement sans application, 1852, 457.— Permission de colporter du levain sec dans le territoire réservé, 1859, I 11.—Facilités accordées en fait de contrôle des transports dans le rayon frontière, ib. 313; 1861, II 155.—Levée de certaines restrictions dans le contrôle vers l'intérieur (§ 93-97 de la Zollordnung), 1861, II 171. — Contrôle de transport du sel dans le rayon réservé, 1861, II 470.—Nouvelles facilités accordées en fait de contrôle des transports dans le rayon

frontière, 1866, II 225.—Contrôle de transport du sel dans le rayon réservé, 1868, II, 145; 1871, II 4.

— Routes douanières. — 17 mars 1842, désignation des routes de douanes, 1842, 256; — désignation de la route douanière par le bureau II de Petange, 1850, 779; — les lignes de chemin de fer de Luxembourg à Thionville et respect. à Arlon sont déclarées routes douanières, 1859, 241, 281; — le chemin d'Athus à Rodange, déclaré route douanière à partir de la frontière jusqu'au bureau de Rodange, 1862, II 54;—la route de Luxembourg à Aubange par Athus cesse d'être ouverte comme voie d'importation et d'exportation par le bureau d'Aubange, 1862, II 157; — suppression de la route douanière d'Athus à Petange; la route d'Athus à Rodange déclarée définitivement route douanière, 1866, II 372; — déclaration de route douanière pour la partie du chemin de fer de la frontière grand-ducale-belge jusqu'à la gare de Troisvierges, 1867, I 31.

— Bureaux de douane. — 17 mars 1842, ressort des bureaux, 1842, 256. — Translation du bureau de Kreutzerbusch à la scierie d'Eischen, 1842, 445; — suppression du bureau II à Dudelange, 1843, 718: — translation du bureau II de Perlé à Martelange, 1844, 339; — établissement d'un bureau II à Mondorf, 1851, 702; — bureau de Schmiede érigé en I classe, 1855, I 149; — ce même bureau converti en II classe, 1860, I 30; — bureau de Frisange converti en II classe, ib. 102; — établissement d'un bureau I à Haut-Tetange, ib. 244; — établissement d'un bureau II au bifurquement de la route de Longwy-Petange avec celle d'Athus-Rodange, 1862, II 54; — suppression du bureau II à Petange, ib. 372; — conversion du bureau I de Doncols en bureau II, 1867, I 31; — la contrôle sup. de Harlange transférée à Beckerich, 1869, II 151; — conversion du bureau I de Steinfort en bureau II, 1869, II 297.

Compétence et attributions des bureaux de Doncols, 1842, 547; 1847, 326; — Petange, 1847, 485; — Steinfort, 1853, 765; — Schmiede et bureaux belges de Mouland et Beho, 1855, II 333; — Frisange et Steinfort, 1857, II 50;—bureaux de II classe, ib. 418;—Petange, 1858, 155;—Sægemuhle, ib. 219;—Oberpallen, 1859, 97; 1860, I 30; — Petange, 1860, I 108; — Niederpallen et Sægemuhle, 1862, I 26; — Oberpallen, Sægemuhle, Petange, Rodange, Martelange, Rombach, Troine et Schmiede, ib. 84; — entrepôt à la gare centrale des chemins de fer, 1862, II 14;—Steinfort, ib. 258; — bureau belge d'Athus, ib. 157; — Frisange et Esch-s.-A., 1865, II 476;—Troisvierges et Weiswampach, 1867, II 222;—Haut-Tetange et Troisvierges, 1868, II 10; — Troisvierges, ib. 251; — Bettingen, ib. 468; 1869, II 19; — Steinfort II, 1869, II 297; — bureau principal de Luxembourg, 1870, II 91; — Doncols, ib. 152, — Frisange, ib. 436.

Bureaux de légitimation : — établissement de bureaux à Betthorn, 1844, 526; — Asselborn, ib. 586; — Weiswampach, 621; — Hovelange, 1845, 98; — Mondercange, 1846, 182; — Harlange, ib. 447; — Basbellain, 1849, 1034; — Septfontaines, 1851, 732; —Bœvange, 1853, 437; —Heinerscheid, 1857, II 277;—Schengen, 1859, II 31; — Remerschen, 1867, II 197.

Translation des bureaux de légitimation de Sanem à Mondercange, 1842, 414; — de Mondercange à Differdange, 1844, 438; — de Harlange à Boulaide, 1854, II 11; — de Septfontaines à Tuntange, 1854, II 277.

Suppression des bureaux de Bettembourg, Wahl, Strassen, Eich, Sandweiler et Hesperange, 1844, 479; — portes de Trèves et de Mansfeld à Luxembourg, 1845, 260; — Roodt, ib. 627; — Tuntingen, 1862, II 448; — Mondercange, 1863, II 243; — Boulaide, 1864, II 516; — Bœvange (Bœgen), 1865, II 430;—Clemency, 1866, II 392; —Schengen, 1867, II 27;—Heiderscheid, ib. 39; —Hovelange, ib. 412;—Dudelange, 1870, II 198.

—Tarifs, (dispositions s'y rattachant, etc., etc.)

15 févr. 1842. Avis : certaines marchandises désignées au tarif provis. du 20 juillet 1840, sont libres de droits d'entrée ou de sortie aux frontières luxembourg-prussiennes, 1842, 76. — 19 févr. 1842, arrêté r. g.-d. augmentation des droits sur les tabacs en feuilles et en côtes introduits par les frontières française et belge, ib. 89. — Tarif des douanes pour 1842, publié en vertu de l'arrêté r. g.-d. du 24 févr. 1842, ib. 95.—16 mars 1842, arrêté r. g.-d. sortie du minerai de fer vers la Belgique, ib. 282; erratum, 296. — Exportation du G.-D. de cartes à jouer et de calendriers pour être débités dans d'autres États de l'Union, ib. 267. — Modération du droit de transit, ib. 421.

15 nov. 1842. Publication d'un nouveau tarif pour les années 1843, 1844 et 1845,—1842, 597. — 28 mai 1844, arrêté r. g.-d. perception du

droit de transit sur certaines routes, changements au tarif, 1844, 322.—Majoration des droits d'entrée sur les fers importés, ib. 337. — Changements au tarif, ib. 349. — Majoration des droits d'entrée sur les fers de Belgique, ib. 365.

19 nov. 1845. Publication d'un nouveau tarif pour les années 1846, 1847 et 1848, 1845, 581. Franchise de droits d'entrée des grains et légumes secs, 1846, 178. — Changements au tarif pour certaines marchandises en lin et en coton, ib. 593. — Supplément faisant suite au tableau des marchandises du tarif, ib. 613.—Droits de sortie des grains et autres denrées exportés vers la France, 1847, 45, 141, 161, 479.—Libre importation du riz, ib. 229.—Réduction du droit d'entrée pour l'huile en tonneaux, ib. 363.—Rétablissement du droit pour l'entrée des grains et légumes secs, 1848, 98. — Droits d'entrée sur le sucre et les syrops étrangers, ib. 366. — Droits d'entrée de certaines marchandises en soie et en laine, ib. 673.

10 nov. 1848. Arrêté r. g.-d. qui maintient prov. à partir du 1er janvier 1849 le tarif existant, sauf les modifications publiées, 1848, 853.—Révocation de l'exemption de faveur établie pour la soude non purifiée, 1849, 465. — Maintien du droit d'entrée sur les sucres et syrops étrangers et fixation de l'impôt sur le sucre de betteraves, 1850, 685. — Modification du tarif pour le riz et l'huile, 1851, 561. — Nombreux changements au tarif, ib. 695. — Suspension de la perception des droits d'entrée sur les grains, les légumes secs et la farine, 1852, 221, 458.—Modification au tarif, imposition du sucre et du syrop, 1853, 451. — Changements au tarif, ib. 461. — Exemption du droit d'entrée sur les grains, etc., ib., 647; — sur le riz, 804; — sur le pain n'excédant pas six livres et destiné aux propres besoins du porteur, 804.—Changements au tarif, ib. 851, 854.

17 févr. 1854. Publication d'un nouveau tarif des droits de douane à percevoir à partir du 1er janvier dr, 1854, 385 et annexe 65. — Application du tarif aux droits d'entrée du syrop, ib. 371, 372, et II 190. — Prohibition du transit d'armes par la Prusse, 1854, 245. — Exemption du droit d'entrée sur les grains, etc., 1854, 367, II 227, 277. — Prohibition du transit de munitions de guerre par la Prusse, 1854, II 62. — Augmentation du droit d'entrée des lies, 1855, II 48. — Majoration du droit d'entrée sur les suifs, 1855, II 82. — Droits à payer pour le sucre de betteraves fabriqué dans les États du Verein et pour importation de sucre et syrops étrangers, 1855, II 209, 282. — Droits d'entrée sur les grains, ib. 393. — Bonification pour tare de café en fèves brutes importé en balles ou sacs, 1856, II 176. — Levée de la défense du transit d'armes et de munitions de guerre par la Prusse, ib. 182. —Droits d'entrée sur les grains, etc., ib. 388, 478. — Nombreux changements au tarif, 1856, I 475.

6 déc. 1856. Arrêté r. g.-d. portant publication d'un nouveau tarif douanier à partir du 1er janvier prochain, 1856, I 301. — Droits sur le sucre indigène et le sucre et syrop étrangers, 1857, I 274; 1858, 139. — Droits d'entrée et de transit sur le riz, 1857, II 355. — Droits à payer pour les bières du Verein qui passent dans les États de Hohenzollern, ib., 417. — Nombreux changements au tarif, 1859, I. 195 et I 301.

29 nov. 1859. Arrêté r. g.-d. portant publication d'un nouveau tarif douanier à partir du 1er janvier prochain, 1859, I 357. — Réduction des droits de transit par le chemin de fer, 1860, I 40, 52. — Abolition des droits de transit et des droits de sortie qui en tiennent lieu, 1861, I 18. — Changements au tarif, ib. 24. — Les objets envoyés par les États du Zollverein à l'exposition de Metz pourront rentrer en franchise de droits d'entrée, 1861, II 155. — Bonification de droits pour l'exportation de sucre, impôt sur la fabrication de sucre et droits d'entrée des sucres et syrops (convention du 25 avril 1861), 1861, I 57, II 321.—Objets adressés des États du Zollverein à l'exposition de Londres, 1861, II 458. — Défense d'exporter des armes et des munitions de guerre par la frontière vers la Russie et le royaume de Pologne, 1863, II 88.—Changements au tarif douanier, 1863, I 274. — Machines et produits du Zollverein destinés à l'exposition agricole de Hambourg, 1863, II 202. — Additions et modifications au tableau des marchandises du tarif douanier, ib., 489. — Défense d'exporter hors des ports de mer prussiens de la poudre à tirer et autres munitions de guerre, 1864, II 290. — Défense d'exporter des armes et autres munitions par la frontière prussienne vers la Gallicie, ib., 398, 518. — Exposition des objets religieux d'art à Malines, ib., 408. — Exposition agricole à Dinant, ib. 424. — Exposition industrielle et commerciale de Dublin, 1865, II 12. — Exposition agricole à Dresde, ib., 16. — Percep-

tion de l'impôt sur la fabrication de sucre de betteraves séchées, 1865, I 63.—Levée de la défense d'exporter et de transiter des armes et munitions de guerre par la frontière prussienne vers la Russie et la Pologne, 1865, II 116, 430.

18 mai 1865. Arrêté r. g.-d. ordonnant la publication d'un nouveau tarif douanier (Vereinszolltarif) à partir du 12 juillet prochain, 1865 I, 69. — Modifications au tarif, ib., 294. — Franchise des houilles, coks et briquettes de charbons importées, 1865, II 223. — Défense d'importer des bêtes bovines de la Hollande par la frontière prussienne (peste bovine), ib., 430. — Bonification accordée pour l'exportation de sucre de betteraves, ib., 476. — Cessation dans le duché de Saxe du monopole des cartes à jouer et formalités à remplir pour leur entrée dans ce duché, 1866, II 10. — Suppression du contrôle intérieur sur l'eau-de-vie dans le duché de Brunswick, ib., 10. — Les dispositions de la loi de faveur belge du 6 juin 1839 cesseront d'être en vigueur, ib., 124. — Défense d'exporter des chevaux pour l'Autriche, ib., 144. —Réductions de tarif, bonifications pour tare, ib. 164.— Défense d'exporter certains articles de denrées, ainsi que du bétail par la frontière du royaume de Saxe, ib , 204. — Facilités accordées pour l'entrée et le transit de bétail etc. en Belgique prohibé à cause de la peste bovine, ib., 385. — Entrée dans le Zollverein des duchés de Holstein et Schleswig, et règlement des relations de commerce avec les États de l'Union, 1867, II 531. — Accession du duché de Lauenbourg à l'Union, règlement des relations de commerce avec cet État, 1868, II 40, 92: — id. de la ville libre de Hambourg, ib., 130. — Exposition agricole et horticole de Metz, ib., 187. — Modifications au tarif en suite du traité de commerce et de douane avec l'Autriche du 9 mars dernier, 1868, I 125. — Admission du gr.-duché de Mecklembourg, des cercles de Stettin et Potsdam et la ville hanséatique de Lubeck dans l'Union. 1868, II 411; — id. du territoire de la ville libre de Hambourg et de l'île de Wilhelmsburg; établissement d'un Hauptzollamt à Hambourg, ib. 439; 1869, II 471, 206, 235.

8 juillet 1870. Arrêté r. g.-d. portant publication de la loi douanière du 17 mai 1870, qui modifie le tarif douanier du 1er juillet 1865, 1870, I 125; — loi douanière, 126; — nouvelle rédaction du Vereinszolltarif, 142. — Dispositions arrêtées en suite de l'état de guerre pour la communication par terre avec la France, 1870, II 376. — 12 déc. 1870, arrêté r. g.-d. portant défense d'exportation et de transit des armes de guerre de toute espèce, 1870, I 301.

— Exportation (pommes de terre, chevaux et bétail). — 31 oct. et 22 nov. 1845, arrêtés portant défense d'exporter des pommes de terre, 1845, 549 et 617; — circulaire, 1846, 530. — 24 sept. 1847, levée de cette défense, 1847, 479.

24 nov. 1853. Arrêté r. g.-d. défendant l'exportation des pommes de terre par les frontières vers la France et la Belgique, 1853, 795. — 24 nov. 1857, levée de cette défense, 1857, I 469.

24 mars 1855. Défense d'exporter des chevaux de la Prusse vers le G.-D., 1855, II 145. — 10 avril 1856, levée de cette défense, 1856, II 174.

16 mars 1859. Défense d'exporter des chevaux par la frontière du Zollverein, 1859, 53. — 27 déc. 1859, levée de cette défense, ib. 412.

2 juin 1859. Défense d'exporter du bétail par la frontière du Zollverein, 1859, 149. — 2 sept. 1859, défense levée, ib. 277. — Voir *Tarifs*.

— Exportations, importations, transit (à raison de la peste bovine). — Voir *Épizooties*.

— Uebergangsabgabe. — 29 avril 1842. Publication : droits différentiels à payer pour le transport des marchandises d'un État de l'Union dans un autre, 1842, 349.

. 16 déc. 1842. Désignation des comptables chargés d'opérer les recouvrements des droits différentiels pour compte de l'Union, 1842, 674.

11 mai 1844. Publication relative à l'Uebergangsabgabe; modification à la publication du 29 avril 1842 ci-dessus, 1844, 297.

29 mars 1854. Avis concern' les relations entre le Hanovre, l'Oldenbourg et Schaumbourg-Lippe et les États limitrophes du Zollverein : importation d'objets soumis à l'Uebergangsabgabe, 1854, 310.

27 oct. 1855. Avis concernant un impôt établi sur les eaux-de-vie dans le duché de Nassau, et les mesures prises en conséquence par les États du Zollverein, 1855, II 430; 1856, II 145.

7 oct. 1859. Avis : relations du commerce de la bière avec le duché de Nassau et Uebergangsabgabe de ce chef, 1859, II 12; 1860, II 27.

20 mai 1865. Avis : suppression du droit d'Uebergangsabgabe sur le mout de vin, 1865, II 100.

16 oct. 1865. Avis : facilités accordées au sujet

des feuilles de tabac indigène expédiées comme échantillon par la poste, et application du quintal actuellement usuel en Prusse à l'Ubergangsabgabe de tabac et de bière, 1865, II 436.

18 juillet 1867. Avis : facilités accordées pour le commerce d'eau-de-vie, de bière et de tabac, 1867, II 335.

12 nov. 1867. Avis : commerce d'eau-de-vie, de bière et de tabacs dans les duchés de Holstein et de Schleswig nouvellement entrés au Zollverein, 1867, II 531.

5 juin 1869. Avis : suppression des droits d'Uebergangsabg. sur le tabac introduit par les États du Sud, et liberté du commerce de la bière et des eaux-de-vie entre les Etats du Nord et le gr.-duché de Hesse, 1869, II 192, 230.

11 juillet 1870. Avis : bonifications en matière d'impôts sur les eaux-de-vie, 1870, II 287.

Voir *Eaux-de-vie*.

— Personnel de l'administration. — Altwies J.-B., receveur à Frisange, 22 mars 1842. — Altwies N., contrôleur supérieur à Bigonville, 21 mai 1845. — André J.-P., contrôl. supér. à Perlé, 22 mars 1842; inspecteur en chef, 14 nov. 1842; démission, 23 août 1856. — Bardeck, contrôl. sup., 22 mars 1842; traitement et résidence à Bascharage, 4 avril 1842; démission, 18 juillet 1843. — Bastien, contrôl. sup. à Esch ¹/A., 12 mai 1863. — Beck J.-L., recev. à Doncols, 22 mars 1842. — Beck, recev. à Schmiede, 28 janv. 1860; contrôl. sup., 11 nov. 1864. — Bondroit, recev. à Frisange, 4 mars 1848. — Cavelius, contrôl. sup. prov., 18 juillet 1843; nommé définitiv., 28 mars 1845. — Christophe, recev. à Petange, 18 mars 1853. — de Cotzhausen, contrôl. principal, 22 mars 1842; traitement, 4 avril 1842. — Deloos J.-P.-J., recev. à Perlé, 22 mars 1842; recev. princip., 24 févr. 1847; inspect. en chef prov., 27 nov. 1856; nommé définitiv., 9 mai 1857. — Dumont E.-L., recev. prov. à Kreutzerbusch, 22 mars 1842. — Dutreux J., cont. sup. à Redange, 11 juillet 1843. — Fischer, contr. sup., 14 déc. 1853. — François N., recev. à Esch ¹/A., 22 mars 1842. — Friederich, recev. à Schmiede, 8 août 1861. — Garenfeld, cont. sup. prov., 16 juin 1846; nommé déf. à Holtz, 21 sept. 1847. — Gengler G., recev. à Dudelange, 22 mars 1842; recev. à Steinfort, 27 nov. 1856; recev. à Bettembourg, 29 mars 1860. — Gœbel, cont. sup. à Weiswampach, 25 août 1858. — Gœring, contrôl. sup., 22 mars 1842; traitem. et résidence à Doncols, 4 avril 1842; démission, 28 mars 1845. — Groos E.-J., recev. prov. à Oberpallen, 22 mars 1842. — Habrecht, contrôl. sup. à Basbellain, 4 avril 1842; démission, 23 janv. 1854. — Hammerel, contrôl. sup., 18 avril 1867. — Hansen, contrôl. sup., 18 avril 1867. — Hubert, recev. à Doncols, 29 mars 1860. — Hurt, recev. à Troine, 13 juin 1849; démission, 9 juill. 1864. — v. Kayserlinck, contrôl. sup. à Boulaide, 19 sept. 1857. — Keller-Holl, directeur, 13 mars 1869. — Kemmerich, contrôleur principal, 6 avril 1847, démission. — Kesseler A., contrôl. supér. à Redange, 22 mars 1842. — Kinnen, contr. sup., 4 mai 1861; contr. sup. à la gare centrale, 4 mai 1863. — Kolbach L., recev. à Troine, 22 mars 1842. — Krahe, contrôl. supér., 22 mars 1842; traitement et résidence à Frisange, 4 avril 1842. — Kreins J.-N., contrôl. sup. à Esch ¹/A., 22 mars 1842. — Laux, recev. à Martelange, 3 mars 1856. — Léon P., recev. à Troine, 9 juillet 1864. — von Lessing, directeur, 19 sept. 1857; démission, 13 mars 1869. — Ludwig M., contrôl. sup. à Troine, 4 sept. 1852. — Mack, contr. princ., 21 mars 1854. — Muller J.-L., recev. princ., 22 mars 1842. — Muller Th., recev. prov. à Petange, 22 mars 1842; recev. à Schmiede, 22 sept. 1855; recev. à Bettembrg., 29 mars 1860. — Oberst A., contr. sup. à Troine, 22 mars 1842; démission avec le titre d'inspecteur sup. hon., 6 avril 1864. — Olberg, directeur, 23 août 1856; démission, 19 sept. 1857. — Papier B., recev. à Weiswampach, 22 mars 1842; recev. à Steinfort, 11 août 1860. — Penning N., recev. à Steinfort, 22 mars 1842; recev. princ. prov., 27 nov. 1856; nommé définitivem., 9 mai 1857. — Raters, contr. sup., 3 mai 1854; contrôl. princ., 15 janv. 1858. — Baron de Reibnitz, directeur, 17 juillet 1847. — Reusing, contrôleur sup. à Wiltz, démission, 30 mai 1870. — Schaller, receveur à Schmiede, 17 juillet 1854. — Scheer J.-F.-D., contrôl. sup. à Holtz, 4 sept. 1852. — Scheer P., contrôl. sup. à Holtz, 12 mai 1863. — Scheuer, contrôl. sup., 9 avril 1861. — Schlexer, recev. à Frisange, 21 août 1860. — Schlœffer, recev. à Schmiede, 11 octobre 1847. — Schob, directeur, démission, 17 juillet 1847. — Schœtter, receveur à Schmiede, 20 juin 1852. — Schoué, contrôleur supérieur 18 juillet 1842; démission, 16 juin 1846. — Schrœder P., receveur à Hant-Tetange, 26 oct. 1867. — Schulzé, contrôleur supérieur; démiss., 17 juill. 1854. — Schrœder, recev. à Oberpallen,

2 mai 1856. — Senff, contrôl. sup., 17 juill. 1854; démission, 8 sept. 1857. — Siemens, contr. sup., 22 mars 1842; traitement et résidence à Steinfort, 4 avril 1842. — de Tempky, contrôl. sup. prov. à Trois-Vierges, 28 mars 1845; nommé définitivem', 20 déc. 1845. — Thorn, contrôl. sup., 22 août 1849. — Uhles, contrôleur sup., 22 mars 1842; traitement et résidence à Mondorf, 4 avril 1842. —Ulveling, conseiller auprès du bureau principal, 22 mars 1842. — Wahl, contrôl. sup., 22 mars 1842. — Wahlen, inspect. princ., 22 mars 1842. —Weber (secrét. de direction), conseiller de douane, 30 juill. 1861. — Weckbecker, contr. princ. prov., 6 avril 1847; nommé définit., 16 mai 1848; démission, 24 janv. 1854. — Weydert, contrôl. sup. prov., 4 avril 1857; nommé définit., 11 nov. 1857; contrôl. à la gare, 21 mai 1860; receveur princ. du Hauptzollamt, 4 mai 1863. — Wittenauer, contrôl. sup. à Trois-Vierges, 8 déc. 1849. — Zahlen, recev. à Mondorf, 17 juillet 1854.

Drainage.

26 déc 1855. Loi sur le drainage et les irrigations, 1856, I 13.

3 févr. 1862. Circulaire relative au curage des canaux et rivières; subsides à accorder aux communes dans l'intérêt du dessèchement des terrains et du redressement des cours d'eau, 1862, II 57.

Drapeaux.

8 sept. 1831. Circulaire: disposition des couleurs du pavillon national belge, A. 1831, 866.

19 juil. 1832. Arrêté r. défendant le port de cocardes ou signes étrangers, 1832, 93; 1839, 251.

13 sept. 1832. Arrêté r. les drapeaux d'honneur décernés aux villes et communes seront remis le 28 c. aux députations de celles-ci, A. 1832, 1046.

3 avril 1848. Proclamation: le Gouvernement vient d'arborer à côté des couleurs nationales le drapeau de l'Union allemande, 1848, 226.

Droits civils et politiques. —Voir *Luxembourgeois et leurs droits.*

Droits d'entrée et de sortie. — Voir *Douanes*, *Impôts publics.*

E.

Eaux-de-vie.

14 févr. 1832. Arrêté prohibant la sortie de la ville de Luxembourg de futailles d'une contenance de moins de 35 litrons, à moins qu'elles ne soient neuves et n'aient jamais contenu aucune liquide fermenté ou distillé, 1832, 45.

29 mars 1832. Arrêté fixant le droit à percevoir sur les eaux de vie entrant dans la ville de Luxembourg, 1832, 47.

9 nov. 1833. Arrêté portant réduction du droit d'entrée sur les eaux-de-vie, 1833, 25.

13 déc. 1833. Arrêté publiant la disposition royale qui réduit à 3 fl. par baril l'accise sur les eaux-de-vie fabriquées à Luxembourg, 1834, 1.

— Uebergangsabgabe. — 5 août 1854. Avis concernant la perception d'un droit différentiel sur l'eau-de-vie passant du Grand-Duché dans le royaume de Prusse, 1854, II 111.

22 déc. 1854. Loi: le Gouvernement est autorisé à percevoir sur les objets provenant des États de l'Union douanière, les droits qui à l'intérieur sont perçus sur la consommation ou la fabrication et la production d'objets de consommation, et à faire restituer, le cas échéant, les droits perçus sur les objets de fabrication indigène, 1854, I 149.

22 déc. 1854. Arrêté r. g.-d. déterminant les objets soumis à l'Uebergangsabgabe: les liquides alcooliques et liqueurs provenant des autres États du Verein, et le montant de ce droit, 1854, I 151.

22 déc. 1854. Arrêté r. g.-d. réglant la perception du même droit, 1854, I 152.

4 janv. 1855. Arrêté qui désigne les agents chargés de rechercher les contraventions à la loi du 22 déc. dernier, 1855, I 25.

22 janv. 1855. Arrêté réglant l'exécution de l'arrêté r. g.-d. du 22 déc. dernier, 1855, I 26.

22 janv. 1855. Arrêté qui charge prov. le percepteur des postes de Weiswampach de la recette de l'Uebergangsabgabe, 1855, II 47.

14 mai 1855. Arrêté relatif aux crédits à termes pour le paiement des droits, 1855, I 117.

6 août 1858. Arrêté r. g.-d. concernant la convention conclue entre le Grand-Duché et la Prusse, au sujet du commerce d'eau-de-vie, 1858, 157.— Avis, ib. 163.

28 sept. 1858. Avis: délivrance d'acquits à caution, 1858, 174.

3 déc. 1858. Avis: le bureau de contribution à St.-Vith est autorisé à délivrer et à décharger des acquits à caution, 1858, J. 286.

7 mars 1862. Arrêté qui déclare route légale

(Uebergangsstrasse) le chemin de fer de la ligne frontière prussienne à Luxemb.; Uebergangsabgabe-Abfertigungsstelle à Wasserbillig, 1862, I 21.

5 févr. 1869. Loi approuvant la convention du 31 déc. 1868 entre le Grand-Duché et la Confédération du Nord de l'Allemagne au sujet de l'Uebergangsabgabe sur les eaux-de-vie (stipulation d'une indemnité annuelle à payer par la Prusse), 1869, I 85. — Voir *Distillation*, *Douanes*.

Echardonnage.

16 janv. 1869. Circulaire sur les mesures à adopter pour faire procéder à l'échardonnage des champs, 1869, II 26.

Echenillage.

Arrêtés de la Députation d'Arlon prescrivant l'échenillage des arbres conformément à la loi du 26 ventôse an IV, A. 1832, 226, et années post.

4 févr. 1840. Ordonnance prescrivant qu'à deux époques différentes à fixer d'avance par chaque administration communale, dans l'intervalle d'ici à la fin du mois d'avril, il devra être procédé à l'échenillage des arbres, haies et buissons, 1840, 50. — Les bourgm. et échev. sont invités, chaque année, à s'occuper de l'exécution de ladite ordonn.

4 févr. 1858. Arrêté sur le même objet, 1858, R. 5. — Les administrations communales sont invitées, chaque année, à prendre les mesures pour l'échenillage, en se conformant à cet effet aux dispositions de ce dernier arrêté.

Échevins. — Voir *Bourgmestres et Échevins.*

— ÉCHEVINS DES VILLES (nominations). — *Diekirch :* — 29 déc. 1843, J.-B. Didier et F.-J. Heck; 24 déc. 1845, F.-J. Heck ; 22 déc. 1854, J. Juttel et H.-E. François; 15 janv. 1858, J. Juttel et Tschiderer; 16 avril 1861, J. Tschiderer et J.-P. Seyler; 4 févr. 1864, P.-J. Vanderaiken; 29 déc. 1869, N. Mergen.

Echternach : — 29 déc. 1843, J.-P. Brimmeyr et J.-L. Muller; 10 févr. et 24 déc. 1845, B. Fœhr; 22 déc. 1854, J.-P. Brimmeyr et M. Lefort; 8 mars 1855, P. Zimmer; 15 janv. 1858, M. Lefort et P. Zimmer; 2 mars 1859, M. Lefort; 16 avril 1861, M. Lefort et P. Zimmer; 10 oct. 1861, J. Fœhr; 22 janv. 1867, J. Fœhr et Ch. Keiffer; 29 déc. 1869, J. Ruth.

Grevenmacher : — 29 déc. 1843, J.-B. Knaff et Th. Lahr; 24 déc. 1845, J.-B. Knaff; 22 déc. 1854, J.-Ch. Hesse et J. Dupont; 9 mars 1857, J.-B. Knaff; 15 janv. 1858, J. Dupont et J.-B. Knaff; 2 mars 1859, J. Dupont; 16 avril 1861, J.-B. Knaff et V. Schoren; 13 févr. 1863, V. Schoren, démiss.; 4 mai 1863, Eichhorn; 26 mai 1864, A. Keiffer et B. Birong; 22 janv. 1867, J. Dupont et Fr. Hess.

Luxembourg : — 29 déc. 1843, P.-C. Wurth et G. Kæmpff; 31 déc. 1845, E. Servais et J.-P. Heldenstein; 27 avril 1847, E. Servais, démission; 22 déc. 1854, L.-P. Fendius et Ch. Simonis; 8 mars 1855, J. Ulveling; 15 janv. 1858, Ch. Simonis et J. Ulveling; 5 sept. 1859 et 12 mars 1861, Ch. Simonis et Th. Eberhard; 30 juin 1862, E. Aschman; 22 avril 1865, Aug. Fischer et Ant. Schæfer; 1er janv. 1867, A. Fischer et Ch. Simonis; 12 déc. 1867, A. Fischer, démission; 11 mars 1868, N. Bodson; 29 déc. 1869, A.-D. Pescatore et Alph. Funck; 26 janv. 1870, N. Martha.

Remich : — 29 déc. 1843, F. Crocius et O. d'Martigny; 24 déc. 1845, F. Crocius; 22 déc. 1854, J.-Ch. Gretsch et A. Crocius; 30 sept. 1856, H. Knepper; 15 janvier 1858, A. Crocius et H. Knepper; 2 mars 1859, A. Crocius; 16 avril 1861, A. Crocius et H. Knepper; 4 févr. 1864 et 5 mars 1867, A. Crocius; 29 déc. 1869, A. Crocius et L. Beck.

Vianden : — 29 déc. 1843, M. Bock et J. Goldschmit; 24 déc. 1845, M. Bock; 22 déc. 1854, W. Colling et Ch. Feyder; 23 avril 1857, H. Pickard; 15 janv. 1858, W. Colling et H. Pickard; 16 avril 1861, W. Colling et A. Pauly; 5 janvier 1866, A. Pauly; 22 janv. 1867, Ch. Wolff; 5 mars 1867, J.-M. Hess; 5 mars 1869, C. Feyder; 29 déc. 1869, J.-M. Hess; 26 janv. 1870, W. Meyer.

Wiltz : — 29 déc. 1843, J.-J.-G. Faber et J.-Ch. Mathieu; 24 déc. 1845, J.-Ch. Mathieu; 11 oct. 1847, J.-F. Lambert; 22 déc. 1854, J.-P. Simon et J.-Ch. Mathieu; 15 janv. 1858, J.-P. Simon et M. Molitor; 16 avril 1861, 4 févr. 1864 et 5 mars 1867, J.-Ch. Mathieu et J.-J.-G. Faber-Knepper; 3 mars 1868, J. Glesener-Backes; 29 déc. 1869, H. Klein; 26 janv. 1870, E. Servais.

École agricole.

10 mars 1856. Loi portant établissement d'une école théorique et pratique d'agriculture à Echternach, 1856, I 43.

19 sept. 1856. Arrêté r. g.-d. d'organisation, 1856, I 189.

28 mars 1857. Règlement général, 1857, I 113.

5 sept. 1859. Arrêté r. g.-d. fixant des frais

de route et de séjour des membres du Conseil de perfectionnement, 1859, I 282.

26 janv. 1860. Arrêté portant règlement pour les examens de sortie des élèves, 1860, I 33.

29 mai 1868. Loi portant abrogation de celle du 10 mars 1856 sur l'établissement d'une école agricole; règlement de la position des fonctionnaires attachés à l'établissement, 1868, I 142.

— Composition du Conseil de perfectionnement. — P. Becker, bourgmestre et P. Thomas, curé-doyen à Echternach; John Tudor de Rosport; M. Wellenstein de Dreiborn, 27 mars 1857. — Theisen de Givenich, 24 juin 1857. — N. Wirtz d'Eschweiler, 14 avril 1864. — J.-R. Lenné de Reckerhof; Wellenstein, démission, 26 juil. 1866.

— Personnel enseignant. — 26 sept. 1856, Faber, directeur.—6 oct. 1856, Muller, de Colnet, Namur et Berg, désignés pour donner des cours; Eltz, nommé répétiteur. — 20 oct. 1856, le prof. Linckels chargé de donner des cours. — 4 avril 1857, le garde-général Feyder désigné pour des cours. — 30 juin 1857, Feyder, démission, et le vétérinaire Haagen désigné pour donner des cours. — 10 oct. 1857, l'accessiste forestier Demuyser désigné prov. pour donner des cours.

Ecole militaire. — Voir *Armée.*

Ecole normale.

26 juillet 1843. Loi organique sur l'instruction primaire, ch. V. école normale, 1843, 561.

13 déc. 1844. Circulaire annonçant l'ouverture de l'école pour le 2 janvier prochain. 1844, 634.

16 oct. 1845. Règlement sanctionné par arrêté r. g.-d. du 18 déc. suivant, 1846, 85.

18 déc. 1846. Circulaire sur la déclaration à produire pour l'obtention d'une bourse d'étude, et modèle de cette déclaration, 1847, 2.

3 avril 1855. Arrêté r. g.-d. approbation du règlement pour la classe séparée à ouvrir à l'école normale pour les élèves institutrices, 1855, I 93.

20 nov. 1857. Ordonnance r. g.-d. modificative sur l'instruction supérieure et moyenne, art. 8: le Roi Grand-Duc fixe le siége de l'école normale et le nombre des professeurs, 1857, I 449.

20 juillet 1869. Loi portant modification des art. 88 et 90 de la loi du 26 juillet 1843 sur l'instruction primaire: majoration du nombre des professeurs de l'école normale; augmentation du nombre des bourses d'études, 1869, I 352.

—Traitements.—20 nov. 1857. Arrêté r. g.-d. fixant les traitements du directeur et des professeurs, 1857, I 478 — 21 sept. et 16 nov. 1858 et 27 déc. 1861, arrêtés r. g.-d. modificatifs, 1858, 173, 207; 1861, I 281.

— Voir *Instruction primaire.*

Ecoles primaires. — V. *Instruction primaire.*

Economie agricole et domestique.

Expériences sur le résultat de la suppression des fleurs et des tiges des pommes de terre, 1830, 118. — 22 sept 1847, circulaire pour obtenir des renseignements sur la maladie des pommes de terre, 1847, 380. — 5 sept. 1856, circulaire relative à l'ergot et à l'ivraie, 1856, II 367. — Conseils aux agriculteurs dont les prairies ont été inondées et les fourrages vasés, 1856, II 228.

V. *Bétail, Chaux agricole, Chevaux, Épizooties.*

Ecrits périodiques.

Constitution : le droit de timbre des journaux et écrits périodiques indigènes est aboli (art. 25 de 1848 et 24 de 1868).

Education aux frais de l'Etat.

22 juin 1847. Loi qui abroge celle du 29 nivôse an XIII relative à l'éducation, aux frais de l'État, d'un enfant de chaque famille qui en a sept vivants, 1847, 327.

Effets publics.

2 févr. 1842. Avis du Gouverneur : cessation de la publication au Mémorial des prix-courants des effets publics, 1842, 67.

Eglises et presbytères.

25 févr. 1839. Circulaire minist. au sujet de l'exécution de l'art. 41 du décret du 30 déc. 1809 relatif à l'entretien et aux réparations des églises et bâtiments servant au culte, A. 1839, 139.

14 avril 1845. Arrêté r. g.-d. réglant la contribution des communes et sections de communes qui ont des chapelles, aux frais de grosses réparations et de reconstruction de l'église et du presbytère de la cure ou succursale à laquelle elles ressortissent, ainsi que du cimetière, si elles n'en ont pas de particulier, 1845, 233.—Les décisions rendues par le Gouv. en vertu de cet arrêté sont soumises au recours du Conseil d'Etat, comité du contentieux (loi du 16 janv. 1866, art. 35, § 2).

14 mai 1850. Circulaire concernant la propriété des presbytères, maisons vicariales et anciens cimetières; indication des dispositions régissant la matière, 1850, 583.

6 juin 1857. Circulaire concernant l'abus de l'apposition des affiches sur les murs et portes des églises, 1857, II 275.

5 avril 1860. Circulaire recommandant l'observation de l'art. 44 du décret du 30 déc. 1809, qui veut que, lors de la prise de possession par le curé ou desservant du presbytère et de ses dépendances, il en soit dressé un état de situation, et qui met à la charge du curé ou desservant les simples réparations locatives et les dégradations survenues par sa faute, 1860, II 165.

Voir *Constructions com.*, *Fabriques d'églises*.

Elections.

24 août 1831. Arrêté : défense aux habitants de la ville de Luxembourg de prendre part aux élections belges, sous peine d'expulsion, 1831, 105.

Voir *Assemblée des États*, *Chambre des Députés*, *États du Grand-Duché*.

— *Élections communales* (belges). — 22 oct. 1830. Circulaire relative aux élections pour le renouvellement des administrations communales, A. 1830, 8.

1er nov. 1830. Arrêté : les régences et conseils communaux nommés par élection populaire entreront en fonctions immédiatement, A. 1830, 50.

1er déc. 1830. Arrêté du gouvernement prov. relatif à la réorganisation définitive des administrations urbaines et rurales, A. 1830, 262.

16 déc. 1830. Arrêté du gouvernement prov. prescrivant la nomination de suppléants des membres des administrat. communales, A. 1830, 322.

5 janv. 1833. Circul. les administr. municipales ne seront pas renouvelées jusqu'à l'organisation définitive et resteront ainsi en fonctions, A. 1833, 28.

1er avril 1836. Arrêté r. prescrivant la formation des listes électorales communales, et publiant un extrait de la loi communale du 30 mars 1836 : de la composition du corps communal, des électeurs et des listes électorales, A. 1836, 370, 382. — Circulaire d'exécution, 386.

11 avril 1836. Circulaire minist. sur la question, si la loi communale doit être considérée comme obligatoire avant l'installation des nouvelles régences, A. 1836, 426.

12 avril 1836. Arrêté r. qui approuve les états de classification des communes pour la fixation du cens électoral et du nombre des conseillers à élire, A. 1836, 442, 570, 730.

25 avril 1836. Circulaire minist. sur l'application de la contribution foncière du chef d'un domaine rural affermé, à la fixation du cens électoral, A. 1836, 490.

2 juin 1836. Circulaire minist. sur le point de savoir, si après les prochaines élections les colléges échevinaux actuellement en fonctions doivent les continuer jusqu'à ce qu'il soit pourvu à leur remplacement effectif, A. 1836, 608.

17 juin 1836. Arrêté r. convocation des colléges électoraux à l'effet de procéder au renouvellement des conseils communaux, A. 1836, 714.

7 juillet 1836. Circulaire : les administrations communales doivent continuer leurs fonctions jusqu'à leur remplacement, A. 1836, 774.

24 août 1836. Arrêté pour la prestation de serment et l'installation des nouvelles administrations. A. 1836, 846.

7 mars 1837. Circulaire contenant quelques instructions aux autorités communales à l'occasion de la première révision des listes électorales, A. 1837, 314.—1838, 157; 1839, 172.

— *Élections communales*. — 19 mai 1843. Règlement sur les élections communales, arrêté par le Conseil de Gouv. (art. 13 de la loi communale) et approuvé par disposition royale du 27 du même mois, 1843, 405.

24 juin 1843. Circulaire pour la formation des listes des contribuables et des ayants-droits de voter pour les premières élections, 1843, 433.

19 août 1843. Circulaire explicative de l'art. 4 du règlement : les contribuables qui dans l'année de l'élection paient encore le cens exigé, peuvent seuls être inscrits sur la liste, 1843, 618.

1er sept. 1843. Arrêté complétif de l'art. 13 du règlement et portant fixation du nombre de conseillers à élire par les communes et sections de communes, suivant le résultat du recensement de la population, 1843, 650.

27 juin 1845. Circulaire au sujet des élections à faire pour le renouvellement des membres appartenant à la première série de sortie, 1845, 285.

10 oct. 1845. Circulaire contenant des instructions pour assurer la régularité des opérations

électorales du premier renouvellement; modèle de procès-verbal d'élection, 1845, 513.

— 23 juillet 1848. Loi sur les élections communales, par modification à la loi communale du 24 février 1843, et en exécution de l'art. 125 de la Constitution, 1848, 525.

12 août 1848. Circulaire contenant des instructions pour la formation des listes, la convocation des électeurs et les opérations d'élection, 1848, 545.—Remise des élections, ib. 757, 765.

25 oct. 1848. Arrêté complétif de l'art. 16 de la loi électorale, déterminant le nombre de conseillers à élire attribué aux communes et sections, 1848, 775.—Modèles de procès-verbal d'élection, 815,—et de relevé des personnes élues, 822.

1er mars 1849. Circulaire pour la révision des listes électorales, 1849, 250. — 1850, 323; 1851, 223; 1852, 238; 1853, 113; 1854, 203.

2 oct. 1851. Arrêté au sujet du renouvellement de la première série de sortie, 1851, 711.

— 15 nov. 1854. Loi sur la composition des conseils communaux : l'art. 15 modifiant l'art. 2 de la loi électorale relativement à la fixation du cens électoral, et article transitoire au sujet des listes électorales à servir au prochain renouvellement intégral, 1854, I 101.

18 nov. 1854. Circulaire pour la formation des listes électorales et les opérations d'élection du prochain renouvellement intégral, 1854, II 241.

22 nov. 1854. Arrêté déterminant le nombre des conseillers à élire par commune et section de commune, eu égard à l'art. 2 de la loi modificative du 15 nov. courant, 1854, II 245.

1er mars 1855. Circulaire pour la révision des listes électorales, 1855, II 155. — 1856, II 109; 1857, II 95.

— 25 sept. 1857. Ordonn. r. g.-d. sur le régime communal, art. 5 : le renouvellement triennal de la 1re moitié des conseils est remis d'un an, de même que celui de la 2e série de sortie, 1857, I 417.

17 nov. 1857. Ordonnance r. sur les élections, art. 7 : abrogation de la loi électorale de 1848; l'ordonnance du 7 juin 1857 sur les élections pour les États est rendue applicable aux élections communales, et pour être électeur communal il faut figurer comme ayant-droit de voter sur la liste électorale pour les États, 1857, I 437.

13 mars 1858. Circulaire pour la révision des listes électorales, R. 1858, 41. — R. 1859, 33; 1860, II 153; 1861, II 130.

22 nov. 1858. Arrêté portant convocation des électeurs pour le renouvellement de la première moitié des conseils, 1858, 241.

10 déc. 1860. Loi sur le régime communal, qui abroge l'ordonnance du 25 sept. 1857, art. 4 : le renouvellement de la 2e moitié des conseils aura lieu le 2 janvier 1861, et le 2 janvier 1864 celui de la moitié restante, 1860, I 179.

12 déc. 1860. Arrêté convoquant les collèges électoraux pour le renouvellement de la 2e moitié des conseils communaux, 1860, I 181.

— 2 déc. 1861. Loi sur les élections communales (en remplacement de l'ordonnance r. g.-d. du 17 nov. 1857, laquelle est abrogée), 1861, I 145.

10 mars 1862. Circulaire pour la révision des listes électorales, en exécution de la nouvelle loi, 1862, II 138.—1863, II 116; 1864, II 96; 1865, II 97; 1866, II 89; 1867, II 89; 1868, II 117; 1869, II 113; 1870, II 157.

5 nov. 1863. Arrêté portant convocation des collèges électoraux pour le renouvellement de la première série, 1863, I 275.

15 janvier 1865. Arrêté r. g.-d. portant dissolution du conseil communal de la ville de Luxembourg; en attendant l'élection d'un nouveau conseil, le collège des bourgmestre et échevins continuera d'exercer ses fonctions, 1865, I 25. — Convocation du collège électoral, II 26.

25 oct. 1866. Arrêté déterminant le nombre des conseillers à élire pour chaque commune et section de commune, 1866, II 397. — Arrêté du 14 nov. 1865 prescrivant un recensement de la population pour servir de base à cette nouvelle fixation, 1865, II 482.

27 oct. 1866. Arrêté portant convocation des collèges électoraux pour le renouvellement de la seconde série de sortie des conseils, 1866, II 410.

28 déc. 1866. Circulaire relative à l'installation de la moitié des conseils communaux qui vient d'être renouvelée; explications sur la durée du mandat des bourgmestres et échevins, 1866, II 461.

21 oct. 1869. Arrêté portant convocation des collèges électoraux pour le renouvellement d'une moitié des conseils communaux, 1869, II 389.

Voir *Communes*.

—*Élections pour les Chambres belges*.—22 oct.

1830. Circulaire relative aux élections des députés au Congrès national, A. 1830, 8.

18 nov. 1830. Arrêté prescrivant de nouvelles élections dans le district d'Arlon pour la nomination d'un député et de deux suppléants au Congrès national, A. 1830, 110.

19 mars 1831. Arrêté du Régent prescrivant la formation des premières listes électorales pour les Chambres, A. 1831, 360; —arrêté d'exécution, 362.

3 mai 1831. Avis : une veuve ne peut déléguer son fils pour exercer ses droits électoraux, A. 1831, 498.

26 juillet 1831. Arrêtés r. convoquant les collèges électoraux à l'effet d'élire chacun le nombre des représentants et des sénateurs fixé dans le décret du 3 mars dernier, A. 1831, 788.

26 sept. 1831. Lettre du gouv. faisant connaître qu'élu au Sénat par deux collèges, ceux de Luxembourg et d'Arlon, il opte pour ce dernier, A. 1831, 934.

4 mai 1833. Arrêté r. convoquant à Mersch le collège électoral du district de Luxembourg pour élire un représentant, A. 1833, 460.

14 mai 1833. Arrêté r. convoquant le collège électoral des districts de Neufchâteau et de Virton pour l'élection d'un sénateur, A. 1833, 472.

16 juin 1833. Arrêté r. convoquant le collège électoral de Grevenmacher pour le remplacement d'un représentant, A. 1833, 528.

27 août 1834. Avis : la Cour de cassation a décidé en principe que le domicile politique se confond entièrement avec le domicile réel en matière d'éligibilité au Sénat, A. 1834, 772.

9 mai 1837. Arrêté r. convocation de tous les collèges électoraux de la province pour le renouvellement partiel des représentants, A. 1837, 598.

— *Elections provinciales belges.*—10 juin 1836. Arrêté r. prescrivant la formation des listes électorales pour la nomination au Conseil provincial, A. 1836, 662, — et circulaire d'exécution, 658. —Formation des listes complétives, ib. 694; 1837, 428; 1838, 160; 1839, 166.

31 août 1836. Arrêté r. portant convocation des électeurs pour la nomination des membres du Conseil provincial, A. 1836, 870.

30 nov. 1836. Arrêté du Conseil provincial qui divise en deux séries les cantons électoraux de la province et les membres de la députation, A. 1836, 1080.

11 janv. 1837. Arrêté convoquant les électeurs du canton de Luxembourg pour le remplacement d'un membre du Conseil provinc., A. 1837, 136.

Embauchage.

Voir Convention de cartel du 10 février 1831, publiée par arrêté r. du 7 déc. suivant, 1831, 109; 1832, 37; 1839, 240.

Emigration.

21 août 1846. Avis relatif à l'émigration au Brésil, 1846, 465.

18 juin 1855. Avis : la production de certificats du paiement des contributions est requise à l'avenir pour l'obtention de passeports d'émigration, 1855, II 247.

13 mars 1870. Loi relative à l'émigration (opérations d'engagement et de transport des émigrants), 1870, I 19.

Agréation d'agents d'émigration : P. Fellens de Diekirch; J.-J. Derulle de Luxembourg; P. Gruber-Stronck de Grevenmacher, M. Welter-Neuens de Diekirch, H. Rausch de Wasserb., 1870, II 337.

Emoluments communaux. — V. *Affouage, Domicile de secours* (loi de 1843).

Emplois civils et militaires.

Constitution : les Luxemb. seuls sont admissibles aux emplois, sauf les exceptions à établir par la loi pour des cas particuliers, (art. 12 de 1848 et 11 de 1856 et 1848). — Liberté de faire leurs études à l'étranger, sauf les dispositions de la loi sur les conditions d'admission aux emplois (art. 24 de 1848 et 23 de 1856 et 1868). — Le Roi G.-D. nomme aux emplois civils et militaires conformément à la loi et sauf les exceptions établies par elle (art. 35). — Aucune fonction salariée par l'État n'est créée qu'en vertu d'une disposition législative (ib.). — Le député nommé par le Gouvernement à un emploi salarié qu'il accepte, cesse immédiatement de siéger et ne reprend ses fonctions qu'en vertu d'une nouvelle élection (art. 59 de 1848 et 58 de 1856 et 1868).

Emprisonnement subsidiaire. — Voir *Contrainte par corps.*

Emprunt belge.

— Cinq millions de florins. — 26 oct. et 2 nov. 1830. Circulaires au sujet de cet emprunt décrété par le Gouv. provisoire, A. 1830, 26, 52.

— Douze millions de florins. — 8 avril 1831, décret du Congrès national, A. 1831, 430; — 10 avril 1831, arrêté d'exécution, ib. 438.

24 nov. 1831. Loi qui suspend le recouvrement de cet emprunt dans les parties du Limbourg et du Luxembourg qui doivent être séparées de la Belgique, A. 1831, 1144. — 8 déc. 1831, arrêté d'exécution, ib. 1150.—Circul., A. 1832, 20.

20 janvier 1832. Circulaire indiquant aux établissements de charité la manière dont ils peuvent s'acquitter de leur quote-part, A. 1832, 92.

Emprunt grand-ducal.

26 déc. 1858. Loi approbative de la convention du 15 mai — 31 oct. 1858 sur les chemins de fer, art. 2: le Gouvernement est autorisé à contracter un ou plusieurs emprunts jusqu'à concurrence de quatre millions de francs, dont un million à créer par émission de papier-monnaie, 1858, 265.

4 févr. 1859. Avis faisant connaître qu'il a été contracté un emprunt de trois et demi-millions avec la Banque internationale à Luxembourg et avec les maisons de banque M.-A. de Rotschild et R. Erlanger de Francfort-s.-M., 1859, J. 29.

17 févr. 1859. Arrêté r. g.-d. réglant le mode d'émission des obligations, 1859, I 30.

26 déc. 1860. Loi autorisant le Gouvernement à contracter un ou plusieurs emprunts jusqu'à concurrence de neuf millions de francs, pour être employé en travaux publics, 1860, I 240.

10 mars 1863. Arrêté établissant les conditions d'un emprunt de 8½ millions, à contracter en vertu de cette loi, 1863, II 121.

5 juill. 1864. Arrêté r. g.-d. concernant l'émission de certificats nominatifs, 1864, I 157.—Arrêté d'exécution du 10 du même mois, 162.

12 févr. 1867. Loi autorisant le Gouvernement à faire face, par la voie de l'emprunt, jusqu'à concurrence de 200,000 fr., au déficit éventuel du budget de 1867, pour l'exécution de travaux publics extraordinaires, 1867, I 27.

27 août 1867. Arrêté r. g.-d. concernant l'émission de certificats nominatifs pour les obligations de la dette grand-ducale déposés à titre de cautionnement des comptables de l'État, 1867, I 169.

2 avril 1868. Circulaire: les paiements sur certificats nominatifs de la dette publique à effectuer entre les mains des porteurs de ces titres se font valablement entre les mains et sur l'acquit d'une personne quelconque munie du certificat nominatif et de l'ordre de paiement, 1868, II 181.

17 oct. 1868. Constitution révisée: Aucun emprunt à charge de l'État ne peut être contracté sans l'assentiment de la Chambre (art. 99).

Tirage d'obligations remboursables au 1er juillet et respect. 2 janvier de chaque année, 1859, J. 106; 1860, II 191; 1861, II 185; 1862, II 185; 1863, II 219, 432; 1864, II 213, 418; 1865, II 166, 397; 1866, II 170, 332; 1867, II 199, 222, 453; 1868, II 189, 389; 1869, II 149, 341; 1870, II 189, 341.

Emprunts communaux.

11 janv. 1864. Loi autorisant la ville de Luxembourg à passer acte, en franchise de tous droits d'enregistrem. etc., d'un emprunt de 300,000 fr. à contracter auprès de la fondation J.-P. Pescatore, 1864, I 1.

15 janv. 1864. Loi faisant remise à la commune de Bettendorf d'une somme de fr. 6349.20, dette contractée envers l'État en 1845 par un emprunt (construction d'un pont), 1864, I 12.

18 nov. 1864. Loi affranchissant du timbre les obligations et coupons d'intérêts de l'emprunt de 500,000 fr. émis en 1860 par la ville de Luxembourg, 1864, I 197.

14 nov. 1865. Loi autorisant la commune de Reisdorf à passer acte, en franchise des droits d'enregistrement, etc., d'un emprunt de 10,000 fr. à contracter auprès de la fondation J.-P. Pescatore (construction d'un pont), 1865, I 370.

14 nov. 1865. Loi autorisant la ville de Remich à passer acte, en franchise de tous droits d'enreg. et de timbre, d'un emprunt de 200 à 210 mille fr. à contracter auprès de la fondation J.-P. Pescatore, 1865, I 371.

Loi communale, art. 24, 1° et 6°: ils sont autorisés par le Roi, et si la valeur n'excède pas 1000 fl., par le Conseil de Gouvernement.

Voir *Prêts par l'État à des communes.*

Encouragement du service militaire.

22 janvier 1831. Arrêté du Gouvernem. prov. portant abolition des quêtes pour l'encouragement et le soutien du service militaire, A. 1831, 204.

9 sept. 1836. Arrêté r. autorisant la formation à Bruxelles d'une association philantropique portant le titre « Association générale pour l'encouragement du service militaire», A. 1836, 1126.

Enfants (sept vivants).

22 juin 1847. Loi qui abroge celle du 29 nivôse an XIII, relative à l'éducation, aux frais de l'État, d'un enfant de chaque famille qui en a sept vivants, 1847, 327.

Enfants détenus en vertu de l'art. 66 du C. p.

14 mai 1855. Arrêté r. g.-d. autorisant les commissions des prisons à placer en apprentissage les enfants acquittés ou condamnés à la correction, 1855, I 121.

Enfants trouvés et abandonnés.

Circulaires par lesquelles on demande un état de renseignements détaillés sur les enfants trouvés et abandonnés existants dans la province, A. 1834, 2, 642, 792; 1835, 1162; 1836, 136. — Modèle de cet état, A. 1835, 126.

23 janvier 1841. Arrêté r. g.-d. qui révoque la loi belge du 30 juill. 1834 sur l'entretien des enfants trouvés et abandonnés, et remet en vigueur les dispositions de l'arrêté r. du 6 nov. 1822, 1841, 66. — 3 févr. 1841, Circulaire, 67.

Loi communale, art. 83, 17°: obligation de porter au budget de la commune les frais d'entretien.

Enquête.

Constitution : la Chambre a le droit d'enquête (art. 65 de 1848 et 64 de 1856 et 1868). — A cet effet elle peut nommer des commissions, chargées de s'entourer officiel. de renseignements dans l'intervalle des sessions (art. 65 de 1848). — La loi règle l'exercice de ce droit (art. 64 de 1856 et 1868).

Enregistrement et domaines (administration).

— Organisation. — 30 nov. 1830. Arrêté établissant une conservation des hypothèques à Arlon et transférant le bureau d'enregistrem. de Mersch à Walferdange, A. 1830, 264.

9 nov. 1841. Avis indiquant les bureaux où doivent être enregistrés les actes des notaires, des juges de paix, greffiers et huissiers, 1841, 475.

31 déc. 1841. Ordonnance r. g.-d. portant organisation de l'administration, 1842, 13.

13 janv. 1842. Arrêté relatif à l'exécution de l'ordonnance r. qui précède, fixation des ressorts des bureaux, 1842, 29. — Le bureau de Capellen tranféré prov. à Mamer, ib. 289; — rétabli à Capellen, 1847, 289.

29 oct. 1842. Ordonnance r. g.-d. qui désigne les caisses des receveurs de l'enregistrement et des domaines à Luxembourg et à Diekirch pour recevoir les consignations à effectuer en conformité des dispositions législatives, de jugements ou de décisions quelconques, 1842, 590.

16 déc. 1842. Arrêté désignant les recettes dont les receveurs de l'enregistrement sont chargés de faire le recouvrement, 1842, 674. — Arrêté modificatif du 9 août 1844, 1844, 434. (Voir *Comptabilité de l'Etat*).

10 juin 1845. Arrêté r. g.-d. portant qu'à partir du 1er juill. prochain la conservation d'hypothèques à Diekirch formera un bureau séparé, 1845, 281.

25 nov. 1846. Arrêté r. g.-d. modifiant quelques dispositions de l'ordonnance organique: nombre des employés supérieurs, deux inspecteurs et deux vérificateurs, traitement, ressort des inspections; attribution du rang de receveur au 1er commis de direction, traitement, 1846, 602.

5 janv. 1850. Loi sur le compte général de l'État pour 1846, art. 4: les remises et les salaires des conservateurs des hypothèques comptent pour moitié dans l'application de la loi sur les pensions, 1850, 125. — Abrogée par la loi sur les pensions du 16 janv. 1863, art. 9.

4 avril 1851. Loi portant établissement d'un canton de justice de paix de Vianden, art. 4: les actes à enregistrer dans ce canton le seront au bureau de Diekirch, 1851, 293.

9 janvier 1852. Loi sur la composition du conseil du contentieux, réglée par l'art. 12 de l'ordonnance organique, 1852, 54.

25 sept. 1857. Ordonnance r. g.-d. qui rapporte la loi du 9 janvier 1852 et statue que le conseil du contentieux pourra être organisé par arrêté r. g.-d., 1857, I 348.

20 nov. 1857. Arrêté r. g.-d. réglant les traitements du personnel de l'administr., 1857, I 474.

15 janv. 1858. Arrêté r. g.-d. portant organisation du conseil du contentieux, 1858, 59.

17 janv. 1862. Arrêté r. g.-d. modificatif de celui du 20 nov. 1857 sur les traitements etc. du personnel de l'administration, 1862, I 1.

14 janv. 1864. Arrêté r. g.-d. portant réorganisation du Conseil du contentieux (révocation de l'arrêté r. g.-d. du 15 janv. 1858), 1864, I 14.

Concours pour la nomination de surnuméraires, 1864, II 502; 1867, II 132.

— Personnel. — Augustin, receveur à Clervaux, 4 mars 1845; à Redange, 25 nov. 1846; vérific. prov., 17 juillet 1854; réintégré receveur à Redange, 19 avril 1855. — Belva, directeur, 5 juin 1842.—Bucan, vérific., 30 janv. 1844; insp. à Luxembourg, 25 nov. 1846.—Capus A., recev. à Esch s/A., 10 janv. 1857; 2e vérificat., 1er oct. 1865. — Carmes N., surnumér., 17 août 1867.— Chapelle, conservateur des hyp. à Luxembourg, démission, 23 nov. 1846. — Clement, surnumér., 11 juillet 1855. — Crendal, receveur à Esch s/A., démission, 4 mars 1845. — Dumont, père, réintégré comme recev.-conservateur à Diekirch, 30 janv. 1844; conservat. à Diekirch, 10 juin 1845. — Dumont Ch., recev. à Capellen, 30 janv. 1844; à Luxembourg, 25 nov. 1846; conserv. des hyp. à Luxembrg., 30 mars 1867. — Dumont Const., surnumér., 10 juin 1845; recev. à Wiltz, 25 nov. 1846; démission, 10 juin 1848. — Duren, recev. à Esch, 4 mars 1845; 2e vérificat., 31 mai 1848; 1er vérific., 19 avril 1855.—Duscherer, surnumér., 25 août 1857; recev. à Echternach, 28 déc. 1860; à Mersch, 26 déc. 1862 — Eydt G., surnumér., 25 nov. 1846; démission, 6 avril 1847.— Fendius, recev. à Mersch, 28 déc. 1860.— Fiedeler, surn., 25 janv. 1864; recev. à Echternach, 4 mai 1867. —Frauenberg, surnumér, 17 août 1867. — Graff, recev. à Remich, 30 janv. 1844; recev. à Capellen, 25 nov. 1846; vérific., 19 avril 1865; recev. des actes civils à Luxembg., vérificat. honoraire, 1er oct. 1865. — Hemmer, surnumér, 11 mai 1861; recev. à Echternach, 26 déc. 1862; recev. à Esch s/A, 1er oct. 1865. — Inglen, surnumér., 10 juin 1845; recev. à Mersch, 25 nov. 1846. —Joachim, surnumér., 11 sept. 1847. — Jonas, directeur, 10 sept. 1861. — Kauffmann, surnum., 11 mai 1861; recev. à Echternach, 27 févr. 1866; receveur des domaines et actes jud. à Luxembrg., 4 mai 1867. — Kneip, surnumér., 17 août 1867. — Kœner J., surnumér., 31 mai 1848; recev. à Remich, 7 nov. 1851; à Capellen, 19 avril 1855; à Diekirch, 27 févr. 1866. — Kœner N., surnumér., 10 juin 1845; recev. à Clervaux, 25 nov. 1846; à Esch s/A., 31 mai 1848.— Molitor, recev. à Remich, 25 nov. 1846; à Clervaux, 13 mars 1850; à Wiltz, 7 nov. 1851.—Muller, recev. à Clervaux, 10 janv. 1857. — Namur, conserv. des hyp. à Luxembg., 25 nov. 1846. — Papier, commis de direct., 25 nov. 1846. — Philippe, recev. à Wiltz, 30 janv. 1844; recev. à Diekirch, détaché prov. comme vérific. extraord., 10 juin 1845; 2e vérific., 25 nov. 1846; 1er vérific., 31 mai 1848; conservateur des hyp. à Diekirch, 5 janv. 1855. — Rausch, directeur, 14 déc. 1853.— Schmit A., surnumér., 27 févr. 1866. — Schon M.-X., directeur, 30 janv. 1844. — Schon M., surnumér., 31 mai 1848; contrôl. garde-magasin du timbre, 19 avril 1855. — Schoren, surnumér., 16 févr. 1847; recev. à Echternach, 31 mai 1848; recev. à Remich, 19 avril 1855. — Stirn, inspect. à Diekirch, 25 nov. 1846. — Stumper, surnumér., 27 févr. 1866. —Voigt, recev. à Mersch, destitut., 5 avril 1845. — de Wacquant Fr., 2e vérificateur, 30 janv. 1844; 1er vérificateur, 25 nov. 1846. — de Wacquant L.-A., surnumér., 15 juin 1849; recev. à Echternach, 19 avril 1855. — Waltzing, surnumér., 11 mai 1861; receveur à Echternach, 1er oct. 1865; à Capellen, 27 févr. 1866. — Well, recev. à Wiltz, 10 juin 1845; à Diekirch, 25 nov. 1846; recev. des actes civils à Luxembourg, 1er oct. 1865. — Wilhelmy, surnumér., 15 juin 1849; receveur à Clervaux, 26 juillet 1854; à Grevenmacher, 19 avril 1855.

Conseil du contentieux (composition).—2 août 1861, MM. Bucan et Munchen, membres effectifs, Duren et E. Simons, membres suppl., 1861, II 330. —27 janv. 1864, MM. Bucan, Ch. Munchen et Ern. Simons, membres effectifs; Duren et E. Wurth, membres suppléants, 1864, II 27. — 8 avril 1864, Ch. Simonis, membre effectif, II 182. — 17 mai 1865. L. Wurth, membre suppléant (Ern. Wurth, démission), 1865, II 180.

Enregistrement et timbre, *droits de greffe, d'hypothèques, de successions, etc.*

10 sept. 1830. Circulaire: maintien des lois existantes sur le timbre, l'enregistrement, les droits de greffe et d'hypothèques (arrêté r. g.-d. du 3 sept. 1830), 1831, 22.

26 oct. 1830. Arrêté portant que les actes de mutation passés dans le canton de Luxembourg, ne peuvent être enregistrés que dans les bureaux extra-muros, et au bureau d'Arlon les actes de justice de paix, A. 1830, 28.

26 nov. 1830. Arrêté portant que les certificats de cote et de paraphe des registres de l'état civil ne sont pas assujettis au timbre, A. 1830, 166.

23 déc. 1830. Arrêté qui prolonge le délai pour les transcriptions hypothécaires au bureau d'Arlon, A. 1830, 324.

13 janv. 1831. Arrêté déterminant le visa du timbre belge, A. 1831, 62.

4 févr. 1831. Arrêté portant que le timbre des registres de l'état civil n'est passible que de 26 cents additionnels, A. 1831, 228.

8 févr. 1831. Circulaire : les contrats, marchés et adjudications concernant le département de l'intérieur doivent être enregistrés, A. 1831, 226.

25 mai 1831. Arrêté du gouv. général concernant l'emploi du timbre dans les mémoires et pétitions adressés par les particuliers aux autorités publiques, 1831, 74. — 1832, 87; 1839, 52.

8 avril 1832. Arrêté r. concernant le timbre et l'enregistrement des actes venant des parties insurgées du royaume des Pays-Bas et du Grand-Duché, 1832, 61, erratum 84.

26 avril 1832. Circulaire portant que les pièces de dépenses en matière de garde civique n'ont pas besoin d'être sur timbre, A. 1832, 436.

21 sept. 1832. Publication relative au timbre des feuilles publiques venant de l'étranger ou des parties insurgées du royaume assimilées à l'étranger, 1832, 119.

14 nov. 1834. Circulaire relative au timbre et à l'enregistrement des actes des autorités constituées administratives, A. 1834, 980.

19 janv. 1836. Circulaire sur le délai pour l'enregistrement des actes administratifs ainsi que des actes notariés passés pour les administrations publiques, A. 1836, 74.

21 août 1838. Arrêté r. concernant l'exemption du timbre de certains certificats de vie et quittances, 1838, 149.

6 janv. 1839. Arrêté r. qui désigne les nouveaux pensionnaires à comprendre dans l'exemption du timbre des certificats de vie et quittances, 1839, 13.

28 mars 1839. Circulaire appelant l'attention des administrations communales sur l'amélioration de la loi du 21 mars 1839 qui a apporté des changements en ce qui concerne le timbre, A. 1839, 183.

6 juillet 1839. Avis des commissaires roy. portant que les registres de l'état civil au timbre belge peuvent être continués pour l'année courante après qu'ils auront été paraphés par le président du tribunal, 1839, 45.

7 juillet 1839. Avis des commissaires roy. déclarant que l'usage du timbre belge autorisé par l'arrêté r. du 11 juin 1839 sur la perception provisoire des impôts, doit cesser le 8 juillet 1839, 1839, 45. (Voir *Impôts publics* 1839 à 1842.)

17 sept. 1840. Arrêté r. g.-d. relatif au délai d'enregistrement des actes qui ont été dressés pendant les troubles politiques avec omission des formalités légales, 1840, 261.

25 sept. 1840. Arrêté r. g.-d. pour l'opération des transcriptions hypothécaires inscrites dans les registres des conservateurs belges, 1840, 269.

1er avril 1841. Arrêté r. g.-d. qui prolonge le délai fixé par l'arrêté r. g.-d. qui précède pour les transcriptions hypothécaires belges, 1841, 125.

11 août 1841. Circulaire conc. l'enregistrement des actes passés pour le compte des communes et des établissements publics, 1841, 249.

23 sept. 1841. Ordonnance r. g.-d. sur le timbre et l'enregistrement : dispositions générales; dispositions spéc.; timbre, droits dus en raison de la dimension du papier; passeports et ports-d'armes; timbre des journaux, des affiches et des avis; suppression du timbre des baux sous seing-privé; contraventions et amendes; des poursuites et des instances; droits d'enregistrement, de greffe et d'hypothèque; successions; dispositions transitoires, abrogation des dispositions législatives publiées depuis le 1er octobre 1830, 1841, 553.

5 oct. 1841. Circulaire relative au timbre et à l'enregistrement des procès-verbaux de réception de constructions et autres ouvrages adjugés pour le compte de communes etc, 1841, 338.

16 nov. 1841. Avis : d'après une disposition royale la rétribution annuelle de 4 pCt. de la valeur locative des immeubles passant en mainmorte ne sera plus perçue à l'avenir, lorsque l'arrêté d'autorisation ne l'imposera pas, 1841, 534.

25 nov. 1841. Arrêté relatif aux mesures d'exécution de l'ordonnance du 23 sept. d., 1841, 571.

31 mai 1842. Circulaire relative au délai fatal pour l'enregistrement d'anciens actes sous seing-privé et la régularisation d'autres actes, 1842, 371.

8 août 1842. Arrêté r. g.-d. concernant le timbre et l'enregistrement des actes en matière de douanes, 1842, 439.

21 janv. 1843. Publication : les receveurs sont pour l'avenir dispensés de signer le timbre qu'ils débitent, 1843, 89.

24 févr. 1843. Loi communale, art. 72 : les

actes de cautionnement des receveurs communaux sont assujettis seulement au droit fixe d'enregistrement, 1843, 217.

18 juillet 1843. Loi sur le renouvellement des inscriptions hypothécaires prises avant le 1er janvier 1835 et depuis; abrogation de la loi du 23 déc. 1828 et remise en vigueur des articles du Code auxquels cette loi avait dérogé, 1843, 505.

18 août 1843. Circulaire sur l'obligation des autorités communales de transmettre sur papier libre à l'administration supér. les extraits mortuaires des pensionnaires de l'État, 1843, 608.

22 août 1843. Avis: les déclarations justificatives pour l'acquit de paiements faits à des héritiers de créanciers de l'État décédés, pourront à l'avenir être délivrées en exemption du timbre et de l'enregistrement, si le paiement ne dépasse pas dix florins, 1843, 621.

22 août 1843. Avis: jusqu'à disposition ultérieure les lettres de voiture ne seront pas assujetties au timbre, 1843, 622.

12 juillet 1844. Loi sur les chemins vicinaux, article 19, § 2: les affiches, devis et cahiers des charges, procès-verbaux d'adjudication et de réception des travaux peuvent être faits sur papier libre et sont enregistrés gratis, pour autant que cette formalité est requise, 1844, 377. — Circulaires, ib. 460; 1849, 869.

8 nov. 1844. Déc. du Conseil de Gouvernement au sujet de l'emploi du timbre pour les demandes, pétitions, etc., adressées au Roi et aux autorités constituées, 1844, 578. — 1855, II 45.

18 nov. 1844. Arrêté r. g.-d. sur les frais des adjudications publiques pour le service de l'État; suppression des cents additionnels; les cahiers des charges et les procès-verbaux d'adjudication seront visés pour timbre et enregistrés gratis, et les soumissions approuvées seront enregistrées gratis, 1844, 589.

13 déc. 1844. Avis: les certificats de moralité à produire par les candidats-instituteurs, afin d'examen, sont exempts de timbre, 1844, 637.

27 mai 1845. Avis: le coût du timbre des mandats de paiement délivrés sur la caisse de l'État, est réduit de 60 à 20 cents, le timbre ne devant porter que sur le cadre inférieur, 1845, 261, 274.

7 juillet 1845. Loi sur l'admission pour les indigents et les établissements publics à plaider au pro deo; timbre en débet, 1845, 377.

6 janvier 1846. Avis relatif à l'enregistrement et à l'inscription au répertoire des procès-verbaux de réception de travaux communaux, 1846, 36.

16 oct. 1846. Avis relatif à l'exemption du timbre et de l'enregistrement pour les procès-verbaux de commodo et incommodo, 1846, 538.

26 oct. 1847. Circulaire portant recommandation aux administrations communales de fournir aux receveurs de l'enregistrement des renseignements sur la solvabilité des débiteurs d'amendes et de frais de justice, 1847, 523.

22 juin 1848. Circulaire: les procès-verbaux de prestation de serment des secrétaires et receveurs communaux sont sujets au timbre et à l'enregistrement, et ne peuvent être portés au registre des délibérations tenu sur papier libre, 1848, 375.

9 juillet 1848. Constitution, art. 25: le droit de timbre des journaux et écrits périodiques indigènes est aboli. — Art. 24 de 1868.

26 déc. 1848. Loi réduisant en francs les droits dus en florins et modifiant le prix du timbre, des droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, ainsi que les amendes y relatives, 1848, 958.

28 déc. 1848. Arrêté r. g.-d. relatif aux mesures d'exécution de la loi qui précède, 1848, 969.

28 nov. 1849. Loi relative au droit de succession et à l'enregistrement d'un legs fait à la ville de Luxembourg de la maison de Geysen, située en cette ville, rue du Curé, pour servir d'habitation au chef temporaire du clergé, 1849, 995.

12 déc. 1849. Loi qui accorde un délai pendant lequel tous les actes sous seing-privé qui ont plus de trois mois de date, pourront être enregistrés au droit simple et sans amende, 1849, 1039. — Avis sur le même objet, 1850, 199.

12 déc. 1849. Loi qui supprime les droits de succession et de mutation sur les legs et donations en faveur des établissements de bienfaisance légalement établis, des fabriques d'église et au profit de l'instruction, 1849, 1040.

8 oct. 1850. Loi portant extension du § 2 de l'art. 19 de la loi du 12 juillet 1844, relatif à l'exemption du timbre et de l'enregistrement des actes concernant les travaux de voirie vicinale, et appliquant cette exemption aux actes relatifs aux constructions communales, 1850, 964.

12 mars 1851. Loi exemptant du timbre et de l'enregistrement les actes de cession aux com-

munes du droit de chasse sur des propriétés privées, 1851, 265.

26 mars 1851. Décision minist. les commissions délivrées aux bourgmestres et échevins sont exemptes du timbre et de l'enreg., 1851, 311 ; — Id. les certificats de publication de mariage, ib. 363.

9 janv. 1852. Loi qui fixe à 45 centimes le prix du timbre actuel de 40 centimes, 1852, 37. — Arrêté d'exécution du 16 janvier, ib. 39.

23 déc. 1852. Règlement des finances : timbre des ordonnances de paiement, états collectifs, certificats de vie, quittances (voir *Comptabilité de l'État*), 1852, 945.

2 mai 1853. Circulaire relative au timbre des comptes des receveurs des communes et établissements publics, chap. I et III, 1853, 116.

22 juin 1853. Circulaire concernant les états de décès à adresser par les secrétaires communaux aux receveurs de l'enregistrement, 1853, 478.—1855, II 231 ; 1857, II 235.

8 déc. 1854. Loi du budget des finances, chap. XII, art. 5 : exemption du timbre des ordonnances de paiement et quittances y relatives en matière de chaux agricole procurée à prix réduit aux petits cultivateurs des Ardennes, 1854, I 173. (Disposition reproduite par les budgets postér.)

24 janvier 1855. Circulaire sur le timbre des pétitions, 1855, II 45.

11 mars 1856. Cahier des charges et conditions pour la fourniture des papiers destinés à être timbrés, 1856, II 133.

19 sept. 1857. Ordonnance r. g.-d. portant modification aux dispositions sur le timbre; fixation des droits de timbre sur les effets publics ou de commerce, par dérogation à l'ordonnance du 23 sept. 1841 et à la loi du 26 déc. 1848; exemption du timbre pour les avis imprimés qui se distribuent; et pour quittances des sommes à payer pour travaux de l'État en régie, 1857, I 405.

19 sept. 1857. Arrêté r. g.-d. concernant le timbre employé pour la rédaction des décisions en matière pénale douanière, 1857, I 419.

25 sept. 1857. Ordonnance r. g.-d. dispensant les inscriptions hypothécaires prises sur les biens communaux par la caisse hypothécaire près la Banque internationale, de tout renouvellement pendant le temps fixé pour le remboursement des prêts, 1857, I 407.

24 avril 1858. Arrêté r. g.-d. sur la procédure en matière contentieuse devant le Conseil d'État, article 48 : timbre et enregistrement des pièces à produire, 1858, 110.—Disposition reproduite par le règlement du 21 août 1866, art. 50, 1866, I 243.

2 août 1858. Avis appelant l'attention sur la disposition du § 3 de l'art. 3 de l'ordonnance r. g.-d. du 19 sept. 1857, relative au timbre des quittances pour fournitures effectuées en régie, 1858, J. 182.

19 déc. 1859. Loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, art. 55 : exemption du timbre, d'enregistrement, de greffe et de transcription, à l'exception des salaires des greffiers et conservateurs des hypothèques, pour le cas où les travaux ont été exécutés dans l'intérêt de l'Etat, 1860, I 1.

31 oct. 1861. Loi portant suppression du droit de timbre des annonces de journaux (abrogation de l'art. 4 de la loi du 31 mai 1824), 1861, I 133.

30 déc. 1862. Loi majorant le droit d'enregistrement sur les ventes publiques de récoltes et de bois sur pied (abrogation de l'art. 13 de la loi du 31 mai 1824), 1862, I 134.

26 janv. 1863. Loi accordant un nouveau délai de six mois pour l'enregistrement et la transcription, au droit simple et sans amende, des actes sous seing privé ayant plus de trois mois de date, etc., 1863, I 30. — 25 mars 1863. Circulaire d'exécution, II 131.

27 juin 1863. Avis : les administr. comm. sont admises à faire timbrer à l'extraord. les mandats qui doivent être revêtus de quittances et produits à l'appui de leurs comptes, au droit de 25 ct., quelle que soit la dimension du papier, le timbrage devant précéder l'apposition de la quittance, 1863, II 292.

11 janv. 1864. Loi autorisant la ville de Luxembourg à passer acte en franchise de tous droits d'enregistr., de timbre et d'hypoth., d'un emprunt de 300,000 fr. à contracter auprès de la fondation J.-P. Pescatore, 1864, I 1.

15 janv. 1864. Loi portant cession à la ville de Luxembourg de l'emplacement de la poudrière du St-Esprit, avec exemption de tous droits de timbre, d'enregistrement et d'hypothèques, 1864, I 13.

17 mai 1864. Circulaire invitant les administr. comm. à dresser avec la plus grande exactitude les états des décès déclarés à l'état civil pendant le mois précédent et à les remettre en temps utile

à l'administration de l'enregistrement (arrêté royal du 29 janv. 1818), 1864, II 239.—1865, II 378.

26 sept. 1864. Circulaire : les anciennes inscriptions hypothécaires renouvelées à la fin de 1851, en suite de la loi du 18 juillet 1843, doivent l'être de nouveau, avant l'expiration de l'année courante, faute de quoi elles cessent leur effet, 1864, II 438.

18 nov. 1864. Loi affranchissant du timbre les obligations et coupons d'intérêt de l'emprunt de 500,000 fr. émis en 1860 par la ville de Luxembourg, 1864, I 197.

18 nov. 1864. Loi portant cession à la ville de Luxembourg des droits de l'État sur l'emplacement du magasin à poudre de Marie-Thérèse, avec exemption de tout droit de timbre, d'enregistrem. et d'hyp. à raison de cette transmission, 1864, I 198.

11 nov. 1865. Loi portant qu'à partir du 1er janv. 1866, il ne sera plus perçu aucun droit de timbre sur les journaux et écrits périodiques venant de l'étranger, 1865, I 366.

14 nov. 1865. Loi autorisant la commune de Reisdorf à passer acte en franchise des droits d'enreg. et de timbre, etc., d'un emprunt de 10,000 fr. auprès de la fondation Pescatore, 1865, I 370.

14 nov. 1865. Loi autorisant la ville de Remich à passer acte en franchise de tous droits d'enreg., de timbre, etc., d'un emprunt de 200 à 210 mille fr. auprès de la fondation Pescatore, 1865, I 371.

19 déc. 1865. Loi concernant les mandats de poste, art. 6 : les mandats de poste et les acquits qui y sont apposés sont affranchis de la formalité du timbre, 1865, I 385.

8 févr. 1867. Loi autorisant le Gouvernement à céder à la Comp. des chemins de fer Guillaume-Luxembrg., avec exemption des droits de timbre, d'enregistrement et d'hypothèques, deux parcelles d'anciennes chaussées, 1867, I 21.

12 févr. 1867. Loi concernant l'introduction du timbre mobile à apposer sur les effets de commerce venant de l'étranger, 1867, I 25.

27 févr. 1867. Loi du budget, art. 70, restitution de 7560 fr. à la Banque internationale pour droits perçus sur une quittance avec subrogation donnée par les frères Waring (convention approuvée par la loi du 15 avril 1865), 1867, I 51.

6 juin 1867. Arrêté r. g.-d. déterminant la forme et les conditions d'emploi du timbre mobile établi par la loi du 12 février d', 1867, I 182.

2 nov. 1868. Circulaire : surveillance à exercer sur l'exécution de la loi sur le timbre proportionnel des effets de commerce, 1868, II 438.

14 avril 1869. Loi relative à l'aliénation du bâtiment des prisons, rue de Thionville, au Grund : fixation des droits de vente à la moitié des droits d'enregistrement et de transcription fixés pour les mutations entre particuliers, 1869, I 201.

15 mars 1869. Loi par laquelle la majoration additionnelle des droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, de succession et de mutation par décès (art. 2 de l'ord. du 23 sept. 1841) est portée de 26 à 30 ct., et le prix du timbre de dimension (loi du 26 déc. 1848 et 9 janv. 1852) élevé de 90 et 45 ct. à 1 fr. et resp. 50 ct., 1869, I 157.

15 mars 1869. Arrêté ministériel pour l'exécution de la prédite loi, 1869, I 158.

9 nov. 1869. Circulaire : observance des dispositions sur le timbre des pétitions etc., 1869, II 409.

22 avril 1870. Circulaire : les quittances de sommes à payer pour travaux exécutés en régie pour compte de l'État sont dispensées du timbre, mais s'il s'agit d'une quittance pour fournitures, encore que ces fournitures aient été faites par voie de régie, l'acquit doit être donné sur papier timbré de la débite ou sur papier timbré préalablement à l'extraordinaire, 1870, II 185.

8 juillet 1870. Loi sur les droits de timbre et d'enregistrement des actes dressés en matière de faillite et de sursis, 1870, I 238.

15 déc. 1870. Loi concernant la cession à la fondation Pescatore de terrains domaniaux en franchise des droits de timbre, d'enregistrement et de transcription, 1870, I 305.

Voir *Détraction et aubaine* (droits de), *Impôts publics* (perception de 1839 à 1842).

Enrôlements militaires.

10 mai 1841. Arrêté r. g.-d. indiquant les lois applicables aux Luxembourgeois enrôlés volontaires pour les troupes des Pays-Bas, en cas de désertion, et autres cas punissables avant leur incorporation définitive, 1841, 137.

Avis du département de la guerre des Pays-Bas : appel aux Luxembourgeois ayant satisfait à la milice dans leur pays, qui désirent contracter un engagement dans l'armée coloniale néerlandaise, 1865, II 470.

Convention de cartel du 10 février 1831, pu-

bliée par arrêté r. du 7 déc. suiv., 1831, 109; 1832, 37; 1839, 240.

Voir *Armée* (enrôlement), *Milice nationale* (loi du 22 juin 1845); et loi du 18 mai 1868 sur l'organisation de la force armée, 1868, I 133.

Enseignement. — Voir *Instruction publique.*

Entreprises communales.

10 sept. 1851. Circulaire rendant attentif à la défense portée par l'art. 27 de la loi communale aux membres des conseils communaux de prendre part à des entreprises ou à un service pour le compte de leur commune, 1851, 687.

Epidémies.

Règlement sur les mesures à prendre lors de maladies épidémiques et d'épizooties, annexé à l'ordonnance organique du 12 octobre 1841 sur le service médical, 1841, 477. — Voir *Art de guérir.*

11 avril 1860. Circulaire recommandant aux administrations communales de donner avis à l'autorité supérieure de l'apparition de maladies épidémiques ou contagieuses, 1860, II 170.

3 févr. 1866. Loi autorisant les visites domiciliaires pour assurer l'exécution des règlements de police en cas d'épidémie, 1866, I 74. — Arrêtés ministériels des 15 févr. et 24 avril 1866, pris en exécution de la dite loi, ib. 82, 180.

Epizooties.

24 juin 1834. Circulaire appelant l'attention des administrations communales sur l'observation des dispositions de l'ordonnance sanitaire de la Députation du 31 mars 1832, approuvée par arrêté r. du 29 août suivant (A. 1832, 480, 1012), relativement à l'enfouissement des animaux morts de maladies ou par accident, A. 1834, 574.

19 août 1835. Circul. concern. les formalités à remplir pour l'enterrement des animaux morts par suite du typhus charbonneux, A. 1835, 746.

Traitement curatif de la pleuro-pneumonite épizootique des bêtes à cornes, A. 1837, 862.

Traitement curatif de la maladie épizootique connue sous le nom d'aphtes, A. 1839, 11.

12 octobre 1841. Règlement sur les mesures à prendre lors de maladies épidémiques et d'épizooties, annexé à l'ordonnance organique du 12 octobre 1841 sur le service médical, 1841, 490, 510.

1er avril 1845. Circulaire annonçant que les Régences de Trèves, de Coblence et de Birkenfeld ont ordonné de n'autoriser l'entrée d'aucun animal domestique, si le conducteur n'en est muni d'un certificat d'origine, 1845, 207.

17 avril 1846. Arrêté ordonnant une visite générale des chevaux et des bestiaux par les vétérinaires pour en constater l'état sanitaire, 1846, 179.

28 juill. 1846. Circul. concernant des mesures à prendre pour arrêter la propagation de la gale des moutons et pr combattre cette maladie, 1846, 418.

31 janv. 1848. Circulaire prescrivant des mesures contre la propagation de la morve, maladie des chevaux, 1848, 121.

18 avril 1851. Loi sur les vices redhibitoires des animaux domestiques, 1851, 333.

10 mars 1857. Circulaire recommandant l'exécution de l'ordonnance provinciale du 31 oct. 1823, à l'occasion de l'apparition de la gale des moutons dans la province de Luxembourg, 1857, II 111.

23 nov. 1860. Circulaire: traitement de la maladie connue sous le nom de «péripneumonie épizootique», 1860, II 482.

30 juillet 1863. Règlement sur le service des vétérinaires du Gouvernement et la police sanitaire du bétail, approuvé par arrêté r. g.-d. du 8 août suivant, 1863, I 215.

18 sept. 1865. Arrêté r. g.-d. autorisant le Gouvernement à prendre les mesures jugées nécessaires afin de combattre l'invasion ou la propagation du typhus contagieux, 1865, I 357. — Mesures prises en exécution de cette disposition, 1865, II 358, 421, 425, 477, 517; 1866, II 18, 141, 193.

4 juin 1867. Circulaire prescrivant les mesures de précaution prévues par l'ordonnance de la Dép. des États du 31 oct. 1823 et par certaines dispositions du Code pénal, à l'effet d'extirper la gale des moutons et d'en prévenir la propagation, 1867, II 241.

19 juillet 1867. Arrêté prescrivant les mesures nécessaires pour prévenir l'introduction et la propagation de la gale des moutons, 1867, I 158.

23 mars 1869. Arrêté r. g.-d. portant règlement pour prévenir l'introduction et la propagation de la gale des moutons (abrogation des ordonnances et arrêtés antérieurs), 1869, I 161.

7 févr. 1867. Arrêté r. g.-d. autorisant le Directeur-général du service afférent à prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'invasion et

la propagation du typhus contagieux, 1867, I 9. —Arrêtés pris en vertu de cette disposition, 1867, I 10, 29, 73, 93, 157; 1870, I 249, 253, 263, 265, 268, 269.

11 nov. 1869. Avis: mesures de préc. à prendre contre l'introduction de la pleuropneumonie exsudative qui règne dans quelques parties de la Belgique parmi les bêtes à cornes, 1869, II 410.

22 juin 1870. Circulaire: charbon parmi les porcs, 1870, II 229.

1er sept. 1870. Instruction pour combattre la propagation de la peste bovine, 1870, II 329.

5 oct. 1870. Loi concernant les mesures à prendre pour empêcher l'invasion et la propagation des maladies épizootiques et contagieuses du bétail, 1870, I 273.

10 nov. 1870. Arrêté r. g.-d. portant règlement général sur les mesures à prendre contre l'invasion et la propagation du typhus contagieux, 1870, I 281.—Mesures prises en exécution de ce règlement, ib. 294, 297, II 409.

10 nov. 1870. Arrêté r. g.-d. portant règlement sur l'abatage d'animaux en cas de maladies contagieuses et la fixation des indemnités à payer aux propriétaires de ce chef, 1870, I 289.

15 déc. 1870. Loi rangeant parmi les vices rédhibitoires le typhus contagieux des bêtes bovines et ovines, 1870, I 308.

Etablissements de charité.—Voir *Bienfaisance publique.*

Etablissements de main-morte. — Voir *Enregistrement et timbre.*

Etablissements insalubres. — Voir *Usines et fabriques etc.*

Etablissements publics. — Voir *Bienfaisance*, *Biens et Bois communaux*, *Communes* (loi communale), *Comptabilité communale*, *Dons et legs*, *Fonds communaux.*

Etat civil.

Constitution : Le mariage civil doit toujours précéder la bénédiction nuptiale (art. 22 de 1848 et 21 de 1856 et 1868). — La rédaction des actes de l'état-civil et la tenue des registres sont exclusivement dans les attributions des autorités communales (art. 112 de 1848 et 108 de 1856 et 1868).

— Changement de nom. — 25 avril 1860. Arrêté r. g.-d. autorisant le sieur Pepin-Hausemer de Differdange à changer son nom contre celui de Hausemer, 1860, I 91.

25 nov. 1863. Arrêté r. g.-d. autorisant le sieur P. Gerens de Reisdorf à changer son nom actuel de famille contre celui de Stehres, 1864, I 2.

— Décès des étrangers. — 18 déc. 1833. Circulaire : obligation des officiers de l'état civil, en cas de décès d'un étranger, d'adresser copie de l'acte de décès à l'autorité du dernier domicile du décédé, A. 1833, 958.

15 juillet 1857. Avis : transmission des extraits mortuaires par la voie diplomatique aux communes intéressées, 1857, II 331.

Actes de décès dressés à l'étranger et transmis au Gouv. du G.-D. pour l'exécution de l'art. 80 du C. c. et qui n'ont pu être adressés aux autorités à cause des données erronées qu'ils renferment, 1865, II 298; 1868, II 139.

— Décès à porter à la connaissance des juges de paix du canton du domicile du décédé. — Circulaires : 29 juin 1843, 463; — 12 avril 1855, II 198; — 31 mai 1858, R. 77.

— Délégation. — 12 avril 1836. Instruction ministérielle sur la délégation des officiers de l'état civil, A. 1836, 460

— Enfants mort-nés. — 23 déc. 1840. Circulaire concernant leur inscription, 1840, 386.

— États des décès déclarés à l'état civil à fournir par les secrétaires communaux aux receveurs de l'enregistrement. — Circul. : 1853, 478; 1855, II 231; 1857, II 235; 1864, II 239; 1865, II 378.

— Extraits mortuaires des pensionnaires à transmettre à l'administration sup. — Circulaires et avis : A. 1831, 682; 1843, 188; 1846, 68; 1850, 555; 1855, II 143; 1859, R. 66.

— Frais d'expéditions. — 29 nov. 1856. Circulaire relative au salaire dû pour la délivrance d'extraits des actes de l'état civil, 1856, II 496.

— Inhumations précipitées. — 7 juillet 1838. Circulaire ministérielle sur l'obligation de s'assurer du décès pour prévenir le danger des inhumations précipitées, A. 1838, 306.

— Indigents. — 5 mars 1856. Circulaire relative à la délivrance, sans frais, des actes de l'état civil et notariés pour le mariage des pauvres, 1856, II 104.

— Mariage. — 30 oct. 1830. Circulaire autori-

sant les publications de mariage sans que le futur justifie avoir satisfait à la milice, A. 1830, 46.

25 nov. 1830. Arrêté du Gouvernement prov. autorisant le mariage des miliciens de la classe de 1826 sans qu'ils aient besoin de permission spéciale, A. 1830, 206.

7 déc. 1830. Circulaire appelant l'attention des bourgmestres sur la nécessité du mariage devant l'officier de l'état civil, A. 1830, 208.

7 mai 1834. Circulaire concernant le mariage des militaires en activité de service, A. 1834, 458.

20 déc. 1842. Circulaire relative aux actes à produire aux officiers de l'état civil pour la célébration du mariage, 1842, 697.—Voir *Milice*.

— Légalisations.—25 janvier 1867. Loi autorisant les juges de paix des cantons (à l'exception de Luxembourg et Diekirch) à légaliser, concurremment avec le président du tribunal, les signatures des officiers de l'état civil des communes de leurs ressorts respectifs, 1867, I 17.

15 mars 1867. Avis : en suite des déclarations échangées entre le Grand-Duché et la Belgique les pièces à produire pour contracter mariage dans le Grand-Duché ou en Belgique par des individus de l'un ou de l'autre de ces deux États sont dispensées à l'avenir du visa diplomatique, 1867, II 103.

28 déc. 1867. Arrêté r. g.-d. approuvant la déclaration entre le Grand-Duché et la France pour simplifier la légalisation des pièces à produire par les sujets de l'un des deux pays pour contracter mariage dans l'autre, 1867, I 285.

16 janv. 1868. Circulaire concernant la légalisation des pièces à produire en cas de mariage de Luxembourgeois en France ou de Français dans le Grand-Duché; traduction des extraits d'actes de l'état civil à produire en France, 1868, II 33.

— Tables. — 7 sept. 1833. Circulaire minist. prescrivant que les tables annales et décennales devront être rédigées à l'avenir dans un ordre alphabétique rigoureux, A. 1833, 670.

10 déc. 1839. Circulaire : les listes nominatives à la fin des registres devront être établies lexicographiquement, pour servir de base aux tables décennales à confectionner dans la même forme lexicographique, 1839, 231.

— Table de mortalité.—30 juin 1855. Circulaire sur la confection de cette table, 1855, II 281.

— Timbre. — 26 nov. 1830. Arrêté portant que les certificats de cote et de paraphe des registres de l'état civil ne sont pas assujettis au timbre, A. 1830, 166.

4 févr. 1831. Arrêté portant que le timbre des registres de l'état civil n'est passible que de 26 cents additionnels, A. 1831, 228.

6 juillet 1839. Avis : les registres de l'état civil au timbre belge peuvent être continués pour l'année courante, après qu'ils auront été paraphés par le président du tribunal, 1839, 45.

26 mars 1851. Décision minist. les certificats de publication de mariage sont exempts de l'enregistrement, 1851, 363.

—Voir Loi commun., art. 51, 58, 68, 83 et 121.

État de siége.

23 sept. 1830. Arrêté r. concernant la mise en état de guerre ou de siége des forteresses du royaume, 1832, 10.

Etats du Grand-Duché.

— Constitution d'États du 12 oct. 1841, promulguée par ordonnance r. g.-d. du 16 du même mois, 1841, 425, 449.

4 avril 1842. Arrêté r. g.-d. interprétatif de l'article 35 : attributions du Gouverneur et du Conseil de Gouvernement, 1842, 337.

— Règlement d'ordre intérieur, approuvé par Sa Majesté le 12 janv. 1843, 1843, 314.

— Élections. — 16 oct. 1841. Règlement pour l'élection des membres des États, 1841, 436.

30 oct. 1841. Ordonnance r. g.-d. contenant la première composition des États, 1841, 450.

15 juin 1842. Règlement d'ordre de renouvellement des membres et des électeurs par moitié tous les trois ans, arrêté par les Etats et approuvé par Sa Majesté le 29 du même mois, 1842, 417.

Listes électorales. — 31 déc. 1845 et 7 janvier 1848. Circulaires contenant des instructions pour la formation des listes des ayants-droit de voter et des éligibles, 1845, 25, et 1848, 5.

Opérations électorales. — 14 mars 1845. Circulaire, 1845, 183.

Colléges électoraux. — 14 mars 1845. Arrêté portant fixation de jour pour la formation de ces colléges, nombre des électeurs à élire par les cantons de la 1re série de sortie, 1845, 181; — proclamation des électeurs, et convocation des colléges pour élire 17 députés, ib. 217.

30 avril 1847. Convocation du collége du canton de Luxembourg (M. Gellé, décédé), 1847, 234.

26 mars 1848. Arrêté fixant le jour pour la formation des colléges électoraux des cantons de la 2e série de sortie; nombre des électeurs à élire, 1848, 209;—proclamation des électeurs, 253, 262.

14 avril 1848. Convocation des colléges électoraux de tous les cantons pour l'élection des États en nombre double pour la révision de la Constitution, 1848, 277; — élection supplémentaire dans les cantons d'Esch s/A. et de Mersch, ib. 297, 349; — liste des députés élus, ib. 303.

— Sessions législatives 1842 à 1847. — Pouvoirs pour ouvrir et clore, ajournement, 1842, 413, 580, 647; 1843, 394, 461; 1844, 321, 333; 1845, 257, 279; 1846, 301, 341; 1847, 277, 328.

Session 1848, en nombre double pour la révision de la Constitution. — 29 mars 1848, dissolution des États actuels et convocation de nouveaux États en nombre double, 1848, 221. — 22 avril, convocation des États à Ettelbruck, 302.—13 mai, convocation à Luxembourg des États ajournés, 337. — 31 juillet, pouvoir r. g.-d. pour clore la session et déclaration de clôture, 553.

— Compte-rendu. — 15 oct. 1842. Arrêté r. g.-d. ordonnant la publication d'un compte-rendu des séances des États, 1842, 577.—Concours pour la place de commis-rédacteur, 1846, 69, 277.

—Voir *Chambre des députés.*

Etrangers.

Constitution : — La naturalisation assimile l'étranger au Luxembourgeois pour l'exercice des droits politiques (art. 11 de 1848 et 10 de 1856 et 1868). — Tout étranger qui se trouve sur le territoire du Grand-Duché jouit de la protection accordée aux personnes et aux biens, sauf les exceptions établies par la loi (art. 115 de 1848 et 111 de 1856 et 1868).

9 oct. 1830. Arrêté royal prescrivant des mesures extraord. de surveillance à l'égard des étrangers et des voyageurs, 1830, 219; 1832, 12.

31 déc. 1841. Arrêté r. g.-d. concernant l'expulsion des étrangers résidant dans le Gr.-Duché, qui, par leur conduite, compromettent la tranquillité publique, ou qui ont été poursuivis ou condamnés à l'étranger pour des crimes ou délits donnant lieu à l'extradition, 1842, 25.

18 déc. 1855. Loi sur la détention préventive des étrangers, 1855, I 252.

Loi communale : art. 118, 5°, les commissaires de district surveilleront les étrangers et font observer les lois sur la police des passeports.

Voir *Extradition, Naturalisation, Police générale, Voyageurs.*

Evêché de Namur. — Voir *Vicariat apostolique.*

Expositions.—V. *Agriculture, Industrie et com.*

Expropriation forcée.

24 oct. 1844. Loi sur l'expr. forcée, 1844, 541.

— Expropriation des biens communaux. —Voir *Banque internationale, Caisse hypothécaire.*

Expropriation pour cause d'utilité publique.

Constitution : — Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et moyennant indemnité préalable (art. 17 de 1848 et 16 de 1856 et 1868). — Nécessité reconnue de pourvoir par loi séparée et dans le plus bref délai possible à la révision de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (art. 127 de 1848).

18 juillet 1832. Arrêté r. déterminant le mode d'instruction des demandes ou propositions en établissement de communications nouvelles ou d'exécution d'ouvrages exigeant des expropriations pour cause d'utilité publique, A. 1832, 926.

23 mai 1835. Circulaire minist. pour l'exécution de la nouvelle loi belge sur la matière du 17 avril dernier, A. 1835, 534.

17 déc. 1859. Loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, 1860, I 1.

— Utilité publique *déclarée pour les travaux de construction suivants, afin d'expropriation :*

Agrandissement de l'hôtel de Gouvernement à Luxembourg, 1856, I 31. — Gare des chemins de fer à Luxembourg, et travaux de fortification et autres nécessités par cette construction, 1859, I 13. — Mur de clôture à Clausen et autres travaux de fortifications, ib. 247. — Chemin de la station du chemin de fer de Strassen-Bertrange à la route de Luxembourg-Arlon, 1860, I 77. — Passage sur une parcelle de terrain à Diekirch, pour servir aux habitants du dit lieu, ib. 107.— Chemin de Diekirch au plâteau du Herrenberg, 1861, I 21. — Chemin de raccordement à Mondorf, ib. 134. — Parvis devant la nouvelle église

construire à Clausen, 1862, I 19. — Chemin de raccordement sur le territoire de la commune de Waldbredimus, ib. 55. — Agrandissement du cimetière des Bons-malades à Luxembourg, ib. 96. — Chemin de raccordement sur le territoire de la commune de Heiderscheid, ib. 118. — Chemin de raccordement à la station de chemin de fer de Roodt, 1863, I 126. — Chemin de raccordement à Manternach, ib. 138. — Agrandissement des bâtiments de l'hospice central d'Ettelbruck, ib. 273. — Elargissement de la rue de la Trinité à Luxembourg, ib. 208. — Alignement partiel de la place Guillaume à Diekirch, 1864, I 41. — Chemin de Steinsel à la côte voisine, ib. 53. — Chemin de raccordement à la gare de Rumelange-Ottange, ib. 154. — Chemin d'Echternach à la station de Wecker, territoire de la commune de Bech, ib. 155. — Quai de chargement à Schifflange, ib. 179. — Chemin de Diekirch au plâteau du Herrenberg, ib. 200. — Mur de clôture du faubourg de Clausen, Luxembourg, ib. 202. — Chemin de Mersch à Septfontaines, traversée de Tuntingen, ib. 205. — Agrandissement de la chapelle d'Oberwiltz, ib. 234. — Chemin de Vianden à Bivels, 1864, I 206; 1865, I 12. — Pont sur la Moselle à Remich, 1865, I 105. ——— Chemin d'Esch-s.-Sûre à Bavigne, ib. 242. — Chemin de halage de la Moselle à Wasserbillig (quai), ib. 353. — Chemin de Bissen vers Bœvange, ib. 364. — Chemin de Tandel (Bastendorf) à Rasbrouch, direction de Hoschetterhof, 1866, I 225. — Elargissement de la rue Ste. Antoine à Diekirch, ib. 19. — Appropriation d'un emplacement destiné à la tenue des foires aux bestiaux à Echternach, 1867, I 2. — Chemin de fer de raccordement des usines de Hollerich à la gare centrale des chemins de fer, ib. 162. — Agrandissement de l'église du Pfaffenthal, 1869, I 261. — Redressement du chemin de Medernach à Christnach et construction d'un chemin de Mœstroff à Eppeldorf, ib. 404. — Redressement du chemin d'Echternach à Grevenmacher, territoire de la commune d'Echternach, 1870, I 6. — Quai de chargement à Kayl, ib. 32. — Plan automoteur à Tétange (Bromeschberg), ib. 75. — Alignement de deux chemins au Limpertsberg, commune de Luxembourg, ib. 79. — Exhaussement et élargissement du chemin de halage de la Moselle, entre Machtum et Ahn, ib. 247. — Voir *Chemins de fer* (tracés des lignes), *Péages*, *Routes* (tracés).

Expulsion. — Voir *Étrangers.*

Extradition.

31 déc. 1841. Ordonnance r. g.-d. sur l'extradition des malfaiteurs appartenant à des pays étrangers, 1842, 22.

29 août 1843. Convention entre le Grand-Duché et la Belgique pour l'extradition réciproque des accusés et malfaiteurs, 1843, 732.

11 mars 1844. Convention entre le Grand-Duché et la Prusse sur le même objet, 1844, 369.

26 sept. 1844. Convention entre le Gr.-Duché et la France sur le même objet, 1844, 617.

2 mai 1845. Arrêté r. g.-d. d'accession à la convention du 29 janv. dernier entre la Prusse et d'autres Etats de la Conféd. germ. d'une part, et les Etats-Unis de l'Amérique d'autre part, sur l'extradition de criminels fugitifs, 1845, 245.

10 janv. 1848. Arrêté : publication de la déclaration du 23 déc. 1847, échangée entre la Prusse et le Grand-Duché, modificative de l'art. 6 de la convention du 11 mars 1844 ci-dessus, 1848, 33.

3 mai 1854. Arrêté r. g.-d. publication de la résolution fédérale du 26 janv. dernier sur l'extradition réciproque des malfaiteurs sur le territoire de la Confédération germanique, 1854, I 9.

13 mars 1870. Loi autorisant le Gouvernement à conclure des conventions avec les Gouvernements des pays étrangers sur l'extradition des malfaiteurs (abrogation de l'ordonnance r. g.-d. du 31 décembre 1841), 1870, I 21.

— Convention de cartel. — 7 déc. 1831. Arrêté r. publication de la convention de cartel entre les Etats de la Conféd. germ., arrêtée le 10 févr. précéd., 1831, 109; 1832, 37; 1839, 240.

8 juin 1832. Arrêté r. publication de quelques dispositions ultérieures et plus détaillées de la convention de cartel, 1832, 84, errat. 85; 1839, 248.

— Convention de Gotha. — 21 février 1855. Arrêté r. g.-d. d'accession du Grand-Duché à la convention de Gotha du 15 juill. 1851, conclue entre divers Etats de l'Allemagne pour régler leur obligation réciproque de recevoir les individus que l'un d'eux trouverait nécessaire d'expulser de son territoire, 1855, I 109.

20 juillet 1855. Circulaire relative à l'exécution de la convention de Gotha, 1855, II 315.

6 avril 1859. Avis: exécution de la convention de Gotha et de l'art. 7 de la loi du 4 juillet 1843 sur le domicile de secours, 1859, R. 45.

F.

Fabriques. — Voir *Usines*.

Fabriques d'églises.

7 janv. 1834. Arrêté r. concernant les biens et rentes d'origine ecclésiastique ou religieux restés célés au domaine et découverts ou révélés au profit des fabriques d'églises, A. 1834, 70. — 14 févr. 1834. Circulaire concernant le produit de ces biens et rentes, ib. 310.

18 août 1834. Circulaire : indiquer le dégré de parenté ou d'alliance qui pourrait exister entre les candidats présentés pour la nomination des membres des conseils de fabriques et ceux-ci déjà nommés, A. 1834, 728.

20 sept. 1834. Circulaire minist. les marguilliers et les membres des conseils de fabriques ne sont pas assujettis à prêter serment, A. 1834, 840.

24 mars 1855. Circulaire qui rappelle les conditions et formalités requises pour faire obtenir aux fabriques d'église des subsides à charge des caisses communales, 1855, II 167.

7 mai 1858. Circulaire : composition des conseils de fabrique, règlement des compte et budget, etc., 1858, R. 74.—1859, R. 45.

Loi communale, art. 48, 13° composition des conseils, art. 83, 9° subsides des communes, et art. 118, 11° surveillance des biens.

— Budgets. — Voir ordonnance r. g.-d. du 4 janvier 1840 sur l'organisation des autorités, § 12, de la Chambre des comptes, 2° (1840, 30), et loi du 23 sept. 1847 sur les comptes des communes et établissements publics, art. 1er (1848, 25).

— Comptes. — 8 juin 1841. Circulaire relative à l'exécution de l'art. 89 du décret du 30 décembre 1809, exigeant le dépôt annuel aux archives de la commune d'un double des comptes des fabriques d'église, 1841, 158. — 1845, 310.

—Voir *Assistance judiciaire, Dons et legs*.

Faillite.

Constitution :—Ne peuvent être ni électeurs ni éligibles, ceux qui sont en état de faillite déclarée et les banqueroutiers (art. 54 de 1848 et 53 de 1856 et 1868). — Nécessité reconnue de pourvoir par loi séparée et dans le plus court délai possible, à la révision de la législation sur les faillites et sursis (art. 127 de 1848).

2 juillet 1870. Loi portant révision du livre III du Code de comm. sur les faillites et banqueroutes, des art. 69 et 635 du même Code, ainsi que de l'arrêté du 25 nov. 1814 sur les sursis, 1870, I 177.

8 juillet 1870. Loi sur les droits de timbre et d'enregistrement des actes dressés en matière de faillite et de sursis, 1870, I 238.

Famille royale.—Voir *Roi Grand-Duc etc.*

Fêtes publiques. — Voir *Anniversaire etc.*

Finances.

Constitution :— Aucun impôt au profit de l'État ne peut être établi que par une loi (art. 103 de 1848 et 99 de 1856 et 1868). — Aucun emprunt à charge de l'État ne peut être contracté sans l'assentiment de la Chambre (art. 99 de 1868).—Aucune propriété immobilière de l'État ne peut être aliénée, si l'aliénation n'en est autorisée par la loi (ib.). — Nulle création au profit de l'État d'une route, d'un canal, d'un chemin de fer, d'un grand pont ou d'un bâtiment considérable ne peut être décrétée qu'en vertu d'une loi spéciale (ib.). — Aucune charge grevant le budget de l'État pour plus d'un exercice ne peut être établie que par une loi spéciale (ib.) — Aucune charge, aucune imposition communale ne peut être établie que du consentement du conseil communal (art. 103 de 1848 et 99 de 1856 et 1868). — La loi détermine les exceptions dont l'expérience démontrera la nécessité, relativement aux impositions communales (ib.).— Les impôts au profit de l'État sont votés annuellement (art. 104 de 1848 et 100 de 1868). — Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an, si elles ne sont renouvelées (ib.). — Les impôts et taxes au profit de l'État sont perçus aussi longtemps que la loi qui les a établis n'est pas révoquée ou modifiée (art. 100 de 1856). — Il ne peut être établi de privilége en matière d'impôts (art. 105 de 1848 et 101 de 1856 et 1868). — Nulle exemption ou modération ne peut être établie que par une loi (ib.). — Hors les cas formellement exceptés par la loi, aucune rétribution ne peut être exigée des citoyens ou des établissements publics qu'à titre d'impôt au profit de l'État ou de la commune (art. 106 de 1848 et 102 de 1856 et 1868). — Aucune pension, aucun traitement d'attente, aucune gratification à la charge du Trésor ne peuvent être accordés qu'en vertu de la loi (art. 107 de 1848 et 103 de 1856 et 1868).—Chaque année

la Ch. arrête la loi des comptes et vote le budget art. 108 de 1848 et 104 de 1868.) — Toutes les recettes et dépenses de l'État doivent être portées au budget et dans les comptes (ib.). — Le budget des recettes et des dépenses ordinaires et constantes, et en général de toutes celles qui sont nécessaires pour assurer la marche régulière des services publics est établi d'une manière permanente par la loi; le budget des recettes et dépenses non permanentes est établi chaque année par une loi spéciale (art. 104 de 1856). — Chaque année les comptes de l'État sont arrêtés par la loi (ib.). — Toutes les recettes et dépenses doivent être portées dans ces comptes (ib.) — Une Chambre des comptes est chargée de l'examen et de la liquidation des comptes de l'adm. générale et de tous les comptables envers le Trésor public (art. 109 de 1848 et 105 de 1856 et 1868). — La loi règle son organisation, l'exercice de ses attributions et le mode de nomination de ses membres (ib.). — La Chambre des comptes veille à ce qu'aucun article de dépense du budget ne soit dépassé (ib.). — Aucun transfert d'une section du budget à l'autre ne peut être effectué qu'en vertu d'une loi (ib.). — Cependant les membres du Gouv. peuvent opérer, dans leurs services, des transferts d'excédants d'un article à l'autre dans la même section, à charge d'en justifier devant la Chambre (ib.). — La Chambre des comptes arrête les comptes des différentes administrations de l'État et est chargée de recueillir à cet effet tout renseignement et toute pièce comptable nécessaire; le compte général de l'État est soumis à la Chambre avec les observations de la Ch. des comptes (ib.). — Les traitements et pensions des ministres des cultes sont à charge de l'État et réglés par la loi (art. 110 de 1848 et 106 de 1856 et 1868).

Voir *Budgets de l'État*, *Chambre des comptes*, *Comptabilité générale*.

Foires et marchés.

5 nov. 1830. Arrêté du Gouv. prov. relatif à la police des marchés aux grains, A. 1830, 102.

7 déc. 1846. Arrêté r. g.-d. qui déclare les foires mobiles; l'adm. sup. les réglera chaque année de manière qu'une foire ne coïncide pas avec une autre ni avec une fête israélite, 1846, 633.

28 juin 1856. Arrêté r. g.-d. par lequel est rapporté celui du 7 déc. 1846 et qui statue qu'à partir du 1er janvier 1857 les foires se tiendront aux jours fixés par les actes qui les instituent, 1856, I 142.

Institution des foires ou changement des jours fixés pour leur tenue. — Bascharage : 29 juillet 1847, 436. — Bettborn : 4 juillet 1841, 245. — Dudelange : 28 juin 1856. — Echternach : 30 avril 1849, 539. — Esch-s.-A. : 7 sept. 1832, A. 1086; — 17 août 1835, A. 772. — Ettelbruck : 13 août 1837, A. 846. — Folschette (Rambrouch): 27 juillet 1832, A. 1102. — Grevenmacher : 10 octobre 1832, A. 1116; — 21 janvier 1864, II 31; — 11 février 1868, II 96. — Hautbellain : 4 mai 1863, II 223. — Kœrich (Windhof) : 20 février 1852, 227. — Larochette : 19 octobre 1831, A. 1046; — 7 août 1838, A. 358. — Luxembourg : 14 novembre 1850, 1025; — 11 juillet 1855, foire aux draps et autres étoffes de laine, II 299; — 26 juin 1860, les foires à tenir le second lundi du mois, 1860, II 305; — 8 mai 1863, règlement com. tenue à titre d'essai de trois foires dans l'intérieur de la ville, 1863, II 256; — 27 nov. et 11 déc. 1863, annulation de trois délibérations du conseil com. sur la tenue des foires dans l'intérieur de la ville, I 279, 295. — Mersch : 16 sept. 1834, A. 832; — 28 nov. 1836, A. 1190; — 18 août 1838, A. 361. — Remich : 28 juillet 1851, 575; — 6 mai 1864, II 241. — Sæul : 7 juin 1841, 245; — 10 janv. 1868, II 32. — Sanem (Soleuvre) : 29 juillet 1847, 436. — Vianden : 29 juillet 1847, 436. — Weiswampach : 6 juin 1866, II 211. — Wiltz : 8 déc. 1835, A. 1146.

Voir le tableau publié en suite de l'arrêté roy. du 28 juin 1856 : indication des foires autorisées dans le Grand-Duché, avec les dates des arrêtés r. qui les ont instituées, 1856, II 237.

— *Fixation des foires mobiles* pour les années 1847 à 1856 : — 1846, 644; 1847, 237; — 1847, 471; 1848, 189, 213; — 1848, 613; — 1849, 687; 1850, 862; — 1850, 765; — 1851, 221, 672; — 1851, 529; — 1852, 583; — 1853, 739; — 1854, 92, 208; 1855, II 139; — 1855, II 97.

— Relevés des foires et marchés à tenir dans le Grand-Duché pour l'année 1866 et ss. 1865, II 357; 1866, II 197; 1867, II 257; 1868, II 221; 1869, II 214, 456; 1870, II 250.

Loi communale, art. 35, 5°, et 118, 17° : approbation des tarifs des droits et des actes de location par le Conseil de Gouv. et respect. les commissaires de district. — Voir *Marchés*.

Fonctionnaires communaux.

23 janv. 1868. Circulaire demandant des ren-

seignements statistiques sur le service des agents communaux, 1868, II 53.

Loi communale, art. 40, 44, 83, 5°, 118, 9° et 121 : nomination, suspension, révocation, etc. —Voir *Secrétaires et Receveurs communaux.*

Fonctionnaires publics.

Constitution : — Peuvent être poursuivis sans autorisation préalable (art. 31 de 1848 et 30 de 1856 et 1868). — Ne peuvent être privés de leurs fonctions, honneurs et pensions que de la manière déterminée par la loi, les membres du Gouvernement exceptés (art. 32 de 1848 et 31 de 1856 et 1868).—Incompatibilité du mandat de député avec certaines fonctions (art. 55 de 1848 et 54 de 1856 et 1868). — Droit d'option (ib.). — Aucune pension, aucun traitement d'attente, aucune gratification à la charge du Trésor ne peuvent être accordés qu'en vertu de la loi (art. 107 de 1848 et 103 de 1856 et 1868).— Tous fonctionnaires public, civil ou militaire, prêtent serment à la Constitution (art. 114 de 1848). — Tous les fonctionnaires publics civils, avant d'entrer en fonctions, prêtent le serment suivant: je jure fidélité au Roi G.-D., obéissance à la Constitution et aux lois de l'État, ainsi Dieu me soit en aide (art. 110 de 1856 et 1868). — Nécessité reconnue de pourvoir par loi séparée et dans le plus court délai possible au cumul, à la révision de loi sur les pensions, de la liste des pensions et des traitements d'attente (art. 127 de 1848).

28 oct. 1830. Circulaire prescrivant la formation d'un état indicatif des fonctionnaires salariés par l'État, A. 1830, 6.

23 mars 1831. Publication concern. l'amnistie accordée par le Roi au sujet de l'insurrection : fonctionnaires ayant passé au Gouvernem. insurrectionnel etc., 1831, 48. — Voir art. 4 et 5 de l'arrêté r. de reprise de possession.

11 juin 1839. Arrêté r. de reprise de possession du Grand-Duché : art. 1er qui délie les fonctionnaires de leur serment envers l'administration de la Belgique, — art. 2 qui maintient jusqu'à nouvelle disposition les employés belges dans leurs fonctions, — et art. 3 statuant qu'il sera pourvu au sort de ceux qui par suite des événements de 1830 ont perdu leurs emplois et qui ne pourraient plus être replacés de suite, 1839, 35.

7 oct. 1840. Proclamation r. confirmant dans leurs fonctions actuelles les fonctionnaires civils, officiers de ligne et de la garde communale, à l'occasion de l'avénement de Guillaume II, 1840, 282.

29 sept. 1855. Arrêté r. g.-d. relatif à la résidence des fonctionnaires et officiers ministériels, 1855, I 169.

25 sept. 1857. Ordonnance r. g.-d. sur les droits et devoirs des fonctionnaires publics, 1857, I 381.

15 juillet 1859. Loi de conciliation, § 9, modifiant l'art. 8 de l'ordonn. qui précède, 1859, I 193.

28 nov. 1862. Loi abrogeant cette même ordonnance; toutes les dispositions législatives ou réglementaires qui avaient été abrogées par celle-ci rentrent en vigueur, 1862, I 117.

Voir *Cumul*, *Frais de voyage*, *Pensions*, *Serment*, *Traitement.*

Fondations. —Voir *Bourses d'études.*

Fonds de non-valeurs. — Voir *Bétail.*

Fonds des communes et établiss. publics.

10 juillet 1833. Circulaire qui rappelle les instructions concernant le remboursement et le remploi des capitaux, A. 1833, 560.

9 juillet 1834. Circulaire: invitation à prendre des bons du trésor pour les fonds disponibles, A. 1834, 666.

1er août 1834. Arrêté de la Députation invitant les communes qui ont des capitaux disponibles, à en proposer l'emploi définitif, soit en les affectant à des travaux publics, soit en les plaçant à la Caisse d'épargne, A. 1834, 692.

3 mai 1838. Circulaire tendant à faire placer à intérêts, sur bonne hypothèque, les capitaux et fonds disponibles, A. 1838, 233.

6 sept. 1849. Circulaire : renseignements demandés au sujet des capitaux et revenus possédés par les hospices et bureaux de bienf., 1849, 852.

17 févr. 1859. Arrêté r. g.-d. portant règlem. pour la caisse d'épargne, art. 3: autorisation de recevoir le dépôt de fonds des communes et établissements publics, 1859, I 33.

19 nov. 1859. Circulaire: placement des fonds en obligations de l'emprunt luxemb., 1859, II 61.

10 mai 1865. Circulaire: avantages présentés par l'achat d'obligations de l'emprunt de l'État pour le placement de capitaux, surtout depuis l'introduction des titres au porteur, 1865, II 174.

21 mars 1866. Circulaire : irrégularité des pla-

cements sur de simples billets; achat d'obligations des deux emprunts de l'État; fructification des encaisses sans destination spéciale, 1866, II 125.

Voir Loi communale, art. 35, 4° placement et remploi de capitaux.

Fonds des dépenses communales.

COMPTABILITÉ DU FONDS pour les exercices 1831 à 1838, A. 1832, 116; 1833, 188; 1834, 350; 1835, 34; 1836, 34; 1837, 270, 1153; 1839. 15. — Versements pour l'exercice 1831, A. 1830, 318.

COMPTABILITÉ DU MÊME FONDS pour les exercices 1830 et de 1839 à 1870,—1840, 197; 1841, 189; 1843, 681; 1845, 241, 525; 1846, 288, 478; 1847, 295, 539, 599; 1848, 706; 1849, 3, 874, 910; 1850, 879, 973; 1851, 433, 728; 1852, 735, 793; 1853, 10, 639, 755; 1854, II 149, 234; 1855, II 261, 437; 1856, II 420, 464; 1857, II 306, 517; 1858, R. 53, 169; 1859, R. 49, II 23; 1860, 206, 449; 1861, II 217, 414; 1862, II 246, 409; 1863, II 280, 469; 1864, II 298, 450; 1865, II 310, 446; 1866, II 341, 386; 1867, II 509, 557, 1868, II 449, 490; 1869, II 286, 414; 1870, II 410, 420.

Loi communale, art. 118, 19°, surveillance des commissaires de district au sujet des versements.

Force publique.

Constitution : — Le Roi G.-D. commande la force militaire (art. 37 de 1848 et 1856)—la force armée (art. 37 de 1868). — Les actes du commandement militaire sont dispensés du contreseing ministériel (art. 45 de 1856).—Le mandat de député est incompatible avec les fonctions militaires au-dessous du grade de capitaine (art. 55 de 1848 et 54 de 1856 et 1868).—Tout ce qui concerne la force armée est réglé par la loi (art. 96 de 1868) —sauf les obligations fédérales (art. 100 de 1848 et 96 de 1856).—L'organisation et les attributions de la gendarmerie font l'objet d'une loi (art. 101 de 1848 et 97 de 1856 et 1868). — Il peut être formé une garde civique dont l'organisation est réglée par la loi (art. 102 de 1848 et 98 de 1856 et 1868).—Nécessité reconnue de pourvoir par loi séparée à la législation militaire (art. 127 de 1848).

Voir Loi communale, art. 63 et 118, 2° réquisition de la force publique; — *Armée, Garde civique, Gendarmerie.*

Forêts.

ORGANISATION. — 1er juin 1840. Ordonnance r. g.-d. sur l'organisation de la partie forestière, 1840, 133.—Instructions annexées à cette ordonnance: — pour les adjudicataires de coupes de bois, 141; errat., 345; — pour les gardes-forestiers, 145;—pour les gardes-généraux, 151; modèles des imprimés, 159; — pour le maître-forestier, 178.

—LOI FORESTIÈRE.—14 nov. 1849. Loi forestière, applicable seulement jusqu'au 1er mars 1851: constatation et poursuite des délits forestiers, procès-verbaux, compétence des tribunaux, peines, suppression de la place de maître-forestier à remplir par le garde-général en chef, pensions des gardes-forestiers, mode d'exploitation et de reproduction des propriétés boisées, armement des gardes-forestiers, champêtres et particuliers, 1849, 1052. — Cette loi a été prorogée successivement par les lois du 22 oct. 1850 et 8 janv. 1852, 1850, 1004; 1852, 34; — et par celles du 16 févr. 1853 et 23 janv. 1854, sauf l'art. 8 qui est supprimé, 1853, 81; 1854, 109.

1er juin 1850. Circulaire: demande de renseignements sur l'exécution de la loi forestière et les modific. qu'il y aurait à y apporter, 1850, 603.

25 sept. 1857. Ordonnance r. g.-d., art. 3: par dérogation à la loi forestière du 14 nov. 1849, l'organisation de l'administration forestière est réglée par arrêté r., sauf l'intervention législative en ce qui concerne le mode de nomination et de révocation des gardes-forestiers communaux et les obligations pécuniaires des communes, 1857, I 417.

10 déc. 1860. Loi qui remplace par son art. 3 la disposition correspondante de l'art. 3 de l'ordonnance r. g.-d. qui précède, 1860, I 179.

18 janv. 1867. Loi sur la contrainte par corps en matière répressive pour le recouvrement des amendes et des frais (abrogation de l'art. 4 de la loi forestière du 14 nov. 1849), 1868, I 189.

—CAHIER DES CHARGES.—12 oct. 1830. Ordonnance portant cahier des charges en remplacement de celui annexé à l'ordonnance du 13 nov. 1829, pour les coupes à vendre et à délivrer en nature dans les bois des communes etc., 1830, 193.

28 oct. 1830. Arrêté du Gouv. d'Arlon: le cahier des charges du 12 oct. courant sera exécuté selon sa forme et teneur, A. 1830, 36.

24 sept. 1831. Ordonnance de la Dép. d'Arlon, portant cahier des charges générales pour les coupes à vendre et à délivrer en nature dans les

bois des communes et établ. publics, A. 1831, 942. —Additions et modif. 1834, 972; 1836, 74, 606.

3 mai 1850. Arrêté r. g.-d. concernant la mise en vigueur d'un nouveau cahier des charges, du 25 avril 1850, pour l'exploitation et la vente des coupes de bois, ainsi que pour les travaux d'amélioration à y faire, en remplacement de celui du 12 oct. 1830 et par modification de l'instruction sur l'exploitation des coupes annexée à l'ordonnance r. du 1er juin 1830; répression des délits et application des pénalités, 1850, 609.

7 févr. 1863. Circulaire relative à l'exécution de l'art. 70 du prédit cahier des charges : production d'un certificat en due forme constatant l'exécution régulière des travaux, avant le paiement du prix de son entreprise à l'entrep., 1863, II 58.

8 août 1866. Circulaire : les procès-verbaux de recolement des produits des coupes, à produire pour obtenir l'admission en compte des dépenses relatives à l'exploitation de ces coupes, sont sujets à l'approbation du conseil communal, 1866, II 262.

— Cantonnements forestiers.— 8 mars 1842. Arrêté qui divise le Grand-Duché en quatre cantonnements, aux chefs-lieux de Luxembourg, Diekirch, Mersch et Grevenmacher, et tableau de circonscription de ces cantonnements, 1842, 286.

23 mai 1844. Arrêté par lequel le cantonnement de Diekirch est divisé en deux sections, aux chefs-lieux de Diekirch et Wiltz; adjonction d'un assistant au garde-général de Diekirch pour la 2e section; transfèrement à Walferdange du chef-lieu du cantonnement de Mersch; et nouveau tableau de circonscription, 1844, 306.

3 mars 1853. Arrêté qui réunit les bois communaux de Niederanven au cantonnement de Luxembourg, 1853, 169.

31 sept. 1855. Arrêté portant réduction prov. des quatre cantonnements à trois, Luxembourg, Grevenmacher et Diekirch, 1re et 2e sections, et tableau de circonscription, 1855, II 405.

21 mars 1857. Arrêté portant rétablissement de la circonscription des cantonnements tels qu'ils existaient avant le 21 sept. 1855, 1857, II 127.

26 avril 1857. Arrêté portant que la 2e sect. du cantonnem. de Diekirch aura désormais Redange pour chef-lieu au lieu de Wiltz, et tableau de circonscription de cette section, 1857, II 176.

26 juin 1863. Arrêté détachant Cruchten (Nomern) et Colmar (Berg) respect. des cantonnements de Mersch et de Diekirch pour les réunir à ceux de Diekirch et de Mersch, 1863, II 292.

— Convention. — 19 avril 1849. Arrêté r. g.-d. concernant l'exécution de la convention du 9 févr. dernier entre le Grand-Duché et la Prusse, pour la répression des délits forestiers, de chasse et de pêche commis sur le territoire limitrophe des deux pays, 1849, 473. — 17 juin, circulaire d'exécution, ib. 617.

Voir la convention des limites du 7 août 1843, sur la surveillance des bois divisés par la frontière belge, 1844, 74.

— Gratifications.—18 mars 1853. Loi accordant des gratifications à deux veuves de gardes-forestiers, J. Delles de Mensdorf et A. Flesch de Stegen, 1853, 321.

— Personnel.—Demuyser J.-P., accessiste, 19 sept. 1857; garde-général honoraire, 4 avril 1867; garde-général de 2e cl. à Diekirch, 19 juillet 1870. — De la Fontaine, assistant du maître-forestier, 12 janv. 1848; garde-général, 3 avril 1851 ; à la résidence de Hesperange, 25 avril 1851.—Dumont, garde-général, 12 févr. 1842; chargé prov. des fonctions de maître-forestier, 6 nov. 1845. — Faber Ed., accessiste, 29 nov. 1849 ; assistant du garde-général en chef, 3 avril 1851 ; garde-général, 22 févr. 1853; garde-général à la résidence de Luxembourg, chargé du contentieux, 21 sept. 1855; congés, 24 oct. 1863 et 1864, 4 mai 1865; démission, 29 oct. 1865. — Faber G., accessiste, 19 sept. 1857; délégué pour remplacer le garde-général à Luxembourg, 4 mai et 29 oct. 1865; garde-général de 2e cl. à Mersch. 4 avril 1867.— Feyder, assistant, 15 mars 1842 ; garde-général à Grevenmacher, 14 mai 1844 ; garde-général de 1re cl. 26 nov. 1857. — Koltz J.-P., assistant, 19 sept. 1856; garde-général à Mersch, 27 mars 1857; garde-général de 2e cl. à Luxembourg, 4 avril 1867; garde-général de 1re cl., 19 juillet 1870.—d'Olimart, garde-général, 12 févr. 1842; garde-général de 1re cl., 26 nov. 1857.—Schartz, accessiste, 19 sept. 1857 ; délégué pour remplir les fonctions de garde-général à Luxembourg, 24 oct. 1863 et 1864 ; attaché au cantonnement de Diekirch, 4 mai 1865; démission, 9 sept. 1868. — Schmitz, assistant, 14 mai 1844. — Stumper J.-P., accessiste, 4 avril 1867. — Tinant, garde-général, 12 févr. 1842.

— Procès-verbaux (affirmation). — 21 février 1855. Circulaire, 1855, II 113.

— Traitements. — Arrêtés r. g.-d. des 14 mai 1844, 22 févr. et 3 mars 1853, fixant les traitements personnels des gardes-généraux et de l'assistant, 1844, 305; 1853, 166, 168.

20 nov. 1857. Arrêté r. g.-d. divisant les gardes-généraux en deux classes et fixant le traitement des fonctionnaires de l'administration, 1857, I 485.

28 déc. 1861. Arrêté r. g.-d. modifiant le taux des traitements du personnel de l'adm. 1861, I 275.

— Uniforme. — 6 juin 1854. Arrêté r. g.-d. déterminant l'uniforme des agents et employés de l'administration, 1854, I 41.

—Vente des coupes.—6 juillet 1843. Arrêté r. g.-d. autorisant le Gouvernement, par dérogation à l'art. 14 de l'ordonnance organique, à faire vendre sur pied les coupes de bois domaniales, communales et des établissements publics, 1843, 481.

— Voir *Affouage*, *Bois communaux*, *Chasse*, *Gardes champêtres et forestiers.*

Forteresse.

23 sept. 1830. Arrêté r. concernant la mise en état de guerre ou de siége des forteresses du royaume, 1830, I 109; 1832, 10.

26 août 1831. Arrêté portant publication de la résolution fédérale du 11 du même mois, concernant la forteresse de Luxembourg par rapport avec le Gouvernement belge, 1831, 107.

26 févr. 1841. Arrêté r. g.-d. portant défense de lever et d'éditer, sans autorisation, un plan de la forteresse de Luxembourg, 1841, 97.—Avis du 8 août 1863 relatif au même objet, 1863, II 395.

17 avril 1857. Arrêté r. g.-d. ordonnant la publication de la convention conclue le 17 nov. 1856 avec la Prusse, et par laquelle le Gouvernement grand-ducal renonce, en faveur de la Prusse, à son droit de contribuer à la garnison de paix de la forteresse de Luxembourg, ainsi que de la résolution fédérale du 26 février suivant, approbative de cette convention, 1857, I 129.

— Commissaire du Roi près la forteresse. — 10 sept. 1843. Nomination du lieutenant-colonel Van der Brugghen, commissaire de Sa Maj. pour les affaires entre le Gouvernement civil et le Gouvernement militaire, 1843, 741; —13 juill. 1849, démission, 1849, 729.

— Démantèlement. — 21 juin 1867. Loi portant approbation du traité de Londres du 11 mai 1867, concernant la neutralisation du Gr.-Duché et la conversion de la forteresse de Luxembourg en ville ouverte, 1867, I 133.

1er juillet 1867. Proclamation royale au sujet de l'inauguration du nouvel état politique du Grand-Duché par suite du traité de Londres, 1867, I 141.

30 juin 1867. Loi autorisant le Gouvernement à faire faire immédiatement des études et des projets de travaux à l'effet de convertir la forteresse de Luxembourg en place ouverte, et à exécuter les travaux les plus urgents, 1867, I 154.

7 mai 1868. Loi portant allocation d'une somme de 9347 fr pour être affectée à la régularisation des dépenses faites en 1867 dans l'intérêt de la conversion de la forteresse en place ouverte, 1868, I 114.

29 avril 1868. Loi du budget pr 1868 : art. 84, allocation d'un crédit de 70,000 fr. pour travaux à faire en exéc. du traité de Londres, 1868, I 93.

18 mai 1868. Arrêté r. g.-d. décrétant la construction d'une route à travers les fortifications, en prolongement de la rue de l'Arsenal à la rencontre de la route d'Arlon sur les glacis, 1868, I 121.

21 mai 1868. Loi sur la destination à donner aux bâtiments et terrains provenant du domaine de la forteresse : aliénation, cession, démolition, affectation, 1868, I 117.

29 juin 1868. Arrêté r. g.-d. réglant le cahier des charges et conditions générales de la vente des domaines autorisée par cette loi, 1868, I 153.

25 sept. 1868. Arrêté r. g.-d. décrétant la construction d'une route à travers les fortifications, en prolongement de la rue Marie-Thérèse, dans la direction de Rheinsheim, 1868, I 181.

5 févr. 1869. Loi portant allocation d'un crédit spécial de 1923 fr. au budget de 1868, à employer au paiement de dépenses effectuées pendant l'année 1867 en travaux de démolition, 1869, I 88.

2 avril 1869. Loi portant allocation d'un crédit de 66,000 fr. pour être affecté à la construction de deux routes dans le prolongement des rues du Génie et de la Porte-Neuve, d'une voie transversale reliant les percées de l'Arsenal et de Jost-Rheinsheim, et à la démolition du bastion Camus et de la porte éclusière du Bisserweg, 1869, I 167.

2 avril 1869. Arrêtés r. g.-d. décrétant la construction d'une route à travers les fortifications, en prolongement des rues Monterey et du Génie, et d'un autre en prolongement de la rue de la Porte-neuve, 1869, I 181, 183.

1er août 1869. Loi approuvant la convention du 14 juin 1869 entre l'État et divers propriétaires des environs du théâtre et du casino, pour la rectification d'alignements, 1869, I 369.

2 juillet 1870. Loi portant allocation d'un crédit de 100,000 fr. à affecter à la démolition des remparts principaux et des bâtiments y attenants, au nivellement des terrains compris entre les remparts et le parc, la descente du Pfaffenthal, et les percées Jost-Rheinsheim et de l'Arsenal, et à l'établissement d'une voie transversale délimitant le parc du côté de la ville; rachat et échange de terrains, 1870, I 121.

15 déc. 1870. Loi approuvant la convention conclue sous la date du 21 nov. 1870 entre le Gouvernement et la fondation Pescatore; cession de terrains dépendant du domaine de la forteresse (fort Charles et réduit Berlaymont), 1870, I 305.

Fournitures militaires.

12 avril 1831. Arrêté du Gouverneur-général concernant l'adjudication des fournitures à faire pour l'entretien du corps d'armée destiné à rétablir l'autorité légale dans le Gr.-Duché, 1831, 65.

Voir *Prestations militaires.*

Fours et cheminées.—V. *Incendies, Police mun.*

Frais de justice.

3 oct. 1834. Avis: il ne sera plus payé que deux francs par florin pour les salaires, indemnités ou taxes alloués pour frais de justice, A. 1834, 856.

6 déc. 1836. Arrêté r. qui change le mode de liquidation des frais de justice; modification de l'arrêté r. du 28 déc. 1835, A. 1836, 1222.

26 oct. 1847. Circulaire: renseignements à fournir par les autorités communales aux receveurs de l'enregistrement, sur la solvabilité des débiteurs d'amendes et de frais de just., 1847, 523.

28 juin 1849. Arrêté r. g.-d. portant suppression des états de crédits mentionnés à l'art. 14 de l'arrêté du 27 prairial an VIII et à l'art. 98 du décret du 18 juin 1811, pour port de lettres et paquets relatifs à la justice répressive, 1849, 685.

22 sept. 1857. Ordonnance r. g.-d. sur l'organisation judiciaire: art. 40, attribuant au pouvoir exécutif la révision des frais de justice, 1857, I 333.—Rapport au Prince-Lieutenant, ib. II 469.—Loi du 21 janvier 1863, art. 44, 1863, I 80.

14 juillet 1863. Arrêté r. g.-d. portant tarif des frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de simple police (complément au tarif réglé par les décrets des 18 juin 1811 et 7 avril 1813), 1863, I 181.

10 août 1863. Tableau de distances de chaque chef-lieu de commune au chef-lieu du canton, au chef-lieu de l'arrondissement judiciaire et à la capitale du pays, — prévu par l'art. 28 de l'arrêté qui précède, 1863, I 239.

2 déc. 1865. Arrêté r. g.-d. les mémoires pour frais de justice et les états des sommes payées par les receveurs de l'enregistrement seront admis en liquidation quant aux distances, telles que celles-ci auront été déterminées et arrêtées par le Directeur-général de la justice en suite des taxes des autorités compétentes, 1865, I 373.

3 mai 1869. Arrêté r. g.-d. portant modification des arrêtés des 14 juillet 1863 et 2 décembre 1865: réduction des frais de transport des huissiers par chemin de fer; application de la nouvelle carte des distances, 1869, I 275.

V. *Prisons* (médecins et transport des prisonnrs).

Frais de voyage et de séjour.

— Règlement général. — 1er juillet 1840. Avis faisant connaître qu'une ordonnance r. g.-d. du 4 juin dernier a décidé que les employés des cinq premières classes de l'art. 1er du règlement du 25 juillet 1818 ne porteront en compte que la moitié des frais de voyage fixés par l'article 2 de ce règlement, et que ceux des trois classes suivantes ne calculeront que 75 cents, et ceux de la 9me et 10me classe 50 cents par lieue, 1840, 193.

3 mai 1869. Arrêté r. g.-d. portant règlement général des frais de route et de séjour des fonctionnaires et employés de l'État (nouvelle carte des distances), 1869, I 265.

2 déc. 1869. Circulaire: application des tableaux comptes-faits pour les calculs des distances; modèle de déclaration, 1869, II 427.

26 juin 1870. Arrêté r. g.-d. statuant que le sous-directeur de l'Athénée a droit aux mêmes indemnités de route et de séjour que les professeurs de cet établissement (tableau annexé au règlement général du 3 mai 1869), 1870, I 119.

4 sept. 1870. Arrêté r. g.-d. déterminant les frais de route et de séjour du commis-surveillant des lignes télégraph. de l'État (supplém. au tableau annexé au règlement du 3 mai 1869), 1870, I 259.

— Dispositions spéciales. — *Agriculture.* — 14 déc. 1861. Règlement pour l'amélioration du bétail etc. : art. 25, frais de voyage etc. des membres et secrétaire des commissions d'examen, 1861, I 229. — Voir le tableau annexé au règlement général du 3 mai 1869.

30 juillet 1863. Règlement sur le service des vétérinaires du Gouv. : art. 30, les frais de route et de séjour des vétérinaires du Gouv. leur sont payés conformém. au tarif d'honoraires en vigueur, 1863, I 215. — 25 juillet 1864. Arrêté r. g.-d. modificatif, 1864, I 173.

Art de guérir.—29 oct. 1832. Arrêté r. réglant les indemnités de voyage et de séjour à payer aux commissions médicales provinciales, ainsi qu'aux médecins etc. employés pour le service public, A. 1832, 1158.

Assemblée constituante allemande. — 1er mars 1849. Loi fixant l'indemnité de route et de séjour des députés à Francfort, 1849, 235.

Chambre des députés. — *Constitution :* art. 77 de 1848 et 75 de 1856 et 1868.

Chambre de commerce.—8 juillet 1866. Arrêté r. g.-d., 1866, I 210. — Voir le tableau annexé au règlement général du 3 mai 1869.

Commissaires de district.—Voir *Commissariats de district.*

Commission d'agriculture. — 19 juill. 1843 et 28 nov. 1857. Ordonnance et arrêté r. g.-d. de réorganisation, art. 11, 1843, 553; 1857, I 505. —V. le tabl. annexé au règl. gén. du 3 mai 1869.

Conseil d'État. — 3 août 1864. Arrêté r. g.-d. concernant les indemnités des membres du Conseil d'État : frais de voyage et de séjour des membres forains, 1864, I 179.

Douanes. — 12 juin 1858. Arrêté r. g.-d., 1858, 145.

École agricole. — 5 sept. 1859. Arrêté r.g.-d. frais de route des membres du conseil de perfectionnement, 1859, I 282.

Gouvernement.—1er févr. 1858. Arrêté r. g.-d. rangeant les conseillers de Gouvernement dans la 3e classe des fonctionnaires énumérés dans le règlement du 25 juillet 1818, 1858, 66.—Voir le tableau annexé au règlem. général du 3 mai 1869.

Jurys d'examen. — 16 sept. 1856. Arrêté r. g.-d., 1856, I 201.

Justice. — 14 juillet 1863. Arrêté r. g.-d. portant tarif des frais de justice, de voyage et de séjour des magistrats et greffiers, des médecins, chirurgiens, interprètes, sages-femmes, vétérinaires, dépositaires, experts, huissiers, gardes-forest. et agents de la force publique, ainsi que des témoins, 1863, I 181. — Tableau des distances, ib. 239. — 2 déc. 1865. Arrêté r. g.-d. application du tarif, 1865, I 373. — 3 mai 1869. Arrêté r. g.-d. modificatif (application de la nouvelle carte des distances), 1869, I 275.

Prisons, dépôt de mendicité et hospice central. — 28 févr. 1861. Arrêté r. g.-d. rangeant le personnel du service dans les diverses classes du règlem. du 25 juillet 1818, 1861, I 32. — Voir le tableau annexé au règlement gén. du 3 mai 1869.

Travaux publics. — 17 mars 1858. Arrêté r. g.-d., 1858, 78. — Voir le tableau annexé au règlement général du 3 mai 1869.

Franchise et contreseing.—V. *Postes aux lettres.*

Frères de charité.

11 février 1868. Loi accordant la personnification civile à la corporation des frères de charité établis à Luxembourg, 1868, I 65.

15 avril 1868. Arrêté r. g.-d. approuvant les statuts de cette corporation, 1868, I 66.

Frontières. — Voir *Délimitation.*

G.

Garantie des matières d'or et d'argent.—Voir *Matières d'or et d'argent.*

Gardes bourgeoises. — Voir *Patrouilles.*

Gardes-champêtres et forestiers.

9 avril 1831. Arrêté du Régent par lequel les gardes-forestiers sont organisés militairement en compagnies, A. 1831, 482.

16 avril 1831. Circulaire réclamant, contre paiement, les carabines des gardes-champêtres pour les corps des tirailleurs, A. 1831, 442.

25 mai 1831. Circulaire confiant, pendant l'absence des gardes-forestiers appelés à un service militaire, les bois domaniaux et communaux à la surveillance des gardes-champêtres, A. 1831, 574.

22 juin 1831. Circulaire traçant aux gardes-forestiers et champêtres un formulaire d'affirmation de procès-verbal de délit, A. 1831, 614.

26 juin 1831. Instruction minist. pour la rédaction de ces procès-verbaux, A. 1831, 642.

23 oct. 1831. Circulaire concernant l'organisation du service de la police rurale pour l'exercice prochain, A. 1831, 1030. — 1832, 1034.

2 août 1832. Circulaire: coopération des gardes-champêtres en matière d'impôts, A. 1832, 918.

8 janv. 1833. Arrêté r. déterminant les marques distinctives à porter par les gardes-champêtres dans la province de Luxembourg pour l'exercice de leurs fonctions, A. 1833, 130.

13 août 1834. Circulaire au sujet des conditions de nomination des gardes-forestiers et gardes-champêtres particuliers, A. 1834, 720.

23 déc. 1837. Circulaire portant que les actes d'affirmation des procès-verbaux pour délits forestiers doivent porter que cette affirmation a été faite sous serment, A. 1837, 1210.

10 juillet 1838. Règlement provincial sur l'organisation des gardes-champêtres, approuvé par arrêté r. du 7 août suivant, A. 1838, 370.

15 oct. 1838. Arrêté r. par dérogation à l'art. 4 du décret du 11 juin 1806 les signalements y mentionnés doivent être adressés directement aux administrations communales, A. 1838, 501.

25 oct. 1838. Circulaire : rapports des gardes-champêtres avec la gendarmerie, A. 1838, 499.

2 févr. 1839. Arrêté ordonnant, à charge du fonds des dépenses communales, la distribution du règlement sur l'organisation des gardes-champêtres, avec commentaire, à chaque garde au fur et à mesure de leur nomination, A. 1839, 49.

24 nov. 1849. Circulaire concern. l'organisation du service des gardes-champêtres pour 1850, eu égard à la nouvelle loi forestière, d'après laquelle les gardes-forestiers, champêtres et particuliers sont appelés indistinctement à constater les délits qu'ils découvriront sur les propriétés forestières et rurales, 1849, 962.

21 févr. 1855. Circulaire : la mention de l'affirmation d'un procès-verbal de garde-forestier doit énoncer, à peine de nullité, si l'officier qui la reçoit procède comme délégué ou remplaçant du bourgmestre, et en quelle qualité et pourquoi il le remplace, 1855, II 113.

22 janv. 1855. Loi accordant au s^r Fr. Klepper de Dudelange dispense d'âge pour pouvoir être admis aux fonctions de garde-forestier, 1855, 133.

Voir Loi communale (art. 82, nomination des gardes-champêtres et forestiers, révocation et suspension) ; — *Chasse* (répression des délits, port-d'armes et attributions d'amendes) ; — *Forêts* (instruction p^r les gardes-forestiers et loi forestière).

Garde civique.

Constitution : Il peut être formé une garde civique, dont l'organisation est réglée par la loi (art. 102 de 1848 et 98 de 1856 et 1868).

Garde civique belge. — 26 oct. 1830. Arrêtés du Gouv. prov. : formation d'une garde civique, A. 1830, 40. — 9 nov., création d'une taxe en matière de garde civique, ib. 144; — 10 nov., organisation, ib. 80; — 13 nov, exemption du service en faveur des employés des ponts et chaussées et des eaux et forêts, ib. 158; — exclusion du service, ib. 128. — 25 nov., composition de la garde, formation des bans et leur mission spéciale, ib. 222. — 3 déc., formation des compagnies, cohortes ou escadrons et légions, ib. 228; — création, au comité de la guerre, d'une section spéciale dite section civile, ib. 240. — 11 déc., mode de nomination des officiers et sous-officiers, ib. 234.

18 janv. 1831. Arrêté prescrivant la prompte organisation de la garde dans la province de Luxembourg, A 1831, 64. — 27 janv., instruction, ib. 120. — 25 févr., circulaire : ce qu'on entend par famille aisée, ib. 262. — 7 mars, circulaire : la qualité de bourgmestre est incompatible avec le service de la garde civique, ib. 306. — 18 mars, arrêté du Régent sur la prompte organisation de la garde civique, ib. 330 ; circul. 410. — 23 mars, circulaire : séparation du premier ban de la garde sédentaire, ib. 334. — 11 avril, circulaire : prestation de serment des officiers, ib. 418. — 13 avril, arrêté du Régent ordonnant la mobilisation du premier ban, ib. 486. — 22 avril, proclamation aux gardes civiques et aux fonctionnaires chargés de leur organisation, ib. 450. — 5 mai, circulaire: admission des remplaçants, ib. 502. — 24 mai, circulaire : mode de réparation des armes, ib. 556 ; — rapportée, 976 — 7 juin, arrêté du Régent : attributions de l'état-major général, ib 598. — 28 juin, instruction sur le remplacement et sur la division des bans par suite de l'âge des inscrits, ib. 628. — 23 juillet, exécution de la loi du 22 juin 1831, ib. 734. — 8 août 1831, organisation des patrouilles pour le maintien de l'ordre, ib. 724. — 14 août, circulaire : la garde civique des pro-

vinces non menacées par l'ennemi doit rester en disponibilité, ib. 766. — 16 août, arrêté r. relatif au retour dans leurs foyers des gardes civiques mobilisés, ib. 826. — 24 août, instruction, ib. 806. — 3 sept., circulaire : formation des budgets, ib. 838. — 6 sept., arrêté r. solde des gardes blessés à l'armée, ib. 904. — 11 sept., circulaire : habillement et équipement du premier ban, ib. 882. — 3 oct., arrêté qui mobilise le premier ban de six cantons, ib. 936. — 22 oct., arrêté r. obligations des employés des administrations à l'égard de la garde civique, ib. 1054. — 25 oct., circulaire : attributions des conseils cantonaux, mobilisation et mise en activité, et mariage des gardes civiques, ib. 1038. — 21 déc., instruction sur la levée de la garde civique, A. 1832, 24. — 31 déc., circulaire : changem^{t} de domicile des gardes, ib. 2.

9 janv. 1832. Circulaire relative aux conseils de discipline, A. 1832, 40. - 18 janv., arrêté : division du premier ban de la province en douze bataillons, ib. 84. — 6 févr., arrêté r. petite tenue des officiers, ib. 242 ; — et des officiers de santé, ib. 962. — 6 mars, instructions diverses pour l'exécution des lois sur la matière, ib. 234, 328, 348. — 26 avril, circulaire : les pièces de dépense n'ont pas besoin d'être sur timbre, ib. 456. — 19 mai, arrêté r. allouant une prime de quatre florins pour l'arrestation d'un garde réfractaire, ib. 654. — 29 août, arrêté r. remise des peines prononcées jusqu'à ce jour par les conseils de discipline, ib. 1044. — 8 sept., circulaire : mesures à prendre pour la conservation de l'armement, ib. 1066. — 30 déc., instruction : les décrets des 31 déc. 1830 et 18 janv. 1831 ne cessent pas d'être obligatoires, A. 1833, 30.

7 juin 1833. Circulaire qui communique divers arrêts de la Cour de cassation en matière de garde civique. A. 1833, 512. — ib. 568, 606, 692, 792 ; 1834, 996 ; 1838, 428, 475.

11 déc. 1833. Circulaire minist. : procédure pour les pourvois en cassation, A. 1833, 968.

27 juin 1834. Circulaire : ordre hiérarchique pour le commandement d'un corps, A. 1834, 586.

5 janv. 1835. Instruction générale sur l'inscription d'office des gardes civiques et sur les opérations des conseils cantonaux, A. 1835, 58. — 28 avril, circulaire minist. : les bourgmestres ne sont exempts de la garde civique que dans leur commune, ib. 766. — 25 mai, arrêté r. remise des peines prononcées par les conseils de discipline jusqu'à ce jour, ib. 554.

2 avril 1836. Instruction pour les conseils de discipline, A. 1836, 670. — 12 sept., circulaire minist. : les étrangers ayant la jouissance des droits civils sont seuls appelés à faire partie de la garde civique, ib. 902.

25 sept. 1838. Instruction minist. relative aux objets d'armement et d'équipement, A. 1838, 467.

3 mai 1839. Arrêté relatif au versement des amendes, A. 1839, 243. — 26 févr, circulaire : incompatibilité entre les fonctions de bourgmestre et celles d'officier de la garde civique, ib. 141.

Arrêtés relatifs à l'inscription des jeunes gens appelés à faire partie de la garde civique, et à la formation des listes alphabétiques, A. 1831, 1086 ; 1832, 1166 ; 1833, 822, 894 ; 1834, 964, 1060 ; 1835, 1018, 1106 ; 1836, 1044, 1178 ; 1837, 1106, 1186 ; 1838, 513, 531.

Formation des conseils cantonaux, A. 1831, 82, 794 ; 1832, 34, 36 ; 1834, 4 ; 1835, 6, 274 ; 1836, 2 ; 1837, 70 ; 1838, 13 ; 1839, 567.

Gardes d'honneur.—V. Loi communale, art. 81.

Gardes de sûreté.—Voir *Patrouilles.*

Gardes particuliers. — Voir *Gardes champêtres et forestiers.*

Garnison de Luxembourg. — Voir *Forteresse, Taxes municipales.*

Gendarmerie.

Constitution : L'organisation et les attributions de la gendarmerie font l'objet d'une loi (art. 101 de 1848 et 97 de 1856 et 1868); — loi communale : réquisition de la gendarmerie par le bourgmestre et le commissaire de district (art. 63, 118).

Organisation. — 29 janv. 1840. Ordonnance du chef des services civils concernant l'organisation d'un corps particulier de maréchaussée pour servir de force armée de police dans le G.-D, 1840, 11.

29 déc. 1840. Arrêté r. g.-d. d'après lequel la maréchaussée portera dorénavant le nom de « gendarmerie » ; force numérique du corps, 1841, 5.

25 nov. 1846. Arrêté r. g.-d. nouvelle organisation du Contingent : tableau B., personnel de la gendarmerie — force numérique, traitements et solde, 1846, 632.

20 févr. 1849. Arrêté r. g.-d. nouvelle organisation du Contingent : tableau de formation de la gendarmerie, traitements et solde, 1849, 367.

23 août 1863. Arrêté r. g.-d. nouvelle organisation du Contingent : art. 7, die Gendarmerie-Compagnie wird bei einem der Jægerbataillone oder bei der Depot-Abtheilung in Verwaltung geführt ;—tableau E, formation, traitement, solde et indemnités de la gendarmerie, 1863, I 244 et 260.

22 avril 1865. Arrêté r. g.-d. nouveau tableau substitué au tableau E annexé à l'arrêté r. g.-d. du 23 août 1863 qui précède, 1865, I 66.

4 juin 1868. Arrêté r. g.-d. statuant que par dérogation à l'arrêté r. du 22 avril 1865, les deux charges de commandant de district peuvent, dans des cas particuliers, être occupés par des lieutenants en premier, 1868, I 214.

26 avril 1869. Arrêté r. g.-d. majorant le personnel du corps de la gendarmerie, tel qu'il est organisé par l'arrêté r. g.-d. du 22 avril 1865, de neuf gendarmes de 2ᵉ classe, 1869, I 250.

— Dislocation.—14 avril 1840. Avis : fixation des stations de la maréchaussée, 1840, 113.

27 mai 1841. Arrêté portant une nouvelle répartition des stations de gendarmerie, 1841, 150.

22 janv. 1855. Arrêté r. g.-d. établissant deux nouvelles brigades, l'une à Heiderscheid et l'autre à Beaufort et renforçant de deux hommes la brigade de Remich, 1855, II 48.

18 août 1859. Arrêté r. g.-d. établissant une nouvelle brigade à Bettembourg; suppression de la brigade de Frisange, 1859, I 281.

13 mai 1861. Arrêté r. g.-d. le siége de la brigade stationnée à Niederanven est transféré à Roodt, 1861, II 201.

4 févr. 1864. Arrêté r. g.-d. le siége de la brigade stationnée à Steinfort est transféré à Capellen, 1864, II 83.

— Comptabilité. — 10 août 1830. Ordonnance relative à la comptabilité et à la formation du budget de la maréchaussée, 1830, 108.

— Franchise de port. — 25 mai 1857. Arrêté r. g.-d. concernant la franchise des correspondances des stations de gendarmerie établies sur la frontière belge, 1857, I 273.

— Primes. — 25 sept. 1868. Arrêté r. g.-d. portant suppression des indemnités ou primes accordées aux militaires du corps de la gendarmerie par les dispositions en vigueur (arrêtés royaux du 30 août 1814 et 5 janv. 1815) pour la capture des prisonniers, 1868, I 198.

— Personnel. — 6 janv. 1841, nomination du sʳ E.-H.-G. Stifft comme premier lieutenant de gendarmerie. — 26 juillet 1841, promotion du sʳ van der Brugghen, commandant de la gendarmerie, au grade de major ; —15 août 1843, démission. —30 sept. 1843, nomination du sʳ de la Fontaine comme commandant ; Hardt, Gœdert et Mouton, commandants d'arrondissement.—22 avril 1865, nomination du sʳ Crespin, commandant de district à Luxembourg, au grade de commandant de la gendarmerie.—4 juin 1868, admission du lieutenant Theato à la pension ; mise en disponibilité de l'adjudant sous-officier Barthel ; nomination des lieutenants en 1ᵉʳ Beck et Ettinger comme commandants de district.

Gendarmerie belge.—10 déc. 1830. Arrêté du Gouv. prov. défense de requérir un déplacement de la gendarmerie, A. 1830, 308.

Arrêtés de la Députation pour la formation des comptes et des budgets des recettes et dépenses pour les exercices 1830 à 1836, A. 1831, 842; 1832, 972; 1833, 636; 1834, 752; 1835, 778; 1836, 1086.

Glandée. — Voir *Bois communaux, Forêts,* (instructions annexées à l'ordonnance organique).

Gotha (convention de). — Voir *Extradition.*

Gouvernement de la Belgique.

26 oct. 1830. Arrêté fixant le délai pendant lequel les fonctionnaires doivent envoyer leur adhésion au Gouvernement provisoire, A. 1830, 4.

7 janvier 1831. Proclamation des délégués du Gouvernement provisoire, A. 1831, 30.

4 févr. 1831. Proclam. du Gouv. : appel du duc de Nemours au trône de la Belgique, A. 1831, 138.

24 févr. 1831. Élection de M. Surlet de Chokier comme Régent de la Belgique, A. 1831, 274. — Circulaire sur les changements opérés par suite dans l'administration supérieure, ib. 282. — Proclamation du Régent, ib. 302.

7 juin 1831. Proclamation du Gouverneur : le prince Léopold de Saxe-Cobourg proclamé Roi des Belges, A. 1831, 582. — Son arrivée en Belgique, ib. 680.

4 août 1831. Proclamation du Roi à l'occasion de la prise de possession du Trône, A. 1831, 706.

22 octobre 1832. Circulaire de M. Ch. Rogier, nommé ministre de l'intérieur, A. 1832, 1132.

21 juin 1839. Proclamation au sujet de la séparation du G.-D. de la Belgique, A. 1839, 309.

Voir *Gouvernement provincial.*

Gouvernement du Grand-Duché.

— Constitution d'une administration particulière. — 20 oct. 1830. Arrêté r. g.-d. par lequel Sa Majesté déclare réduire son administration aux provinces septentrionales et au Grand-Duché; et arrêté d'exécution du Gouverneur, du 2 novembre suivant, 1830, 213.

16 nov. 1830. Proclamation du Gouverneur pr le rétablissement de l'ordre légal, 1830, 215.

31 déc. 1830. Arrêté r. g.-d. portant établissement d'une administration particulière pour le G.-Duché, 1831, 2; 1832, 18.

11 janv. 1831. Proclamation de la Députation des États, 1831, 5.

— Gouverneur-général avec une Commission du Gouvernement. — 19 févr. 1831. Arrêté r. g.-d. le duc de Saxe-Weimar-Eisenach nommé Gouverneur-général, 1831, 25; 1832, 23.

19 févr. 1831. Arrêté r. déterminant les pouvoirs du Governeur-gén., 1831, 26; 1832, 24.

19 févr. 1831. Proclamation royale, 1831, 28.

5 mars 1831. Proclamation du duc de Saxe-Weimar à son entrée en fonctions, 1831, 32.

5 mars 1831. Arrêté du Gouverneur-général portant dissolution de l'administration provinciale et création d'une Commission provisoire du Gouvernement, composée de MM. de Gœdecke, Leclerc, de la Fontaine, d'Olimart, André, Ant. Pescatore, Maréchal et Tock, membres, et Gellé, secrétaire-général, 1831, 33; 1832, 26.

23 avril 1831. Arrêté du Gouverneur-général, appelant M. le conseiller procureur-gén. Willmar à faire partie de la Comm. de Gouv., 1831, 72.

— Commission de Gouvernement avec un Président. — 27 mai 1831. Arrêté par lequel le duc de Saxe-Weimar-Eisenach transmet ses pouvoirs de Gouverneur-général, et règle, pour le temps de son absence, le mode de Gouvernement; M. de Gœdecke nommé prov. président de la Commission, 1831, 77; 1832, 34.

24 janv. 1832. M. Des Madryl, nommé membre de la Commission, 1832 (n° 1), 4.

13 févr. 1834. Le général-major de Gœdecke, président de la Comm. et commandant provincial, nommé au grade de lieutenant-gén., 1834, 25.

1er août 1835. M. Gellé est nommé membre de la Commission, avec conservation de ses fonctions de secrétaire-général, 1835, 53.

18 juin 1839. Adieux du lieutenant-général de Gœdecke, président de la Commission de Gouvernement, rappelé par Sa Majesté, 1839, 29.

— Chef des services civils avec une commission du gouvernement. — 10 juin 1839. Arrêté r. g.-d. par lequel M. Hassenpflug est nommé conseiller intime et chef des services publics, 1839, 33.

11 juin 1839. Arrêté r. g.-d. concernant la reprise de possession des parties restituées du territoire luxembourgeois, 1839, 35; — nomination de deux commissaires qui en sont chargés, ib. 34.

— Chef des services civils avec une régence du pays. — 4 janv. 1840. Ordon. r. g.-d. sur l'organisation des autorités: du chef des services civils et de ses attributions, de la Régence du Pays et de ses attributions, traitement et frais de bureau, 1840, 17.

19 févr. 1840. Composition de la Régence: Gellé, Tock, Belva, Wirz, Herget, Baltia, Clasen, Manternach, conseillers; Ulveling, assesseur; Koch, secrétaire; de Scherff, accessiste; Deny, archiviste; Legerin, contrôleur; Mazuir, Alesch, Conseil et Sivering, clercs, 1840, 81.

21 oct. 1840. Démission de M. Hassenpflug, conseiller intime, de ses fonctions de chef des services civils et de président de la Régence, et M. Gellé, chargé prov. de ces fonctions, 1840, 289.

13 sept. 1841. Arrêté r. g.-d. relatif à l'administration du départ. des affaires étrangères et de la guerre pour le G.-Duché; modific. de l'art. 2 de l'arrêté r. g.-d. du 31 déc. 1830 ci-av., 1841, 321.

— Gouverneur avec un conseil de gouvernem. — 12 oct. 1841. Constitution d'Etats, chap. III: le Conseil de Gouv. est composé d'un gouverneur et de quatre conseillers, plus un secrétaire-général du Gouv. et des États, 1841, 425; — et arrêté r. g.-d. du 4 avril 1842 interprétatif, 1842, 337.

21 déc. 1841. M. de la Fontaine, nommé gouverneur par intérim, 1841, 597; — Gellé, Baltia, Ulveling, Th. Pescatore, membres, 599; — Simons, secrétaire-général, 1841, 600.

23 déc. 1841. Démission des srs Tock, Belva, Wirz, Herget, Clasen et Manternach, de leurs fonctions de conseillers de Régence, 1841, 603.

2 juin 1842. Règlement pour l'exercice des fonctions du Conseil de Gouvern. et l'organisation des bureaux, approuvé par arrêté r. g.-d. du 29 août suivant, 1842, 517.

8 juin 1842. M. de la Fontaine, nommé définitivement gouverneur, 1842, 393.

30 oct. 1843. M. Simons, secrétaire-général, nommé aux fonctions de membre du Conseil, en remplacement du sr Baltia, décédé, 1843, 753.

3 déc. 1843. M. Jurion, nommé secrétaire-gén. des États et du Gouvernement, 1843, 781.

27 avril 1847. M. Michel Tock, nommé membre du Conseil (M. Gellé, décédé), 1847, 249.

31 mars 1848. Arrêté r. g.-d. par lequel Sa Maj. accorde des pleins pouvoirs au Conseil de Gouvernement jusqu'à la promulgation de la nouvelle Constitution, 1848, 313.

6 avril 1848. Démission de M. Tock de ses fonctions de membre du Conseil, 1848, 317.

22 avril 1848. Arrêté portant que le siége du Gouv. est momentan. transféré à Ettelbruck, 1848, 301; — 28 avril, rétabli à Luxembourg, 315.

21 juillet 1848. Démission de MM. de la Fontaine, gouverneur, Ulveling, T. Pescatore, Simons, conseillers, et Jurion, secrétaire-gén., 1848, 437.

— Cinq administrateurs-généraux. — 9 juillet 1848. Constitution, art. 78 : le Gouvernement est composé de cinq membres au plus, qui prennent le titre d'administrateurs-généraux, 1848, 389.

23 juillet 1848. Arrêté r. g.-d. d'organisation du Gouvernement : cinq administrations-générales, savoir, 1° affaires étrangères, justice et cultes, 2° intérieur, 3° affaires communales, 4° travaux publics de l'État et des communes, et affaires militaires, 5° finances, 1848, 473. — Répartition provisoire des services publics entre ces administrations générales, ib. 485.

23 juillet 1848. Composition du Gouvernement, MM. de la Fontaine, administ.-général des affaires étrangères, de la justice et des cultes; Jurion, intérieur; Simons, affaires communales; André, intérimt travaux publics et affaires militaires; Ulveling, finances, 1848, 475.

4 août 1848. Circulaire aux fonctionnaires : principes d'après lesquels le Conseil des administrateurs-généraux administrera, 1848, 493.

9 nov. 1848. Déclaration du Conseil de Gouv. aux fonctionnaires publics et communaux qu'il a adressé sa démission au Roi G.-D. 1848, 833.

2 déc. 1848. Démission de MM. de la Fontaine, Jurion, Simons et André, 1848, 877;—celle offerte par M. Ulveling n'est pas acceptée, 880.

— Quatre administrateurs-généraux dont un président du conseil. — 2 déc. 1848. M. Willmar, nommé administr.-général, président du Conseil, 1848, 879; — M. Ulveling, maintenu, 880; — MM. Ulrich et N. Metz, nommés adm.-généraux, 881; — arrêté r. g.-d. prestation de serment, 882.

6 déc. 1848. Répartition des services publics : MM. Willmar chargé de l'adm. gén. des affaires étrangères; Ulrich, intérieur; Ulveling, affaires communales, et N. Metz, finances; l'adm. des travaux publics réunie à celle de l'intérieur, et celle des aff. militaires à celle des finances; l'instruction publique détachée de l'intérieur et réunie aux aff. étrangères, justice et culte, 1848, 885. — Cette distribution provisoire approuvée par arrêtés r. g.-d. des 8 et 11 du même mois, ib. 933, 935.

8 déc. 1848. Arrêté r. g.-d. déterminant, en attendant, le mode de délibération du Conseil des administrateurs-généraux, 1848, 933.

5 févr. 1850. M. Willmar nommé défin. adm.-gén. des aff. étrangères, de la justice et des cultes, président du Conseil, 1850, 249.

20 sept. 1853. Démission de MM. Willmar, Ulrich et N. Metz, 1853, 687. — 22 sept., id. de M. Ulveling, ib. 690.

14 et 15 déc. 1853. Arrêtés r. g.-d. allouant des traitements d'attente à MM. Willmar et Ulveling, 1853, 249, 251.

— Cinq administrateurs-généraux dont un président du conseil. — 22 sept. 1853. Arrêté r. g.-d. d'organisation : cinq administrations générales, savoir 1° affaires étrangères avec les affaires militaires et les cultes, 2° justice avec l'instruction publique, 3° intérieur avec les aff. communales, 4° travaux publics avec l'agriculture, l'industrie et le commerce, 5° finances, 1853, 691.

22 sept. 1853. Composition du Gouvernement : M. Simons, administrateur-général des affaires étrangères, président du Conseil, 1853, 689; — MM. Wurth, administr.-gén. de la justice, Jurion,

de l'intérieur, Wellenstein, des travaux publics, et Servais, des finances, ib. 692.

22 sept. 1853. Proclamation du Prince Henri et des nouveaux administr.-généraux, 1853, 695.

12 mai 1854. Arrêté r. g.-d. par lequel l'adm. des prisons est détachée de l'intérieur et attribuée à la justice, 1854, I 18.

18 sept. 1854. Démission de M. Wellenstein, remplacé par M. Thilges, 1854, I 61, 62.

22 sept. 1854. Arrêté r. g -d. de répartition des services publics entre cinq administrations générales, 1° affaires étrangères, 2° justice, 3° intérieur, 4° finances, 5° affaires communales; M. Thilges, chargé des affaires communales, 1854, I 65.

21 mai 1856. Démission de MM. Jurion et Thilges, 1856, I 125, 126.

21 mai 1856. Arrêtés r. g.-d. sur la répartition des services publics: l'administration générale des affaires communales réunie à celle de l'intérieur, celle des travaux publics rétablie, celles des affaires étrangères, de la justice et des finances conservant leur organisation, 1856, I 126.

21 mai 1856. M. Wurth-Paquet, nommé à l'administration générale de l'intérieur; MM. Eyschen et de Scherff, nommés admin. gén. de la justice et respect. des travaux publics, 1856, I 127.

— Six administrateurs-généraux dont un président du gouvernement. — 30 mai 1857. Arrêté r. g.-d. portant que le service des chemins de fer est temporairement détaché de l'administration générale des travaux publics et formera l'objet d'une administrat. générale distincte, sans charge pour le trésor; M. de Scherff reste chargé des affaires du chemin de fer, et M. Augustin, nommé admin.-général des travaux publics, 1857, I 154.

6 oct. 1857. Arrêté r. g.-d. qui charge prov. l'adm.-gén. des travaux publics à remplacer, pour motifs de santé, celui de la justice, 1857, I 409.

28 nov. 1857. Démission de MM. Servais, Eyschen et de Scherff, sauf que M. de Scherff continuera temp. l'exercice de ses fonctions, 1857, I 496.

— Organisation d'après la constitution révisée. — Le Roi G.-D. règle l'organisation de son Gouvernement (art. 76 de 1856)—lequel est composé de trois membres au moins (art. 76 de 1868).

9 juillet 1857. Arrêté r. g.-d. d'organisation: le Gouvernement se compose d'un président ayant le titre de ministre d'Etat, et de deux ou trois membres ayant le titre de directeurs-généraux; des conseillers, au nombre de trois au plus, dont un remplira les fonctions de secrétaire-général, sont adjoints au Gouvernement; attributions et mode de délibération du Gouv., 1857, I 285.

9 juillet 1857. M. François, nommé conseiller (attaché à l'administration gén. de l'intérieur et délégué pour la décision des affaires forestières et de comptabilité communale, 1857, II 345; délégué pour traiter certaines affaires de milice et signer les certificats de milice, 1859, J. 20), —et M. Deny, nommé conseiller et secrétaire-gén. (délégué pour signer les légalisations, les certificats de milice et visas de passeports, 1858, J. 34; pour la délivrance des passeports, 1859, J. 189), 1857, II 321.

8 sept. 1857. M. Mersch, commissaire de district, nommé conseiller honoraire, 1857, II 465.

20 nov. 1857. Arrêté r. g.-d. le service des poids et mesures (intérieur) sera réuni à l'adm. des contributions directes et des accises (justice et finances), 1857, I 471.

28 nov. 1857. Composition du Gouvernement: M. Simons, nommé ministre d'Etat, président du Gouvernement, MM. Wurth-Paquet et Augustin, directeurs-généraux; M. de Scherff continuera temporairement l'exercice de ses fonctions d'administrateur-gén. des chemins de fer, 1857, I 496.

29 nov. 1857. Arrêté r. g.-d. portant répartition des services publics entre trois directions générales: 1° affaires étrangères, 2° intérieur, 3° justice et finances, 1857, I 501. —M. Simons, ministre d'Etat, chargé de la direction générale des affaires étrangères, Wurth-Paquet, intérieur, et Augustin, justice et finances, ib. 511.

5 févr. 1858. Arrêté r. g.-d. déchargeant défin. M. de Scherff de ses fonctions temporaires d'administrateur-gén. des chemins de fer, 1858, 65.

5 févr. 1858. Arrêté r. g.-d. qui réunit de nouveau les chemins de fer aux trav. publ., 1858, 66.

15 févr. 1858. M. G. Ulveling, fils, nommé conseiller, 1858, J. 43 (attaché à la direction générale de la justice et des finances, 1858, J. 51; délégué pour signer certains actes et pièces en matière de milice, 1859, J. 189).

29 sept. 1858. Démission accordée à M. Wurth-Paquet, directeur-gén. de l'intérieur, 1858, 177.

10 oct. 1858. Arrêté r. g.-d. chargeant prov. le ministre d'Etat de la direction générale de l'in-

térieur, cumulativement avec celle des affaires étrangères, 1858, 181.

12 nov. 1858. M. Ulveling, nommé directeur-général de l'intérieur, 1858, 197.

23 juin 1859. Démission de M. Augustin, directeur-général de la justice et des finances; le ministre d'Etat est chargé prov. de la justice et des travaux publics, et le directeur-général de l'intérieur, prov. des finances, cumulativement avec leurs autres fonctions, 1859, I 156.

15 juillet 1859. Arrêté r. g.-d. disposant que différents services publics (affaires de la justice) portés au n° III de l'arrêté r. du 29 nov. 1857, direction générale de la justice et des finances, sont attribués prov. au départ. de l'intérieur qui prend le titre de direction générale de l'intérieur et de la justice, et que les autres services de ce n° III, moins les travaux publics, forment la direction générale des finances, 1859, I 189.

15 juillet 1859. M. Thilges, nommé directeur-général de l'intérieur et de la justice, et M. Ulveling chargé définit. des finances, 1859, I 190.

23 sept. 1859. M. Salentiny, nommé conseiller en remplacement de M. François, 1859, J. 227.

23 mars 1860. Arrêté du Conseil de Gouv. relatif aux attributions des conseillers, 1860, II 139. — Voir encore à ce sujet 1857, II 345; 1858, J. 34, 51; 1859, J. 20, 189; 1864, II 281; 1868, II 403; 1869, II 397; 1870, II 169.

26 sept. 1860. Démission de MM. Simons, ministre d'Etat, président, et Thilges, dir.-gén. de l'intérieur et de la justice, 1860, I 113, 114.

26 sept. 1860. M. le baron de Tornaco, nommé ministre d'État, président, chargé des affaires étrangères et des travaux publics, et M. Jonas, directeur-général de l'intérieur et de la justice, 1860, I 114, 115.

13 février 1863. Arrêté r. g.-d. modifiant la répartition des services publics: le service des chemins vicinaux réuni au département des travaux publics, 1863, I 73.

8 sept. 1863. Démission de M. Jonas, direct.-gén. de l'intérieur et de la justice, 1863, I 235.

9 sept. 1863. M. B. Neuman, nommé directeur-général de l'intérieur et de la justice, 1863, I 236.

31 mars 1864. Démission de M. Neuman, direct.-gén. de l'intérieur et de la justice, 1864, I 85.

31 mars 1864. Arrêté r. g.-d. portant une nouvelle répartition des services publics en quatre directions générales; attribution de la direction générale des affaires étrangères au ministre d'Etat, de celle des finances à M. Ulveling, 1864, I 88.

31 mars 1864. MM. E. Simons, H. Vannerus, nommés directeurs-généraux de l'intérieur et des travaux publics, et resp. de la justice, 1864, I 88.

26 mai 1864. Démission accordée à M. L. Deny, conseiller secrétaire général; M. G. Ulveling désigné pour les fonctions de secrétaire-général, 1864, II 273; — attributions, ib. 281.

26 janvier 1866. Arrêté r. g.-d. portant une nouvelle répartition des services publics; attribution des directions aux membres actuels: ministre d'Etat, affaires étrangères (avec les travaux publics); Ulveling, intérieur; Simons, finances (avec les chem. de fer); Vannerus, justice, 1866, I 53.

22 mai 1866. M. Mullendorff, chef de bureau, obtient le titre de conseiller honoraire, 1866, II 190; — attributions, 1868, II 403.

3 déc. 1866. Démission accordée à M. E. Simons, directeur-général des finances, et à M. Vannerus, direct.-génér. de la justice, 1866, I 285, 286.

3 déc. 1866. M. Léon de Lafontaine, nommé directeur-général, 1866, I 286.

3 déc. 1866. Arrêté r. g.-d. portant une nouvelle répartition des services publics en trois directions générales; attribution de ces directions: ministre d'Etat, affaires étrangères (avec travaux publics, instruction supérieure et moyenne, chemins de fer); Ulveling, directeur-général de l'intérieur; de Lafontaine, directeur-général de la justice et des finances, 1866, I 287.

14 déc. 1866. Démission de M. J. Ulveling, directeur-général de l'intérieur, 1866, I 301.

14 déc. 1866. MM. de Colnet d'Huart et baron F. de Blochausen, nommés directeurs-généraux, 1866, I 302.

15 déc. 1866. Arrêté r. g.-d. portant une nouvelle répartition des services publics en quatre directions générales: ministre d'Etat, affaires étrangères (chemins de fer et télégraphes); de Lafontaine, directeur-général de la justice; de Colnet, directeur-général des finances; de Blochausen, direct.-gén. de l'intérieur, 1866, I 302.

18 juin 1867. Démission accordée à M. de Lafontaine de direct.-gén. de la justice, 1867, I 129.

18 juin 1867. Arrêté r. g.-d. portant une nou-

velle répartition des services publics: les affaires ressortissant à la direction-générale de la justice sont provisoirement réparties aux trois autres directions générales, 1867, I 130.

3 déc. 1867. Démission accordée au baron de Tornaco, ministre d'Etat, président; et au baron de Blochausen, directeur-général de l'intérieur, 1867, I 221, 222.

3 déc. 1867. M. Servais, nommé ministre d'Etat, président; et MM. Thilges et H. Vannerus, directeurs-généraux, 1867, I 222, 223.

3 déc. 1867. Arrêté r. g.-d. portant une nouvelle répartition des services publics en quatre directions générales: M. Servais, aff. étrangères; M. Thilges, affaires communales; M. Vannerus, justice; M. de Colnet d'Huart, finances, 1867, I 224.

4 déc. 1867. M. le baron V. de Tornaco obtient le titre honoraire de ministre d'Etat, 1867, II 568.

30 sept. 1869. Démission accordée à M. de Colnet d'Huart, directeur-général des finances; le ministre d'Etat est chargé provisoirement des finances, 1869, I 381.

12 oct. 1869. Arrêté r. g.-d. modifiant la répartition des services publics: instruction sup. et moyenne, bourses d'études, sciences et arts, attribués à la direction générale des affaires étrangères; télégraphes réunis aux postes et attribués au directeur-général des finances, 1869, I 393.

12 oct. 1869. M. G. Ulveling nommé directeur-général des finances, 1869, I 394.

12 oct. 1869. M. V. de Rœbé, nommé conseiller de Gouvernement, 1869, I 395. — Attributions, 1869, II 397; 1870, II 169.

7 février 1870. Démission accordée à M. E. Thilges, d.-g. des affaires communales; M. N. Salentiny, nommé directeur-général de l'intérieur (attribution des mêmes services qu'à l'ancienne direction générale des aff. communales), 1870, I 5.

— Constitution: — Les fonctionnaires peuvent être poursuivis sans autorisation préalable, sauf ce qui est statué à l'égard des membres du Gouvernement (art. 31 de 1848 et 30 de 1856 et 1868). — Les fonctionnaires, à l'exception des membres du Gouvernement, ne peuvent être privés de leurs fonctions, honneurs et pensions que de la manière déterminée par la loi (art. 32 de 1848 et 31 de 1856 et 1868). — Le Roi G.-D. a le droit de remettre ou de réduire les peines sauf ce qui est statué relativ' aux membres du Gouvernement (art. 38). — Aucun acte du Roi G.-D. ne peut avoir d'effet s'il n'est contresigné par un membre du Gouvernement qui, par cela seul, s'en rend responsable (art. 46 de 1848). — Les dispositions du Roi G.-D. doivent être contresignées par un conseiller de la Couronne responsable à l'exception — des actes suivants: la nomination, la révocation et la mise en accusation des conseillers de la Couronne, les actes du commandement militaire, et la collation de décorations (art. 45 de 1856) — de celles qui ont pour objet la collation à des étrangers de décorations non destinées à récompenser des services rendus au G.-D. (art. 45 de 1868).— Le mandat de député est incompatible avec les fonctions de membre du Gouvernement (art. 55 de 1848 et 54 de 1856 et 1868). — La Ch. a le droit de renvoyer aux membres du Gouvernement les pétitions qui lui sont adressées (art. 68 de 1848 et 67 de 1856 et 1868). — Les membres du Gouvernement sont tenus de donner des explications sur leur contenu, chaque fois que la Ch. l'exige (1848) le demandera (1856 et 1868) (ib.) — Le Gouvernement est composé de cinq membres au plus qui prennent le titre d'administrateurs-généraux; ils administrent le pays conform' aux lois et règlements (art. 78 de 1848). — Le Roi G.-D. règle l'organisation de son Gouvernement (art. 76 de 1856 et 1868) — lequel est composé de trois membres au moins (art. 76 de 1868). — Le Roi Grand-Duc nomme et révoque les membres du Gouvernement (art. 79 de 1848 et 77 de 1856 et 1868) — et choisit parmi eux un président (1848). — Les membres du Gouvernement sont individuellement responsables des actes posés par eux dans les services qui leur sont respectiv. assignés (art. 80 de 1848). — Un règlem. à soumettre à l'approbation de la première ass. législative détermine la répartition des services entre les membres du Gouvernement, le mode suivant lequel ils exercent leurs attributions et les cas dans lesquels ils délibèrent en collége (ib.). — Les membres du Gouvernement sont responsables (art. 4 de 1848 et 78 de 1856 et 1868). — Il n'y a entre les membres du Gouvernement et le Roi G.-D. aucune autorité intermédiaire (art. 81 de 1848 et 79 de 1856 et 1868). — Les membres du Gouvernement (ou les commissaires qui les remplacent 1856 et 1868) ont leur entrée dans la Ch. et doivent être entendus quand ils le demandent (art. 82 de 1848 et 80 de 1856 et 1868). — La Ch. peut demander (requérir 1848) leur présence (ib.). —

En aucun cas l'ordre verbal ou écrit du Roi G.-D. ne peut soustraire un membre du Gouvernement à la responsabilité (art. 83 de 1848 et 81 de 1856 et 1868). — La Ch. a le droit d'accuser les membres du Gouvernement; une loi déterminera les cas de responsabilité, les peines à infliger et le mode de procéder, soit sur l'accusation admise par la Ch., soit sur la poursuite des parties lésées (art. 84 de 1848 et 82 de 1856 et 1868).—Le Roi G.-D. ne peut faire grâce au membre du Gouvernement condamné que sur la demande de la Ch. (art. 85 de 1848 et 83 de 1856 et 1868). — La ville de Luxembourg qui est la capitale du G.-D. est le siége du Gouvernement; ce siége ne peut être déplacé que momentanément pour des motifs graves (art. 113 de 1848 et 109 de 1856 et 1868). —Jusqu'à ce qu'il y soit pourvu par une loi la Ch. aura un pouvoir discrétionnaire pour accuser un membre du Gouvernement et la Cour sup., en assemblée générale, le jugera, en caractérisant le délit et en déterminant la peine (art. 120 de 1848 et 116 de 1856 et 1868). — Néanmoins la peine ne pourra excéder celle de la réclusion, sans préjudice des cas expressément prévus par les lois pénales (ib.). — Les conseillers de la Cour faisant partie de la Ch. s'abstiendront de toute participation à la procédure et au jugement (ib.). — Nécessité reconnue de pourvoir par loi séparée et dans le plus court délai possible, à la responsabilité des membres du Gouv. (art. 127 de 1848).

—Audiences des membres du Gouvernement.— Circulaires, 1839, 128; 1840, 83; 1846, 545; 1848, 490; 1853, 423; 1855, II 17; 1860, II 25; 1867, II 573.

—Frais de route.—1er février 1858. Arrêté r. g.-d. rangeant les conseillers dans la 3e classe du règlement du 25 juillet 1818, 1858, 66. — Voir tableau annexé au règl. général du 3 mai 1869.

— Pensions. — 16 janvier 1863. Loi sur les pensions civiles et ecclésiastiques: — art. 43, abrogation de la loi du 3 mars 1849, modifiant celle de 1843, en ce que les traitements des administrateurs-généraux ne sont pas soumis à la retenue, si ceux-ci déclarent avant la fin du 1er trimestre renoncer à tout droit à la pension. — Cette disposition remplacée par l'art. 25 de la dite loi, 1863, I 1.

— Traitements. — Arrêté r. g.-d. fixant le traitement des conseillers de Gouv., 1861, I 268.

—Voir *Bureaux du Gouvernement*.

Gouvernement militaire.

15 mai 1832. Ordre du jour du général de Tabor dans lequel il annonce sa nomination de commandant de la province, A. 1832, 568.

Gouvernement provincial d'Arlon.

22 oct. 1830. Proclamation par laquelle M. Thorn fait connaitre sa nomination en qualité de Gouverneur, A. 1830, 2.

11 nov. 1830. Arrêté r. portant que M. Thorn sera remplacé dans ses fonctions par M. Rossignon pendant la durée du Congrès, A. 1830, 94.

17 sept. 1831. Arrêté. r. portant congé à M. Thorn pour assister à la session du Sénat de 1831 — 1832, et désignation de M. Rossignon pour le remplacer pendant cette absence, A. 1831, 904.

18 avril 1832. Proclamation annonçant l'arrestation de M. le Gouverneur Thorn et sa détention à Luxembourg, A. 1832, 430.

19 avril 1832. Arrêté r. déléguant M. Rossignon pour remplir les fonctions de Gouverneur, A. 1832, 454.

24 nov. 1832. Proclamation de M. Rossignon annonçant le retour de M. Thorn, A. 1832, 1194;— 30 nov. proclamation de M. Thorn, ib. 1206.

5 mars 1833. Arrêté r. accordant un congé à M. Thorn pour assister à la session du Sénat, et désignant M. Rossignon pour le remplacer, A. 1833, 276.

12 mars 1833. Arrêté du Gouverneur relatif à l'organisation des bureaux du Gouvernement provincial, A. 1833, 384.

8 oct. 1834. Proclamation de M. Thorn dans laquelle il annonce sa nomination de Gouverneur de la province du Hainaut, A. 1834, 856*bis*.

8 oct. 1834. Arrêté r. portant que M. Rossignon est délégué pour remplir prov. les fonctions de Gouverneur, A. 1834, 858*bis*.

17 oct. 1834. Arrêté de la Dép. chargeant M. Protin de remplir les fonctions de secrétaire-général, A. 1834, 920.

10 déc. 1834. Arrêté r. nommant M. de Steenhault aux fonctions de Gouverneur de la province, A. 1834, 1068*bis*;—circulaire, 1072.

10 déc. 1834. Arrêté r. qui nomme M. Protin secrétaire-général, A. 1834, 1068*bis*.

22 nov. 1836. Arrêté r. portant que M. Protin est nommé greffier provincial, A. 1836, 1090.

Voir *Députation provinciale*.

Grâce.—Voir *Amnistie.*

Grand-Duché de Luxembourg.

Constitution : Le G.-D. forme un Etat indépendant, indivisible et inaliénable (art. 1er) — fait partie de la Confédération germanique, d'après les traités existants (art. 1er de 1848).—Les changements à ces traités sont soumis à l'approbation de la Chambre (ib.).— Fait partie de la Confédération germanique, obligations fédérales, force obligatoire des résolutions fédérales (art. 1er de 1856). — État perpétuellement neutre (art. 1er de 1868) —Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi (art. 37).— La ville de Luxembourg est la capitale du G.-D. et le siége du Gouv. (art. 113 de 1848 et 109 de 1856 et 1868).

Voir *Séparation du Gr.-Duché de la Belgique, Traité de Londres.*

Gratifications.

Constitution : Aucune gratification à charge du Trésor ne peut être accordée qu'en vertu de la loi (art. 107 de 1848 et 103 de 1856 et 1868).

Guerre. — Le Roi G.-D. déclare la guerre (art. 37 de la Constitution).

H.

Hannetons.

18 mai 1868. Circul. conc. les mesures à prendre pr la destruction des hannetons, 1868, II 201.

Haute Cour militaire.

9 juin 1843. Arrêté r. g.-d. portant institution et organisation d'une Haute Cour de justice militaire, 1843, 437.

22 sept. 1857. Ordonnance r. g.-d. sur l'organisation judiciaire, chap. II, art. 9 et 10 : compétence de la Cour militaire, et maintien de son organisation, 1857, I 333. — Voir la loi du 21 janvier 1864 sur l'organisation judiciaire, I 69.

17 déc. 1859. Loi sur la composition de cette Cour (membres suppléants), 1859, I 395.

— Personnel. — 9 juin 1843, MM. J. Pescatore, président, Fr.-X. Wurth, Heuardt, Van der Brugghen et Winckel, membres. — 1er mai 1845, Schreiner, prévôt-gén. — 21 mai 1849 et 2 juin 1850, le major de Vernejoul est adjoint comme conseiller militaire dans des affaires spéciales. — 27 juillet 1850, le lieutenant-colonel Mertens, et les majors de Vernejoul et de Sturler de Frinisberg, nommés membres de la Haute-Cour, ces deux derniers seulement pour les affaires concernant des militaires n'appartenant pas au bataillon qu'ils commandent respectivement.—3 déc. 1853, de Scherff et le major de Waha, nommés membres (remplac. Wurth-Paquet et Sturler de Frinisberg). — 12 juin 1856, Keucker, membre (remplac. de Scherff). — 1er févr. 1858, Schreiner, prévôt-gén., démission. — 27 déc. 1859, d'Olimart, Lefort, Van Gogh et Schreiner, membres suppl. — 29 déc. 1860, Wurth-Paquet, président. — 25 févr. 1862, d'Olimart, membre, et Ed. Thilges, membre suppl. — 11 janvier 1864, le colonel Van Heemskerck, membre (remplac. Mertens). — 10 janvier 1868, Liger, membre suppl. (remplac. Thilges). — 9 sept. 1868, démission accordée au colonel Van Heemskerck; le lieut.-colonel en retraite Van Gogh nommé en son remplacement.

Hauts-fourneaux. — Voir *Mines.*

Honoraires des officiers ministériels.

16 août 1831. Invitation adressée aux bourgmestres et administrateurs d'établissements publics de traiter au préalable avec les notaires pour leurs honoraires, A. 1831, 786.

7 avril 1832. Invitation aux mêmes de soumettre à l'approbation de la députation les traités ainsi passés, A. 1832, 418.

21 sept. 1840. Ordonnance relative aux honoraires des notaires pour adjudications publiques, et spécialement de coupes de bois concernant les communes et établissements publics, 1840, 253.

24 janv. 1859. Circulaire sur le même objet, 1859, R. 5.

15 sept. 1859. Circul. relative aux honoraires et déboursés réclamés par des avoués, notaires et huissiers à charge de communes ou sections de communes, 1859, R. 134.

16 févr. 1868. Avis interprétatif de cette dernière circulaire quant à la taxe des honoraires d'avocats, 1860, II 89.

Voir l'ordonnance du 30 juin 1857 sur le tarif des frais d'actes de notaires et autres officiers publics, 1857, I 277; — rapport au Prince y relatif, ib. II 293.—Cette ordonnance modifiée par la loi du 15 juillet 1859, § 12, 1859, 133, et abrogée par celle du 9 décembre 1862, I 121.

Hospice central.

10 avril 1855. Arrêté r. g.-d. portant que les bâtiments de l'État situés à Ettelbruck et occupés jusque là par une compagnie du contingent, seront appropriés en hospice central pour les mendiants malades et les aliénés, 1855, I 105.

19 avril 1855. Le sieur Muller, nommé prov. directeur de l'hospice central, 1855, II 206; — 9 févr. 1858, nommé définitiv., 1858, J. 43.

18 nov. 1855. Avis concernant l'ouverture, à partir du 1er déc. prochain, de l'hospice pour les mendiants infirmes et invalides, 1855, II 471.

31 oct. 1857. Arrêté r. g.-d. franchise de port pour la correspondance du directeur, 1857, I 429.

17 avril 1858. Arrêté r. g.-d. disposant que la nourriture des reclus de l'hospice sera la même que celle prescrite par l'arrêté r. g.-d. du 6 août 1855 (1855, I 159) pour les prisonniers, sauf des différences indiquées, 1858, 99.

5 nov. 1858. Arrêté r. g.-d. portant fixation des frais d'entretien des enfants reclus à l'hospice central, 1858, 206; — rapport au Prince, 205.

28 févr. 1861. Arrêté r. g.-d. rangeant le directeur dans le règlem. du 25 juil. 1818 sur les frais de route et de séjour, 1861, I 32. — Voir le tableau annexé au règl. gén. du 3 mai 1869.

27 déc. 1861. Arrêté r. g.-d. portant fixation du traitement des gardiens de 2e cl., 1861, I 282.

23 avril 1867. Circulaire aux adm. communales au sujet de l'admission des malades ou des blessés indigents à l'hospice civil de Luxembourg et à l'hospice central d'Ettelbruck, 1867, II 195.

Fixation du prix de la journée d'entretien pour les années suivantes : 1858, 64 cent.; 1859, 58 c.; 1860, 59 c.; 1861, 85 c.; 1862, 75 c.; 1863, 71 c.; 1864, 67½ c.; 1865, 63 c.; 1866, 67½ c.; 1867, pour une personne adulte 73½ cent., et pour un aliéné ou épileptique 84 cent.; 1868, pour une personne adulte 67 c., et pour un aliéné ou épileptique, 80 c.; 1869, pour une personne adulte, 76½ c., et pour un aliéné ou épileptique, 82 cent.

Hospices.

Voir loi communale, art. 37, budgets et comptes; art. 40, 2° nomination des membres des administrations; art. 49, surveillance spéciale des bourgmestres et échevins; art. 118, 11° surveillance du commissaire de district.

Hôtel de Gouvernement.

Constitution : — L'hôtel de Gouvernement est affecté à l'habitation du Roi Grand-Duc pendant son séjour dans le pays (art. 44).

12 févr. 1856. Arrêté r. g.-d. décrétant l'emplacement à occuper par la construction d'une aile d'agrandissement, et déclarant d'utilité publique l'expropriation de trois maisons, rue du Rost, à emprendre à cet effet, 1856, I 31.

26 déc. 1860. Loi autorisant le Gouvernem. à contracter un emprunt de neuf millions, dont une somme de 400,000 fr. destinée à être employée à l'agrandissement de l'hôtel du Gouv. dans les rues du Rost et de l'Eau, à la réunion de cet hôtel avec l'hôtel des États, pour les bureaux du Gouv., ainsi qu'à l'ameublement et à l'appropriation de l'hôtel du Gouvernement, 1860, I 240.

Houilles et cokes.

10 mars 1863. Avis : réduction des prix généraux de la taxe des houilles et cokes des houillières du bassin de Sarrebruck, suppression des faveurs accordées jusque-là aux fabriques et manufactures prussiennes, 1863, II 104.

Huissiers.

21 sept. 1841. Ordonn. r. g.-d. sur l'organisation du service des huissiers, 1841, 345, errat. 367.

6 juin 1849. Arrêté r. g.-d. par lequel une troisième place d'huissier est créée temporairement pour le canton de Capellen, 1849, 598.

4 avril 1851. Loi sur l'établissement du canton de Vianden, art. 3 : il ne pourra être nommé qu'un huissier dans ce canton, et y pourront instrumenter les huissiers du canton de Diekirch, 1851, 293.

27 mars 1861. Avis : en cas de vacance d'une place d'huissier, le choix du tribunal et de la Cour, aussi bien que du Gouvernement, n'est à faire que parmi les candidats qui ont fait une demande formelle, 1861, II 138.

9 déc. 1862. Loi portant révision de l'ordonnance r. g.-d. du 30 juin 1857 sur le notariat (tarif des frais et honoraires),— art. 13 : les dispositions du tarif des notaires concernant les remises pour les adjudications publiques volontaires de meubles, fruits et récoltes, ainsi que les prescriptions des art. 4, 8 et 12 sont applicables aux huissiers et aux greffiers de justice de paix, 1862 I 121.

— Personnel (nominations etc.). — Beck, nom

mé huissier à la résidence de Cap, 28 août 1849; changement de résidence à Remich, 18 août 1852. —Bonertz, à Remich, 10 mars 1854.—Brandenbourger, à Grevenmacher, 23 août 1848; changement de résidence à Capellen, 6 juin 1849. — Claas, à Grevenmacher, 27 déc. 1859.—Crendal, à Luxembourg, 18 mai 1868.—Demander (père), à Diekirch, démission, 13 février 1863.—Demander, à Clervaux, 6 mai 1858. — Dorn, à Grevenmacher, 6 juin 1849; démission, 28 août 1849.— Dupont (père), à Diekirch, démission, 27 juillet 1847. — Dupont (fils), à Diekirch, 14 déc. 1847; à Vianden, démission, 20 juin 1852. — Ettinger (père), à Luxembourg, démission, 31 déc. 1855.— Ettinger (fils), à Luxembourg, 3 août 1848; démission, 3 mars 1868.—Fautsch, à Echternach, 28 mars 1846; à Redange, démission, 22 sept. 1866.—Fautsch J.-P., à Vianden, 12 février 1867; à Wiltz, 3 mars 1868. — Heinen, à Diekirch, 8 juillet 1842.—Herchen, à Remich, 29 juillet 1860; à Luxembourg, 4 juin 1867.—Hilger (fils), à Echternach, 18 nov. 1853.—Huberty, à Luxembourg, 27 janvier 1842. — Hubsch, à Echternach, 29 juillet 1860.—Kieffer D., à Vianden, 7 mars 1861; à Wiltz, 30 mars 1866.—Klein, à Wiltz, 19 mai 1856; démission, 9 février 1859.—Kremer A., à Luxembourg, 22 mars 1856.—Kremer D., à Vianden, 3 mars 1868. — Laboulle, à Wiltz, 2 avril 1859.—List, à Echternach, 13 juillet 1848; démission, 30 août 1849. — Maisonnet, à Grevenmacher, 1er octobre 1849.—Majerus W., à Remich, 8 janvier 1868.—d'Martigny, à Luxembourg, 13 septembre 1845. — Masius, à Capellen, 18 déc. 1854.—Pesch, à Vianden, 29 septembre 1852.— Rischardt, à Luxembourg, 26 juin 1842; changement de résidence à Wiltz, 17 déc. 1843. — Rousseau, à Luxembourg, 22 mars 1856; à Esch-s./A., 10 avril 1867. — Schaack, à Echternach, 17 février 1850; changement de résidence à Wiltz, 18 octobre 1853; à Clervaux, 30 mars 1866. — Schadeck, à Luxembourg, 1er juin 1858; à Diekirch, 10 mars 1863.—Schmitz, à Luxembourg, 5 juin 1863.—Veyder, à Vianden, 30 mars 1866. —Wenger, à Capellen, 3 sept. 1852; changement de résidence à Luxembourg, 15 février 1854.

—V. *Assignations judiciaires; Frais de justice.*

Hydrophobie.

Circulaires au sujet des mesures à prendre contre l'hydrophobie, moyens préservatifs et curatifs, 1840, 364; 1841, 151; 1855, II 81; 1858, R. 94; 1861, II 333.

18 mai 1864. Circulaire: prescriptions de l'art. 27 du règlement du 30 juillet 1863, approuvé par arrêté r. g.-d. du 8 août suivant (1863, I 215), concernant les mesures à prendre pour empêcher la propagation de l'hydrophobie, 1864, II 240.

Hygiène publique. — Voir *Choléra, Épidémies, Épizooties, Salubrité publique.*

Hypothèques.—Voir loi communale, art. 34, 1° et 6° constitutions d'hypothèques à consentir par des communes;—*Caisse hypothécaire, Enregistrement et domaines* (admon), *Enregistrement et timbre.*

I.

Impositions communales.

22 août 1841. Arrêté r. relatif à la perception des contributions en 1841 — foncière et personnelle: 7 centes additionnels pour les communes, 1841, 301. (V. *Impôts publics*).

27 déc. 1842. Circulaire appelant l'attention des administrations communales sur les dispositions de l'arrêté r. du 16 juillet 1828, qui recommande de s'assurer de la solvabilité des débiteurs avant d'entamer des poursuites, 1843, 10.

12 juillet 1844. Loi sur les chemins vicinaux, art. 2: les communes pourvoient aux dépenses relatives aux chemins vicinaux au moyen d'une imposition de dix centimes en addition au principal des contributions directes payées dans la commune, 1844, 377. — Voir *Chemins vicinaux.*

26 nov. 1849. Loi sur les impôts directs: art. 1er, prélèvement de 7 pCt. sur la contribution foncière au profit des communes où les biens sont situés, et art. 2, 4 pCt. sur le produit de l'impôt mobilier, 1849, 979. — Voir *Contributions.*

30 nov. 1852. Loi sur les impositions communales: les communes ou sections, aux ressources insuffisantes, couvriront leur déficit au moyen de centimes additionnels aux rôles des contributions foncière et mobilière de la commune ou section intéressée, au marc le franc sur le montant de ces contributions, 1852, 891.

6 déc. 1852. Circulaire concernant l'exécution de la loi qui précède, 1852, 895.

22 déc. 1854. Loi sur le cumul des fonctions de

receveur communal: remises du chef des recouvrements faits en vertu de cette loi, 1854, I 174.

30 déc. 1862. Loi établissant un impôt sur les chevaux et les bœufs, art. 6: cet impôt ne sera pas compté pour la base sur laquelle s'établit l'impôt communal, 1862, I 134.

18 mars 1869. Loi du budget de l'Etat pour 1869 — art. 3: la part des communes dans le produit des impôts directs est réduite, à partir du 1er janvier 1869, savoir: pour l'impôt foncier à 5°/., pour l'impôt mobilier à 3°/., 1869, I 102.

18 sep. 1869. Circulaire: les administrations communales sont dispensées de produire à l'avenir en double les rôles de répartition aux centimes additionnels, à dresser conform. à la loi du 30 nov. 1852 et l'instruction du 6 déc. suivant; remplacement de ce double par un extrait, 1869, II 363.

14 mars 1870. Circulaire: les rôles d'imposition pour chemins vicinaux ne seront désormais établis qu'en simple exemplaire, le double étant à remplacer par un extrait, 1870, II 153.

Constitution: Aucune charge, aucune imposition communale ne peut être établie que du consentement du conseil communal (art. 103 de 1848 et 99 de 1856 et 1868). — La loi détermine les exceptions dont l'expérience démontrera la nécessité, relativement aux impositions communales (ib.). — Hors les cas formellement exceptés par la loi, aucune rétribution ne peut être exigée des citoyens ou des établissements publics qu'à titre d'impôt au profit de l'Etat ou de la commune (art. 106 de 1848 et 102 de 1856 et 1868). — Aucune imposition communale ne peut être établie ou supprimée sans l'autorisation du Roi G.-D. (art. 107 de 1856 et 1868).

Loi communale: article 35, 5° établissement, changement et suppression des impôts communaux; art. 92 et 93, formation des rôles et réclamations; art. 94 et 95, recouvrement; art. 118, 18° exécution des rôles.

Voir *Chiens* (taxe des), *Taxes municipales*.

Impôts publics.

— Régime belge. — 28 déc. 1830. Décret du Congrès national: les impôts existant au 31 déc. 1830 continueront à être perçus pendant le 1er sem. 1831, A. 1831, 2; — circulaire, ib. 6.

26 janv. 1831. Décret du Congrès national sur la perception des impôts pendant le 2e semestre de 1831, A. 1831, 234.

10 févr. 1831. Arrêté du Gouverneur déclarant les rôles de la contribution foncière de 1830 exécutoires pour le 2e semestre 1831, A. 1831, 198.

2 mars 1831. Arrêté minist. relatif aux remises ou modérations des amendes, A. 1831, 326.

26 juillet 1831. Circulaire: levée de l'impôt dans le rayon de la fort. de Lux., A. 1831, 692.

— Perception des impôts avant 1842. — Maintien des impôts existants pour les années 1831 à 1840 inclus, pour être perçus comme antérieurement, 1830, 229; 1832, 17, 57; 1833, 1; 1834, 29, 61; 1835, 61; 1836, 81; 1838, 1; 1839, 1; 1840, 1.

11 juin 1839. Arrêté r. qui fixe la manière dont la perception des impôts directs et indirects devra avoir lieu dans la partie du Grand-Duché détachée de la Belgique, 1839, 39. — Avis du 11 août, fixation de la valeur du franc, ib. 127.

29 déc. 1840. Arrêté r. portant que toutes les contributions, telles qu'elles ont existé pendant 1840 dans la ville de Luxembourg et au dehors, seront perçues pour 1841, sauf suppression des 10 centes addles extraordinaires frappés par la loi belge du 21 déc. 1838, 1841, 1, erratum 12. — 16 janvier 1841. Arrêté d'exécution, ib. 25.

22 août 1841. Arrêté r. statuant que les contributions directes et accises seront établies pour 1841 dans tout le Grand-Duché sur le même pied qu'elles l'étaient en 1830, sauf les modifications qu'il indique, 1841, 301.

21 déc. 1841. Ordonnance r. concernant le recouvrement des impôts pour 1842, 1841, 593.

—Constitution: Aucun impôt au profit de l'Etat ne peut être établi que par une loi (art. 103 de 1848 et 99 de 1856 et 1868). — Les impôts au profit de l'Etat sont votés annuellement (art. 104 de 1848 et 100 de 1868). — Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an si elles ne sont renouvelées (ib.). — Les impôts et taxes au profit de l'Etat sont perçus aussi longtemps que la loi qui les a établis n'est pas révoquée ou modifiée (art. 100 de 1856). — Il ne peut être établi de privilége en matière d'impôts (art. 105 de 1848 et 101 de 1856 et 1868). — Nulle exemption ou modération ne peut être établie que par une loi (ib.).— Hors les cas formellement exceptés par la loi, aucune rétribution ne peut être exigée

des citoyens ou des établissements publics qu'à titre d'impôt au profit de l'Etat ou de la commune (art. 106 de 1848 et 102 de 1856 et 1868). — Nécessité reconnue de pourvoir par loi séparée, et dans le plus court délai possible, à la révision du système des impôts (art. 127 de 1848).

— Abatage. — 4 janvier 1831. Arrêté r. g.-d. portant que l'accise sur l'abatage, établie par les lois du 24 déc. 1829, est abolie en tant qu'elle concerne le Grand-Duché, 1831, 1 ; 1832, 21.

— Barrières sur les routes de l'état. — 30 déc. 1862. Loi portant suppression de cet impôt à partir du 1er janvier 1863, 1862, I 133.

— Bétail. — 19 déc. 1848. Loi portant suppression de l'impôt sur le bétail, créé par la loi du 4 juillet 1843 (1843, 474), en vue de la création d'un fonds spécial pour l'encouragement de l'agriculture et le service de la police sanitaire du bétail, 1848, 945. — Voir *Bétail*.

— Bière (impôt sur la).—Voir *Bière*.

— Chevaux et bœufs. — 30 déc. 1862. Loi portant établissement d'un impôt sur les chevaux et les bœufs, en remplacement du produit des barrières, 1862, I 134.

31 mars 1863. Arrêté r. g.-d. pour l'exécution de la loi qui précède : établissement des listes et formation de la matrice de rôle, recouvrement, réclamations, 1863, I 121.

8 déc. 1863. Loi modifiant et complétant les dispositions de celle qui précède, 1863, I 288.

17 avril 1863. Circulaire : établissement par les admnist. communales d'une liste des détenteurs de chevaux et de bœufs, laquelle devant servir à l'établissement de l'impôt, 1863, II 200. — 1864, II 191, 216; 1869, II 213.

— Eaux-de-vie (impôt sur).—Voir *Distillation*.

— Foncière. — 26 nov. 1849. Loi modificative des impôts directs, majorant la contribution foncière de 20 pCt. à percevoir à titre d'impôt mobilier, 1849, 979.

12 déc. 1849. Loi concernant la péréquation cadastrale; assiette de l'impôt foncier sur la base fixe du revenu cadastral; montant de cet impôt fixé à 10 pCt., y compris les 20 pCt. d'augmentation de la loi du 26 nov. dernier, 1849, 1037.

14 nov. 1850. Loi concernant la contribution foncière des constructions nouvelles; révocation de la loi d'exemption du 28 mars 1828; application de celle du 26 nov. 1849, 1850, 1041.

30 avril 1850. Arrêté sur la tenue d'un registre aux déclarations de construction et d'agrandissement de bâtiments, défrichements et changements de culture, jouissant d'une exemption temporaire de contribution foncière, 1850, 553.

12 mars 1862. Circulaire relative au retard que mettent des communes et des sections de commune et des fabriques d'églises à acquitter leur impôt foncier, 1862, II 122.

17 févr. 1868. Loi concernant la perception de la contribution foncière d'après les revenus établis par la révision cadastrale (8 pCt. du revenu net, y compris les 20 pCt. d'augmentation à percevoir à titre d'impôt mobilier), 1868, I 13.

18 mars 1869. Loi réduisant la part des communes dans le produit de la contribution foncière (loi du 26 nov. 1849, art. 1er) à 5 %, 1869, I 101.

Voir cahier des charges approuvé par les lois du 25 nov. 1855 et 19 mars 1869 (art. 15 : impôt des terrains et bâtiments du chemin de fer), 1855, I 183 ; 1869, I 143.

— Mines et minières. — 4 déc. 1863. Loi d'après laquelle les exploitations à ciel ouvert de mines et de minières à fer seront imposées, à partir du 1er janvier 1864, à raison de 2 % sur la valeur approximative de la mine extraite, déduction faite des frais d'exploitation, 1863, I 287.— Voir les lois des 14 oct. 1842 et 26 déc. 1848 — redevances des mines.

— Mobilière. — 26 nov. 1849. Loi portant modification des impôts directs; majoration de la contribution foncière de 20 pCt. à titre d'impôt mobilier; l'impôt personnel et le droit de patente remplacés par une seule contribution mobilière de 140 à 160 mille francs, 1849, 979.

15 mars 1850. Circulaire sur l'exécution des art. 13 et 32 de cette loi : travail des experts-répartiteurs, réclamations, 1850, 390.

20 déc. 1850. Circulaire : mode de renouvellement des experts-répartiteurs, 1851, 62.

17 déc. 1853. Loi exemptant les contribuables de la partie de l'impôt mobilier qui devait être répartie entre eux pour les années 1850, 1851 et 1852, pour compléter le minimum de 140,000 fr., 1853, 897.

1er déc. 1854. Loi sur la police des cabarets,

art. 1er : modification et respectivement abrogation de l'art. 35 de la loi mobilière du 26 nov. 1849 ci-avant, 1854, I 117.

28 juin 1857. Ordonnance r. g.-d organique du Conseil d'État, art. 33 : le recours prévu par l'art. 34 de la loi du 26 nov. 1849 est porté au comité du contentieux, qui y statue avec juridiction directe; le comité statue de même avec juridiction directe sur toutes réclamations en matière de contribution qui sont de sa compétence, 1857, I 237.

25 sept. 1857. Ordonnance r. g.-d. portant diverses modifications à la loi du 26 nov. 1849 ci-avant, 1857, I 413.

14 avril 1859. Circulaire relative au recours à exercer au Conseil d'État, en vertu de la prédite ordonnance, en matière d'impôts, 1859, J. 88.

16 déc. 1864. Loi apportant plusieurs modifications à la loi du 26 nov. 1849 sur la contribution mobilière (reproduction des dispositions de l'ordonnance du 25 sept. 1857), 1864, I 217. — Suivie des articles de la loi du 26 nov. 1849 qui n'ont pas été modifiés par la loi qui précède, 222.

16 janv. 1866. Loi sur l'organisation du Conseil d'État, art. 35, § 3 : sont soumises au recours au Conseil d'État, comité du contentieux, les décisions des comités cantonaux rendues en vertu de l'art. 33 de la loi du 26 nov. 1849 sur les impôts directs — ce recours remplaçant celui prévu par l'art. 34 de la dite loi, 1866, I 13.

17 févr 1868. Loi apportant des modifications à la législation sur l'impôt mobilier (lois des 26 nov. 1849 et 16 déc. 1864); création de l'impôt de la capitation ou personnelle, 1868, I 14.

18 mars 1869. Loi réduisant à 3 °/o la part des communes dans le produit de l'impôt mobilier (loi du 26 nov. 1849, art. 2), 1869, I 101.

Liste des contribuables imposés à la mobilière, (art. 28 de la loi du 26 nov. 1849) : 1851, 800 ; 1853, 717 ; 1854, II 42; 1856, II 335; — art. 7 de l'ordonnance r. g.-d. du 25 sept. 1857 : la publication au Mémorial de la liste des contribuables sera facultative; — 1862, II 158, 417; 1863, II 410; 1864, II 401 ;—art. 16 de la loi du 16 déc. 1864 : on publiera annuellement au Mémorial une liste des contribuables payant plus de 10 francs; — 1865, II 389; 1866, II 369; 1867, II 405; 1870, II 130.

Voir art. 38 de la loi communale, nomination des répartiteurs.

— Navigation (droit de). — Voir *Navigation*.

— Patentes. — 27 juillet 1842. Avis : faculté mutuelle accordée aux meuniers sur la frontière de Prusse pour recevoir les grains farineux et en rendre la farine confectionnée, sans en payer aucun droit de patente, 1842, 430.

27 déc. 1842. Loi apportant des modifications à celles des 21 mai 1819 et 6 avril 1823 sur le droit de patente, 1843, 17 ; errat. 67, 160.

18 sept. 1848. Projet de loi tendant à faire obtenir des dégrèvements à certaines classes de patentables, et exposé des motifs, 1848, 677.

26 déc. 1848. Loi réduisant en francs le coût du timbre des patentes fixé en florins, 1848, 955. — Arrêté r. g.-d. d'exécution du 28 du même mois, 971.

26 déc. 1848. Loi portant modification aux lois des 21 mai 1819, 6 avril 1823 et 27 déc. 1842 sur les patentes, 1848, 977.

27 janvier 1849. Loi réduisant en francs les taxes des patentes fixées en florins par les tarifs annexés à la loi du 27 déc. 1842, 1849, 93.

26 nov. 1849. Loi modificative des impôts directs ; abrogation du droit de patente, remplacé par la contribution mobilière, 1849, 979.

1er janvier 1850. Loi sur le colportage, art. 8 : le permis de colportage ne sera délivré aux habitants étrangers au G.-D. que contre le paiement immédiat d'une cotisation à fixer d'après l'art. 38 de la loi sur la contribution mobilière, et au minimum sur un revenu de 750 fr., 1850, 37.

1er déc. 1854. Loi sur la police des cabarets; patente imposée aux débitants de boissons, 1854, I 117.

12 févr. 1855. Loi soumettant à un impôt de patente les marchands ambulants, certains trafiquants aux foires et marchés et les entrepreneurs de jeux d'amusements publics, 1855, I 50.

18 juin 1870. Loi sur les professions ambulantes, art. 7 : taux des patentes, 1870, I 95.

—Personnelle.—29 déc. 1842. Loi révoquant celle du 28 juin 1822 sur la contribution personnelle, remplacée par un impôt sur la fortune présumée, au montant de cent mille florins, 1843, 69. —24 janv. 1843. Circulaire d'exécution, ib. 105.

28 juin 1844. Loi en remplacement de celle du 29 déc. 1842 ; le montant de cent mille florins est maintenu, 1844, 353.

26 déc. 1848. Loi sur l'application du nouveau système monétaire à la perception des impôts

directs, 1848, 953. — Arrêté r. g.-d. d'exécution du 28 du même mois, 971.

5 janv. 1850. Loi sur le compte général de l'Etat de l'exercice 1846, art. 3 : la liquidation des centimes additionnels revenant aux communes sur la contribution personnelle a lieu en déduisant du montant total de cette contribution 28 centimes additionnels, 1850, 125.

Répartition entre les communes du G.-D. du montant de la contribution personnelle pour 1843 à 1848 inclus, 1843, 182 ; 1844, 274 ; 1845, 151 ; 1846, 216 ; 1847, 125 ; 1849, 129.

— Sel (impôt sur le). — Voir *Douanes*, *Sel*.

— Sucre (impôt sur le). — Voir *Douanes*.

— Tabacs (impôt sur les). — Voir *Douanes*.

— Vins indigènes (accises). — Voir *Vins*.

Imprimerie et librairie. — Voir *Presse*, *Propriété littéraire*.

Incendies.

Circulaires sur la police des incendies à exercer par les administrations communales : 4 sept. 1833, A., 650. — 4 sep. 1841, p. 306. — 14 juin 1842, p. 395. — 26 août 1842, p. 449. — 29 sept. 1843, p. 721. — 5 août 1846, p. 437. — 25 juillet 1857, II 365. — 8 juin et 7 déc. 1858, 1858, R. 89, 173.

Loi communale, art. 48, 11° : le collége des bourgmestre et échevins est chargé de provoquer les mesures nécessaires pour prévenir ou éteindre les incendies et pour procurer à la commune les pompes et ustensiles nécessaires.

Voir *Collectes* (en faveur d'incendiés).

Indigénat.

Constitution : Comment s'acquiert, se conserve et se perd la qualité de Luxembourgeois (art. 10 de 1848 et 9 de 1856 et 1868).

Déclarations faites en exécution de l'art. 10 de la Constitution et des art. 9 et 10 du code civil, à l'effet de recouvrer ou d'acquérir la qualité de Luxembourgeois : 1857, II 578 ; 1858, J. 15, 47, 80, 163, 248 ; 1859, J. 76, 119 ; 1862, II 447 ; 1863, II 4, 542 ; 1864, II 262, 263, 398, 488, 515, 516 ; 1865, II 38, 70, 71, 159, 370, 456 ; 1866, II 69, 175, 212 ; 1867, II 65, 423 ; 1868, II 78, 115, 142, 180, 250, 251, 320, 435 ; 1869, II 134, 199, 226, 296 ; 1870, II 24, 88, 94, 106, 164, 194, 387.

Autorisations de rentrer dans le Grand-Duché : — 30 mai 1866, Mathias de Waha, étudiant à Berbourg, 1866, II 194. — 14 nov. 1868, Fr.-Ch.-A. Berger, banquier à Luxembourg, 1868, II 467. — 12 mai 1869, Fr.-E. Majerus, directeur des forges Colmar-Berg, 1869, II 174. — 14 déc. 1869, I.-B.-A. Robert, de Frisange, 1869, II 453.

Voir *Naturalisations*.

Indigence.

24 août 1843. Convention entre le Grand-Duché et la Belgique pour le remboursement réciproque des frais de secours et d'entretien avancés pour les indigents, 1843, 725.

15 mai 1849. Circulaire qui annonce que cette convention a été dénoncée le 25 février dernier par le gouvernement belge, 1849, 569.

Voir loi communale, art. 50, distributions à faire aux indigents; art. 83, 15° et 16°, frais d'entretien des aliénés indigents ; — *Art de guérir*, *Assistance judiciaire*, *Bienfaisance*, *Etat civil*, *Notariat*, *Passeports*, *Voyageurs*.

Industrie et commerce.

21 févr. 1831. Arrêté du Gouvernement prov. ouvrant un crédit de 30,000 fls. à l'industrie et au commerce du Luxembourg, A. 1831, 260. — Second crédit de 15,000 fls., ib. 660.

27 janv. 1835. Circulaire : exposition publique des produits de l'industrie nationale à Bruxelles, A. 1835, 134. — Instruction minist., ib. 522, 586. — Récompenses et médailles commémoratives décernées, A. 1836, 82, 90.

30 nov. 1840. Circulaire rappelant aux autorités l'arrêté r. du 1er juin 1820, ordonnant de n'employer pour les besoins des services publics que des draps et étoffes de laine provenant de l'industrie du pays, et la circulaire du 11 nov. 1829 sur l'obligation pour les autorités de donner la préférence aux produits du pays, 1840, 338.

6 sept. 1861. Arrêté portant nomination d'une commission pour faciliter aux habitants du Grand-Duché la participation à l'exposition de l'industrie qui aura lieu à Londres l'année prochaine, 1861, II 367 ; — circulaire, 369.

28 oct. 1865. Circulaire : exposition universelle de Paris — nomination d'un commissaire pour le Grand-Duché et d'une commission chargée de diriger la participation des Luxembourgeois, 1865, II 473 ; — publication de cette commission, 497.

18 oct. 1870. Circulaire : exposition internationale d'agriculture, d'industrie et des beaux-arts au printemps 1873 à Vienne, 1870, II 365.

Infanticide.

18 déc. 1855. Loi modifiant les art. 300, 302, 304, 319 et 359 du Code pénal, concernant la législation sur l'assassinat, le parricide et l'infanticide, 1856, I 11.

Information de commodo et incommodo. — Voir *Usines et fabriques etc.*

Inhumations.

28 avril 1832. Circulaire rappelant aux administrations locales l'observation de la police des inhumations, et reproduisant le décret du 23 prairial an XII sur la matière, A. 1832, 462.

8 nov. 1832. Circulaire par laquelle il est demandé aux administrations communales un rapport circonstancié sur la position, l'étendue et la nature du sol du cimetière de chaque commune, et s'expliquant sur les différents points réglés par le décret de l'an XII, A. 1832, 1174.

24 avril 1834. Circulaire relative aux concessions de places distinctes et séparées dans les cimetières, A. 1834, 414.

16 juillet 1838. Circulaire recommandant la stricte exécution des dispositions légales qui exigent de s'assurer du décès, pour prévenir le danger des inhumations précipitées, A. 1838, 306.

13 févr. 1841. Circulaire relative aux places particulières concédées dans les cimetières, 1841, 77.

23 janv. 1868. Circulaire concernant la police des cimetières; application et interprétation de la législation sur la matière; conditions requises pour l'établiss. de nouveaux cimetières, 1868, II 51.

Insensés. — Voir Loi communale, art. 53, événements fâcheux occasionnés par les insensés et furieux laissés en liberté; — *Aliénés.*

Institut.

24 oct. 1868. Arrêté r. g.-d. portant approbation du règlement organique proposé par la société des anciens monuments, par la société des sciences naturelles et par celle des sciences médicales, pour l'Institut r. g.-d. de Luxembourg, 1868, I 246.

Instruction primaire.

10 déc. 1831. Circulaire : les règlements de la Dép. des États sur l'organisation primaire sont prov. maintenus, A. 1830, 270.—Circulaire, A. 1831, 36.

12 juillet 1838. Règlement pour le concours entre les instituteurs, A. 1838, 390.—Voir encore l'arrêté de la Députation, ib. 193.

28 sept. 1840. Ordonnance statuant que jusqu'à l'introduction d'un nouveau règlement des écoles, les §§ 4 et 5 de celui du 2 juin 1828, approuvé le 12 juillet suivant (1828, II 117), seront remis en vigueur, 1840, 265.

26 juillet 1843. Loi organique sur l'instruction primaire : chap. I but de l'instruction primaire et conditions requises pour l'exercice de la profession d'instituteur; II des écoles privées; III des écoles publiques ou communales, de leur établissement, des dépenses y relatives, de la nomination, suspension et révocation des instituteurs, de l'organisation annuelle des écoles, de leur tenue; IV de la surveillance des écoles et de l'instruction primaire en général; V de l'école normale; VI subsides et encouragement; formulaire d'état sur le système d'organisation des écoles, 1843, 561.

16 oct. 1845. Règlement d'ordre pour la tenue des écoles, approuvé par le Roi le 18 décembre suivant, 1846, 189.

13 oct. 1847. Règlement sur la classification des instituteurs, approuvé le 17 mars 1848 par le Conseil de Gouvernement, 1848, 287.

9 mai et 28 août 1848. Circulaires au sujet de la révision à faire de la loi organique, 1848, 343, 591.

9 juillet 1848. Constitution, art. 127 : les Etats déclarent qu'il est nécessaire de pourvoir, par loi séparée et dans le plus court délai possible, à la révision de la loi de l'instruction primaire.

20 juillet 1869. Loi portant modification de quelques dispositions de la loi du 26 juillet 1843 (art. 22, 34 § 3, 60, 71 § 2, 88 et 90) — amélioration des traitements; suppléments de traitements à charge de l'Etat; concours facultatifs; majoration des indemnités des inspecteurs; président du comité permanent; majoration du nombre des professeurs de l'école normale; augmentation du nombre des bourses d'études, 1869, II 352.—Circulaire du 5 août 1869 pour l'exécution de cette loi, II 301.

—Certificats de moralité.—13 déc. 1844. Avis; exemption de la formalité du timbre et de l'enregistrem. (art. 73 de la loi organique), 1844, 637.

— Commissions locales de surveillance. — 9

d'instituteurs, nomination de nouveaux titulaires aux places vacantes; occupations accessoires des instituteurs en dehors de leurs fonctions; entretien des salles d'école et du mobilier; prendre égard à l'avis des insp. sur l'org. des écoles, 1863, II 391.

3 nov. 1863. Circulaire : fréquentation irrégulière des écoles, application des dispositions de l'art. 56 de la loi du 26 juillet 1843, 1863, II 481.

3 août 1864. Circulaire : explication des différents articles du formulaire des délibérations organiques des conseils communaux, 1864, II 385.

9 août 1863. Circulaire : propositions des inspecteurs, obligation de la commune de pourvoir à l'enseignem., condit. attachées à l'allocat. des subsides par l'État, réunion des écoles peu nombreuses à des écoles de localités voisines, mode de nomination des instituteurs, allocation de sommes nécessaires pour constructions neuves et pour grosses et menues réparations; états de classement des parents des élèves, autorités chargées de la surveillance des écoles, 1865, II 373.

24 août 1866. Circulaire : les adm. commun. sont engagées à recourir aux différentes instruct. qui ont été annuellement publiées, 1866, II 315.

25 août 1867. Circulaire : avis des inspecteurs sur le mode d'organisation, établissement des relevés nominatifs de classement, traitements des instituteurs, surveillance des écoles, attributions des commissions urbaines, 1867, II 417.

5 sept. 1868. Circulaire : traitement du personnel enseignant, majoration et mode de paiement; réparation aux maisons d'école ; visites annuelles des inspecteurs, 1868, II 393.

5 août 1869. Circulaire : exécution de la nouvelle loi du 20 juillet 1869, points à régler par la délibération organique, 1869, II 301.

19 août 1870. Circulaire : points à régler par la délibération organique, 1870, II 317.

— Rétributions scolaires. — Voir loi communale, art. 95, mode de recouvrement des rôles.

— Subsides. — 20 juin 1833. Instructions relatives aux demandes en subsides, A. 1833, 538.

Arrêtés et circulaires belges au sujet de l'allocation de subsides, A. 1832, 70, 538 ; 1833, 386 ; 1835, 758 ; 1836, 710, 742 ; 1837, 298, 618, 734, 1112 ; 1838, 365 ; 1839, 57, 247.

21 mai 1841. Publication : les subsides qui se payaient antérieurement par les caisses de l'État et de la province, sont accordés dorénavant sur le trésor public, 1841, 147.

30 juin 1842. Avis que Sa Majesté a accordé un crédit pour les paiements restant à faire aux instituteurs, à titre de subside, 1842, 412.

21 déc. 1850. Circulaire concernant les bases de répartition des subsides aux communes, 1851, 29. — Voir encore circulaire, ib 389.

Subsides en faveur de l'instruction primaire pour les années 1844 à 1870 et répartition entre les différentes communes, 1845, 465; 1846, 568; 1847, 567; 1849, 41, 96; 1850, 257, 259; 1851, 613, 620; 1852, 555, 675; 1853, 583; 1854, II 113; 1855, II 337; 1856, II 267; 1857, II 377; 1858, R. 97; [illegible]9, R. 77; 1860, II 245; 1861, II 265; 1862, II 297; 1863, II 301; 1864, II 313; 1865, II 229; 1866, II 265; 1867, II 337; 1868, II 325; 1869, II 321; 1870, II 297.

Subsides en faveur de l'instruction primaire supérieure, 1866, II 35; 1867, II 410; 1868, II 229; 1869, II 275; 1870, II 309.

—Traitements —26 mars 1870. Arrêté allouant aux instituteurs et aux institutrices laïques les suppléments quinquennaux de traitement prévus par la loi du 20 juillet 1869, 1870, II 253.

Voir *Pensions* (versements à faire par les communes à raison des traitements du personnel enseignant; taux de ces traitements à partir de 1864).

— Commission d'instruction et inspecteurs d'écoles. — 17 févr. 1844, Eyschen et Gellé, nommés membres de la Commission ; P. Pescatore nommé inspecteur pour Luxembourg I, Paquet pour Luxembourg II, Wurth-Paquet pr Esch-s/A., Augustin pour Remich, Bech pour Grevenmacher, Majerus pour Echternach, Spedener pour Clervaux, Neumann pour Wiltz, Linden pour Redange, et Michaëlis pour Mersch.— 17 avril 1844, Paquet, nommé secrétaire de la Commission. — 21 déc. 1844, Willmar, nommé membre de la Commission (rempl. Eyschen) ; Michaëlis, nommé inspecteur pour Luxembourg II (rempl. Pescatore), Linden pour Mersch, Eyschen pour Capellen, Huber pour Echternach, Scheid pour Redange. — 6 févr. 1845, Biver, inspecteur pour Diekirch.—10 mai 1847, M.-X. Schon, nommé membre de la Commission. — 28 févr. 1847, P. Kneip, inspecteur pour Grevenmacher. — 19 avril 1849, démission : Willmar, Augustin, Eyschen, Hubert et Wurth-Paquet ; Munchen, nommé

membre de la Commission; Biver nommé inspecteur pour Diekirch, Michaëlis pour Luxembourg I, Paquet pour Luxembourg II, Linden pour Mersch, Scheid pour Redange, Kneip pour Remich, Neumann pour Capellen, Pemmers pour Wiltz, Knaff pour Grevenmacher, de Wacquant pour Esch-s/A., Pondrom pour Clervaux, Baldauff pour Echternach. — 24 sept. 1850, permutation: Linden, inspecteur pour Wiltz, et Pemmers pour Mersch. — 16 déc. 1850, Michel, nommé inspecteur pour Echternach (Baldauff, démissionnaire). — 10 janv. 1852, Dernœden, nommé inspecteur pour Wiltz (Linden, démissionnaire), et Weber pour Remich (Kneip, démissionnaire). — 3 mai 1854, Neumann, nommé inspecteur pr Capellen, Pondrom pour Clervaux, Biver pour Diekirch, Michel pour Echternach, Schaack pour Esch-s/A., Knaff pour Grevenmacher, Michaëlis pour Luxembourg I, Paquet pr Luxembourg II, Pemmers pour Mersch, Scheid pour Redange, Weber pour Remich, Dernœden pour Wiltz. — 4 nov. 1854, Majerus, nommé inspecteur pour Mersch (remplacement Pemmers). — 5 nov. 1855, Grœvig, nommé inspecteur pour Capellen (Neumann démissionnaire).— 28 juin 1858, Michaëlis, secrét. de la Commission, Neuman, inspecteur pour Luxembourg I, Schaack pour Luxembourg II, Michel pour Esch-s/A., Namur pour Echternach; démission Pondrom. — 1er sept. 1858, Seyler, nommé inspecteur pour Wiltz (Dernœden, démissionnaire), Noé pour Clervaux. — 16 oct. 1858, Wurth-Paquet, membre de la Commission. — 15 juillet 1859, Grœvig, nommé inspecteur pour Capellen, Noé pour Clervaux, Biver pour Diekirch, Namur pour Echternach, Michel pour Esch-s/A., Knaff pour Grevenmacher, Neumann pour Luxembourg I, Schaack pour Luxembourg II, Majerus pour Mersch, Scheid pour Redange, Weber pour Remich, Seyler pour Wiltz. — 24 déc. 1859, démission Grœvig, inspecteur du canton de Capellen. — 26 juin 1860, Moris, nommé inspecteur pour Capellen. — 30 sept. 1861, Koltz, chef de bureau, nommé inspecteur pour Luxembourg I (Neumann, décédé).—26 mai 1864, renouvellement des inspecteurs: Capellen, J. Chomé; Clervaux, J. Noé, curé; Diekirch, Biver; Echternach, Jos. Namur; Esch-s/A., M. Bourggraff; Grevenmacher, J.-P.-Ed. Klein; Luxembourg I, J.-P. Koltz; Luxembourg II, Rod. Heck; Mersch, J. Majerus, curé-doyen; Redange, Paul Scheid; Remich, Fr. Gaspard, curé; Wiltz, G. Seyler.— 22 déc. 1865, démission J. Chomé, inspecteur pour Capellen; Jules Rothermel, nommé en son remplacement. — 9 mars 1867, Stoffel, desservant, nommé inspecteur pour Grevenmacher (Klein, démissionnaire). — 28 sept. 1867, démission J.-P. Koltz, inspecteur de Luxembourg I. —12 oct. 1867, Alph. Funck, nommé inspecteur pour Luxembourg I. — 28 nov. 1867, J.-P. Koltz, chargé de remplir provis. les fonctions de secrétaire (Michaëlis démissionnaire). — 31 janv. 1868, arrêté convoquant la Commission d'instruction en assemblée extraordinaire pour la nomination du secrétaire de ce corps, 1868, II 61. — 3 mars 1868, Grœvig, nommé secrétaire de la Commission. — 13 févr. 1869, démission Majerus, curé, inspecteur du canton de Mersch, et attribution du titre d'inspecteur honoraire; — 18 mars 1869, remplacé temp. par l'inspecteur de la 1re division du canton de Luxembourg. — 3 mai 1869, renouvellement des inspecteurs: Capellen, J. Rothermel; Clervaux, J. Noé, curé; Diekirch, J. Weiss; Echternach, Jos. Namur; Esch-s/A., Th. Witry; Grevenmacher, prov. M. Stoffel, desserv.; Luxembourg I, Alph. Funck; Luxembourg II, M. de Waha; Mersch, J. Didier, desservant; Redange, P. Scheid; Remich, F. Gaspar; Wiltz, G. Seyler. — 26 janv. 1870, Stoffel, desservant, nommé définitivement inspecteur pour Grevenmacher. — 30 déc. 1870, J.-P. Koltz, nommé inspecteur pr Capellen (Rothermel, démissionnaire).

— Voir *Ecole normale*, *Pensions*.

Instruction publique.

Constitution : L'Etat veille à ce que tout Luxembourgeois reçoive l'instruction primaire (art. 24 de 1848 et 23 de 1856 et 1868). — Il crée des établissements d'instruction moyenne et les cours d'enseignement supérieur nécessaires (ib). — La loi détermine les moyens de subvenir à l'instruction publique, ainsi que les conditions de surveillance par le Gouvernement et les communes; elle règle pour le surplus tout ce qui est relatif à l'enseignement (ib). — Tout Luxembourgeois est libre de faire ses études dans le G.-D. ou à l'étranger et de fréquenter les universités de son choix, sauf les dispositions de la loi sur les conditions d'admission aux emplois ou à l'exercice de certaines professions (ib). — Nécessité déclarée

de pourvoir par loi séparée et dans le plus court délai possible à la révision de la loi sur l'instruction primaire (art. 127 de 1848).

Voir *Education aux frais de l'Etat, Instruction primaire, Instruction supérieure et moyenne.*

Instruction supérieure et moyenne.

4 août 1832. Arrêté r. publication de la résolution fédérale du 5 juillet 1832, § 5, sur les mesures à prendre relativement aux universités (police de la presse), 1832, 97; 1839, 153.

3 mai 1835. Arrêté r. statuant quelques dispositions exigées par la résolution fédérale du 20 nov. d', concern. la fréquentation des universités ou autres établissem. d'instr. supérieure, 1835, 37; 1839, 281. (V. Constitution de 1848, art. 24).

21 avril 1837. Arrêté r. sur la nouvelle organisation de l'Athénée et règlement y faisant suite, 1837, 9.—Instruction du 28 janv. suiv., 1838, 21.

23 mars 1838. Règlement d'ordre pour les élèves, 1838, 46.

21 janv. 1840. Publication portant une modification de l'arrêté r. du 3 mai 1835 et relative à l'application de ses dispositions, 1848, 89.

16 févr. 1843. Avis rappelant les dispositions réglementaires sur l'examen à passer par les aspirants de docteur en droit, 1845, 116.

30 sept. 1846. Arrêté r. g.-d. modifiant l'art. 4 du règlement organique du 21 avril 1837 ci-dessus (rélégation des élèves), 1846, 529.

23 juillet 1848. Loi organique sur l'enseignement supérieur et moyen, 1848, 453.

26 sept. 1848. Arrêté r. g.-d. décrétant des mesures transitoires pour l'exécution de la loi organique, 1848, 729. — Rapport au Roi, ib. 725.

26 déc. 1848. Arrêté r. g.-d. maintenant prov. les mesures transitoires de ce dernier arrêté, 1849, 1.

6 févr. 1849. Loi modifiant les art. 2, 17 et 47 de la loi organique, 1849, 133.

8 mars 1849. Loi transitoire sur l'examen des candidats ayant terminé leurs cours académiques avant la loi organique, 1849, 301.

19 avril 1849. Règlement transitoire pour le jury d'examen et la collation des grades, conformément au titre III de la loi du 23 juillet 1848, combiné avec celle du 8 mars 1849, 1849, 481.

22 août 1849. Règlement pour l'exercice des fonctions des jurys d'examen, 1849, 811.

24 janv. 1850. Règlement général pour les établissem. d'instruc. supér. et moy., 1850, 201.

25 sept. 1851. Arrêté r. g.-d. d'après lequel les anciens professeurs en retraite, après 25 ans de services, peuvent être nommés professeurs honoraires, 1851, 703.

3 sept. 1852. Arrêté r. g.-d. fixant les grades que doivent posséder les professeurs des établissem. d'enseignement supérieur et moyen, 1852, 635.

14 juillet 1853. Arrêté r. g.-d. modificatif de l'art. 85 du règl. gén. du 24 janv. 1850, 1853, 525.

16 sept. 1856. Arrêté r. g.-d. modifiant l'art. 22 du règlement du 22 août 1849 pour l'exercice des fonctions des jurys d'examens; fixation des honoraires et frais de voyage, 1856, I 201.

20 nov. 1857. Ordon. r. g.-d. portant modification des lois relatives à l'instruction supérieure et moyenne, notam. des art. 1, 5, 8, 20, 25, 31, 32, 34 et 44 de la loi du 23 juil. 1848, 1857, I 449.

20 nov. 1857. Arrêté r. g.-d. réglant l'exécution de cette ordonn.; jurys d'examen, 1857, II 454.

25 août 1858 et 8 avril 1859. Arrêtés r. g.-d. modificatifs du règlement général du 24 janv. 1850, 1858, 166; 1859, I 63.

7 juin 1861. Arrêté r. g.-d. portant approbation d'un nouveau règlement en remplacement du règlement général du 24 janv. 1850; abrogation de ce dernier règlement, des arrêtés r. g.-d. des 25 sept. 1851, 3 sep. 1852, 14 juillet 1853, 25 août 1858 et 8 avril 1859, 1861, I 73.

8 févr. 1864. Arrêté r. g.-d. apportant des modifications au plan d'études pour l'Athénée (art. 4 du règlement général du 7 juin), 1864, I 57.

16 août 1866. Arrêté r. g.-d. il sera payé sur le Trésor de l'Etat à chacun des membres de la Commission chargés de tenir l'examen de maturité et de capacité des élèves, sur sa déclaration, une indemnité de 85 fr., 1866, I 224.

26 sept. 1868. Arrêté r. g.-d. réglant le plan d'études des trois établissements (règlement général du 7 juin 1861, chap. II), 1868, I 186.

26 avril 1869. Arrêté r. g.-d. concernant la surveillance à exercer sur les élèves de l'Athénée hors de l'établissement (appariteur), 1869, I 249.

20 juin 1869. Arrêté r. g.-d. réglant le mode de la direction de l'Athénée; inspection des trois établissements de l'Etat; fonctions de sous-directeur, 1869, I 387.

21 juillet 1869. Loi apportant des modifications à la législation sur la matière: loi du 23 juillet 1848, art. 1, 4, 5, 6 et 7 — programme général des études de chacun des établissements, conversion de l'école moyenne et industrielle d'Echternach en progymnase; loi du 6 févr. 1849—admission des étrangers, 1869, I 349.

24 août 1869. Arrêté r. g.-d. réglant le plan d'études de l'école industrielle de l'Athénée, en exécution de la nouvelle loi, 1869, I 383.

30 sept. 1869. Arrêté r. g.-d. concernant les examens d'admission et de passage des élèves dans une classe supérieure; part du minerval à attribuer aux répétiteurs chargés de cours; accès aux cours supérieurs et à ceux des deux classes supérieures de l'école industr., minerval de ce chef, 1869, I 390.

6 avril 1870. Arrêté r. g.-d. concernant le minerval à payer par les trois classes supérieures de l'école industrielle à l'Athénée (art. 51, 53 et 54 du règlement général du 7 juin 1861), 1870, I 37.

7 août 1870. Arrêté r. g.-d. modifiant l'art. 3 de l'arrêté du 30 sept. 1869 concernant la composition des commissions des examens d'admission et de passage, 1870, I 242.

— Commission des curateurs. — *Athénée.* — 7 mars 1849, Eyschen, de la Fontaine, Mæysz, Pondrom et Simons. — 20 avril et 12 mai 1854, Eyschen, de la Fontaine, Mæysz, Rausch, Chr. Mersch. — 22 sept. 1855. Ch.-F. Mersch (Mæysz, démission). — 28 juin 1856, J.-M. Fœhr. — 22 févr. 1848, E. Servais (de la Fontaine, démission). 4 nov. 1859, Mersch, Rausch, Fœhr, Mersch-Faber et Servais.—24 oct. 1864, E. Servais, Chr. Mersch, Mersch-Faber, Jonas et B. Weber. — 18 déc. 1867, Hardt (remplacement Servais). — 26 janv. 1870, Jonas, B. Weber, Hardt, Louis Wurth, J.-P. Klein.

Progymnase de Diekirch. — 7 mars 1849, Becker, Graas, Thilges, Tschiderer et Wittenauer. —30 avril 1849, Heck (remp. Thilges).—14 mars 1850, L. Wurth (Becker, démiss.).—16 déc. 1850, Augustin (Wittenauer, démiss.).— 20 avril et 12 mai 1854, A. Lefort, Heck, L. Wurth, Weirens et Tschiderer. — 4 nov. 1859, Heck, Tschiderer, Weirens, Liger et J.-P. Salentiny. — 24 oct. 1864, Heck, Tschiderer, J.-P. Salentiny, Weirens, Glœsener. — 26 janv. 1870, J.-P. Salentiny, J.-P. Glœsener, J. Weirens et P. Mouris.

École moyenne et industrielle d'Echternach. — 7 mars 1849 et 20 avril - 12 mai 1854, Arendt, Brimmeyr, M. Lefort, Thomas et Witry. — 4 nov. 1859, Arendt, Brimmeyr, Lefort, Thomas et Becker. — 24 oct. 1864, Arendt, Brimmeyr, Becker, Thomas et L. Wurth. — 12 déc. 1867, Reinhard (remplac. Wurth). — 26 janv. 1870, Becker, J.-P. Brimmeyr, P. Thomas, J.-B. Reinhard et B. Servais. — 4 mai 1870, A.-R. Brimmeyr et J.-P. Namur (remplac. J.-P. Brimmeyr et B. Servais). — 7 oct. 1870, B. Clasen (remplac. Thomas).

— Jurys d'examen. — Composition, 1849, 491, 493; 1850, 865; 1851, 601; 1852, 627; 1853, 639; 1854, II 196; 1855, II 374; 1856, II 337; 1857, II 437; 1858, J. 211; 1859, J. 206; 1860, II 389; 1861, II 359, 391; 1862, II 373; 1863, II 399, 475; 1864, II 433; 1865, II 405; 1866, II 358; 1867, II 198, 449; 1868, II 386; 1869, II 357; 1870, II 330.

— Traitements. — 3 mai 1854. Arrêté r. g.-d. portant fixation des traitem. des prof., 1854, I 12.

20 nov. 1857. Arrêté r. g.-d. fixant à nouveau les traitem. du personnel enseignant; abrogation de l'arrêté qui précède, 1857, I 478. — 21 sept. 1858, arrêté r. g.-d. modificatif, 1858, 173.

25 mai 1859. Arrêté r. g.-d. portant nouvelle fixation des mêmes traitements, 1859, I 147.

27 déc. 1861. Arrêté r. g.-d. portant nouvelle fixation de ces traitements; abrogation des dispositions antérieures, 1861, I 278.

18 mars 1869. Arrêté r. g.-d. portant classification des professeurs quant à leurs traitements; fixation des taux de ces traitements, 1869, I 185.

17 avril 1869. Arrêté r. g.-d. réglant l'exécution de l'arrêté qui précède, 1869, I 235.

Insurrection. — Voir *Révolution.*

Interdiction judiciaire.

Constitution : — Ne peuvent être ni électeurs ni éligibles, les interdits et ceux auxquels il a été nommé un conseil judiciaire (art. 54 de 1848 et 53 de 1856 et 1868).

Interrogatoire sur faits et articles.

17 nov. 1860. Loi portant abrogation de l'arrêté du 4 nov. 1814 concernant les prestations de serment devant les tribunaux (et par suite suppression du serment en matière d'interrogatoire sur faits et articles), et déterminant la forme et la formule de tout serment à prêter, 1860, I 136.

Inventaires des propriétés de l'Etat.

17 févr. 1868. Arrêté r. g.-d. contenant règlement sur l'établissement des inventaires des propriétés de l'Etat (art. 80 du règlement des finances approuvé par arrêté du 23 déc. 1852), 1868, I 17; errat. 63.

Irrigation. — Voir *Drainage.*

J.

Jantes des roues. — Voir *Roulage.*

Jeux. — Voir *Patentes* (loi du 12 février 1855), *Professions ambulantes.*

Journal de Luxembourg.

28 nov. 1857. Ordonnance r. g.-d. sur la création et la publication du Journal de Luxembourg (il contiendra une partie officielle et une partie non officielle), 1857, I 493 (Voir *Mémorial*).

23 déc. 1857. Arrêté d'exécution : le journal paraitra à partir du 2 janvier 1858; prix d'abonnement et des annonces, 1857, I 517.

15 juillet 1859. Loi de conciliation, § 4 : abrogation de l'ordonnance r. g.-d. ci-dessus du 28 nov. 1857 ; cessation du journal à partir du 1er oct., crédit pour subsidier un journal, 1859, I 193.

Journal officiel.—Voir *Journal de Luxembourg, Mémorial.*

Journal Schon.

11 janv. 1867, Circulaire : l'éditeur du Journal Schon « Recueil général de jurisprudence pour le Grand-Duché », comprendra les décisions importantes du Conseil d'Etat, Comité du contentieux ; recommandation aux communes de s'abonner à cette publication pour le prix en être liquidé sur le fonds des dépenses communales, 1867, II 15.

Journaux.—V. *Enregistrement et timbre, Presse.*

Journée de travail.

Arrêtés portant fixation du prix moyen de la journée de travail, A. 1831, 184; 1832, 156, 1218; 1833, 962; 1835, 52, 1138; 1836, 1054; 1837, 1158; 1838, 537; — 1832, 9, 114; 1838, 114; 1840, 5, 285; 1842, 36, 650; 1844, 38, 647; 1845, 635; 1847, 9; 1848, 1; 1849, 31; 1850, 59; 1851, 70; 1852, 373; 1854, 34; 1855, II 17; 1856, II 9; 1857, II 3; 1858, J. 19; 1859, J. 12; 1860, II 17; 1861, II 10; 1862, II 5; 1863, II 9; 1864, II 29; 1866, II 19; 1868, II 11; 1869, II 65, 455; 1871, II 2.

Jury.

30 août 1831. Circulaire sur l'exécution du décret du Congrès national du 19 juillet 1831, qui remet en vigueur, sauf quelques modifications, les dispositions du Code d'instruction criminelle relatives au jury; confection des listes des jurés, A. 1831, 820. — Modèle de liste, ib. 1082.

22 nov. 1832. Instruction pour la confection d'une nouvelle liste des jurés, A. 1832. 1190.— 1833, 754; 1834, 944; 1835, 1010; 1836, 980; 1837, 874, 1026.

29 mars 1838. Circulaire sur la formation des listes des jurés d'après des dispositions législatives nouvelles, A. 1838, 174, 345.

Constitution : — Le jury est établi au moins pour les crimes et délits politiques et pour délits de presse (art. 92 de 1848). — Jusqu'à la promulgation de la loi prévue à cet article, celle actuellement en vigueur continue à être appliquée (art. 124 de 1848). — Nécessité reconnue de pourvoir par loi séparée et dans le plus bref délai possible au jury (art. 127 de 1848).

Justice.

— Administration de la justice de 1831-1839.

Codes Néerlandais. — 15 janv. 1831. Arrêté r. portant sursis à l'introduction des nouveaux codes hollandais et des lois sur l'organisation judiciaire, 1831, 21 ; 1832, 22.

Cour supérieure prov. de justice. — 15 avril 1831. Arrêté du Gouverneur général sur l'organisation du pouvoir judiciaire et l'administration de la justice dans le Grand-Duché ; établissement d'une cour supérieure prov. de justice, composition et compétence, 1831, 53 ; 1832, 27.

18 avril 1831. Arrêté du Gouverneur général admettant les avoués et les huissiers du tribunal de 1re instance à postuler devant la Cour, 1831, 59.

Exécution des ordonnances. — 10 avril 1836. Arrêté r. réglant l'exécution des ordonnances et décisions relatives à l'adm. de la justice, 1836, 21.

Incompatibilités. — 23 mars 1835. Arrêté du prés. du Gouv. qui modifie les incompatibilités résultant de la parenté des juges, 1835, 29.

Péremption d'instance et prescriptions. — 27

nov. 1835. Arrêté r. portant suspension du cours des prescriptions à l'égard des parties du G.-D. moment. soustraites à l'ordre légal, 1835, 69.

13 juillet 1836. Arrêté r. portant que la suspension du cours des prescriptions est applicable aux péremptions d'instance, 1836, 45.

Serment. — 22 avril 1831. Arrêté du gouverneur général déterminant le serment à prêter par les membres de l'ordre judiciaire nouvellement nommés, 1831, 69 ; 1832, 31.

22 avril 1831. Arrêté du Gouverneur général qui dispense les avoués et huissiers immatriculés au tribunal de 1re instance et admis à exercer leur ministère près la cour supérieure de justice prov., de prêter un nouveau serment, 1831, 71.

Tribunaux temporaires spéciaux. — 22 oct. 1835. Arrêté r. traçant la marche à suivre lorsqu'un procès est renvoyé d'un tribunal de 1re instance à un autre du même degré, 1835, 77.

21 déc. 1835. Arrêté d'exécution de celui qui précède; arrêté r. du 12 déc. 1835 sur le même objet, 1835, 79.

12 janv. 1836. Déclaration contenant une disposition royale à ajouter à celles qui ont été publiées ci-devant sur la formation éventuelle d'un tribunal temporaire, 1836, 1.

— ORGANISATION JUDICIAIRE (*postérieure à la reprise de possession*). — 11 juin 1839. Arrêté r. sur la reprise de possession, art. 6, 7, 8 et 9, dispositions transitoires relatives à l'administration de la justice, 1839, 35.

4 janv. 1840. Ordonnance r. g.-d. sur l'administration de la justice, 1840, 33.—(Abrogée par l'ord. du 22 sept. 1857).

25 sept. 1840. Arrêté r. g -d. sur la procédure en matière de cassation, 1840, 349. — (Les art. 14 à 17, 30 et 31 abrogés par l'ord. de 1857).

6 janv. 1841. Ordonnance r. g.-d. concernant la présidence de la Cour de cassation, 1841, 13.

18 mars 1841. Arrêté r. g.-d. interprétatif de l'art. 7 de l'arrêté r. g.-d. de reprise de possession: application des lois belges, 1841, 74.

12 oct. 1841. Constitution d'États, art. 51 : la justice est rendue par les tribunaux actuellement établis ou à établir par la loi, et conformément aux lois en vigueur, 1841, 425.

12 oct. 1841. Ordonnance r. g.-d. fixant le ressort des deux tribunaux d'arrondissement, 1841, 461; erratum 536; — 25 oct. 1841, mesures transitoires d'exécution, ib. 472.

6 juillet 1843. Loi sur la récusation des juges pour cause de parenté avec les avocats plaidants, dans les affaires civiles, 1843, 480.

15 juin 1845. Loi abrogeant l'art. 5 de l'arrêté du 6 nov. 1814 et décrétant la publicité des audiences correctionnelles pendant l'audition des témoins, 1855, 277.

—ORGANISATION JUDICIAIRE (*postérieure à 1848*). —12 juill. 1848. Loi sur l'organisation judiciaire : I tribunaux d'arrondissement, II organisation et compétence de la Cour supérieure, III chambre des mises en accusation et Cour d'assises, IV ordre intér. et discipl., V procédure en cassation, 1848, 421. — (Abrogée par l'ordonn. du 22 sept. 1857).

20 avril 1854. Arrêté r. g.-d. concernant la participation des membres du parquet aux assemblées générales des corps judiciaires, 1854, I 6.

22 sept. 1857. Ordonnance r. g.-d. portant une nouvelle organisation judiciaire, 1857, I 333. — Rapport au Prince-Lieutenant, II 469.

25 sept. 1857. Ordonnance r. g.-d. sur les droits et les devoirs des fonctionnaires publics: discipline des membres de l'ordre judiciaire, 1857, I 381.— (Abrogée par la loi du 28 novembre 1862).

21 janv. 1864. Loi sur l'organisation judiciaire (en remplac. des lois des 12 juill. 1848 et 22 sept. 1857, qui sont abrogées): I du personnel, II organisation et compétence de la Cour sup. de just., III chambre des mises en accusation et Cour d'assises, IV procédure en cassation, V dispositions générales (les causes de récusation et d'abstention prévues par la loi du 6 juill. 1843 sont déclarées applicables aux affaires commerciales, correctionnelles et criminelles; abrogation de l'arrêté du 23 mars 1835 et les dispositions antérieures concernant les incompatibilités, en cas de parenté, rentrent en vigueur), 1864, I 69.

7 mai 1868. Loi apportant des modifications à la loi du 21 janv. 1864, art. 9, 10 et 11, nombre de juges appelés à siéger, — et à celle du 20 avril 1810, art. 64 et 65, conditions requises pour être nommé greffier de la Cour, 1868, I 105.

7 mai 1868. Arrêté r. g.-d. portant abrogation de celui du 20 avril 1854 relatif à la participation des membres des parquets aux assemblées générales de la Cour sup. de justice et des tribunaux d'arrondissement, 1868, I 107.

— Dispositions constitutionnelles. — Hors le cas de flagrant délit, nul ne peut être arrêté qu'en vertu de l'ordonnance du juge (art. 13 de 1848 et 12 de 1856 et 1868). — Celle-ci doit être signifiée au moment de l'arrestation, ou, au plus tard, dans les 24 heures. (ib.).—Nul ne peut être distrait contre son gré du juge que la loi lui assigne (art. 14 de 1848 et 13 de 1856 et 1868). — Le pouvoir judiciaire est exercé par les cours et tribunaux (art. 50 de 1848). — La justice est rendue au nom du Roi G.-D. par les cours et tribunaux (art. 49 de 1856 et 1868).—Les arrêts et jugements sont exécutés au nom du Roi G.-D. (art. 50 de 1848 et 49 de 1856 et 1868). — Le mandat de député est incompatible avec les fonctions de magistrat du parquet; droit d'option (art. 55 de 1848 et 54 de 1856 et 1868). — Les contestations qui ont pour objet des droits civils sont exclusivement du ressort des tribunaux (art. 86 de 1848 et 84 de 1856 et 1868). — Celles qui ont pour objet des droits politiques sont du ressort des tribunaux, sauf les exceptions établies par la loi (art. 87 de 1848 et 85 de 1856 et 1868). — Nul tribunal, nulle juridiction contentieuse ne peut être établi qu'en vertu d'une loi (art. 88 de 1848 et 86 de 1856 et 1868). — Il ne peut être créé de commissions ni de tribunaux extraordinaires, sous quelque dénomination que ce soit (ib.). — Il est pourvu par une loi à l'organisation d'une cour supér. de justice (art. 89 de 1848 et 87 de 1856 et 1868). — Les audiences des tribunaux sont publiques, à moins que cette publicité ne soit dangereuse pour l'ordre ou les mœurs et dans ce cas le tribunal le déclare par un jugement (art. 90 de 1848 et 88 de 1856 et 1868).— En matière de délits politiques et de presse, le huis-clos ne peut être prononcé qu'à l'unanimité (art. 90 de 1848). — Tout jugement est motivé; il est prononcé en audience publique (art. 91 de 1848 et 89 de 1856 et 1868).— Le jury est établi au moins pour les crimes et délits politiques et pour délits de presse (art. 92 de 1848). — Les juges de paix et les juges des tribunaux sont directement nommés par le Roi G.-D. (art. 93 de 1848 et 90 de 1856 et 1868). — Les conseillers de la cour et les présidents et vice-présidents des tribunaux d'arrondissement sont nommés par le Roi G.-D. sur l'avis de la cour supér. de justice (ib.). — Les juges des tribunaux d'arrondissement et les conseillers sont nommés à vie (art. 94 de 1848 et 91 de 1856 et 1868). — Aucun d'eux ne peut être privé de sa place ni suspendu que par un jugement (ib.). — Le déplacement d'un de ces juges ne peut avoir lieu que par une nomination nouvelle et de son consentement (ib.). — Toutefois en cas d'infirmité ou d'inconduite il peut être suspendu, révoqué ou déplacé suivant les conditions déterminées par la loi (ib.). — Les traitements des membres de l'ordre judiciaire sont fixés par la loi (art. 95 de 1848 et 92 de 1856 et 1868). — Aucun juge ne peut accepter du Gouvernement des fonctions salariées, à moins qu'il ne les exerce gratuitement et sauf les cas d'incompatibilité déterminés par la loi (art. 96 de 1848 et 93 de 1856). — Sauf les cas d'exception prévus par la loi, aucun juge ne peut accepter du Gouvernement des fonctions salariées, sans préjudice toutefois aux cas d'incompatibilité déterminés par la loi (art. 93 de 1868). — Des lois particulières règlent l'organisation des tribunaux militaires, leurs attributions, les droits et obligations des membres de ces tribunaux et la durée de leurs fonctions (art. 97 de 1848 et 94 de 1856 et 1868). — Il peut y avoir des tribunaux de commerce dans les lieux déterminés par la loi; elle règle leur organisation, leurs attributions, le mode de nomination de leurs membres, et la durée des fonctions de ces derniers (ib.). — La cour sup. de justice (prononce sur — 1848) règlera (1868) les conflits d'attributions d'après le mode réglé par la loi (art. 98 de 1848 et 95 de 1868). — Les cours et tribunaux n'appliquent les arrêtés et règlements (généraux et — 1848 et 1868) locaux qu'autant qu'ils sont conformes aux lois (art. 99 de 1848 et 95 de 1856 et 1868). — Jusqu'à ce qu'il y soit pourvu par une loi, la Ch. aura un pouvoir discrétionnaire pour accuser un membre du Gouvern., et la cour supér. en assemblée générale le jugera en caractérisant le délit et en déterminant la peine (art. 120 de 1848 et 116 de 1856 et 1868). — Néanmoins, la peine ne pourra excéder celle de la réclusion sans préjudice des cas expressément prévus par les lois pénales (ib.). — Les conseillers de la cour faisant partie de la Ch. s'abstiendront de toute participation à la procédure et au jugement (ib.). —Voir *Peines*.

—Voir ***Assistance judiciaire, Avoués, Frais de justice, Haute Cour militaire, Jurés, Justices de paix, Ordre judiciaire*** (personnel et traitement).

Justices de paix.

4 janv. 1840. Ordonnance r. g.-d. sur l'admi-

nistration de la justice, art. 2 : le Souverain se réserve de déterminer par une ordonnance ultérieure, le nombre de justices de paix, leur circonscription, leur composition, leur compétence et leur juridiction, ainsi que les traitements du personnel, 1840, 33.

— Archives. — 6 oct. 1853. Arrêté r. g.-d. les archives des juges de paix tant en matière civile que de simple police seront déposées aux greffes des justices de paix de canton, 1853, 724.

— Avertissements.— 26 déc. 1863. Circulaire: distribution des avertissements et citations aux prévenus et témoins, 1863, II 541.

— Circonscription des cantons judiciaires.— 17 août 1839. Suppression de la justice de paix établie à Eich et réunion des communes y assignées au canton de Luxembourg, 1839, 125.

12 oct. 1841 Ordonnance r. g.-d. divisant l'arrondissement judiciaire de Luxembourg en six cantons, et celui de Diekirch en cinq, en tout onze cantons judiciaires, et tableau de circonscription, 1841, 461; erratum, 536.

25 oct. 1841. Ordonnance r. g.-d. contenant des mesures transitoires concernant cette circonscription; suppression des justices de paix de Betzdorf et Vianden, établissement provis. d'une justice de paix pour le nouveau canton de Capellen; règlement provisoire du service, 1841, 472.

25 juillet 1846. Loi qui modifie la circonscription établie par l'ordonnance r. g.-d. du 12 oct. 1841 ci-dessus, 1846, 449.

4 avril 1851. Loi créant un 12e canton à Vianden, 1851, 293.—Arrêté r. g.-d. d'exécution, ib. 297.

1er déc. 1854. Loi réglant la circonscription cantonale judiciaire des sections composant la nouvelle commune de Kopstal, 1854, I 125.

— Compétence. — 27 déc. 1842. Loi réglant la compétence des juges de paix en matière civile, 1843, 45.

— Greffiers. — 9 déc. 1862. Loi portant révision de l'ordonnance r. g.-d. du 30 juin 1857 sur le notariat (tarif des frais et honoraires), art. 13: certaines dispositions de ce tarif applicables aux greffiers de justice de paix, 1862, I 121.

— Légalisations. — 25 janv. 1867. Loi autorisant les juges de paix et leurs suppléants à légaliser les signatures des notaires qui résident dans leur canton et celles des officiers de l'état civil des communes qui en dépendent, 1867, I 17.

— Locaux, loyer ou entretien et chauffage. — Loi communale, art. 83, 8° : les dépenses pour l'entretien ou le loyer des locaux servant aux audiences doivent être portées au budget. — Ord. du 7 févr. 1843, art. 3, et 20 nov. 1857, art. 4.

— Traitements. — 7 févr. 1843. Ord. r. g.-d. fixant les traitem. des juges de paix et des greffiers, ainsi que la somme aversionnelle accordée aux juges de paix pour frais de bureau, 1843, 113.

6 avril 1843. Ordonnance r. g.-d. accordant une majoration de traitement à plusieurs juges de paix et greffiers, 1843, 341.

20 nov. 1857. Ordonnance r. g.-d. portant nouvelle fixation des traitements des juges de paix et des greffiers, ainsi que des frais de bureau des juges de paix, 1857, I 461.

21 déc. 1861. Loi portée en remplacement de l'ordonnance qui précède, 1861, I 265.

9 févr. 1865. Loi portant majoration des traitements des greffiers, 1865, I 47.

— Personnel des juges de paix, de leurs greffiers et suppléants.—Angelsberg J., 9 mars 1842, greffier à Echternach.—Arend M., 9 mars 1842, juge de paix à Echternach.—Baldauff J.-J., 12 nov. 1861, 1er suppl. à Echternach.—Bassing Ch., 16 déc. 1842, greffier à Redange.; 30 mai 1847, juge de paix à Redange. — Bernard J., 9 mars 1842, 2e suppléant à Wiltz; 25 mai 1847, 1er suppléant; 23 janv. 1854, juge de paix à Wiltz. — Bertemes N., 22 juin 1865, 2e suppléant à Clervaux. — Bockholtz, juge de paix à Clervaux, 6 août 1858, démission. — Brasssel A., 1er suppléant à Redange, 6 mars 1855, démission. — Capus N., 8 mars 1865, greffier à Wiltz. — Clasen J.-B., 29 janvier 1866, greffier à Grevenmacher. — Clement, M.-C., 12 nov. 1861, 2e suppléant à Mersch; démission, 8 juin 1865. — Cognioul J., 15 juillet 1848, greffier à Redange; 23 mai 1849, à Capellen.—Colling J.-Th., juge de paix à Vianden, 10 nov. 1841, démission. — Colling W., 25 avril 1851, greffier à Vianden. — Conzemius A., 6 avril 1864, juge de paix à Clervaux. — Conzemius J., 9 mars 1842, 2e suppléant à Clervaux; 8 mars 1865, démission; 29 juillet 1846, 1er suppléant.— Crocius Ch.-Ferd., 14 juillet 1868, greffier à Remich. — Crocius C., 18 févr. 1845, 1er suppléant à Remich. — Crocius M.-J., greffier à Remich, 30 avril 1868, démission. — Cuno Fr., 10 nov. 1841, prov. greffier à Capellen; 9 mars

1842, définitivement; 23 mai 1849, greffier à Redange.—Daleyden, 25 avril 1851, juge de paix à Vianden. — De la Fontaine Ed., 30 nov. 1852, 2e suppléant à Luxembourg; 20 avril 1854, 1er suppléant; 9 févr. 1859, démission. — Delaporte J.-F., 22 juin 1865, 1er suppléant à Clervaux. — Demuyser Z., 13 juillet 1864, 2e suppléant à Luxembourg; 1er suppléant, 19 déc. 1865. — Dupaix, 19 juillet 1847, 1er suppléant à Esch-s/A. — Dupont Jos., 6 avril 1870, greffier à Grevenmacher.—Dutreux, J.-P., 9 juillet 1848, greffier à Grevenmacher.—Elsen F., 8 janv. 1852, 2e suppléant à Mersch; 31 août 1860, démission. — Elsen J.-P., 8 mars 1865, greffier à Mersch. — Elter Ch.-D., 26 juillet 1855, 2e suppléant à Luxembourg; 9 mars 1858, juge de paix à Grevenmacher.—Elter F., 20 août 1854, 2e suppléant à Luxembourg; 19 juin 1855, juge de paix à Capellen.—Faber Emile, 24 juin 1868, juge de paix à Redange. — Faber J.-G., juge de paix à Wiltz, 19 mai et 30 déc. 1851, démission.—Faber J.-J.-G., 20 avril 1854, 2e suppléant à Wiltz; 28 nov. 1857, 1er suppléant. — Fautsch J.-N., 15 avril 1868, 2e suppléant à Redange. — Fendius L., 9 mars 1842, juge de paix à Luxembourg; cessation de ses fonctions pour cause de cumul, 1850, 600.—Ferron, 26 oct. 1852, greffier à Diekirch; 11 oct. 1855, démission.—Feyder J., 7 juin 1870, 2e suppléant à Grevenmacher.—Fœhr J.-M., 2 déc. 1870, 2e suppl. à Echternach. — Fœhr J.-P., 8 janv. 1852, 2e suppléant à Diekirch.—Funck A., 21 janvier 1860, juge de paix à Clervaux.—Funck J.-B., 10 nov. 1841, prov. assesseur à Capellen; 10 janv. 1857, 2e suppléant; 22 nov. 1859, 1er suppléant. — Gengler, H., 2 mars 1857, 2e suppléant à Redange; 15 avril 1868, démission. — Heck F.-J., 9 mars 1842, 2e suppléant à Diekirch; 22 juin 1842, juge de paix. — Heck R., 7 avril 1856, juge de paix à Grevenmacher; 22 nov. 1859, à Luxembourg. — Heinen J.-H., 9 mars 1842, 2e suppléant à Grevenmacher. — Heuardt Ch., 28 nov. 1857, 1er suppléant à Mersch.—Heuardt G., 23 janv. 1854, juge de paix à Grevenmacher. — Heuardt J.-E., greffier à Esch-s/A., 7 déc. 1846, démission. — Hippert E., 8 mai 1860, 1er suppl. à Redange. — Hoffmann, 9 mars 1842, juge de paix à Mersch.—Juttel, juge de paix à Diekirch, 22 juin 1842, démission.—Juttel J., 5 mars 1860, 2e suppléant à Diekirch. — Kauth P., greffier à Clervaux, 31 oct. 1867, démission. — Kellen H., 9 mars 1842, 2e suppléant à Redange. — Kieffer N.-D., 8 janv. 1868, greffier à Vianden. — Klein J.-P., 14 nov. 1850, 1er suppléant à Luxembourg; 26 oct. 1852, juge de paix à Wiltz. — Klein Th., greffier à Betzdorf, 10 nov. 1841, démission; 25 mai 1847, greffier à Esch-s/A.; 22 nov. 1859, juge de paix à Clervaux; 6 avril 1864, juge de paix à Esch-s/A. — Klensch M., 19 janv. 1831, juge de paix ad intérim du canton de Luxembourg. — Knaff J.-B., 20 juin 1852, 2e suppléant à Grevemacher; 7 juin 1870, 1er suppléant.—Knepper H., 7 mai 1850, 1er suppléant à Remich. — Kohl N., 6 oct. 1853, 2e suppléant à Redange; 6 mars 1855, 1er suppléant; 8 mai 1860, démission. — Landmann F., 11 mars 1842, juge de paix à Redange. — Lefort M., 10 mars 1856, 1er suppléant à Echternach.—Lessel G., 6 oct. 1853, 2e suppl. à Remich. — Mæs J.-J., 10 mars 1856, 2e suppl. à Echternach; 13 oct. 1864, démission.— d'Martigny, 20 déc. 1855, greffier à Diekirch.—Mathieu, 25 mai 1847, 2e suppléant à Wiltz; 20 avril 1854, 1er suppléant; cessation de ses fonctions pour cause d'option pour le mandat de député, 1857, II 525; 6 juin 1861, 2e suppl. à Wiltz.—Mayer Ed., 22 nov. 1859, 2e suppl. à Luxembourg.—Michaëlis Fr., 19. décembre 1865, 2e suppléant à Luxembourg. — Motté, 5 juin 1847, juge de paix à Esch-s/A.; 10 septembre 1863, démission.—Muller M., 30 nov. 1852, 1er suppléant à Luxembourg. — Muller-Walse P., 10 mars 1863, greffier à Grevenmacher. — Neuens M., greffier à Mersch, 11 nov. 1864, démission.—Neumann B., 15 févr. 1845, 2e suppl. à Diekirch. — Neumann Th., 15 janv. 1843, 1er suppléant à Clervaux; 29 juillet 1846, démission. — Pesch, greffier à Diekirch, 20 juin 1852, démission. — Petry P., 21 avril 1859, 2e suppléant à Luxembourg; 22 nov. 1859, juge de paix à Grevenmacher. — Praus, 28 juillet 1851, greffier à Echternach. — Prommenschenkel N., 8 janvier 1868, greffier à Clervaux.—Reding, 14 janv. 1848, greffier à Redange. — Richard L., 4 oct. 1850, juge de paix à Luxembourg. — Risch J.-B., 12 nov. 1861, 2e suppléant à Capellen. — de Rœbé, 26 mai 1850, 2e suppléant à Luxembourg; 4 oct. 1850, juge de paix à Grevenmacher. — Rothermel J., 6 avril 1864, juge de paix à Capellen.— Sauer A., 2e suppléant à Remich, 30 juin 1853, démission.—Schalbar G., 28 juillet 1852, 2e suppléant à Esch-s/A. — Schintgen P., juge de paix à Esch-s/A., 20 nov. 1846, démission.—Schlœs-

ser G., 10 nov. 1841, prov. juge de paix à Capellen; 9 mars 1842, définitivement; 19 juin 1855, démission.— Schrœder N., 6 mars 1855, 2e suppléant à Redange. — Schumacher J.-N., 22 nov. 1859, 2e suppléant à Capellen; 12 nov. 1861, 1er suppléant.—Schumacher N., 10 nov. 1841, prov. assesseur à Capellen; 9 mars 1842, 1er suppléant; 10 janv. 1857, démission. — Servais C., 28 nov. 1857, 2e suppléant à Wiltz.—Servais J.-N., 9 mars 1842, greffier à Luxembourg. — Servais, Jos., 8 juin 1865, 2e suppléant à Mersch.—Simonis Ch.-B., 1er suppléant à Luxembourg, 27 avril 1849, démission. — Sinner, 25 avril 1851, suppléant à Vianden. — Suttor G., 27 avril 1864, greffier à Esch-s/A.—Thibesar M., 9 mars 1842, 2e suppl. à Capellen; 13 févr. 1844, 1er suppléant; 15 juillet 1859, démission; 6 déc. 1849, loi qui lui accorde une gratification pour avoir rempli les fonctions de juge de paix, 1849, 1012.—Thilges Ed., 1er juillet 1843, 2e suppléant à Diekirch; 15 févr. 1845, démission.— Tholl, 30 janv. 1853, 2e suppléant à Vianden.—Treuwart N., greffier à Wiltz, 23 déc. 1864, démission. — Ulveling G., 14 nov. 1850, 2e suppléant à Luxembourg; 26 oct. 1852, juge de paix à Grevenmacher.—Vannerus H., 11 sept. 1858, juge de paix à Clervaux.—Velter A., 24 avril 1858, 2e suppléant à Luxembourg; 21 avril 1859, 1er suppléant. — de Wacquant, 1er suppléant à Esch-s/A., 19 juillet 1847, démission. —de Wacquant Th.-W., 19 juillet 1847, 2e suppléant à Esch-s/A.; 28 juillet 1852, 1er suppléant. —Warcken J.-G., 11 juillet 1842, 2e suppléant à Mersch. — Weydert J.-B., juge de paix à Betzdorf, 10 nov. 1841, démission; 9 mars 1842, nommé juge de paix à Grevenmacher. — Wildschutz J., greffier à Luxembourg, 9 mars 1842, démission. — Witry H., 11 mars 1842, 1er suppléant à Mersch; 11 juillet 1842, confirmé; cessation de ses fonctions par suite d'option pour le mandat de député, 1857, II 525; 27 oct. 1860, 2e suppléant; 12 nov. 1864, 1er suppléant. — Witry M., 13 oct. 1864, 2e suppléant à Echternach; 2 déc. 1870, démission. — Wurth E., 21 juillet 1863, 2e suppléant à Luxembourg.—Wurth P.-C., 27 avril 1849, 1er suppléant à Luxembourg; 1er oct. 1850, démission.

L.

Langues.

16 nov. 1830. Arrêté belge sur la liberté de langage, A. 1830, 134.

14 juin 1832. Avis du prés. de la Comm. du Gouv. l'emploi des langues française et allemande est libre dans l'administration; les notaires sont obligés d'instrumenter dans la langue choisie par les parties; la langue allemande est obligatoire dans les relat. avec les autorités de la Diète, 1832, 86.

22 févr. 1834. Arrêté r. concernant le libre usage des langues allemande et française dans les affaires d'administration et dans les actes publics (publié par arrêtés des 26 févr. 1834 et 19 mars 1841), 1834, 21; 1841, 113.

23 janv. 1868. Circulaire: demande de renseignements pour servir à apprécier l'usage des langues que doit faire l'administration supérieure dans sa correspondance directe avec les administrations des communes, 1868, II 56.

10 déc. 1869. Circulaire concernant la forme des délibérations des conseils communaux: usage de la langue allemande, 1869, II 437.

Constitution: l'emploi des langues allemande et française est facultatif; l'usage n'en peut être limité (art. 30 de 1848 et 29 de 1856 et 1868).

Larochette.—Voir *Armoiries.*

Légalisation.

27 mars 1831. Circulaire: il n'est point dû de droit du chef de légalisation d'actes par les autorités administratives, A. 1831, 388.

2 sept. 1837. Circulaire relative aux formalités de légalisation pour les actes de l'état civil à adresser à l'étranger, A. 1837, 858.

3 oct. 1839. Ordonnance: pour les pièces destinées à être employées à l'intérieur du pays, la légalisation des présidents des tribunaux suffit, pour celles dont il doit être fait usage à l'étranger il faut en outre la légalisation du chef du Gouvernement, 1839, 192.

2 févr. 1844. Circulaire: état des signatures des bourgmestres et échevins à déposer au commissariat de district et au tribunal d'arrondissement, en vue des légalisations, 1844, 167.

25 janv. 1867. Loi autorisant les juges de paix et leurs suppléants à légaliser les signatures des notaires qui résident dans leur canton et celles des officiers de l'état-civil des communes qui en dépendent, 1867, I 17.

15 mars 1867. Avis: en suite de déclarations échangées entre les Gouvernements grand-ducal

et belge, les pièces à produire pour contracter mariage dans le Gr.-D. ou en Belgique par des individus de l'un ou de l'autre de ces deux Etats sont dispensées du visa diplomatique, 1867, II 103.

28 déc. 1867. Arrêté r. g.-d. approuvant la déclaration signée le 24 du même mois entre le G.-D. et la France pour simplifier la légalisation des pièces à produire par les sujets de l'un des deux pays, pour contracter mariage dans l'autre: admission des pièces légalisées par le président d'un tribunal ou par un juge de paix, 1867, I 285.

16 janv. 1868. Circulaire : exécution des stipulations de la déclaration qui précède, 1868, II 33.

Légation luxembourgeoise à Francfort.

9 sept. 1841. M. de Scherff, nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Roi Grand-Duc de la part du Grand-Duché près la Confédération germanique, 1841, 316.

Législation. — Voir *Lois.*

Legs. — Voir *Dons et legs.*

Lettres.—Voir *Postes aux lettres.*

Lettres de voiture.

22 août 1843. Avis : S. M. a décidé que jusqu'à disposition ultérieure, les lettres de voiture ne seront pas assujetties au timbre, mais que l'état actuel sera maintenu, 1843, 622.

Librairie. — Voir *Presse, Propriété littéraire.*

Lieutenant du Roi Grand-Duc.

Constitution : Le R. G.-D. peut se faire représenter par un Prince du sang qui aura le titre de Lieutenant du Roi et résidera dans le G.-D.; prêtera serment d'observer la Constitution (art. 42).

5 févr. 1850. Décret r. g.-d. qui nomme le Prince Henri des Pays-Bas, Lieutenant-Représentant du Roi Grand-Duc dans le G.-D., 1850, 349.

6 nov. 1850. Proclamation du Prince Henri, procès-verbal de prestat. de serment, 1850, 1009.

31 oct. 1851. Loi qui fixe les frais de lieutenance à 60,000 fr., 1851, 803.

15 janv. 1858. Loi : les frais de lieutenance et de régence sont prélevés sur la liste civile, qui est fixée à 200,000 fr. par an, 1858, 53.

Limites.

Voir *Délimitation* (avec la France), *Séparation du Grand-Duché de la Belgique.*

Lion d'or de Nassau. — Voir *Ordres.*

Liste civile.

Constitution de 1848, art. 43 : La liste civile est fixée à 100,000 francs par an ; elle peut être changée par la loi au commencement de chaque règne. (V. art. 28 de la Constitution d'Etats).—Loi du 31 oct. 1851, fixant les frais de lieutenance à 60,000 francs, 1851, 803.

Constitution révisée de 1856, art. 43 : Les dispositions concernant la liste civile formeront l'objet d'une loi spéciale à porter avec le concours des Etats lors de leur première session, et qui fera partie intégrante de la Constitution. —15 janv. 1858. Loi fixant la liste civile à 200,000 fr. par an, frais de lieuten. et de régence compris, 1858, 53.

Constitution révisée de 1868, art. 43 : La liste civile est fixée à 200,000 fr. par an ; elle peut être changée par la loi au commenc. de chaque règne.

Livrets.

25 mai 1842. Circulaire sur le visa des livrets des ouvriers, 1842, 391.

14 déc. 1859. Circulaire: police des livrets d'ouvriers, 1859, II 73.

13 déc. 1860. Loi sur les livrets d'ouvriers et de domestiques, 1860, I 185.

30 juin 1861. Arrêté r. g.-d. portant règlement pour déterminer tout ce qui concerne la forme, la délivrance, la tenue et le renouvellement des livrets d'ouvriers et de domestiques; modèle de livret, 1861, I 49.

6 juillet 1861. Circulaire d'exécution de ce règlement, 1861, II 241.

15 mars 1862. Circulaire : procédé irrégulier et contraire à la loi, de ne délivrer qu'un seul livret à plusieurs personnes de la même famille allant travailler ensemble dans une autre commune ou à l'étranger, 1862, II 143.

Logements militaires. — Voir loi communale, art. 48, 12° ; — *Prestations militaires.*

Logeurs. — Voir *Aubergistes et hôteliers, Police municipale.*

Loi communale.—V. *Communes* (organisation).

Lois.

Constitution : — Le Roi Gr.-Duc sanctionne et promulgue les lois (art. 34). — Fait connaître sa

résolution dans les trois mois du vote de la Chambre (art. 34 de 1848). — Fait connaître le plus tôt possible à l'Ass. s'il approuve ou non le projet de loi voté par elle (art. 34 de 1856).— Fait connaître sa résolution dans les six mois du vote de la Ch. (art. 34 de 1868). — Fait les règlements et arrêtés pour l'exécution des lois (art. 36). — Ne peut jamais suspendre les lois, ni dispenser de leur exécution (ib.). — Le pouvoir législatif s'exerce collectivement par le Roi G.-D. et la Chambre (art. 47 de 1848). — L'assentiment de la Ch. est requis pour toute loi (art. 46 de 1856 et 1868). — L'initiative appartient à chacune des deux branches du pouvoir législatif (art. 48 de 1848).—Le Roi G.-D. adresse à la Ch. les propositions ou projets de lois qu'il veut soumettre à son adoption (art. 47 de 1856 et 1868). — La Ch. a le droit de proposer au Roi G.-D. des projets de lois (ib.). — L'interprétation des lois par voie d'autorité (n'appartient qu'au pouvoir législatif, art. 49 de 1848), — ne peut avoir lieu que par la loi (ib.). — Tout projet de loi, avant d'être présenté à la Ch., est soumis, sauf le cas d'urgence, à l'avis préalable d'une Commiss. permanente de législation, composée de 9 membres, dont 5 sont nommés annuellement par la Ch. (art. 60 de 1848). — Le projet est adressé aux députés 15 jours au moins avant l'ouverture de la session avec les observations de la Commiss. (ib.). — La Ch. peut décider qu'à raison de son importance une loi sera soumise à un second vote pendant une session subséquente à fixer par elle (art. 60 de 1848 et 59 de 1856). — Toutes les lois sont soumises à un second vote, à moins que la Ch. d'accord avec le Conseil d'État, siégeant en séance publique, n'en décide autrement; il y aura un intervalle d'au moins trois mois entre les deux votes (art. 59 de 1868). — Sur l'ensemble des lois, il est toujours voté par appel nominal et à haute voix (art. 64 de 1848 et 63 de 1856 et 1868). — Un projet de loi ne peut être adopté par la Ch. qu'après avoir été voté article par article (art. 66 de 1848 et 65 de 1856 et 1868). — La Ch. a le droit d'amender et de diviser les articles et les amendements proposés (art. 67 de 1848 et 66 de 1856 et 1868). — Il y a à côté du Gouv. un conseil appelé à délibérer sur les projets de loi et les amendements qui pourraient y être proposés (art. 76 de 1856 et 1868). — Les lois qui établissent les impôts au profit de l'État n'ont de force que pour un an si elles ne sont renouvelées (art. 104 de 1848 et 100 de 1868). — Aucune loi n'est obligatoire qu'après avoir été publiée dans la forme déterminée par la loi (art. 116 de 1848 et 112 de 1856 et 1868). — Le pouvoir législatif a le droit de déclarer qu'il y a lieu de procéder à la révision de telle disposition constitutionnelle qu'il désigne (art. 118 de 1848 et 114 de 1868). — Jusqu'à la promulgation des lois et règlements prévues par la Constitution (aux art. 32, 60, 92 et 109 — 1848) les lois actuellement en vigueur continuent à être appliqués (art. 124 de 1848 et 120 de 1856 et 1868).—V. *Mémorial, Public. des lois.*

— LOIS BELGES. — 11 juin 1839. Arrêté r. concernant la reprise de possession des parties du territoire Luxembourgeois restituées par la Belgique, art. 3 et 7, au sujet du maintien des lois et règlements belges en dehors de la ville de Luxembourg, 1839, 35. — 18 mars 1841. Arrêté r. g.-d. interprétatif, 1841, 121.

Loteries.

8 juillet 1841. Circulaire : défense des loteries particulières, 1841, 178.

14 nov. 1850. Arrêté r. g.-d. autorisant l'établissement d'une tombola à Luxembourg au bénéfice des pauvres, 1850, 1021.

19 mars 1869. Loi concernant la concession des chemins de fer Prince-Henri — cahier des charges, art. 22 : la Société concessionnaire pourra insérer dans les statuts une clause qui permettra d'émettre une partie de son capital en obligations à primes fixes ou variables, 1869, I 146.

10 nov. 1870. Loi autoris. le Gouv. à approuver l'émission d'obligations remboursables au sort, avec primes, pour favoriser la création d'une société anonyme de crédit foncier, 1870, I 295.

Loups. — Voir *Animaux nuisibles.*

Luxembourg.

Constitution : la ville de Luxembourg est la capitale du G.-D. et le siége du Gouv. (art. 113 de 1848 et 109 de 1856 et 1868).—Le siége du Gouv. ne peut être déplacé que momentanément pour des raisons graves (ib.).

Luxembourgeois (leurs droits).

Constitution : La qualité de Luxembourgeois s'acquiert, se conserve et se perd d'après les règles déterminées par la loi civile (art. 10 de 1858 et 9 de 1856 et 1868).—La constitution et les autres lois politiques déterminent quelles sont, outre

cette qualité, les conditions nécessaires pour l'exercice de ces droits (ib.). — La naturalisation est accordée par le pouvoir législatif. Elle (seule — 1848 et 1856) assimile l'étranger au Luxembourgeois, pour l'exercice des droits politiques. Celle accordée au père profite à son enfant mineur, si celui-ci déclare, dans les deux années de sa majorité, vouloir revendiquer ce bénéfice (art. 11 de 1848 et 10 de 1856 et 1868). — Il n'y a pas d'ordres (art. 12 de 1848 et 11 de 1856 et 1868). — Sont égaux devant la loi (ib.). — Seuls admissibles aux emplois; exceptions (ib.). — Garantie de la liberté individuelle (art. 13 de 1848 et 12 de 1856 et 1868). — Les poursuites ne peuvent avoir lieu que dans les cas prévus et la forme prescrite par la loi (ib.). — Hors le cas de flagrant délit, l'arrestation ne peut avoir lieu sans mandat du juge, qui doit être signifié au moment de l'arrestation ou au plus tard dans les 24 heures (ib.). — Nul ne peut être distrait contre son gré du juge que la loi lui assigne (art. 14 de 1848 et 13 de 1856 et 1868). — Nulle peine ne peut être établie ni appliquée qu'en vertu d'une loi (art. 15 de 1848 et 14 de 1856 et 1868). — Le domicile est inviolable; aucune visite domiciliaire n'a lieu que dans les cas prévus et la forme prescrite par la loi (art. 16 de 1848 et 15 de 1856 et 1868). — Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et moyennant indemnité préalable (art. 17 de 1848 et 16 de 1856 et 1868). — La peine de la confiscation des biens ne peut être établie (art. 18 de 1848 et 17 de 1856 et 1868). — La peine de mort en matière politique, la mort civile et la flétrissure sont abolies (art. 19 de 1848 et 18 de 1856 et 1868). — La liberté des cultes, celle de leur exercice public, et celle de manifester ses opinions religieuses sont garanties (art. 20 de 1848 et 19 de 1856 et 1868). — Personne n'est tenu de concourir aux actes et aux cérémonies d'un culte ni d'en observer les jours de repos (art. 21 de 1848 et 20 de 1856 et 1868). — Le mariage civil doit précéder le mariage religieux (art. 22 de 1848 et 21 de 1856 et 1868). — L'intervention de l'Etat dans la nomination et l'installation des chefs des cultes font l'objet de conventions à soumettre à la Chambre (art. 23 de 1848 et 22 de 1856 et 1868). — De même le mode de nomination et de révocation des ministres du culte (ib.). — Et la faculté de correspondre avec leurs supérieurs (ib.). — Et les rapports de l'Eglise avec l'Etat (ib.). — L'Etat veille à ce que tout Luxembourgeois reçoive l'instruction primaire (art. 24 de 1848 et 23 de 1856 et 1868). — Création par l'Etat d'établissements d'instruction supérieure; la loi règle tout ce qui est relatif à l'enseignement; liberté de faire ses études à l'étranger; restrictions quant à l'admission aux emplois ou à l'exercice de certaines professions; la liberté des opinions est garantie (art. 25 de 1848 et 24 de 1856 et 1868). — Et la liberté de la presse (ib.). — Répression des délits commis à l'occasion de ces libertés (ib.). — La censure ne peut jamais être établie (ib.). — Il ne peut être exigé de cautionnement des écrivains, éditeurs ou imprimeurs (art. 25 de 1848 et 24 de 1868). — Le timbre des journaux et écrits périodiques indigènes est aboli (ib.). — Poursuites et répression en matière de presse (ib.). — Ont le droit de s'assembler (art. 26 de 1848 et 25 de 1856 et 1868). — A quelles conditions (ib.). — Les rassemblements en plein air restent soumis aux lois de police (ib.). — Ont le droit de s'associer (art. 27 de 1848 et 26 de 1856 et 1868). — Ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive (art. 27 de 1848). — La loi règle et limite l'exercice de ce droit dans l'intérêt de l'ordre public (art. 26 de 1856). — Ce droit ne peut être soumis à aucune autorisation préalable (art. 26 de 1868). — L'établissement de toute corporation religieuse doit être autorisé par une loi (art. 27 de 1848 et 26 de 1856 et 1868). — Chacun a le droit d'adresser des pétitions aux autorités (art. 28 de 1848 et 27 de 1856 et 1868). — Les autorités constituées ont seules le droit d'adresser des pétitions en nom collectif (ib.). — Le secret des lettres est inviolable (art. 29 de 1848 et 28 de 1856 et 1868). — La loi détermine quels sont les agents responsables de la violation du secret des lettres confiées à la poste (ib.). — La loi règlera la garantie à donner au secret des télégrammes (art. 28 de 1868). — L'emploi des langues allemande et française est facultatif (art. 30 de 1848 et 29 de 1856 et 1868). — L'usage n'en peut être limité (ib.). — Les fonctionnaires peuvent être poursuivis sans autorisation préalable (art. 31 de 1848 et 30 de 1856 et 1868). — Sauf ce qui est statué à l'égard des membres du Gouv. (ib.). — Ne peuvent être privés (les membres du Gouvernement exceptés) de leurs fonctions, honneurs et pensions que de la manière déterminée par la loi (art. 32 de 1848 et 31 de 1856 et 1868).

M.

Machines à vapeur.

16 sept. 1848. Arrêté autorisant la mise en usage d'une machine à vapeur dans le bâtiment du sr J. Nouveau à Luxembourg, 1848, 691.

Maisons de débauche. — Voir *Prostitution.*

Marchandises neuves. — Voir *Vente.*

Marchands ambulants. — Voir *Colportage, Patentes, Professions ambulantes.*

Marchés hebdomadaires (établissement et changement de).—Basbellain : 20 juillet 1868, II 273. — Bettembourg : 3 mars 1870, II 154. — Clervaux : 5 févr. 1853, 100. — Esch-s./A. : 3 mars 1860, II 133. — Ettelbruck : 7 mars 1855, II 135.—Larochette : 7 août 1838, A. 358; —28 août 1856, II 358. — Mersch : 14 avril 1855, 202. — Mondorf : 21 mai 1869, II 171.

Voir Loi communale, art. 35, 5°, les tarifs des droits à percevoir sont à approuver par le conseil communal; — *Police municipale.*

Maréchaussée.—Voir *Gendarmerie.*

Marguilliers —Voir *Fabriques d'église.*

Mariage.—Voir *Etat civil.*

Matières d'or et d'argent.

29 juin 1831. Circulaire : établissement d'un bureau de garantie à Arlon; exécution de la loi du 19 brumaire an VI sur la matière, A. 1831, 638.

8 mars 1832. Circulaire : invitation aux commerçants de l'espèce à présenter leurs objets au poinçonnage de récense, A. 1832, 262.

28 déc. 1842. Loi concernant la suppression partielle de l'administration de la garantie des matières d'or et d'argent; dispositions réglant la matière, 1843, 52. — Voir arrêté r. du 29 sept. 1840 sur la perception des impôts, art. 5, 1841, 1.

21 août 1859. Circulaire : fabrication et vente des matières d'or et d'argent, 1859, J. 201.

Médailles.

24 juin 1835. Arrêté r. port des médailles accordées pour actes de dévouement, A. 1835, 638.

7 avril 1855. Circulaire relative aux médailles dorées, avec le cordon rouge, remises avant 1830 aux autorités municipales pour être portées dans les cérémonies publiques, 1855, II 185.

5 mai 1855. Avis relatif aux nouvelles médailles destinées à servir de signe distinctif aux bourgmestres et échevins, 1855, II 213.

5 févr. 1858. Arrêté r. g.-d. sur l'ordre de la Couronne de chêne, art. 2 : une médaille de mérite sera annexée à cet ordre, 1858, 69.

10 mars 1867. Circulaire relative à la détention illégale des médailles servant de signe distinctif aux bourgmestres et échevins, 1867, II 215.

— Médaille de Ste-Hélène. — 2 févr. 1858, Décision r. g.-d. autorisant les Luxembourgeois anciens militaires français, ayant obtenu ou recevant la médaille, à la porter, 1858, J. 33. — Délai pour la présentation de demandes en obtention de cette médaille, ib. 86, 164.

Mémorial d'Arlon.

22 oct. 1830. Arrêté du Gouv. portant qu'il paraîtra un Mémorial administratif, A. 1830, 2.

Mémorial du Grand-Duché.

9 mars 1832. Arrêté r. g.-d. : le Mémorial administratif servira de journal officiel, et les lois et arrêtés y insérés auront force de loi dans la ville de Luxembourg à partir du jour de l'insertion, et dans les autres parties trois jours après;—les lois et arrêtés du Souverain publiés dep. le 1er janv. 1831 seront encore insérés dans ce journal, 1832, 1.

20 mars 1832. Arrêté d'exécution de celui qui précède : le Mémorial est divisé en deux parties, dont l'une contiendra les actes du pouvoir législatif et exécutif, et l'autre les actes d'administration générale et autres insertions autorisées, 1832, 3.

10 avril 1836. Arrêté r. g.-d. réglant l'exécution des ordonnances et décisions relatives à l'admin. de la justice (insertion au Mémorial), 1836, 21.

13 sept. 1839. Ordonnance du chef des services civils invitant les bourgmestres de faire porter publiquement à la connaissance des habitants de leur ressort, de la manière usitée jusqu'ici et en se conformant à l'arrêté du 13 oct. 1826, tous arrêtés, ordonnances, avis et autres dispositions pouvant toucher les administrés, 1839, 147.

22 oct. 1842. Arrêté r. g.-d. réglant le mode de publication des lois : le Mémorial servira de journal officiel et contiendra nommément tous les actes législatifs émanés du pouvoir souverain; les actes

législatifs seront obligatoires trois jours francs après leur insertion, 1842, 578.

24 mars 1849. Circulaire : les bourgmestres et échevins ont à communiquer régulièrement le Mémorial au conseil communal, 1849, 387.

20 avril 1854. Arrêté r. g.-d. : à l'avenir le Mémorial paraîtra en deux parties distinctes, la 1re comme bulletin des lois et actes d'intérêt général ou permanent, la 2e comprenant les actes administratifs d'intérêt local ou temporaire, les instructions, circulaires etc.; la date portée en tête constatera le jour de la distribution, 1854, I 1; — circulaire, II 1.

28 nov. 1857. Ordonn. r. g.-d. sur la création d'un journal sous la surveillance du Gouvern. : le Mémorial est maintenu comme bulletin officiel des actes législatifs et d'intérêt général; la partie officielle du Journal renfermera les arrêtés et actes administratifs d'intérêt local etc., 1857, I 493.

23 déc. 1857. Arrêté concernant l'exécution de l'ordonnance r. g.-d qui précède : publication du Journal de Luxembourg, cessation de la seconde partie du Mémorial, création d'un Recueil d'instructions et autres actes administratifs pour les administrations communales, 1857, I 517.

15 juillet 1859. Loi de conciliation. § 4 : abrogation de l'ord. du 28 nov. 1857, 1859, I 193.

21 sept. 1859 Arrêté r. g.-d. concern le rétablissement du Mémorial en deux parties, 1859, I 285.

26 sept. 1859. Arrêté supprimant le Recueil des instructions communales, 1859, J. 229.

1er oct. 1859. Avis explicatif sur l'exécution de cette nouvelle modification, 1859, II 1.

28 oct. 1859. Arrêté relatif à la distribution du Mémorial, liste des autorités et fonctionnaires auxquels l'envoi en est fait, 1859, II 41.

15 juin 1863. Circulaire : publication d'une table générale du Mémorial de 1830 à 1860; l'acquisition en est recommandée aux communes pour le prix être liquidé sur le fonds des dépenses communales, 1863, II 267.

Mendicité et vagabondage.

31 juillet 1834. Circulaire concernant la répression de la mendicité et du vagabondage, ainsi que les mesures à prendre par les administrations communales à l'effet de pourvoir à l'entretien de leurs indigents, A. 1834, 680.

18 nov. 1834. Circulaire : c'est par erreur et abus que des bourgmestres peuvent se croire investis du droit d'autoriser les pauvres à aller demander l'aumône et de leur délivrer à cette fin des autorisations par écrit, A, 1834, 988.

8 oct. 1835. Circulaire relative à l'établissement d'ateliers libres de charité, pour parvenir à l'extirpation de la mendicité, A. 1835, 894.

6 mai 1839. Circulaire minist. relative à l'abus fait par certaines autorités locales des dispositions de l'arrêté du 22-30 sept. 1823 relatif aux collectes en cas de calamités extraord., A. 1839, 259.

7 sept. 1840. Circulaire aux bourgmestres et échevins et à tous les officiers de police, pour leur rappeler l'obligation de requérir l'application des dispositions relatives à la mendicité, 1840, 249.

20 févr. 1841. Circulaire relative à la mendicité; on fait mention des communes qui ont réussi à faire disparaître chez elles la mendicité et de celles qui ont fait des efforts dans ce but, 1841, 91.

12 mars 1854. Circulaire : surveillance rigoureuse à exercer contre les personnes étrangères à la commune et les individus qui se livrent au vagabondage et à la mendicité, 1854, 241.

25 juillet 1854. Circulaire : arrestation des mendiants et vagabonds étrangers; si les gardes-champêtres, appariteurs et agents communaux à la disposition des administrations locales ne suffisent pas, celles-ci peuvent requérir l'intervention de la gendarmerie, 1854, II 97.

Voir *Bienfaisance publique, Dépôt de mendicité, Professions ambulantes.*

Mercuriales.

8 nov. 1830. Circulaire invitant les administrations des villes où il existe des marchés à faire parvenir tous les quinze jours les mercuriales de ces marchés, A. 1830, 76.

17 déc. 1830. Circulaire : modèle d'état à suivre pour les mercuriales, A. 1830, 288.

8 oct. et 17 déc. 1861 et 21 févr. 1862. Instructions relatives à l'établissement des mercuriales, 1861, II 399, II 465; 1862, II 81.

Messageries.

14 avril 1832. Circulaire rappellant aux administrations communales les obligations que leur impose le règlement du 24 nov. 1829 relativement à la surveillance à exercer sur les moyens publics de transports par terre, A. 1832, 426.

6 mai 1848. Circulaire sur le même objet, 1848, 343.

25 juin 1853. Arrêté portant tarif pour les services de messageries de l'État, 1853, 485.

23 mai 1854. Arrêté r. g.-d. autorisant les entrepreneurs de messageries à admettre des voyageurs sur l'impériale, 1855, I 25.

6 août 1856. Arrêté r. g.-d. concernant les conditions attachées à l'exploitation des services de transport de dépêches et de messageries (dérogation au règlement du 24 nov. 1829), 1856, II 181.

30 déc. 1857. Arrêté portant nouveau tarif pour le transport des personnes, en remplacement de l'art. 1er de l'arrêté du 25 juin 1853 ci-dessus, 1857, II 589.—Modifications, 1858, I. 18, 53.

22 déc. 1859. Arrêté portant nouveau tarif en remplacement des art. 1 et 7 des arrêtés des 25 juin 1853 et 30 déc. 1857 ci-dessus, 1859, II 97. — Supplément de tarif, 1860, II 38; 1863, II 155, 157; 1866, II 451; 1867, II 471.

10 janv. 1863. Loi sur l'extension de la compétence des tribunaux de simple police : les contraventions aux lois et règlements sur le roulage, les messageries, etc., dont la connaissance est attribuée en ce moment aux tribunaux correctionnels, sont déférés aux tribunaux de simple police (art. 1er, 3°), 1863, I 25.

Loi communale, art. 118, 22°, surveillance des messageries par les commissaires de district.

Voir *Postes*.

Mesures. — Voir *Poids et mesures*.

Meurtre.

25 nov. 1854. Loi modifiant l'art. 309 du Code pénal : mort occasionnée involontairement par des coups portés ou des blessures faites volontairement, 1854, I 109. — Voir *Infanticide*.

Milice nationale.

— Administration belge. — 13 nov. 1830. Arrêté : remise des peines encourues par les miliciens réfractaires; dispense des jeunes gens nés avant 1807 de justifier qu'ils ont satisfait à la milice, A. 1830, 114.

13 nov. 1830. Arrêté : les miliciens ne peuvent s'enrôler dans les corps francs, A. 1830, 126.

16 nov. 1830. Arrêté : rappel des miliciens, peines contre les retardataires, A. 1830, 294.

18 nov. 1830. Arrêté portant autorisation aux miliciens à se faire remplacer sans demande d'autorisation préalable, A. 1830, 180.

25 nov. 1830. Arrêté autorisant le mariage des miliciens de la levée de 1826 sans demande de permission spéciale, A. 1830, 206.

31 déc. 1830. Arrêté du Gouv. prov. rapportant l'arrêté du 18 nov. 1830 sur le remplacement des miliciens, A. 1831, 80.

26 mars 1831. Conditions requises pour que des miliciens incorporés puissent encore se faire remplacer, A. 1831, 366, — et formalités à remplir par eux à cet effet, ib. 846.

1er févr. 1832. Circulaire : exemption pour le milicien frère d'un milicien en activité de service dans la garde civique ; officiers de santé assistant aux conseils de milice ; enfant unique de parents décédés ; production des pièces pour acquérir l'exemption ; exemption des étudiants en théologie; révision et nouvel examen des ajournés, appel en révision, arrêté r. du 23 janvier 1832 rapportant celui du 3 juin 1819 et les autres arrêtés et instructions conçus dans le même sens, de même que celui du 29 janv. 1826, A. 1832, 126.

27 mars 1832. Circulaire : renseignements à fournir dans les rapports des bourgmestres sur les réclamations de milice, A. 1832, 336.

28 mars 1833. Circulaire : formulaires de procès-verbaux en matière de milice, A. 1833, 368.

19 juin 1833. Circulaire minist. : un individu mort comme volontaire en combattant pour l'indépendance nationale, et sans appartenir à un corps organisé, peut-il conférer à un de ses frères des droits à l'exemption, A. 1833, 544.

24 juillet 1833. Arrêté r. portant que les miliciens condamnés en vertu de l'art. 168 de la loi du 8 janvier 1817 sont réintégrés dans leur position de milicien, A. 1833, 622.

2 avril 1834. Circulaire minist. : le service accompli dans le premier ban de la garde civique, mis en activité de service, est-il une cause d'exemption du service de la milice, A. 1834, 394.

15 juillet 1834. Circulaire minist. interprétative de l'art. 56 de la loi du 8 janv. 1817 (inscription des enfants alimentés dans les établissements de bienfaisance), A. 1834, 656.

4 et 14 août 1834. Jurisprudence de la Cour de cassation : tous les habitants indistinctement et sans différence de nationaux et d'étrangers, sont

tenus de satisfaire à la milice, A. 1834, 748 ; — mais une résidence passagère et momentanée dans le royaume ne suffit pas pour rendre un étranger passible de ce service, A. 1835, 70.

3 sept. 1834. Circulaire : délégation des médecins par les conseils de milice pour visiter à domicile des miliciens malades, A. 1834, 788.

27 nov. 1834. Circulaire minist. interprétative de l'arrêté r. du 21 juillet 1823 relatif à la prescription du délai pour la restitution de l'indemnité de remplacement, A. 1834, 1014.

15 déc. 1834. Arrêté r. fixant la circonscription des commissariats de milice et le ressort des conseils de milice, A. 1835, 30.

30 mai 1835. Circulaire minist. réglant le mode de versement de la somme exigée des miliciens qui se font remplacer, A. 1835, 606.

24 sept. 1835. Circulaire : il ne sera donné aucune suite aux demandes des miliciens de pouvoir contracter mariage, si au préalable ils n'acquittent leurs dettes au corps, A. 1835, 868.

21 nov. 1835. Circulaire relative aux formalités à remplir par les hommes mariés désirant être admis comme remplaçants, A. 1835, 1034.

3 avril 1839. Arrêté r. prescrivant le modèle des certificats afin d'exemption pour les étudiants en théologie, A. 1839, 201.

Répartition des contingents de la milice des levées de 1831 à 1839 inclus, y compris la levée extraordinaire à prendre sur les classes de 1826 à 1831, A. 1831, 142, 1170 ; 1832, 162, 802 ; 1833, 122 ; 1834, 162 ; 1835, 154, 346 ; 1836, 166 ; 1837, 214 ; 1838, 25 ; 1839, 99.

Composition des conseils de milice pour les levées de 1831 à 1839 inclus, A. 1831, 166, 220 ; 1832, 113, 288 ; 1833, 158 ; 1834, 36 ; 1835, 122 ; 1837, 170, 310 ; 1838, 22 ; 1839, 29.

Voir *Encouragement du service militaire.*

— Administration grand-ducale. — 11 juin 1839. Arrêté r. de reprise de possession, art. 11, concernant les miliciens des cinq dernières années et des années antérieures, 1839, 35.

27 févr. 1841. Arrêté r. g.-d. concernant les miliciens Luxembourgeois au service militaire des Pays-Bas ou de la Belgique, 1841, 89.

23 juin 1842. Arrêté r. g.-d. qui rapporte l'arrêté r. du 29 janvier 1826 relatif aux appels en matière de milice nationale, 1842, 409.

16 juillet 1842. Arrêté r. g.-d. dispense pour les individus nés avant 1816 de produire le certificat de milice litt LL., 1842, 425.

30 avril 1844. Arrêté : dispositions à observer par les miliciens en congé illimité, 1844, 289.

22 juin 1845. Loi sur le service de la milice (force numérique et organisation du corps, levées annuelles, durée de service et congés, mariage des miliciens, exemptions du service, taille requise, enrôlements volontaires, conseils de milice), 1845, 293.

25 juillet 1846. Arrêté r. g.-d. nouvelle circonscription des cantons de milice, 1846, 451.

13 nov. 1848. Loi portant création d'un conseil de révision en matière de milice, 1848, 849.

10 juillet 1852. Avis : les effets militaires restés aux corps et appartenant à des militaires congédiés, non retirés dans les trois mois après le licenciement de la classe, seront vendus au profit de l'État, 1852, 495.

22 sept. 1854. Arrêté r. g.-d. relatif aux frais de route et de vacations des médecins etc. pour visite de miliciens à domicile, 1854, II 217.

25 nov. 1857. Ordonnance r. g.-d. modifiant les art. 49 de la loi du 8 janv. 1817 et 6 de celle du 27 avril 1820, en ce qu'elle porte exemption du service de la milice pour les étrangers d'un pays où les Luxembourgeois ne sont pas astreints au service militaire, 1857, I 489.

12 mai 1859. Arrêté r. g.-d. qui autorise le Ministre d'État de statuer sur les demandes en remplacement et en substitution présentées par les miliciens à l'occasion de la mise du contingent sur le pied de guerre, 1859, I 141.

23 janv. 1861. Arrêté r. g.-d. approuvant les tableaux relatifs aux infirmités ou maladies qui peuvent donner lieu à l'exemption du service militaire, à la non-admission des substituants et remplaçants et à celle des enrôlés volontaires (art. 91, 94 et 123 de la loi du 8 janvier 1817 et à l'art. 35 de la loi du 27 avril 1820), 1861, I 9.

16 janv. 1866. Loi organique du Conseil d'État, art. 35, § 9 : sont soumis au recours du comité du contentieux, les décisions du Gouv. en matière de répartition du contingent de milice, 1866, I 13.

18 mai 1868. Loi sur l'organisation militaire : art. 4 et 5, fixation à 19 ans de l'âge obligatoire de servir dans la milice ; réduction de la durée

de service à 5 ans; appel des levées; art. 10, maintien des lois et règlements sur la milice et le service militaire, 1868, I 133.

Conseil de milice (composition): 1840, 97; 1841, 85; 1842, 57; 1843, 93; 1844, 65; 1845, 42; 1846, 83; 1847, 122; 1848, 137; 1849, 159; 1850, 394; 1851, 201; 1852, 115; 1853, 198; 1854, 162; 1855, II 70; 1856, II 52; 1857, II 93; 1858, J. 39; 1859, J. 42; 1860, II 49; 1861, II 81; 1862, II 61, 145; 1863, II 33, 141; 1864, II 34; 1865, II 82, 105; 1866, II 53; 1867, II 45; 1868, II 128; 1869, II 37, 84; 1870, II 86.

Conseil de révision (composition): 1849, 142; 1850, 170; 1851, 146; 1852, 114; 1853, 212; 1854, 161; 1855, II 48; 1856, II 53; 1857, I 45; 1858, 61; 1859, J 58, 1860, II 51; 1861, II 84; 1862, II 29; 1863, II 13; 1864, II 9; 1865, II 4, 105; 1866, II 9; 1867, II 21; 1868, II 69, 214; 1869, II 21; 1870, II 15.

Fixation et répartition des contingents ordinaire et extraordinaire à fournir par les levées de 1844 et années suivantes: 1844, 1, 177, 185; 1845, 41, 73, 81; 1846, 57, 105, 113; 1847, 176, 177, 185; 1848, 153, 154, 162; 1849, 185, 201; 1850, 331, 339, 505; 1851, 246, 253; 1852, 165; 173; 1853, 139, 147; 1854, 209*bis*, 217, 225; 1855, I 85, II 82, 85, 91, 168; 1856, I 30, II 115, 125; 1857, I 126, 127, 134, II 153, 159, 165; 1858, I 71, R 9, 14; 1859, I 28, R. 13, 18; 1860, I 56, II 113, 119; 1861, I 28, II 89, 95; 1862, I 18, II 89, 95; 1863, I 105, II 98, 105; 1864, I 58, 78, 85; 1865, I 50, II 57, 63; 1866, II 74, 75, 81; 1867, I 69, II 73, 79; 1868, II 313, 314, 319; 1870, II 121, 122, 127.

Statistique. — Rapports sur le degré d'instruction des miliciens des levées de 1856 et 1857, 1856, II 506; 1857, II 453.

Voir *Amnistie*, *Encouragement du service militaire*, *Enrôlements volontaires*.

Mines.

22 déc. 1830. Arrêté du Gouv. prov. qui approuve un arrêté des États députés de la province de Liége concernant la répression des exploitations illicites des mines, pour être exécuté également dans la province de Luxembourg, A. 1831, 14.

4 sept. 1831. Arrêté minist. portant organisation du service des mines, A. 1831, 862.

25 déc. 1832 Circulaire tendant à réprimer les exploitations illicites des mines, A. 1832, 1286.

19 févr. 1839. Avis: modèle de certificat de publication et d'affiche des demandes en concession de mines, A. 1839, 96.

Arrêtés de la Dép. relatifs à l'assiette de la redevance sur les mines pour les années 1831 à 1837, A. 1831, 462; 1832, 76; 1833, 284; 1834, 218; 1835, 106; 1836, 150; 1838, 248.

16 mars 1842. Arrêté r. g.-d. autorisant la sortie du minerai de fer vers la Belgique et par les bureaux de la frontière belge, 1842, 282.

14 oct. 1842. Loi sur les mines, minières et carrières; remise en vigueur des dispositions législatives existant en 1830 sur la matière, 1842, 554.

26 déc. 1848. Loi réduisant les florins en francs pour la redevance fixe sur les mines, 1848, 957.

22 mars 1858 et 11 août 1859. Circulaires relatives aux demandes en permission et aux déclarations pour l'exploitation des minières, 1858, J. 70; 1859, J. 192.

19 mars 1869 Loi de concession des chemins de fer Prince-Henri: — art. 3 de la convention, attribution de deux concessions minières dans le canton d'Esch-s/A., d'une contenance totale de 500 hectares, à titre de subvention; — art. 4, régime de ces concessions, délimitation provisoire de la hauteur du concessible, 1869, I 133.

15 mars 1870. Loi portant délimitation des mines dans le canton d'Esch (concessible du non-concessible); une loi ultérieure déterminera le régime auquel seront soumis les gisements déclarés concessibles et exploitables à ciel ouvert; en attendant cette loi, il ne sera pas disposé des gisements déclarés concessibles, 1870, 113.

Voir la convention des limites du 7 août 1843, art. 25, sur les mines qui forment propriété mixte avec la Belgique, 1844, 74.

— Concessions (publication de demandes en). — *Mines de Gœsdorf.* — 7 févr. 1845. Ch. Hartmann et consorts, 1845, 91; déclaration supplémentaire, ib. 235; — 21 mars 1847, arrêté r. g.-d. de concession, 1847, 209. — 3 juill. 1854. de Marie et Kæmpff, 1854, II 90.

Mines de Stoltzembourg. — 8 janv. 1847. Ant. Pescatore, 1847, 25. — 19 mars 1855. Société des mines de Stoltzembourg, 1855, II 158; — 28 juin 1856, arrêté r. g.-d. de concession, 1856, I 145.

Mines de sel à Hollerich, etc. — 5 juill. 1836. Rost, Biver et Rœser, A. 1836, 778; — nouvelle

publication, A. 1838, 5.—25 juillet 1836. Protestation du président de la Commission de Gouv. contre la validité d'une concession de sel gemme et de sources salées dans le G.-D., accordée par le Gouv. insurrectionnel, 1836, 37.

— *Minerai de fer du canton d'Esch, etc.* — Puricelli frères (Kayl), 1856, II 395. — Puricelli frères, Société de Sarrebruck et baron de Ziegezar (Esch, Kayl, Dudelange et Differdange), 1857, II 45. — P. Brasseur et Cie (Rumelange et Tétange), 1862, II 176. — P. Giraud et Cie (Differdange et Petange), ib. 280. — Société des forges de Sarrebruck (Rumelange et Tétange), ib 292 — de Premorel de Differdange (Differdange), ib. 389; 1863, II 153; 1867, II 207. — de Gerlache de Charleroi et Differdange (Differdange), 1862, II 436. — Société des forges de Sarrebruck (Rumelange et Tétange), ib. 465. — Gonner-Nau de Rumelange (Tétange, Kayl et Rumelange), 1863, II 17, 513, 544. — Société des forges de Dillingen (Tétange et Esch), ib. 54, 143; 1867, II 210.— J.-P. Hardt de Kayl (Kayl). 1863, II 210; 1864, II 513; 1867, II 216. — Société des mines du Luxembourg et des forges de Sarrebruck (Esch et Kayl), 1863, II 212.— H. Schmit de Rumelange (Tétange), ib. 265; (Huldange-Basbellain), 1865, II 117. — V. Tesch de Bruxelles (Esch), 1863, II 366. — Servais frères de Hollerich (Esch et Kayl), ib. 384; 1867, II 577; (Belvaux et Obercorn), 1867, II 157. — Ch. Perlot d'Ottange (Rumelange et Tétange), 1863, II 482; 1870, II 167.—A. Nothomb de Petange (Petange), 1863, II 501. — J.-B. Peiffert de Haut-Tétange (Rumelange), 1864, II 137. — J. Ludig de Tétange, et Nic. et J. Ludig de Kayl, héritiers N. Kayser de Tétange, et P. et Cath. Schmit de Tétange (Kayl et Dudelange), ib. 258. — Ch. et J. Collart de Dommeldange (Esch-s/A.), 1865, II 192; (Niedercorn, Esch, Schifflange, Tétange et Rumelange), 1867, II 201. — de Blochausen de Diekirch, Fr. Majerus de Colmar, Nic. Manderscheid et M. Welter de Bettendorff et J.-B. Tresch de Bastendorf (Bastendorf et Tandel), 1865, II 301. — Stumm frères de Neunkirchen (Esch-s /A.), ib. 365; (Niedercorn), 1870, II 21. — Société de Sclessin (Lamadelaine), 1865, II 389. — Société des mines d'Esch (Rodange et Niedercorn), ib. 467. — Mersch-Wittenauer, Bourggraff, Weckbecker-Heldenstein et V. Buck de Luxembourg (Lamadelaine), 1866, II 101. — Bernard, J.-G. Seyler et G.-E. Thilges-Seyler de Wiltz (Lamadelaine), ib. 121. — J Nau père et fils, M. Noé fils et G Marx de Schifflange (Kayl, Rumelange et Schifflange), ib. 161. — J. Wilhelm-Arensdorf, J. Wilhelm, N. Laux-Wilhelm et J. Kauffmann-Généré de Kayl (Kayl, Tétange, Rumelange et Esch-s.-/A.), ib. 321. — Société luxembourgeoise pour l'exploitation de mines de fer (Esch et Kayl), ib. 324. — Fr. Reuter, professeur à Luxembourg et consorts (Kayl), ib. 329. — J.-P.-L. Kuborn de Luxembourg (Putscheid, sulfate de baryte), 1867, II 5, — Fr. Berger de Luxembourg (Petange et Niedercorn), ib. 136. — T.-H. Byrne de Luxembourg (Rumelange et Lamadelaine), ib. 141. – Fr. Majerus de Colmar-Berg (Esch-s./A.) et Rumelange), 1867, II 159, 185; 1868, II 12. — Comte de Marchant d'Ansembourg (Belvaux et Obercorn), 1867, II 161. — Fr. Bourggraff et Cie de Luxembourg (Lamadelaine), ib. 187. — Fr. Fischer de Luxembourg (Kayl), ib. 235. — F. Coster de Diekirch (Putscheid, filons métallifères), ib. 238. — Th. Morhus de Rumelange (Rumelange), ib. 286. — N. Gonner aîné de Rumelange (Rumelange), ib. 292. — M. Wilhelm et consorts de Kayl (Esch-s./A. et Kayl), ib. 462. — M. Schaack de Rœser (Rumelange), ib. 529. — de Wacquant de Fœtz (Differdange), ib. 549. — J. Collart de Steinfort et Thom. Byrne de Luxembourg (Bas-Rodange), 1869, II 16. — Baron D. de Favereau de Tongres (deux concessions de minerai sur le territoire des communes de Petange et Esch-s./A., en vue de la construction de plusieurs hauts-fourneaux), ib. 121. — Vicomte L. de Berthier de la Grange (Dudelange), ib. 177.

— Administration. — 20 juillet 1869. Loi portant organisation du service des mines, 1869, I 355.

— Voir *Impôts publics* (perception avant 1842 et impôt sur l'exploitation des mines).

Mobilier de l'Etat.

17 février 1868. Arrêté r. g.-d. concernant l'établissement d'inventaires des objets mobiliers de l'Etat (art. 80 du règlement des finances approuvé par arrêté r. g.-d. du 23 décembre 1852); conservation et contrôle, 1868, I 17, errat. 63.

Monnaies.

Constitution : Le Roi Grand-Duc a le droit de battre monnaie en exécution de la loi (art. 39).

— Appoint. — 10 mai 1851. Avis que les pré-

posés aux recettes de l'Etat n'accepteront plus dans les paiements au delà du 5e en silbergros ou monnaies inférieures, 1851, 371.

30 nov. 1852. Loi fixant à cinq francs le maximum de monnaie de cuivre à recevoir comme appoint, 1852, 888.

— Argent de Prusse. — Art. 11 du traité d'accession du G.-D. au Zollverein: le Grand-Duché s'engage à introduire comme base monétaire le système du thaler prussien ou bien le système du florin sur le pied de 24 1/2.

5 mai 1843. Circulaire: S. M. le Roi a décidé que l'écu de Prusse et ses sous-divisions seront reçus et donnés dans les caisses publiques sur le pied de 8 silbergros pour le franc et l'écu pour 3 fr. 75 c., 1843, 345. — Disposition s'appliquant aux thalers des Etats du Verein qui ont adopté la base du 14 thaler-fuss, 1844, 37.

30 déc. 1851. Arrêté r. g.-d. fixant la valeur du silbergros pour la taxe des lettres, 1852, 35.

— Cartel monétaire. — 30 juillet 1842. Publication de la convention monétaire conclue le 30 juillet 1838 pour les Etats de l'Union douanière, 1842, 321. — Cartel monétaire du 21 oct. 1845 et protocole final y relatif, publiés par arrêté r. g.-d. du 17 févr. 1854, 385 (annexe p. 62).

— Démonétisation. — 25 oct. 1834. Arrêté: les pièces françaises d'or de 48, 24 et 12 livres tournois, celles d'argent de 6 et 3 livres, celles de 30, 24, 15, 12 et 6 sols de France ne seront plus admises dans les caisses publiques, 1834, 53.

24 mars 1840. Arrêté r. g.-d. n'ont plus de cours légales les anciennes monnaies provinciales, ducatons, couronnes de Brabant, escalins, plaquettes, sols et oortjes, et les vieilles pièces de cuivre de 5 et 10 c., 1840, 101.—Avis, ib. 105.

23 déc. 1849. Loi déclarant hors cours les pièces d'argent des Pays-Bas de 3, 1 et 1/2 florins à l'effigie de Guillaume I, à l'exception de celles du millésime de 1840, 1850, 17.

20 juin 1850. Avis: cessation du cours légal des pièces d'or de 10 et 5 fl. des Pays-Bas, 1850, 653.

31 août 1850. Arrêté r. g.-d. les pièces de 5 et 10 florins des Pays-Bas ne seront plus reçues que pour 10 et resp. 21 frs., 1850, 857.

10 déc. 1850. Avis: les pièces d'or de 10 et 5 florins des Pays-Bas ne seront plus reçues que sur le pied de 20 fr. 50, 1850, 1051.

7 mars 1851. Loi autorisant le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires contre les effets de la démonétisation ou de la diminution de valeur des monnaies et papier-monnaie, 1851, 241.

9 janv. 1852. Loi, art. 2: à partir du 1er janv. 1853 les monnaies de cuivre étrangères cesseront d'avoir cours dans le Grand-Duché, 1852, 55.

28 janv. 1852. Arrêté r. g.-d. mettant hors cours légal les pièces de 25, 10 et 5 c. des Pays-Bas frappées sous Guillaume I, 1852, 87.

11 mai 1852. Avis: mise hors cours des demi et quarts de cour. du G.-D. de Bade, 1852, 404.

30 juin 1852. Avis: mise hors cours des demi-couronnes de Wurtemberg, 1852, 477.

3 août 1852. Avis: mise hors cours des quarts et demi-couronnes de Bavière, 1852, 583.

18 août 1852, Avis: mise hors cours des demi et quarts de couronnes dans les ci-devant principautés de Hohenzollern, 1852, 613.

30 nov. 1852. Loi prorogeant au 1er janvier 1854 l'époque de la démonétisation des monnaies de cuivre étrangères, 1852, 887.

19 déc. 1852. Arrêté r. g.-d. mettant hors cours les pièces de 25 centimes, 1852, 941.

17 déc. 1853. Loi disposant qu'il est réservé au Roi de fixer ultérieurement l'époque à laquelle l'art. 2 de la loi du 9 janvier 1852 et la loi du 30 nov. 1852 seront mis à exécution, 1853, 895.

5 janv. 1854. Avis pour mettre les habitants en mesure de se prémunir contre les pertes d'une prochaine démonétisation des monnaies de cuivre de France, 1854, 21.

8 août et 7 nov. 1854. Arrêtés r. g.-d. sur la mise hors cours des billets du trésor prussien du 2 janv. 1835 et des Darlehens-Cassenscheine, 1854, I 71, 107.

11 juillet 1855. Arrêté r. g.-d. qui dispose qu'à partir du 1er oct. prochain les anciennes monnaies de cuivre de France cesseront d'avoir cours dans le Grand-Duché, 1855, I 141. — Avis, II 297.

12 juillet 1855. Avis: les pièces de 10 et 5 fr. en or de France démonétisées sont reçues jusqu'au 1er octobre prochain, 1855, II 288.

— Fabrication de monnaie de cuivre pour le Grand-Duché. — 9 janv. 1852. Loi disposant qu'il sera frappé pour le Grand-Duché, jusqu'à concurrence de 150 mille francs, des monnaies de cuivre de 2½, 5 et 10 centimes, 1852, 55.

1er mars 1854. Arrêté r. g.-d. décrétant l'émission de 100 mille francs, dont 50 mille en pièces de 10 cent., 34 mille en pièces de 5 cent., et 16 mille en pièces de 2½ cent.; détermination du poids et du type, 1854, 215.

1er déc. 1854. Loi : les monnaies de cuivre à frapper en vertu de la loi du 9 janv. 1852 pourront être portées à 250 mille francs, 1854, I 131.

12 févr. 1855. Arrêté r. g.-d. décrétant l'émission de 150 mille francs; 120 mille en pièces de 10 c., et 30 mille en pièces de 5 c., 1855, I 54. — Cahier des charges, II 78.

9 nov. 1859. Loi autorisant le Gouvernement à frapper encore de la monnaie de cuivre jusqu'à concurrence de 100 mille francs, 1859, I 305.

19 déc. 1859. Arrêté décrétant l'émission de 100 mille francs, dont 90 mille en pièces de 10 c. et 10 mille francs en pièces de 5 c., 1859, I 400.

5 janv. 1860. Circulaire demandant des renseignements sur la circulation des monnaies de bronze dans le Grand-Duché, 1860, II 1.

18 nov. 1861. Loi autorisant une nouvelle émission de monnaie de bronze de 100,000 fr.; admission dans les caisses de l'État, de la monnaie de bronze luxembourgeoise en quantité plus forte que 5 fr., en paiement des impôts ; admission du public à l'échange de monnaie de paiement contre des monnaies d'appoint, 1864, I 199.

7 déc. 1864. Arrêté r. g.-d. décrétant l'émission de 100,000 fr. en pièces de 10 c., 1864, I 210.

1er août 1869. Loi autorisant le Gouvernement à émettre de la monnaie de bronze pour une valeur de 150,000 fr., 1869, I 373.

20 oct. 1869. Arrêté r. g.-d. décrétant l'émission de 150,000 fr., dont 130,000 en pièces de 10 cent.; 15,000 en pièces de 5 c., et 5000 en pièces de 2½ cent.; cahier des charges, 1869, II 385.

— Système monetaire en francs. — 9 janvier 1833. Avis : les sommes à mentionner dans les actes publics et administratifs doivent l'être en francs et centimes (loi du 5 juin 1832), A. 1833, 58.

20 déc. 1848. Loi par laquelle le franc est rétabli comme base légale du système monétaire du Grand-Duché, 1848, 947.

26 déc. 1848. Lois réduisant en francs le florin pour l'accise sur la bière, — l'accise sur les vins indigènes: — les amendes de contributions et de timbre, — la redevance sur les mines, — les droits de timbre, d'enregistrement etc., — la taxe des lettres et droits de poste, — l'accise sur les eaux-de-vie indigènes, — et toutes les recettes et dépenses non prévues par une loi spéciale, 1848, 953, 954, 955, 957, 958, 963, 964 et 965.

28 déc. 1848. Arrêté r. g.-d. sur les dispositions à prendre pour la comptabilité, par suite de ce nouveau système, 1848, 971.

27 janv. 1849. Loi réduisant en francs les taxes de patentes établies en florins, 1849, 93.

— Valeur du franc. — 24 févr. 1831. Circulaire rappelant qu'une instruction minist. du 23 août 1830 fixe la valeur du franc à 47½ cents, et prescrit son admission à ce taux dans les caisses publiques, A. 1831, 258.

11 juin 1839. Arrêté r. g.-d. sur la perception des impôts, art. 4 : dans toutes les recettes et les dépenses, le franc sera compté pour 47 cents, 1839, 39. — Avis interprétatif, ib. 127.

20 août 1841. Arrêté r. g.-d. qui fixe la valeur du franc à 47½ cents, 1841, 285.

21 déc. 1841. Ordonnance r. g.-d. sur le recouvrement des impôts, fixant de même la valeur du franc à 47½ cents, 1841, 593.

16 mars 1842. Arrêté r. g.-d. qui fixe la valeur du franc, pour autant qu'il s'agit de paiements à faire en matière de douane, à huit silbergros de Prusse, 1842, 283.

Monuments.

13 juillet 1832. Circulaire relative à la conservation des monuments, A. 1832, 846.

7 avril 1834. Circulaire demandant aux autorités locales des renseignements sur les antiquités existant dans leurs communes, A. 1834, 346.

18 juillet 1835. Circulaire pour recueillir des souscriptions pour le rétablissement de la statue du duc Charles-Alexandre de Lorraine, A. 1835, 668.

8 nov. 1835. Rapport de la commission des monuments et édifices publics sur les moyens les plus propres à assurer la conservation des édifices et monuments publics, A. 1835, 986.

14 sept. 1837. Circulaire minist. relative à la conservation des monuments et édifices publics, en rapport avec le n° 8 de l'art. 76 de la loi communale, A. 1837, 884.

Loi communale, art. 35, 9°, formalités à remplir pour les réparations ou démolitions.

Mort.

Constitution : — La peine de mort en matière politique et la mort civile sont abolies (art. 19 de 1848 et 18 de 1856 et 1868). — La peine de mort, abolie en matière politique, est remplacée par la peine immédiatement inférieure, jusqu'à ce qu'il y soit statué par la loi nouvelle (art. 122 de 1848 et 118 de 1856 et 1868).

Mortalité.

30 juin 1855. Circulaire sur la confection d'une table de mortalité, 1855, II 281.

Moselle. — Voir *Navigation.*

Moulins. — Voir *Usines.*

Munitions de guerre.—V. *Armes, Poudre à tirer.*

Mutations. — V. *Cadastre, Enregist. et timbre.*

N.

Naturalisations.

— Dispositions générales. — *Constitution :* La qualité de Luxembourgeois s'acquiert, se conserve et se perd d'après les règlements déterminés par la loi civile (art 10 de 1848 et 9 de 1856 et 1868). — La naturalisation est accordée par le pouvoir législatif ; elle seule assimile l'étranger au Luxembourgeois, pour l'exercice des droits politiques ; celle accordée au père profite à son enfant mineur, si celui-ci déclare, dans les deux années de sa majorité, vouloir revendiquer ce bénéfice (art. 11 de 1848 et 10 de 1856 et 1868).

8 mars 1831. Circulaire minist. : exécution de l'art. 133 de la Constitution — les étrangers établis en Belgique avant le 1er janvier 1814 et qui ont continué d'y être domiciliés, sont considérés comme belges de naissance, à la condition de déclarer que leur intention est de jouir du bénéfice de cette disposition, A. 1831, 396.

23 oct. 1835. Circulaire : déclarations à faire en exécution de la loi du 22 sept. 1835, en vertu de laquelle les belges qui ont perdu cette qualité sont admis à la récupérer, A. 1835, 926.

11 janv. 1836. Circulaire : exécution de la loi du 27 sept. 1835 — les étrangers qui ont obtenu l'indigénat ou la naturalisation sous le Gouv. des Pays-Bas ne peuvent jouir en Belgique des droits que ces actes leur ont conférés, qu'autant qu'ils y ont été domiciliés au 31 déc. 1830 et qu'ils y ont depuis lors conservé leur domicile, A. 1836, 42.

16 juin et 3 août 1836. Circulaires : déclarations prévues par l'art. 9 du C. c., A. 1836, 682 et 822.

3 déc. 1836. Circulaire : à dater du jour où la loi fondamentale des Pays-Bas a été mise en vigueur, tout individu habitant la Belgique et né dans ce pays de parents y domiciliés, a irrévocablement acquis le droit d'indigénat, A. 1836, 1131.

18 nov. 1839. Arrêté r. déterminant la manière d'après laquelle les belges résidant dans le Grand-Duché, devenus étrangers par suite du traité de Londres du 19 avril 1839, ont pu conserver la qualité de Luxembourgeois, 1839, 215.

18 mars 1841. Arrêté r. g.-d. sont considérés comme indigènes les étrangers admis dans le service du G.-D. depuis la reprise de possession jusqu'au 31 déc. 1840, et qui ne sont pas compris dans l'arrêté r. du 18 nov. 1839, 1841, 117. — (Voir l'arrêté r. g.-d. du 27 févr. 1841, 89).

12 nov. 1848. Loi sur la naturalisation ; formalités et règles sous lesquelles la naturalisation est accordée dans le Grand-Duché, 1848, 845.

9 déc. 1848 et 1er janv. 1849. Circulaires relatives à l'exécution de cette loi, 1848, 889 ; 1849, 9.

4 janv. 1849. Circulaire : fournir annuellement un tableau des déclarations faites en vertu des art. 9 et 10 du Code civil, 1849, 27.

12 déc. 1859. Loi relative à l'applicabilité de l'art. 9 du Code civil aux enfants nés de militaires et de fonctionnaires étrangers, attachés au service de la forteresse de Luxembourg, de la garnison fédérale ou d'une administration établie en vertu des traités, 1859, I 393.—Circulaire, 1859, II 89.

— Naturalisations conférées par arrêté royal grand-ducal, antérieurement à la loi de 1848 :

Arend P., à Merl, 1845, 5. — Arnold, lieutenant, ib 451. — Barbelen A., à Heinerscheid, 1841, 315. — van Bennekom, quartier-maître, 1848, 450. — Berens G., à Wellenstein, 1842, 373. — Bornheim J.-P., à Luxembourg, 1844, 327. — Buff, lieutenant, 1848, 451. — Cahen A., à Luxembourg, 1842, 512. — Chelius, lieutenant, 1848, 451. — Corneli H.-J., à Luxembourg, 1846, 468. — Dasselborn, à Sepfontaines, 1843, 515. — Dumoulin H., à Differdange, 1846, 188. — Durst A.-Th.-B., ecclésiastique, 1847, 386. — Engeringh, capitaine, 1848, 451. — Faulhauer H.-A., ecclésiastique, 1846, 447. —

Fey L.-C., ecclésiastique, 1847, 386. — Feyder F.-A., à Diekirch, 1841, 315. — Fischer M.-J.-Ch., à Luxembourg, 1845, 503. — Fresez J.-B., à Luxembourg, 1848, 480. — Frederici O.-E.-J., à Luxembourg, 1847, 366. — Fritsch J., à Luxembourg, 1845, 632.— Genth, lieutenant, 1848, 451. — Godchaux G., à Schleifmuhl, 1845, 546. — van Gogh, capitaine, 1848, 450. — Hartmann, lieutenant, ib. 451. — Hatz J.-J., intendant militaire, ib. 450. — van Heemskerck, capitaine, ib. 450. — Hellmuth von Hadeln, lieutenant. ib. 451. — Hirsch S , à Luxembourg, 1843, 515. — Jansen, sergent-major, 1848, 477. — Jaumenne, capitaine, ib. 450.—Koch N., à Hosingen, 1841, 315. — Kuntgen J.-P., à Luxembourg, 1845, 503. — Laporte J.-F., à Weiler, 1841, 315. — Laurent J.-Th , vicaire apostolique, 1842, 512.— Leesberg, capitaine, 1848, 450. — Leibfreid G., à Remich, 1845, 546. — Lentes M., à Trintange, 1848, 99. — Lorentz G., à Luxembourg, 1846, 5. — Malherbe P.-G., à Strassen, 1845, 380. — de Marie G.. à Luxembourg, 1842, 373. — Mattes J., à Ehnen, 1847, 500. — Mauer D., à Hagen, 1845, 572. — Mayrisch M., à Grevenmacher, 1844, 586. — Merckelbagh, adjudant sous-officier, 1848, 477. — Metz Ch., à Arlon, 1842, 82. — Mœller, sergent, 1848, 477. — Nathan S., à Luxembourg, 1846, 310. — Niers J., à Luxembourg, 1842, 10. — Peltier N., à Schouweiler, 1843, 512 — Philippart P.-J., à Sæul, 1847, 226. — Pirotte J.-F., à Luxembourg, 1848, 480. — de Premorel A.-L., à Differdange, 1845, 315. — von Preuschen, lieutenant, 1848, 451. — de Rœbé H.-V., à Larochette, 1844, 347. — Schlinck A., à Luxembourg, 1844, 223.—Schlinck P.-A., à Luxembourg, ib. 223. — Schneider N.-M.-F., à Luxembourg, 1847, 238. — Schreiner, capitaine, 1848, 451.— Stael von Holstein, major, ib. 555. — Stein N., à Manternach, 1841, 315.— Stifft E -H.-G., lieutenant, 1842, 37.— de Sturler de Frinisberg, capitaine, 1848, 450. — Suhs J.-L.-H.-J., à Luxembourg, 1846, 447.— Suss J.-J., à Luxembourg, 1844, 485. — Thiry, lieutenant, 1848, 451. — Vanderaiken P., à Diekirch, ib. 480. — de Vernejoul, capitaine, ib. 450. — Wehenkel L., à Nagem, 1841, 367.

— Naturalisations acquises par suite de déclarations faites en exécution de l'article transitoire de la loi du 12 novembre 1848 (1848, 891, 935, 948; 1849, 121, 149, 621):

Alberty J.-N., à Differdange. — Alberty P., à Hostert. — André M., à Troine. — Arlé J., à Luxembourg. — Arens J., à Mersch. — Arend H., à Perlé. —Aschmann B.-A., à Luxembourg.—Barbelen M., à Heiderscheid. — Barbelen N., à Heiderscheid. — Barthel N., à Surré. — Bartzen B., à Bourscheid. — Beaufils N., à Tarchamps. — Becker G., à Remich. — Becker J., à Perlé. —Becker N., à Reckange. — Beckerich J., à Nœrdange.—Bender M., à Reimberg.—Berg M., à Echternach.—Bernard G., à Weiswampach. — Bertholet D., à Perlé. — Besch Th., à Lieler. — Bever J.-H., à Michelbuch.—Bies N., à Eischen. — Biesdorff N., à Reckenthal. — Bissen A., à Brachtenbach. — Bissen N., à Brachtenbach. — Bissen P., à Brachtenbach.—Bleser N., à Grevenmacher.—Boet H.-J., à Harlange. — Bœttgenbach A.-M., à Luxembourg. — Bœttgenbach J.-N., à Luxembourg.—Bœttgenbach N., à Echternach.— Bour N., à Remich. — Bourguignon J.-H., à Troine.—Bourton A., à Bœvange. — Brack J., à Tarchamps.—Brandt M., à Binsfeld.—Brantt J., à Hautbellain. — Braquet H -J., à Basbellain. — Brasseur Th., à Watrange.—Breyer B., à Sandweiler. — Brucher N., à Oberpallen. — Burnay H.-J., à Surré.—Busch N., à Hautcharage.—Cahen Ed., à Luxembourg. — Cahen H., à Luxembourg. — Cahen J., à Luxembourg.—Capweiler N., à Bilsdorf. — Carels N., à Folschette. — Carnol N., à Wiltz. — Caspar J.-R., à Ettelbruck.—Chevalier Ph., à Luxembourg. — Choffroy J.-F., à Sonlez. — Clesse J.-P., à Oberpallen. — Clement Fr. à Luxembourg. — Clesse J., à Hautbellain.—Cloos A., à Gœblange.—Closter F.-C., à Hachiville.— Cognioul Fr., à Luxembourg. — Cognioul Fr., à Luxembourg.—Cognioul Jacq., à Luxembourg.— Cognioul J., à Redange.— Coilin L., à Redange. —Colas, Fr., à Bascharage.—Colas N., à Bascharage.—Collard G., à Oberwampach —Collard H., à Oberwampach.—Collard J.-F , à Oberwampach. Collard N., à Oberwampach.—Collette A., à Michelbuch.—Collette J.-B., à Michelbuch.—Collignon J., à Bigonville.—Conrath B., à Echternach. —Conrot N.-J , à Luxembourg. — Conter J., à Bigonville. — Cordier Ch., à Kaundorf. — Courange J.-N., à Perlé. — Courtois Fr., à Perlé. — Crespin, à Luxembourg. — Crosse N.-J., à Luxembourg. — Dargent F.-J., à Luxembourg. — Dasbourg C., à Larochette. — Dedoyard J.-H., à Mecher. — Debeck P., à Perlé. — Delcour N.-J.,

à Hobscheid.—Delhaye N., à Platen.—Demalines J., à Remich.— Demuyser C., à Luxembourg.— Demuyser J.-B., à Hollerich. — Demuyser J.-L., à Roodt.—Demuyser N., à Sonlez.—Demuyser P., à Rameldange.— Detail N., à Helmsange.— Devillers G., à Bigonville.—Didier F., à Hovelange. —Didier M., à Dippach.—Differdange J., à Oberpallen.— Dondelinger N., à Heiderscheid. — Duchamp J.-J., à Luxembourg. — Dufays J., à Luxembourg. — Dumont J., à Harlange. — Dumont P., à Harlange.—Eicher Fr., à Perlé.—Ensch E., à Huttange — Engelbert J.-A., à Oberwampach. —Erdel B., à Scheidel.—Erdel J., à Scheidel.— Erdel P., à Scheidel. — Erdel P., à Scheidel. — Erdel V., à Scheidel.— Ettinger N., à Hobscheid. —Evrard J.-H., à Donnange.—Eyschen J., à Redange.— Faheck M., à Arsdorf.—Faltz J., à Weiswampach.—Faltz P., à Weiswampach.— Fays R., à Harlange.— Feltes J., à Echternach.—Feltus P., à Harlange.—Feyden S., à Luxembourg.—Finck H., à Harlange —Finck N., à Harlange.—Fischer J., à Neuhæusgen.— Fischer N., à Schuttrange. — Fonck N., à Luxembourg. — Forrette M., à Moutfort. — François E., à Diekirch. — François M., à Clervaux. — François M., à Esch-s./A. — François P.-F.-C., à Esch-s./A. — Franq J., à Esch-s./A.—Gan Fr., à Luxembourg.—Gasch J., à Michelbuch. — Gaspard J.-J., à Bœvange. — Gaspard J.-J., à Crendal — Gaspard L., à Bœvange.—Gaul J.-P., à Hoscheid.—Gehenge J.-H., à Bigonville.—Gerard J.-P., à Cessingen.— Gillet F.-J., à Hachiville.—Gillet J.-N., à Allerborn. — Gillet P., à Hachiville. — Glæsener-Hater, à Surré.— Godefroid J., père, à Lullange.— Godefroid J., fils, à Lullange. — Godefroid J., à Arsdorf.—Godefroid M., à Lullange.—Gœrgen F., à Rœdt.— Gœrg Fr., à Niedercorn.—Graas J.-H., à Luxembourg.—Gralinger J., à Schwidelbrouch. — Grasser J., à Petange. — Grasser J.-J., à Dipach. — Gratia N.-J., à Perlé. — Gred J., à Luxembourg.—Gremling N., à Holtz.—Griblot A.-J., à Larochette.— Griblot P.-N., à Luxembourg. —Griblot Th., à Luxembourg —Groos, P., à Bigonville.—Gutschké J.-B., à Luxembourg.—Haas J., à Folschette. — Haas J. P., à Bascharage. — Haas P., à Bascharage Haas M., à Bascharage. —Hansen J.-G., à Beckerich. — Hartmann A., à Luxembourg.—Hartmann Ch., à Luxembourg.— Haumesch N., à Hautcharage.—Heck H., à Weiswampach.— Heinen J., à Holtz.—Heinskille N., à Deiffelt.—Helfen M., à Born.— Hemmering J., à Perlé.—Hennicot P., à Heiderscheid.—Herckmans G., à Ettelbruck. — Herckmans N., à Colmar.—Hermann G., à Ettelbruck.—Hermann M., à Useldange.—Hernzen P., à Rodange.—Hesse, H., à Schweich.—Heuertz P., à Luxembourg.— Heymans M.-N., à Elvange. — Hilbert N. à Boulaide.— Hippert D., à Hosingen. — Hippert J., à Oetrange. — Hippert J., à Remich. — Hippert M., à Ettelbruck. — Hippert M., à Mœsdorf. — Hippert N., à Schrassig. — Hippert P., à Oetrange. — Hochweiler F.-A., à Clervaux. — Hochstætter S., à Weiswampach. — Hoffmann V., à Hobscheid. — Houin H., à Luxembourg. — Hollerich J., à Doncols. — Hollweck M., à Dalheim. — Holpertz J., à Luxembourg. — Honvlez Ch.-J., à Hautbellain. — Honvlez H.-J., à Gralingen. — Honvlez M., à Gralingen. — Honvlez M., à Gralingen.— Honvlez P., à Gralingen. — Hosch H., à Boulaide.—Igel L., à Luxembourg. — Jacoby J.-J., à Leithum.— Jenetten J., à Basbellain.—Jetzen N., à Lieler.—Johans N., à Heinerscheid.—Jungen Ch., à Bascharage.—Jungen N., à Bascharage. — Jungers J., à Schweich. — Karlshausen G., à Wiltz. — Kayser N., à Folschette.—Kayser P., à Folschette.—Keiffer A., à Grevenmacher.—Kelner J., à Tarchamps.—Kelner J.-Th., à Tarchamps.—Keller P., à Bergem. — Kemp P., à Eischen. — Ker N., à Perlé. — Kieffer P., à Remich.— Kinn F., à Obercorn.— Klutsch J.-M., à Luxembourg. — Knepper P., à Oetrange.— Koib H., à Derenbach.—Konrath J., à Beckerich.—Krantz J., à Beckerich. —Kreintz S., à Lintgen —Kremer Th., à Troine. —Krombach Ch., à Lorochette. — Krombach D., à Diekirch. — Kruchten J., à Steinfort. — Lambert J.-F., à Wiltz. — Lamberta D., à Schwidelbruch. — Lamberta M., à Schwidelbruch. — Lamberty P.-J., à Troisvierges. — Lambinet M.-J., à Differdange. — Lamboray F., à Troisvierges.— Lamboray J., à Troisvierges. — Lamboray J.-F., à Troisvierges.— Lamboray P.-F., à Troisvierges.—Lamborelle Ch., à Brachtenbach. —Lassine Th., à Schwidelbruch. — Layen J.-B., à Luxembourg.—Lebeau B.-J.-N., à Katzfeld.— Leclerc J.-Ch., à Echternach. — Leclerc J.-N. à Harlange.—Lefevre F., à Troine.—Lefevre J.-P., à Luxembourg.—Lefort J.-B., à Luxembourg.— Lentes M., à Trintange. — Lentz H., à Witwerdange. — Lentz J., à Kalborn. — Léon J.-B., à

Holtz. — Léon P., à Bigonville. — Léonard A.-J, à Hosingen. — Libar H.-J., à Tarchamps. — Libar J.-P., à Watrange. — Libar J.-P., à Watrange. — Libar N., à Watrange. — Liegois Th., à Esch-s./A. — Lissenhoff A.-N., à Luxembourg. — Lippert A., à Petange. — Lippert N., à Eischen. — Lœss H., à Reckange. — Lommert P., à Bavigne. — Lorier A., à Niedercorn. — Loutsch D., à Holtz. — Loutsch N., à Perlé. — Loutsch P., à Oberpallen. — Mahtesch M., à Heiderscheid. — Majerus C., à Kaundorf. — Majerus J., à Bigonville. — Mallis A., à Schweich. — Mangelschotz J.-P.-J., à Luxembg. — Maquel J., à Holtz. — Marfurt, H.-J., à Luxemb. — Marque J.-B., à Hautcharage. — Mart J., à Hostert. — Martin J.-B., à Eischen. — Martin N., à Eischen. — Martin N., à Schweich. — Martin P., à Gœblange. — Marx B., à Schouweiler. — Marx J.-B., à Schouweiler. — Marting Ch., à Perlé. — Masuin P., à Harlange. — Mathieu J.-N., à Bilsdorf. — Mathieu J., à Arsdorf. — Mathieu P., à Redange. — Maus F., à Brouch. — Meudels N., à Lamadelaine. — Mentz H., à Lorentzweiler. — Mentz P., à Arsdorf. — Mertes J., à Folschette. — Mertz F., à Bavigne. — Mertz G., à Rambrouch. — Mertz J.-H., à Rambrouch. — Mertz J.-N., à Rambrouch. — Michæly D., à Kœrich. — Michayli J.-B., à Petange. — Michel J.-P., à Luxembourg. — Misch J., à Heinerscheid. — Mohrmann M., à Luxembourg. — Moschette P., à Born. — Mostert-Lenz, à Heinerscheid. — Mostert N., à Heinerscheid. — Muller Ch., à Reckange. — Muller D., à Bœvange. — Muller J.-N., à Differdange. — Muller J.-B., à Luxembourg. — Muller J.-P., à Platen. — Muller M., à Bœvange. — Muller N., à Weiswampach. — de Muyser J.-H., à Luxembourg. — Naué G., à Holtz. — Netzer J.-B., à Wiltz. — Neumann F.-D., à Heinerscheid. — New A., à Dippach. — Neyer G., à Wiltz. — Niedenfuhr A., à Luxembourg. — Nilles M., à Kœrich. — Noel J., à Kaundorf. — Odar J., à Luxembourg. — Olinger A., à Gœblange. — Olinger N., à Differdange. — Otto P.-A., à Luxembourg. — Page Fr., à Surré. — Paquay M., à Lieler. — Passau J.-H., à Doncols. — Pauls A., à Drinklange. — Paulus Ch., à Breidweiler. — Paulus P.-J., à Heiderscheid. — Pauly P., à Echternach. — Peiffer P., à Heinerscheid. — Peneaux J.-B., à Echternach. — Pesch J.-P., à Beckerich. — Pesché M., à Folschette. — Peters J., à Kalborn. — Peters N., à Hupperdange. — Philippe P., à Oberpallen. — Pirsch H., à Reckange. — Pissel F., à Niedercorn. — Pitot J.-B., à Sonlez. — Pleimling J., à Steinsel. — Pleimling N., à Steinsel. — Punsch D., à Schwidelbruch. — Ratzen P.-F. à Luxembrg. — Rausch M., à Kemen. — Rausch M., à Perlé. — Reding J.-P., à Bigonville. — Reding N., à Eyschen. — Reichling P., à Kahler. — Reichling M., à Fingig. — Reiffers J., à Lieler. — Reiffers M., à Lieler. — Reisdorff N., à Kahler. — Remacle H.-J., à Harlange. — Remesch E., à Bigonville. — Renckens-Servais, à Hautbellain. — Rencker B., à Steinsel. — Rencker J., à Steinsel. — Rencker P., à Steinsel. — Reyter P., à Hautcharage. — Richartz P., à Kalborn. — Rinn Ch., à Dalheim. — Rinn P., à Dalheim. — Rivoux J.-G.,, à Weiswampach. — Rongvaux H., à Brachtenbach. — Roth J.-A., à Doncols. — Roth J.-F., à Doncols. — Runck L., à Hostert. — Sax M., à Arsdorf. — Schaber M., à Surré. — Scharff B.-J.-N.-G., à Luxembourg. — Scharff J.-B., à Luxembourg. — Scharff J.-N., à Luxembourg. — Scharff J.-P., à Luxembourg. — Scharff J.-N., à Diekirch. — Scheidt P., à Luxembourg. — Scheuern P., à Heinerscheid. — Scheuern Th., à Holler. — Scheuren J.-B., à Heinerscheid. — Schiltz P., à Perlé. — Schiltz P., à Holtz. — Schleich J., à Lieler. — Schmit Ch., à Weiswampach. — Schmit C., à Wiltz. — Schmit Const., à Ettelbruck. — Schmitz J., à Surré. — Schmitz J.-H., à Hachiville. — Schmitz N., à Surré. — Schmitz N., à Weiswampach. — Schneider J., à Perlé. — Schneider M., à Kaundorf. — Schneider N., à Eischen. — Schœntgen P., à Arsdorf. — Scholtes J., à Herborn. — Scholtus H., à Perlé. — Scholtus M., à Platen. — Schoué J.-Th., à Consdorf. — Schreiber A., à Surré. — Schrœder J., à Untereisenbach. — Schuh F., à Sandweiler. — Schuh J., à Sandweiler. — Schuh J.-M., à Sandweiler. — Schuh M., à Sandweiler. — Schumacher J., à Schweich. — Schweicher J., à Hovelange. — Schweisthal F., à Wiltz. — Simminger J., à Trintange. — Simon J.-N., à Schwidelbruch. — Simons M., à Luxembourg. — Soos Fr., à Walferdange. — Soos Marg., à Walferdange. — Spaus A., à Bœvange. — Spaus M.-X., à Bœvange. — Spaus N., à Bœvange. — Spautz N., à Larochette. — Strainchamp H., à Harlange. — Strainchamp J.-B., à Harlange. — Staner N., à Tarchamps. — Staudt B., à Bascharage. — Steichen J.-M., à Mondorf. — Steinborn A., à Wiltz. — Steinborn B., à Wiltz. — Steinborn N., à Wiltz. — Steinborn Ph., à Wiltz. — Steinborn S., à Wiltz. —

Strauss L., à Luxembourg. — Streitz E., à Senningen. — Streitz M., à Senningen. — Streitz P., à Senningen. — Thein J., à Mondorf. — Theissen B., à Weiler. — Theves P., à Schieren. — Theyschen J., à Redange. — Thielen N., à Hupperdange. — Thill M., à Born. — Thillen N., à Harlange. — Thomas F., à Eischen. — Thœwe Ch., à Luxembourg. — Tockert J.-F., à Grevenmacher. — Toussaint Fr., à Luxembourg. — Toussaint R., à Luxembourg. — Trainan J.-J., à Surré. — Tschiderer J., à Luxembourg. — Tschiderer J.-N., à Larochette. — Ungeschickt A., à Beckerich. — Vanwervecké J.-L., à Doncols. — Vanwervecké Th.-A., sergent-major. — Viance N., à Folschette. — Vians N., à Bœvange. — Wagener Ch., à Bettange. — Wagner D., à Garnich. — Wagner J., à Hautcharage. — Wagner M., à Hautcharage. — Walsdorf N., à Wolwelange, — Walscheid J., à Wiltz. — Walscheid M., à Wiltz. — Walscheid N., à Wiltz. — Walscheid P., à Wiltz. — Wampach H., à Mecher. — Weber J., à Christnach. — Weber P., à Christnach. — Weber P., fils, à Christnach. — Webersch P., à Echternach. — Wegener A., à Schengen. — Weiler J.-B., à Niederwampach. — Weiler N., à Michelau. — Welschen J., à Hautcharage. — Wenkin J.-P., à Weiler. — Wenner J., à Trintange. Weyland D., à Schweich. — Wiance N., à Bigonville. — Wilgé N., à Aspelt. — Wiltgen P., à Holtz. Willwers H., à Bigonville. — Winckelmann J., à Wiltz. — Winquin J., à Oberwampach. — Wirtz J.-P., à Bœvange. — Wiseler A., à Garnich. — Wiwinis M., à Heiderscheid. — Zangerlé F., à Derenbach. — Zeimes P., à Wiltz. — Zeimetz J., à Mompach. — Zeimetz M., à Mompach. — Zeimetz M., à Mompach. — Zuné Ch.-J., à Kehlen.

— Naturalisations accordées par la législature en exécution de la loi du 12 novembre 1848 :

Albrecht G., chasseur luxembourgeois, 1861, I 238. — Ambrosy M., à Laudscheid, 1856, I 97. — Andersch G., à Luxembourg, 1855, I 79. — de Marchand d'Ansembourg (comte), 1854, 233. — Aulner J., d'Aspelt, 1869, I 277*bis*. — Bachiene van Hees, lieutenant, 1849, 303. — Back J., à Hœsdorf, 1851, 375. — Baltes M., à Soleuvre, 1860, I 53. — Barnich Ph.-D., à Senningen, 1852, 181. — Baudoin, major, 1849, 713. — Becker Em., à Luxembourg, 1865, I 9. — Becker J.-G., à Hellange, 1858, 261 et 1859, I 6. — Becker M., à Hosingen, 1860, I 46. — Bengel A., à Grevenmacher, 1849, 401, — Berens P., à Fingig, 1852, 543. — Bergh N., à Diekirch, 1849. 741. — Berghuis, sergent, 1849, 417. — Bernasco J.-H., à Diekirch, 1849, 739. — Besch Ch.-E., à Cessingen, 1850, 784. — Billen M., à Eppeldorf, 1864, I 17. — Biren N., à Hobscheid, 1856, I 25. — Boisseaux G.-M.-J.-B., à Luxembourg, 1865, I 65. — Bonne L.-J., à Larochette, 1866, I 89. — Bontemps J.-J., à Rodange, 1862, I 29. — Bourckel J.-N., à Hautcharage, 1851, 168. — Bousson Ch.-S., à Ettelbruck, 1868, I 69. — Bouvard A.-A., à Luxembourg, 1863, I 157. — Braun J.-H., à Eich, 1853, 501. — Braun M., à Gilsdorf, 1870, I 30. — Brebeck F., à Luxembourg, 1849, 191. — Bruinier, sous-lieutenant, 1849, 380. — Buchholtz Fr., à Luxembourg, 1853, 157. — Buffet Ad., à Ettelbruck, 1862, I 14. — Burger M., à Nachtmanderscheid, 1859, I 46. — Busch A., à Luxembourg, 1851, 379. — Busch Ch.-G.-Ferd., à Luxembourg, 1865, I 55. — Charles F.-A., à Nospelt, 1851, 513. — Charles A., à Luxembourg, 1852, 269. — Clesse J.-F., à Clausen, 1852, 276. — Collé J., à Luxembourg, 1851, 380. — Comes J., à Ehnen, 1849, 396. — Dahm A., à Bettendorf, 1852, 411.

Dehaye A., à Rodange, 1855, I 98. — Dehaye J.-B., à Rodange, 1854, 235. — Derr N., à Luxembourg, 1849, 275. — Derulle J.-J., à Nospelt, 1849, 775. — Diederich N., à Lauffenwehr, 1855, I 22. — Didier J.-N., à Niedercorn, 1865, I 101. — Diederich P., à Wecker, 1864, I 81. — Dirckes P., à Rodershausen, 1870, I 241. — Donckel P., à Herborn, 1864, I 133. — Dondelinger J.-B., à Hautcharage, 1870, I 62. — Doyé F., à Betzdorf, 1849, 715. — Dumoulin Ad., à Mondercange, 1862, I 33. — Dumoulin J.-J., à Differdange, 1851, 149 et 150. — Eicher G., à Weiswampach, 1860, I 45. — Elvinger A., à Helmsange, 1866, I 130. — Ensch F.-A., à Vianden, 1859, I 14. — Ettinger N., à Ermsdorf, 1865, I 102. — Even J., à Wiltz, 1851, 152 et 153. — Fasbender J.-P., à Luxembourg, 1861, I 2. — Feynen N., à Untereisenbach, 1855, I 21. — Fischer Fr.-G.-A., à Luxembourg, 1862, I 6. — Flick G.-Ch.-Th., à Mondorf, 1851, 154 et 156. — Florian B., armurier, 1849, 722. — Florian J.-J.-A.-F., chasseur luxembourgeois, 1870, I 9. — Franck F., à Esch-s/A., 1850, 781. — Fonck M., à Remich, 1870, I 14. — Fuchs Ch.-Fr., à Luxembourg, 1863, I 233. — Gabriel M.-E., caporal, 1859, I 26. — Gansen Th., à Eich,

1860, I 54. — Gaspar M., à Ettelbruck, 1851, 157 et 158. — Gaspar N., à Ettelbruck, 1851, 160 et 161.—Gesché J.-A., à Luxembourg, 1851, 4, 5. — Gierse J.-J., à Luxembourg, 1849, 424. — Gierten A., à Berdorf, 1859, I 48. — Gilberts P., à Luxembourg, 1850, 718. — Gillen A., à Vianden, 1854, 97.—Gillen D., à Vianden, 1855, I 42. — Gillen-Hirtz, à Vianden, 1855, I 39. — Gillen J., aîné, à Vianden, 1854, 149. — Gillen J., cadet, à Vianden, 1854, 151. — Gillen J., à Vianden, 1855, I 44. — Gillen L., à Vianden, 1855, I 37. — Gœdert J., à Schoos, 1852, 183. — Gœvers G., à Beaufort, 1852, 395. — Gosse A.-M., à Allerborn, 1863, I 153. — Hansel N., à Mondercange, 1864, I 114. — Hartmann Ch., à Luxembourg, 1849, 719. — Hæck P.-F., à Dahlem, 1850, 786. — Hartmann, armurier, 1849, 745. — Hammes Ph.-H., à Luxembourg, 1853, 155. — Heilbrunn J.-G., à Luxembourg, 1850, 722.— Heinen Th., à Berdorf, 1852, 321. — Heintz P., à Diekirch, 1850, 475.— Henrion J., à Luxembourg, 1850, 720. — Hernandez A., à Luxembourg, 1855, I 77. — Hernandez F., à Luxemb., 1849, 329; 1855, I 74.—Hernandez M., à Luxemb., 1855, I 76.— Heseler N., à Remich, 1849, 959. — Hirtz Fr., à Frisange, 1866, I 179. — Hochweiler A.-Fr., à Clervaux, 1850, 430.— Hode A.-J., à Kœdange, 1851, 162 et 163. — Hœbich, chef de musique, 1849, 395. — Hœser P., à Lorentzweiler, 1870, I 59.—Hoferlin D.-J., à Esch-s/A., 1856, I 161. — Hoffmann Ch., à Reisdorf, 1854, I 35. — Hoffmann Fr.-G., à Medernach, 1870, I 251. — Hoffmann N., à Dillingen, 1854, 253. — Hoffmann Séb., à Schifflange, 1870, I 169. — Hollenfeltz J., à Luxembourg, 1856, I 95. — Hondheim J., à Diekirch, 1850, 473. — Hosch J.-P., à Berchem, 1851, 509. — Hostesch Th., à Lullange, 1851, 453.— Houillon Fr., à Angelsberg, 1863, I 125. — Huber J.-L., à Echternach, 1862, I 13. — Huberty J., à Eich, 1849, 379. — Hubsch J., à Eschweiler, 1855, I 41.—Hunerjæger, cornet, 1849, 724.—Hutter C., gendarme, 1849, 399.—Israël Laz., à Luxembourg, 1870, I 254. — Johann J.-A., à Luxembourg, 1851, 377. — Jungers J.-N., à Weimerskirch, 1860, I 57. — Kahn L., à Larochette, 1865, I 62.—Kayser N., à Larochette, 1850, 787. —Kerscht J., à Diekirch, 1864, I 118.—Kettenhofen P., à Schouweiler, 1849, 773. — Kiepgen M., à Mamer, 1855, I 46.—Klær G., à Vianden, 1868, I 108.—Klapdohr J., à Luxembourg, 1851, 1 et 2. — Kœnig G., à Eppeldorf, 1866, I 18.— Koos M., à Hosingen, 1861, I 257. — Kraus X., à Luxembourg, 1862, I 4.— Kretels F., à Beiler, 1856, I 21.—Krombach H.-G., à Ettelbruck, 1850, 465. — Krombach H.-J.-S., à Ettelbruck, 1862, I 16.—Krombach J.-N.-Th., vétérinaire à Ettelbruck, 1862, I 17.—Kunzé Ch.-F.-G., à Luxembourg, 1850, 717.—Lafontaine M.-H.-Is., à Bettange, 1864, I 113.—de La Gardelle G., à Dommeldange, 1870, I 170.— Lambert N.-A., à Luxembourg, 1852, 274.—Laurent J.-H., à Hosingen, 1849, 757.—Lebrun J.-P., à Feulen, 1860, I 49.—Leckeux J.-J., à Luxembourg, 1865, I 103. —Lehnen N., à Consdorf, 1856, I 104.—Lelievre J., à Luxembourg, 1855, I 82. — Liefgen M., à Holsthum, 1864, I 18. — Liegeois Jos., à Dudelange, 1865, I 54. — Liegeois Vict.-Jos., à Dudelange, 1870, I 38.—Lion F.-N., à Luxembourg, 1849, 592. — Lippert P., à Gras, 1864, I 66. — Loring Nic., à Knaphoscheid, 1868, I 183. — Lortz Ad., à Ehnen, 1863, I 117. — Lutty D., à Luxemb. 1853, 235.—Majerus M., à Hosingen, 1861, I 5. — Manderscheid N., à Bettendorf, 1860, I 43. — Manderscheid P., à Bettel, 1863, I 142. — de Marches Ed., à Colpach, 1868, I 150. — Marschall E.-F.-G., à Grevenmacher, 1853, 153. — Mayer S., à Luxembourg, 1860, I 21. — Mayers M., à Boxhorn, 1861, I 26. — Michel F., à Eich, 1849, 385. — Monbrun J.-G., à Luxembourg, 1850, 713.—Monbrun L., à Luxembourg, 1851, 373. — de Montigny A.-J., à Bastendorf, 1870, I 51.— Muller F., à Bettange, 1851, 510. — Muller G., à Untereisenbach, 1849, 759. — Muller J.-A., chasseur luxembourgeois, 1863, I 118.—Muller N., à Berchem, 1860, I 65.—Musquard J. et Musquard J.-N., à Buchholtz, 1860, I 37, 38.—Namur J.-B., à Echternach, 1849, 725. —Nelles B.-A., à Diekirch, 1849, 377.—Neuffer J.-Ch., à Gonderange, 1864, I 21. — Niles J.-P., à Nœrtrange, 1851, 507. — Notting P., à Limpertsberg, 1867, I 103.—Nusbaum P., à Luxembourg, 1853, 529. —Oberhoffer H., à Luxembourg, 1868, I 111.—Peiffer J., à Eppeldorf, 1854, I 5. — Peltier J., à Wiltz, 1861, I 17.—Peltier J.-E., à Strassen, 1861, I 165. — Pies J.-P., à Mertzig, 1867, I 116.— Peters J., à Bastendorf, 1856, I 99. — de Poser, sergent, 1849, 737. — Rech J., à Mœrsdorf, 1868, II 70. — Reuland M., à Luxembourg, 1849, 423. — Reuss M.-J., à Luxem-

bourg, 1865, I 387. — Richard J.-B.-M., à Luxembourg, 1853, 331. — Rietzschel, quartier-maître, 1849, 74. — Rœder J., à Breidweiler, 1855, I 43.—Roloff J., à Hosingen, 1860, I 50. — Roth L., à Mœstroff, 1850, 565. — Rothermel N.-Ch., à Luxembourg, 1853, 233.—Runau Ferd.-R., à Luxembourg, 1861, I 1. — Sauer M.-F.-Ch.-J., à Luxembourg, 1870, I 171. — Schaack L., à Luxembourg, 1849, 776.—Schæfer F., à Luxembourg, 1852, 273.—Schatt P., soldat, 1849, 742.—Scheben M., à Born, 1864, I 61. — Schmidt P.-J., à Fischbach, 1849, 923.—Schmit G., à Ettelbruck, 1863, I 141.—Schmit J.-P., à Consdorf, 1859, I 25.—Schmit J.-P., à Ettelbruck, 1851, 165 et 166.—Schneider C., à Luxembourg, 1849, 273. — Schœmann P.-P.-Th., à Luxembourg, 1867, I 117.—Schommer G.-A., à Luxembourg, 1862, I 5.—Schramm J., à Luxembourg, 1849, 594. — Schrantz J.-M., à Vianden, 1854, 99. —Schritz M., à Mertert, 1864, I 19.—Schrœder M., à Ettelbruck, 1852, 397. — Schrœder M., à Untereisenbach, 1856, I 105. — Schrœder H., à Bœvange, 1854, 365.—Schrœll J.-A., à Diekirch, 1849, 189. — Schrœll N.-J.-J., à Diekirch, 1866, I 181. — Schumann J., à Hellange, 1853, 405.— Schwartz Ch., à Mersch, 1866, I 17.—Schwartzer, gendarme, 1849, 721.—Schweitzer P., à Bastendorf, 1850, 437.—Seffern N., soldat, 1849, 398. —Seiwert M., à Luxembourg, 1863, I 154.—Settegast A.-J.-C., à Luxembourg, 1853, 158.—Sidon J., à Clervaux, 1861, I 6. — Sieverding J.-H., à Ansembourg, 1870, I 173.—Simon J., à Echternach, 1851, 7 et 8.—Spang Elisabeth, à Consdorf, 1852, 413. — Spartz A., à Fouhren, 1860, I 48. —Starck J., à Folschette, 1849, 589. — Steichen J.-M., à Tuntange, 1862, I 25. — Steichen J.-P., à Feulen, 1867, I 114.—Steins, J.-Fr.-J., à Vianden, 1855, I 38. — Tanson P.-N., à Mamer, 1865, I 53. — Theisen Ch.-J., à Luxembourg, 1849, 421. — Theysen P., à Mompach, 1864, I 62. — Thill J., à Sæul, 1862, I 10. — Thinnes Jos., à Ettelbruck, 1864, I 117. — Thinnes G., à Stockem, 1870, I 29.—Thiry Fr.-A., gendarme, 1850, 783. — Tholl B., à Reuler, 1865, I 241.— Tronchet G., gendarme, 1849, 595. — Turmes P., à Dondelange, 1863, I 144. — Urbin J.-H., à Landscheid, 1865, I 10. — Ungeheuer M., à Munschecker, 1866, I 113. — de Waha M., à Berbourg, 1867, I 105.—Wagener J., à Diekirch, 1849, 743. — Wagner J., à Vianden, 1861, I 25. — Wagner N., à Berdorf, 1859, I 49. — Wanwerwecké G., à Remich, 1851, 505. — Warcker N., à Echternach, 1868, I 151. — Wawer H., à Septfontaines, 1854, 237. —Weber M., à Consdorf, 1856, I 96. — Weckbecker J., à Luxembourg, 1855, I 81. — Weisgerber P., à Luxembourg, 1867, I 106. — Weistroffer P., à Mertert, 1862, I 9. — Werling P.-J.-H., à Luxembourg, 1852, 271. — Wernær A.-O., à Luxembourg, 1849, 716. — Werner M.-G.-Z., à Echternach, 1849, 393. — Wertessen G., à Vianden, 1870, I 73. — Weynand N., à Hosingen, 1859, I 45. — Winckel Jos., à Remich, 1869, I 324. — Winckeler L.-A., à Luxembourg, 1855, I 73. — Wolff N., à Sprinckange, 1862, I 30.— Worms Alph. et Félix, à Luxembourg, 1868, I 109, 110. —Zeimet M., à Kahler, 1864, I 65.— Ziegler von Ziegleck, 1850, 715. — Zimmer N., à Ell, 1855, I 24. — Zinnen J., à Luxembourg, 1849, 192. — Zinnen J.-B., à Larochette, 1849, 331. — Zinnen J.-A., à Diekirch, 1849, 382. — Zinnen P., à Luxembourg, 1849, 591.

— Voir *Indigénat*.

Navigation.

14 mars 1842. Arrêté r. g.-d. portant publication d'un tarif des droits de navigation à percevoir sur le Rhin et la Moselle, convenu entre les États de l'Union douanière, 1842, 269.

31 mars 1842. Arrêté: droits à percevoir aux bureaux de Schengen et Wasserbillig, 1842, 332.

4 juin 1845. Convention entre le Grand-Duché et la Prusse sur la perception du droit de navigation sur la Moselle, 1846, 261. — Avis : bureau mixte de Schengen-Perl, ib. 269.

5 déc. 1845. Avis : changements apportés au tarif des droits de navigation, 1846, 615.

3 avril 1851. Berger, nommé receveur à Schengen-Perl, 1851, 315.

18 juillet 1853. Mousset, nommé veilleur aux passages d'eau sur la Moselle, 1853, 101.

8 oct. 1862. Avis : en suite d'un arrangement convenu avec la Prusse, la perception du droit de navigation sur la Moselle est suspendu à partir du 1er octobre courant, 1862, I 100.

17 oct. 1862. Arrêté r. g.-d. supprimant les fonctions de veilleur aux passages d'eau établis sur la Moselle, 1862, I 105.

18 nov. 1862. Loi approuvant les mesures prises

par le Gouv., de commun accord avec la Prusse, pour la suspension de la perception des droits de navigation sur la Moselle, 1862, I 110.

Voir *Douanes*.

Nègres.

17 août 1845. Arrêté r. g.-d. portant publication de la résolution fédérale du 19 juin 1845 sur la suppression de la traite des nègres, 1845, 413.

Neutralité. — Voir *Traité de Londres*.

Nids d'oiseaux. — Voir *Chasse*.

Noblesse.

Constitution : — Le Roi Grand-Duc a le droit de conférer des titres de noblesse, sans pouvoir jamais y attacher aucun privilége (art. 40).

1er déc. 1841. Avis relatif aux titres de noblesse de M. le baron de Wydenbruck, 1841, 588.

11 août 1842. J.-F. Lafontaine à Warenne, élevé à la nobl. du G.-D. avec le titre de baron, 1843, 440.

22 juill. 1843. F.-Ch.-J. Del Marmol, et F.-L.-E. Roly de Vien, de Liége, élevés à la noblesse du G.-Duché avec le titre de baron, 1843, 605.

7 janv. 1847. Publication de la résolution de la Diète du 12 juin 1845, relative à la noblesse de la maison comtale de Bentinck, 1847, 17.

18 mars 1865. Arrêté r. g.-d. conférant le titre de baron à M. le professeur Everard, premier médecin de S. M. le Roi Grand-Duc, 1865, II 166.

Noms.—Voir *État civil*.

Notariat.

— Organisation. — 3 oct. 1841. Ordonnance r. g.-d. contenant organisation du notariat, 1841, 373. — Modification de l'art. 90 (nomination des membres de la chambre des notaires), ib. 535.

2 août 1842. Arrêté r. g.-d. fixant le nombre et la résidence des notaires, 1842, 489.

9 juillet 1848. Constitution, art. 127 : nécessitée déclarée de pourvoir, par loi séparée et dans le plus court délai possible, au notariat.

14 janv. 1850. Arrêté r. g.-d. concern. les places de notaires dans le canton de Capellen, 1850, 145.

4 avril 1851. Loi sur l'établissement du canton de Vianden, art. 2 : il pourra n'y avoir qu'un notaire dans ce canton, 1851, 293.

14 janv. 1860. Arrêté r. g.-d. transférant à Mersch la résidence du notaire de Tuntange, 1860, II 45.

30 juin 1857. Ordonnance r. g.-d. relative au tarif des frais d'actes de notaires et d'autres officiers publics, 1857, I 277. — Rapport au Prince-Lieutenant, II 293.

15 juillet 1859. Loi de conciliation, § 12, modification de l'art. 7 de cette ordonnance, 1859, I 193.

9 déc. 1862. Loi portant révision de l'ordonnance du 30 juin 1857 ci-dessus, 1862, I 121.

25 janv. 1867. Loi modifiant l'art. 36 de l'ordonnance du 1er oct. 1841 (légalisation des signatures des notaires), 1867, I 17.

— Sceaux. — 19 déc. 1842. Arrêté du Conseil : les notaires sont tenus d'apposer sur les actes reçus en allemand un sceau avec légende allemande, et sur ceux en français un sceau à légende française, 1842, 676.

— Tarif des frais. — 24 déc. 1857. Arrêté r. g.-d. contenant le tarif des frais d'actes de notaires et autres officiers publics, 1857, I 521. — Voir l'ordonnance r. g.-d. du 30 juin 1857 et les lois des 15 juillet 1859 et 9 décembre 1862 ci-avant.

— Chambre des notaires. — 12 fév. 1861. Arrêté r. g.-d. : franchise de port pour la correspondance de service, 1861, I 22.

26 mars 1866. Avis : communications à faire relativement à ses attributions 1866, II 133.

— Honoraires a charge de communes et etablissements publics.—16 août 1831. Circulaire : invitation aux bourgmestres etc. de traiter au préalable avec les notaires pour leurs honoraires, A. 1831, 786.

7 avril 1832. Circulaire : invitation aux mêmes de soumettre à l'approbation de la Députation les traités ainsi passés, A. 1832, 418.

21 sept. 1840. Ordonnance relative aux honoraires des notaires pour adjudications publiques, et spécialement de coupes de bois concernant les communes et établissements publics, 1840, 253.

24 janv. 1859. Circulaire sur le même objet, 1859, R. 5.

15 sept. 1859. Circulaire relative aux honoraires et déboursés réclamés par des avoués, notaires et huissiers à charge de communes ou sections de communes, 1859, R. 134.

V. Loi communale, art. 27 : les membres des administrations communales exerçant la profession de notaire ne peuvent servir la commune, si ce n'est gratuitement.

— Indigents. — 5 mars 1856. Circulaire relative à la délivrance sans frais des actes de l'état civil et de notariat pour le mariage des pauvres, 1856, II 104.

30 juin 1857. Ordonnance r. g.-d. sur le tarif des notaires, art. 9 : indépendamment des faveurs accordées aux indigents par la loi du 7 juillet 1845, ceux qui justifient de leur indigence peuvent être dispensés de tous frais de timbre, d'enregistrement et d'honoraires de notaires pour des certificats, procurations, légalisations et actes notariés dont ils peuvent avoir besoin en dehors d'un procès, 1857, I 277. — Loi du 9 déc. 1862, art. 9, 1862, I 124.

— Dispense. — 28 mars 1850. Loi accordant au s[r] J.-B. Klein de Junglinster, dispense de la production d'un certificat de stage, 1850, 429.

— Dispositions diverses. — 15 janvier 1831. Arrêté du Gouv. prov. qui interdit aux notaires de résidence à Luxembourg de ne recevoir aucun acte étranger aux habitants de la forteresse ou qui ne concernerait pas des propriétés situées dans son enceinte, A. 1831, 70.

5 oct. 1841. Suppression de la place de notaire à Haut-Martelange, 1841, 337.

27 mars 1861. Avis : en cas de vacance d'une place de notaire, le choix du tribunal et de la Cour aussi bien que du Gouv. n'est à faire que parmi les candidats qui ont présenté une demande formelle, et pour éviter des retards, ceux-ci peuvent adresser leur demande directement au Directeur-général du service afférent, 1861, II 138.

— Protocoles. — 12 avril 1854. Relevé des protocoles dont les notaires en fonctions à cette époque sont dépositaires, et de ceux déposés aux greffes des tribunaux, 1854, 373.

Dépôt des minutes et protocoles des notaires décédés ou démissionnés ou déplacés depuis : — Arendt à Wiltz, 1863, II 243, 364. — Bernard à Wiltz, 1855, II 96. — Bian Félix à Redange, 1860, II 416. — Brassel à Rambrouch, 1850, 915; 1861, II 139, 238. — Brasseur à Esch-s./A., 1865, II 146, 423. — Delvaux N. à Weiswampach, 1865, II 10. — Didier, père, à Diekirch, 1859, II 66. — Funck J. à Luxembourg, 1860, II 156. — Funck Cam., à Luxembourg, 1861, II 452. — Funck J.-B.-M. à Capellen, 1861, II 171. — Hess à Grevenmacher, 1857, II 144 — Hippert N., à Useldange, 1863, II 93. — Hirtz à Wiltz, 1858, J. 88, 143. — Kayl à Larochette, 1866, II 124. — Klein J.-N., à Junglinster, 1860, II 453. — Klein J.-B., à Luxembourg, 1869, II 402. — Macher à Remich, 1856, II 439. — Mæs à Echternach, 1863, II 236, 457. — Mothe J.-N., à Luxembourg, 1869, II 402. — Rausch à Echternach, 1870, II 206. — Reuter J., à Luxembourg, 1859, J. 59; 1860, II 190. — Reuter Max., à Hollenfeltz, 1855, II 432. — Ritter à Grevenmacher, 1865, II 93. — de Rœbé, à Larochette, 1860, II 305. — Schanus à Hellange, 1860, II 296. — Wawer de Wormeldange, 1861, II 194. — Wawer H., fils, à Wormeldange, 1864, II 73, 417. — Witry, à Echternach, 1869, II 11. — Wolff, de Clervaux, 1863, II 93, 165. — Wolff Ch.-M.-A.-N., à Vianden, 1869, II 11.

— Personnel. — André, à Vianden, 28 juillet 1852, démission. — Angelsberg, 11 juin 1851, à Feulen. — Arendt Fr.-J., 1[er] mars 1858, à Wiltz ; 4 mai 1863, démission. — Atten, à Wiltz, 14 janvier 1850, démission. — Baasen, à Luxembourg, 29 nov. 1850, démission. — Baldauff, 14 déc. 1847, à Echternach. — Beschmont, 9 oct. 1850, à Mersch. — Bian Félix, 5 oct. 1841, à Echternach. — Bian Léop., 29 juillet 1860, à Redange. — Brassel Ed., 4 mai 1861, à Rambrouch. — Brasseur, 21 mars 1846, à Esch-s/A. — Delvaux N., 5 oct. 1841, à Weiswampach ; 4 nov. 1864, démission. — Delvaux Val., 23 déc. 1864, à Weiswampach. — Didier, père, à Diekirch, 18 août 1859, démission ; 15 juillet 1860, nommé notaire honoraire. — Didier P.-J., 4 nov. 1859, à Diekirch. — Feyder, 26 oct. 1852, à Vianden ; 26 févr. 1857, à Grevenmacher. — Forron, à Echternach, 19 juillet 1847, démission. — Funck Jacq., à Luxembourg, 1[er] juin 1859, démission. — Funck Camille, 18 août 1859, à Luxembourg; 27 mars 1861, à Capellen. — Gengler J., 20 juillet 1869, à Luxembourg. — Graas Jacques, 28 déc. 1861, à Luxembourg. — Heldenstein Ed.-R., 22 déc. 1865, à Larochette. — Hemmer, 17 avril 1850, à Kœrich. — Hippert, 5 oct. 1841, à Useldange ; 6 févr. 1863, démission. — Hippert N.-A.-Eug., 14 mars 1863, à Useldange. — Hirtz, 22 déc. 1854, à Wiltz. — Keyl, 20 janv. 1860, à Larochette. — Klein J.-B., 12 juin 1851, à Luxembourg (voir dispense) ; 26 avril 1869, démission. — Klein J.-N., à Junglinster, 15 juillet 1860, démission, avec conservation du titre de notaire honoraire. — Klein Ed., 6 sept. 1860, à Junglinster ; 16 oct. 1870, démission. — Klein H., 3 juillet

1863, à Wiltz. — Knepper, 17 févr. 1850, à Remich.—Lessel, 27 oct. 1851, à Mondorf.—Loser H.-J.-A., 11 déc. 1869, à Echternach. — Macher W., 14 déc. 1869, à Luxembourg.—Mæs J.-J., à Echternach, 10 avril 1863, démission.— Majerus Léon, 7 septembre 1853, à Luxembourg. — Majerus N.-Louis, 31 août 1842, à Dalheim. — Majerus N., père, à Luxembourg, 5 août 1853, démission. — Mathieu, à Steinborn, 17 août 1848, changement de résidence pr Larochette. — Mertens, 14 avril 1850, à Wiltz. — Meyer Wil., 5 févr. 1869, à Vianden. — Mothe, 15 janv. 1831, à Eich. — Motté, à Esch-s/A., 11 déc. 1845, démission. — Namur Ed.-W., 22 nov. 1864, à Grevenmacher.—Pondrom, à Hosingen, 18 mars 1833, démission. — Raphael, à Larochette, 1er févr. 1852, démission. — Rausch M.-Eug., 14 juillet 1863, à Echternach ; 20 juillet 1869, à Luxembourg. — Reuter Aug., 7 sept. 1853, à Luxembourg — Reuter Jules, 24 déc. 1859, à Luxembourg. — Reuter Max., à Hollenfeltz, 2 juillet 1855, démission. — Rischardt, 19 sept. 1853, à Wiltz. — de Rœbé, 30 avril 1852, à Larochette. — Ruth, 18 août 1855, à Tuntange ; 14 janv. 1860, transféré sa résidence à Mersch.— Salentiny E., 29 janv. 1866, à Ettelbruck — Salentiny J.-P., à Ettelbruck, 15 déc. 1865, démis. — Schanus, 25 juillet 1847, canton d'Esch-s/A. ; 20 nov. 1855, résidence fixée à Hellange; 22 févr. 1860, démissionné.—Schiltz, 19 sept. 1853, à Hosingen.—Schumacher J.-N., à Dippach, 14 janv. 1830, changement de résidence pr Bascharage ; 19 août 1851, démission. — Schumacher, fils, 7 nov. 1851, à Bascharage.—Seyler, à Ettelbruck, 11 juin 1851, changem. de résidence pr Diekirch. —Sibenaler, 30 mai 1860, à Hellange.—Suttor, à Mersch, cessation de ses fonctions, 1850, 600. — Ulveling, 5 juin 1857, à Remich. — Wawer, à Ehnen, 26 déc. 1860, démis. — Wawer Ch.-H., 27 mars 1861, à Wormeldange. — Weber, 15 janv. 1831, à Eich. — Witry M., à Echternach, 3 avril 1868, démission.—Wolff Ch.-M.-A.-N., 5 juin 1857, à Vianden ; 4 nov. 1868, à Echternach. —Wolff N., à Clervaux, 6 févr. 1863, démission. —Wolff Const.-Clém., 14 mars 1863, à Clervaux. — Wolff Victor, 15 août 1865. à Esch-s/A. — Wurth J.-Ern., 4 juin 1864, à Wormeldange.

Notre-Dame (Congrégation).—Voir *Associations religieuses.*

O.

Objets saisis (enlèvement et destruction).—Voir *Code pénal* (loi du 25 nov. 1854).

Octroi municipal.—Voir *Taxes municipales.*

Officiers ministériels. — Voir *Avoués, Enregistrement et timbre, Huissiers, Notariat.*

Oiseaux (nids d'oiseaux et destruc.).—V. *Chasse.*

Ordre judiciaire.

— Traitements. — 4 janv. 1840. Ordonnance r. g.-d. sur l'administration de la justice, art. 8, fixation des traitements du personuel, 1840, 33.

18 mai 1846. Arrêté r. g.-d. réglant les traitements des juges suppléants appelés à remplir temporairement des fonctions judiciaires, 1846, 302.

14 fév. 1849. Loi portant fixation des traitements des membres de la Cour et des tribunaux d'arrondissement, 1849, 169.

5 mars 1849. Loi fixant, pour l'exécution de la loi qui précède, les traitements des membres nouveaux dont les fonctions ont seulement été créées par la loi du 12 juillet dernier, 1849, 293.

7 janv. 1850. Loi majorant le traitement des deux commis-greffiers du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, 1850, 121.

31 déc. 1850. Loi majorant le traitement de l'avocat-général, du greffier et du commis-greffier de la Cour, 1851, 73.

22 déc. 1854. Loi majorant le traitement des substituts des procureurs d'État, 1854, I 186.

28 nov. 1855. Loi fixant les traitements des commis-greffiers de la Cour et des deux tribunaux d'arrondissement, 1855, I 228.

27 mars. 1856. Loi portant rétablissement des traitements réduits en 1848 et 1849, 1856, I 93.

20 nov. 1857. Ordonnance r. g.-d. portant nouvelle fixation des traitements des membres de l'ordre judiciaire, 1857, I 461.

8 avril 1859. Loi majorant les traitements du vice-président, des juges et substituts, 1859, I 61.

8 avril 1859. Loi majorant le traitement des deux commis-greffiers de Diekirch, 1859, I 62.

21 déc. 1861. Loi portée en remplacement de l'ordonnance du 20 nov. 1857, 1861, I, 265.

27 déc. 1861. Arrêté r. g.-d. autorisant le Di-

recteur-général de la justice à fixer le traitement des concierges des palais de justice et des exécuteurs, 1861, I 283.

9 févr. 1865. Loi majorant les traitements des greffiers des justices de paix, 1865, I 47.

29 mai 1868. Loi portant nouvelle fixation du traitement des greffiers des tribunaux (à raison de la diminution des émoluments résultée par la loi du 25 janvier 1867, qui a attribué le droit de faire des légalisations aux juges de paix), 1868, I 143.

— MUTATIONS DANS LE PERSONNEL DE LA COUR ET DES DEUX TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT. — André C.-M., 19 févr. 1840, substitut du procureur d'État à Luxembourg; 25 févr. 1843, juge d'instruction; 14 déc. 1844, procureur d'État; 24 juillet 1848, président du tribunal; 19 sept. 1853, conseiller honoraire; 2 nov. 1853, conseiller à la Cour. — Augustin G., 19 févr. 1840, substitut du procureur d'État à Diekirch; 27 déc. 1842, auditeur militaire; 24 juillet 1848, procureur d'État; 2 nov. 1853, conseiller à la Cour, chargé de l'intérim de procureur-général. — Augustin H., 6 nov. 1848, substitut du procureur d'État à Diekirch; 23 janvier 1854, juge; 6 avril 1864, 24 avril 1867, 26 juin 1870, juge d'instruction. — Bourg J.-P., 24 juill. 1848, substitut du procureur d'État à Diekirch; 6 nov. 1848, à Luxembourg; 2 nov. 1853, juge; 22 nov. 1859 et 31 oct. 1862, juge d'instruction; 6 avril 1864, procureur d'État à Luxembourg; 14 mai 1868, conseiller à la Cour. — Chomé J., 25 juillet 1869, avocat-général. — Desert P., 19 avril 1831, président du tribunal à Luxembourg; 19 févr. 1840, conseiller à la Cour. — De la Fontaine L., 9 févr. 1846, juge suppléant à Luxembourg. — Elter Ch.-D., 22 nov. 1859, juge à Luxembg.; 31 août 1867, greffier à la Cour; 3 mars 1870, démis. — Elter Fr., 6 avril 1864, substitut à Diekirch; 14 mai 1868, juge.—Eyschen C.-G., 19 fév. 1840, président du tribunal à Diekirch; 19 juillet 1842, à Luxemb.; 25 févr. 1843 et 29 nov. 1857, conseiller à la Cour. — Fœhr J.-P., 22 nov. 1859, juge à Luxemb.; 14 mai 1868, vice-président. — François E., 24 févr. 1846, juge suppléant à Diekirch. — Funck A., 6 avril 1864, juge à Luxembourg. — Funck P., 19 févr. 1840, greffier du tribunal à Luxembourg. — Funck P.-C., 23 août 1848, 1er commis-greffier du tribunal à Luxemb.; 7 sept. 1853, commis-greffier à la Cour; 31 déc. 1857, greffier à Diekirch; 6 juillet 1870, greffier au tribunal à Luxembourg. — Garnier H., 19 fév. 1840, conseiller assesseur à la Cour; 20 janv. 1846, conseiller. — Goosse W.-J., 19 févr. 1840, conseiller à la Cour. — Heck R., 9 mars 1858, substitut du procureur d'État à Luxembourg; 13 oct. 1859, juge. — Heuardt G., 21 févr. 1856, juge à Luxembourg; 6 avril 1864, 24 avril 1867, 26 juin 1870, juge d'instruction. — Heuardt J.-H., 19 avril 1831, juge à Luxembourg; 20 avril 1831, juge d'instruction; 19 févr. 1840, juge à Luxembourg; 10 nov. 1841, procureur d'État à Diekirch; 19 juillet 1842, président du tribunal à Diekirch; 25 févr. 1843, conseiller à la Cour. — Hourt N., 22 nov. 1867, 2e commis-greffier au tribunal de Luxemb.—Jurion V., 29 sept. 1858, procureur-général.—Keucker J.-B., 19 févr. 1840, conseiller à la Cour.—Keucker J.-J., 19 févr. 1840, procur. d'État à Diekirch; 10 nov. 1841, à Luxemb.; 25 févr. 1843, président du tribunal à Luxemb.; 24 juillet 1848, conseiller à la Cour; 10 janv. 1868, vice-prés. de la Cour.—Klein J.-P., 2 nov. 1853, juge à Luxembourg; 29 oct. 1859, vice-président du même tribunal; 10 janv. 1868, conseiller à la Cour. — Kimmer H., 14 mai 1868, substitut à Diekirch. — Kirpach H., 31 août 1867, assesseur à Diekirch; 14 mai 1868, juge à Luxembourg.— Klensch M., 19 févr. 1840, greffier du tribunal à Diekirch; 7 janv. 1846, greffier à Luxembrg. — Landman Fr., 14 déc. 1844, juge à Diekirch; 2 nov. 1853, à Luxembrg. — Laval J.-A., 10 nov. 1841, juge à Luxembrg.; 2 nov. 1853, procureur d'Etat; 13 oct. 1859, avocat-général; 5 avril 1861, procureur d'Etat à Luxembourg, avec le titre de conseiller honoraire à la Cour; 18 mars 1862, conseiller à la Cour. — Leclerc J.-Th.-J., 16 avril 1831, conseiller à la Cour. — Lefort A., 10 nov. 1841, assesseur au tribunal à Diekirch; 25 févr. 1843, juge; 14 déc. 1844, juge d'instr.; 2 nov. 1853, auditeur militaire; 23 janv. 1854, présid.; 13 oct. 1859, conseiller à la Cour. — Lentz J.-P., 19 août 1848, 2me commis-greffier au trib. à Luxembourg; 31 oct. 1853, 1er commis-greffier; 31 déc. 1857, commis-greff. à la Cour; 6 juill. 1870, greffier à Diekirch. — Liger P., 19 févr. 1840, juge à Diekirch; 25 févr. 1843, juge d'instruction; 14 déc. 1844, juge à Luxembourg; 2 nov. 1853, procureur d'Etat à Diekirch; 23 janv. 1854, auditeur militaire; 6 avril 1864, conseiller à la Cour. — Maréchal J.-F., 16 avril 1831, président de la Cour. — Maréchal H.-A., 19 avril 1831, juge à Luxembourg; 19 févr. 1840, à Diekirch; 25 févr.

1843, à Luxembourg; 24 juillet 1848, vice-prés.; 13 oct. 1859, conseiller à la Cour. — Mersch M., 10 mars 1854, 2me commis-greffier au tribunal à Luxembourg; 15 janv. 1858, 1er commis-greffier. — Meyer H., 19 févr. 1840, juge à Diekirch. — Michaëlis Fr., 31 août 1867, juge à Diekirch; 14 mai 1868, juge à Luxembourg. — Mongenast A., 9 nov. 1857, juge à Diekirch; 27 mai 1867, prés. au même tribunal. — Mongenast J.-P., 19 févr. 1840, juge à Luxembourg; 25 févr. 1843, prés. à Diekirch; 24 juillet 1848, conseiller à la Cour. — Muller M., 23 janv. 1854, substitut du procur. d'Etat à Diekirch; 6 avril 1864, juge à Diekirch et auditeur milit.; 31 août 1867, juge à Luxemb., avec conservation de ses fonctions d'auditeur milit.; 14 mai 1868, procureur d'Etat à Luxembourg.— Munchen Ch., 9 févr. 1846, juge suppléant à Luxembourg. — Munchen Ph.-Ch., 6 avril 1831, conseiller à la Cour; 19 févr. 1840, président de la Cour. — Neuman B., 19 févr. 1840, conseiller à la Cour. — Neuman B.-H., 25 mai 1847, juge à Diekirch; 24 juillet 1848, à Luxembg.; 2 nov. 1853, juge d'instruction; 31 déc. 1856, continué dans ces fonctions; 13 oct. 1859, procur. d'Etat; 5 avril 1861, avocat-général; 8 sept. 1863, conseiller hon. de la Cour; 6 avril 1864, conseiller de la Cour. — d'Olimart J., 25 févr. 1843, substitut du procureur d'Etat à Luxembg.; 24 juillet 1848, procureur d'Etat; 2 nov. 1853, avocat-général; 21 juill. 1859, conseiller à la Cour.— Pescatore J.-A., 19 avril 1831, juge à Luxembourg; 19 févr. 1840, conseiller assess. à la Cour; 8 juin 1841, conseill.; 2 nov. 1853, vice-président. — Poisson J.-B., 16 avril 1831, greffier à la Cour. — Quiriny, 1er janv. 1847, 2e commis-greffier à Diekirch.—Rausch M., 30 janv. 1841, juge suppl. à Luxembg.; 10 nov. 1841, juge; 31 janv. 1852, juge d'instr.; 2 nov. 1853, présid.; 10 sept. 1863, conseiller à la Cour. —Reuter J.-A., 19 févr. 1840, président du trib. à Luxembourg; 8 juin 1841, conseiller assesseur à la Cour. —Rischard Ch., 24 juin 1868, assess. à Diekirch. — Richard L., 24 févr 1846, juge suppléant à Diekirch; 31 déc. 1848, démission; 24 juillet 1848, substitut du procureur d'Etat à Luxembourg; 13 oct. 1859, présid. à Diekirch; 6 avril 1864, conseiller honoraire de la Cour. — Salentiny J.-P., 19 nov. 1850, juge suppléant à Diekirch. — Salentiny N., 27 sept. 1862, procur. d'Etat prov. à Luxembourg; 6 avril 1864, avocat-général; 10 janv. 1868, conseiller hon. à la Cour; 6 mai 1869, conseiller à la Cour. — Schaack J., 27 mai 1867, assesseur à Diekirch; 31 août 1867, juge au même tribunal. — Schmit N., 19 nov. 1850, juge à Diekirch; 23 janv. 1854, juge d'instr.; 31 déc. 1856, 24 déc. 1859, et 31 oct. 1862, continué dans ces fonctions; 6 avril 1864, procureur d'Etat à Diekirch; 14 mai 1868, conseiller hon. à la Cour. — de Scherff P., 19 juill. 1842, substitut du procureur-gén.; 24 juillet 1848, avocat-gén.; 19 sept. 1853, conseiller à la Cour, chargé de l'intérim de procureur-gén.; 2 nov. 1853, déchargé de cet intérim; 7 nov. 1854, président du tribunal à Luxembourg. — Schneider N., 24 oct. 1864, 2e commis-greffier au tribunal de Luxembourg. — Schon M.-X., 10 févr. 1840, substitut du procur.-général; 19 juillet 1842, procureur d'Etat à Diekirch; 25 févr. 1843, à Luxembourg.—Schreiner P., 15 janv. 1858, 2e commis-greffier au tribunal à Luxembg. — Schrobilgen M.-L., 16 avril 1831, conseiller à la Cour; 19 févr. 1840, greffier de la Cour; 27 mai 1867, démission. — Servais E., 9 févr. 1846, juge suppléant à Luxembg.; 22 juillet 1848, conseiller à la Cour; 29 nov. 1857, nommé de nouveau aux mêmes fonctions; 18 mars 1862, vice-président de la Cour. — Simonis Ch., 9 févr. 1846, juge suppléant à Luxembourg. — Thibeau P.-A., 7 janv. 1846, greffier du trib. à Diekirch; 24 déc. 1857, à Luxemb.; 31 mars 1870, greffier de la Cour. — Thilges Ed., 9 déc. 1853, président du trib. à Luxemb.; 2 juin 1856, nommé de nouveau à ces mêmes fonctions; 5 avril 1861, conseill. à la Cour. —Tilliard E., 16 avril 1831, conseiller à la Cour. — Toutsch J.-P., 19 févr. 1840, juge à Luxemb.; 24 juillet 1848, à Diekirch; 27 sept. 1850, présid.; 19 sept. 1853, conseiller à la Cour; 13 oct. 1859, président du tribunal à Luxemb.— Ulrich M., 2 nov. 1853, juge à Diekirch; cessation de ces fonctions pour cause d'option pour le mandat de député, 1857, II 523. — Ulveling G., 2 nov. 1853, substitut à Luxembourg. — Vannerus H., 13 oct. 1859, substitut du procureur d'Etat à Luxemb.; 27 sept. 1862, le rang de juge lui est accordé. — Velter A., 6 nov. 1865, substitut à Luxemb. — Wellenstein M., 16 avril 1831 et 19 févr. 1840, conseiller à la Cour; 25 sept. 1842, démission avec conservation du titre de conseiller hon.—Werquin J.-B.-A., 19 févr. 1840, conseiller à la Cour.—Wildschutz C., 12 févr. 1846, commis-greffier de la Cour. — Willmar J.-J.-M., 16 avril 1831, conseiller ff. de procureur-général; 1er août

1835, démission des fonctions de procureur-général; 19 févr. 1840, procureur-général; 27 janv. 1842, démission; 19 févr. 1842, procureur-gén. ad intérim; 24 juillet 1848, procureur-général; 6 avril 1864, conseiller suppl. à la Cour. — Wittenauer J., 19 févr. 1840, juge à Luxembrg.; 10 nov. 1841, juge d'instr.; 23 févr. 1843, procureur d'Etat à Diekirch; 24 juillet 1848, président; 9 juillet 1850, conseiller à la Cour. — Winckell, 19 févr. 1840, conseiller à la Cour. — Wolff J.-B., 19 févr. 1840, juge à Luxembg.; 19 nov. 1841, conseiller assesseur à la Cour; 20 janvier 1846, conseiller; 18 oct. 1857, démission avec conservation du titre de conseiller honoraire. — Wolff V., 6 avril 1864, substitut à Luxemb.—Wurth-Paquet, 19 avril 1831, juge à Luxemb.; 19 février 1840, procureur d'Etat; 10 nov. 1841, président du tribunal; 19 juillet 1842, conseiller à la Cour; 24 juillet 1848, vice-président de la Cour; 29 sept. 1858, président de la Cour.

Voir *Haute-Cour milit.* (organisat. et personnel), *Justice de paix* (pour le personnel des juges de paix, des greffiers et suppléants de justice de paix).

Ordres.

Constitution : Le Roi confère les ordres civils et militaires, en observant à cet égard ce que la loi prescrit (art. 41). — Est dispensée du contreseing ministériel la collation de décorations (art. 45 de 1856) — à des étrangers de décorations non destinées à récompenser des services rendus au Grand-Duché (art. 45 de 1868).

25 nov. 1857. Ordonnance r. g.-d. le Roi institue les ordres civils et militaires; il en détermine les insignes et en arrête les statuts; les dépenses provenant de la collation de décorations à des Luxembourgeois, ou pour services rendus au Grand-Duché, sont à charge du Trésor grand-ducal, 1857, I 490.

— Couronne de chêne.—29 déc. 1841. Arrêté r. g.-d. organique, 1842, 1.

8 juillet 1845. Arrêté r. g.-d. qui ordonne le renvoi à la Chancellerie à La Haye des insignes de l'ordre après le décès des décorés, 1845, 313.

2 sept. 1854. Arrêté r g.-d. mettant à charge du Trésor grand-ducal les frais de nominations faites pour des intérêts Luxembourgeois, 1855, I 10.

5 févr. 1858. Arrêté r. g.-d. modificatif de celui du 29 déc. 1841 : institution d'une nouvelle classe, celle d'officier; création d'une médaille; modification des insignes, 1858, 69.

Nominations et promotions, 1863, II 73; 1864, II 92, 103, 250; 1865, II 49, 81, 423; 1866, II 65; 1867, II 61, 279, 458, 567; 1868, II 93, 215, 432; 1869, II 139; 1870, II 237, 238, 343.

— Lion d'or de la maison de Nassau.—31 mars 1858. Arrêté r. g.-d. organique, 1858, 101.

— Ordre militaire de Guillaume. — 18 mars 1831. Arrêté du Régent : les traitements attachés à cet ordre sont conservés, A. 1831, 394.

Organisation judiciaire.—Voir *Justice.*

Organisation municipale. — Voir *Communes.*

Ouvrages d'art et de littérature. — Voir *Propriété littéraire et artistique.*

Ouvrages d'or et d'argent. — Voir *Matières d'or et d'argent.*

Ouvriers.

10 avril 1848. Circulaire : demande d'un tableau statistique sur la classe ouvrière des communes du pays, 1848, 249. — Voir *Livrets.*

P.

Pain.

28 avril 1835. Circulaire minist. relative à la surveillance à apporter par l'autorité locale sur la fabrication et la vente du pain, A. 1835, 462.

Paix entre la Hollande et la Belgique. — Voir Traité de Londres du 19 avril 1839, art. 25 de l'annexe, 1839, 53.

Parcours.

Loi communale, art. 35, 3° les règlements relatifs au parcours et à la vaine pâture sont soumis à l'approbation du Conseil de Gouvernement.

Voir *Règlements communaux.*

Parlement de Francfort. — Voir *Assemblée constituante allemande.*

Paroisses. — Voir *Cures et succursales.*

Parricide.

18 déc. 1855. Loi modifiant les art. 300, 302, 304, 319 et 359 du Code pénal concernant l'assassinat, le parricide et l'infanticide, 1856, I 11.

Passeports.

— Dispositions belges. — 25 janv. 1831. Circulaire : formules de passeport aux armes du cidevant royaume des Pays-Bas, A. 1831, 118.

7 févr. 1832. Avis : délivrance de passeports gratis aux indigents, A. 1832, 158.

20 mars 1832. Circulaire : dispositions de l'instruction minist. du 14 nov. 1831 sur la police des passeports, A. 1832, 438.

2 juin 1832. Arrêté : désignation des communes frontières pour la production des passeports, A. 1832, 656.

4 juin 1832. Arrêté : l'instruction minist. du 14 nov. 1831 est rendue applicable à la ville de Luxembourg, A. 1832, 660.

22 juin 1832. Circulaire : ménagements à user dans l'exécution des lois sur la police des passeports, A. 1832, 750.

30 oct. 1833. Circulaire minist. contenant des dispositions sur la police des passeports, modifiées par dépêches minist. des 5 et 12 nov. suivant quant à la position particulière de la ville de Luxemb., A. 1833, 840.—A. 1834, 146; 1835, 878.

25 févr. 1834. Circulaire : les gardes civiques, pour obtenir un passeport, doivent représenter une attestation de la remise de leurs armes et effets d'équipements, A. 1834, 148.

2 avril 1834. Circulaire : abrogation de certaines dispositions de la circulaire du 30 oct. 1833 en faveur des voyageurs prussiens, A. 1834, 318.

16 avril 1834. Circulaire : stricte exécution des disposit. de l'arrêté du 6 oct. 1830, A. 1834, 362.

13 juillet 1834. Circul. obligations pour les ouvriers d'être munis de livrets et de passeports, l'un ne dispensant pas de l'autre, A. 1834, 618.

3 févr. 1835. Circulaire : formalités à remplir pour obtenir un passeport à l'étranger ; modèle de certificat de moralité et de certificat d'indigence, A. 1835, 194 ; — 1836, 218.

13 juillet 1835. Circulaire minist. : nouvelles dispositions prises en Prusse relativement aux voyageurs de la classe ouvrière, A. 1835, 666.

18 juillet 1835 et 24 août 1836. Circulaires minist. modificatives de celle du 30 oct. 1833 ci-dessus, A. 1835, 694 ; — 1836, 914.

2 mai 1839. Décision minist. portant que les certificats de moralité à délivrer pour l'obtention de passeports à l'étranger sont exempts des formalités du timbre et de l'enregistrem., A. 1839, 256.

13 mai 1839. Circulaire minist. : les employés de la douane chargés spécialement aux frontières de la vérific. et du visa des passep., A. 1839, 267.

22 mai 1839. Circulaire minist. invitant les bourgmestres à s'abstenir de délivrer des passeports à l'intérieur à des étrangers non autorisés à résider dans le royaume, A. 1839, 280.

1er juin 1839. Circulaire : passeports à délivrer collectivem. à plusieurs individus, A. 1839, 284.

— Dispositions postérieures.— 26 févr. 1841. Arrêté r. g.-d. fixant à deux florins le prix des passeports à l'étranger et à deux cents pour les indigents, 1841, 109.

31 août 1842. Circulaire invitant les bourgmestres à ne pas négliger le signalement sur les certificats de légitimation à délivrer aux habitants du Grand-Duché qui voyageront sur la frontière belge, 1842, 508.

26 déc. 1848. Loi fixant le prix des passeports, pour ceux de l'intérieur à fr. 2-10, et à 4-50 pour ceux à l'étranger, 1848, 958.

6 mai 1851. Circulaire exigeant que pour la délivrance de passeports à des mineurs les certificats produits contiennent la mention du consentement des pères et tuteurs, 1851, 395.

25 févr. 1853. Avis : les ouvriers étrangers ne sont admis en France que pour autant qu'ils sont munis d'un passeport en règle et justifient avoir du travail assuré ou des moyens suffisants de subsist., 1853, 333. — 1854, 129 ; 1856, II 200.

18 juin 1855. Avis faisant connaître qu'à l'avenir il ne sera délivré de passeports aux émigrants que sur la production de certificats du receveur de l'enregistrement du canton constatant leur entière libération envers le Trésor, 1855, II 247.

3 mai 1861. Avis : le ministre de l'intérieur de France a exceptionnellement dispensé des formalités de passeports les Luxembourgeois qui se rendent à l'exposition et au concours régional de Metz, mais seulement pendant le temps de l'exposition, 1861, II 184.

29 oct. 1861. Avis : les modifications apportées au régime des passeports pour la durée de l'exposition de Metz ne trouvent plus leur application, le passeport dûment visé est obligatoire pour celui qui désire se rendre en France, 1861, II 421.

7 juillet 1863. Avis : déclaration échangée entre le G.-D. et la Belgique, au sujet de l'exemption de la formalité du passeport, 1863, II 298.

12 sept. 1866. Avis : suppression du droit de chancellerie pour visa du passeport, qui continue à être obligatoire pour les Luxembourgeois désirant se rendre en France, 1866, II 357.

19 nov. 1867. Avis : arrangement intervenu entre le Grand-Duché et la France au sujet de l'exemption des passeports, 1867, II 549.

Patentes. — Voir *Impôts publics* (patentes).

Patrouilles.

3 oct. 1830. Ordonnance sur les mesures à prendre pour l'établissement de gardes et patrouilles bourgeoises pour la conservation du bon ordre et de la tranquillité publique, 1830, 173.

24 déc. 1842. Arrêté du Conseil de Gouv. sur l'organ. de gardes de jour et de patrouilles de nuit pr le maintien de la sûreté publique, 1842, 679.

18 mars 1848. Circulaire invitant les administrations communales à prendre des mesures pour que, où cela paraîtrait nécessaire, il soit organisé des gardes de sûreté chargés de maintenir l'ordre et le respect dû aux personnes et aux propriétés, 1848, 197.

Pâturage

12 déc. 1840. Avis : les cultivateurs aux frontières belges qui veulent conduire leurs bestiaux au pâturage sur le territoire belge, doivent se munir d'un passeport de pacage à délivrer au plus prochain bureau des douanes belges, 1840, 370.

Voir *Bois communaux, Parcours.*

Péages.

26 juillet 1832. Arrêté r. déterminant le mode d'instruction des demandes des conseils communaux en autorisation d'établir un péage sur une route vicinale ou sur un pont, A. 1832, 882.

26 août 1832 Arrêté r. déterminant le mode d'instruction des propositions faites par des individus ou sociétés, d'exécuter des ouvrages d'utilité publique à leurs frais moyennant concession de péage, 1832, 1050

29 nov. 1836. Arrêté r. règlement pour l'instruction des propositions d'exécuter par voie de péage des travaux d'util. publiq., A. 1836, 1202.

Voir Loi communale, art. 34, 2e établissement de droit de péages ; — *Barrières* (péages).

Pêche.

9 févr. 1831. Circulaire du gouverneur d'Arlon rappelant les dispositions du décret du 28 messidor an VI et de l'ordonnance de 1669 sur la police du droit de pêche, A. 1831, 210.

1er juin 1840. Ordonnance forestière : II surveillance de la pêche, 1840, 133 ; — et instruction pour les gardes généraux, § 12, ib. 151.

23 janv. 1841. Arrêté r. g.-d. attribuant la moitié des amendes aux gardes et gendarmes dénonciateurs de la contravention, 1841, 65.

4 avril 1843. Arrêté r. g.-d. assimilant à cet égard les employés des douanes aux agents de police, 1843, 313.

24 sept. 1843. Avis : pêche à la ligne, 1853, 699.

19 avril 1849. Arrêté r. g.-d. concernant l'exécution d'une convention du 9 févr. dernier conclue entre le G.-D. et la Prusse pour la répression des délits forestiers, de chasse et de pêche commis sur le territ. limitrophe des deux pays, 1849, 473.

17 juin 1849. Circulaire relative à l'exécution de cette convention, 1849, 617.

1er mars 1858 et 3 juillet 1867. Avis : rappel à l'observation des dispositions sur la police de la pêche, 1858, R. 17 ; 1867, II 285.

Peines.

Constitution : Nulle peine ne peut être établie ni appliquée qu'en vertu de la loi (art. 15 de 1848 et 14 de 1856 et 1868). — La peine de la confiscation des biens ne peut être établie (art. 18 de 1848 et 17 de 1856 et 1868). — La peine de mort en matière politique, la mort civile et la flétrissure sont abolies (art. 19 de 1848 et 18 de 1856 et 1868) — Le Roi G.-D. a le droit de remettre ou de réduire les peines, sauf ce qui est statué relativement aux membres du Gouv. (art. 38). — La peine de mort, abolie en matière politique, est remplacée par la peine immédiatement inférieure, jusqu'à ce qu'il y soit statué par la loi nouvelle (art. 122 de 1848 et 118 de 1856 et 1868).

Loi communale, art. 36, peines à statuer par les conseils communaux contre les infractions à leurs règlements et ordonnances.

Voir *Amnistie* (remise de peines).

Pensions.

— Dispositions législatives et générales. — *Constitution :* Les fonctionnaires ne peuvent être privés de leurs pensions que de la manière déterminée par la loi (les membres du Gouv. exceptés) (art. 32 de 1848 et 31 de 1856 et 1868). — Aucune pension, aucun traitement d'attente, aucune gratification à la charge du Trésor ne peuvent être accordés qu'en vertu de la loi (art. 107 de 1848 et 103 de 1856 et 1868). — Les pensions des ministres des cultes sont à charge de l'État et réglées par la loi (art. 110 de 1848 et 106 de 1856 et 1868). — Nécessité reconnue de réviser la loi sur les pensions, la liste des pensions et des traitements d'attente (art. 127 de 1848).

Voir le traité de Londres du 19 avril 1839, art. 21 de l'annexe, 1839, 53, — et art. 68 du traité de délimitation avec la Belgique du 5 nov. 1842, sur les pensions et traitements d'attente belges et hollandaises, 1843, 350.

7 juillet 1843. Loi sur les pensions (non applicable au contingent, ni à la douane), 1843, 485.— 18 août 1843. Circulaire d'exécution, ib. 608.

14 févr. 1844. Arrêté r. g.-d. relatif aux retenues pour pension du chef des traitements des ecclésiastiques pour desserte provisoire d'offices vacants, 1844, 218.

3 mars 1849. Loi modifiant la loi sur les pensions : les traitements des administrateurs-généraux ne sont pas soumis à la retenue, si ceux-ci déclarent avant la fin du premier trimestre renoncer à tout droit à la pension, 1849, 257.

14 nov. 1849. Loi forestière, art. 6, portant dérogation à la loi sur les pensions en ce qui concerne les gardes forestiers, 1849, 1049.—Prorogée par la loi du 23 janvier 1854, 1854, 109.

5 janv. 1850. Loi, art. 4 : les remises et les salaires des conservateurs des hypothèques comptent pour moitié dans l'application de la loi sur les pensions, 1850, 125.

9 mars 1850. Loi sur la conservation du cadastre, art. 17, pension des géomètres, 1850, 363.

16 mars 1851. Loi interprétative des art. 22 et 23 de la loi sur les pensions : retenue extraordinaire et droits de pension des géomètres, et retenue extraordinaire des officiers, sous-officiers et soldats du contingent et des employés des douanes passant au service civil, 1851, 269.

10 mars 1852. Loi interprétative des art. 22 et 24 de la loi sur les pensions : retenue pour pensions des fonctionnaires du cadastre, 1852, 353.

27 mars 1856. Loi sur le rétablissement des traitements réduits en 1848 et 1849, art. 4 : règlement des pensions, 1856, I 93.

25 sept. 1857. Ordonnance r. g.-d. sur les droits et devoirs des fonctionnaires publics : art. 29 et 30, admission à la retraite ; art. 32, mise en disponibilité et révocation etc., 1857, I 381.—Abrogée par la loi du 28 nov. 1862, 1862, I 117.

17 janv. 1861. Arrêté r. g.-d. art. 3, §§ 9 et 10 : fixation de la base du traitement sur lequel sont réglées les pensions des géomètres et les retenues à subir par eux et les surnuméraires chargés des travaux de mutation, 1862, I 2.

16 janv. 1863. Loi sur les pensions civiles et ecclésiastiques (en remplacement de la loi du 7 juillet 1843), 1863, I 1 ; errat., ib. 31.—25 mars 1863, circulaire, II 149.

29 mars 1868. Loi sur la suppression de l'école agricole d'Echternach : art. 2, règlement de la position des fonctionnaires attachés à l'école, pensions et traitements d'attente, 1868, I 142.

— Dispositions diverses.— *Certificats de vie.*— 18 août 1843. Circulaire : modèle de certificat de vie, 1843, 608. — 3 juin 1847, avis concernant les certificats de vie des pensionnaires, 1847, 297. —Note sur leur rédaction et les formalités à remplir pour le paiem. des pensions, 1854, II 71, 109.

Décès des pensionnaires.— Circulaires : les administrations communales sont tenues (arrêté r. du 23 déc. 1818), lorsqu'un pensionnaire de l'Etat vient à décéder dans leur commune, d'en donner immédiatement connaissance à la direction générale des finances et d'y envoyer une copie sur papier libre de l'acte de décès, A. 1831, 682 ; 1843, 188 ; 1846, 68 ; 1850, 555 ; 1855, II 143 ; 1859, R. 66 ; 1863, II 261 ; 1866, II 226 ; 1867, II 398.

Employés des recettes. — 8 juin 1841. Arrêté r. g.-d. déclarant applicables aux parties du G.-D. reprises en possession, les arrêtés du 21 janvier 1836, sous le rapport de la conservation des droits et obligations touchant les pensions des employés des recettes de l'Etat, 1841, 169.

Fonds général des pensions. — 23 sept. 1840. Arrêté r. g.-d. : retenues à opérer sur les pensions à charge de ce fonds, 1840, 273.

Mode de paiement. — 10 janv. 1838. Arrêté r. g.-d. concernant le paiement des pensions; paiement trimestriel au lieu de semestriel, 1838, 53.

Pensionnaires. — 9 sept. et 12 nov. 1839. Circulaires : renseignements à fournir par les pensionnaires que l'art. 21 du traité de Londres met à charge du Trésor grand-ducal, 1839, 139, 209.

Timbre des certificats de vie et quittances.—21 août 1838. Arrêté r. g.-d.: pour les pensions et traitements de retraite dont le montant ne dépasse pas 130 fl., les certificats de vie et les quittances sont exempts de timbre, 1838, 149.

6 janvier 1839. Arrêté r. g.-d. qui désigne les nouveaux pensionnaires à comprendre dans cette exemption de timbre, 1839, 13.

26 déc. 1848. Loi sur les droits de timbre etc., art. 3, exemptant du timbre les certificats de vie pour pensions au-dessous de 425 fr., 1848, 958.

— Pensions civiques. — 6 nov. 1830. Arrêté : pensions accordées aux veuves, aux enfants, ainsi qu'aux citoyens victimes de leur dévouement à la patrie, A. 1830, 150.

4 déc. 1830. Circulaire concernant les pensions et indemnités à accorder aux défenseurs de l'indépendance de la Belgique, A. 1830, 198.

5 févr. 1833. Instructions : délivrance des certificats de vie aux personnes pensionnées en vertu de l'arrêté du 6 nov. 1830, A. 1833, 228.

— Pensions de la douane. — 29 nov. 1855. Arrêté r. g.-d. concernant l'introduction d'un règlement relatif à la discipline et aux pensions des fonctionnaires et employés de l'adm. des douanes, 1855, I 193. — Règlement disciplinaire, 195. — Règlement de pensions, 207.

8 déc. 1863. Loi concernant les pensions de la douane : abrogation du règlem. du 29 nov. 1855 sur les pensions, et des art. 45 à 49, 52 et 53 du règlement disciplinaire, 1863, I 291.

— Pensions du personnel enseignant primaire. — 11 déc. 1863. Loi sur les pensions des membres du corps enseignant des écoles primaires publiq., 1863, I 299. — Circulaires des 21 déc. 1863, 5 mars et 18 mai 1864, et 4 oct. 1865, 1863, II 529; 1864, II 105, 237; 1865, II 437.

31 juillet 1864. Arrêté portant état des anciens services admis au profit des instituteurs et des institutrices qui en ont fait la demande, avec indication du montant de la retenue à subir de ce chef par chacun des intéressés, 1864, II 373.

Arrêtés : fixation des sommes à verser par les communes, tant à titre de retenue sur le traitement qu'à titre de contribution mise à leur charge (art. 11 de la loi du 11 déc. 1863), 1864, II 113; 1865, II 325; 1866, II 229; 1867, II 297; 1868, II 277; 1869, II 237; 1870, II 253.

— Pensions militaires. — 13 nov. 1830. Arrêté : continuation des pensions et soldes de non-activité accordées par l'ancien Gouv. aux militaires belges, A. 1830, 160.

30 déc. 1838. Arrêté r. contenant dispense de la formalité du timbre pour les expéditions et extraits de tous les actes publics exigés pour la liquidation des pensions milit. de retraite, A. 1838, 480.

21 mars 1843, Règlement sur l'adm. du contingent : l'adm. aura lieu conformément au règlement des Pays-Bas du 1er févr. 1819 et des dispositions postérieures y relatives (règlement néerlandais de 1837 sur les pensions), 1843, 377.

10 juill. 1848 Avis aux pensionnaires militaires à charge des Pays-Bas, relatif à l'inaliénabilité des pensions et gagements militaires, statuée par une loi du 26 mai dernier, 1848, 711.

9 mars 1867. Loi sur les pensions militaires, 1867, I 77.—7 mai 1867, circulaire, II 214.

18 mai 1868. Loi sur l'organisation militaire, art. 8, 9: règlement de la position des officiers et militaires au-dessous du grade d'officier dont les emplois seront supprimés en vertu de la nouvelle loi; traitements d'attente et pensions, 1868, I 133. —Arrêté r. g.-d. d'exécut., 4 juin 1868, p. 137.

9 déc. 1869. Loi modifiant l'art. 47 de la loi du 9 mars 1867 : tous les militaires mariés ou veufs avec enfants de moins de 18 ans sont assujetis aux retenues, et des pensions sont assurées à leurs veuves et orphelins, 1869, I 408.

Pensions accordées en exécution de la loi du 9 *mars* 1867 et insérées au Mémorial en conformité de l'art. 40 de la dite loi :

Arnold P.-H., capitaine, 1867, II 409.—Bachiene van Hees, capitaine, 1868, II 437. —Bartel J., adjudant sous-officier de gendarmerie, 1869, II 280. — Beffort Ph., brigadier de gendarmerie, 1867, II 422. — Berger D., gendarme, 1870, II 209. — Berghuis, sergent, 1867, II 250.— Biermann, veuve, gendarme, 1870, II 190. — Bruinier, capitaine, ib. 214. — Buff, capitaine, 1868, II 256. — Chelius, capitaine, ib. — Cuno, lieutenant (traitement d'attente), ib.— Debické, lieu-

tenant (traitement d'attente), ib. — Dietz J.-B., médecin de bataillon (traitement d'attente), ib. — Donven J., brigadier de gendarmerie, 1867, II 281; — veuve, 1868, II 215. — Franck B., brigadier de gendarmerie, 1869, II 46. — Gales J., gendarme, 1870, II 207. — Gnad J., maréchal des logis de gendarmerie, 1867, II 250. — Gœdert N., adjudant sous-officier de gendarmerie, ib. 249. — van Gogh, major-commandant, 1868, II 256. — Hardt G., veuve, lieutenant-commandant de gendarmerie, 1867, II 213. — Hartmann, major-commandant, 1868, II 256. — Hatz, major-intendant, ib. 257. — Heckmann, brigadier de gendarmerie, ib. — van Heemskerck, colonel-commandant, ib. 256. — Hieronymus M., gendarme, 1870, II 209. — Hieronimy J., gendarme, 1867, II 250; — enfants, II 525. — Huberty J., gendarme, 1868, II 177. — Jansen, lieutenant, ib. 256. — Kalmus F.-A., maréchal des logis de gendarmerie, 1867, II 405. — Kayser Th., sergent, 1868, II 474. — Kieffer N., gendarme, ib. 177. — Knepper, lieutenant (traitement d'attente), ib. 256. — Koos, lieutenant (traitement d'attente), ib. — de La Fontaine, capitaine, ib. — Leger N., gendarme, 1867, II 250. — Limpach H., gendarme, 1868, II 177. — Martin J., gendarme, 1867, II 284; — veuve, 1870, II 389. — Merckelbagh, lieutenant, 1868, II 256. — Meyer N., gendarme, 1867, II 477; — veuve, 1870, II 326. — Mœller, lieutenant, 1868, II 256. — Moby N., maréchal des logis de gendarmerie, 1867, II 330. — Nennig J.-B., gendarme, 1869, II 170. — de Poser, lieutenant, 1868, II 256. — Renesch, caporal garde-magasin, 1870, II 3. — Rietzschel, capitaine, 1868, II 257; — veuve, 1869, II 274. — Schaack J.-P.-F., gendarme, 1869, II 169. — Schaack J.-H., gendarme, 1870, II 398. — Schamburger, lieutenant, 1870, II 214. — Schwarzer J.-F., brigadier de gendarmerie, 1867, II 282. — Théato, lieutenant, 1868, II 256. — Thyes, lieutenant, 1870, II 214. — Thoss N., gendarme, 1868, II 197. — Tourneur, lieutenant, 1870, II 214. — Wampach J., maréchal des logis de gendarmerie, 1868, II 177. — Weyland Fr., gendarme, ib. — Wurth L., médecin en chef, 1868, II 256. — Zimmer P., gendarme, 1867, II 283.

— Commission spéciale (art. 27 de la loi du 16 janv. 1863), composition : 1863, II 52; 1864, II 50; 1865, II 55; 1866, II 27; 1867, II 6; 1868, II 10, 172; 1869, II 50; 1870, II 34, 163.

17 mars 1864. Arrêté : tarif des honoraires des médecins adjoints à lad. commission, 1864, I 68.

— Pensions ou indemnités tenant lieu de pension, accordées par lois spéciales : — 4 mars 1849, indemnité aux s^rs Van Ebbendorp et von Rœsgen von Floss, anciens employés de la chancellerie à La Haye, 1849, 279. — 7 mars 1850, avances sur des pensions à accorder éventuellement à la veuve d'Martigny-de Luxembourg et à la ve Grasser de Diekirch, 1850, 387. — 31 mars 1851, pension des s^rs Winckel et Tindal, anciens officiers supér. du contingent, 1851, 303. — 16 déc. 1851, pension supplémentaire du s^r Rieger, ex-chapelain de Tandel, 1851, 921. — 18 mars 1853, gratification à deux v^es de gardes-forestiers, Delles de Mensdorf et Flesch de Siegen, 1853, 321. — 26 déc. 1855, pension de M. Laurent, ancien vicaire-apostolique du Grand-Duché, 1856, I 29. — 21 sept. 1867, pension de la ve du docteur F. Baldauff de Remich (décédé par suite du choléra), 1867, I 180.

Péremption d'instance. — Voir *Prescription*.

Personnification civile (art. 910 du C. c).

Voir *Associations religieuses* (Congrégation de Notre-Dame, Sœurs de charité, Frères de charité); *Pescatore* (fondation).

Pescatore (fondation).

21 juillet 1863. Arrêté r. g.-d. : la fondation faite par feu le sieur Pescatore, de Paris, d'un établissement de bienfaisance et d'un musée, est reconnue institution d'utilité publique de la ville de Luxembourg, et jouira comme telle de la personnification civile, 1863, I 200.

15 déc. 1870. Loi approuvant la convention du 21 nov. 1870 entre le Gouv. et la fondation Pescatore : cession à celle-ci de terrains provenant du domaine de la forteresse (fort Charles et réduit Berlaymont), 1870, I 305.

Pétitions.

Constitution : Chacun a le droit d'adresser des pétitions aux autorités (art. 28 de 1848 et 27 de 1856 et 1868). — Les autorités constituées ont seules le droit d'adresser des pétitions en nom collectif (ib.). — Il est interdit de présenter en personne des pétitions à la Chambre (art. 68 de 1848 et 67 de 1856 et 1868). — La Chambre a le droit de renvoyer aux membres du Gouv. les pétitions qui lui sont adressées (ib.). — Les membres du

Gouv. sont tenus de donner des explications sur leur contenu chaque fois que la Chambre l'exige (1848) le demandera (1856 et 1868 (ib.). — La Chambre ne s'occupe d'aucune pétition ayant pour objet des intérêts individuels, à moins qu'elle ne tende au redressement de griefs résultant d'actes illégaux posés par le Gouv. ou les autorités, ou que la décision à intervenir ne soit de la compétence de la Chambre (art. 67 de 1856 et 1868).

25 mai 1831. Arrêté du Gouv. général : emploi du timbre pour les mémoires et pétitions adressés par les particuliers aux autorités publiques, 1831, 74 ; 1832, 87 ; 1839, 52 ; 1844, 578 ; 1855, II 45.

9 nov. 1869. Circulaire : observance des dispositions sur le timbre des pétit., etc., 1869, II 409.

Pétrole (huile de).

31 oct. 1867. Arrêté r. g.-d. : les magasins ou dépôts d'huile de pétrole et les débits de cette huile sont rangés au nombre de ceux mentionnés à l'art. 3 de l'arrêté r. du 31 janv. 1824, et pour lesquels l'autorisation préalable des administrations communales est requise, 1867, I 190.

Piqueurs cantonaux. — Voir *Travaux publics* (administration).

Plaider. — V. *Actions judiciaires; Assistance jud.*

Plantations le long des routes.

4 août 1832. Circulaire : arrêté du 23 déc. 1824 sur la conservation des arbres plantés le long des routes, A. 1832, 900.

Circulaires des 18 mars 1835 et 15 mars 1837 sur le même objet, A. 1835, 336 et 1837, 434.

8 déc. 1840. Circulaire qui rappelle les dispositions de l'arrêté du 18 déc. 1824 et la circulaire du 23 août 1827, sur le même objet, 1840, 369. —1861, II 364 ; 1866, II 123 ; 1867, II 165.

Plantons des commissaires de district. — Voir l'arrêté r. g.-d. du 20 nov. 1857 sur le trait. des commis. de district, art. 5, 1857, I 481.

Plat-pays (règlement sur l'administration du).

16 sept. 1830. Arrêté r. sur les mesures à prendre quand un membre de l'administration communale perd les qualités requises pour cette place, 1830, 217 ; 1832, 9. — Voir *Villes.*

Plomb (feuilles de).

15 juin 1866. Arrêté r. g.-d. : défense aux fabricants ou débitants de se servir de feuilles de plomb pour couvrir ou envelopper le tabac à priser, 1866, I 205.

Poids et mesures.

17 février 1831. Nomination des vérificateurs : Deheck pour Luxembourg (rempl. Servais, révoqué), Michaux pour Marche, Schockel pour Neufchâteau, Debbaut pour Diekirch, Cerckel pour Saint-Hubert, A. 1831, 272.

23 nov. 1831. Arrêté r. statuant que les mesures en étain pourront être confectionnées sans le rebord prescrit par l'art. 7 de l'arrêté du 22 mars 1829, A. 1831, 1154.

21 mars 1832. Arrêté : suppression de la rétribution de vérification et poinçonnage, perçue en vertu de la disposition du 20 oct. 1829, A. 1832, 428.

2 juillet 1841. Circulaire : surveillance à exercer sur les balances, 1841, 179.

11 oct. 1841. Avis : les droits de vérification pour lesquels la suppression n'existe encore que pour les communes du dehors, sont supprimés également pour la ville de Luxembourg, 1841, 340.

14 oct. 1842. Loi sur la remise en pratique légale des anciennes dénominations du système décimal, 1842, 550.

24 avril 1856. Circulaire sur l'observance régulière des lois et règlements sur les poids et mesures, 1856, II 179.

9 nov. 1859. Loi qui défère aux commis des accises spécialement commissionnés la recherche et la constatation des infractions aux lois et règlements sur les poids et mesures ; les vases à l'usage des consommateurs dans les lieux publics ne sont pas à considérer comme mesures, 1859, I 306. — Désign. des commis des accises commissionnés à cet effet, 1859, II 50 ; 1860, II 373, 397.

22 nov. 1859. Nomination du s[r] L. Servais à la place de vérificateur, 1859, II 52.

17 mars 1860. Arrêté r. g.-d. sur la forme et la matière des poids, et tableau des poids en fer et en cuivre autorisés, 1860, I 61.

30 janv. 1860. Circulaire relative à la police à exercer sur les instruments de pesage et de mesurage, 1860, II 57.

10 janv. 1863. Loi sur l'extension de la compétence des tribunaux de simple police : les contraventions aux arrêtés pris en exécution de la loi du 21 août 1816 sur les poids et mesures sont

déférées aux tribunaux de simple police (art. 1er 4°), 1863, I 25.

30 oct. 1863. Arrêté r. g.-d. : par modification de l'art. 13 de l'arrêté r. du 28 sept. 1819, la vérification des poids et mesures pourra ne s'étendre chaque année que sur la moitié des communes du Grand-Duché, 1863, I 283.

12 mai 1869. Loi portant introduction du système décimal pour la prescription et la vente des médicaments, 1869, I 253;—arrêté r. g.-d. d'exécution, 255.

Police générale et municipale.

3 nov. 1830. Circulaire : responsabilité des communes et de leurs habitants pour tous les délits commis à force ouverte ou par violence sur leur territoire, A. 1830, 62.

5 nov. 1830. Arrêté du Gouv. prov. relatif à la police des marchés aux grains, A. 1830, 102.

11 nov. 1830. Circulaire invitant les bourgmestres et officiers de la force publique à donner immédiatement connaissance au Gouverneur des évènements de police qui se passent dans l'étendue de leur administration, A. 1830, 90.

13 déc. 1830. Circulaire : renseignements à fournir mensuellement sur des objets de police et de sûreté publique, A. 1830, 274.

19 mars 1831. On rappelle les dispositions qui chargent les administrations locales de surveiller et d'arrêter les personnes qui se trouveraient sans papiers et sans domicile, pour les livrer entre les mains de la justice, A. 1831, 342.

20 mai 1831. On demande aux administrations communales à fournir chaque jour un état des étrangers qui arrivent dans la commune; pour les endroits peu populeux il suffira d'un état tous les huit jours, A. 1831, 534.

On porte à la connaissance des autorités locales trois arrêts de la Cour de cassation de Bruxelles statuant sur des attributions municipales en matière de police : — il appartient aux corps municipaux d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques, — de prescrire les mesures convenables pour assurer la police des lieux publics et la tranquillité des habitants,—de fixer l'heure d'ouverture des marchés et la défense de vendre avant cette heure la marchandise destinée à leur approvisionnement; — et un règlement municipal ne tombe pas en désuétude par le seul effet de sa non application pendant un certain temps, A. 1833, 870.

15 févr. 1834. Circulaire : les gardes champêtres sont tenus d'informer les maires et ceux-ci la gendarmerie, de tout ce qu'ils découvriront de contraire au maintien de l'ordre public, de même que de tous les délits commis dans leurs territoires, et des étrangers venant s'y établir, A. 1834, 140.

17 avril 1834. Circulaire traçant la marche à suivre par les administrations locales en cas d'émeutes ou d'attroupements menaçant la tranquillité publique, A. 1834, 364.

2 déc. 1834. Circulaire du Gouv. invitant les bourgmestres à lui transmettre, outre les informations au procureur, les premiers renseignements qu'ils reçoivent sur les crimes ou délits qui se commettent dans leurs territoires respectifs ou sur les évènements de police, A. 1834, 1004.

26 janv. 1835. Circulaire contenant des instructions générales aux administrations communales pour parvenir au maintien de l'ordre et de la sécurité publique, A. 1835, 110.

23 mai 1835. Instruction minist. : formalités à observer à la rédaction des procès-verbaux ou rapports servant à l'action de la justice répressive, A 1835, 492.

9 juillet 1835. Circulaire : les bourgmestres ne doivent ordonner la visite et l'autopsie d'un cadavre par un officier de santé que dans le cas où la cause de la mort paraîtrait suspecte ou serait inconnue, A. 1835, 628.

11 août 1835. Circulaire retraçant aux administrations communales les obligations qui leur incombent chaque fois qu'un de leurs administrés vient à disparaître sans qu'on puisse en retrouver la trace, ou que le cadavre d'un inconnu est relevé sur le territoire. A. 1835, 730.

29 août 1835. On demande aux administrations communales des copies certifiées des règlements de police municipale existant dans leurs villes et communes respectives, A. 1835, 786.

25 nov. 1835. On rappelle aux bourgmestres les recommandations leurs faites le 26 janv. dernier relativement à la surveillance à exercer pour la répression des crimes et délits, A. 1835, 1050.

9 déc. 1835. Circulaire relative au registre à tenir par les aubergistes, hôteliers ou logeurs pour l'inscription des voyageurs ou autres personnes qui logent chez eux, A. 1835, 1118.

5 déc. 1836. On rappelle de nouveau aux autorités communales la circulaire du 26 janvier 1835 relative à la surveillance à exercer pour la répression des crimes et délits, A. 1836, 1138.

14 déc. 1836. Circulaire minist. énumérant les attributions de police appartenant aux colléges des bourgmestre et échevins, et instructions sur la manière de les exercer, A. 1837, 86.

14 avril 1837. Circulaire minist. relativement aux délégations en matière d'exercice de la police judiciaire, communale et rurale, A. 1837, 502.

21 janv. 1839. Instruction minist. au sujet des mesures à prendre par les administrations communales en cas d'émeutes, d'attroupements hostiles ou d'atteintes graves portées à la paix publique, A. 1839, 53.

22 mars 1839. Circulaire minist. : la vérification et le visa des registres des auberg. et hôteliers doivent avoir lieu deux fois par mois, A. 1839, 185.

26 avril 1841. Circulaire invitant les bourgmestres à veiller à ce que les règlements de police statuant des peines, soient expédiés, avec un certificat de publication et d'affiche, à la justice de paix du canton et aux parquets du tribunal du ressort et de la Cour, 1841, 133.

4 sept. 1841. Circulaire relative à l'obligation des communes d'établir des règlements de police et de petite voirie, 1841, 306.

26 août 1842. Circulaire relative à l'exécution des mesures de police locale : incendies, hydrophobie, salubrité publique, nettoiement des rues et places publiques, vente de comestibles et boissons, inhumations, épidémies, 1842, 449.

18 juillet 1843. Circulaire : la résolution portant délégation d'un membre du collége échevinal ou du conseil communal doit être inscrite au registre de transcription des procès-verbaux et copie doit en être remise au délégué, 1843, 514.

7 sept. 1846. Circulaire concernant les attributions des conseils communaux de faire les règlements d'administration intérieure et les ordonnances de police communale, et instructions relatives à ce sujet, 1846, 502.

16 juillet 1847. Circulaire sur les formalités à observer par les autorités locales en cas d'adoption de règlements communaux et d'ordonnances de police communale, 1847, 373.

18 mars 1848. Circulaire : responsabilité incombant aux communes du chef des délits commis à force ouverte ou par violence sur leur territoire, par des rassemblements armés ou non armés, 1848, 197.

1er janv. 1850. Circulaire relative aux attributions et aux devoirs des administrations communales, et instruc. à l'effet d'y satisfaire, 1850, 101.

2 avril 1850. Circulaire : formalités pour les informat. de commodo et incommodo, 1850, 443.

25 janv. 1851. Circulaire rappelant aux bourgmestres et échevins spécialement leurs obligations comme officiers de la police judiciaire, 1851, 144.

3 juillet 1852. Avis relatif à l'exécution de l'art. 4 de l'arrêté r. g.-d. du 22 oct. 1842 réglant le mode de publication des règlements de police et autres que les lois autorisent les conseils communaux à faire, 1852, 491.

25 août 1853. Circulaire pour engager les administrations communales à exercer une surveillance rigoureuse et à procéder régulièrement à la visite des fours et cheminées, 1853, 576.

8 mai 1854. Circulaire : il faut que dans les règlements communaux la nature et l'étendue de de la peine soient expressément déterminées, et il ne suffit pas du visa de la loi du 6 mars 1818 pour déférer au juge le droit de prononcer l'une ou l'autre des peines que l'art. 4 de cette loi permet aux communes de statuer, 1854, II 20.

15 juin 1855. Circulaire aux colléges échevinaux pour leur recommander de porter une attention spéciale et soutenue au service de la police judiciaire, communale et rurale, 1855, II 249.

10 mai 1859. Circulaire aux officiers et agents de la police rurale afin d'une surveillance active et constante des propriétés rurales, 1859, J. 113.

30 nov. 1859. Circulaire : secours à prêter en cas d'accidents sur les chemins de fer, 1859, II 65.

2 et 26 août 1861. Circulaires : conservation des arbres le long des routes, exercice d'une surveillance sévère, 1861, II 331, 364.

10 janv. 1863. Loi sur l'extension de la compétence des tribunaux de simple police : les infractions aux règlements comm. et à ceux émanés des ci-devant autorités provinciales, sont déférées aux tribunaux de simple police (art. 1er 6°), 1863, I 25.

19 mai 1863. Circulaire—police des incendies : veiller à ce que les pierres plates placées sur les cheminées, d'après un usage répandu dans la

campagne, ne soient posées que sur des supports incombustibles, et non sur des montants en bois, 1863, II 235.

8 juin 1864. Arrêté r. g.-d. réglant prov. l'exercice des contrôle et surveillance des chemins de fer : titre V, exercice de la police générale relat. au service d'exploitation des lignes, 1864, I 145.

3 févr. 1866. Loi autorisant les visites domiciliaires pour assurer l'exécution des règlements de police en cas d'épidémie, 1866, I 74.—Arrêté d'exécution des 15 fév. et 24 avril 1866, I 82, 180.

11 mai 1866. Circulaire concernant la salubrité publique et la police des boucheries, 1866, II 173.

15 juin 1866. Arrêté r. g.-d. défendant aux fabricants ou débitants de se servir de feuilles de plomb pour couvrir ou envelopper le tabac à priser, 1866, I 205.

30 août 1867. Circulaire relative à la salubrité publique : rappel aux adm. communales à l'observation des règlements de police et de salubrité publique; surveillance de la propreté des voies publiques, ainsi que des habitations et de leurs abords (ordonn. belge du 31 mars 1832); appel à l'initiative de personnes dévouées et des établissements de charité, 1867, II 427.

31 oct. 1867 Arrêté r. g.-d. : les magasins ou dépôts d'huile de pétrole sont rangés au nombre de ceux mentionnés à l'art. 3 de l'arrêté royal du 31 janv. 1824 et pour lesquels l'autorisation préalable des adm. commun. est requise, 1867, I 190.

22 déc. 1868. Circulaire concernant les dispositions en vigueur en France, en Prusse et en Belgique, relativem. au transport dans l'un ou l'autre des trois pays de cadavres de personnes décédées dans le Grand-Duché, 1868, II 496.

21 mai 1870. Circulaire : les adm. communales sont invitées à réviser les règlements sur la salubrité publique qui peuvent exister dans leurs communes, et à en élaborer là où il n'en existe pas encore; indication des matières à comprendre dans ces règlements, 1870, II 201.

Voir art. 35, 36 et 60 de la loi communale pour les règlements communaux et les ordonnances de police; art. 45 et 48, § 4 pour l'exécution des lois et règlements de police, et art. 77 et suiv. pour la nomination etc. des agents.

Constitution :—Les agents ou employés communaux, ceux de la police municipale, forestière et rurale sont nommés et révoqués de la manière déterminée par la loi (art. 107 de 1856 et 1868).

Voir *Cabarets, Condamnés libérés, Étrangers, Incendies, Mendicité et vagabondage, Patrouilles, Professions ambulantes, Règlements communaux, Révolution, Voirie.*

Police médicale et sanitaire. — Voir *Art de guérir, Choléra, Épidémies et épizooties.*

Police rurale.

10 janv. 1863. Loi sur l'extension de la compétence des tribunaux de simple police : les délits ruraux prévus par les dispositions encore en vigueur de la loi du 6 oct. 1791, à l'exception des art. 26, 36, 37 et 38, sont déférés aux tribunaux de simple police (art. 1er, 2e), 1863, I 25.

Voir *Chasse, Destruction des animaux nuisibles, Échardonnage, Échenillage, Gardes-champêtres et forestiers, Hannetons, Police générale et municip.*

Pommes de terre. — Voir *Céréales.*

Pont de la Moselle à Remich.

5 avril 1866. Arrêté r. g.-d. autoris. la ville de Remich à établir un péage sur le pont de la Moselle, 1866, I 198.—Tarif de percept., 1867, II 556.

Ponts et chaussées.

11 juin 1831. Arrêté de la Dép. qui continue dans leurs fonctions de conducteurs des constructions publiques les srs Lemoine pour les districts de Marche, Bastogne et Diekirch, Cordonnier pour Grevenmacher et Arlon, Mathieu pour Neufchâteau et Virton, A. 1831, 592. — Les mêmes continués dans leurs fonctions par de nouveaux arrêtés, A. 1832, 148; 1833, 102; 1834, 104.

18 février 1834. Programme des connaissances exigées des personnes qui se présenteront à l'examen à subir pour obtenir le grade d'élève attaché au corps des ponts et chaussées, A. 1834, 216.

18 juillet 1834. Arrêté de la Dép. qui nomme jusqu'au 1er juill. 1835 les sieurs Cordonnier, Th. Eberhard, J.-P. Mathieu, J.-J. Rousseau et J. Trouet, conduct. des trav. publ., A. 1834, 624.

6 févr. 1835. Circul. par laquelle on rappelle les dispositions des art. 5 et 6 de l'ordonnance du 12 juin 1829 qui ne permet aux conducteurs des constructions publiques de se charger de travaux pour les villes et communes qu'avec l'autorisation de la Députation, A. 1835, 186.

14 mai 1836. Programme des connaissances exigées pour l'obtention du grade d'élève conducteur, conducteur et sous-ingénieur des ponts et chaussées, A. 1836, 618.

Voir *Travaux publics* (administration).

Population.

Circulaires demandant les états de naissance, des mariages, divorces, changements de domicile et décès, par âge, qui ont eu lieu pendant les années 1827 à 1830, et la statistique de la population pour les années suivantes de l'administration belge, A. 1831, 472, 1072; 1832, 214, 230, 1261; 1834, 944, 1028; 1835, 1166; 1836, 1170; 1837, 460; 1838, 539; 1839, 535.

7 avril 1831. Circulaire demandant l'état des centenaires au 1er janvier dernier, A. 1831, 422.

8 avril 1839. Arrêté r. rapportant celui du 29 sept. 1828 qui prescrit un recensement général de la population tous les dix ans, A. 1839, 212.

16 sept. 1839. Ordonnance prescrivant le dénombrement de la population, dont le renouvellement est exigé selon l'arrêté r. du 29 sept. 1828 tous les dix ans, 1839, 155.

10 nov. 1843. Arrêté prescrivant le recensement général de la population pour le résultat en servir de base à la répartition des produits de l'Union douanière, 1843, 754, 777. — Arrêtés et instructions concernant le même recensement à faire postér., 1846, 585; 1849, 943; 1852, 779; 1855, II 464; 1858, 209, 214; 1861, II 429; 1864, II 473, 478; 1867, II 537.

26 nov. 1847. Arrêté r. g.-d. prescrivant un recensement de la population, en exécution de l'art. 43 du règlement électoral de 1841 pour les Etats, 1847, 603; — circulaire, 1848, 22.

11 nov. 1851. Arrêté sur l'opération d'un recensement général à faire en conformité de l'art. 56 de la loi électorale de 1848 pour la Chambre des députés, 1851, 829; — résultat, 1852, 423.

14 nov. 1865. Arrêté prescrivant un recensement général de la population pour servir de base à une nouvelle fixation du nombre des conseillers communaux, 1865, II 482; —résultat, 1866, II 410.

7 fév. 1870. Circulaire: dénombrement des sujets autrichiens ou hongrois non naturalisés luxembourgeois, qui habitent le G.-D., 1870, II 89.

Voir circulaires annuelles pour faire établir le mouvement de la population d'après les registres de l'état civil.

Port d'armes. — Voir *Armes, Chasse.*

Porteurs de contraintes. — Voir *Contributions directes et accises.*

Postes (administration).

Arrêté r. de reprise de possession du 11 juin 1839, art. 10 : le service des postes et des messagers sera maintenu prov. sur le pied actuel, pour autant que l'ordre établi est compatible avec la division actuelle du territoire, 1839, 35.

— Organisation.—20 août 1842. Arrêté r. g.-d. organique de l'administration, 1842, 492.

18 juillet 1843. Arrêté : Weiler-la-Tour réuni à la perception de Frisange, 1843, 559.

27 avril 1847. Arrêté r. g.-d. établissant une perception à Heinerscheid, 1847, 354.

20 sept. 1848. Arrêté r. g.-d. : suppression de la place de contrôleur des postes, et modification de l'arrêté organique du 20 août 1842 pour la répartition de son service, 1848, 697.

11 oct. 1848. Arrêté r. g.-d. : le bureau de Heinerscheid déplacé à Weiswampach, 1848, 761.

24 mai 1850. Déplacement du bureau de distribution de Steinfort à Cap, 1850, 594.

15 juillet 1853. Établissement d'un bureau de distribution à Bascharage, 1853, 507.

11 juillet 1855. Arrêté r. g.-d. : la distribution d'Echternach érigée en perception, 1855, I 137.

28 déc. 1856. Création d'un bureau de distribution à Larochette, 1857, II 4.

23 juillet 1859. Le bureau de distribution de Frisange déplacé à Bettembourg, 1859, J. 174.

26 déc. 1860. Arrêté r. g.-d. portant création d'un bureau de distribution à Vianden, 1860, I 243.

29 août 1865. Arrêté r. g.-d. : attributions des distributeurs de poste— assimilés aux percepteurs et rendus comptables de l'État et leur gestion soumise au contrôle direct de la direction générale des finances, 1865, I 334.

11 sept. 1866. Arrêté r. g.-d. portant création d'une distribution à Hosingen, 1866, I 259.

11 sept. 1866. Arrêté r. g.-d. : la perception de Weiswampach transf. à Troisvierges, 1866, I 298.

18 mars 1867. Arrêté r. g.-d. établissement d'un bureau de distrib. à Mondorf, 1867, I 97.

29 juillet 1869. Arrêté r. g.-d. la distribution de Bettembourg est érigée en perception, 1869, I 373.

16 déc. 1868. Avis : les places de facteur n'étant accordées dorénavant qu'à des volontaires du Bataillon des chasseurs luxembourgeois, toutes autres demandes en obtention de ces places sont à considérer comme non avenues, 1868, II 494.

—Traitements.—20 nov. 1857. Arrêté r. g.-d. portant fixation des traitements, indemnités et frais de bureau des fonctionnaires supérieurs des postes, 1857, I 483.—27 déc. 1861. Arrêté r. g.-d. modificatif, 1861, I 276.

25 juillet 1864. Arrêtés r. g.-d. les traitements des percepteurs à Echternach, Grevenmacher, Weiswampach (Troisvierges) et Wiltz sont portés à 1200 fr. par an, 1864, I 174; — et par arrêté r. g.-d. du 24 mars 1867, à 1300 fr., 1867, I 98.

— Uniforme. — 23 mai 1854. Arrêté r. g.-d. déterminant l'uniforme des fonctionnaires et employés des postes, 1854, I 27. — 1er juin 1855. Arrêté r. g.-d. modificatif, 1855, I 129.

— Personnel, nominations. — 22 mars 1831, Mersch, distributeur à Diekirch (démission Everling). — 20 août 1842, Wahlen, directeur ; Bernard, contrôleur ; Champagne, commis ; Gruber, Dieudonné, Mersch, de Wacquant, percepteurs ; Bondroit, François, Penning, Neuens, Winckel, Lefort, Servais, Thilges, distributeurs ; trente facteurs et sept messagers-piétons, 1843, 38. — 21 févr. 1844, Philippe, percepteur à Wiltz (remplacement de Wacquant). — 2 nov. 1844, démission Wahlen, directeur. — 22 juin 1845, Spedener, percepteur à Wiltz. — 15 mai 1847, ve Spedener, percepteur à Wiltz. — 11 juin 1847, Legerin, percepteur à Heinerscheid. — 9 févr. 1848, Gilson, surnuméraire. — 17 mars 1848, Mallinger, percepteur à Diekirch. — 20 sept. 1848, Bernard, directeur. — 12 mars 1849, Bech, percepteur à Grevenmacher (démission Dieudonné).—11 juillet 1855, Lefort, percepteur à Echternach. — 13 juillet 1864, Bech, percepteur à Grevenmacher, démission. — 25 juillet 1864, Gries Ad., percepteur à Grevenmacher. — 29 juillet 1869, Back, percepteur à Bettembourg.

Poste aux chevaux.

29 juillet 1846. Arrêté r. g.-d. organique du service de la poste aux chevaux, 1846, 425.

21 août 1846. Arrêté r. g.-d. déterminant le mode du paiement de l'indemnité prévue par l'art. 12 de la loi du 19 frimaire an VII aux maîtres de poste, 1846, 469.

10 déc. 1849. Arrêtés r. g.-d. classement et composition des relais de poste ; la route de Luxembourg à St-Vith, et celle de Diekirch à la frontière belge vers Bastogne déclarées ligne de poste, 1849, 1017, 1019, 1020.

24 juin 1851. Arrêté r. g.-d. contenant le tarif pour la poste aux chevaux, 1851, 497.

5 févr. 1853. Arrêté r. g.-d. supprimant la ligne de poste de Diekirch vers Bastogne, 1853, 99.

12 juin 1856. Arrêté r. g.-d. supprimant les lignes de poste de Luxembourg à Grevenmacher, Thionville, Arlon, Longwy et St-Vith, 1856, I 137.

2 déc. 1858. Arrêté r. g.-d. interprétatif du précédent : la suppression de la ligne de poste de Luxembourg à Arlon s'étend aussi à celle depuis la frontière belge jusqu'à Luxembourg, 1858, 258.

Poste aux lettres.

— Conventions. — 18 juin 1847. Arrêté r. g.-d. publication de la convention du 11 — 22 mars 1847 entre le G.-D. et la Prusse, 1847, 335.

30 déc. 1849. Arrêté r. g.-d. accession du G.-D. à la convention de divers offices des postes d'Allemagne du 20 nov. 1847 pour le débit et l'expédition des journaux, 1850, 353.

15 mars 1850. Arrêté minist. : publication de la convention avec la Belgique du 22 janv. 1850 additionnelle à celle du 24 avril 1842, 1850, 381.

16 déc. 1851. Arrêté r. g.-d. publication de la convention avec la Prusse du 6 nov. 1851 : accession du G.-D. à l'Union postale austro-allemande du 6 avril 1850, 1851, 897.—Avis, 1852, 16.

19 déc. 1851. Arrêté r. g.-d. publication de la convention du 28 nov. — 1er déc. 1851 entre le Grand-Duché et les Pays-Bas, 1851, 887.

10 févr. 1852. Arrêté r. g.-d. publication de la convention du 26—28 nov. 1851 entre le G.-D. et la France, 1852, 145. — Circulaire, ib. 161.

31 mars 1852. Arrêté r. g.-d. publication du traité révisé du 5 déc. 1851 de l'Union postale austro-allemande, 1852, 325.

14 janv. 1856. Avis concernant le traité du 10 janv. ct entre la France et la Belgique sur la taxe des journaux et imprimés périodiques, du bénéfice duquel jouira également le G.-D., 1856, II 22.

19 mars 1856. Arrêté r. g.-d. publication du supplément du traité révisé de l'Union postale austro-allemande du 3 septembre d[r], 1856, I 45.

Avis relatif à une convention postale du 24 sept. 1856 entre la France et l'Angleterre, emportant réduction de port pour la correspondance du G.-D. avec les pays étrangers, transitant par la France, 1856, II 503.

1[er] déc. 1860. Arrêté r. g.-d. publication du nouveau traité de l'Union postale austro-allemande du 18 août 1860, 1860, I 193.

3 juillet 1867. Arrêté r. g.-d. publication de la convention du 22 mai 1867 entre le G.-D. et la Belgique (abrogat. des stipulations antérieures), 1867, I 145. — Désignation des bureaux luxemb. ou belges de la zône privilégiée, 1868, II 14.

25 déc. 1867. Arrêté r. g.-d. publication de la convention du 23 nov. 1867 entre le G.-D. et la Confédération du Nord de l'Allemagne (en remplacement du traité du 18 août 1860), 1867, I 253. — Convention, 255; protocole final, 266. — Convention particulière du 26 nov.—1[er] déc. 1867, 267. — Règlement d'exécution, 268.

14 janv. 1868. Arrêté r. g.-d. publication de la convention du 21 oct. 1867 entre l'Union du Nord de l'Allemagne et les États-Unis de l'Amérique du Nord (adhésion du G.-D.), 1868, I 5 — Circulaire, 1868, II 36 (errat., 1869, II 272).

11 mars 1868. Arrêté r. g.-d. publication des conventions du 28 janv. 1868 entre le Grand-Duché et la France pour l'échange des correspondances et des articles d'argent, 1868, I 21. — Convention pour l'échange des correspondances, 23; tarif des lettres, 34; tarif des imprimés, 36.—Règlement d'exécution, 37. — Convention pour l'échange des mandats de poste, 47; règlement d'exécution, 49; état des bureaux de poste français autorisés à émettre et à payer des mandats internationaux, 52 (additions et changements de bureaux, 1868, II 411; 1869, II 7, 22, 66, 112, 217, 276, 423; 1870, II 226, 310); — état des bureaux de poste luxembourgeois chargés de ce service, 58.—Circulaire d'exécution, 1868, II 133.

24 avril 1868. Avis : exécution de l'art. 7, § 2 de la convention postale avec la Belgique du 22 mai 1867 : poids de la lettre simple fixé à 15 grammes au lieu de 10 grammes, 1868, II 72.

14 nov. 1868. Arrêté r. g.-d. publication de la convention du 11 avril 1868 entre la Confédération du Nord de l'Allemagne, la Bavière, le Wurtemberg et Bade d'une part, et la Suisse de l'autre, 1868, I 253.— Circulaire : application de ces stipulations au Grand-Duché, 1868, II 465.

25 janv. 1869. Avis : arrangement intervenu entre l'administration des postes de la Confédération du Nord de l'Allemagne et de Lhoyd de l'Allemagne à Brême : échange des mandats de poste avec les États-Unis de l'Amérique, 1869, II 29 (errat. 272).

6 avril 1869. Arrêté r. g.-d. publication des dispositions de la convention du 13 nov. 1868 entre la Confédération du Nord, la Bavière, le Wurtemberg et Bade d'un côté, et l'Italie de l'autre, 1869, I 189. — Avis : application de ces dispositions au Grand-Duché, 1869, II 125.

6 avril 1869. Arrêté r. g.-d. publication de certaines dispositions de la convention du 23—24 février 1869 entre la Confédération du Nord de l'Allemagne et la Suède, 1869, I 194.—Avis : application de ces dispositions au G.-D., 1869, II 129.

17 avril 1869. Arrêté r. g.-d. publication de la convention du 2—3 mars 1869 entre le Grand-Duché et les Pays-Bas, I 221. — Règlement de détail et d'ordre, I 229.— Circulaire, II 137.

30 juin 1869. Arrêté r. g.-d. publication de certaines dispositions de la convention du 22 avril 1869 entre la Confédération du Nord de l'Allemagne et les États de l'Église, 1869, I 328.—Circulaire : application de ces stipulations au Grand-Duché, 1869, II 211.

27 juin 1870.— Avis : exécution du traité postal du 25 avril 1870 entre la Confédération de l'Allemagne du Nord et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande — applicables au Grand-Duché pour les correspondances vià Allemagne, 1870, I 113.

27 juin 1870. Avis : exécution du traité additionnel à la convention postale du 21 octobre 1867, conclu le 23 avril 1870 entre les administrations des postes de la Confédération de l'Allemagne du Nord et les États-Unis de l'Amérique du Nord, 1870, I 115.

7 sept. 1870. Avis : arrangement intervenu entre le G.-D. et la Belgique au sujet des correspondances du G.-D. avec l'Espagne, Gibraltar, Porto-Rico, la Havane et le Mexique, expédiées vià Belgique, 1870, I 258.

11 oct. 1870. Arrêté r. g.-d. publication de

la convention entre le G.-D. et la Belgique pour l'échange des valeurs-papier payables au porteur ainsi que des articles d'argent au moyen des mandats de poste, 1871, I 33. — Convention, 34; règlement de détail et d'exécution, 39.

— Correspondance officielle. — 12 janvier 1831. Arrêté r. mode d'envoi des lettres au référendaire intime à La Haye, 1831, 2.

19 juin 1832 Avis: affranchissement obligatoire de la correspondance des particuliers aux autorités et fonctionnaires publics, 1832, 87.

29 janv. 1836. Avis: les fonctionnaires jouissant de la franchise du contreseing sont seuls dispensés d'affranchir leurs lettres adressées au référendaire intime à La Haye, 1836, 1.

13 janv. 1842. Avis: affranchissement des envois adressés au chancelier d'État à La Haye, 1842, 37.

10 oct. 1849. Circulaire sur l'obligation d'affranchir la correspondance adressée aux administrateurs-généraux, 1849, 916.

— Frais des facteurs ruraux et piétons. — 20 août 1842. Arrêté r. g.-d.: les communes verseront dans la caisse de l'État le contingent leur assigné pour part contributive dans les frais de poste, de facteurs ruraux et piétons, en vertu de la loi du 11 frimaire an VII, 1842, 500. — Répartition de cette part depuis le 2e sem 1839 jusqu'à 1850 inclus, 1843, 189; 1845, 384, 418, 441; 1846, 281, 635; 1847, 595; 1848, 937; 1849, 903.

8 oct. 1850. Loi portant abrogation de l'art. 8 de la loi du 23 juin 1845 sur le tarif de la poste aux lettres, et dispensant en conséquence les communes du paiement des frais de poste à raison de leur correspondance officielle, 1850, 961.

— Franchise de port. — *Administrations communales.* — 8 oct. 1850. Loi qui accorde la franchise de port pour la correspondance officielle des communes, 1850, 961.

Bienfaisance publique. — 23 mai 1854. Arrêté r. g.-d., art. 10: les inspecteurs correspondront, en franchise de port, pour affaires de leur service, avec toutes les autorités, 1854, I 21.

Caisse d'épargne. 17 févr. 1859. Arrêté r. g.-d., art. 50: franchise de port pour la correspondance du conseil d'administration, du conseil de surveillance et des commissaires cantonaux, 1859, I 33.

8 mai 1860. Arrêté r g.-d., art. 19: cette franchise est étendue aux agents comptables et aux administrations cantonales, 1860, I 78.

31 oct. 1867. Arrêté r. g.-d. franchise de l'échange des envois de fonds, 1867, I 189.

Cercle agricole et horticole. — 19 sept. 1853. Arrêté r. g.-d., 1853, 683. — Voir arrêté r. g.-d. du 2 juin 1870, I 89.

Chambre de commerce. — 21 déc. 1861. Arrêté r. g.-d 1861, I 262.

Chambres des notaires. — 12 fév. 1861. Arrêté r. g.-d. 1861, I 22.

Collège médical et médecins de canton.—27 fév. 1850. Arrêté r. g.-d., art. 9, 1850, 406.

Commissaire des chemins de fer.—23 déc. 1864. Arrêté r. g.-d., 1865, I 1.

Culte.—17 nov. 1860. Arrêté r. g.-d. franchise de port pour la correspondance des curés-doyens avec les desservants du ressort, 1860, I 138.

Douanes. — 26 mars 1842. Arrêté: franchise de port pour la correspondance officielle de la direction des douanes et pour celle du Gouv. avec les administrations supérieures des États de l'Union douanière, 1842, 339.

Gendarmerie. — 25 mai 1857 Arrêté r. g.-d. franchise de port pour l'échange de la correspond. de service entre les stations de la frontière grand-ducale et belge, 1857, I 273.

Hospice central. — 31 oct. 1857. Arrêté r. g.-d. franchise de port pour la correspondance du directeur, 1857, I 429.

Ingénieur en chef du dép. de la Moselle. — 22 août 1856. Arrêté r. g.-d. franchise de port pour l'échange de sa correspondance avec l'administrateur-général des travaux publics et l'ingénieur en chef du service, 1856, I 184.

Police judiciaire. — 9 févr. 1837. Arrêté r. qui accorde aux autorités communales, aux commissaires de police et aux commandants de gendarmerie la franchise de port pour leur correspond. avec les juges de paix relativement à l'état civil et à la police judiciaire, A. 1837, 450.

Prisons. — 24 déc. 1859. Arrêté r. g.-d. franchise de port pour la correspondance des commissions administratives, 1860, I 22.

Secrétaires communaux. — 7 juill. 1856. Arrêté r. g.-d. qui étend aux secrétaires communaux la faculté dont jouissent les bourgmestres d'affranchir par leur contreseing la correspondance officielle avec les autorités publiques, 1856, I 163. — Avis, 1860, II 421, 433, 472.

Société agricole. — 6 févr. 1847 Avis, 1847, 115.—Voir l'arrêté r. g.-d. du 2 juin 1870, I 89.

Société archéologique. — 5 nov. 1847. Avis, 1847, 524.—V. arrêté r g.-d. du 2 juin 1870, I 89.

Société des sciences médicales. — 4 oct. 1866. Arrêté r. g.-d., 1866, I 266. — Voir arrêté r. g.-d. du 2 juin 1870, I 89.

Société des sciences naturelles. — 7 mars 1851. Arrêté r g -d., 1851, 285. — Voir arrêté r. g.-d. du 2 juin 1870, I 89.

Télégraphe. — 23 déc. 1862. Arrêté r. g.-d. franchise de port de la correspondance du directeur, 1863, I 24.

Travaux publics. — 27 avril 1849. Arrêté r. g.-d. : franchise de port pour la correspondance des fonctionnaires et agents de l'administr., 1849, 537.

Vétérinaires du Gouvernem. — 30 juillet 1863. Règlement approuvé par arrêté r. g.-d. du 8 août 1863, art. 32. 1863, I 215.

Willibrordus-Bauverein. —12 mai 1863. Arrêté r. g -d , 1863, I 150. — Voir arrêté r. g.-d. du 2 juin 1870, I 89.

2 juin 1870. Arrêté r. g.-d. réglant les conditions de la franchise de port pour les correspond. d'intérêt général (la franchise de port illimitée établie par l'arrêté du 27 prairial an VIII en faveur des correspondances adressées aux autorités et fonctionnaires est supprimée), 1870, I 89.

— Lettres non affranchies. — 12 janv. 1855. Loi sur le tarif de la poste, art. 8 : les lettres et envois pour l'intérieur du Gr.-Duché trouvés dans les boîtes sans être affranchis, sont considérés et traités comme rebuts, s'ils ne sont retirés dans les trois mois, 1855, I 13.

7 nov. 1856. Avis : il sera publié par le Mémorial des listes de quinzaine des lettres et envois pour l'intérieur du Gr.-Duché trouvés non affranchis dans les boites, 1856, II 468.

17 févr. 1860. Avis ; cessation de la publication de ces listes, 1860, II 90.

—Peines et amendes. — 31 janv. 1843. Avis : exécution des anciennes dispositions répressives pour transport frauduleux de lettres et paquets dont l'expédition est réservée à la poste, 1843, 109.

17 avril 1844. Arrêté r. interprétatif de l'art. 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX sur l'attribution du tiers des amendes provenant des contraventions en matière de poste aux lettres, 1844, 285.

13 oct. 1844. Loi portant réduction des amendes pour contraventions en matière de transport des lettres et paquets, 1844, 505.

30 nov. 1852 Loi portant, art. 2, que les timbres-poste sont assimilés, sous le rapport des pénalités à appliquer en cas de contrefaçon, aux autres timbres de l'État, 1852, 886.

Avis concernant l'usage frauduleux de timbres-poste ayant déjà servi, 1855, II 165.

2 déc. 1858. Loi statuant des pénalités contre celui qui fait usage d'un timbre-poste ayant déjà servi à l'affranchissement d'une lettre, 1858, 257.

14 juillet 1859. Circulaire concernant les lettres munies de timbres-poste annulés, 1859, R. 69.

10 janv. 1863. Loi sur l'extension de la compétence des tribunaux de simple police : les contraventions aux lois et règlements sur la grande voirie, le roulage, les messageries, les postes et les barrières, dont la connaissance est attribuée en ce moment aux tribunaux correctionnels, sont déférées à la connaissance des tribunaux de simple police (art. 1er 3°), 1863, I 25.

23 déc. 1864. Loi modificative du tarif de la poste aux lettres introduit par la loi du 12 janvier 1855, art. 7 et 8, pénalités, 1864, I 240.

— Police judiciaire.—28 juin 1849. Arrêté r. g.-d. supprimant les états de crédits mentionnés à l'art. 14 de l'arrêté du 27 prairial an VIII et à l'art. 98 du décret du 18 juin 1811, pour port de lettres et paquets relatifs à la justice répressive, 1849, 685.

— Secret des lettres..—Le secret des lettres est inviolable; la loi détermine quels sont les agents responsables de la violation du secret des lettres confiées à la poste. (Constitution, art. 29 de 1848 et 28 de 1856 et 1868).

— Statistique — Mouvement de la correspondance et des autres envois par la poste pour les années 1857 à 1868 inclus, 1857, II 173, 422, 555; 1858, J. 27, 157, 186, 282; 1859, J. 56, 101, 211, II 63; 1860, II 67; 1861, II 59; 1862, II 123; 1863, II 59; 1864, II 176; 1865, II 150; 1866, II 67; 1868, II 98; 1869, II 82.

— Taxe des lettres et articles d'argent. — 23 juin 1845. Loi portant fixation du tarif de la poste aux lettres, 1845, 298.

26 déc. 1848. Loi portant réduction de la taxe en francs, 1848, 962; — et arrêté d'exécution du 28 du même mois, art. 3, 1848, 971.

8 oct. 1850. Loi portant abrogation de l'art. 8 de la loi du 23 juin 1845 ci-avant, 1850, 961.

30 déc. 1851. Arrêté r. g.-d. déterminant la valeur du silbergros pour la taxe des lettres, 1852, 35.

12 janv. 1855. Loi portant tarif de la poste (en remplac. de la loi du 23 juin 1845 et de l'arrêté r. du 26 déc. 1848) ; affranchissement obligatoire des lettres et envois pour l'intérieur du Grand-Duché, 1855, I 13.—Circulaires, II 33, 42.

30 déc. 1862. Loi portant réduction du port interne des journaux et autres imprimés (loi du 12 janv. 1855, art. 11 § 1er), 1862, I 137.

23 déc. 1864. Loi portant modification du tarif postal : réduction des taxes des envois dont le poids dépasse 10 grammes ; transport des petits colis ; nouveau tarif pour l'envoi des finances et valeurs d'argent ; dispositions pénales ; latitude accordée au Gouv. de procéder à de nouvelles réductions de tarif et d'introduire d'autres améliorations sans le concours de l'Assemblée des États ; abrogation des art. 2 à 8 de la loi du 12 janv. 1855, 1864, I 237.—Règlement d'exécution, ib. 241.

27 nov. 1865. Arrêté min. : modification de plusieurs dispositions de la loi du 23 déc. 1864 : réduction de la taxe des envois dépassant le poids de 10 grammes ; réduction du tarif pour l'envoi de valeurs déclarées, 1865, I 377.

19 déc. 1865. Loi sur le service des mandats de poste, 1865, I 385.

26 mai 1866. Arrêté min. réglant l'exécution de la loi qui précède : introduction des mandats de poste, tarif, etc., 1866, I 193.

25 janv. 1867. Loi portant réduction du port interne des journaux et imprimés (abrogation de l'art. 11 des lois des 12 janvier 1855 et 30 déc. 1862), 1867, I 5.

3 févr. 1867. Avis : service intérieur du bureau principal de Luxembourg quant aux mandats de poste, 1867, II 43. — 1868, II 471.

26 mai 1868. Arrêté minist. : modification des art. 1, 2 et 6 § 2 de l'arrêté du 26 mai 1866 : émission des mandats de poste, majoration de la taxe, annotations écrites, 1868, I 123.

2 juin 1870. Arrêté r. g.-d. réglant les conditions de la franchise de port pour les correspondances d'intérêt général (suppression de la franchise illimitée établie par l'arrêté du 27 prairial an VIII en faveur des correspondances adressées aux autorités et fonctionnaires), 1870, I 89.

22 août 1870. Arrêté minist. : introduction des cartes-correspondances, 1870, I 245.

15 déc. 1870. Avis : agio à percevoir pour mandats de poste, 1870, II 435.

—Timbres-poste.— 10 sept. 1852. Avis : emploi de timbres pour l'affranchissement de lettres (à 10 et $12\frac{1}{2}$ centimes), 1852, 619, 623.

30 nov. 1852. Loi portant institution de timbres-poste, 1852, 886.

19 janv. 1855. Arrêté r. g.-d. portant que les receveurs de l'Etat se tiendront pourvus de timbres-poste pour le débit, 1855, I 37.

2 déc. 1858. Loi sur les timbres-poste ; faculté pour le Gouvernement d'établir d'autres timbres encore que ceux existant ; pénalités pour usage de timbres ayant déjà servi, 1858, 257.

Avis annonçant le débit des timbres à 30 cent., J. 1859, 229 ; — à 25, $37\frac{1}{2}$ et 40 cent., 1859, II 26 ; — à 2 et à 4 cent., 1860, II 503.

Poudre à tirer.

13 août 1839. Circulaire relative au transport de la poudre à tirer, A. 1839, 203.

10 mai 1848. Circulaire : transport, débit et manipulation de la poudre à tirer, 1848, 344.

11 juillet 1855. Arrêté r. g.-d. statuant que pour l'établissement de débits de poudre à tirer l'autorisation préalable de l'administrateur-général afférent est requise, 1855, I 139.

26 juillet 1855. Arrêté r. g.-d. sur l'établissement d'un magasin à poudre à Echternach pour les troupes du Contingent, 1855, I 150.

4 juillet 1857. Circulaire concernant le débit et le transport de la poudre à tirer, 1857, II 288.

Voir *Armes et munitions de guerre.*

Poursuites.

Constitution : Les poursuites ne peuvent avoir lieu que dans les cas prévus et la forme prescrite par la loi (art. 13 de 1848 et 12 de 1856 et 1868). — Les fonctionnaires peuvent être poursuivis sans autorisation préalable, sauf ce qui est statué à l'égard des membres du Gouv. (art. 31 de 1848 et 30 de 1856 et 1868). — Aucun député ne peut être poursuivi ou recherché à l'occasion des opinions et votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions (art. 69 de 1848 et 68 de 1856 et 1868). — Aucun député ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ni arrêté en matière de

répression qu'avec l'autorisation de la Ch., sauf le cas de flagrant délit (art. 70 de 1848 et 69 de 1856 et 1868).— Aucune contrainte par corps ne peut être exercée contre un de ses membres, durant la session, qu'avec la même autorisation (ib.). — La détention ou la poursuite d'un député est suspendue pendant la session et pour toute sa durée si la Chambre le requiert (ib.).

Pouvoirs constitutionnels.—Voir *Justice, Lois, Roi Grand-Duc.*

Presbytères. — V. *Constructions communales, Eglises et presbytères.*

Prescription.

27 nov. 1835. Arrêté r. portant suspension du cours des prescriptions, à partir du 4 octobre 1830, de tous droits et actions à l'égard des parties du Grand-Duché momentanément soustraites à l'ordre légal, 1835, 69.

13 juillet 1836. Arrêté r. portant que la suspension du cours des prescriptions est applicable aux péremptions d'instance, 1836, 45.

V. *Comptabilité de l'Etat* (prescrip. de créances).

Presse.

Constitution: La liberté de la presse est garantie, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'exercice de cette liberté (art. 25 de 1848 et 24 de 1856 et 1868). — La censure ne peut jamais être établie (ib.). — Il ne peut être exigé de cautionnement des écrivains, éditeurs ou imprimeurs (art. 25 de 1848 et 24 de 1868) — Le timbre des journaux et écrits périodiques indigènes est aboli (ib.). — L'éditeur, l'imprimeur ou le distributeur ne peut être poursuivi si l'auteur est connu, s'il est Luxembourgeois et domicilié dans le G.-D. (ib.). -- En matière de délits politiques et de presse, le huis-clos (audiences judiciaires) ne peut être prononcé qu'à l'unanimité (art. 90 de 1848). — Le jury est établi au moins pour les crimes et délits politiques et pour délits de presse (art. 92 de 1848). — Jusqu'à la promulgation des lois et règlements prévus par cet article, les lois et règlem. actuellement en vigueur continuent à être appliqués (art. 124 de 1848). — Nécessité reconnue de pourvoir, par loi séparée et dans le plus court délai possible, à la presse (art. 127 de 1848).

4 août 1832. Arrêté r.: publication des résolutions fédérales des 20 sept. 1819, 16 août 1824 et 5 juillet 1832, relatives à la loi provisoire sur la presse, 1832, 97,(erratum 1835, 10); 1839, 253.

4 janv. 1835. Arrêté r. concernant la police de la presse: dispositions règlementaires de la censure, 1835, 1, (erratum 30); 1839, 272.

22 nov. 1847. Arrêté r. concernant la censure à exercer sur les journaux et ouvrages périodiques imprimés ou publiés dans le G.-D., 1847, 595.

Publication de listes d'ouvrages et journaux mis à l'index de la Confédération, et dont l'introduction et le débit sont prohibés, 1835, 5; 1836, 2; 1839, 235, 276, 284; 1841, 145, 177; 1843, 382; 1845, 314, 629; 1847, 611; 1848, 49, 144.

15 mars 1848. Arrêté r. g.-d. pris en exécution de la résol. fédér. du 3 mars c.: abolition de la censure et abrogation de l'arrêté r. g.-d. du 22 nov. d^{r}, 1848, 193.

1er déc. 1856. Ordonnance r. g.-d. promulguant la résolution fédérale du 6 juillet 1854 qui porte des dispositions générales pour obvier à l'abus de la liberté de la presse, 1856, I 253.

1er déc. 1856. Arrêté r. g.-d. réglant l'exécution de la résol. féd. du 6 juil. 1854, 1856, I 260.

8 juin 1857. Ordonnance r. g.-d. sur la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse ou d'autres moyens de publ., 1857, I 189.

5 août 1857. Arrêté minist: défense de publier sans permission des actes d'administration publique, etc., 1857, I 301.

22 nov. 1857. Arrêté portant retrait temporaire de la concession de l'éditeur du Courrier du G.-D. de Luxembourg, 1857, II 513.

15 juillet 1859. Loi de conciliation, § 2 et 3: le retrait des concessions mentionnées aux § 2 et 3 de la résolution fédérale est déféré au Conseil d'Etat; modification de l'art. 13 de l'ordonnance du 8 juin 1857 ci-dessus, 1859, I 193.

31 oct. 1861. Loi apportant des modifications à la législation sur la presse, 1861, I 137.

20 juillet 1869. Loi sur la presse et les délits commis par les divers moyens de publication (abrogation des dispositions antér.), 1869, I 357.

Prestations militaires.—V. *Réquisit. militaires.*

Prêts par l'Etat à des communes.

25 avril 1851. Loi: allocation de 100,000 fr. pour faire des prêts à sept communes, 1851, 357.

11 juillet et 7 juillet 1851. Arrêtés r. g.-d. accordant des prêts à quatre villes et à deux communes du Grand-Duché, 1851, 464 et 540.

19 mai 1851. Circulaire relative au remboursement des prêts faits à des communes par la caisse de l'Etat, 1851, 385.

3 mars 1856. Loi qui autorise le Gouv. à émettre des billets négociables de 500 à 1000 fr. jusqu'à concurrence des sommes dues par les communes pour prêts leur faits par l'Etat, 1856, I 39.

15 janvier 1864. Loi faisant remise à la commune de Bettendorf d'une somme de 6,349 fr. 20 c., moitié de la dette contractée envers l'Etat en 1845 par un emprunt, 1864, I 12.

Prince Henri des Pays-Bas. — V. *Lieutenance*.

Prisons.

— Commissions administratives. — 17 déc. 1853. Arrêté r. g.-d. sur la composition des commissions d'administration des maisons de détention et du dépôt de mendicité, 1854, 12.

Personnel, nominations : — 19 déc. 1853, Augustin, de la Fontaine, Lacave, B. Neumann et Thilges ; Mersch, Engeringh, Faber, Liger et Stehres, 1854, 12. — 2 sept. 1854, Wirz, (Thilges, démissionnaire), 1854, II 201. — 18 déc. 1855, de la Fontaine et Wirz ; Engeringh et Liger, 1855, II 493. — 4 janv. 1858, Lacave, Neumann et G. Ulveling ; Mersch, Stehres et Tschiderer, 1858, J. 5. — 25 août 1858, P.-C. Funck, (en remplacement du s^r Engeringh), ib. 206. — 12 déc. 1859, de la Fontaine et Wirz ; Liger et P.-C. Funck, 1859, II 94. — 4 mai 1860, Mersch, démission, 1860, II 199. — 19 juin 1860, Liger, président ; Dagois, ib. 297. — 17 janv. 1862, de la Fontaine, démission ; G. Ulveling, B. Neumann et N. Wies ; Stehres, C. Dagois et J. Tschiderer, 1862, II 36. — 20 mars 1863, V. Buck (en rempl. du s^r Wirz), 1863, II 157. — 26 déc. 1863, Lefort, Buck ; Liger, P.-C. Funck, 1864, II 1. — 26 déc. 1863, A. Gruber (en remp. du s^r Neumann), 1864, II 5. — 6 mai 1864, N. Schmit, 1864, II 241. — 9 oct. 1864, G. Ulveling, démission ; B. Neumann, 1864, II 462. — 27 févr. 1866, B. Neumann, N. Wies et A. Gruber ; Stehres, J. Tschiderer et P. Mouris, 1866, II 100. — 4 févr. 1868, Lefort, V. Buck ; Schmit, P. Funck, 1868, II 82. — 26 janv. 1870, B. Neumann, N. Wies et A. Gruber ; Stehres, J. Tschiderer et P. Mouris, 1870, II 32. — 17 août 1870, Augustin (en rempl. du s^r Funck) ; V. Tschiderer (en rempl. du s^r J. Tschiderer), 1870, II 321.

— Frais de route et de séjour du personnel des prisons, etc. — 28 févr. 1861. Arrêté r. g.-d., 1861, I 32. — Voir règlement général du 3 mai 1869.

— Traitements. — 27 déc. 1861. Arrêté r. g.-d. portant fixation des traitements des gardiens et contre-maîtres, 1861, I 282.

— Comité de patronage. — Voir *Condamnés libérés*.

— Enfants condamnés. — 14 mai 1855. Arrêté r. g.-d. les enfants acquittés et qui aux termes du Code pénal doivent être élevés dans une maison de correction, peuvent être placés en apprentissage ou dans des établis. de charité, 1855, I 121.

— Frais d'entretien. — 11 juillet 1855. Arrêté r. g.-d. déterminant les bases d'après lesquelles sont calculés les frais d'entretien des enfants de détenus nécessiteux, 1855, I 138.

5 nov. 1858. Arrêté r. g.-d. portant fixation des frais d'entretien dans les prisons des enfants de détenus nécessiteux et des enfants reclus au dépôt de mendicité ou à l'hospice central, 1858, 206. — Rapport au Prince-Lieutenant, ib. 205. — Voir encore *Séquestration*.

— Franchise de port. — 24 déc. 1859. Arrêté r. g.-d. qui accorde franchise de port pour la corr. des commissions administratives, 1860, I 22.

— Geolier de Diekirch. — 25 août 1858. Arrêté r. g.-d. sur ses titre et traitem., 1858, 167.

— Maisons de passage. — Circulaires du gouv. d'Arlon et du ministre de l'intérieur relatives à la détention dans ces dépôts, A. 1831, 290, 982.

— Médecins. — 18 mars 1835. Circulaire minist. relative aux honoraires des médecins pour visite des prisonniers, A. 1835, 362.

— Nourriture. — 6 août 1855 et 17 avril 1858. Arrêtés r. g.-d. concernant la nourriture des prisonniers et des reclus de l'hospice central, 1855, I 159 ; 1858, 99.

— Sœurs de charité. — 18 avril 1851. Arrêté r. g.-d. qui confie à des sœurs de charité la surveillance des femmes détenues dans les prisons de Luxembg. et dans le dépôt de mend., 1851, 341.

— Travail. — 12 janv. 1851. Arrêté r. g.-d. fixant la part à accorder aux détenus du dépôt de mendicité sur le prix de leur travail, 1851, 141.

— Transport des prisonniers. — 3 févr. et 16 juillet 1834. Circulaires minist, A. 1834, 94, 648.

18 mars 1836. Circulaire : les frais pour translation de prévenus ou accusés ne seront plus payés par forme d'avance, A. 1836, 346.

30 mars 1838. Circulaire : liquidation des frais pour transport d'étrangers reconduits ou expulsés, et des prévenus et accusés, A. 1838, 218.

— Prisons cantonales. — 25 sept. 1868. Arrêté r. g.-d. sur l'organisation des prisons cantonales (en exécution de la loi du 18 janv. 1867 sur la contrainte par corps en matière de répression pour le recouvr. des amendes et frais), 1868, I 195.

28 sept. 1868. Instruction minist. prov. conc. le service des gendarmes-concierges des prisons cantonales, les conditions de l'entretien des détenus et du régime de ces prisons et les attributions des commiss^res d'adm. et de surveillance, 1868, I 199.

31 juill. 1869. Nomination des commissions d'administration et de surveillance, 1869, II 282.

Relevé des subsides accordés à des villes et communes sur le budget de l'Etat, pour dépenses faites et à faire pour l'appropriation et le premier ameublement, 1868, II 28.

Procédure. — V. *Absences, Assignations, Expropriation, Justice, Justice de paix, Séquestration.*

Procès-verbaux (affirmation). - Voir *Gardes champêtres et forestiers.*

Pro deo. — Voir *Assistance judiciaire.*

Professions ambulantes.

18 juin 1870. Loi sur les professions ambulantes : restrictions apportées à la circulation des professionnistes ambulants; mesures de police; colportage, 1870, I 93.

Promulgation des lois. — Voir *Mémorial.*

Propriété.

Constitution : — Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publ. et moyennant indemnité préalable (art. 17 de 1848 et 16 de 1856 et 1868). — Aucune propriété immobilière de l'Etat ne peut être aliénée, si l'aliénation n'en est autorisée par la loi (art. 99 de 1868).

Voir *Domaines* (propriétés de l'Etat).

Propriété littéraire et artistique.

28 sept. 1832. Ordonnance royale relative aux contrefaçons en imprimerie (application de la loi du 25 janv. 1817), 1832, 117; 1839, 266.

11 mai 1838. Arrêté r. g.-d. ordonnant la publication de la résolution fédérale du 9 nov. 1837 concernant la contrefaçon et l'imitation des productions intellectuelles, 1838, 77; 1839, 294.

13 juill. 1837. Arrêté r. g.-d. formalités à remplir par les propriétaires débitants ou éditeurs d'ouvrages littéraires, pour pouvoir invoquer les disposit. sur la contrefaçon, 1838, 89; 1839, 298.

31 oct. 1841. Arrêté r. g.-d. concernant la résolution fédérale relative au privilége des auteurs indigènes de compositions musicales et œuvres dramatiques, 1842, 41.

6 sept. 1842. Arrêté : publication de la résolution fédérale du 28 juillet 1842 relative au droit de propriété des œuvres de Herder, 1842, 507.

26 oct. 1842. Publication des arrêtés de la Diète sur la propriété des œuvres de Schiller, de Gœthe, de J.-P. Richter, de Wieland, 1842, 585.

17 août 1845. Arrêté r. g.-d. publication de la résolut. fédérale du 19 juin 1845 sur la protection accordée aux œuvres littéraires et artistiques pour les garantir contre toute contrefaçon, 1845, 415.

7 nov. 1856. Loi approuvant la convention du 4 - 6 juillet 1856 entre le Gr.-Duché et la France pour la garantie réciproque de la propriété littéraire et artistique, 1856, I 281.

1er déc. 1856. Arrêté r. g.-d. sur la presse, art. 3, revendic. du droit de copie etc., 1856, I 261.

31 déc. 1856. Arrêté r. g.-d. d'exécution de la convention qui précède, 1857, I 1.

12 févr. 1857. Arrêté r. g.-d. publication de la résolution fédérale du 6 nov. 1856 sur la protection accordée contre la contrefaçon des ouvrages littéraires et artistiques, 1857, I 49.

29 mai 1857. Arrêté r. g.-d. publication de la résolution fédérale du 12 mars 1857, conc. la défense de la représentat. non autorisée par l'auteur, d'ouvrages dramatiques et musicaux, 1857, I 131.

9 févr. 1866. Loi approuvant la convention du 16 déc. 1865 entre le Grand-Duché et la France, pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art (arrangement du 4—6 juillet 1857 renouvelé et complété), 1866, I 77.

Propriétés mixtes à la frontière belge.
Voir convention de limites avec la Belgique du 7 août 1843, art. 26 à 34, 1844, 74.

Prostitution.
25 nov. 1854. Loi, art. 2 : disposition pénale pour contravention aux arrêtés du Gouv. sur les maisons de débauche et sur les personnes qui se livrent à la prostitution, 1854, I 110.

14 mai 1855. Arrêté r. g.-d. autorisant le Gouv. à prendre les arrêtés prévus dans la loi du 25 nov. 1854 prédite, 1855, I 122.

5 juin 1855. Règlement sur les maisons de débauche et la prostitution, pris en exécution de l'arrêté r. g.-d. qui précède, 1855, I 123.

Voir loi communale, art. 54, surveillance des lieux de débauche.

Publication des lois, arrêtés etc.
Constitution : Aucune loi, aucun arrêté ou règlement d'administration générale ou communale n'est obligatoire qu'après avoir été publié dans la forme déterminée par la loi (art. 116 de 1848 et 112 de 1856 et 1868).—Voir *Absences, Mémorial.*

Puissance souveraine.—Voir *Roi Grand-Duc.*

Putscheid (commune de). — V. *Circonscription.*

R.

Rassemblements.
Constitution : Les Luxembourgeois ont le droit de s'assembler paisiblement et sans armes, en se conformant aux lois qui règlent l'exercice de ce droit, sans pouvoir le soumettre à une autorisation préalable. Cette disposition ne s'applique pas aux rassemblements en plein air, politiques, religieux ou autres ; ces rassemblements restent entièrement soumis aux lois et règlements de police (art. 26 de 1848 et 25 de 1856 et 1868).

Voir *Police générale.*

Reboisement de terrains vagues.— Voir *Bois communaux, Forêts.*

Recette générale.
9 févr. 1843. Arrêté r. g.-d. supprimant la direction de la caisse de l'État, et conc. l'organisation de la recette générale ; le s^r^ Dutreux conservera les fonctions de receveur-général, 1843, 157. — 7 juin 1859. Démission, 1859, J. 138.

25 juin 1859. Nomination du s^r^ François à la place de recev-gén., 1859, J. 149.—30 juin 1869. Remplacé par le s^r^ Camille François, 1869, II 425.

V. *Direction de la caisse de l'Etat, Trésor du G.-D.*

Recettes de l'État. — Voir *Budgets de l'État.*

Receveurs communaux.
20 déc. 1830. Arrêté minist. relatif aux cautionnements à verser en numéraire par les receveurs communaux, A. 1838, 293.

22 déc. 1854. Loi qui autorise les receveurs de l'État à cumuler leurs fonctions avec celles de receveur de commune ou d'établissement public; fixation des remises du chef des recouvrements faits en vertu de la loi du 30 nov. 1852 sur les impositions communales pour les communes dont ils ne sont pas receveurs; les receveurs des communes jouiront d'une remise à déterminer spécialement par les administrations communales sur le montant de ces recouvrements qui sera versé dans leurs caisses, 1854, I 174.

Cautionnements. — Voir loi communale, art. 71, 72, 73, 74 et 118, 16°.

Voir *Communes* (loi communale etc.), *Secrétaires et receveurs communaux.*

Receveurs de l'État.—V. *Comptabilité de l'État, Contributions directes et accises* (administr.).

Reconnaissances militaires.
9 sept. 1831. Avis : les plans cadastraux peuvent être communiqués aux officiers du génie et de l'état-major, dans le but de les aider dans les reconnaissances militaires, A. 1831, 874.

Recueil des instructions communales.
28 nov. 1857. Ordonnance r. g.-d. sur la création d'un Journal sous la surveillance du Gouv., art. 1er, § 3 : il est loisible au Gouv. d'établir des recueils spéciaux d'instructions pour certaines branches de l'administration, notamment pour l'administration communale, 1857, I 493.

23 déc. 1857. Arrêté d'exécution de la loi qui précède, art. 1er, § 2 : création d'un Recueil d'instructions et autres actes administratifs pour les administrations communales, 1857, I 517.

15 juill. 1859. Loi de conciliation, § 4, portant abrogation de l'ordonnance r. g.-d. du 28 nov. 1857 qui précède, 1859, I 193.

26 sept. 1859. Arrêté supprimant le Recueil des instructions communales à partir du 1er octobre de cette année, 1859, J. 229.

Régence.

Constitution : Si à la mort du R. G.-D. son successeur est mineur,—la Chambre se réunit au plus tard le 20me jour à l'effet de pourvoir à la régence, et s'il y a lieu, à la tutelle (art. 6 de 1848). — ... la régence est exercée conform. au pacte de famille (art. 6 de 1856 et 1868). — Si le Roi G.-D. se trouve dans l'impossibilité de régner, — la Ch. est convoquée immédiatement pour pourvoir à la tutelle et à la régence (art. 7 de 1848) — il est pourvu à la régence comme dans le cas de minorité (art. 7 de 1856 et 1868). — En cas de vacance du Trône, la Ch. pourvoit prov. à la régence; une nouvelle Ch., convoquée en nombre double dans 30 jours, pourvoit définitivemt à la vacance (art. 9 de 1848 et 7 de 1868). — La régence ne peut être conférée qu'à une seule personne; le régent n'entre en fonctions qu'après avoir prêté le serment prescrit par l'art. 5 (art. 8 de 1848). — Lors de son entrée en fonctions, le régent prête serment; formule (art. 8 de 1856 et 1868).— Aucun chang. à la Cons. ne peut être fait pendant une régence (art. 119 de 1848 et 115 de 1856 et 1868).

Régences des villes. — Voir *Villes*.

Régent belge. — Voir *Gouvernement belge*.

Règlements.

Constitution : Le Roi G.-D. fait les règlements et arrêtés pour l'exécution des lois (art. 36). — Le Conseil d'Etat appelé à délibérer sur les contestations concernant la légalité des arrêtés et règlements généraux (art. 76 de 1856). — Les cours et tribunaux n'appliquent les arrêtés et règlements (généraux et — 1848 et 1868) locaux qu'autant qu'ils sont conformes aux lois (art. 99 de 1848 et 95 de 1856 et 1868). — Aucune loi, aucun arrêté ou règlement d'administ. générale ou communale n'est obligatoire qu'après avoir été publié dans la forme déterminée par la loi (art. 116 de 1848 et 112 de 1856 et 1868). — Jusqu'à la promulgation des lois et règlements prévus par la Constitution (aux art. 32, 60, 92 et 109 — 1848) les lois et règlements actuellement en vigueur continuent à être appliqués (art. 124 de 1848 et 128 de 1856 et 1868).

Règlements communaux.

Arsdorf : incendies, 1843, 783. — Asselborn : police, 1859, J. 66. — Basbellain : police, 1845, 303;—fermeture des cabarets, 1869, II 81.—Bascharage : droits de parcours, A. 1837, 762; — incendies, ib. 998; — police intérieure, 1841, 455; — curage de la Chière, 1849, 926; — corps de pompiers, 1851, 826. — Bastendorf : pâturage des chèvres, 1852, 373; — police, 1860, II 62; — incendies, 1868, II 311. — Beaufort : chemins vicinaux, A. 1838, 63 ; — défense de tirer des armes à feu, 1841, 308 ; — police, 1843, 516 ; — cabarets et jeux publics pendant l'office divin, 1847, 469 ; — incendies, 1847, 617 ; — fontaines publiques, 1853, 803 ; 1871, 71. — Bech : police locale, A. 1838, 444 ; — police des eaux des ruisseaux, 1859, J. 225 ; — incendies, 1866, II 178. — Beckerich : incendies, 1842, 45 ; — droit de parcours, 1857, II 374 ; — police, ib. 427. — Berdorf : incendies, 1840, 285. — Berg : police et petite voirie, 1842, 11. — Bertrange : droit de parcours, 1850, 904. — Betlborn : police, 1857, II 235 ; — droits de place aux foires, 1861, II 372. — Bettembourg : hydrophobie, A. 1838, 63 ; — police et petite voirie, 1842, 11 ; — défense de conduire des bestiaux et d'effectuer des transports par le chemin y désigné, 1861, II 155 ; — police des cabarets, 1863, II 218 ; 1864, II 416 ; 1866, II 146. — Bettendorf : droit de parcours, A. 1837, 762 ; 1842, 31 ; 1850, 903 ; — pont de la Sûre, 1841, 72 ;—police, 1846, 459 ;—barque de passage sur la Sûre, 1859, II 103 ; — incendies, 1860, II 373 ; — hygiène de la commune, 1866, II 143. — Betzdorf : incendies, 1840, 294. — Bigonville : police, 1845, 303. — Biver : incendies, 1840, 344 ; — droit de parcours et de vaine pâture, 1859, J. 97 ; 1869, II 429. — Bœvange : incendies, 1841, 299.—Boulaide : police, 1845, 271. — Bourscheid : police intérieure, 1842, 373. — Bous : droit de parcours, 1846, 349 ; — police, 1856, II 47 ; — fontaine publique, 1858, J. 159. — Burmerange : incendies, 1840, 293 ; 1859, J. 14 ; — fontaines publiques, 1858, J. 181. — Clemency : hydrophobie, 1840, 250 ; — incendies, 1844, 336 ; fontaines publiques, 1856, II 68. — Clervaux : police, 1844, 584 ; — hydrophobie, 1858, J. 161 ; — salubrité des rues, 1860, II 160 ; — cabarets, 1861, II 248. — Consdorf : salubrité publique, 1847, 446 ;—usage des fontaines communales, 1870, II 31. — Consthum : incendies,

ment des eaux, 1858, J. 85 ; — incendies, 1859, J. 40 ; — barque de passage sur la Sûre, 1861, II 167 ; — défense d'enlever les boues sur les voies publiques, 1865, II 384.—Remerschen : pâturage des chèvres, 1856, II 467 ;— hydrophobie, 1863, II 256 ;—usage des fontaines communales, 1870, II 394.—Remich : police des marchés, 1846, 610; 1864, II 179 ; — sapeurs-pompiers, 1846, 600 ; — propreté des rues et places, 1849, 1033 ; — droits de place aux foires, 1851, 556 ; 1864, II 160 ; — cabarets, 1855, II 386 ; 1861, II 201 ; — hydrophobie, 1861, II 349 ; 1863, II 218 ; 1870, II 231 ; — péage sur le pont de la Moselle, 1867, I 556.—Rodenbourg : incendies, 1840, 293 ;—droit de parcours, 1859, J. 93.—Rœser : police intérieure et petite voirie, 1843, 716.—Rollingergrund : service des inhumations au cimetière, 1853, 335 ;—cabarets, 1867, II 523.—Rosport : police, 1845, 450 ; — police du tir, 1860, II 328 ; — usage des eaux de la fontaine publique de Dickweiler, 1863, II 298 ; — police du ruisseau traversant le village, 1864, II 455.—Sæul : police, 1845, 18 ;—incendies et obstruction des voies publiques, 1850, 542 ; — fontaine publique, 1859, J. 155. — Sanem : police intérieure, 1841, 579 ; — droit de parcours, 1853, 566. — Sandweiler, police et petite voirie, 1842, 31 ; — droit de parcours, 1859, J. 215. — Schuttrange : police intérieure et petite voirie, 1841, 589.— Schieren : incendies, cabarets pendant le service divin et maintien de l'ordre, 1851, 226. — Septfontaines : cabarets, 1858, J. 96. — Stadtbredimus : fontaines publiques, 1853, 24 ; 1863, II 431 ;—chemin communal, 1856, II 331 ; — cabarets, 1865, II 455 ; — service de la police, 1868, II 432. — Steinfort : incendies, 1841, 341. — Steinsel : police et petite voirie, 1842, 430 ;— droit de parcours, 1846, 507 ; 1857, II 287 ; — taxe sur les jeux et divertissements publics, 1850, 903 ; — assainissement des habitations, 1857, II 369. — Strassen : droit de parcours, 1850, 906 ; 1866, II 212. — Tuntingen : police, 1858, J. 124 — Useldange : droit de parcours, police et incendies, 1850, 657 ;—droit de chasse, 1864, II 502. — Vianden : police, 1854, 164 ; — cabarets, 1857, II 47;—dangers d'incendies, 1863, II 410; —propreté des rues, 1866, II 159 ; — toitures en chaume, 1868, II 312. — Waldbredimus : cabarets, tenue des bals et des jeux, 1847, 588 ; — curage et écoulement des eaux, 1860, II 238 ; —dangers d'incen[illegible] 1863, II 3.—Waldbillig : droit de parcours et de vaine pâture, 1861, II 439 ; — usage de la fontaine publique de Haller, 1861, II 413. — Walferdange : taxe sur jeux et divertissements publics et police, 1852, 475 ;— cabarets, 1863, II 165. — Weiler-la-Tour : droit de parcours, A. 1837, 998 ;—incendies, 1840, 319. —Weiswampach : police intérieure, 1859, II 52 ; — droits de place sur les foires, 1868, II 32. — Wellenstein : police et droit de parcours, 1856, II 200 ; — salubrité des cours d'eau et fontaines, 1866, II 74. — Wiltz : foires et marchés, 1841, 160 ; 1856, II 65 ;—police intérieure, 1849, 953 ; 1853, 555 ; 1867, II 334 ; — fermeture des escaliers des caves et écuries, 1852, 551 ;—ramonage des cheminées, 1857, II 527 ; — service des enterrements et concessions de terrains au cimetière, 1870, II 333. — Wilwerwiltz : cabarets 1867, II 104 ; 1869, II 443. — Winseler : police intérieure, 1841, 589. — Wormeldange : incendies, 1840, 320 ; 1847, 634 ;—chemin communal d'Oetrange, 1840, 320 ; — police rurale et droit de parcours, 1854, 364 ;—mode d'inhumation au cimetière, 1864, II 416 ; — usage d'un chemin rural, 1869, II 453.

Voir *Police générale et municipale.*

Réhabilitations.

Personnes auxquelles il a été accordé réhabilitation : 4 sept. 1845, J. Dany, 1845, 506. — 30 janv. 1855, N. Lauth, 1855, II 71. — 18 oct. 1845, J.-P. Laux, 1843, 791. — 14 fév. 1851, J. Manckel, 1851, 185. — 9 mai 1867, J. Manderscheid, 1867, II 225. — 21 déc. 1844, Moulin J., 1845, 2.

Remise de peines. — Voir *Amnistie.*

Répertoires des communes.

27 août 1832. Instruction min. relative à la tenue des répertoires des secrétaires communaux, A. 1832, 1026.

6 janv. 1846 et 31 août 1859. Circulaires : inscription au répertoire des procès-verbaux de réception de travaux d'établissements publics, 1846, 36 ; 1859, R. 125.

Représentation nationale. — Voir *Assemblée des Etats, Chambre des députés, Etats du G.-D.*

Représentation diplomatique.

14 mai 1867. Avis : S. M. l'Empereur de Russie a autorisé Ses Représentants à l'étranger à se

charger prov. des intérêts des nationaux du Grand-Duché, en exceptant toutefois Paris et Berlin où S. M. le Roi G.-D. a accrédité temporairement des chargés d'affaires luxemb., 1867, II 225.

Voir *Chargés d'affaires, Consulats.*

Reprise de possession.

11 juin 1839. Arrêté r. contenant des dispositions relatives à la reprise de possession des parties du territoire Luxembourgeois à restituer par la Belgique d'après l'art. 2 du traité du 19 avril dernier, 1839, 35.

11 juin 1839. Arrêté r. qui nomme les conseillers intimes Stifft et Hassenpflug commissaires chargés de la reprise de possession des parties restituées du territoire Luxembourgeois, 1839, 34.

23 juin 1839. Proclamation des commissaires royaux annonçant qu'au nom du Roi Grand-Duc ils ont pris à ce jour possession du Grand-Duché et en ont prov. commencé l'administr., 1839, 41.

18 mars 1841. Arrêté r. g.-d. interprétatif des art. 3 et 7 de l'arrêté r. du 11 juin 1839, en ce qui concerne l'organisation et les formes de l'administration de la justice, et de la force exécutoire des lois administratives de la législation belge, 1841, 121.

V. *Séparation du Grand-Duché de la Belgique.*

Réquisitions militaires.

Arrêtés, instructions et circulaires belges concernant le service des réquisitions, A. 1831, 96, 296, 352, 616, 618, 658, 690, 720, 758, 768, 1066, 1122; 1832, 80, 966, 978; 1833, 196, 528; 1834, 744, 760, 848; 1838, 577.

Voir loi communale, art. 48, 12° le collège des bourgmestre et échevins est chargé de faire remplir les obligations de la commune en tout ce qui a rapport aux troupes.

Résidence. — Voir *Fonctionnaires.*

Réunion (droit de).

19 juillet 1832. Arrêté r. défendant les réunions du peuple dans un but politique, 1832, 93; 1839, 251.

Art. 25 (26 ancien) de la Constitution qui consacre le droit de réunion des Luxembourgeois.

Revenus communaux. — Voir *Biens et Emoluments communaux, Impositions communales.*

Révision des ordonnances.

29 sept. 1860. Arrêté du Conseil de Gouv. portant institution d'une commission chargée de réviser les ordonnances publiées en exécution de l'art. 4 de l'ordonnance r. du 27 nov. 1857 sur la révision de la Constitution, 1860, II 429.

Révolution belge.

— Administration insurrectionnelle. — 3 nov. 1830. Circulaire : responsabilité des communes et de leurs habitants pour tous les délits commis à force ouverte ou par violence sur leur territoire, A. 1830, 62.

30 nov. 1830. Circulaire : récompenses honorifiques à décerner aux citoyens qui sont venus aux secours de la révolution, A. 1830, 190.

4 déc. 1830. Circulaire : pensions et indemnités à accorder aux défenseurs de l'indépendance de la Belgique, A. 1830, 198; 1831, 1146; 1834, 1016.

20 mars 1831. On demande quelles sont les villes et communes du Grand-Duché qui ont envoyé des hommes au secours de Bruxelles au mois de septembre, A. 1831, 346.

15 avril 1831. Avertissement de ne pas trop s'approcher de la forteresse de Luxembourg à moins de s'exposer à être arrêté et conduit devant le duc de Saxe-Weimar, A. 1831, 444.

22 avril 1831. Avis : le Gouvernement s'occupe avec activité à faire à payer les termes échus des pensions accordées aux citoyens qui ont combattu pour l'indépendance nationale, A. 1831, 468.

12 déc. 1831. Avis : le Gouv. est disposé à accorder des secours aux citoyens blessés en combattant pour l'indépendance nationale et auxquels l'arrêté du 6 nov. 1830 n'a pas permis d'accorder une pension, A. 1831, 1146.

3 sept. 1832. Arrêté r. sur la célébration de l'anniversaire des journées de sept. ; distribution de drapeaux d'honneur, A. 1832, 1046, 1055.

18 sept. 1833. On fait connaître qu'un décret du Congrès du 19 juillet 1831 a prescrit de consacrer chaque année par des fêtes nationales l'anniversaire des journées de sept. de 1830, A. 1833, 676. — A. 1834, 704 ; 1835, 822 ; 1836, 278.

20 nov. 1833. Circulaire relative aux croix ou médailles à distribuer en récompense honorifique pour des services rendus à la cause nationale, A. 1833, 830, 902.

17 avril 1834 et 21 janv. 1839. Circul. traçant la marche à suivre par les administrations locales

en cas d'émeute ou d'attroupement menaçant la tranquillité publique, A. 1834, 364; 1839, 53.

Voir *Administration de la Belgique.*

—GOUVERNEMENT GRAND-DUCAL. — 2 sept. 1830. Proclamation du Gouverneur annonçant la convocation extraordinaire des Etats généraux ; le Prince d'Orange et le Prince Frédéric sont chargés de se rendre dans la partie méridionale du royaume pour concourir à l'entier rétablissement de l'ordre, 1830, 138.

5 sept. 1830. Proclamation royale relative au même objet, 1830, 145.

22 sept. 1830. Arrêté r. concernant la mise en état de guerre ou de siége des forteresses du royaume, 1830, 109 ; 1832, 10.

5 oct. 1830. Ordonnance sur les mesures à prendre pour l'établissement de gardes et patrouilles bourgeoises dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité, 1830, 173.

6 oct. 1830. Publication du Gouverneur sur les rapports politiques du Grand-Duché avec la Confédération, qui ne permettent pas l'intervention du Gouvernement provisoire de Belgique dans l'administration grand-ducale, 1830, 181.

11 oct. 1830. Arrêté r. contenant des mesures de répression contre les auteurs et propagateurs de la révolte, 1830, 222 ; 1832, 15.

2 nov. 1830. Arrêté du Gouv. contenant une déclaration au sujet de l'administration du G.-D. pendant les troubles de Belgique, 1830, 213.

16 nov. 1830. Proclamation du Gouverneur pour le rétablissement de l'ordre légal, 1830, 215.

19 févr. 1831. Proclamation royale à l'occasion de la nomination du duc de Saxe-Weimar-Eisenach au poste de gouv. gén.; les fauteurs de la révolte sont conviés au retour de leurs devoirs, 1831, 28.

14 mars 1831. Arrêté : publication de l'art. 26 de l'acte final de Vienne du 15 mai 1820 et de l'art. 14 de la résolut. fédérale du 3 août suivant, concernant les mesures à prendre pour le maintien ou le rétablissement de la tranquillité publique dans les Etats confédérés, 1831, 45.

25 mars 1831. Publication du Gouverneur général relative à l'amnistie accordée par le Roi au sujet de l'insurrection, 1831, 48.

25 mars 1831. Arrêté : publication d'une résolution féderale des 17 et 18 mars courant, statuant qu'un corps de 24,000 hommes auxiliaires doit être mis sur pied pour rétablir la tranquillité publ. et l'autorité de S. M. dans le G.-D., 1831, 49.

3 mai 1831. Arrêté qui déclare applicable au Grand-Duché l'arrêté r. du 15 oct. 1830 à l'effet d'empêcher l'introduction d'armes et de munitions de guerre dans les villes et communes envahies par l'insurrection, 1831, 73 ; 1832, 33.

19 juillet 1832. Arrêté r. qui défend le port de cocardes ou signes étrangers, ainsi que les réunions du peuple dans un but politique, 1832, 92 ; 1839, 251.

6 sept. 1832. Arrêté r. ordonnant la publication de la résolution fédérale du 28 juin 1832, concernant le maintien de l'ordre légal dans les Etats de la Confédération germanique et certains droits et prérogatives des souverains allemands, 1832, 109, errat. 119 ; 1839, 362.

30 avril 1836. Arrêté r. concernant la répression des machinations et manœuvres de la malveillance ; la loi du 3 nov. 1830 sur les complots est déclarée applicable au G.-D., 1836, 29.

11 juin 1839. Arrêté r. de reprise de possession, art. 13 : suivant l'art. 20 du traité de Londres personne ne sera poursuivi ni inquiété d'aucune manière pour participation directe ou indirecte aux événements politiques, 1839, 35.

V. *Administ. gén. du G.-D.* (pour cette époque).

Révolution de 1848.

7 mars 1848. Proclamation du Conseil de Gouvernement aux habitants du Grand-Duché à l'occasion de la révolution de février, 1848, 173.

20 mars 1848. Proclamation du Conseil de Gouv. annonçant les réformes constitutionnelles accordées par le Roi Grand-Duc, 1848, 200.

29 mars et 3 avril 1848. Procl. sur les principes des nouvelles réformes constit., 1848, 219, 225.

3 avril 1848. Proclamation par laquelle le Conseil de Gouv. annonce qu'on vient d'arborer à côté des couleurs nationales le drapeau de l'Union allemande, protestation contre toute tentative d'anarchie et d'invasion étrangère, 1848, 226.

21 juillet 1848. Arrêté r. g.-d. d'amnistie et de grâce à l'occasion de la mise à exécution de la Constitution, 1848, 445.

Rivières. — Voir *Ruisseaux.*

Roi Grand-Duc et Famille Royale.

— ÉVÉNEMENTS, FÊTES, ETC. — 13 août 1839.

Circulaire rappelant celle du 14 août 1823 sur la célébration du 24 août, anniversaire de la naissance de S. M. le Roi G.-D., 1839, 117.

7 oct. 1840. Proclamation royale : abdication de S. M. le Roi Guillaume I en faveur de son fils le Prince d'Orange, 1840, 277.

7 oct. 1840. Procl. de S. M. Guillaume II à l'occasion de son avènement au Trône, 1840, 280.

17 juin 1841. S. M. le Roi Grand-Duc fera son entrée dans la ville de Luxembourg le 20 du courant mois, 1841, 165.

21 déc. 1843. Arrêté concernant le deuil à prendre à l'occasion du décès de S. M. le Roi Guillaume I, Comte de Nassau, 1843, 785.

24 nov. 1846. Circulaire : célébration du 6 déc., anniversaire du Roi G.-D., 1846, 597.

19 mars 1849. Proclamation du Conseil de Gouvernement à l'occasion du décès de S. M. le Roi Guillaume II, 1849, 317.

20 mars 1849. Arrêté du Conseil de Gouvern. convoquant d'urgence la Chambre des députés à l'effet de choisir une députation pour recevoir le serment de S. M. Guillaume III, 1849, 325.

24 mars 1849. Arrêté concernant la sonnerie des cloches et l'interdiction des réjouissances publiques à l'occasion du décès de S. M. le Roi Grand-Duc Guillaume II, 1849, 341.

27 mars et 4 avril 1849. Arrêtés réglant le deuil à prendre à l'occasion du décès de S. M. le Roi Grand-Duc Guillaume II, 1849, 345, 405.

18 avril 1849. Procès-verbal de prestation de serment de S. M. le Roi Guillaume III à la Constitution du Grand-Duché, 1849, 518.

12 févr. 1850. Circulaire : l'anniversaire de la naissance de S. M. le Roi Grand-Duc, 19 février, coïncidant avec celui du décès du Prince Alexandre des Pays-Bas, la célébration en sera réunie à celle de l'anniversaire de la naissance de S. M. la Reine, 17 juin, 1850, 253.

5 févr. 1850. Décret r. g.-d. qui nomme le Prince Henri des Pays-Bas, Lieutenant-Représentant du Roi Grand-Duc dans le Grand-Duché, pour y résider, 1850, 349.

8 juin 1850. Le Conseil de Gouv. annonce le décès du Prince Maurice des Pays-Bas, fils puîné de S. M. le Roi Grand-Duc, 1850, 605.

14 juin 1850. On annonce que la célébration de l'anniversaire de la Reine Grande-Duchesse, qui devait se faire le 17 de ce mois avec celle de la fête du Roi, n'aura pas lieu à cause du deuil de la famille royale, 1850, 629.

6 nov. 1850. Proclamation du Prince Henri des Pays-Bas et procès-verbal de sa prestation de serment à la Constitution, comme Lieutenant-Représentant du Roi dans le G.-D., 1850, 1009.

28 août 1851. Annonce de l'heureuse nouv. de la naissance d'un Prince Royal des Pays-Bas, et un Te Deum sera chanté à cette occasion, 1851, 597.

24 avril 1855. Le Conseil de Gouv. informe les habitants du G.-D du prochain voyage de S. M. le Roi Grand-Duc dans le pays, 1855, II 205.

15 juin 1855. Lettre de S. M. le Roi Grand-Duc au Prince Henri lors de son voyage dans le Grand-Duché, exprimant sa satisfaction au sujet de la situation prospère de ce pays, ses intentions par rapport à l'administration et ses remerciements aux membres du Gouv., 1855, II 257.

18 juin 1855. Lettre du Prince Henri des Pays-Bas au Conseil de Gouv., transmissive de la lettre ci-dessus, exprimant ses remerciements pour le concours que ledit Conseil lui a prêté dans l'accomplissement de ses devoirs en l'engageant à persévérer dans la même voie, 1855, II 258.

5 févr. 1859. Circulaire : l'anniversaire de la naissance de S. M. le Roi Grand-Duc sera célébré dorénavant le 19 février, 1859, R. 9.

8 mars 1865. Arrêté concernant le deuil à prendre à l'occasion du décès de S. M. la Reine-Mère des Pays-Bas, 1865, II 93.

Voir *Lieutenant du Roi Grand-Duc.*

— CONSTITUTION : Les pouvoirs constitutionnels du Roi G.-D. sont héréditaires dans la famille de S. M. Guillaume II, conformément au pacte de la Maison de Nassau du 30 juillet 1783 et à l'art. 71 du traité de Vienne du 9 juin 1815 (art. 3 de 1848). — La Couronne du G.-D. est héréditaire dans la famille de Nassau, conformément au pacte du 30 juin 1783 et à l'art. 71 du traité de Vienne du 9 juin 1815 (art. 3 de 1856) — et à l'art. 1er du traité de Londres du 11 mai 1867 (art. 3 de 1868).—La personne du Roi G.-D.—est inviolable (art. 4 de 1848) — sacrée est inviolable (art. 4 de 1856 et 1868). — Est majeur à l'âge de 18 ans accomplis (art. 5). — Il ne prend possession du Trône qu'après avoir solennellement prêté, dans

le sein de la Ch. ou entre les mains d'une députation nommée par elle, le serment suivant (art. 5 de 1848). — Lorsqu'il prend les rênes du Gouv. il prête aussitôt que possible, en présence de la Ch. ou d'une députation nommée par elle, le serment suivant (formule) (art. 5 de 1856 et 1868). — V. *Régence*. — La puissance souver. réside dans la personne du Roi G.-D. (art. 32 de 1856). — Il l'exerce conform. aux statuts de la Confédération germanique, à la Constitution et aux lois du pays (ib.). — Le Roi G.-D. exerce la puissance souveraine conformément à la Constitution et aux lois du pays (art. 32 de 1868). — Le pouvoir exécutif appartient au Roi tel qu'il est réglé par la Constitution (art. 33 de 1848). — Il exerce seul le pouvoir exécutif (art. 33 de 1856 et 1868). — Il sanctionne et promulgue les lois (art. 34) — fait connaître sa résolution dans les trois mois du vote de la Ch. (art. 34 de 1848) — fait connaître le plus tôt possible à l'Assemblée s'il approuve ou non le projet de loi voté par elle (art. 34 de 1856) — fait connaître sa résolution dans les six mois du vote de la Ch. (art. 34 de 1868). — Nomme aux emplois civils et militaires, conformément à la loi et sauf les exceptions établies par elle (art. 35). — Fait les règlements et arrêtés pour l'exécution des lois (art. 36). — Ne peut jamais suspendre les lois (ib.). — Ni dispenser de leur exécution (ib.). — Commande la force militaire (art. 37 de 1848 et 1856). — Commande la force armée (art. 37 de 1868). — Déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce (art. 37 de 1848 et 1856). — Déclare la guerre et fait les traités (art. 37 de 1868). — Il en donne communication à la Ch. (art. 37) — sans préjudice aux rapports avec la Confédération germanique (ib. 1848 et 1856). — A le droit de remettre ou de réduire les peines prononcées par les juges, sauf ce qui est statué relativement aux membres du Gouv. (art. 38) — de battre monnaie en exécution de la loi (art. 39) — de conférer des titres de noblesse, sans aucun privilége (art. 40). — Confère les ordres civils et militaires, en observant ce que la loi prescrit (art. 41). — Peut se faire représenter par un prince du sang, qui aura le titre de Lieutenant du Roi et résidera dans le G.-D. (art. 42). — Voir *Liste civile*. — N'a d'autres pouvoirs que ceux que lui attribuent formellement la Constitution et les lois particulières portées en vertu de la Constitution (art. 45 de 1848). — Aucun acte du Roi G.-D. ne peut avoir d'effet, s'il n'est contresigné par un membre du Gouv. qui, par cela seul, s'en rend responsable (art. 46 de 1848). — Les dispositions du Roi G.-D. doivent être contresignées par un conseiller de la Couronne responsable, à l'exception — des actes suivants : la nomination, la révocation et la mise en accusation des conseillers de la Couronne ; les actes du commandement militaire, et la collation de décorations (art. 45 de 1856) — de celles qui ont pour objet la collation à des étrangers de décorations non destinées à récompenser des services rendus au G.-D. (art. 45 de 1868). — Les arrêts et jugements sont exécutés au nom du Roi G.-D. (art. 50 de 1848 et 49 de 1856 et 1868). — Le Roi G.-D. a le droit de nommer à chaque session le président de l'Ass. des Etats parmi les membres de cette Assemblée (art. 60 de 1856). — Toute session (la session ordinaire—1848) est ouverte et close par le Roi G.-D. en personne ou bien en son nom par un fondé de pouvoirs nommé à cet effet (art. 73 de 1848 et 72 de 1856 et 1868). — Le Roi G.-D. peut convoquer la Ch. extraordinairement (art. 74 de 1848 et 72 de 1856 et 1868). — Peut ajourner la Ch. ; toutefois l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois, ni être renouvelé dans la même session, sans l'assentiment de la Ch. (art. 75 de 1848 et 73 de 1856 et 1868). — A le droit de (1848) – peut dissoudre la Ch. (art. 76 de 1848 et 74 de 1856 et 1868). — Règle l'organisation de son Gouv. (art 78 de 1848 et 76 de 1856 et 1868) — lequel est composé de trois membres au moins (art. 76 de 1868). — Nomme et révoque les membres du Gouv. (art. 79 de 1848 et 77 de 1856 et 1868) — et choisit parmi eux un président (1848). — Il n'y a entre les membres du Gouv. et le Roi G.-D. aucune autorité intermédiaire (art. 81 de 1848 et 79 de 1856 et 1868). — En aucun cas l'ordre verbal ou écrit du Roi G.-D. ne peut soustraire un membre du Gouv. à la responsabilité (art. 83 de 1848 et 81 de 1856 et 1868). — Le Roi G.-D. ne peut faire grâce au membre condamné que sur la demande de la Ch. (art. 85 de 1848 et 83 de 1856 et 1868). — Les juges de paix et les juges des tribunaux d'arrondissement sont directement nommés par le Roi G.-D. (art. 93 de 1848 et 90 de 1856 et 1868) — et les conseillers de la Cour et les présidents et vice-présidents des tribunaux d'arrond., sur l'avis de la Cour supér. de justice (ib.). —

Nomme et révoque le bourgmestre et peut le choisir hors du conseil (art. 107 de 1856 et 1868). — Aucune imposition communale ne peut être établie ou supprimée sans l'autorisation du Roi G.-D. (ib.). — Peut suspendre ou annuler les actes des autorités communales qui excèdent leurs attributions ou qui sont contraires à la loi ou à l'intérêt général (ib.). — A le droit de dissoudre le conseil (ib.).

Roulage.

7 sept. 1830. Arrêté r. interprétatif de l'art. 34 du décret du 23 juin 1806 relativement à l'obligation de munir les voitures de roulage de plaques de fer indicatives des nom et domicile du propriétaire, 1830, 209; 1832, 5.

7 nov. 1830. Proclamation relative à la défense de circuler sur les routes avec des voitures à jantes étroites, A. 1830, 74.

31 mars 1833. Arrêté r. modifiant prov. le titre II du décret du 23 juin 1806, en ce qui concerne le poids des voitures de roulage, A, 1833, 412. — Les dispositions de cet arrêté sont maintenues par trois autres arrêtés des 16 avril 1834, 16 févr. 1835 et 9 mars 1836, A. 1834, 426; 1835, 262; 1836, 338.

12 sept. 1833. Circulaire : d'après la Constitution la connaissance et la répression des contraventions en matière de police de roulage et de grande voirie appartient aux tribunaux ordinaires et non à l'autorité administrative, A. 1833, 660.

28 déc. 1836. Arrêté r. révoquant celui du 31 mars 1833 et rendant de nouveau obligatoires les dispos. du décret du 23 juin 1806, A. 1837, 182.

25 mai 1837. Arrêté r. contenant de nouvelles dispositions sur la police du roulage et le poids des voitures, A. 1837, 650. — Modifications y apportées par deux arrêtés r. des 10 avril 1838 et 3 avril 1839, A. 1838, 217, et 1839, 198.

31 déc. 1850 et 8 janv. 1852. Arrêtés r. g.-d. autorisant prov. l'emploi de chevaux d'allége pour les voitures à jantes étroites comme pour celles à jantes larges, sur certaines routes de l'État, 1851, 93, et 1852, 210.

19 mars 1851. Loi modifiant quelques-unes des dispositions de la loi du 7 ventose an XII sur les jantes et chevaux d'allége, 1851, 273.

10 janv. 1863. Loi sur l'extension de la compétence des tribunaux de simple police : les contraventions aux lois et règlements sur la grande voirie, le roulage, les messageries, les postes et les barrières, dont la connaissance est attribuée en ce moment aux tribunaux correctionnels, sont déférées à la connaissance des tribunaux de simple police (art. 1er, 3e), 1863, I 25.

Voir *Messageries*, *Voirie*.

Routes de l'État.

20 avril 1837. Arrêté r. relatif aux formalités à remplir pour l'établissement de routes, canaux etc. entrepris pour compte de l'État, A. 1837, 554. — Voir encore *Péages*.

21 juillet 1837. Arrêté du Conseil provincial d'Arlon relatif au système général des communications intérieures du Luxembourg (construction de routes décrétée), A. 1837, 958, 962.

— TRACÉS DE ROUTES : *Allerborn vers Bastogne*. — 13 déc. 1870. Loi : crédit pour la construction d'une route à partir de celle de Wiltz vers le Nord par Allerborn à la jonction de la nouvelle route de Longwilly vers Bastogne, 1870, I 309.

Bascharage à la route de Luxembourg-Esch. — 28 févr. 1861. Arrêté r. g.-d. décrétant la construction de cette route; tracé de la traversée de Sanem, 1861, I 29. — 22 mai 1861. Modification du tracé de la traversée de Sanem, 1861, I 41. — 7 sept. 1863. Tracé de la section comprise entre Sanem et Ehlerange, 1863, I 239*bis*.

Bissen à Grosbous. — 18 sept. 1850. Arrêté r. g.-d. qui décrète la construction d'un chemin de Bissen à Grosbous; tracé, 1850, 937.

Clervaux à la rencontre de la route de Wiltz vers le Nord. — 13 mai 1861. Arrêté r. g.-d. décrétant la construction de cette route; tracé du 1er lot, 1861, I 37. — 8 août 1863. Tracé de la traversée de Clervaux, 1863, I 209. — 30 oct. 1863. Tracé du 2e lot, 1863, I 271. — 9 oct. 1864. Tracé du 3e lot, 1864, I 189. — 27 mai 1867. Tracé de la partie comprise entre la traversée de Clervaux et l'origine du 1er lot, 1867, I 122.

Cruchten à Larochette par Medernach. — 11 avril 1853. Arrêté r. g.-d. qui décrète la construction de cet embranchement et en détermine le tracé de Schrondweiler à la route de Grevenmacher, 1853, 339. — 13 août 1856. Tracé de la montée de Cruchten, 1856, I 185. — 6 août 1859. Tracé de l'embranchement de Cruchten à la route de Diekirch-Grevenmacher, redressement du che-

min près de Schrondweiler, 1859, I 248.—7 août 1865 et 19 avril 1866. Tracé de la partie comprise entre la montée de Cruchten et le village de Schrondweiler, 1er et 2e lot, 1865, I 317; 1866, I 177.

Diekirch à Grevenmacher. — 4 mars 1847. Arrêté r. g.-d. qui décrète la construction de cette route par Larochette, et tracé de la partie entre Wecker et le Breinerterbach, 1847, 205. — 13 avril 1848. Tracé de la partie depuis le Breinerterbach jusqu'à Beidweiler, 1848, 318. – 8 mai 1849. Tracé depuis Beidweiler à la route de Luxembourg-Echternach, 1849, 567. —7 juillet 1849. Traversée de Larochette et raccordement avec la route de Mersch, 1849, 703.—20 août 1849. Tracé depuis l'entrée de Beidweiler à la rencontre du chemin de Beidweiler à Rippig, 1849, 848. — 25 janv. 1850. Tracé de la partie comprise entre Graulinster et Reuland, 1850, 315.—16 déc. 1850. Tracé de la partie comprise entre Larochette et Heffingen, 1851, 84. —8 févr. 1852. Tracé de la partie comprise entre Reuland et Heffingen, 1852, 204.—10 févr. 1852. Tracé depuis Diekirch jusqu'au lieu dit Haart, 1852, 207. — 1er oct. 1852. Tracé de la partie comprenant la traversée du bois de Medernach dit Seitert, 1853, 562. — 21 mars 1854. Tracé de la partie comprise entre le lieu dit Haart et le village de Stegen, 1854, I 36. — 6 août 1855. Tracé depuis Medernach à la hauteur vers Diekirch, 1855, I 161.—11 déc. 1859. Tracé de la section de Medernach à Larochette, 1859, I 349.—12 nov. 1861. Tracé de la traversée de Medernach, 1861, I 141.

Diekirch à Vianden. — 21 janv. 1846. Arrêté r. g.-d. décrétant la construction de cette route, et tracé du 1er lot, 1846, 101. — 25 janv. 1847. Tracé du 2e lot, 1847, 93.—27 avril 1849. Tracé depuis le pont de Vianden à la frontière de Prusse, 1849, 529.—10 août 1862. Tracé du 1er lot entre Diekirch et le pont de la Blees, 1862, I 76. — 14 mars 1863. Tracé du 2e lot entre Diekirch et le pont de la Blees, 1863, I 112. — 25 août 1864. Traversée de Diekirch entre le pont de la Sûre et la route de Diekirch-Vianden déclarée route de l'État, 1864, I 181.

Echternach à Diekirch.—22 sept. 1855, 11 juillet 1856 et 17 oct. 1857. Arrêtés r. g.-d. qui fixent le tracé de trois lots de cette route, depuis Echternach jusqu'à l'embouchure de l'Ernz-Noire, 1855, I 171; 1856, I 137; 1857, I 124.—11 déc. 1859, 10 avril 1862 et 13 juillet 1864. Tracé de la section de l'Ernz-Noire vers Reisdorf, 1859, I 352; 1862, I 37; 1864, I 167.— 19 déc. 1865. Tracé de la partie comprise entre le pont de l'Aeschbach et Felsmuhl, 1865, I 388. — 18 avril 1867. Tracé de la partie comprise entre l'Aeschbach et Echternach, 1867, I 110.

Echternach à Wasserbillig.—3 juillet 1851. Arrêté r. g.-d. déterminant le tracé du chemin de grande vicinalité à constr. entre Mœrsdorf et Wasserbillig, 1851, 548.—6 juin 1854. Tracé de la partie comprise entre Wasserbillig et Mœrsdorf, 1854, I 46.—9 avril 1858. Arrêté r. g.-d. par lequel le chemin de grande vicinalité d'Echternach à Wasserbillig est déclaré route de l'État, 1858, 89.

Eich à la gare centrale.—8 nov. 1860. Arrêté r. g.-d. décrétant la construction d'une route d'Eich par le Pfaffenthal, le Neuenweg et le Grund à la gare centrale des chemins de fer, 1860, I 129.— 14 août 1862. Tracé de la section depuis la porte de Thionville jusqu'au pont-levis au-delà du Viaduc, 1862, I 73.

Eich à Septfontaines par Mullenbach.—6 sept. 1861. Arrêté r. g.-d. décrétant la construction de cette route; tracé de la 1re section, 1861, I 125. — 14 mars 1863. Tracé de la 2e section, depuis l'usine Clesse aux Septfontaines, 1863, I 109.

Everlange à Reichlange.— 21 juillet 1863 Arrêté r. g.-d. décrétant la construction de cette route; tracé, 1863, I 197.

Feulen à Grosbous. — 29 mars 1855. Tracé de la partie comprise entre Niederfeulen et Mertzig, 1855, I 86. —27 mars 1856. Tracé de la partie comprise entre Niedermertzig et Grosbous, 1856, I 100.

Geismuhl (Colmar) à Reichlange.—28 déc. 1861. Arrêté r. g.-d. décrétant la construction de cette route, 1861, I 263.—21 juillet 1863. Tracé de la section comprise entre Bissen et Bœvange, 1863, I 193.—9 oct. 1864. Tracé de la partie comprise entre Bœvange et Useldange, 1864, I 191. — 23 déc. 1865. Tracé de la partie de Colmar aux usines de Berg, 1866, I 85.—12 mai 1869. Tracé du 1er lot de la section d'Useldange à Everlange, 1869, I 334.—26 janv. 1870. Tracé de la section comprise entre le pont de Geismuhl et Bissen, 1870, I 53. — 29 avril 1870. Modification de ce dernier tracé, 1870, I 61.—22 mars 1870. Tracé du 2e lot de la section d'Useldange à Everlange, 1870, I 56. — 22 mars 1870. Arrêté r. g.-d. dé-

crétant la jonction de la route de Colmar à Reichlange avec la route d'Oberpallen à Rippweiler, 1870, I 57.

Luxembourg à Echternach. — 6 janv. 1844. Fixation du tracé de la partie comprise entre Echternach et Junglinster, 1844, 33.—27 fév. 1845. Tracé de la partie comprise entre Dommeldange et Junglinster, 1845, I 177. — 30 avril 1846. Tracé de la partie comprise entre Eich et Dommeldange et raccordement avec la route de Diekirch, 1846, 293.—28 juillet 1849. Construction de la traversée d'Echternach (la construction de la traversée, ainsi que du pont de la ville d'Echternach, mise à la charge de l'État; agréation de l'offre de la commune de contribuer pour une somme de trois mille francs), 1849, 779.

Luxembourg à Remich. — 28 déc. 1856. Redressement dans la ville de Remich, 1857, I 9.—17 déc. 1859. Tracé du redressement par la vallée de Trintange, 1859, I 413. — 11 juillet 1862. Tracé du 2e lot depuis Rœdt jusqu'à la voie romaine, 1862, I 69.—4 mai 1863. Tracé du 3e lot de la route de Bous à Sandweiler, 1863, I 145.—6 janv. 1865. Tracé du 4e lot, 1865, I 2.

Luxembourg à Sæul par Kopstal. — 13 juillet 1849. Arrêté r. g.-d. qui décrète la construction de cette route et en détermine le tracé entre Luxembourg et Septfontaines, 1849, 752.—13 juillet 1850. Modification de ce dernier tracé, 1850, 440. —3 avril 1851. Tracé de la partie entre Septfontaines et le Steinmetzhof, 1851, 307. — 25 nov. 1851 Tracé de la partie depuis le Steinmetzhof à Kopstal, 1852, 89. — 8 mai 1853. Tracé de la partie comprise entre le chemin de Kopstal à Keispelt et Dondelange, 1853, 559. — 19 juin 1855. Tracé de la partie depuis Dondelange à Bour, 1855, I 133. — 14 avril 1856 Tracé de la partie depuis Tuntange à Sæul, 1856, I 117. — 17 oct. 1857. Tracé de la partie comprise entre Bour et Tuntange, 1857, I 421.

Luxembourg à Stavelot et St-Vith. — 1er mars 1846. Arrêté r. g.-d. décrétant la construction d'un embranchement de Marbourg à Clervaux par Marnach, et tracé du 1er lot, 1846, 213.—9 janv. 1847. Tracé du 3e lot de cet embranchement, 1847, 86. — 30 mars 1848. Arrêté r. g.-d. qui décrète la construction d'un embranchement d'Ettelbruck par Erpeldange et Friedhof et qui en fixe la direction, 1848, 281.—10 mai 1849. Tracé de la partie de Colmar à Cruchten, 1849, 576.—9 juin 1850. Redressement de la côte d'Eich, 1850, 680.—2 oct. 1850. Tracé de la partie entre Cruchten et Mœsdorf, 1850, 954.—9 sept. 1851. Tracé de la partie dep. Mœsdorf à Berschbach, 1852, 69.

Luxembourg à Trèves.—19 mai 1848. Redressement de la côte de Senningen, 1848, 353.—16 sept. 1850. — Arrêté r. g.-d. décrétant la construction d'une route par le Neudorf, et tracé du Stadterpaadt, 1850, 1043. — 5 juin 1851. Tracé de la 2e partie de cette route, 1851, 461. — 26 juillet 1854. Raccordement avec la route de Trèves, 1854, I 57.

Luxembourg vers le Nord par Sæul et Wiltz.— 18 mai 1846. Arrêté r. g.-d. qui décrète la construction de cette route et en fixe la direction de Sæul à la hauteur de Grosbous, 1846, 313.— 20 avril 1847. Tracé depuis la hauteur de Grosbous jusqu'à la route d'Ettelbruck à Bastogne, 1847, 241. — 3 mai 1847. Tracé de la partie depuis Wiltz à Buderscheid, 1847, 265. — 2 juin 1850. Tracé de la partie comprise entre Weidingen et Erpeldange, 1850, 648. — 14 nov. 1850. Tracé d'Erpeldange à Derenbach, 1850, 1033. — 3 juillet 1851. Tracé d'Asselborn à Trois-Vierges, 1851, 545. — 31 janv. 1852 Tracé de la section dite d'Asselborn, 1852, 201. — 30 janv. 1853. Tracé de la partie comprise entre Asselborn et Trois-Vierges, 1853, 73. — 15 avril 1853. Tracé de la partie comprise entre Trois-Vierges et Trois-Baraques, 1853, 385. — 2 sept. 1854. Tracé de la partie comprise entre Asselborn et Derenbach, 1854, I 97. — 30 oct. 1855. Tracé de la partie comprise entre Wiltz et Weidingen, 1855, I 174. — 19 mars 1860. La traversée de Wiltz qui relie les tronçons de route de Buderscheid à Wiltz et de Wiltz à Weidingen, est déclarée route de l'Etat, 1860, I 60.

Luxembourg (fortifications). — 18 mai 1868. Percée d'une route en prolongement de la rue de l'Arsenal à la rencontre de la route d'Arlon sur les glacis ; tracé, 1868, I 121. -- 25 sept. 1868. Percée d'une route en prolongement de la rue Marie-Thérèse, dans la direction de Rheinsheim, 1868, I 181. — 2 avril 1869. Percée d'une route reliant la rue de Monterey par la rue du Génie à la route de Longwy, 1869, I 181. — 2 avril 1869. Percée d'une route en prolongement de la rue de la Porte-Neuve dans la direction des glacis extérieurs, 1869, I 183.

Mersch à Larochette. — 9 janv. 1847. Arrêté

r. g.-d. qui décrète la construction de cette route et en détermine le tracé, 1847, 81.

Pétange à Long-la-Ville.—8 juill. 1845. Tracé de cet embranchement de route jusqu'à la frontière de France, 1845, 397.

Reichlange à Martelange.—17 mars 1850. Arrêté r. g.-d. décrétant la construction d'un chemin de grande communication de Reichlange vers Martelange, et tracé depuis Reichlange jusqu'à la hauteur de Rambrouch, 1850, 419. — 19 août 1851. Tracé de la partie comprise entre Rambrouch et la hauteur de Bigonville, 1852, 12. — 30 nov. 1852. Tracé depuis la hauteur de Bigonville jusqu'à Martelange, 1852, 935.

Reichlange à la frontière belge vers Arlon. — 14 déc. 1857. Arrêté r. g.-d. décrétant route de l'Etat le chemin de Reichlange à la frontière belge vers Arlon, et tracé de la traversée de Redange, 1857, I 513. — 15 janv. 1858. Redressement de l'entrée de Redange, 1858, 57. — 9 juin 1858. Élargissement des autres parties de la route, 1858, 127.

Rippweiler à Oberpallen par Huttange. — 14 juillet 1863. Arrêté r. g.-d. décrétant la construction de cette route ; tracé, 1863, I 177.—27 avril 1864. Tracé du 2ᵉ lot, 1864, I 129.—9 sept. 1866. Tracé de la section comprenant la traversée de Beckerich, 1866, I 261. — 11 mars 1868. Tracé de la partie comprise entre Beckerich et Oberpallen, 1868, I 61. — 22 mars 1870. Arrêté r. g.-d. décrétant la jonction de la route de Colmar à Reichlange avec la route de Rippweiler à Oberpallen, 1870, I 57.

Rodange à Athus. — 20 sept. 1863. Arrêté r. g.-d. déclarant route de l'Etat le chemin de Rodange vers Athus et décrétant le redressement de cette route, 1863, I 362.

Trois-Cantons. — 8 févr. 1847. Arrêté r. g.-d. qui décrète la construction d'une route destinée à relier les cantons de Remich, d'Esch-s/A. et de Capellen, à la rencontre de celle du canton de Redange, et tracé de la partie comprise entre Frisange et Bettembourg, 1847, 173. — 24 avril 1849. Tracé de la partie traversant la vallée de l'Alzette près Bettembourg, 1849, 527.—12 juin 1849. Tracé de la partie comprise entre Windhof et Garnich, 1849, 671. — 17 avril 1850. Tracé de la partie comprise entre Garnich et Dalheim, 1850, 539. — 25 avril 1850. Tracé de la partie comprise entre Pontpierre et Ehlange, 1850, 549. — 28 avril 1850. Tracé de la partie comprise entre Bous et la hauteur de Dalheim, 1850, 577. —28 mai 1850. Tracé de la partie comprise entre Fennange et Huncherange, 1850, 645. — 5 févr. 1851. Tracé de la partie comprise entre Dalheim et Filsdorf, 1851, 187. — 5 juin 1851. Tracé de la partie de Dalheim à la route de Longwy, 1851, 472. — 5 juin 1851. Tracé de la partie de Huncherange à Bergem, 1851, 474. — 5 juin 1851. Tracé de la partie de l'entrée et de la sortie d'Ehlange, 1852, 9.—24 mars 1852. Tracé de la partie de Filsdorf jusqu'au delà d'Aspelt, 1852, 355. — 30 avril 1852. Tracé de la traversée d'Ehlange, 1852, 407. — 18 janv. 1856. Tracé de la partie comprise entre Aspelt et Frisange, 1856, I 17.

Virton à Mersch. — 27 sept. 1836. Arrêté du Gouverneur d'Arlon par lequel cette route est déclarée route provinciale, A. 1836, 906.

Wiltz à Kautenbach. — 23 nov. 1867. Arrêté r. g.-d. qui décrète la construction de cette route ; tracé, 1867, I 213.

—Voir *Barrières*, *Domaines* (vente de parcelles), *Chemins vicinaux* (déclarés routes de l'Etat), *Péages*, *Plantations d'arbres le long des routes*, *Voirie*.

Rues. — Voir *Alignement*.

Ruisseaux et rivières.

10 sept. 1830. Arrêté r. conférant aux Députations des Etats la surveillance sur les cours d'eau non navigables ou flottables, 1831, 9.—V. *Usines*.

30 mars 1833. Arrêté de la Députation prescrivant le curage des ruisseaux et rivières non navigables ni flottables, A. 1833, 400.

8 mai 1833. Circulaire contenant demande d'un rapport et tableau de renseignements sur l'exécution de cet arrêté, A. 1833, 464.

29 juillet 1833. Arrêté de la Déput. ordonnant le curage des ruisseaux, canaux et rivières qui traversent les grandes routes, A. 1833, 594.

22 mars 1834. Arrêté de la Déput. prescrivant pour 1834 le curage des ruisseaux et rivières non navigables ni flottables, A. 1834, 334. — Mêmes arrêtés pour les années suivantes, A. 1835, 342; 1836, 358 ; 1837, 462 ; 1838, 161.

19 juillet 1843. Arrêté du Conseil de Gouv. prescrivant le curage des ruisseaux et rivières non navigables, et disposant que ce curage sera ef-

fectué et renouvelé les années suivantes, toutes et quantes fois besoin sera, à la diligence de l'administration communale, sans qu'il soit besoin de nouveaux ordres à ce sujet de la part de l'autorité supérieure, 1843, 511.

Voir la convention de limites du 7 août 1843 avec la Belgique, 1844, 74.

3 févr. 1862. Circulaire relative au curage des ruisseaux et rivières non navigables ; subsides à accorder aux communes dans l'intérêt du dessèchement des terrains et du redressement des cours d'eau, 1862, II 57.

8 juin 1866. Arrêté portant publication du règlement concerté entre le Gouvernement grand-ducal et la Régence royale de Trèves pour l'instruction des demandes en concession sur les cours d'eau qui forment limite entre le Grand-Duché et la Prusse, 1866, I 202.

16 janv. 1866. Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat, art. 35 § 6 : sont soumis au recours au Conseil d'Etat, comité du contentieux, les règlements de cours d'eau et ceux concernant le curage des rivières, émanés de l'administration, sans préjudice à la compét. des tribunaux, 1866, I 13.

S.

Sages-femmes. — Voir *Art de guérir.*

Saisies. — Voir *Expropriation, Objets saisis.*

Salubrité publique.

31 mars 1832. Ordonnance de la Déput. prescrivant des mesures générales pour l'assainissement des villes et communes de la province, A. 1832, 480. — Approuvée par arrêté r. du 29 août suivant, ib. 1012.

3 févr. 1862. Circulaire : affectation de subsides à accorder aux communes sur le budget de l'Etat dans l'intérêt de la salubrité publique, 1862, II 57. — Relevé des subsides accordés, 1868, II 28, 431 ; 1869, II 223.

Voir *Art de guérir, Epidémies et épizooties, Police municipale et générale.*

Sceaux. — Voir *Cachets.*

Secours et subsistances. — Voir *Bienfaisance.*

Secrétaires et receveurs communaux.

28 oct. 1830. Arrêté relatif au mode de nomination des secrétaires et receveurs des villes et des communes rurales, A. 1830, 66.

12 déc. 1830. Arrêté du Gouvernement prov. établissant l'incompatibilité des fonctions de secrétaire ou de receveur communal avec celles de bourgmestre, d'échevin ou assesseur et de membre du Conseil, A. 1830, 282.

20 sept. 1831. Arrêté r. qui établit l'incompatibilité des fonctions de secrétaire communal avec celles de receveur, A. 1831, 1048.

30 janv. 1844. Circulaire relative à la nomination des secrét. et recev. communaux, 1844, 69.

15 janv. 1850. Circulaire par laquelle il est recommandé aux administrations communales de veiller soigneusement à ce que les fonctionnaires et employés de la commune reçoivent régulièrement leur traitement, 1850, 139.

1er oct. 1856. Circulaire pour engager les administrations communales à augmenter le traitement des secrétaires de leur commune, en indiquant pour la fixation de ce traitement la base de 20 cts par âme de population, 1856, II 397.

Voir *Communes* (loi communale), *Poste aux lettres* (franchise de port).

Secrétariat luxembourgeois à La Haye.

Constitution:—Un secrétaire pour les affaires du Grand-Duché de Luxembourg est attaché au cabinet du Roi Grand-Duc. Les attributions de ce fonctionnaire sont de contresigner les décisions royales et d'expédier les affaires du Grand-Duché. — Les décisions du Roi G.-D. sont consignées en double minute ; l'une est déposée aux archives du Gouv. à Luxembourg, l'autre reste au secrétariat (art. 81 de 1848 et 79 de 1856 — dispositions biffées dans celle de 1868).

19 août 1848. Arrêté r. g.-d. portant organisation du secrétariat, 1848, 576.

19 août 1848. Le sr Jos. Paquet, nommé prov. secrétaire, et le sr Ahn, nommé chef de bureau archiviste, 1848, 577 ; 10 juillet 1849, démission du sr Paquet, 1849, 732.

4 août 1849. Nomination du sr G. d'Olimart, au poste de secrétaire, 1849, 781.

8 févr. 1867. Loi établissant en faveur du sieur J.-G. Blum l'exception prévue par l'art. 11 de la Constitution pour pouvoir être nommé aux fonctions de chef de bureau archiviste, sans être astreint à la naturalisation, 1867, I 22.

5 mars 1867. Arrêté r. g.-d. modificatif de celui organique du 19 août 1848, 1867, I 70.

5 mars 1867. Nomination du s^r Blum aux fonctions d'archiviste, 1867, II 95.

Voir *Chancellerie*.

Sel.

24 juillet 1839. Avis des commissaires royaux autorisant l'entrée de sel en quantités limitées contre le droit de 18 fr. les °/₀ kilog. par les bureaux de Frisange, Steinfort et Doncols, 1839, 93.

9 août 1839. Arrêté r. concernant l'établissement d'une régie de sel pour le compte de la caisse de l'Etat, 1839, 113.

4 sept. 1839. Ordonnance du Chef des services civils portant fixation du prix des sels, 1839, 135.

4 sept. 1839. Publication concernant le commerce du sel après l'ouverture des magasins de la régie, 1839, 136.

26 avril 1842. Circulaire : défense d'importer du sel pour le compte des particuliers, 1842, 369.

3 janv. 1843. Arrêté du Conseil de Gouv. portant réduction des prix du sel fixés par l'arrêté du 4 sept. 1839 ci-dessus, 1843, 13.

16 janv. et 10 déc. 1844. Arrêtés du Conseil de Gouv. sur la vente de sel spécialement destiné à la nourriture du bétail, 1844, 38, 627.

21 janv. 1852. Arrêté : débit du sel agricole par 50 et 25 kilog. au prix en gros, 1852, 87.

16 févr. 1861. Avis : débit du sel pour l'alimentation du bétail et autres besoins agricoles, 1861, II 71.

Etablissements de dépôts de sel:—Luxembourg et Remich, 1839, 113 ; — Ettelbruck, ib. 203 ; — Echternach, 1842, 696 ; — Clervaux, 1844, 587 ; — Grevenmacher, 1845, 579 ; — Redange, 1848, 824 ; — Hosingen, 1849, 613 ; — Arsdorf, 1851. 398 ; — Esch-s/A. et Bettembourg, 1859, J. 216 ; — Mersch, 1862, II 378 ; — Diekirch, 1862, II 404 ; —Vianden et Esch-s/S., 1863, II 365.

Suppression de la régie.—30 nov. 1867. Avis : suppression projetée de la régie à partir du 1er janv. 1868, le commerce du sel étant désormais libre sous la réserve du paiement d'un droit de douane, 1867, II 560.

14 déc. 1867. Avis : le prix de vente du sel, dans les entrepôts de la régie, est réduit à 22 fr. le sac de 100 kilogr., 1867, II 584.

26 déc. 1867. Loi portant suppression de la régie du sel, pour compte de l'Etat, à partir du 1er janv. 1868 ; des mesures seront ordonnées p^r la perception de l'impôt sur le sel d'après les dispositions convenues entre les Etats de l'Union douanière, 1867, I 229.

Voir *Douanes* (SEL, impôt sur le); *Mines* (sel gemme).

Séminaire.

23 sept. 1842. Arrêté r. g.-d. fixant le traitement du directeur et des professeurs du séminaire et statuant qu'il sera entretenu cinq bourses d'études pour cet établissement, 1842, 505.

27 déc. 1861. Arrêté r. g.-d. fixant les trait. du directeur et des professeurs, 1861, I 278.

Séparation du Grand-Duché de la Belgique.

1er août 1831. Arrêté : publication d'une série de 18 articles proposés comme préliminaires d'un traité de paix entre la Hollande et la Belgique, et de la réponse faite à ce sujet par le Gouvernement des Pays-Bas, 1831, 85.

26 août 1831. Arrêté : publication de la résolution fédérale du 11 août courant relative à l'insurrection dans le Grand-Duché et aux mesures de défense contre les Belges ; protestation contre les articles préliminaires proposés à la conférence de Londres, 1831, 107.

23 nov. 1831. Le Gouvernement d'Arlon fait connaître que le traité de séparation entre la Belgique et la Hollande a été consacré par les puissances de l'Europe ; trois articles ajoutés aux 24 articles préliminaires, A. 1831, 1098. — Proclamation, A. 1832, 10.

13 juillet 1839. Ordonnance : publication des traités conclus à Londres le 19 avril 1839 et ratifiés le 8 juin suivant, 1839, 53 ;—Premier traité de Londres de 4 articles réglant les différends entre les Pays-Bas et la Belgique et annexe de 24 art. à ce traité, ib. 54 ; — Traité de limites entre le Roi Grand-Duc et le Roi des Belges, ib. 70 ; — Acte d'accession de l'Autriche et de la Prusse, munis de pleins pouvoirs de la Diète germ., ib. 85.

26 avril 1843. Arrêté : publication du traité de délimitation conclu à La Haye le 5 nov. 1842 entre les Pays-Bas et la Belgique, comme complément du traité de limites du 19 avril 1839, ratifié à Bruxelles et à La Haye les 4 et respectivement 5 février dernier, 1843, 349.

23 janv. 1844. Arrêté : publication de la convention de limites conclue à Mæstricht le 7 août 1843 entre le Grand-Duché et la Belgique, ainsi que de l'article additionnel à cette convention, du 27 septembre suivant, et du procès-verbal descriptif de la délimitation entre le Grand-Duché et la Belgique du 26 mai de la même année, 1844, 73.

17 janv. 1845. Arrêté du Conseil de Gouv. prescrivant les mesures pour assurer la conservation des pièces à déposer dans les archives des communes intéressées à la délimitation entre le Grand-Duché et la Belgique, 1845, 49.

25 nov. 1850. Arrêté r. g.-d. rendant exécutoire la convention conclue le 25 oct. d[r] entre le Grand-Duché et la Belgique pour l'entretien et la conservation des bornes de démarcation plantées sur la frontière entre les deux pays, 1850, 1085.

Voir *Reprise de possession*.

Sépulture. — Voir *Inhumations*.

Séquestration.

4 juillet 1843. Loi relative à l'observation de l'arrêté royal du 23 févr. 1815 permettant à des proches parents de faire séquestrer pour un certain temps les individus de leur famille dont la liberté compromet l'ordre public, 1843, 477.

15 mai 1857. Arrêté r. g.-d. relatif aux frais d'entretien des individus séquestrés en vertu de la prédite loi, 1857, I 149.

6 avril 1869. Loi concernant la séquestration des aliénés (disposition additionnelle à l'art. 10 de la loi du 4 juillet 1843), 1869, I 187.

Serment.

— Administrations communales. — 14 févr. 1843. Loi communale, art. 16, serment à prêter par les bourgmestres, échevins et conseillers, et par les secrétaires et receveurs, 1843, 217.

22 juin 1848. Circulaire : les procès-verbaux de prestation de serment des secrétaires et receveurs sont sujets au timbre et à l'enregistrement, et ne peuvent être portés aux registres des délibérations tenus sur papier libre, 1848, 375.

23 oct. 1848. Loi communale modificative, art. 10, qui détermine la formule du serment à prêter par les fonctionnaires communaux, 1848, 769.

15 nov. 1854. Loi sur les conseils communaux, abrogation de la loi de 1848 et dont l'art. 6 reproduit le serment, 1854, I 101. — Voir les circulaires sur l'installation des conseils communaux, 1848, 837; 1854, II 281.

— Assemblée des états. — Constitution révisée de 1856, art. 57, déterminant la formule des deux serments à prêter par les députés.

10 juin 1857. Ordonnance r. g.-d. portant règlement d'ordre intérieur pour les États, art. 14, prestation de serment des députés, 1857, I 249.

— Avocats et avoués. — Voir *Ordre judiciaire* ci-après.

— Chambre des comptes. — 9 janv. 1852. Loi organique, art. 7, formule du serment à prêter par le président et membres, 1852, 132.

25 sept. 1857. Ordonnance r. g.-d. portant nouvelle organisation ; abrogation de l'art. 7 de la loi de 1852 ci-dessus, 1857, I 345.

— Chambre des députés. — Constitution révisée de 1868, art. 57, serment à prêter par les députés.

— Chemins de fer. — 17 déc. 1859. Loi sur la police des chemins de fer, art. 22, serment à prêter par les agents de surveillance du Gouvernement et ceux qu'il aura agréés des concessionnaires ou fermiers, 1859, I 401.

8 juin 1864. Arrêté r. g.-d. sur l'exercice du contrôle et de la surveillance des chemins de fer, art. 37, serment du commissaire du Gouvernem. et des commissaires de surveillance, 1864, I 145.

— Conseil d'état. — 28 juin 1857. Ordonnance r. g.-d. organique, art. 5, déterminant la formule du serment à prêter par les membres du Conseil d'État, 1857, I 237. — Art. 9 de la loi du 16 janvier 1866, non modifié, 1866, I 5.

— Constitution. — Le Roi G.-D. ne prend possession du Trône qu'après avoir prêté serment ; formule (art. 5 de 1848). — Le Roi G.-D., lorsqu'il prend les rênes du Gouv., prête serment ; formule modifiée (art. 5 de 1856 et 1868). — Le Régent n'entre en fonctions qu'après avoir prêté le serment prescrit par l'art. 5 (art. 8 de 1848). — Le Régent, lors de son entrée, prête serment ; formule (art. 8 de 1856 et 1868). — Le Représentant Lieutenant du Roi prêtera serment d'observer la Constitution avant d'exercer ses pouvoirs (art. 42). — Serment à prêter par les députés ; formule des deux serments (art. 57 de 1856) : — Suppression de l'une de ces formules dans l'art. 57 de 1868). — Aucun serment ne peut être imposé qu'en

vertu de la loi ; elle en détermine la formule (art. 114 de 1848 et 110 de 1856 et 1868). — Cependant les membres de la Ch. et tout fonctionnaire public, civil ou militaire, prêtent serment à la Constitution (art. 114 de 1848). — Tous les fonctionnaires publics civils, avant d'entrer en fonctions, prêtent le serment suivant : je jure fidélité au Roi G.-D., obéissance à la Constitution et aux lois de l'État, ainsi Dieu me soit en aide (art. 110 de 1856 et 1868).

10 juillet 1848. Procès-verbal de la prestation de serment de S. M. Guillaume II, 1848, 517.

12 août 1848. Arrêté r. g.-d. prescrivant le serment à prêter à la Constitution par les fonctionnaires publics, 1848, 569.

18 avril 1849. Procès-verbal de la prestation de serment de S. M. Guillaume III, 1849, 517.

3 mai 1849. Arrêté r. g.-d. prescrivant un nouveau serment à prêter à S. M. Guillaume III par les fonctionnaires, 1849, 520.

24 oct. 1850. Procès-verbal de la prestation de serment de S. A. R. le Prince Henri, Lieutenant Représentant du Roi Grand-Duc, 1850, 1009.

1er déc. 1856. Arrêté r g.-d. relatif au serment à prêter par les Administrateurs-généraux et les fonctionnaires publics à la nouvelle Constitution, 1856, I 249.

23 déc. 1856. Arrêté r. g.-d. appliquant également aux avoués l'obligation de prêter serment à la Constitution, 1856, I 297.

— Contributions. — 26 nov. 1849. Loi sur l'impôt mobilier, art. 6 et 33, serment des experts-répartiteurs et des membres des conseils cantonaux de révision, 1849, 979.

— Douanes. — 2 déc. 1866. Loi : témoins appelés à déposer en matière de douane, 1866, I 296.

— Enregistrement et domaines. — 25 nov. 1846. Arrêté r. g.-d. modif. quelques dispositions sur l'administration de l'enregistrement, art. 3, serment du 1er commis de la direction, 1846, 602.

— Fonctionnaires. — 25 sept. 1857. Ordonnance r. g.-d. sur les droits et devoirs des fonctionnaires publics, art. 2, serment général, 1857, I 381.--Abrogée par la loi du 28 nov. 1862, I 117.

— Fonctionnaires belges. — 1er avril 1831. Circulaire : exécution du décret du Congrès du 5 mars précédent sur le serment à prêter par les fonctionnaires publics, A. 1831, 390, 446.

4 août 1831. Circulaire : exécution du décret du 20 juillet 1831 — les fonctionnaires et tous citoyens actuellement en fonctions chargés d'un service public, sont tenus de prêter serment de fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge, A. 1831, 710.

11 juin 1839. Arrêté r. sur la reprise de possession, art. 2 : tous les habitants en général et les employés en particulier sont déliés par le fait de leur serment et de leurs obligations envers l'administration de la Belgique, 1839, 35.

— Gardes forestiers commis à la surveillance des bois indivis sur la frontière belge. — Voir art. 23 de la convention de limites du 7 août 1843 avec la Belgique, 1844, 74.

— Huissiers. — 21 sept. 1841. Ordonnance r. g.-d. organique : art. 10, serment professionnel, 1841, 345.

— Notariat. — 3 oct. 1841. Ordonnance r. g.-d. organique : art. 53, serment professionnel, 1841, 373.

— Ordre judiciaire. — 15 avril 1831. Arrêté sur l'organisation d'une Cour supérieure prov. de justice : art. 14, serment des membres de cette Cour, 1831, 53 ; 1832, 27.

22 avril 1831. Arrêté déterminant le serment à prêter par les membres de l'ordre judiciaire, les avocats, les avoués et les huissiers, 1831, 69 ; 1832, 31.

22 avril 1831. Arrêté qui dispense les avoués et huissiers immatriculés au tribunal de 1re instance et admis à exercer près la Cour sup., de prêter un nouveau serment, 1831, 71.

23 déc. 1856. Arrêté r. g.-d. relatif au serment politique des avoués, 1856, I 297.

— Serment judiciaire. — 17 nov. 1860. Loi qui abroge l'arrêté du 4 nov. 1814 relatif au serment en matière d'interrogatoire sur faits et articles, et qui détermine la forme et la formule de tout serment à prêter en justice, 1860, I 136.

— Travaux publics. — 6 avril 1843. Loi sur l'organisation de l'administration des travaux publics, art. 47, prestation de serment, 1843, 329.

12 juillet 1844. Loi sur les chemins vicinaux, art. 35, serment à prêter par les piqueurs cantonaux, 1844, 377.

Service médical. — Voir *Art de guérir*.

Service militaire --Voir *Armée, Encouragement du service militaire, Enrôlements, Milice.*

Servitudes.

19 juillet 1832. Arrêté minist. invitant les corps, sociétés, villes ou particuliers, à renouveler leurs demandes en revendication d'anciens droits sur des routes, passages d'eau, ponts, canaux et autres ouvrages d'utilité publique, A. 1832, 874.

Significations judiciaires.—Voir *Assignations.*

Sociétés anonymes.

17 nov. 1860. Loi accordant aux sociétés anonymes étrangères la faculté d'ester en justice devant les tribunaux du G.-D., 1860, I 137.

18 nov. 1864. Arrêté r. g.-d. les sociétés anonymes et les autres associations commerciales, industrielles ou financières, qui sont soumises à l'autorisation du Gouv. belge, et qui l'ont obtenue, peuvent exercer tous leurs droits et ester en justice dans le Grand-Duché, 1864, I 201.

16 déc. 1864. Avis : un arrêté royal belge du 7 déc. courant autorise les sociétés anonymes et autres associations commerciales, industrielles ou financières du Grand-Duché à ester en justice en Belgique, 1864, II 511.

10 nov. 1870. Loi autorisant le Gouv. à approuver l'émission d'obligations à primes pour favoriser la création d'une société anonyme de crédit foncier, 1870, I 295.

Arrêtés r. g.-d. autorisant la formation des sociétés anonymes suivantes et approbation des statuts : — 19 mai 1850, Société de ganterie française de l'Union à Luxembourg, 1850, 633. — 9 sept. 1866, Luxemburger Gaswerck, 1866, I 249. —28 janv. 1869, Société sucrière du Luxembourg à Mersch, 1869, I 89. — 30 mars 1869, Société sucrière « Fortschritt » à Diekirch, 1869, I 169. — 21 mai 1869, Société des bains de Mondorf, 1869, I 277.—28 janv. 1870, Société des hauts-fourneaux Luxembourgeois, 1870, I 41.—25 mai 1870, La Panama, manufacture luxembourgeoise de chapeaux de paille, 1870, I 81.

Voir *Banque internationale, Société Guillaume-Luxembourg.*

Sociétés agricoles ou scientifiques.

Société agricole. — 6 févr. 1847. Avis : franchise de port, 1847, 115. —Voir l'arrêté r. g.-d. du 2 juin 1870, I 89.

Cercle agricole et horticole.—19 sept. 1853. Arrêté r. g.-d. franchise de port, 1853, 683. — Voir arrêté r. g.-d. du 2 juin 1870, I 89.

Société archéologique.—2 sept. 1845. Arrêté r. g.-d. constitution de la société, 1845, 457.— 5 nov. 1847. Avis : franchise de port, 1847, 524 (voir arrêté r. g.-d. du 2 juin 1870). — 30 mars 1850. Loi : allocation d'un subside supplémentaire, 1850, 439 (voir l'allocation afférente au budget pour 1847 et les années postérieures). — Concours fixé au 1er sept. 1849 pour le meilleur mémoire sur l'histoire de l'établissement du christianisme dans le pays de Luxembourg, 1848, 482; —remis au 1er janvier 1851, 1849, 1059.— Concours fixé au 31 oct. 1863 pour le meilleur manuel populaire de l'histoire du pays de Luxembourg, 1858, J. 296.

Société des sciences médicales.—4 oct. 1866. Arrêté r g.-d. franchise de port, 1866, I 266. — Voir arrêté r. g.-d. du 2 juin 1870, I 89.

Société des sciences naturelles —3 déc. 1850. Arrêté r. g.-d. constitution de la société, 1850, 1106. — 7 mars 1851. Franchise de port, 1851, 285. —Voir arrêté r. g.-d. du 2 juin 1870, I 89.

Willibrordus-Bauverein. —12 mai 1863. Arrêté r. g.-d. franchise de port, 1863, I 150. —Voir arrêté r. g.-d. du 2 juin 1870, I 89.

Institut. — 24 oct. 1868. Arrêté r. g.-d. portant approbation du règlement organique proposé par la société des anciens monuments, par la société des sciences naturelles et par celle des sciences médicales, pour l'Institut r. g.-d. de Luxembourg, 1868, I 246.

Sociétés de chant et de musique.

21 avril 1852. Arrêté r. g.-d. concours institué en 1852 entre les sociétés de musique et de chant du Grand-Duché, 1852, 383.

1er sept. 1868. Arrêté ordonnant une inspection des sociétés de chant et de musique du pays, en vue de la distribution des subsides alloués par le budget de l'État, 1868, II 385.—Distribution des subsides, 1869, II 342; 1870, II 238.

Société Guillaume-Luxembourg (ch. de fer).

Statuts. — Arrêtés r. g.-d. des 2 mars 1857, I 53 ; — 23 juin 1859, I 167 ; — 8 nov. 1867, I 193 ; — 5 févr. 1869, I 99.

Assemblées générales (convocations). — Assemblée ordinaire convoquée au 30 mai 1859, 99;

18 août 1836. Arrêté de la Diète : toute entreprise contre l'existence, l'intégrité et la sûreté d'un État confédéré ou de la Confédération, doit être punie comme crime de lèse-majesté, — publié par arrêté r. du 27 nov. 1839, 1839, 300.

Sûreté publique. — Voir Loi communale, art. 52, 54, et 83, 11°; *Police générale et communale.*

Sursis. — Voir *Faillites.*

T.

Tabacs.

15 juin 1866. Arrêté r. g.-d. défendant aux fabricants ou débitants de se servir des feuilles de plomb pour couvrir ou envelopper le tabac à priser, 1866, I 205.

Voir *Douanes* (*Tabacs*, impôt sur les).

Taxe des lettres. — V. *Poste aux lettres.*

Taxe sur les chiens. — Voir *Chiens.*

Taxes municipales.

7 nov. 1830. Arrêté portant que la perception des taxes municipales sur les boissons, dont les receveurs des accises étaient chargés, est rendue aux villes et communes, A. 1830, 138.

18 déc. 1830 et 15 mars 1831. Arrêtés : prorogation du délai fixé pour la révision des tarifs, A. 1830, 306 ; 1831, 358.

2 déc. 1831. Arrêté r. portant maintien, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, des taxes existantes, A. 1831, 1164.

15 déc. 1831. Circulaire engageant les administrations municipales à s'occuper des taxes municipales en vue des changements qui doivent y être apportés, A. 1831, 1162.

5 févr. 1834. Arrêté r. concernant les droits dus sur les objets qui cessent d'être à l'usage de la garnison, en cas d'une vente de ces objets introduits en exemption des droits d'octroi, 1834, 13.

14 juillet 1837. Circulaire : les employés des taxes municipales qui ont prêté serment entre les mains des autorités locales, doivent le renouveler devant les juges de paix, A. 1837, 690.

Voir loi communale, art. 34, 5° (et art. 6 de la loi du 30 nov. 1852 sur les impositions communales) ; art. 35, 4° les transactions concernant des taxes municipales, exemptes de l'approbation du Conseil de Gouv. ; et art. 40, 1° nomination des employés de tout grade.

Voir *Règlements communaux* (*Luxembourg*, tarifs d'octroi).

Télégraphes.

22 déc. 1854. Loi ayant pour objet de protéger le service de la télégraphie et la conservation du matériel, 1855, I 57.

21 juin 1855. Avis : établissement d'une ligne télégraphique entre Luxembourg et Trêves ; convention avec la Prusse pour la transmission de dépêches d'un intérêt privé ; tarif, 1855, II 247.

1er nov. 1855. Règlement pour le service des télégraphes des lignes austro-allemandes, publié par arrêté du 18 févr. suivant, 1856, II 71.

22 juillet 1861. Arrêté r. g.-d. décrétant l'établissement de télégraphes électriques pour compte de l'État sur les chemins de fer Guillaume-Luxembourg ; établissement des bureaux ; composition du personnel et attributions, 1861, I 121.

8 août 1861. Nomination du sr Ph. Bourg aux fonct. de direct. du service télégr., 1861, II 260.

14 déc. 1861. Loi sur le service de la télégraphie ; le Gouv. est autorisé à régler les tarifs des correspondances et à établir des règlements pour la transmission des correspondances ; l'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée (cette loi n'a d'effet que jusqu'au 1er janv. 1870), 1861, I 260.

10 oct. 1862. Arrêté r. g.-d. : publication de la convention du 30 juin 1858 entre la Belgique, la France et la Prusse ; acte d'accession du G.-D. du 2 août 1861 ; arrangement particulier du 7 août 1862 entre le G.-D. et la Belgique ; — dispositions règlementaires sur le service, 1862, I 85. — Heures de service du bureau de Luxembourg et tarifs des correspondances, ib. 98

23 déc. 1862. Arrêté r. g.-d. : franchise de port de la correspondance du direct., 1863, I 24.

13 févr. 1863. Arrêté r. g.-d. : publication de la déclaration échangée le 31 janv. 1863 entre le G.-D. et la France, pour réduire les tarifs des dépêches à échanger entre bureaux frontières, 1863, I 69 ; — application des taxes, ib. I 71.

7 sept. 1863. Arrêté r. g.-d. : publication d'une déclaration échangée le 31 août 1863 entre le G.-D. et la France relativement à la réduction de la taxe des dépêches, 1863, I 231.

1er oct. 1863. Arrêté r. g.-d. : publication de l'arrangement intervenu le 11 sept. 1863 entre le G.-D. et la Belgique relativement à la réduction de la taxe des dépêches, 1863, I 263.

26 janv. 1866. Loi portant approbation de deux conventions des 30 déc. 1865 et 6 janv. 1866 entre le Gouv. g.-d. et la Société Guillaume-Luxemb.: reprise par l'Etat des poteaux télégraphiques de la Société, concours des agents de l'exploitation des chemins de fer à la surveillance et à l'entretien des lignes télégraphiques et leur coopération au service télégraphique de l'Etat, 1866, I 57.

15 mars 1866. Arrêté r. g.-d.: publication de la convention internationale de Paris du 17 mai 1865, de l'acte d'accession du G.-D. du 27 févr. 1866, et de la déclaration d'acceptation y relative du Gouv. français du 2 mars 1866, ainsi que des arrangements particuliers conclus avec la Belgique et la France les 28 déc. 1865 et 2 mars 1866, 1866, I 93 (erratum, 176).

2 mai 1866. Avis: accession du duché de Nassau à la convention internationale de Paris du 17 mai 1865, 1866, I 182.

22 mai 1866. Arrêté r. g.-d. réglant l'exécution des conventions conclues avec la Société des chemins de fer Guillaume-Luxembourg au sujet du service télégraphique de l'Etat, 1866, I 189.

3 juillet 1866. Arrêté portant désignation des dépêches qui sont admises comme dépêches de l'Etat dans le service intérieur, 1866, I 209.

26 juillet 1866. Arrêté r. g.-d.: publication de la convention du 28 mai — 3 juin 1866, entre le G.-D. et la Prusse, 1866, I 213.

2 août 1867. Arrêté qui admet aussi comme dépêches de l'Etat, dans le service intérieur, celles des chefs de bataillon des chasseurs luxembourgeois, 1867, I 161.

9 juillet 1868. Arrêté r. g.-d. : publication de la convention du 25—28 mai 1868 entre le G.-D. et les Etats de l'Union du Nord de l'Allemagne (abrogation de la convention du 3 juin 1866), 1868, I 165.

17 oct. 1868. Constitution révisée: la loi règlera la garantie à donner au secret des télégrammes (art. 28).

24 déc. 1868. Arrêté r. g.-d. : publication de la convention internationale de Vienne du 21 juillet 1868, avec les actes y relatifs, 1868, I 317. — Convention (révision de la convention internationale du 17 mai 1865), I 319; — tableau des tarifs internationaux, 336; — déclaration signée le 22 juillet 1866 relative à l'expédition gratuite des dépêches télégraphiques par la poste, 346; — arrangement particulier conclu le 21—17 déc. 1868 entre le G.-D. et la Belgique, 347.

31 déc. 1868. Avis: suppression des taxes accessoires au transport des dépêches par la poste, 1869, I 7.

14 avril 1869. Arrêté r. g.-d. : publication des conventions conclues à Bade le 25 oct. 1868 entre l'Union du Nord de l'Allemagne, d'un côté, la Bavière, le Wurtemberg et le G.-D. de Bade de l'autre, et entre l'Union du Nord de l'Allemagne et les Etats du Sud d'une part, l'Autriche, la Hongrie et les Pays-Bas, d'autre part, et du protocole de la même date, 1869, I 237.

9 déc. 1869. Loi réglant définitivement l'organisation du service télégraphique, 1869, I 405.

27 déc. 1869. Arrêté r. g.-d.: publication d'une déclaration signée à Paris le 21 déc. 1869 entre le G.-D. et la France, ayant pour objet d'introduire des modifications dans la convention du 2 mars 1866, 1869, I 461.

15 janv. 1870. Avis: adhésion du Gouv. du Portugal, des Provinces-Unies de Moldavie et de Valachie et de Perse à la convention télégraphique révisée à Vienne le 21 juillet 1868 et à la déclaration du 22 du même mois; des compagnies des télégraphes sous-marins dano-russes et grecs à la convention révisée du 21 juillet et du Gouv. français et à la décl. du 22 du même mois, 1870, II 11.

29 juin 1870. Avis: application du tarif de la convention de Bade à l'échange des correspondances entre le G.-D. et la Bavière, Bade, Wurtemberg, principauté de Hohenzollern, monarchie austro-hongroise et Pays-Bas, 1870, I 118.

Ouverture des bureaux télégraphiques: —Luxembourg, en correspondance avec Arlon, 1862, II 416; en correspondance avec Thionville, ib. II 423;—Grevenmacher, 1869, I 251;—Diekirch, ib. I 258; — Echternach, ib. I 278*bis*; — Wiltz, ib. II 381; — Mersch, ib. II 454; — Larochette, 1870, II 9; — Clervaux, ib. II 169; — Esch-s/A., ib. II 188;—Ettelbruck et Bettembourg, ib. II 205; — Remich, ib. II 222; — Mondorf, ib. II 231.

Témoins.

2 déc. 1866. Loi concernant les témoins appelés à déposer en matière de douane, 1866, I 296.

Tenue des fonctionnaires.—V. *Bourgmestres et échevins*, *Forêts* (ad^on), *Postes*, *Travaux publics*.

Timbre. — Voir *Enregistrement et timbre.*

Timbres-Poste. — Voir *Postes aux lettres.*

Toitures.

10 juillet 1845 Loi portant défense de couvrir les toitures en chaume ou autres matières combustibles, 1845, 453.

12 mai 1846. Circulaire relative à la distribution des subsides entre les habitants nécessiteux qui ont couvert leurs habitations en ardoises ou en tuiles, depuis la mise à exécution de la loi ci-dessus, 1846, 297.

15 juillet 1846. Arrêté r. g.-d. accordant remise des amendes prononcées pour contraventions à ladite loi, 1846, 361;—circulaire, ib. 428.

31 juillet 1846. Circulaire: renseignements à fournir sur les toitures en chaume et en bois, 1846, 430.

13 mai 1847. Arrêté r. g.-d. portant règlement pour la répartition des subsides accordés pour faciliter l'exécution de la susdite loi, 1847, 281;—circulaire du 31 mai suivant, ib. 284.

11 nov. 1847. Arrêté r. g.-d. portant sursis jusqu'au 31 mai 1848 à l'exécution, en partie, des condamnations prononcées, 1847, 527.

15 juillet 1848. Loi qui révoque la loi du 10 juillet 1845 ci-dessus, 1848, 441.

15 juillet 1848. Arrêté r. g -d. accordant remise des peines, amendes et frais pour contraventions à la loi prohibitive des toitures en chaume, 1848, 442.

Traducteur juré.

Admission du s^r P.-C. Funck, greffier au tribunal de Diekirch, comme traducteur juré près le dit tribunal, 1861, II 24;—id. du s^r P. Lentz, 1871, II 35.

Traite des nègres. — Voir *Nègres.*

Traitements.

30 juin 1831. Arrêté du Régent relatif au paiement du traitement des fonctionnaires et employés civils et judiciaires, A. 1831, 672.

5 août 1843. Arrêté r. g.-d. sur le paiement des traitements fixes à charge du trésor, 1843, 593.

15 janv. 1850. Circulaire: paiement régulier du traitement des fonctionnaires et employés communaux, instituteurs, secrétaires, gardes-forestiers et gardes-champêtres, médecins et sages-femmes etc., 1850, 139.

30 avril 1852. Arrêté r. g.-d. relatif au traitement auquel ont droit les délégués pour gérer ad intérim les places devenues vacantes de receveur des contributions directes et accises, 1852, 471.

12 mai 1852. Arrêté r. g.-d.: le traitement restant dû à un fonctionnaire décédé sera payé, sans préjudice des droits des tiers, à sa veuve survivante, sans autre formalité que la quittance de celle-ci, 1852, 420.

11 janv. 1854. Arrêté r. g.-d. qui déclare l'arrêté r. du 12 mai 1852 qui précède, applicable pour le paiement des émoluments fixes, des remises et des gratifications dus à des fonctionnaires ou à des employés de l'Etat décédés, 1854, 70.

30 janv. 1855, 3 mars 1856 et 9 mars 1857. Lois portant crédits spéciaux à répartir à titre de supplément extraordinaire de traitement entre certains fonctionnaires réunissant des conditions indiquées, 1855, I 34; 1856, I 37; 1857, I 73.

27 mars 1856. Loi portant rétablissement des traitements réduits en 1848 et 1849, 1856, I 93.

1er oct. 1856. Circulaire pour engager les administrations communales à augmenter le traitement des secrétaires de leurs communes, en indiquant pour la fixation de ce traitement l'admission de la base de 20 centimes par mille âmes de population, 1856, II 397.

Voir l'ordonnance r. g.-d. du 25 sept. 1857 sur les droits et devoirs des fonctionnaires, Titre III, des traitements, 1857, I 381.—Abrogée par la loi du 28 nov. 1862; les dispositions législatives et réglementaires qui avaient été abrogées par la dite ordonnance, rentrent en vigueur, 1862, I 117.

16 janv. 1863. Loi sur les pensions civiles et ecclésiastiques: Tit. V, des traitements d'attente, 1863, I 1.

Constitution: Les traitements des membres de l'ordre judiciaire sont fixés par la loi (art. 95 de 1848 et 92 de 1856 et 1868). — Les traitements des ministres des cultes sont à charge de l'Etat et réglés par la loi (art. 110 de 1848 et 106 de 1856 et 1868). — Aucun traitement d'attente ne peut être accordé qu'en vertu de la loi (art. 107 de 1848 et 103 de 1856 et 1868).

Traités de paix, d'alliance et de commerce.
Constitution : Les changements aux traités de la Confédération germanique sont soumis à la Chambre (art. 1er de 1848). — Le Roi G.-D. fait les traités de paix, d'alliance et de commerce (art. 37 de 1848 et 1856) — fait les traités (art. 37 de 1868).—Communiqués à la Chambre (art. 37).—Les traités de commerce et ceux grévant l'État ou liant individuellement les Luxembourgeois(—et en général tous ceux portant sur une matière ne pouvant être réglée que par une loi —1868)n'ont d'effet qu'après avoir reçu l'assentiment de la Ch. (ib.).—Les articles secrets ne sont pas destructifs des articles patents (ib.).

—Voir les matières afférentes; *Neutralité* (traité de Londres).

Transferts. — Voir *Budgets de l'Etat.*

Transports militaires.—V. *Prestations milit.*

Travaux publics (administration).

— ORGANISATION.— 6 avril 1843. Loi organique, chap. I composition de l'administration, II division du territoire, service, résidences, III fonctions et attributions, IV des examens, V subordination, police, VI pensions, VII dispositions générales, 1843, 329.

30 avril 1849. Loi : par dérogation à l'art. 2 de la loi du 6 avril 1843 les deux ingénieurs peuvent être l'un et l'autre de 1re classe, 1849, 533.

9 mars 1857. Ordonnance r. g.-d. sur l'organisation de l'administration, pouvant dorénavant être modifiée par arrêté r. g.-d., 1857, I 74. — Rapport au Prince-Lieutenant, II 117.

9 mars 1857. Arrêté r. g.-d. sur le service des rivières navigables du Grand-Duché et leurs chemins de hâlage, 1857, I 75.

30 mars 1858. Arrêté r. g.-d. portant création d'aides-conducteurs, 1858, 87. — Rapport au Prince-Lieutenant, ib. 85.

8 juin 1864. Arrêté r. g.-d. réglant prov. l'exercice du contrôle et de la surveillance des chemins de fer : Titre III, attributions de l'administration des travaux publics relativement au contrôle des travaux, du matériel et de l'exploitation technique des chemins de fer concédés, 1864, I 145.

— FRAIS DE ROUTE ET DE SÉJOUR. — 17 mars 1858. Arrêté r. g.-d. réglant les frais de déplacement des fonctionnaires et employés de l'administration, y compris les conducteurs des chemins vicinaux, 1858, 73; — voir arrêté r. g.-d. du 3 mai 1869, portant règlement général des frais de route et de séjour, 1869, I 263.

— FRANCHISE DE PORT.—27 avril 1849. Arrêté r. g.-d. réglant la franchise de port des fonctionnaires et autres agents de l'administration, y compris l'architecte provincial et les receveurs des barrières, 1849, 537.

— GARDES-CHAMPÊTRES-CANTONNIERS.—17 févr. 1847. Règlement pour le service de ces agents institués pour l'entretien et la surveillance des chemins vicinaux, 1847, 146.

10 févr. 1849. Circulaire relative à leur traitement, 1849, 156

— SERVICE DES CHEMINS VICINAUX. — 12 juillet 1844. Loi sur les chemins vicinaux, chap. IV: la surveillance et le service des travaux aux chemins vicinaux sont attribués aux ingénieurs et conducteurs des travaux publics, 1844, 377.

22 nov. 1855. Arrêté r. g.-d. qui place les quatre conducteurs attachés au service des chemins vicinaux, sous la direction de l'administration des affaires communales, 1855, I 31.

—TRAITEMENTS.—20 nov. 1857. Arrêté r. g.-d. fixant le traitement et les frais de bureau des agents de l'administration, 1857, I 464.—28 déc. 1861. Arrêtés r. g.-d. modificatifs 1861, I 271, 275.

— UNIFORME. — 1er mars 1854. Arrêté r. g.-d. prescrivant une tenue de service aux fonctionnaires et employés de l'administration, 1854, 317.

— CONCOURS. — 4 oct. 1841. Arrêté relatif à l'examen des candidats pour la partie, et programme des connaissances exigées pour une place de conducteur ou d'aide-conducteur, 1841, 333.

30 août 1843. Arrêté relatif au concours pour une place de conducteur, 1843, 524.

13 sept. 1844. Avis relatif à un concours pour quatre places de conducteur des chemins vicinaux, 1844, 469.

2 nov. 1857. Avis relatif à l'examen des personnes qui désirent obtenir un brevet de conducteur, 1857, II 522.

26 juillet 1867. Avis : ouverture d'examens pour l'obtention de brevets de capacité pour les fonctions de conducteur ou d'aide-conducteur, 1867, II 387.

3 août 1869. Avis : concours pour l'obtention d'un brevet de capacité aux fonctions de piqueur

cantonal, 1869, II 277;—programme des connaissances exigées pour l'admission au grade de piqueur, 277; — composition de la commission d'examen, 413.—Nouvel examen, 1870, II 242.

— PERSONNEL, nominations : — Bornheim, 10 juillet 1858, aide-conducteur, chargé du service des bâtiments. — Boucon, 8 août 1854, conducteur; 14 février 1862, conducteur de 1re classe.— Dagois, 6 juin 1843, ingénieur de 2e classe; 12 juin 1849, ingénieur de 1re classe; 21 août 1857, détaché avec congé d'un an à l'administration des chemins de fer; 2 août 1858, autorisé à reprendre son service. — Demander E., 3 févr. 1862, aide-conducteur; 22 janv. 1867, conduct. de 3e classe. — Dondelinger, 8 févr. 1858, conducteur de 2e classe; 11 nov. 1863, conducteur de 1re classe.— Eberhardt, 23 juillet 1857, conducteur des chemins vicinaux.— Even, 6 juin 1843, conducteur. —Fichtel, 20 juillet 1858, chargé prov. des fonctions de conducteur des chemins vicinaux.—Graff, 11 juillet 1855, conducteur. — Hartmann, 6 juin 1843, conducteur; 24 déc. 1857, conducteur de 1re classe et titre honoraire d'ingénieur; 22 janv. 1867, ingénieur d'arrondissement à Diekirch. — Houss, 26 mars 1845, conducteur; 9 mars 1857, chargé du service hydraulique; 24 déc. 1857, conducteur de 1re classe et titre honoraire d'ingénieur; 21 juillet 1863, ingénieur. — Kinckels, 6 juin 1843, conducteur; 21 août 1848, démission. —Liefring et Majeres, 14 juillet 1858, aides-conducteurs; 21 juillet 1858, chargés des fonctions de conducteurs des chemins vicinaux; 18 mars 1862, conducteurs de 3e classe.— Mersch, 6 juin 1843, ingénieur de 1re classe; 5 juin 1850, suspendu pour huit jours, 1850, 601; 5 août 1863, ingénieur en chef; 27 déc. 1869, démission. — Mongenast, 26 mars 1845, conducteur —Mouris, 26 mars 1845, conducteur; 24 déc. 1857, conducteur de 1re classe.—Siegling, 6 juin 1843, conduct.; 20 mars 1844, démission. — Sivering, 20 mars 1844, conducteur; 11 juillet 1855, démission et titre honoraire d'ingénieur; 21 août 1857, ingénieur d'arrondissement à Diekirch ad intérim; 2 août 1858, ingénieur prov. en service extraordinaire; 5 août 1863, ingénieur d'arrondissement à Luxembourg. – Suttor, 23 avril 1858, aide-conducteur; 18 mars 1862, conducteur de 3e classe; 3 déc. 1867, conducteur de 2e classe. — Wirz, 6 juin 1843, ingénieur en chef. — Worré, 26 mars 1845, conducteur; 24 déc. 1857, conduct. de 1re classe; 30 juin 1862, titre honoraire d'ingénieur. —V. *Architectes; Ponts et chaussées* (belges).

Trésor du Grand-Duché.

4 janvier 1831. Le sr Rœser est nommé administrateur du Trésor, en remplacement du sieur Probst, 1831, 50.

V. *Direction de la caisse de l'État, Recette génér.*

Tribunaux. — Voir *Justice.*

Troubles publics. — Voir *Révolution.*

U.

Uebergangsabgabe.—V. *Douanes, Eaux-de-vie.*

Uniformes. — Voir *Bourgmestres et échevins, Forêts, Postes, Travaux publics.*

Universités. — Voir *Instruction supérieure et moyenne.*

Usines, fabriques, etc.

10 sept. 1830. Arrêté r. conférant aux députations des Etats la surveillance sur les cours d'eau non navigables ni flottables; — les permissions pour établir ou changer des moulins et autres établissements activés par des cours d'eau non navigables ni flottables sont également accordées par les députations des Etats; — les fourneaux, forges et autres usines mentionnées à l'art. 73 de la loi du 31 avril 1810 n'y sont pas compris; les demandes en établissement, changement ou déplacement continuent à être instruites conformément à l'arrêté r. du 14 avril 1825, 1831, 9.

21 nov. 1840. Circulaire relative à l'instruction des demandes en concession pour ériger des fabriques et établissements industriels, 1840, 318.

2 janv. 1844. Circulaire: instruction de demandes en établissement d'usines ou de fabriques, brasseries, fours à chaux etc., 1844, 5.

16 oct. 1846. Avis faisant connaître que les procès-verbaux de commodo et incommodo en matière d'établissement d'usines etc., sont dispensés du timbre et de l'enregistrement, 1846, 538.

2 avril 1850. Circulaire traçant les formalités à observer pour les informations de commodo et incommodo, 1850, 443.

10 mars 1858. Circulaire pour engager les administrations communales et les autres autorités et fonctionnaires chargés de constater les contra-

ventions, à rechercher et à dénoncer le défaut d'autorisation et l'inobservation des conditions imposées à la création de fabriques, usines, ateliers etc., de moulins, digues et de tous autres travaux sur les cours d'eau publics, 1858, J. 64.

16 janv. 1866. Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat, art. 35, § 7: sont soumis au recours du comité du contentieux, les autorisations et les refus ou retraits d'autorisation intervenus en vertu de l'arrêté r. du 31 janv. 1824, quelle que soit l'autorité dont ils émanent, 1866, I 13.

11 mai 1866. Circulaire concernant la police des boucheries — autorisation requise par l'art. 3 de l'arrêté du 31 janv. 1824, 1866, II 173.

31 oct. 1867. Arrêté r. g.-d. par lequel les magasins ou dépôts d'huile de pétrole et les débits de cette huile sont rangés au nombre de ceux mentionnés à l'art. 3 de l'arrêté r. du 31 janv. 1824 (concernant les autorisations pour l'établissement de certains ateliers, fabriques et usines) et pour lesquels l'autorisation préalable des administrations commun. est requise, 1867, I 190.

— Publications de demandes et octrois de concessions. — 30 mai 1834. Reuter-Gindt de Larochette, demande en établissement d'un laminoir et d'une affinerie à Medernach, A. 1834, 502.

10 janv. 1837. A. Garnier, demande en établissement d'un fourneau à fondre le minerai de fer à Fischbach, A. 1837, 158.

15 mai 1839. Manuel, demande à l'effet d'être autorisé à ajouter un haut-fourneau à ses usines à La Sauvage, A. 1839, 263. — 24 mai 1841, nouvelle publication, 1841, 148.

10 oct. 1845. Aug. Metz et Comp., demande en autorisation d'établir un haut-fourneau dans la commune d'Eich, 1845, 510.

22 mai 1846. G. Pescatore, demande en autorisation d'établir un haut-fourneau avec bocard dans la commune de Steinfort, 1846, 305.

24 juillet 1846. Manuel, demande en autorisation d'établir un 3e haut-fourneau à La Sauvage, 1846, 415.

22 janv. 1847. Aug. Metz et Comp., demande en autorisation d'établir un 2e haut-fourneau à Eich, 1847, 89.

24 août 1847. de Ziegesar, demande en autorisation d'établir un 2e haut-fourneau à Berg, 1847, 447.

18 févr. 1848. Aug. Metz et Comp., demande en autorisation d'ajouter une forge anglaise aux usines d'Eich, 1848, 146.

24 juin 1848. G Kæmff, demande en autorisation d'établir une fonderie sur les lieux d'exploitation des usines de Gœsdorf, 1848, 373.

28 mai 1857. Servais frères, demande en autorisation d'établir deux hauts-fourneaux avec bocard, ainsi que plusieurs lavoirs et fours à chaux à Hollerich, 1857, II 257. — 17 mars 1858. Arrêté r. g.-d. de concession, 1858, J. 69.

4 juin 1857. Aug. Metz et Comp., demande en autorisation d'établir un 3e haut-fourneau à Eich, 1857, II 273. — 9 avril 1858. Arrêté r. g.-d. de concession, 1858, J. 90.

13 juillet 1857. Collart, demande en autorisation d'établir un 2e haut-fourneau avec deux fours à chaux à Steinfort, 1857, II 346. — 17 avril 1858. Arrêté r g.-d. de concession, 1858, J. 97.

1er juillet 1864. Arrêté r. g.-d. accordant à la Société Aug. Metz et Comp. l'autorisation légale nécessaire à la mise en activité d'un haut-fourneau au coak, substitué au haut-fourneau au bois autorisé par arrêté r. g.-d. du 20 mai 1846, 1864, II 285.

23 mars 1865. Aug. Metz et Comp., demande en concession pour l'établissement, près de la gare de Dommeldange, de deux grands hauts-fourneaux au coak, avec accessoires, 1865, II 123.—11 nov. 1865. Arrêté r. g.-d. de concession, ib. 481.

26 juin 1865. Servais frères et Compagnie, demande en autorisation pour établissement d'un haut-fourneau, d'une 2e chaudière à vapeur et d'un grand four à chaux à Hollerich, 1865, II 225. — 14 déc. 1866. Arrêté r. g.-d. de concession, 1866, II 453.

30 nov. 1865. Metz et Comp., demande en concession pour l'établissement de deux nouveaux hauts-fourneaux au coak à Domeldange, 1865, II 509. — 28 nov. 1866. Arrêté r. g.-d. de concession, 1866, II 441.

23 avril 1870. Société des hauts-fourneaux luxembourgeois (P. Brasseur), demande en concession pour l'établissement de deux grands hauts-fourneaux à Esch-s/A., 1870, II 186. — 24 nov. 1870. Arrêté r. g.-d. de concession, ib. 401.

29 juin 1870. Metz et Comp., demande en concession pour l'établissement de quatre hauts-fourneaux à Esch-s/A., 1870, II 233.

sont exempts de l'impôt créé par la loi du 16 déc. 1842, laquelle est abrogée à ce point de vue, en réservant l'épurement des comptes à l'égard des vins de la récolte de 1864 et des années antérieures, 1865, I 365.

V. *Impôts publics* (perception de 1831 à 1832).

Visites domiciliaires. — Voir *Domicile* (inviolabilité du).

Vœux religieux. — V. *Associations religieuses.*

Voirie.

29 févr. 1836. Arrêté r. sur l'autorisation préalable requise pour construire, reconstruire, réparer ou améliorer les édifices, maisons, bâtiments, murs, ponts, ponceaux, acqueducs, faire des plantations ou travaux quelconques le long des grandes routes, A. 1836, 332.

15 nov. 1836. Circulaire minist. jurisprudence de la Cour de cassation en matière de voirie, A. 1836, 1066.

3 août 1838. Circulaire : règles de police pour la sûreté de la voie publique, A. 1838, 322.

13 janv. 1843. Loi sur la compétence des tribunaux en fait de contraventions de grande voirie, et sur les autorisations de faire des constructions et plantations le long des routes, 1843, 75.

10 janv. 1863. Loi sur l'extension de la compétence des tribunaux de simple police : les contraventions aux lois et règlements sur la grande voirie, le roulage, les messageries, les postes et barrières, dont la connaissance est attribuée en ce moment aux tribunaux correctionnels, sont déférées à la connaissance des tribunaux de simple police (art. 1er, 3°), 1863, I 25.

Voir *Alignement*, *Barrières*, *Chemins vicinaux*, *Messageries*, *Roulage*.

Voitures. — Voir *Messageries*, *Roulage*.

Voyageurs indigents.

17 janv. 1837. Arrêté de la Dép. portant règlement des indemnités dues aux voyageurs indigents, et déterminant la manière dont les communes obtiendront le remboursement de leurs avances de ce chef, A. 1837, 174.

W.

Willibrordus-Bauverein.

12 mai 1863. Arrêté r. g.-d. : franchise de port pour la correspondance de cette association, 1863, I 150. — Voir l'arrêté r. g.-d. du 2 juin 1870, I 89.

Z.

Zollverein. — Voir *Douanes*.



Illustrationen.

Nummer 43.

Text.

Illustrationen.

Illustrationen.

Nummer 43.

Text.

Illustrationen.















